

Projet de budget

Budget de fonctionnement
par politique publique
et par programme



Tome 1

2025

Sommaire

1	Exposé des motifs du Conseil d'Etat	3
2	États financiers selon les normes IPSAS et notes	35
3	Introduction à la lecture du document	67
4	Arborescence Politique publique - programme	75
5	Projet de budget par politique publique et par programme	79
	Synthèse des priorités par politique publique	
	Département responsable, budget (CHF), postes (ETP), descriptif du programme, liste des prestations, projets prioritaires et justification des écarts, objectifs et indicateurs par programme	
6	Projet de budget en francs par politique publique et programme	425
Annexes :		
A1	Liste des programmes par département	493
A2	Comparaison et classification par nature à 4 positions et par politique publique	497
A3	Effectifs par politique publique et par département	509
A4	Subventions accordées	513
A5	Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions	539



1. Exposé des motifs du Conseil d'Etat



Conformément à l'article 108 de la Constitution genevoise et à l'article 66 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC), le Conseil d'Etat vous présente le projet de budget pour l'exercice 2025 (PB 2025).

Ce projet de budget est le deuxième de la législature 2023-2028, le premier à être entièrement élaboré par l'actuel Conseil d'Etat. Il intègre des décisions qui concrétisent des objectifs du programme de législature.

Au vu de la bonne santé des finances cantonales et pour la première fois depuis 2015, le Conseil d'Etat présente un projet de budget à l'équilibre, avec un résultat positif de 4.3 millions. Cela, tout en intégrant les réformes fiscales ainsi que l'augmentation de prestations sociales.

Les charges progressent de +512.7 millions, soit +4.9% par rapport au budget 2024 (B 2024) et les revenus de 565.3 millions (+5.5% par rapport au B 2024).

En millions

	B 2024	PB 2025	Ecart	
			en Francs	en %
Charges de fonctionnement	10'374.7	10'887.4	512.7	4.9%
Revenus de fonctionnement	10'326.3	10'891.7	565.3	5.5%
Résultat net	-48.3	4.3		

Déficit maximum admissible selon l'art. 68 LGAF	-255.8
---	--------

Ces dernières années, l'Etat a enregistré des bénéfices importants dans les comptes, alors que les budgets étaient déficitaires. Cela a permis au Conseil d'Etat de proposer, dans son projet de budget 2025, d'une part, des réformes fiscales permettant d'augmenter le pouvoir d'achat de la population et de soutenir les entrepreneuses et entrepreneurs et, d'autre part, de renforcer des prestations notamment dans le domaine social.

Afin de consolider le système de protection sociale, l'augmentation des subsides d'assurance maladie introduite en 2023 est pérennisée (+25.3 millions de charges). Parallèlement, la mise en œuvre de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) renforcera l'accompagnement, ainsi que l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui recourent à l'aide sociale (+31.7 millions).

Enfin, la gratuité totale ou partielle des transports publics, telle que votée par le Grand Conseil, a été prise en compte par le Conseil d'Etat (+ 31.1 millions de charges).

Le PB 2025 tient compte de la forte hausse des charges contraintes (+238.3 millions soit +2.3% par rapport au B 2024) en raison de la précarité d'une partie de la population et du coût de l'asile. L'accroissement significatif de la contribution genevoise à la péréquation financière intercantonale (+52.6 millions de charges par rapport à 2024) a également été intégré.

En matière de charges de personnel, le Conseil d'Etat octroie l'annuité à la fonction publique en 2025 (+63.8 millions de charges).

La création de nouveaux postes prévus en 2025 se monte à 463.9 équivalents temps-plein (ETP) (soit +2.5%). La création de ces nouveaux postes est notamment dédiée aux domaines de la formation, de la transition numérique, de la promotion de la santé et de la sécurité sur le territoire du canton.

Les revenus fiscaux inscrits au PB 2025, hors effet des lois modifiant les impôts, augmentent de +776 millions (+8.9%) par rapport au budget 2024. Cette croissance importante permet d'absorber les baisses d'impôts liées aux refontes fiscales concernant l'outil de travail (L 13345) et le pouvoir d'achat (L 13402), dont l'impact est de 351.3 millions. La croissance nette des revenus fiscaux reste significative, avec une augmentation de 424.4 millions (+4.9%) par rapport au budget 2024.

Le Conseil d'Etat s'est donné les moyens de mener une politique d'investissement ambitieuse, avec des montants importants alloués aux transitions écologique et numérique. Ceux-ci se retrouvent essentiellement dans le projet de budget des investissements en hausse de 3% par rapport au budget 2024 :

<i>en millions</i>	B 2024	PB 2025	Ecart	
			<i>francs</i>	%
Dépenses d'investissement	731	756	25	3%
Recettes d'investissement	35	40	4	11%
Investissements nets	669	716	20	3%

Enfin, le Conseil d'Etat met également en œuvre différentes mesures structurelles afin de limiter la croissance des charges et propose des mesures d'efficience, notamment un plan de lutte contre l'absence.

Le Conseil d'Etat vous présentera, ci-après, le contexte du PB 2025. Nous commenterons l'évolution des revenus et des estimations fiscales, ainsi que la croissance des charges, des investissements et de l'endettement. En conclusion, nous reviendrons sur les principaux enjeux et les objectifs du Conseil d'Etat.

Les principaux objectifs des départements pour 2025

Pour le **département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF)**, la priorité en matière de fiscalité est la mise en oeuvre des lois destinées à alléger l'imposition de l'outil de travail et du revenu des ménages, si elles sont adoptées par le peuple. L'administration fiscale cantonale (AFC) poursuit, dans un contexte d'évolution de la fiscalité internationale, la mise en œuvre de l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises. En matière de ressources humaines (RH), il est prévu la création d'un dispositif centralisé au sein de l'office du personnel de l'Etat (OPE) pour le remplacement des personnes en congé maternité, ainsi que la poursuite des projets G'Evolue et de lutte contre l'absence. L'office des faillites devra faire face à une augmentation des faillites, suite à un changement législatif au niveau fédéral. Concernant les affaires internationales, le département s'engage à accroître et valoriser le caractère universel de Genève. Il s'engage également à renforcer la cybersécurité et à soutenir la solidarité internationale. Enfin, la lutte contre les violences domestiques reste une priorité, avec un effort particulier sur la protection et l'hébergement des victimes.

Pour le **département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)**, la priorité consiste à octroyer les ressources nécessaires pour faire face à l'augmentation constante des effectifs d'élèves due à l'évolution démographique ainsi qu'à la crise migratoire. Des moyens supplémentaires sont également prévus pour les hautes écoles (Université, HES et IHEID), le renforcement du dispositif de protection des mineurs et de l'office médico-pédagogique (OMP), la formation professionnelle duale, le développement de la co-intervention en début de scolarité (1P-2P) et l'ouverture de classes supplémentaires pour les maturités professionnelles dans les domaines à pénurie ou forte demande.

Pour le **département des institutions et du numérique (DIN)**, la priorité est d'allouer des ressources supplémentaires à l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN), afin de lui permettre de mener à bien les projets de la transition numérique de l'administration et d'absorber l'augmentation de la volumétrie des prestations qu'il offre à ses utilisatrices et utilisateurs (citoyennes et citoyens, et institutions publiques et privées). En parallèle, le département poursuivra des projets visant à concrétiser le principe d'intégrité numérique introduit dans la Constitution suite au vote populaire intervenu en juin 2023. Des moyens supplémentaires sont également affectés à la police dans le but de lui permettre d'assumer la sécurité des nombreuses et importantes manifestations prévues en 2025 sur le territoire cantonal (Eurofoot féminin, GP Sail, etc.) sans préjudice le fonctionnement ordinaire de ses unités, tout en lui permettant de mener les investigations nécessaires en relation avec la lutte contre le terrorisme et la gestion de la menace, et de lutter contre la cybercriminalité conformément aux objectifs définis dans la politique criminelle commune (PCC). Une unité chargée de répondre aux demandes d'accès aux dossiers de police et autres informations personnelles en main de la police, en constante augmentation, sera créée. Les ressources à disposition de l'organe de médiation indépendante de la police seront également renforcées, tout comme le personnel devant faire face à l'augmentation de la charge administrative afin de permettre aux policières et policiers de se concentrer sur leurs missions premières. L'office cantonal de la détention (OCD) poursuivra pour sa part les travaux en vue de la réalisation de la planification pénitentiaire, développera en son sein des ateliers formateurs contribuant au concept de réinsertion des détenus et créera une unité spécifique pour l'accueil des personnes vulnérables à Champ-Dollon.

Pour le **département du territoire (DT)**, le projet de budget 2025 prévoit des moyens supplémentaires pour soutenir le développement territorial, en particulier le PAV (projet Praille-Acacias-Vernets), et répondre à l'urgence climatique. Ces actions se concentrent sur plusieurs axes : la mise en œuvre du plan climat et du plan de gestion des déchets, la plantation d'arbres et la création d'infrastructures écologiques en faveur de la biodiversité, l'amélioration de la gestion des ressources en eau, l'adaptation à la hausse des coûts de l'énergie et de l'utilisation des réseaux et le soutien à l'agriculture, en particulier pour la filière animale. A cela s'ajoute l'accélération de la planification spéciale et des développements

territoriaux. Le département poursuit la rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat et, plus largement, de l'ensemble du parc immobilier, grâce à un renforcement des subventions et du personnel d'inspection.

Pour le **département de la santé et des mobilités (DSM)**, il s'agit d'une part d'accélérer la transition de la mobilité en portant l'accent sur la stratégie ferroviaire, le renouvellement du contrat de prestations des Transports publics genevois (TPG) et la mise en œuvre de la modification de la loi sur les Transports publics genevois adoptée par le Grand Conseil le 30 mai 2024 (L 13488). Cette dernière vise à proposer, sous conditions, la gratuité ou des allègements tarifaires aux catégories de population qui en ont le plus besoin, à savoir les jeunes jusqu'à 24 ans révolus et les bénéficiaires des prestations AVS/AI domiciliés dans le canton de Genève. D'autre part, sur le plan de la santé publique, l'action sera non seulement portée sur le déploiement, de façon interdépartementale et transversale au sein de l'Etat, du plan cantonal de promotion de la santé et la prévention des maladies afin d'améliorer la santé et l'espérance de vie de la population genevoise en agissant sur les principaux déterminants de santé, mais également sur la poursuite des contrats de prestations des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) au travers des missions d'intérêts général (MIG) permettant de répondre, notamment, aux besoins en matière de coordination des soins, de soins aux populations vulnérables et d'urgence.

Pour le **département de l'économie et de l'emploi (DEE)**, il s'agira de mener des projets et des actions visant à promouvoir des conditions-cadres favorables à une croissance économique pérenne et à stimuler l'innovation afin qu'elle joue un rôle fondamental dans le dynamisme du canton. Le DEE souhaite également orienter son action vers les besoins du marché du travail en renforçant l'employabilité et en facilitant le recrutement des personnes en recherche d'emploi, en particulier par le biais de microcertifications.

Pour le **département de la cohésion sociale (DCS)**, le renforcement de la dotation de l'Hospice général doit lui permettre de mettre en œuvre la nouvelle loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP). Ce véritable changement de paradigme vise à moyen terme une hausse du taux de sortie de l'aide sociale. L'augmentation des moyens permettra également à l'Hospice général de renforcer le dispositif d'accueil des migrants attribués au canton pour fermer le site de Palexpo. Afin de ne pas fragiliser le porte-monnaie des ménages les plus précaires, l'augmentation des subsides d'assurance maladie décidée en 2023 sera pérennisée et la loi nouvelle loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement mise en œuvre. Le plan cantonal du vieillissement sera élaboré et la feuille de route de la proche aidance déploiera ses effets. Dans le domaine de la culture, la priorité sera donnée à l'amélioration des conditions professionnelles et à la mise sur pied de l'organe de concertation et de coordination entre le canton et les communes. En matière sportive, le DCS poursuivra la mise en œuvre de son ambitieux plan stratégique cantonal du sport.

1. Contexte économique

Léger raffermissement de la croissance économique au cours de l'année 2024

A l'échelon mondial, la conjoncture s'est légèrement raffermie au début de l'année 2024, mais elle reste très mesurée. Les prémices d'une reprise économique se sont notamment concrétisées en Europe, grâce à une amélioration de l'activité dans le secteur des services.

La croissance de l'économie suisse reste modeste en 2024. Elle est principalement soutenue par la consommation privée, qui profite de la baisse de l'inflation et de la bonne tenue du marché du travail.

Dans le canton de Genève, la conjoncture progresse de manière similaire à celle de la Suisse. Depuis la contraction de l'activité observée au deuxième trimestre 2023, l'économie genevoise est orientée à la hausse. La situation des affaires est jugée bonne par les entreprises genevoises depuis le début 2024 et elles sont optimistes pour le reste de l'année.

Hypothèses économiques du projet de budget 2025

En Suisse comme à Genève, le Groupe de perspectives économiques (GPE) prévoit une progression du produit intérieur brut (PIB) en termes réels de 1,2% en 2024 et de 1,7% en 2025. Les impulsions provenant de l'étranger, en particulier de l'Europe, devraient gagner en vigueur en seconde partie d'année 2024. Avec l'amélioration progressive des conditions macroéconomiques, le PIB suisse devrait ainsi retrouver un rythme proche de son potentiel de croissance en 2025.

Le tassement de l'inflation observé depuis le début de l'année dans le canton devrait se poursuivre. Le GPE projette un renchérissement moyen de 1,3% en 2024 et de 1,0% en 2025.

Après la hausse observée en 2023, le taux de chômage ne faiblira pas en 2024 : un taux moyen de 4,3 % est prévu. Il devrait légèrement s'accroître en 2025 (4,5 %).

Prévisions du GPE (juin 2024)	2024	2025
PIB CH réel	1,2	1,7
PIB GE réel	1,2	1,7
Inflation GE	1,3	1,0
Chômage GE	4,3	4,5

2. Evolution des revenus

Les revenus progressent de 565.3 millions par rapport au budget 2024. Cette augmentation est principalement expliquée par la hausse attendue des recettes fiscales (+424.4 millions).

Revenus fiscaux

Dans le projet de budget 2025, les revenus fiscaux s'établissent 9'113 millions, marquant une progression de 424 millions (+4,9%) par rapport au budget 2024. Hors réformes fiscales, la progression se monte à +776 millions (+8.9%).

Revenus fiscaux, en millions de francs	C 2023	B 2024	PB 2025	Ecart PB 2025 - B 2024	
Personnes physiques (PP)	5'007	4'909	5'261	+352	+7.2%
Personnes morales (PM)	2'600	1'923	2'202	+279	+14.5%
Part cantonale aux recettes fédérales	1'038	834	958	+124	+14.9%
Impôts immobiliers	633	676	690	+14	+2.1%
Droits de successions et donations	324	214	221	+7	+3.3%
Impôt sur les véhicules routiers et les bateaux	122	122	122	+0	+0.0%
Autres impôts	10	10	10	+0	+0.0%
Total Impôts, taxes et droits (hors textes législatifs)	9'733	8'688	9'464	+776	+8.9%
L 13402 Renforcer le pouvoir d'achat			-326		
L 13345 Imposition allégée de l'outil de travail			-25		
Total Impôts, taxes et droits	9'733	8'688	9'113	+424	+4.9%

Impôts des personnes physiques

Les impôts relatifs aux personnes physiques s'accroissent de 352 millions en comparaison avec le budget 2024. Cette augmentation résulte de la réception des déclarations 2023, ainsi que de la hausse du PIB attendu par le GPE, qui table sur une croissance de 1.7% en 2025.

Cette augmentation est cependant absorbée par les lois 13402 (Renforcer le pouvoir d'achat) et 13345 (Imposition allégée de l'outil de travail) dont les effets sont estimés à, respectivement, -326 millions et -25 millions. Compte tenu de ce qui précède, l'augmentation nette de l'impôt sur les personnes physiques est de 1 million (l'impôt sur la fortune augmente de 84 millions alors que l'impôt sur le revenu et l'impôt à la source diminuent de respectivement de 68 millions et de 16 millions).

Les prévisions ci-dessus seront adaptées en octobre sur la base des recommandations d'automne du GPE et de l'évolution des marchés financiers.

Impôts des personnes morales

Le projet de budget 2025 prévoit une augmentation importante des revenus d'impôts des personnes morales par rapport à celui de l'année précédente (+279 millions, soit +14.5%). Cette augmentation s'explique essentiellement par une augmentation de l'impôt sur le bénéfice (+282 millions, soit +16.4%) dont l'augmentation résulte d'une amélioration conjoncturelle, ainsi que de l'adaptation méthodologique décrite ci-dessous (+111 millions). L'impôt sur le capital est lui en retrait de 3 millions par rapport au budget 2024 (-1.7%).

Ces évaluations seront révisées cet automne sur la base d'une nouvelle enquête auprès de l'échantillon d'entreprises.

Ajustements méthodologiques

Les dernières années ont montré des différences importantes entre les estimations fiscales effectuées pour les budgets et celles pour les comptes. Il a été décidé d'introduire un facteur correctif à l'impôt sur le bénéfice des personnes morales qui repose essentiellement sur un questionnaire adressé à un panel d'entreprises parmi les plus importantes du canton. La correction apportée aux estimations de l'impôt perçu repose sur une analyse du décalage historique constaté entre les estimations initiales, basées sur les réponses fournies par les entreprises, et les montants effectifs des impôts constatés ultérieurement. Un montant de 166 millions (111 millions pour l'impôt cantonal et 55 millions pour la part cantonale à l'IFD) a été appliqué.

Cette mesure vient s'ajouter à celle introduite lors du budget 2024, à savoir l'introduction d'un montant additionnel ajouté en anticipation des correctifs d'estimation (169 millions pour l'année 2025, dont 104 millions pour les personnes morales). Une approche similaire a été effectuée pour l'évaluation des impôts non périodiques générant un supplément de 37 millions.

Au total, les ajustements méthodologiques au projet de budget 2025 représentent un total de 372 millions, contre 167 millions au budget 2024.

Impôts divers

La part cantonale aux recettes fédérales progresse de 124 millions (+14.9%) par rapport au budget 2024. Cette croissance résulte avant tout de l'accroissement de l'impôt sur les personnes morales décrit ci-dessus, des mesures visant à corriger le biais systématique des personnes morales (+55 millions) et de l'augmentation des montants introduits au titre de correctifs d'estimation (+32 millions).

Sur la base de l'évolution constatée ces dernières années, la prévision des impôts en lien avec l'immobilier est revue à la hausse avec un supplément de 14 millions (+2.1%).

La prévision concernant les droits de successions et donations se voit majorée de 7 millions (+3.3%) en comparaison avec le budget 2024.

Hausse des revenus non fiscaux

Outre les revenus fiscaux, le total des autres revenus augmente de 141 millions au projet de budget 2025. Cette augmentation provient principalement des financements fédéraux dans le domaine des charges contraintes (+39.2 millions, dont notamment les subsides d'assurance maladie pour +17.7 millions et les prestations complémentaires AVS et AI +21.5 millions), des intérêts fiscaux (+20 millions), des amendes d'ordre (+12 millions), de la hausse des dividendes de la Banque cantonale de Genève (BCGe) (+7.0 millions), de l'augmentation des amendes fiscales (+11.2 millions), des frais de perception versés par les communes (16 millions), de l'effet sur les revenus des mesures du Conseil d'Etat (+9.2 millions, dont essentiellement l'augmentation des émoluments des autorisations de construire) et de l'attribution exceptionnelle par la Banque Nationale Suisse (BNS) de la quote-part cantonale de la contre-valeur des billets non échangés suite au rappel de la 6ème série de billets de banque (+27.5 millions). Ces hausses sont compensées par une diminution des revenus liés à la fin partielle du processus découlant de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT) pour les communes (-9.5 millions).

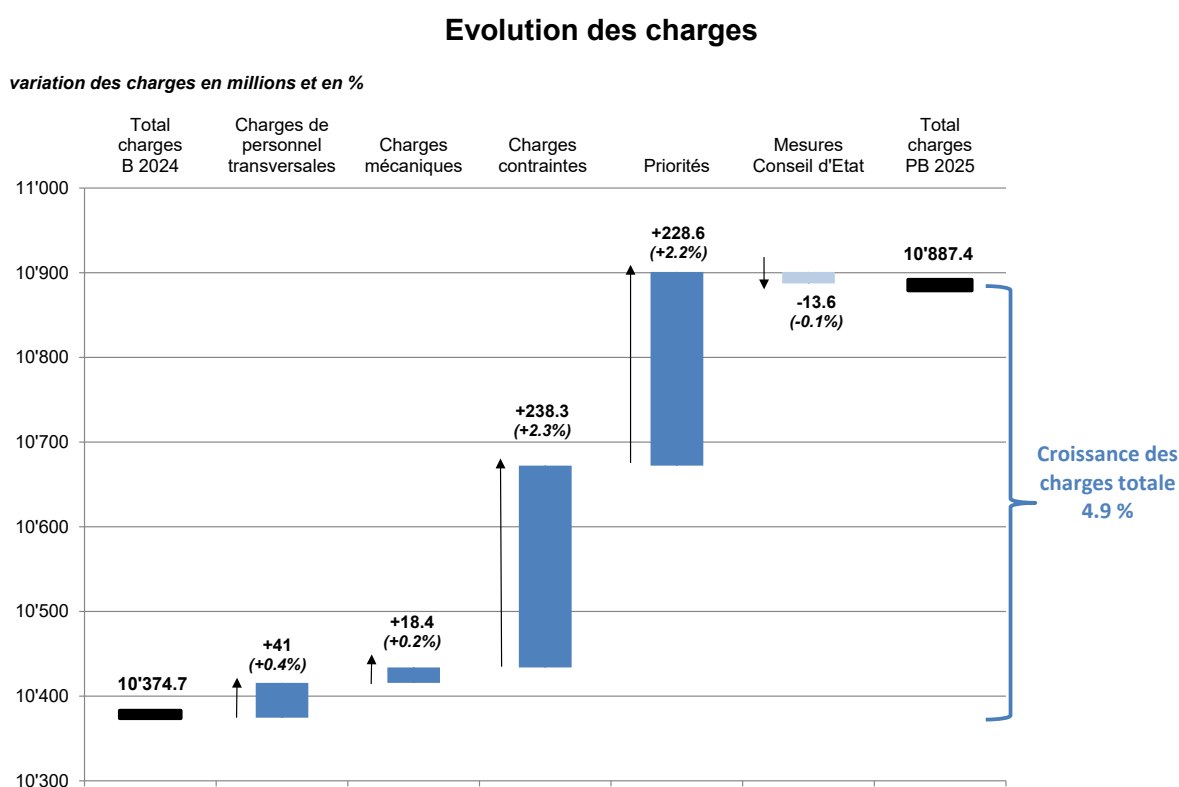
3. Evolution des charges par catégorie

Le total des charges du PB 2025 s'élève à 10'887.4 millions, soit une augmentation de 512.7 millions (+4.9%) par rapport au budget 2024.

La variation des charges est constituée :

- Des charges de personnel transversales résultant de l'application de mécanismes salariaux, des cotisations aux caisses de prévoyance, des modifications légales de l'AVS et du remplacement plus systématique des congés maternité.
- Des charges mécaniques qui découlent de l'application de mécanismes comptables ou financiers (amortissement, intérêts, péréquation financière intercantonale RPT).
- Des charges contraintes qui sont des obligations légales envers des tiers (prestations sociales), des obligations découlant de lois fédérales et accords intercantonaux, dont l'Etat doit s'acquitter quelle que soit sa situation financière.
- Des priorités du Conseil d'Etat (il s'agit des augmentations de dépenses allouées par le Conseil d'Etat et des effets induits des engagements en 2024 sur l'entier de l'exercice 2025).

L'évolution des charges par catégorie est présentée dans le graphique ci-après.



Annuité, cotisations aux caisses de prévoyance et autres charges de personnel transversales

Les charges de personnel liées aux dispositifs transversaux de l'Etat augmentent de 41 millions.

Cette augmentation se compose notamment du coût de l'annuité 2025 (+63.8 millions) ainsi que des effets induits de l'annuité 2024 (+12.2 millions) et de l'effet Noria (-30.7 millions), du financement des caisses de pension gérées par l'Etat (-2 millions), des modifications du droit fédéral liées à l'AVS (+1.6 million) ainsi que de la couverture financière des demandes d'évaluations de fonction (+1.3 million).

Par ailleurs, la mise en œuvre d'un dispositif centralisé au sein de l'OPE, pour un remplacement plus systématique des personnes en congé maternité, conduit à une baisse de charges de 5.2 millions, mais également à une baisse de revenus de 7.8 millions.

Le Conseil d'Etat n'a pas inscrit d'indexation des salaires. Une éventuelle indexation sera étudiée lors de la phase des amendements au projet de budget 2025.

Charges mécaniques

Ces charges mécaniques péjorent le résultat de 18.4 millions notamment en raison des hausses des charges de la péréquation financière intercantonale (+52.6 millions), des charges d'amortissements (+12.8 millions), des intérêts fiscaux (+10 millions) et des charges d'intérêts sur rémunération des soldes des comptes courants (+3.6 millions)

Ces éléments sont partiellement compensés par la baisse du coût de la dette (-18.8 millions) et de la diminution des charges découlant de la recapitalisation de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) (-41.8 millions) réalisée grâce à l'amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire aux comptes 2023.

L'évolution des coûts de la péréquation financière intercantonale (RPT) constitue l'un des principaux facteurs d'augmentation des charges mécaniques. Les montants figurant au PB 2025 correspondent aux valeurs provisoires transmises par l'administration fédérale des finances (AFF).

La contribution à la péréquation des ressources du canton de Genève se monte à ce stade à une charge de 413.8 millions (+52.6 millions par rapport au budget 2024). Ce montant provisoire se fonde sur l'assiette fiscale agrégée des années de calcul 2019, 2020 et 2021. Les revenus fiscaux favorables pour le canton de Genève sur ces trois années ont inévitablement des incidences sur le calcul de la contribution du canton. La participation du canton de Genève est également tributaire du potentiel de ressources des cantons considérés à faible potentiel de ressources et des autres cantons contributeurs.

Le coût de la RPT devrait continuer à augmenter dans les années à venir, en raison des recettes fiscales importantes comptabilisées par le canton de Genève ces deux dernières années.

Charges contraintes

L'augmentation des charges contraintes s'élève à 238.3 millions. Les principaux mouvements sont présentés ci-après par domaines.

Les charges contraintes provenant de la politique publique C Cohésion sociale augmentent de 167.8 millions. Il s'agit essentiellement des subventions aux personnes physiques. Cette hausse s'explique notamment par les prestations d'aide sociale octroyées par l'Hospice général (+43.7 millions), les prestations d'asile et migration (+41.7 millions), ainsi que les prestations du service de l'assurance maladie (+23.5 millions pour les subsides d'assurance-maladie et la couverture des créances insolubles des primes LAMal), les prestations complémentaires AVS (+27.8 millions) et AI (+15.1 millions), ainsi que le financement résiduel des soins dans les établissements médico-sociaux (EMS) et unité d'accueil temporaire et de répit (UATR) pris en charges par le canton (+20.3 millions).

Ces augmentations sont en partie atténuées par la diminution des dépenses consacrées aux prestations de soutien à la formation (-3.7 millions).

Les charges contraintes de la politique publique K Santé augmentent de 26 millions, notamment en raison de l'augmentation des prestations stationnaires hospitalières (+12 millions) et du financement de la part résiduelle des soins à domicile (+12.2 millions).

Les charges contraintes de la politique publique M Mobilité sont en progression de 37.2 millions, essentiellement en raison de la hausse importante de l'indemnité à la communauté tarifaire intégrale (CTI) Unireso liée à la mise en œuvre de la gratuité des transports collectifs pour les jeunes et la gratuité partielle pour les personnes bénéficiaires de prestations AVS/AI (+31.1 millions), à l'augmentation de l'indemnité CTI hors gratuité partielle des transports collectifs (+4 millions), et du Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) (+1.5 million).

Les charges contraintes de la politique publique F Formation sont en hausse de 6.3 millions, en raison notamment d'augmentations pour la contribution à la HES-SO (+5.1 millions) et les mesures d'éducation spécialisée et de placements (+3.9 millions). Ces hausses sont partiellement compensées par des ajustements à la baisse des écolages liés aux accords intercantonaux avec les universités et les HES (-4 millions).

Priorités

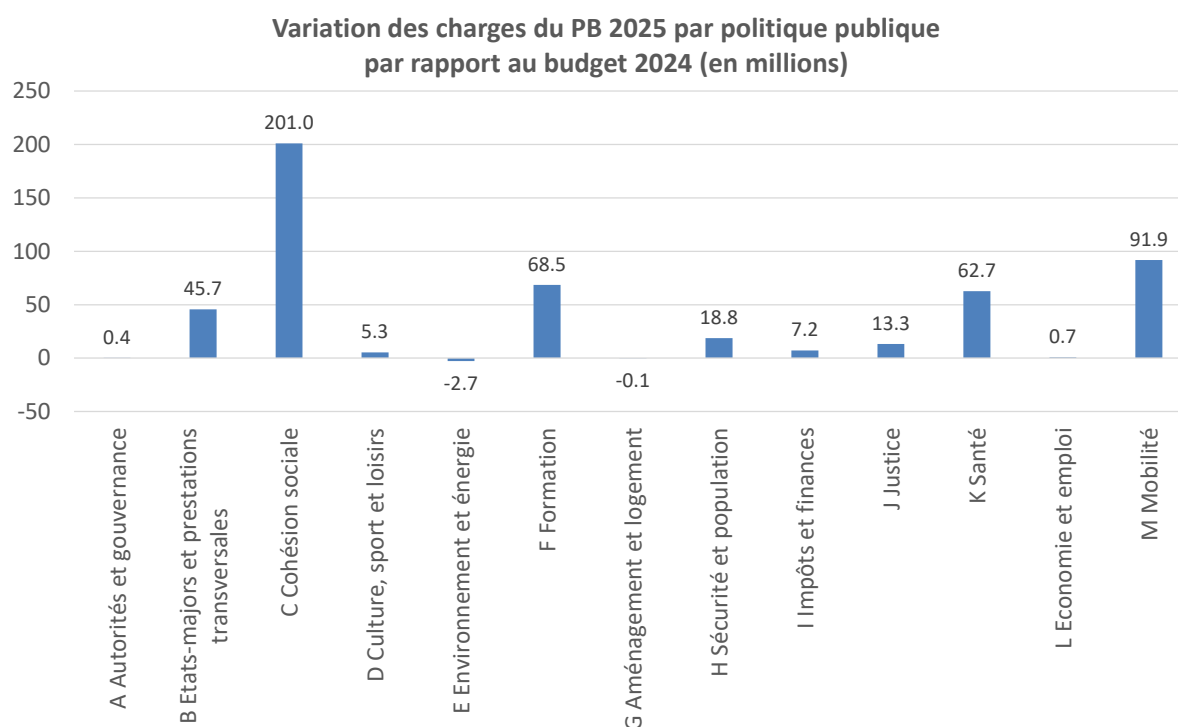
Le solde de la croissance des charges, soit un montant de 228.6 millions, résulte de l'accroissement des dépenses découlant des choix politiques (+214.5 millions) et des effets induits en 2025 des engagements de postes 2024 (+14.2 millions). Les principaux projets par politique publique sont présentés dans le chapitre suivant.

Mesures du Conseil d'Etat

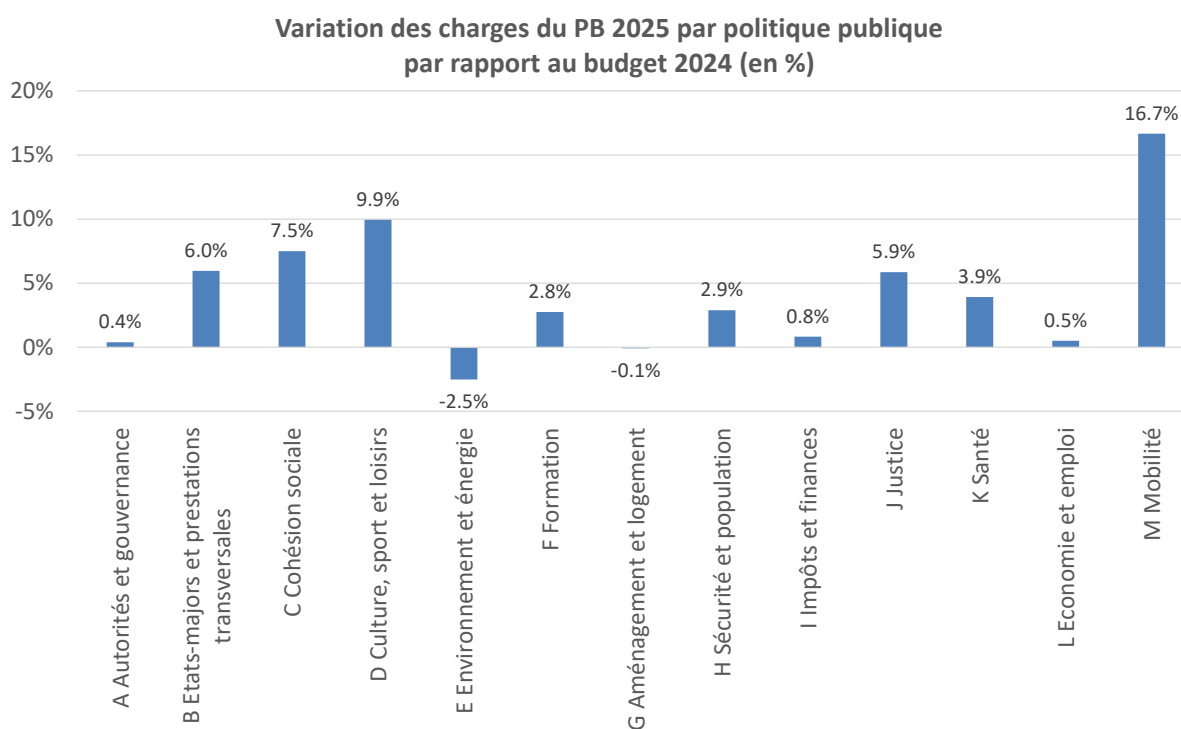
Le plan de mesures permet de réduire les charges de 13.6 millions. Les principales mesures prévoyant des baisses de charges en 2025 sont l'adaptation du montant de la contribution personnelle pour les soins de longues durées (-4.8 millions), le transfert aux communes du financement du Noctambus (-3.5 millions), la modification de la répartition entre employeurs et employés des cotisations aux caisses de prévoyance de la fonction publique et des TPG (-2.5 millions).

4. Croissance des charges par politique publique

Le graphique suivant présente la répartition de l'augmentation des charges par politique publique pour le PB 2025.



Le graphique suivant présente l'évolution des charges en % par politique publique durant l'exercice 2025.



A Autorités et gouvernance

La hausse des charges de 0.4 million de cette politique publique provient essentiellement de l'augmentation des subventions dont le but est, d'une part, d'accroître et de valoriser le caractère universel de Genève, de développer la cybersécurité, de contribuer à la solidarité internationale, et d'autre part, de renforcer la lutte contre les violences domestiques, avec un effort particulier sur la protection et l'hébergement des victimes.

B Etats-majors et prestations transversales

Les charges de cette politique publique B augmentent de 45.7 millions en 2025. Cette augmentation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Le total des charges relatives au programme des systèmes d'information et du numérique (B05) augmente de 38.7 millions entre 2024 et 2025, alors que les effectifs qui lui sont affectés croissent de 36.6 ETP. Cette augmentation des ETP (+32 ETP pour l'OCSIN) a pour but de permettre de concrétiser les lois d'investissements votées ainsi que les projets figurant au plan d'intention des investissements (PII) en forte évolution. En parallèle, l'enveloppe financière relative aux charges de personnel du programme croît de 5.3 millions de francs. Par ailleurs, des ressources financières supplémentaires à hauteur de +21.4 millions de francs ont été allouées à l'OCSIN afin de faire face aux augmentations de projets inscrits au PII (+4.6 millions), de la volumétrie de prestations demandées par les utilisatrices et utilisateurs et leur maintenance (+8.0 millions) et au changement de modèle d'affaire de certains fournisseurs (+8.8 millions). Enfin, +4.5 ETP (+0.9 million) viennent renforcer les ressources des directions de l'organisation et de la sécurité de l'information départementales (DOSIL) et la hausse du volume des amortissements représente un montant de +12 millions.
- Les charges relatives au programme de gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (B04) augmentent de 4.2 millions. Cela provient principalement des coûts de l'énergie avec l'augmentation des tarifs de l'électricité pour 4.8 millions ayant fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire sur 2024 et des coûts sur les autres énergies telles que le gaz et le chauffage à distance pour 2.1 millions. A cela se rajoute la hausse des loyers liée aux nouveaux locaux pour 1.7 million, l'augmentation des coûts d'entretien et de nettoyage pour 3.5 millions due principalement à l'augmentation des surfaces sous gestion et à l'indexation des salaires ainsi qu'aux mises en service de nouveaux bâtiments. Afin de pouvoir accélérer le programme de transition énergétique des bâtiments de l'Etat à hauteur d'un milliard (L 13210), l'engagement de ressources humaines supplémentaires est indispensable (+5 ETP) engendrant une dépense de 0.4 million. Ces postes sont en grande partie financés car activables en investissement. Enfin, les charges d'amortissement sont en baisse de 8.3 millions sur ce programme.
- Les charges du programme B02 Gestion des ressources humaines augmentent de 3.2 millions, ceci est attribuable pour moitié à l'augmentation de l'âge de la retraite à 65 ans pour les femmes, qui a pour effet une hausse du coût des rentes-pont AVS (+1.6 million). Par ailleurs, des moyens supplémentaires (1.1 million) sont octroyés à l'office du personnel de l'Etat dans le cadre de la politique des ressources humaines du Conseil d'Etat, pour faciliter l'accès à des bilans de compétences et favoriser les formations qualifiantes, ainsi que pour compléter le budget prévu pour le mandat d'accompagnement au projet G'Evolue.

Le Conseil d'Etat a décidé de constituer un pool de postes d'auxiliaires destiné à faciliter le remplacement des personnes en congé maternité. Ainsi, 36 ETP auxiliaires sont centralisés budgétairement sur le programme B02, de la même façon que les remboursements d'allocation de maternité correspondants.

C Cohésion sociale

Le total des charges dévolues aux prestations de la cohésion sociale augmente de 201 millions entre 2024 et 2025. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- Les prestations en matière d'aide sociale versées par l'Hospice général progressent de 43.7 millions principalement due à une hausse marquée du nombre de dossiers projetés en raison de la précarité d'une partie de la population et à la mise en œuvre de la LASLP. A ces motifs s'ajoute le développement des mesures d'insertion professionnelle en faveur des personnes à l'aide sociale.
- Les prestations d'aide aux migrants versées par l'Hospice général augmentent de 41.7 millions due à une pression migratoire toujours soutenue et une hausse du coût moyen annuel par personne. Cette variation provient principalement des prestations d'hébergement, d'assistance et de santé.
- Les prestations complémentaires à l'AVS progressent de 27.8 millions, principalement en raison de l'indexation des prestations et de l'augmentation attendue du nombre de bénéficiaires, liée au vieillissement de la population et au besoin croissant de soutien de cette catégorie de population.
- Les prestations accordées aux assurés à ressources modestes, en lien avec les subsides d'assurance maladie et la couverture des créances insolubles des primes LAMal, augmentent de 23.5 millions. Elles varient principalement en raison de la hausse attendue des primes d'assurance-maladie en 2025 et de la précarité financière d'une partie de la population, conséquence du contexte inflationniste actuel et des crises de ces dernières années (hausse du nombre des bénéficiaires de l'aide sociale et des prestations complémentaires).
- Le financement résiduel des soins dans les EMS et dans les UATR, y compris en placement hors canton, est ajusté à la hausse de 20.3 millions. Cette variation est directement liée à l'adaptation des minutes de soins ainsi qu'à l'ouverture planifiée de lits supplémentaires dans les EMS et les UATR.
- Les prestations complémentaires à l'AI progressent de 15.1 millions, principalement en raison de la hausse attendue du nombre de bénéficiaires et de l'indexation des prestations.
- Une augmentation de la subvention de fonctionnement de l'Hospice général de 9.9 millions est nécessaire notamment pour permettre à l'institution de renforcer ses effectifs alloués majoritairement à la délivrance des prestations d'asile (9.1 millions), dans un contexte d'afflux migratoire important.
- Un montant de 6.4 millions est prévu pour apporter le soutien financier nécessaire à diverses associations actives pour l'action sociale dans le canton de Genève, afin qu'elles puissent mener à bien leurs missions.
- Le financement en lien avec la planification et la gestion des places dans les établissements accueillant des personnes handicapées (EPH) augmente de 3.8 millions. Ce financement supplémentaire vise à répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, en augmentation constante, notamment du fait de la hausse des cas de handicap psychique et de handicap lourd. Il permettra l'ouverture de 65 nouvelles places en EPH.
- Un montant de 2.4 millions est planifié pour les besoins en biens et services du service cantonal des seniors et de la proche aide (SeSPA) afin de répondre à l'enjeu majeur pour le canton du vieillissement de la population.
- Les allocations familiales versées aux personnes non actives progressent de 0.9 million.
- Les prestations complémentaires familiales diminuent de 1.4 million.

- Les prestations de soutien financier à la formation, notamment les bourses et prêts d'études accordées aux élèves et étudiantes et étudiants, baissent de 3.7 millions.

Les postes de la politique publique C augmentent de 17.3 ETP, dont 8 ETP liés à la pérennisation des crédits supplémentaires 2024.

D Culture, sport et loisirs

Le total des charges dévolues à cette politique publique augmente de 5.3 millions entre 2024 et 2025. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- Un financement de 5.5 millions est prévu pour la mise en œuvre de l'initiative populaire 167 « Pour une politique culturelle cohérente à Genève » et de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA). Il permettra au canton de cofinancer la création artistique, les institutions culturelles et le développement de la culture émergente, en collaboration avec les communes.
- Un montant supplémentaire de 1 million est planifié pour soutenir l'Orchestre de la Suisse Romande (OSR) qui joue un rôle crucial dans la vie culturelle à Genève.
- Un financement de 0.5 million est prévu pour le championnat d'Europe de football féminin qui se déroulera en Suisse en 2025 (avec cinq matchs à Genève) afin de soutenir l'association en charge de son organisation.
- Une baisse de charge de 2.4 millions est planifiée sur cette politique publique concernant l'ajustement du fonds de régulation LRT.

Les postes de la politique publique D augmentent de 1.4 ETP.

E Environnement et énergie

Les charges baissent globalement de 2.7 millions et 6.2 ETP supplémentaires sont nécessaires pour l'année 2025. Les variations concernent principalement :

- La transition énergétique pour -4.6 millions, conséquence du transfert en investissement des subventions à l'énergie pour 5 millions de francs suite au vote de la L13222 sur le financement de projets d'assainissement énergétique des bâtiments, nécessitant 3.8 ETP supplémentaires pour faire face à l'afflux des dossiers de subventions et pour la régulation de l'activité des réseaux structurant.
- La transition écologique pour 0.7 million avec un renfort de 2.5 ETP afin de répondre à l'urgence climatique selon plusieurs axes d'actions, en particulier la mise en œuvre du plan climat et des stratégies déchets, des projets pour les plantations d'arbres et les infrastructures écologiques, ainsi que la gestion des ressources en eau.
- Des besoins supplémentaires pour 0.5 million pour soutenir la filière animale et le soin aux animaux.

F Formation

Le total des charges augmente de 68.5 millions par rapport au budget 2024. La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Le financement des hautes écoles pour 12.3 millions, dont 6 millions en faveur de l'Université (convention d'objectifs 2024-2027), 1 million pour l'Institut de hautes études internationales et du développement et 0.2 million pour la HES-SO Genève dans le cadre des contrats en cours de renouvellement pour la période 2025-2028. La contribution au financement de la HES-SO augmente quant à elle de 5.1 millions.
- Les postes obtenus en crédits supplémentaires en 2024 (89.7 ETP) pour 12.1 millions afin d'assurer la rentrée scolaire 2024 et faire face à la hausse du nombre d'élèves migrants dans les classes d'accueil de l'enseignement secondaire II.

- Les moyens nécessaires pour couvrir l'augmentation des effectifs d'élèves prévue en 2025 pour 10.6 millions (131.1 ETP supplémentaires et le financement de 4 nouvelles places dans l'enseignement spécialisé subventionné) et les besoins liés à la migration pour 0.7 million et 5.3 ETP.
- Les coûts induits, sur l'exercice 2025, des engagements de postes 2024 pour 8.5 millions.
- Le renforcement du dispositif de protection des mineurs avec +6.9 millions, dont notamment l'augmentation du budget dédié aux mesures éducatives et de placements (3.9 millions), l'ouverture de places en foyer (1.9 million) et des ressources supplémentaires au service de protection des mineurs (SPMi) (0.6 million et 2.8 ETP).
- Le développement de la formation professionnelle duale avec 3 millions supplémentaires et 2 ETP, dont 2.8 millions pour le financement des cours interentreprises.
- La poursuite du projet de co-intervention en début de scolarité (1P-2P) initié dès la rentrée 2024 avec 2.6 millions et 10 ETP.
- La participation cantonale aux accords intercantonaux en matière de mobilité des étudiants (AIU et AHES) est diminuée de 4 millions, tenant compte de l'évolution actualisée des effectifs étudiants genevois partant étudier dans d'autres cantons.
- La suppression du fonds de régulation pour la LRT avec les communes diminue les charges de 4.7 millions.
- Les autres projets génèrent une augmentation de charges de 8.7 millions et 41.6 ETP (en particulier pour les institutions de pédagogie spécialisée, le renforcement de l'OMP et des écoles primaires, le développement des échanges linguistiques, l'accueil préscolaire et l'ouverture de classes supplémentaires pour les maturités professionnelles dans les domaines à pénurie ou forte demande).

G Aménagement et logement

Les charges de la politique publique G baissent de 0.1 million et un renfort de 3.3 ETP est nécessaire pour l'année 2025. Cela s'explique principalement par les facteurs suivants :

- Une diminution des subventions au logement de 0.9 million. Le dispositif d'augmentation du plafond d'allocation par pièce, mis en place en 2023 pour aider les plus démunis face à l'inflation se termine en mars 2025 réduisant les versements de 4.3 millions. Cette baisse est en partie atténuée par la hausse des subventions à la pierre, l'augmentation du parc locatif subventionné et le décalage dans le temps de l'impact de la hausse des revenus (inflation) pour un total de 3.4 millions.
- Une intensification des travaux de planification pour le projet PAV et pour les plans d'affectations pour 0.7 million avec le renfort de 1.8 ETP supplémentaires.
- Un accompagnement temporaire de 1.5 ETP pour la mise en œuvre de la dématérialisation complète des processus du logement et de la planification foncière et pour la stratégie de la géoinformation cantonale.

H Sécurité et population

Les charges augmentent de 18.8 millions entre le budget 2024 et le projet de budget 2025. Cette hausse se répartit de la manière suivante :

Les charges de personnel augmentent de 8.6 millions en raison d'une part des coûts induits sur l'exercice 2025 des postes supplémentaires 2024 et les mécanismes salariaux (7.3 millions) et d'autre part en raison des coûts des nouveaux postes demandés pour l'exercice 2025 (+41 ETP) pour un montant de 1.3 million. Ces nouveaux postes se

rapportent à la sécurité publique (+28.2 ETP), à la détention (+6.8 ETP), à la population et aux migrations (+4 ETP) ainsi qu'à la protection de la population (+2 ETP).

Les charges de biens et services présentent une hausse de 6.3 millions qui s'explique notamment pour les raisons suivantes :

- La nombre d'infractions routières dénoncées étant en hausse, un impact significatif sur les recettes est intégré au projet de budget 2025 entraînant un ajustement des provisions pour débiteurs de +5.4 millions, soit une couverture risque de 35%. La hausse provient d'une part du nombre de radars en circulation, mais également du taux d'infraction sensiblement plus élevé.
- L'augmentation des coûts de production découlant de la hausse du volume de documents d'identités et de séjours délivrés et des prestations de serment de naturalisation organisées par le département (+0.4 million).

Les charges de transfert augmentent de +4.6 millions afin principalement de permettre de soutenir l'association du Centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions dans ses activités d'aide et de conseil aux personnes victimes d'infractions pénales portant atteinte à leur intégrité. La mise en place d'un numéro unique pour les victimes, induisant l'extension des plages horaires de permanence téléphonique, doublera ainsi l'activité actuellement exercée (+1.2 million). De ce fait, un impact est également attendu sur les prestations financières accordées aux victimes (0.6 million). Par ailleurs, une nouvelle subvention de +2.4 millions est octroyée à la Fondation des Ateliers Feux-verts (FAFV). Cette subvention correspond à la valorisation du personnel de l'office cantonal de la détention (OCD) mis à disposition de la fondation. A des fins de conformité avec la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), cette subvention permettra à la FAFV de couvrir les coûts relatifs à la refacturation de ce personnel par l'Etat.

I Impôts et finances

La hausse des charges de 7.2 millions de cette politique publique provient de l'augmentation:

- De la péréquation financière intercantonale de 52.6 millions, pour tenir compte du potentiel des ressources du canton de Genève et des autres cantons.
- Des charges d'intérêts fiscaux (+10 millions), sans changement de taux, dans le but de les aligner sur les dernières projections.
- Des charges d'intérêts sur rémunération des soldes des comptes courants (+3.6 millions).

Ces variations sont partiellement compensées par la baisse :

- Des intérêts de la dette, pour 18.8 millions, sur la base des hypothèses de niveaux de dette et de taux d'intérêt retenus pour les refinancements de la dette à court et à long terme planifiés pour 2025.
- Des charges d'intérêts (-1.9 million) et d'amortissements (-39.9 millions) relatifs au prêt simultané de la CPEG, en raison, respectivement, des remboursements ordinaires du prêt simultané réalisés en 2024, et de l'amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire de 1.4 milliard effectué lors du bouclage des comptes 2023, faisant diminuer les amortissements annuels futurs.

Le solde de la variation s'explique par les mécanismes salariaux (+0.7 million) et les moyens supplémentaires prévus à l'AFC et à l'office cantonal des faillites (+0.9 million et 4.5 ETP) pour répondre aux changements législatifs au niveau fédéral.

J Justice

Selon le projet de budget du Conseil d'Etat, les charges de cette politique publique augmentent de 13.3 millions et 20.9 ETP.

Les augmentations de ressources pour la politique publique J sont prévues pour financer principalement des projets, dont le renforcement du tribunal de la protection de l'adulte et de l'enfant et des juridictions pénales ainsi que des nouveaux besoins apparus dans la nouvelle planification notamment des nouveaux postes pour le développement des systèmes d'information et le renforcement des juridictions civiles et pénales.

Ce projet de budget n'a pas été approuvé par le Pouvoir judiciaire qui dépose un projet de budget indépendant pour la politique publique J avec une augmentation de 14.8 millions et 36 ETP. Le projet de budget du Pouvoir judiciaire pour la politique publique J est également présenté en annexe dans la publication du projet de budget.

K Santé

Les charges relatives à cette politique publique augmentent de 62.7 millions entre le budget 2024 et le projet de budget 2025. Cette progression s'explique principalement par les augmentations suivantes :

- La poursuite des contrats de prestations avec les HUG et l'IMAD, au travers des MIG permettant de répondre, notamment, aux besoins en matière de coordination des soins et de soins aux populations vulnérables (+4.6 millions pour les HUG, +6.2 millions pour l'Imad et +15.3 millions pour les mécanismes salariaux de ces deux institutions).
- L'augmentation des prestations stationnaires hospitalières et du financement résiduel des soins à domicile, qui sont des charges contraintes au sens de la LAMal (respectivement +12 millions et +12.2 millions).
- Le renforcement de la prévention dans le domaine de la santé par le déploiement du plan cantonal de promotion de la santé et de prévention (+7.2 millions).
- Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses et des subventions d'investissement versées, augmentent de +3.6 millions.
- Au titre de la convention sur le financement de la formation médicale postgrade (CFFP), la rémunération des établissements assurant la formation postgrade des médecins (+1.1 million).

Les postes de la politique publique K augmentent de 9.4 ETP (+1.6 million), principalement pour la mise en œuvre du plan cantonal de promotion de la santé et de prévention (6.7 ETP), le solde concernant des transferts intra et inter-départementaux (2.7 ETP).

L Economie et emploi

L'augmentation des charges de 0.7 million de cette politique publique comprend l'accroissement de la participation cantonale pour les coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail LACI MMT conformément à l'article 92, alinéa 7bis LACI (+0.7 million) ainsi que les effets de la modification de la loi cantonale en matière de chômage (LMC) votée en mai 2024 (frais de gestion des prestations complémentaires en cas d'incapacité passagère ou partielle de travail) (+0.4 million).

Ces éléments sont compensés par la diminution de la masse salariale (-0,2 million) de la politique publique L en lien notamment avec la diminution de -3.5 ETP et des charges de biens et services et autres charges d'exploitation (-0,2 million). La baisse des 3.5 ETP est relative à la suppression de - 2 ETP concernant les CDR (aides cas de rigueur aux entreprises) et de -1,5 ETP résultante nette de transferts au sein du DEE.

M Mobilité

Le total des charges de cette politique publique augmente de 91.9 millions. La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- La mise en œuvre du plan d'actions des transports collectifs 2020-2024 (+53 millions) dont :
 - L'adaptation de l'indemnité en faveur des TPG conformément au contrat de prestations TPG 2025-2029 (+46.8 millions), qui tient compte de la suppression de la compensation de l'effet COVID (-12 millions), de l'augmentation de l'offre (extension des horaires d'exploitation et de week-end, poursuite du déploiement des lignes électriques TOSA, renforcement en journée de nombreuses lignes et croissance de l'offre du transport à la demande TPG FLEX) et du transfert du financement intégral du réseau Noctambus aux communes genevoises (-3.5 millions).
 - La hausse des indemnités de la CTI Unireso (+4 millions), en application des droits fédéral et cantonal, afin de compenser les rabais tarifaires accordés à certaines franges de la population ainsi que les augmentations tarifaires nationales non répercutées au niveau cantonal.
 - L'augmentation de la subvention en faveur du GLCT (+1.5 million).
- La mise en œuvre de la modification de la loi sur les Transports publics genevois adoptée par le Grand Conseil le 30 mai 2024 (L 13488), laquelle vise à proposer, sous conditions, la gratuité ou des allègements tarifaires aux catégories de population qui en ont le plus besoin, à savoir les jeunes jusqu'à 24 ans révolus et les bénéficiaires des prestations AVS/AI domiciliés dans le canton de Genève (+31.1 millions).
- Conformément à la convention signée en novembre 2023 entre l'Etat et la Ville de Genève, augmentation de la contribution cantonale relative à l'entretien des routes municipales à caractère cantonal (+2 millions).
- Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses et des subventions d'investissement versées, augmentent de 3.5 millions.

Les postes de la politique publique M diminuent de 1.1 ETP. Toutefois, dans une logique de réallocation de moyens, la création de 4.8 ETP est compensé par une diminution de 6 ETP au sein de la même politique publique.

5. Plan de mesures du Conseil d'Etat

Au vu de la croissance importante des charges contraintes, le Conseil d'Etat a élaboré un plan de mesures d'économie pour la législature 2023-2028.

En 2025, il améliore le résultat de 22.8 millions. Cette amélioration se matérialise par une diminution des charges de 13.6 millions et une augmentation des revenus de 9.2 millions.

Les mesures déployant des effets dès l'exercice 2025 concernent essentiellement les effets de l'augmentation du barème des émoluments des autorisations de construire (+8 millions de revenus), la mesure relative à l'adaptation du montant de la contribution personnelle pour les soins de longues durées (-4.8 millions de charges), le transfert aux communes du financement du Noctambus dès 2025 (-3.5 millions de charges) et la modification de la répartition entre employeurs et employés des cotisations aux caisses de prévoyance de la fonction publique et des TPG (-2.5 millions de charges).

La mesure relative à la modification de la répartition entre employeurs et employés pour les cotisations aux caisses de prévoyance doit être soumise à l'approbation du Grand Conseil.

Ces mesures sont complétées par la mise en œuvre d'un plan de gestion des absences, dont l'objectif est de favoriser l'incitation au retour au travail sans avoir d'effet direct sur la planification financière. Cette mesure structurelle prévoit une réduction du taux d'absence, hors maladie prénatale, qui passerait de 5.4% à 4.4% à l'horizon 2026. Cette baisse de 1% du taux d'absence doit permettre une amélioration de la capacité à délivrer les prestations en lien avec une présence de davantage de collaboratrices et collaborateurs sur les postes de travail ainsi que de meilleures conditions de travail pour les personnes présentes.

en millions

Mesures du Conseil d'Etat	Charges	Revenus	Résultat 2025
Mesures structurelles	-9.5	-	9.5
Transferts aux communes du financement du Noctambus	-3.5	-	3.5
Mesure contribution personnelle pour les soins de longue durée	-4.8	-	4.8
Développement des allocations pour impotents (API)	-1.2	-	1.2
Mesures concernant les membres du personnel de l'Etat	-2.5	-	2.5
Modification de la répartition employeur/employé pour les taux LPP : 58% - 42% *	-2.5	-	2.5
Mesures d'efficience et autres mesures	-1.5	9.2	10.8
Affinement de l'évolution des charges au DIN	-1.0	0.6	1.6
Augmentation des émoluments des autorisations de construire	-	8.0	8.0
Fiches regroupées à la demande du Conseil d'Etat et relatives aux mesures d'efficience	-0.5	0.6	1.1
Total mesures du Conseil d'Etat	-13.6	9.2	22.8

* Mesures de rang législatif devant être adoptées par le Grand Conseil

6. Effets de la migration

Le financement de l'accueil des migrantes et migrants, destiné principalement au DCS et au DIP, restera très important au PB 2025 avec une augmentation globale de +55.8 millions et +65.3 ETP.

Sur la base des prévisions du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), il est planifié une stabilisation du nombre de personnes dans le dispositif d'aide aux migrants (AMIG) pour 2025. Cependant, les coûts moyens annuels par personne sont en progression au PB 2025 en raison des prestations d'hébergement, d'assistance et de santé. Celles-ci sont en hausse notamment à cause de l'impact de l'inflation sur les coûts immobiliers et la situation du marché du logement à Genève qui complexifie l'accès à des structures d'hébergement adaptées. De plus, la hausse des primes d'assurance maladie contribue également à cette variation.

Pour le canton de Genève, l'accueil de ces milliers de réfugiées et réfugiés présente un effet très marqué sur le dispositif social et induit des coûts importants, notamment liés aux prestations d'assistance (aide financière de subsistance et de santé, accueil et accompagnement social et mesures d'intégration) et à la mise à disposition de solutions d'hébergement adaptées.

Par conséquent, le coût supplémentaire du dispositif de soutien en faveur des personnes réfugiées à charge du canton est estimé à 50.7 millions nets en 2025 permettant de couvrir les charges contraintes de l'asile et de la migration de l'Hospice général (41.7 millions y compris 25 ETP supplémentaires pour mettre en place un nouveau dispositif visant à la prise en charge des jeunes migrants) ainsi que la subvention de fonctionnement de l'Hospice général (9.1 millions).

Concernant la prise en charge des élèves issus de la migration, l'augmentation des postes au PB 2025 se monte à +35 ETP obtenus par crédits supplémentaires en 2024 (+4.8 millions) de personnel enseignant pour faire face à la hausse du nombre d'élèves constatée en 2024 dans les classes d'accueil de l'enseignement secondaire II (ESII) et les ressources nécessaires à l'ouverture d'un centre fédéral d'asile au Grand-Saconnex (+5.3 ETP et +0.4 million). Au vu des incertitudes sur l'évolution de la migration, aucune variation d'effectif d'élèves n'est planifiée pour 2025.

7. Evolution des postes (ETP)

Le nombre d'ETP passe de 18'616.5 au budget 2024 à 19'193.7 au PB 2025, soit une augmentation de 577.2 ETP (3.1%). Cette augmentation de postes prend en compte la régularisation de 113.3 postes d'auxiliaires, d'agentes et agents spécialisés et de remplaçantes et remplaçants au DIP. En effet, le département disposait des francs au budget, mais pas des postes. Hors régularisation de ces postes non permanents, la croissance des postes au PB 2025 se monte à 463.9 ETP, soit 2.5%.

Parmi ces 463.9 ETP, 97.7 concernent des postes accordés dans le cadre de crédits supplémentaires 2024 notamment pour assurer la rentrée scolaire 2024 (54.7 ETP) ou pour l'accueil des élèves migrants (35 ETP) ainsi que les ressources supplémentaires pour le SPAd (8 ETP).

Une partie de cette augmentation, soit 131.1 ETP, concerne les postes nécessaires pour faire face à la croissance démographique des élèves en 2025 (essentiellement des enseignantes et enseignants et des éducateurs ou éducatrices de l'OMP).

De plus, parmi les nouveaux postes, 85.1 ETP sont financés entièrement ou partiellement par des revenus, dont la moitié (33 ETP) sont des postes activables nécessaires à la réalisation des investissements prévus au PII et les autres concernent notamment les postes auxiliaires financés par les revenus d'allocations pour perte de gain (APG) (36 ETP) et permettant de favoriser les remplacements en cas de congés maternité.

Variations des postes au PB 2025	en ETP	en %
ETP liés aux crédits supplémentaires	97.7	0.5%
<i>dont postes nécessaires pour assurer la rentrée scolaire 2024 et pour l'augmentation des élèves issus de la migration</i>	<i>89.7</i>	<i>0.5%</i>
ETP liés à l'augmentation des effectifs d'élèves de la rentrée 2025	131.1	0.7%
ETP autofinancés par des revenus	85.1	0.5%
ETP liés aux charges contraintes	7.0	0.0%
Autres ETP	143.0	0.8%
TOTAL variation ETP	463.9	2.5%
Régularisation des ETP auxiliaires, agents spécialisés et remplaçants au DIP	113.3	0.6%
TOTAL y compris régularisation d'ETP au DIP	577.2	3.1%

Le solde, soit 143 ETP, concerne les postes en lien avec les priorités du Conseil d'Etat. Pour rappel, la croissance 2023 de la population genevoise se situe à environ 1.3% correspondant à une augmentation d'environ 150 ETP.

Les priorités auxquelles ces augmentations de postes doivent répondre sont présentées ci-après par département.

Pour ce qui est du **DF**, le Conseil d'Etat a décidé de constituer un pool de postes d'auxiliaires au sein de l'OPE, destiné faciliter le remplacement des personnes en congé maternité. Les 36 ETP, dont le coût s'élève à 3.6 millions, sont intégralement financés par remboursements d'allocation de maternité et sont centralisés budgétairement à l'OPE. Ces postes seront à la disposition de tous les départements, pour des remplacements d'une durée de 20 semaines correspondant au congé maternité des collaboratrices du personnel administratif et technique (PAT), ainsi que du personnel uniformé (police et pénitentiaire).

Par ailleurs, 4.5 ETP sont nécessaires pour la mise en œuvre de modifications législatives au niveau fédéral. D'une part, 2.5 ETP fixes autofinancés à l'AFC pour le projet BEPS, portant sur l'imposition des grands groupes d'entreprises. D'autre part, suite à la modification de l'article 43 de la LP (loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites), qui a pour effet d'abroger les exceptions à la poursuite par voie de faillite pour les impayés de créances de droit public, et qui induira une hausse importante du nombre de faillites, 2 ETP auxiliaires sont prévus à l'office cantonal des faillites.

Pour le **DIP**, les postes inscrits au projet permettent de répondre à l'augmentation des effectifs d'élèves prévue à la rentrée 2025 (131.1 ETP pour 1'176 élèves supplémentaires, soit +1.4%) et de mettre en œuvre les projets prévus dans le programme de législature et la feuille de route du département (58.2 ETP). Il s'agit notamment de la co-intervention en début de scolarité (10 ETP), de l'ouverture de classes supplémentaires pour les maturités professionnelles dans les domaines à pénurie ou forte demande (4.8 ETP), du renforcement de l'OMP (10 ETP) et des équipes de direction des écoles primaires (10.9 ETP), de l'offre préqualifiante et de la réforme de la maturité gymnasiale (4.2 ETP), du nouveau système d'information scolaire (3.7 ETP), du dispositif de protection des mineurs (2.8 ETP) et du développement de l'offre de places d'apprentissages (2 ETP).

Concernant les besoins liés à la migration en 2025, il est prévu d'ouvrir des classes d'accueil dans le nouveau centre fédéral d'asile au Grand-Saconnex (5.3 ETP financés en partie par la Confédération). Enfin, pour assurer la rentrée scolaire 2024 et faire face à la hausse du nombre d'élèves migrants dans les classes d'accueil de l'ESII, des postes ont été accordés en crédit supplémentaire (89.7 ETP) en 2024.

Pour le **DIN**, la croissance est de 76.9 ETP entre 2024 et 2025, ce qui représente une hausse de 1.78%. Pour l'essentiel (29 ETP permanents, B05), ces postes sont directement destinés à la transition numérique de l'administration, telle que prévu dans le plan d'intention des investissements et dans les objectifs de législature. Ils sont principalement liés à des crédits d'ouvrage votés par le Parlement, contribueront à la réalisation d'actifs et seront de facto couverts au moins partiellement par des revenus (ex: SIC social, Santé numérique, Justitia 4.0, etc.). Par ailleurs, les 4 ETP d'auxiliaires répondent à un projet innovant de l'OCSIN appelé « emplois jeunes et diversité » visant à favoriser le renouvellement du personnel tout en offrant un premier emploi aux jeunes qui sortent des hautes écoles genevoises.

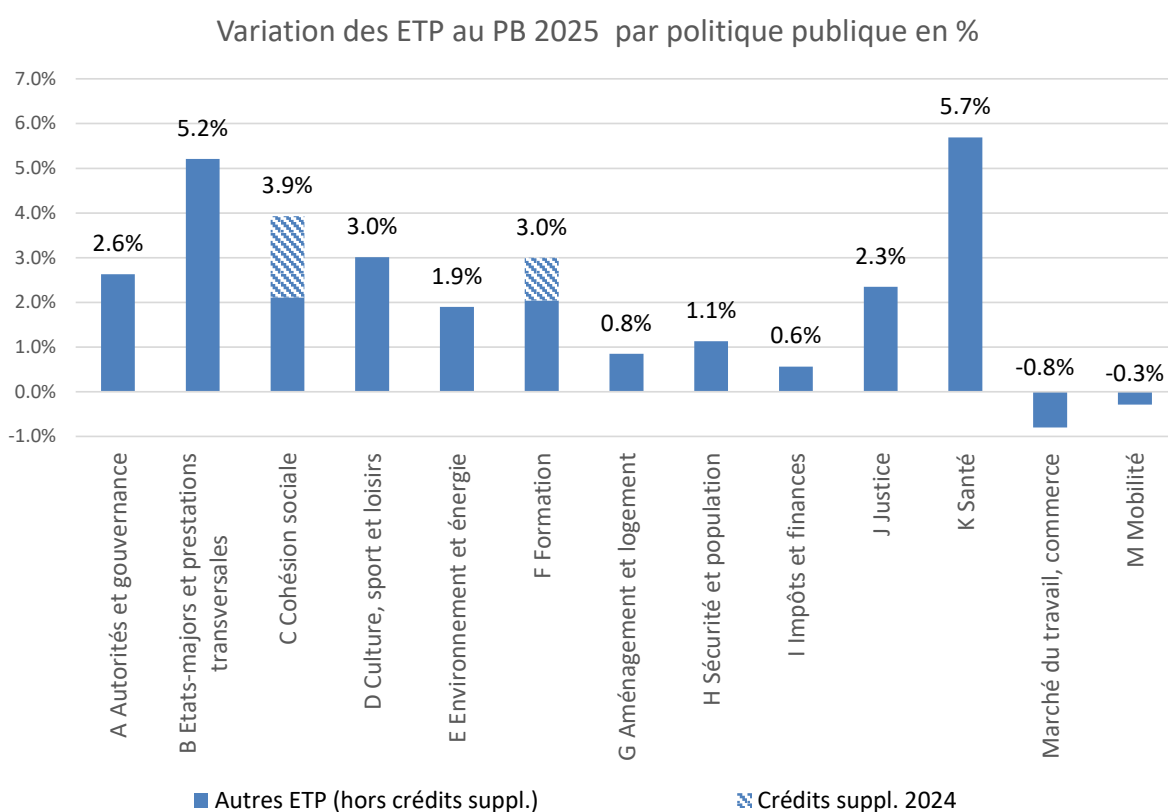
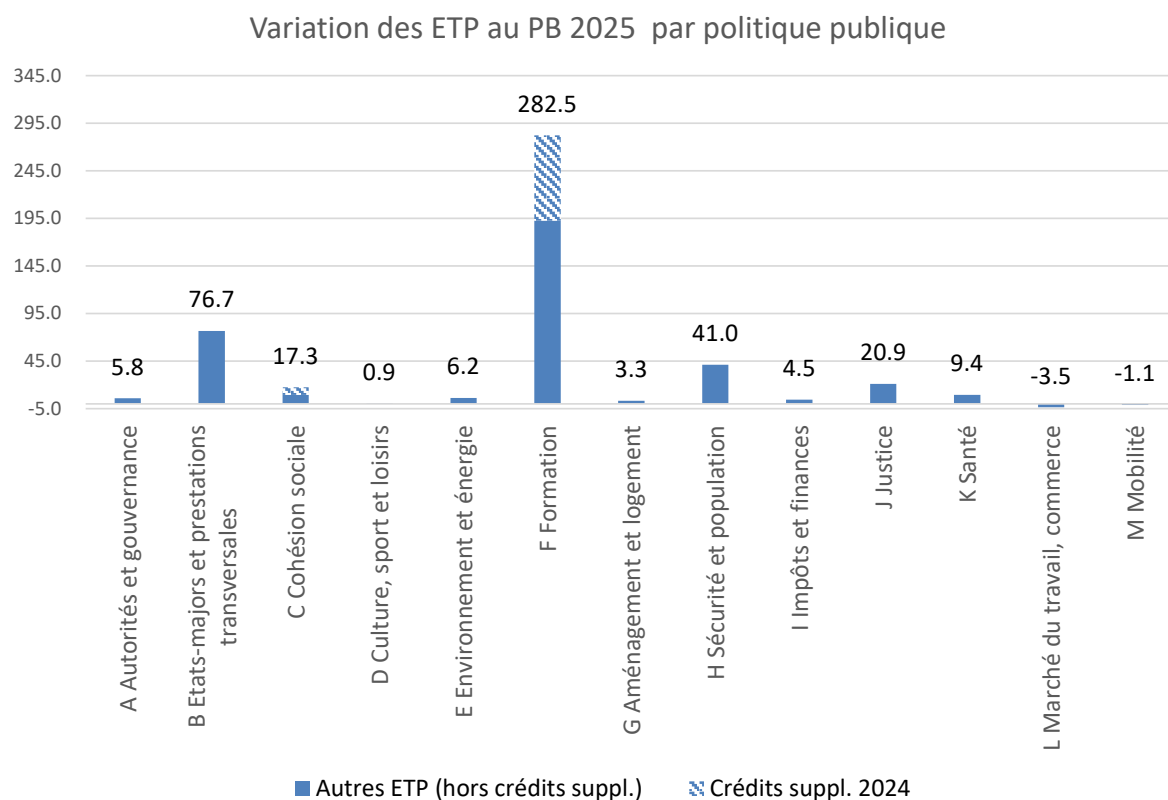
Dans le domaine de la sécurité, près des $\frac{3}{4}$ des nouveaux postes concernent la police (+28.2 ETP). Le département s'est attaché à privilégier les postes de terrains ou au service de la population. Ainsi, ces postes vont renforcer les effectifs lors des manifestations culturelles et sportives ou encore des rencontres internationales, sans péjorer l'activité courante des unités. Ils permettront aussi de mener les investigations nécessaires à la lutte contre le terrorisme, à celles contre la cybercriminalité ou d'assurer le suivi des vols et l'emploi de nouvelles technologies comme les drones. Enfin, ils permettront d'améliorer l'accompagnement RH des forces de l'ordre, notamment en matière de protection de leur santé psychique. En matière de détention, +6.8 ETP seront principalement dévolus à la réinsertion des détenus (ateliers) ainsi qu'à la création d'une unité médicale pour personnes vulnérables à Champ-Dollon destinée à la prévention de la suicidarité. Les postes demandés dans les autres offices visent essentiellement à rattraper certains retards (ex: abris PC à l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM)) ou des mises à jour et traitements de dossiers, notamment d'adoption (office cantonal de la population et des migrations (OCPM)).

Le **DT** souhaite renforcer prioritairement les équipes directement impliquées dans la réussite de la transition énergétique du canton. D'une part, il s'agit de permettre à l'office cantonal des bâtiments (OCBA) d'accélérer le rythme des travaux d'assainissement énergétique des bâtiments de l'Etat en application de la loi L 13210 d'un milliard d'investissement. D'autre part, il convient de donner des moyens complémentaires à l'office cantonal de l'énergie pour gérer l'augmentation considérable des montants de subventions mis à disposition, par le Grand Conseil, des acteurs privés pour la rénovation énergétique du parc de logements genevois par la loi L 13222 (500 millions auxquels s'ajoutent la contribution de la Confédération) et d'accompagner le développement des réseaux thermiques structurant par les Services industriels de Genève.

L'augmentation de 6.1 ETP au **DSM** s'explique principalement par les dotations supplémentaires accordées au secteur de la prévention et promotion de la santé, lesquelles font suite au rapport du Conseil d'Etat à l'intention du Grand Conseil portant sur le plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2024-2028 (RD 1565) qui s'inscrit dans le cadre du programme de législature 2023-2028 (objectif 1.2). Ce renforcement, constitué pour l'essentiel d'agentes et agents spécialisés, doit permettre non seulement la mise en place du concept cantonal 2030, mais également d'assurer le suivi des subventionnés et des mandats participant à son développement. Il permettra le démarrage, en 2025, de plusieurs campagnes de prévention ambitieuses.

Pour le **DCS** l'augmentation est de 18.2 ETP. Il souhaite principalement renforcer les services délivrant des prestations à la population et devant faire face à l'augmentation continue du nombre de dossiers. Il s'agit notamment de poursuivre le renforcement du service de la protection de l'adulte (11.6 ETP au SPAd) afin de répondre au nombre croissant de dossiers transmis par le tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), et il s'agit également d'affecter les ressources nécessaires (2.9 ETP) permettant d'accélérer le traitement des dossiers pour les prestations versées directement à la population (notamment les subsides d'assurance maladie, les prestations complémentaires et les bourses d'études qui font l'objet de retards dans leur traitement). Un nouveau poste (1.1 ETP) s'inscrit dans le cadre du programme de législature 2023-2028 dédié aux seniors et le lancement du dispositif CROCUS visant à mieux coordonner santé-social notamment dans les entrées en EMS, mais également pour les trajectoires favorisant le maintien à domicile et la proche-aidance. Enfin, 1.4 ETP sera alloué à la politique publique D Culture et sport afin d'assurer un meilleur suivi du domaine de l'art contemporain ainsi que la gestion du projet « nomade ». Il s'agit également de soutenir la mise en œuvre de la LPCCA et de garantir l'accès pour toutes et tous dans le sport.

La répartition de la variation des postes par politique publique est la suivante (elle ne comprend pas la régularisation des 113.3 postes non-permanents au DIP) :



Les principales augmentations de postes concernent la politique publique F (+282.5 ETP, dont 185.8 liés à la démographie des élèves, 56.4 pour différents projets et 40.3 liés à la migration), la politique publique H (+41 ETP, dont 16 pour l'effectif policier et pénitentiaire, 25 pour les autres besoins du département, notamment administratifs à la police +14 ETP) et la politique publique B (+76.7 ETP, avec notamment les besoins de l'OCSIN +29 ETP, la création de 36 postes auxiliaires centralisés à l'OPE pour les remplacements maternité, les besoins de l'OCBA +5 ETP et projet « emplois jeunes et diversité » à l'OCSIN +4 ETP).

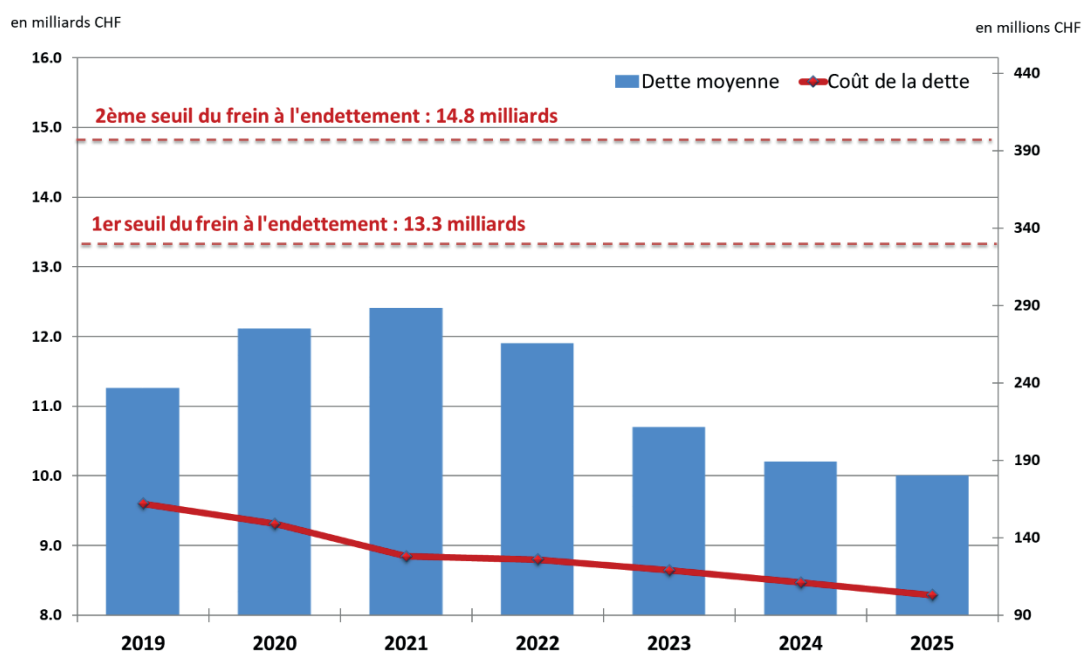
Les valeurs pour le Pouvoir Judiciaire prennent en compte le projet de budget du Conseil d'Etat pour la politique publique J, soit 20,9 ETP. Le Pouvoir judiciaire a souhaité maintenir sa demande et présenter une augmentation de 36 postes pour l'année 2025.

Les autres variations significatives concernent la politique publique C (+17.3 ETP notamment pour les besoins du SPad (+11.6 ETP)).

8. Evolution de la dette

L'estimation de l'évolution de la dette en 2025 se base sur la dette projetée à fin 2024, les flux monétaires du compte de fonctionnement selon le projet de budget 2025 et les flux d'investissement nets estimés pour 2025.

L'évolution de la dette moyenne et celle du coût de la dette depuis 2019 se présentent comme suit :



Le coût de la dette estimé pour 2025 s'élève à 103 millions (soit une diminution de 18 millions par rapport au budget 2024 et de 16 millions par rapport aux comptes 2023). Cette évolution s'explique par un niveau de dette inférieur et par une diminution attendue des taux d'intérêts du marché en 2025.

9. Investissements

Le projet de budget 2025 s'inscrit dans la continuité de l'engagement de l'Etat en vue de favoriser le développement des infrastructures nécessaires pour accompagner la croissance économique et démographique du canton et de sa région.

Les investissements nets prévus au PB 2025 atteignent un montant de 716 millions, soit une hausse de 20 millions par rapport au budget 2024 (+3%).

L'augmentation du PB 2025 s'explique principalement par la volonté de l'Etat d'accélérer les investissements et les subventions d'investissements en faveur des transitions écologique et numérique.

Afin de permettre une montée en puissance des investissements de l'Etat dans les prochaines années, des ressources supplémentaires ont été allouées au PB 2025 de fonctionnement, de manière similaire à ce qui avait été entrepris ces dernières années.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 756 millions, tandis que les recettes d'investissement s'élèvent à 40 millions.

en millions	B 2024	PB 2025	Ecart	
			francs	%
Dépenses d'investissement	731	756	25	3%
Recettes d'investissement	35	40	4	11%
Investissements nets	669	716	20	3%

Privilégier les investissements nécessaires pour assurer la transition écologique

Après avoir décrété l'urgence climatique en décembre 2019, la stratégie climatique a été révisée dans le cadre du plan climat cantonal 2030 de seconde génération. Ce dernier comprend des objectifs ambitieux qui seront atteints grâce à des mesures concrètes. Le projet de budget 2025 reflète la continuité de l'engagement de l'Etat en faveur de la transition écologique. Cet engagement s'exprime à travers différents axes clés :

- Favoriser la mobilité décarbonée (développement des réseaux de transports publics et ferroviaires, investissements en faveur de la mobilité douce, décarbonisation des véhicules de transport).
- Encourager la rénovation des bâtiments publics pour en améliorer les impacts écologiques et énergétiques et verser des subventions pour l'assainissement énergétique de bâtiments appartenant à des tiers privés.
- Lutter contre les chaleurs en milieu urbain et s'adapter au changement climatique, notamment en lançant les premières dépenses du vaste programme d'arborisation.
- Promouvoir l'agriculture de conservation et une production alimentaire locale, saine et décarbonée.

Soutenir la transition numérique

L'Etat continue d'investir des moyens significatifs afin de moderniser et développer ses services numériques, ainsi que ses systèmes d'information et de communication (100 millions). Ces investissements permettront d'assurer un service public toujours plus efficace et adapté aux nouveaux besoins des citoyennes et citoyens du canton. Nous pouvons souligner par exemple, le projet sur l'évolution des systèmes d'information (SIC) de de communication de l'AFC (5 millions) et de l'office cantonal de l'énergie pour la mise en œuvre du plan directeur de l'énergie 2020-2030 (3 millions), le projet de remplacement du SIC pour l'éducation et la formation (3 millions) ou l'acquisition d'équipements et services numériques indispensables au travail à distance de l'administration cantonale (3 millions).

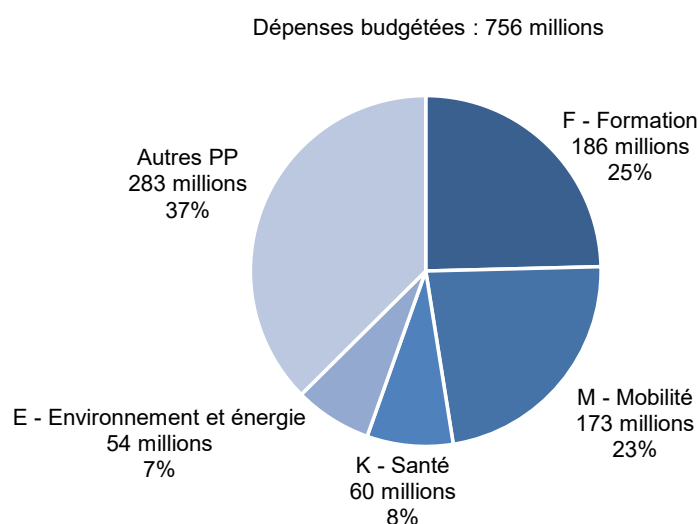
A noter que la réalisation de ces projets est étroitement liée à la dotation des ressources nécessaires à l'OCSIN.

Evolution des investissements nets aux budgets et aux comptes

Le taux de réalisation moyen des dépenses (rapport entre les dépenses réalisées et celles budgétisées) des dix dernières années s'élève à 76%. Divers aléas peuvent interférer sur le déroulement des chantiers en cours (oppositions, recours, difficultés techniques ou géologiques, crises sanitaires, etc.). Par ailleurs, le temps de traitement des projets de loi par le Grand Conseil (examen et vote) peut varier et induire des écarts de planification par rapport aux calendriers initialement prévus.

Répartitions des dépenses budgétées en 2025 par politique publique et principaux projets

63% des investissements se concentrent sur quatre politiques publiques : Formation (25%), Mobilité (23%), Santé (8%) et Environnement et énergie (7%).



Dix projets d'investissement concentrent 33% des dépenses totales inscrites au projet de budget :

Projets (en millions)	Politique publique	PB 2025	
		francs	%
Electrification de la flotte de véhicules des TPG	M	40	5%
Construction lignes transports publics	M	39	5%
Projets d'agglomération, générations 1 à 4	M	35	5%
Efficienc e et rénovation énergétique (bâtiments de l'Etat)	B	35	5%
Haute école de la santé et pavillon CFPS Ternier	F	21	3%
Extension de 7 cycles d'orientation (CO)	F	18	2%
Bâtiment administratif police internationale	H	17	2%
Renaturation Aire et Drize du secteur PAV	E	16	2%
Subvention pour l'assainissement énergétique (tiers privés)	E	15	2%
Ecole secondaire II à Meyrin (Ecole Noëlla Rouget)	F	15	2%
Total		251	33%

Dans le domaine de la **formation**, la construction de la Haute école de santé à Champel (21 millions) continue, le chantier de l'école Noëlla Rouget à Meyrin (15 millions) démarre et la rénovation du bâtiment central d'Uni Bastions (12 millions) progresse. La mise en service de la zone aquatique et du laboratoire de virologie, la finalisation des travaux de sécurisation des façades et la réalisation des aménagements extérieurs sont prévues pour le Centre Médical Universitaire (12 millions). Le projet d'extension de sept cycles d'orientation (CO) sur les communes de Genève, Chêne-Bougeries, Thônex, Meyrin et Versoix se poursuit (18 millions) avec la mise en service des pavillons aux CO Cayla et Sécheron, ainsi que la finalisation des travaux du CO Golette.

Concernant le domaine de la **mobilité**, des investissements toujours conséquents sont prévus pour le développement du réseau de transports publics (39 millions), dont le développement des bus à haut niveau de service (BHNS) de Vernier et des Grands Esserts (9 millions) et le prolongement du tram entre Genève et Saint-Julien (5 millions). Les projets d'agglomération (35 millions), la réalisation d'aménagements en faveur de la mobilité douce (5 millions) et les études et la réalisation du réseau ferroviaire (5 millions) constituent les autres projets d'envergure pour le développement de la mobilité du canton. Enfin, l'Etat cofinancera l'acquisition et le remplacement de véhicules roulants des TPG en vue de l'électrification intégrale de sa flotte (40 millions).

Dans le domaine de la **santé**, la quatrième étape du projet de rénovation et agrandissement de la maternité se poursuit (5 millions). La rénovation et de l'agrandissement des blocs opératoires (4 millions) ainsi que l'externalisation du DataCenter informatique (6 millions) continuent. L'Etat, les HUG et l'IMAD collaborent pour le développement des outils de gestion de la santé numérique (1 million).

Des acquisitions de parcelles et des dotations aux fondations contribuent à l'augmentation du taux de **logements d'utilité publique (LUP)** (35 millions).

Les travaux visant à améliorer l'empreinte énergétique des bâtiments propriétés de l'Etat se poursuivent à travers les programmes d'efficience et de rénovation énergétique (39 millions).

Pour les autres politiques publiques, on relève principalement les travaux pour le bâtiment administratif de la police internationale (17 millions) ou le projet de renaturation de l'Aire et de la Drize dans le secteur du PAV (16 millions). Le démarrage de divers programmes de subventions en vue de favoriser l'assainissement énergétique des bâtiments réalisés par des tiers est également prévu (15 millions).

A noter enfin que 60% des dépenses planifiées en 2025 concernent des crédits d'ouvrage, et des dotations (LUP). Le solde est consacré au maintien et au renouvellement du patrimoine existant financé au travers des crédits de renouvellement 2025-2029.

10. Conclusion

En 2025, et pour la première fois en dix ans, le projet de budget du Conseil d'Etat s'établit à l'équilibre. Le collège gouvernemental se réjouit de cette bonne santé financière de l'Etat, qui profite à l'ensemble de la population et s'exprime au-delà des frontières cantonales.

Cette dynamique reflète la vitalité du tissu économique genevois, qui repose notamment sur la qualité des conditions-cadre en vigueur dans le canton. Elle permet au Conseil d'Etat de présenter un résultat de fonctionnement positif (+4.3 millions de francs) pour l'année 2025. Et ce, malgré les réformes visant à réduire la fiscalité des personnes physiques, les nouvelles prestations sociales offertes à la population et un contexte de charges contraintes en augmentation.

Le volume d'investissements est maintenu à un niveau élevé, en particulier dans le domaine des transitions écologique et numérique, mais aussi en matière de mobilité et d'infrastructures - tels que les bâtiments scolaires -, positionnant ainsi de manière favorable le canton pour l'avenir.

S'agissant du plan financier quadriennal (PFQ) 2025-2028, il prévoit à ce stade un déficit en 2028, toutefois couvert par la réserve conjoncturelle. Le Conseil d'Etat restera attentif à l'évolution de la situation et prendra le cas échéant et en temps voulus les mesures nécessaires.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au projet de loi établissant le budget de l'Etat de Genève pour l'exercice 2025.

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.

2. Etats financiers selon les normes IPSAS et notes



Compte de résultat

ELEMENTS DU RESULTAT NET	Note	PB 2025	B 2024	C 2023
Revenus fiscaux	4.1	9'113	8'688	9'734
Subventions reçues	4.2	440	407	379
Péréquation et parts à des revenus	4.3	191	200	194
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	4.4	212	181	204
Revenus d'exploitation sans contrepartie		9'955	9'476	10'511
Dédommagements	4.5	120	114	112
Prestations de services et livraisons, taxes	4.6	406	374	378
Remboursements	4.7	64	67	81
Revenus d'exploitation avec contrepartie		590	555	571
Autres produits d'exploitation	4.8	83	88	126
PRODUITS D'EXPLOITATION		10'628	10'119	11'208
Charges de personnel	4.9	-3'011	-2'944	-2'834
Charges de fonctionnement	4.10	-563	-500	-479
Subventions et charges de transfert	4.11	-5'894	-5'524	-5'270
Péréquation et parts de revenus	4.12	-424	-381	-346
Dédommagements	4.13	-103	-103	-86
Dotations aux amortissements	4.14	-488	-476	-495
Autres charges d'exploitation	4.15	-139	-136	-245
CHARGES D'EXPLOITATION		-10'623	-10'063	-9'756
RESULTAT D'EXPLOITATION		5	56	1'451
Produits financiers	4.16	263	207	273
Charges financières	4.17	-203	-211	-209
RESULTAT FINANCIER		60	-4	64
RESULTAT NET		65	53	1'516

INSTRUMENTS DE POLITIQUE BUDGETAIRE	Note	PB 2025	B 2024	C 2023
RESULTAT NET		65	53	1'516
Amortissement de la réserve budgétaire	4.18	-61	-101	-118
EXCEDENT AVANT AFFECTATION DU RESULTAT		4	-48	1'398
Amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire	4.18	-	-	-1'398
EXCEDENT FINAL		4	-48	-

Compte d'investissement (patrimoine administratif)

	<i>Note</i>	PB 2025	B 2024	C 2023
Subventions d'investissement reçues		40	35	26
Recettes		40	35	26
Prêts ferroviaires		-	3	1
Participations		17	17	17
Immobilisations corporelles		452	465	323
Immobilisations incorporelles		81	37	58
Subventions d'investissement accordées		206	209	138
Dépenses		756	731	536
INVESTISSEMENT NET		716	696	511
Dépenses : prêts du patrimoine administratif		16	19	6
Recettes : prêts du patrimoine administratif		6	9	11
Recettes : cessions d'actifs		-	-	1
SOLDE NET	6	726	706	505

Notes relatives aux états financiers individuels



La République et Canton de Genève (l'Etat) est l'un des 26 cantons souverains de la Suisse et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à la Confédération par la Constitution fédérale. Les 45 communes du canton se distinguent de l'Etat en raison de l'autonomie qui leur est garantie par les lois genevoises.



En termes d'organisation :

- le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif;
- les politiques publiques de l'Etat sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale organisée en sept départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (Pouvoir judiciaire);
- la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

Afin de financer ses activités, l'Etat prélève les impôts et les taxes prévus par les législations fédérales et cantonales. L'Etat facture également des émoluments couvrant tout ou partie du coût de ses prestations.

L'Etat peut déléguer ses tâches à des établissements autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois, des contrats de prestations ou des conventions d'objectifs. Les établissements publics exerçant une activité commerciale couvrent l'intégralité de leurs coûts. Les autres établissements autonomes reçoivent des subventions de l'Etat en plus des revenus qu'ils perçoivent auprès des usagers.

Les présents états financiers individuels de l'Etat comprennent les comptes :

- du Grand Conseil (pouvoir législatif);
- du Conseil d'Etat (pouvoir exécutif);
- des sept départements, chacun dirigé par un des sept magistrats du Conseil d'Etat;
- de la Chancellerie;
- du Pouvoir judiciaire exercé par le Ministère public et les juridictions;
- de la Cour des comptes qui assure un contrôle indépendant et autonome.

1 Processus budgétaire du canton de Genève

Le budget de fonctionnement est une loi annuelle qui autorise les charges et prévoit les revenus nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Il est présenté par programme.

Le budget d'investissement exprime la prévision annuelle des dépenses et recettes d'investissement sur la base des crédits d'investissement adoptés par le Grand Conseil. Il est présenté par politique publique.

L'établissement d'un budget annuel est régi par la Constitution du canton de Genève à l'article 108 (Budget et comptes).

Le processus budgétaire se décompose en 3 étapes successives :

- Etablissement du projet de budget : le Conseil d'Etat établit un projet de budget chaque année qui est remis au Grand Conseil au plus tard le 15 septembre.
- phase parlementaire : la commission des finances est chargée par le Grand Conseil d'étudier le projet de budget. La commission des

finances et le Conseil d'Etat peuvent déposer des amendements afin de modifier le projet de budget. La commission des finances remet au Grand Conseil un projet de budget amendé.

- vote du budget : le Grand Conseil vote la loi budgétaire annuelle dans son ensemble au plus tard le 31 décembre. Le budget est voté en trois débats par le Grand Conseil. La loi budgétaire annuelle votée à l'issue du troisième débat, constitue l'autorisation de dépense pour l'année correspondante.

En l'absence de vote de la loi budgétaire au 1er janvier, le Conseil d'Etat est autorisé à engager les moyens financiers nécessaires aux activités ordinaires de l'Etat. Les charges de fonctionnement sont engagées sur la base et en proportion des montants figurant au budget de l'année précédente selon le principe des douzièmes provisoires. Les dépenses d'investissement sont engagées conformément aux bases légales qui les ont autorisées. Le Conseil d'Etat est tenu de transmettre un nouveau projet de loi budgétaire annuelle au Grand Conseil avant le 31 mars.

2 Frein au déficit

Le budget de l'Etat peut présenter un excédent de charges à concurrence du déficit budgétaire admissible et de la réserve conjoncturelle disponible :

- le déficit budgétaire admissible est limité à 256 millions en 2025 (art. 68 LGAF);
- la réserve conjoncturelle disponible s'élève à 1 milliard au 1^{er} janvier 2024.

En cas d'excédent de charges au budget dépassant le déficit budgétaire admissible et la réserve

conjoncturelle disponible, l'Etat doit entreprendre la procédure relative aux mesures d'assainissement obligatoires (soumettre au peuple une liste de mesures pour réduire les charges ou augmenter les impôts).

Dans le cadre de la publication du budget 2025, l'excédent de revenu au budget s'élève à 4 millions, aucune mesure d'assainissement obligatoire n'est requise.

3 Information sectorielle

3.1 Politiques publiques

A Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Exercice des droits politiques
- Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique
- Transparence de l'information, médiation et surveillance
- Cour des comptes

B Etats-majors et prestations transversales

- Etats-majors départementaux
- Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et départementale et achats
- Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique
- Systèmes d'information et du numérique

C Cohésion sociale

- Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- Soutien à la famille et à l'intégration
- Actions en matière d'asile et de migration
- Protection des personnes adultes sous curatelle

D Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs

E Environnement et énergie

- Protection de l'environnement
- Energie
- Gestion des eaux
- Agriculture et nature

F Formation

- Enseignement obligatoire et orientation
- Enseignement secondaire II et formation continue
- Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- Hautes écoles
- Prestations transversales liées à la formation

G Aménagement et logement

- Logement et planification foncière
- Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- Information du territoire et garantie des droits réels
- Protection du patrimoine bâti et des sites

H Sécurité et population

- Sécurité publique
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Population, droit de cité et migration
- Sécurité civile et armée

I Impôts et finances

- Impôts, taxes et droits
- Production et perception des impôts
- Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- Exécution des poursuites et faillites

J Justice

- Pouvoir judiciaire

K Santé

- Réseau de soins
- Régulation et planification sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L Economie et emploi

- Réinsertion des demandeurs d'emploi
- Régulation du marché du travail et du commerce
- Promotion économique et tourisme

M Mobilité

- Transport et mobilité
- Infrastructures routières et de transports publics
- Admission à la circulation routière et à la navigation

3.2 Information sectorielle : compte de résultat 2025

	A Autorités et gouver- nance	B Etats- majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs	E Environne- ment et énergie	F Formation	G Aménage- ment et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice et	K Santé	L Economie et emploi	M Mobilité	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	9'113	-	0	-	-	9'113
Subventions reçues	0	0	397	0	2	39	-	2	-	-	-	-	0	440
Péréquation et parts à des revenus	-	-	-	-	-	-	-	-	164	-	-	-	27	191
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	0	2	26	-	1	0	12	70	72	25	3	1	-	212
Revenus sans contrepartie	0	2	422	0	3	39	12	72	9'348	25	3	1	27	9'955
Dédommagements	-	3	2	-	0	6	-	57	-	-	16	33	3	120
Prestations de services et livraisons, taxes	1	28	0	1	25	13	36	58	155	19	17	11	41	406
Remboursements	0	3	0	0	8	11	0	15	8	13	3	1	0	64
Revenus avec contrepartie	1	34	2	1	34	31	36	130	162	32	36	45	45	590
Autres produits d'exploitation	2	38	1	0	2	2	2	2	18	1	0	0	17	83
PRODUITS D'EXPLOITATION	3	74	426	1	38	72	50	204	9'528	58	39	47	88	10'628
Charges de personnel	-50	-277	-62	-6	-52	-1'529	-62	-552	-108	-168	-28	-63	-54	-3'011
Charges de fonctionnement	-13	-252	-13	-2	-27	-74	-16	-53	-10	-54	-21	-7	-21	-563
Subventions & charges de transfert	-28	-0	-2'784	-48	-14	-860	-62	-10	-	-	-1'555	-71	-461	-5'894
Péréquation et parts de revenus	-	-	-	-3	-0	-	-	-4	-417	-	-	-0	-	-424
Dédommagements	-0	-	-2	-0	-0	-55	-0	-22	-	-	-0	-1	-22	-103
Dotations aux amortissements	-0	-282	-9	-1	-12	-31	-6	-8	-0	-3	-57	-0	-79	-488
Autres charges d'exploitation	-	-0	-9	-	-0	-0	-2	-23	-89	-15	-0	-0	-1	-139
CHARGES D'EXPLOITATION	-92	-812	-2'879	-59	-105	-2'550	-149	-670	-624	-240	-1'661	-144	-639	-10'623
RESULTAT D'EXPLOITATION	-88	-738	-2'453	-58	-67	-2'478	-99	-466	8'904	-182	-1'622	-97	-551	5
Produits financiers	50	0	0	-	6	0	-	-	208	-	-	-	-	263
Charges financières	-	-	-5	-	-	-	-	-0	-196	-0	-	-	-2	-203
RESULTAT FINANCIER	50	0	-5	-	6	0	-	-0	12	-0	-	-	-2	60
RESULTAT NET	-38	-738	-2'458	-58	-61	-2'478	-99	-466	8'916	-182	-1'622	-97	-553	65
Amortissement de la réserve budgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-59	-	-	-	-2	-61
Facturations internes	-0	-1	-0	-0	0	-0	0	-3	3	0	-0	-0	1	-
EXCEDENT FINAL	-38	-739	-2'458	-58	-61	-2'478	-99	-469	8'859	-182	-1'622	-97	-554	4

4 Eléments du résultat net

4.1 Revenus fiscaux

	PB 2025	B 2024	C 2023
Impôt sur le revenu et à la source	4'017	4'100	4'144
Impôts sur la fortune	1'183	1'082	1'033
Taxe personnelle	8	7	8
Autres impôts directs personnes physiques	-	-	97
Impôts sur les personnes physiques	5'208	5'189	5'281
Impôts sur les bénéfices	2'007	1'725	2'387
Impôts sur le capital	195	198	204
Autres impôts directs personnes morales	-	-	9
Impôts sur les personnes morales	2'202	1'923	2'600
Impôts immobiliers complémentaires	300	307	286
Impôts sur les gains en capital	80	80	76
Produits de l'enregistrement et timbre	310	289	271
Produits des successions et donations	221	214	324
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	9	9	9
Autres impôts directs	920	899	965
Impôts sur les véhicules à moteur	119	119	119
Autres impôts sur la propriété et les charges	4	4	4
Impôts sur la propriété et sur les charges	123	123	124
Part à l'impôt fédéral direct	921	794	1'011
Part à l'impôt anticipé	36	39	26
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	2	2	2
Parts cantonales à des impôts fédéraux	958	834	1'038
Revenus fiscaux - brut	9'411	8'968	10'008
Compensation financière relative aux frontaliers	-298	-280	-275
REVENUS FISCAUX	9'113	8'688	9'734

Depuis l'année 2024 et pour des raisons liées aux normes de présentation comptable, les amendes fiscales, précédemment présentées sous « Autres impôts directs » sont transférées sous la rubrique « Amendes et contraventions » (voir tableau 4.4).

4.2 Subventions reçues

	PB 2025	B 2024	C 2023
Subventions pour assurés à ressources modestes	225	208	189
Subventions pour prestations complémentaires fédérales	160	143	139
Subventions pour formation professionnelle	36	36	37
Autres subventions de la Confédération	17	17	11
Subventions reçues de la Confédération	439	405	376
Autres subventions reçues	2	2	4
SUBVENTIONS RECUES	440	407	379

4.3 Péréquation et parts à des revenus

	PB 2025	B 2024	C 2023
Revenus liés à la péréquation financière fédérale	164	165	157
Redevance poids lourds	18	18	19
Part à l'impôt sur les huiles minérales	9	7	8
Compensation de charges du canton par les communes	-	10	10
PEREQUATION ET PARTS A DES REVENUS	191	200	194

En 2025, la fin partielle du processus découlant de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT) implique l'annulation des montants compensatoires versés par les communes au canton. Une note explicative est jointe en complément du tableau détaillant les subventions accordées par programme publié dans les annexes.

4.4 Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

	PB 2025	B 2024	C 2023
Amendes et contraventions	157	132	86
Restitution de subventions des ménages privés	28	23	29
Restitution de subventions des entités	0	0	4
Surtaxe HLM	9	9	11
Actifs saisis	11	10	66
Dons, legs et successions en déshérence	3	2	4
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	4	3	4
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION SANS CONTREPARTIE	212	181	204

Depuis l'année 2024 et pour des raisons liées aux normes de présentation comptable, les amendes fiscales, précédemment présentées sous « Autres impôts directs » (voir tableau 4.1) sont transférées sous la rubrique « Amendes et contraventions ».

4.5 Dédommagements

	PB 2025	B 2024	C 2023
Dédommagements liés à la sécurité et à la protection	33	33	33
Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales	3	3	3
Autres dédommagements de la Confédération	5	7	7
Dédommagements de la Confédération	41	42	42
Dédommagements liés aux détentions	28	28	30
Dédommagements liés aux écolages	6	7	6
Autres dédommagements des cantons	9	3	2
Dédommagements des cantons	44	38	38
Autres dédommagements des communes	0	0	0
Dédommagements des communes	0	0	0
Dédommagements liés à l'assurance chômage	34	34	31
Dédommagements des assurances sociales	34	34	31
DEDOMMAGEMENTS	120	114	112

Dès l'année 2025, les revenus associés à la convention sur le financement de la formation médicale postgrade, précédemment présentés sous « autres produits d'exploitation divers »

(voir tableau 4.8) sont transférés sous la rubrique « autres dédommagements des cantons » pour un montant de 6.5 millions.

4.6 Prestations de services et livraisons, taxes

	PB 2025	B 2024	C 2023
Emoluments	177	163	163
Loyers et droits de superficie	52	51	51
Revenus de perception de contributions	79	63	68
Patentes et concessions	28	28	30
Prise en charge des invest HUG par les assurances	13	15	17
Utilisation des rails de tramway par TPG	15	15	14
Vente de biens et marchandises	6	6	6
Autres taxes et prestations de services	37	35	31
PRESTATIONS DE SERVICES ET LIVRAISONS, TAXES	406	374	378

4.7 Remboursements

	PB 2025	B 2024	C 2023
Remboursements des assurances sociales	13	21	28
Remboursements liés aux frais juridiques	13	13	13
Remboursements liés aux frais de poursuites et faillites	11	10	11
Remboursements liés au réseau d'eau	7	7	7
Remboursements liés aux salaires	11	6	8
Remboursements des frais postaux	0	0	9
Autres remboursements	8	9	7
REMBOURSEMENTS	64	67	81

4.8 Autres produits d'exploitation

	PB 2025	B 2024	C 2023
Produits différés de subventions d'investissement	24	23	22
Charges de personnel activées en investissement	35	35	25
Plus-values réalisées sur immobilisations	2	2	2
Produits liés aux investissements	61	60	49
Reprises de charges à payer	0	0	3
Reprises de provisions et pertes de valeur sans objet	4	4	53
Reprises diverses	4	4	55
Produits sur créances irrécouvrables	14	14	11
Autres produits d'exploitation divers	4	10	11
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	83	88	126

Dès l'année 2025, les revenus associés à la convention sur le financement de la formation médicale postgrade, précédemment présentés sous « autres produits d'exploitation divers » sont transférés sous la rubrique « autres dédommagements des cantons » (voir tableau 4.5) pour un montant de 6.5 millions.

4.9 Charges de personnel

	PB 2025	B 2024	C 2023
Traitements	-2'348	-2'292	-2'186
Indemnités	-78	-78	-77
Charges sociales	-556	-544	-517
Retraites et pré-retraites	-11	-11	-41
Autres charges de personnel	-18	-18	-14
CHARGES DE PERSONNEL	-3'011	-2'944	-2'834

<i>par politique publique</i>	PB 2025	B 2024	C 2023
F Formation	-1'529	-1'493	-1'434
H Sécurité et population	-552	-543	-517
B Etats-majors et prestations transversales	-277	-270	-252
J Justice	-168	-162	-154
L Economie et emploi	-63	-64	-58
I Impôts et finances	-108	-107	-102
Autres politiques publiques	-313	-306	-317
CHARGES DE PERSONNEL	-3'011	-2'944	-2'834

Postes en équivalent temps plein (ETP) par statut de personnel

	PB 2025	B 2024	C 2023
Magistrats	174	174	162
Personnel administratif, technique et logistique	9'070	8'874	8'300
Personnel enseignant	7'021	6'824	6'649
Police - Prisons	2'203	2'190	2'155
Fonctions non permanentes (dont enseignants remplaçants et auxiliaires)	727	555	974
ETP TOTAL	19'194	18'616	18'240

Personnel en formation (hors stagiaires police-prisons) non compris

4.10 Charges de fonctionnement

	PB 2025	B 2024	C 2023
Honoraires de mandataires	-120	-98	-86
Frais liés au courrier	-15	-14	-14
Transports de personnes et de biens	-12	-12	-13
Prestations liées aux procédures judiciaires	-17	-14	-15
Etudes pour projets d'investissement	-8	-8	-7
Prestations de services pour personnes en garde	-13	-14	-11
Prestations de sécurité	-8	-7	-6
Conférences intercantionales & cotisations de membres	-8	-8	-7
Primes d'assurance	-4	-4	-3
Frais de poursuite	-4	-4	-4
Informations, manifestations et relations externes	-5	-5	-4
Prestations médicales et analyses	-4	-4	-4
Frais bancaires	-3	-3	-2
Frais liés aux télécommunications	-2	-2	-2
Autres prestations de services et honoraires	-18	-16	-17
Prestations de services et honoraires	-241	-213	-195
Entretien et maintenance des bâtiments	-54	-51	-52
Entretien des terrains	-10	-10	-9
Entretien des routes	-3	-3	-3
Entretien des aménagements de cours d'eau	-6	-6	-6
Maintenance des logiciels	-25	-20	-20
Autres entretiens et maintenances	-14	-14	-12
Entretien et maintenance	-112	-104	-103
Loyers	-79	-67	-64
Fournitures et marchandises	-56	-53	-50
Eau, énergie et élimination de déchets	-34	-26	-27
Assistance judiciaire	-21	-20	-22
Débours	-12	-12	-12
Dommages et intérêts	-2	-2	-3
Autres charges de fonctionnement	-5	-3	-5
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-563	-500	-479

4.11 Subventions et charges de transfert

	PB 2025	B 2024	C 2023
Subventions accordées aux entreprises publiques	-2'052	-1'907	-1'830
Subventions accordées aux ménages privés	-2'339	-2'190	-2'052
Subventions accordées aux OPBNL *	-505	-458	-519
Subventions aux cantons et concordats	-116	-111	-109
Autres subventions	-57	-61	-104
Subventions à des collectivités et à des tiers	-5'070	-4'727	-4'613
Financement des soins à charge de l'Etat	-824	-784	-632
Aides COVID-19	-0	-12	-25
Charges diverses de transfert	-825	-797	-657
SUBVENTIONS & CHARGES DIVERSES DE TRANSFERT	-5'894	-5'524	-5'270

* OPBNL organisations privées à but non lucratif

<i>par politique publique</i>	PB 2025	B 2024	C 2023
C Cohésion sociale	-2'784	-2'594	-2'426
K Santé	-1'555	-1'502	-1'453
F Formation	-860	-827	-785
M Mobilité	-461	-377	-355
Autres politiques publiques	-234	-224	-251
SUBVENTIONS & CHARGES DIVERSES DE TRANSFERT	-5'894	-5'524	-5'270

4.11.1 Subventions accordées à des collectivités et à des tiers

	PB 2025	B 2024	C 2023
Indemnités	-2'388	-2'229	-2'250
Aides financières	-137	-105	-85
Allocations accordées à des tiers	-2'339	-2'190	-2'052
Autres	-205	-203	-227
SUBVENTIONS A DES COLLECTIVITES & A DES TIERS	-5'070	-4'727	-4'613

Indemnités

	PB 2025	B 2024	C 2023
Indemnité corrective ¹⁾	-307	-295	-277
Missions d'intérêt général	-230	-226	-199
Recherche et enseignement	-205	-204	-208
Surcoût énergétique	-19	-19	-19
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève	-761	-744	-702
UNIGE - Université de Genève	-402	-393	-380
TPG - Transports publics genevois	-322	-263	-258
EPH & EPI - Etablis. personnes handicapées & intégration	-275	-270	-251
HG - Hospice général	-129	-118	-108
IMAD & Institutions de maintien, aide et soins à domicile, proche aidance	-120	-112	-106
UNIRESO - Communauté tarifaire	-90	-55	-46
HES - Hautes écoles spécialisées	-37	-35	-32
CFF - trains régionaux	-29	-29	-23
EMS - Etablissements médicaux-sociaux ²⁾	-	-	-153
Autres indemnités	-225	-211	-191
INDEMNITES	-2'388	-2'229	-2'250

¹⁾ Dès 2024, ce libellé change (anciennement "Sous-couverture des coûts").

²⁾ Suite au changement de leur mode de financement, les EMS sont regroupées dans une seule ligne budgétaire et ne sont plus soumises à la LIAF. Elles apparaissent à partir de 2024 dans le tableau 4.11.2 Financement des soins à charge de l'Etat.

Allocations accordées à des tiers

	PB 2025	B 2024	C 2023
Subsides LaMal aux assurés à ressources modestes	-698	-669	-617
Prestations complémentaires fédérales - AVS/AI*	-481	-459	-446
Prestations complémentaires cantonales - AVS/AI*	-201	-180	-178
Hospice général - Prestations - Action Sociale	-478	-418	-386
Hospice général - Prestations - Asile	-124	-83	-75
Subvention au logement social	-59	-60	-58
Bourses d'études - Postobligatoire / HES / UNI*	-56	-61	-48
Allocations familiales pour personnes non actives*	-45	-44	-44
Couverture des assureurs LaMal pour primes impayées	-41	-47	-48
Frais de placements éducation spécialisée	-41	-37	-37
Mesures cantonales en faveur du chômage	-38	-37	-35
Subsides pour la formation scolaire spéciale	-35	-37	-34
Prestations complémentaires familiales	-16	-16	-13
Autres allocations	-26	-41	-31
ALLOCATIONS ACCORDEES A DES TIERS	-2'339	-2'190	-2'052

* Prestations sociales répondant partiellement ou intégralement à la définition d'IPSAS 42.

(voir note 8.5 Opérations sans contrepartie, Allocations à des tiers)

4.11.2 Financement des soins à charge de l'Etat

	PB 2025	B 2024	C 2023
Financement cantonal des soins hospitaliers	-487	-475	-486
Part résiduelle des soins à domicile	-160	-150	-146
Financement résiduel des soins en EMS	-177	-159	-
FINANCEMENT DES SOINS A CHARGE DE L'ETAT	-824	-784	-632

Suite au changement de leur mode de financement, les EMS sont regroupés dès 2024 dans une seule ligne budgétaire et ne sont plus soumis à la LIAF.

4.12 Péréquation et parts de revenus

	PB 2025	B 2024	C 2023
Charges liées à la péréquation financière fédérale	-417	-364	-330
Compensation de charges des communes par le canton	-3	-12	-12
Autres parts de revenus destinés à des tiers	-5	-4	-4
PEREQUATION ET PARTS DE REVENUS	-424	-381	-346

En 2025, la fin partielle du processus découlant de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT) implique une diminution de 9.8 millions des montants compensatoires versés par le canton aux communes. Une note explicative est jointe en complément du tableau détaillant les subventions accordées par programme publié dans les annexes.

4.13 Dédommagements

	PB 2025	B 2024	C 2023
Dédommagements liés aux écolages	-49	-53	-43
Autres dédommagements aux cantons	-24	-22	-17
Dédommagements aux cantons	-73	-75	-60
Dédommagements liés à l'entretien des routes	-10	-8	-8
Autres dédommagements aux communes	-0	-0	-0
Dédommagements aux communes	-10	-8	-9
Autres dédommagements	-20	-19	-18
DEDOMMAGEMENTS	-103	-103	-86

4.14 Dotations aux amortissements

	PB 2025	B 2024	C 2023
Amortissements d'immobilisations corporelles	-312	-315	-338
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-46	-35	-30
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-118	-113	-114
Correctif de valeur sur participations de tiers aux invest.	-12	-12	-12
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-488	-476	-495

4.15 Autres charges d'exploitation

	PB 2025	B 2024	C 2023
Dépréciations sur créances résultant de revenus fiscaux	-89	-89	-178
Dépréciations sur créances livraisons et services	-49	-45	-49
Dépréciations des autres actifs	-	-	-0
Dépréciations d'actifs	-138	-134	-227
Pertes sur créances irrécouvrables	-1	-2	-4
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	-	-	-5
Autres charges diverses	-0	-0	-9
Autres charges	-1	-2	-18
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-139	-136	-245

4.16 Produits financiers

	PB 2025	B 2024	C 2023
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	140	120	154
Produits d'intérêts sur placements financiers	8	2	8
Produits d'intérêts sur prêts	0	0	0
Autres produits d'intérêts	4	4	3
Produits d'intérêts	152	126	166
Rétrocession de la Banque nationale suisse	28	-	-
Rétrocession de bénéfices AIG	50	48	44
Rétrocession de bénéfices FTI	-	5	5
Rétrocession de bénéfices SIG	6	6	6
Rétrocession de bénéfices FdP	-	1	5
Autres dividendes et rétrocessions de bénéfices	26	19	19
Dividendes et rétrocessions de bénéfices	109	78	79
Autres produits financiers	2	2	28
PRODUITS FINANCIERS	263	207	273

4.17 Charges financières

	PB 2025	B 2024	C 2023
Intérêts sur emprunts	-104	-119	-117
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-30	-20	-19
Charges d'intérêts sur prêts simultanés CPEG et FPTPG	-62	-64	-66
Intérêts divers	-	-	-0
Charges d'intérêts sur emprunts et créances	-196	-203	-202
Autres charges financières	-7	-8	-7
CHARGES FINANCIERES	-203	-211	-209

4.18 Amortissement de la réserve budgétaire

	PB 2025	B 2024	C 2023
Amortissement minimale de la réserve budgétaire CPEG	-59	-99	-116
Amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire CPEG	-	-	-1'398
Amortissement de la réserve budgétaire FPTPG	-2	-2	-2
AMORTISSEMENT DE LA RESERVE BUDGETAIRE	-61	-101	-1'516

4.19 Provisions

Tableau de mouvements des provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Dotation aux provisions	-3	-103	-2	-108
Utilisation de provisions	9	106	7	122
Reprise de provisions sans objet	1	-	1	2
Mouvements de provisions au B 2024	7	3	6	16
Dotation aux provisions	-1	-125	-2	-128
Utilisation de provisions	8	120	9	138
Reprise de provisions sans objet	1	-	1	2
Mouvements de provisions au PB 2025	9	-4	8	12

4.19.1 Provisions pour avantages au personnel

	Pensions à la charge directe de l'Etat	Mesures transitoires Pouvoir judiciaire	Pont LPP de la police	Total
Dotation aux provisions	-3	-	-0	-3
Utilisation de provisions	4	2	2	9
Reprise de provisions sans objet	-	1	1	1
Mouvements de provisions au B 2024	1	3	3	7
Dotation aux provisions	-1	-	-0	-1
Utilisation de provisions	4	1	3	8
Reprise de provisions sans objet	-	0	1	1
Mouvements de provisions au PB 2025	3	2	4	9

Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance de la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat, du chancelier d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes.

Mesures transitoires des magistrats du PJ

L'Etat supporte des mesures transitoires en faveur des magistrats du Pouvoir judiciaire depuis le

changement de leur plan de prévoyance et le transfert des engagements à la CPEG.

Pont LPP de la police

Depuis 2011, l'âge de départ à la retraite des policiers est passé de 52 à 58 ans. A titre de mesure transitoire, une rente de pont retraite est octroyée pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans durant la période comprise entre 2011 et 2026.

4.19.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Total
Dotation aux provisions	-68	-35	-103
Utilisation de provisions	72	34	106
Mouvements de provisions au B 2024	4	-1	3
Dotation aux provisions	-68	-57	-125
Utilisation de provisions	65	56	120
Mouvements de provisions au PB 2025	-3	-1	-4

Assurance maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant total des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances maladie.

Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques (bourses, prestations complémentaires). La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer au titre de cette année.

4.19.3 Autres provisions

	Assainisse- ment sites contaminés	Divers	Total
Dotation aux provisions	-	-2	-2
Utilisation de provisions	4	4	7
Reprise de provision sans objet	-	1	1
Mouvements de provisions au B 2024	4	3	6
Dotation aux provisions	-	-2	-2
Utilisation de provisions	5	4	9
Reprise de provision sans objet	-	1	1
Mouvements de provisions au PB 2025	5	3	8

Assainissement de sites

Dans certains cas prévus par la loi, l'Etat prend en charge les coûts d'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. La provision représente une estimation de ces coûts, dont une partie est prise en charge par la Confédération.

4.20 Pertes de valeur sur créances

	Revenus fiscaux	Amendes et contra- ventions	Subventions personnes physiques	Autres	Total
Pertes de valeur comptabilisées	-89	-32	-6	-7	-134
Montants irrécouvrables sortis du bilan	88	24	5	7	124
Reprises sans objet	-	-	-	2	2
Mouvements de provisions au B 2024	-2	-8	-1	1	-10
Pertes de valeur comptabilisées	-89	-37	-6	-6	-138
Montants irrécouvrables sortis du bilan	88	32	5	7	131
Reprises sans objet	-	-	-	2	2
Mouvements de provisions au PB 2025	-1	-5	-1	3	-5

4.21 Mises à disposition de moyens sans contrepartie

L'Etat met à disposition de certains tiers des moyens à titre gratuit. Ces moyens peuvent être des locaux ou des terrains, des prestations de services, ou encore des soutiens financiers.

	PB 2025	B 2024	C 2023
Mises à disposition de terrains ¹⁾	18	18	18
Mises à disposition de bâtiments ¹⁾	88	91	102
Autres subventions non monétaires ¹⁾	1	3	3
Mises à disposition d'actifs à titre gratuit	107	112	123

¹⁾ Subventions non monétaires au sens de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

5 Indicateurs « MCH2 »

Les indicateurs calculés selon les dispositions prévues par la recommandation n°18 du « Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes » (MCH2) à des fins comparatives. Ces indicateurs ne sont néanmoins pas utilisés par l'Etat pour son propre pilotage.

	PB 2025	B 2024	C 2023
Degré d'autofinancement ¹⁾	72.1%	70.6%	380.7%
Part des charges d'intérêts	0.4%	0.8%	0.3%
Proportion des investissements	6.9%	7.1%	5.5%
Part du service de la dette	4.7%	5.2%	4.5%
Taux d'autofinancement ¹⁾	4.8%	4.8%	16.7%

¹⁾ Le degré et le taux d'autofinancement intègrent les mouvements de provisions

Seuls les indicateurs portant sur le compte de résultat sont présentés pour le budget, car aucun bilan prévisionnel n'est établi lors de l'élaboration du budget.

Le taux de réalisation des investissements retenus pour le calcul du degré et du taux d'autofinancement selon la recommandation n°18 du MCH2 est de 100%.

6 Compte d'investissements (patrimoine administratif)

	PB 2025	B 2024	C 2023
Crédits d'ouvrage	433	430	272
Crédits de renouvellement	306	281	247
Autres dépenses	17	20	18
Dépenses d'investissement	756	731	536
Recettes d'investissement	40	35	26
INVESTISSEMENT NET	716	696	511
<i>Par politique publique</i>	PB 2025	B 2024	C 2023
F Formation	186	168	125
M Mobilité	173	194	140
B Etats-majors et prestations transversales	120	88	73
K Santé	60	77	72
E Environnement et énergie	54	61	16
G Aménagement et logement	47	48	29
Autres	116	96	82
Dépenses investissements	756	731	536

7 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les dispositions prévues dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

Les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (art.18 LGAF).

Les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'Etat constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'Etat et des entités consolidées (art.19 al.1 LGAF).

Lors de la recapitalisation d'une caisse de prévoyance, le passif du bilan de l'Etat peut contenir un engagement de prévoyance en contrepartie d'une réserve budgétaire à amortir. Le montant initial de l'engagement de prévoyance est égal au montant de la recapitalisation. Les apports en espèces ou en nature effectués par l'Etat à une institution de prévoyance viennent réduire, au fil du temps, les engagements. La réserve budgétaire est amortie en charge sur une durée fixée par la loi spéciale relative à la recapitalisation. En outre, le compte de résultat comprend un résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire (art.6A LGAF).

Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)

Dérogations aux normes IPSAS (art.7 REEF)

- a) Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.
- b) Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).
- c) Les mises à disposition de moyens ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 29).
- d) Les moins-values, réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

Dispositions particulières (section 2 REEF)

Le montant qui doit être rétrocédé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante. Le montant de cette déduction est mentionné dans l'annexe aux états financiers de manière explicite et chiffrée (art.9 al.2 REEF).

Lorsqu'un bien-fonds subit une perte de valeur comptable à la suite d'une modification de limites de zones ou de l'entrée en force d'un plan localisé de quartier, celle-ci est imputée en priorité dans les fonds propres à concurrence maximale de l'évaluation effectuée dans le bilan d'entrée de l'Etat au 1^{er} janvier 2008 pour ce bien-fonds (art.13 REEF).

Les fonds affectés et financements spéciaux énumérés ci-après, faisant partie intégrante du présent règlement, sont gérés au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement de l'Etat (approche bilan/bilan). Ils font l'objet d'une comptabilité distincte (art.13C al.1 REEF).

8 Principes et méthodes comptables

8.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

8.2 Référentiel comptable applicable

Les états financiers sont préparés sur la base des normes comptables listées dans l'annexe II « Tableau des normes IPSAS applicables (sous réserve des dérogations prévues à l'article 7) » du REEF à la date de publication des présents états financiers.

8.3 Recours à des estimations

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire

L'estimation est calculée principalement sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB suisse :

- Les taux de croissance du PIB suisse retenus pour 2024 et 2025 émanent de la synthèse trimestrielle de juin 2024 du Groupe de perspectives économiques (GPE) et sont positifs respectivement de +1.2% et +1.7%;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel 2025 de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 30 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est calculée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur les dépôts de la clientèle auprès des banques.

Pour l'année 2025, l'impôt sur la fortune est fondé sur la tendance à long terme. Une variation de 1% de l'impôt sur la fortune induirait une modification de l'impôt d'environ 10 millions.

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées à la source

L'estimation de l'impôt à la source se base sur l'impôt à la source de l'année 2023. Ce dernier dépend principalement des retenues auprès des employés, versées à l'administration par les employeurs.

Pour les années 2024 et 2025, l'impôt à la source est calculé sur la base de l'évaluation 2023 et des prévisions de croissance du PIB suisse émanant du GPE.

- Le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2024 est positif de 1.2% et celui pour 2025 est positif de 1.7%;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel 2025 de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 13 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

Impôt sur les bénéfices et le capital des personnes morales

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier par un panel d'entreprises représentant 70% à 75% du total de l'impôt.

Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéfices de l'année écoulée et sur ceux de l'année en cours. Concernant l'année du budget, l'impôt est initialement estimé sur la base d'un scénario de long terme s'établissant à 3%. En début d'automne, lors des amendements au projet de budget, ces hypothèses sont révisées sur la base d'un nouveau sondage. A cette occasion, les entreprises donnent également des indications sur l'évolution attendue des bénéfices pour l'année du budget.

Une variation du taux de croissance du bénéfice et du capital de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 25 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

8.4 Présentation des états financiers

Le budget de l'Etat est établi chaque année sur une base comparable à celle des présents états financiers. Néanmoins, il comprend uniquement un compte de résultat et un compte d'investissement (état spécifique aux collectivités publiques suisses).

Compte de résultat

Il est composé de produits et de charges :

- Les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat net indique la performance financière de l'Etat pour l'année présentée. L'excédent final tient également compte de l'amortissement de la réserve budgétaire, c'est-à-dire de l'amortissement du coût de la recapitalisation des caisses de prévoyance.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement est une particularité propre aux collectivités publiques suisses, qui reflète les mouvements du patrimoine administratif (PA), c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique.

Les dépenses d'investissement représentent :

- le coût d'acquisition ou de construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle;
- l'octroi à un tiers d'une subvention d'investissement, d'un prêt ou d'un capital de dotation ou tout autre actif inscrit au PA;
- la prise de participation dans une entité.

Les recettes d'investissement représentent :

- le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du PA;
- le remboursement à l'Etat d'une dépense d'investissement;
- la valeur nette comptable liée à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.

8.5 Opérations sans contrepartie

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- Impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale;
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre;
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial;
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial;
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre;
- impôt sur les véhicules à moteur : véhicule immatriculé pendant l'année fiscale;
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital;
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (impôt sur les gains en capital) : le jour du transfert de propriété;
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré;
- droits de succession : à l'encaissement de l'acompte, ou à défaut, le jour de production du bordereau de taxation;
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre;
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : recettes du casino et possession d'un chien durant l'année fiscale.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée ou sortie de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- Les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif; ces subventions sont ensuite amorties en produits différés sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Une partie de ces allocations répond à la définition de prestations sociales au sens de la norme IPSAS 42. Cette norme définit les prestations sociales comme des transferts monétaires au profit de personnes physiques, visant à atténuer les risques sociaux (pauvreté, âge, situation vis-à-vis de l'emploi, etc.) et dont les bénéficiaires peuvent en disposer sans restrictions.

Les prestations sociales au sens d'IPSAS s'élèvent à 563 millions au projet de budget 2025 (524 millions au budget 2024 et 497 millions en 2023). Elles concernent les prestations complémentaires AVS/ AI pour des personnes à domicile (462 millions au projet de budget 2025, 419 millions au budget 2024 et 405 millions en 2023), les bourses d'études (56 millions au projet de budget 2025, 61 millions au budget 2024 et 48 millions en 2023) et les allocations familiales pour personnes non actives (45 millions au projet de budget 2025, 44 millions au budget 2024 et 44 millions en 2023).

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'Etat et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service iront à l'Etat.

Autres opérations sans contrepartie directe

Les transferts avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Les transferts sans condition sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

8.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunt n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation, ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains et une partie des œuvres d'art qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Bâtiments entre 15 et 70 ans
- Génie civil entre 10 et 90 ans
- Subventions accordées entre 3 et 60 ans

- Équipements informatiques et télécommunications entre 4 et 15 ans
- Mobilier et véhicules entre 5 et 20 ans
- Autres équipements entre 5 et 15 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

8.7 Immeubles de placement

Les immeubles de placement regroupent les immeubles du patrimoine financier (PF) de l'Etat. Ils sont évalués initialement à leur coût en tenant compte des frais de transaction. Lorsqu'ils sont acquis pour un coût nul ou symbolique, ils sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

8.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 5 et 8 ans. La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat.

8.9 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels ainsi que les titres de participation (actifs d'exploitation) non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin, changements importants dans l'utilisation de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction avant l'achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc.).

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

D'un point de vue juridique, les actifs d'exploitation de l'Etat font partie du patrimoine administratif de l'Etat. D'un point de vue comptable, les actifs d'exploitation du patrimoine administratif répondent à la définition d'actifs non générateurs de trésorerie.

8.10 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services à l'Etat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.

Du fait de la dérogation :

- Les cotisations de retraite dues par l'Etat aux institutions de prévoyance sont des charges de l'exercice;
- les avantages liés aux pré-retraites du personnel (hors police et gardiens de prison)

sont comptabilisés intégralement en charge lors du départ effectif en pré-retraite du personnel;

- les autres avantages postérieurs à l'emploi (à la charge directe de l'Etat) sont comptabilisés selon les méthodes appliquées par les institutions de prévoyance en Suisse.

8.11 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- L'Etat a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Etat, qui auraient créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que l'Etat assumera certaines responsabilités. Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation.

Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

8.12 Réserve budgétaire

Les réserves budgétaires correspondent initialement aux coûts nets des recapitalisations des caisses de prévoyance. Elles sont amorties en charges sur une durée maximale de 40 ans pour la CPEG et de 33 ans pour la FPTPG.

Fonds affectés et financements spéciaux bilan/bilan

(Articles 13C du règlement sur l'établissement
des états financiers (REEF) (D1 05.15))



Généralités

L'article 43 LGAF définit deux catégories de ressources affectées, dont la différence tient à l'origine du financement de ces ressources :

- les financements spéciaux, alimentés par des ressources autres que les revenus généraux de l'Etat, telles que des taxes causales, prélevées en application d'une loi et présentant une relation de causalité entre les contributeurs et l'affectation prévue ;
- les fonds affectés, alimentés par des ressources provenant des revenus généraux de l'Etat, que le parlement décide d'affecter à une tâche particulière (ces fonds affectés constituent une dérogation au principe de non-affectation de l'impôt général prévu par la LGAF et doivent en conséquence être institués par une loi).

L'affectation légale de ressources à une tâche particulière doit être garantie en tout temps. Dans certains cas, cette garantie s'avère difficile à assurer sur la durée, lorsque les montants transitent par le compte de résultat de l'Etat en raison des restrictions de dépenses. C'est la raison pour laquelle un traitement comptable au bilan uniquement a été mis en place. Les douze fonds listés dans le tableau ci-dessous sont ainsi gérés sans passage des ressources affectées et des dépenses induites par les comptes de résultat et d'investissement de l'Etat. Ce traitement particulier est défini à l'article 13C du règlement sur les états financiers (REEF).

Chiffres clés:

Fonds affectés et financements spéciaux	Planification 2025			
	Etat * 01.01	Ressources	Utilisation	Etat 31.12
<i>(tenus selon l'approche bilan / bilan et en millions de francs)</i>				
Fonds cantonal pour la gestion des déchets	0.7	4.1	5.3	-0.5
Fonds viti-vinicole	-0.1	0.5	0.5	-0.0
Fonds de promotion agricole	-	0.2	0.2	-
Fonds de rééquipement des centres de formation professionnelle	0.6	0.3	0.3	0.6
Fonds de course des centres de formation professionnelle	0.7	0.2	0.2	0.7
Fonds de compensation des mesures d'aménagements (TPVAT)	-	0.8	0.8	-
Fonds énergie des collectivités publiques	45.9	4.7	4.5	46.1
Fonds des prestations en cas de maladie pour les chômeurs (PCM)	1.8	22.5	20.3	3.9
Fonds de mise en œuvre LTVTC	1.3	1.4	1.4	1.3
Fonds forestier cantonal	1.1	0.1	0.1	1.1
Fonds de compensation pour les arbres	0.1	0.0	0.1	0.0
Fonds scolaire	5.1	-	0.5	4.6
Total	57.2	34.9	34.2	57.9

* Le capital au 01.01.2025 est calculé sur la base du capital au 31.12.2023 modifié par les ressources et utilisations projetées pour l'année 2024.

Le tableau ci-dessus présente la planification financière 2025 des ressources et des utilisations, ainsi que l'évolution de la fortune des fonds en mode bilan/bilan gérés par l'Etat de Genève.

Les dépenses découlant du cadre légal de ces fonds sont estimées pour l'année 2025 à 34.2 millions pour des ressources affectées d'environ 34.9 millions. La fortune finale des fonds devrait augmenter en conséquence de 0.7 million, pour se porter à 57.9 millions.

Ces comptes étant tenus au bilan uniquement, ils ne devraient en principe pas avoir d'effet sur le budget de l'Etat pour l'exercice 2025.



3. Introduction à la lecture du document



Introduction à la lecture du projet de budget 2025 par politique publique et par programme et organisation de l'Etat

I. Introduction

Le projet de budget 2025 est présenté selon l'arborescence des politiques publiques et des programmes définis par le Conseil d'Etat pour la législature 2023-2028, conformément à l'article 16, alinéa 4 de la LGAF.

L'arborescence figure en annexe du règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire (RPFCB). Cette arborescence comporte 13 politiques publiques qui se déclinent en 50 programmes. Les politiques publiques sont sous la responsabilité d'un seul département, à l'exception des politiques A, B et I.

A. Présentation du budget des programmes

Le projet de budget 2025 comporte 50 programmes regroupés en 13 politiques publiques identifiées par des lettres de A à M.

Chaque programme contient les éléments suivants :

- ▶ 1. Le nom du programme et le département responsable
- ▶ 2. Les revenus et charges du programme.
- ▶ 3. Les postes.
- ▶ 4. Le descriptif du programme.
- ▶ 5. La liste des prestations.
- ▶ 6. Les projets prioritaires et justification des écarts.
- ▶ 7. Les objectifs et indicateurs.

1. Nom du programme et département responsable

En principe, un programme n'a qu'un seul département responsable, même si un ou d'autres départements contribuent pour quelques prestations ou activités. Ce principe comporte deux exceptions : le programme "B01 Etats-majors départementaux" qui concerne tous les départements mais dont la responsabilité incombe à la chancellerie, et le programme "A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale" auquel participent le DF et le DCS mais dont la responsabilité incombe également à la chancellerie.

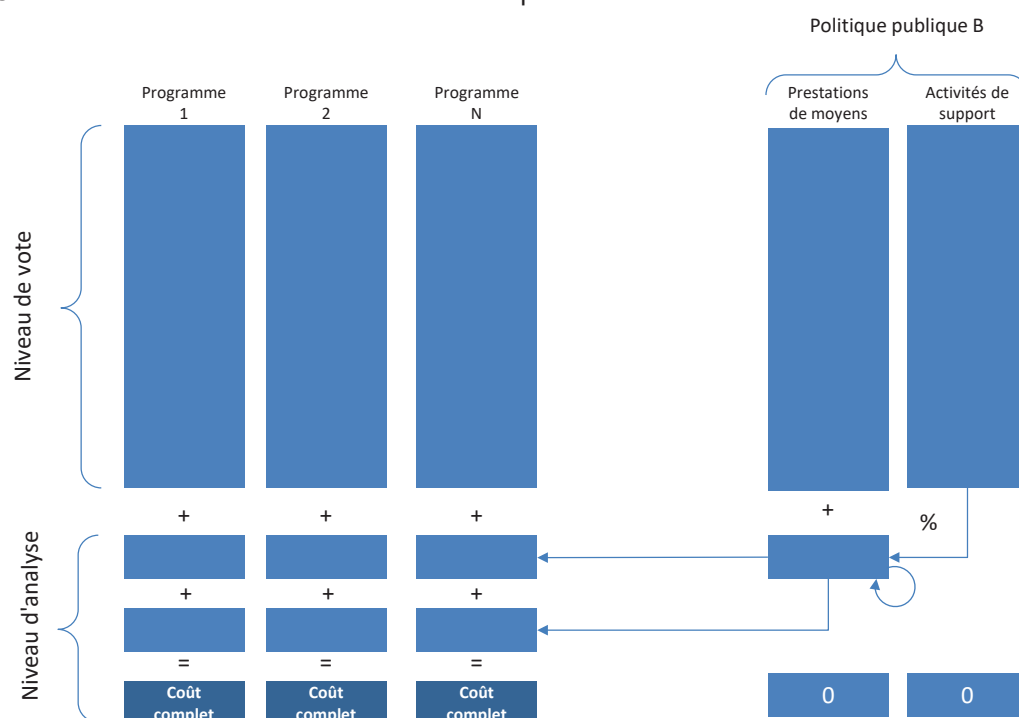
2. Revenus et charges du programme

Les revenus et charges du programme sont présentés par nature comptable à deux positions (30 "Charges de personnel", 31 "Charges de biens et services et autres charges d'exploitation", etc.)

Ce tableau comporte deux niveaux :

- Au premier niveau, les revenus et charges directement imputables au programme et dont la responsabilité incombe en principe directement au département mentionné sur la fiche. Ce premier niveau aboutit au résultat « direct » du programme. C'est ce niveau qui fait l'objet du vote formel du parlement;
- au deuxième niveau, les activités de support et les prestations de moyens qui, additionnées au résultat « direct », permettent d'établir le coût complet du programme. Ce deuxième niveau est présenté en italique à titre informatif et n'est pas soumis formellement au vote du parlement. En effet, les activités de support et prestations de moyens font déjà l'objet d'un vote pour elles-mêmes (il s'agit des programmes de la politique B « États-majors et prestations transversales »).

Ci-dessous le schéma du calcul du coût complet :



Les activités de support, soit le programme B01, correspondent à la fonction d'état-major des secrétariats généraux des 7 départements, de la chancellerie d'Etat et au contrôle interne départemental. Les activités de support d'un département ne sont allouées qu'aux prestations de ce département selon une clé de répartition basée sur les charges de personnel.

Les prestations de moyens correspondent au développement et à la gestion des systèmes informatiques et de communication numériques transversaux (OCSIN) et verticaux (unités départementales), soit le programme B05, à la mise à disposition de locaux par l'office cantonal des bâtiments et les unités départementales de logistiques (OCBA), soit le programme B04, aux ressources humaines transversales (OPE) et verticales (services RH des départements), soit le programme B02, aux finances transversales (DGFE) et verticales (services financiers départementaux), soit le programme B03. Elles sont réparties selon des clés de répartitions prédéfinies sur les prestations de l'ensemble de l'Etat en fonction de leur "consommation".

La méthode de répartition du coût complet de la politique B05 Systèmes d'information et numérique se base sur une méthode axée sur la "consommation" des services informatiques. Cette méthode valorise les coûts selon un modèle de comptabilité analytique basée sur la méthode ABC (Activity Based Costing). Cette méthode tient compte des services fournis au catalogue des services de l'OCSIN et effectivement consommés par chaque entité.

Pour les charges liées à l'utilisation des bâtiments (Programme B04), la méthode peut être qualifiée de semi-directe puisque certaines entités se voient attribuer leurs propres amortissements (notamment les bâtiments scolaires, y compris l'Université et les HES, les bâtiments de la Police, les lieux de détention, l'arsenal et les bâtiments de protection civile et les bâtiments des HUG), alors que pour les autres, les amortissements ou les loyers sont ventilés sur la base d'un coût moyen par m². De plus, les dépenses générales (qui comprennent les dépenses d'entretien, les fluides, etc.) sont attribuées à chaque bâtiment selon leur consommation sur la base des données du dernier exercice bouclé. Les autres natures de charges sont ventilées de manière indirecte.

Les ressources humaines (B02) et les finances (B03) se répartissent sur les autres programmes en fonction des charges de personnel.

Dans les prestations de moyen, sont aussi incluses celles qui sont fournies à des tiers externes à l'administration. Le coût complet d'un programme contient donc aussi les coûts de bâtiment, d'informatique, de RH ou d'infrastructure qui sont mis à disposition gratuitement d'une entité tierce chargée de fournir des prestations à la population pour le compte de l'Etat (EMS, EPH, HUG, Université, TPG etc.). Il s'agit des subventions non monétaires.

Cette présentation à deux niveaux permet de respecter l'article 5 "Transparence des coûts" de la LGAF qui prévoit que "le coût complet des programmes doit être évalué au moyen de la ventilation des charges indirectes".

3. Les postes du programme

Pour chaque programme figure le nombre de postes accordés en distinguant :

- Les ETP (équivalent temps plein) fixes : correspondent au personnel permanent (régulier) avec contrat à durée indéterminée (CDI). Il s'agit donc de fonctionnaires et d'employés;
- les ETP auxiliaires : contrats à durée déterminée destinés à couvrir des remplacements ou une surcharge de travail temporaire;
- les ETP agents spécialisés : engagements à durée déterminée, destinés à des profils de compétences particuliers afin d'œuvrer sur des projets.

Ces ETP proviennent de tous les CR concernés par le programme.

Les ETP fixes sont repris dans les récapitulatifs financiers par programme.

4. Le descriptif du programme

Le descriptif du programme est généralement construit à partir de la mission qui est assignée au Conseil d'Etat et à l'administration cantonale dans une ou des lois de portée générale figurant au recueil systématique des lois genevoises. Le descriptif comprend aussi le nom de la principale entité administrative chargée de l'exécution du programme.

5. La liste des prestations

Un programme est toujours une somme de prestations. La liste de celles-ci est indiquée sous ce point. La loi ne prévoyant pas que le vote du budget se fasse au niveau des prestations, aucune donnée financière n'est indiquée dans ce projet de budget. Toutefois, l'information financière relative aux prestations est communiquée à la commission des finances dans le cadre de son travail d'examen.

6. Les projets prioritaires et justification des écarts

Cette partie correspond à l'exposé des motifs du programme. Elle doit montrer le lien entre le programme de législature et les objectifs généraux du programme, mentionner les projets prioritaires de l'exercice à venir qui ne figurent pas explicitement dans le programme de législature, et enfin justifier les écarts par rapport au budget précédent. La justification des écarts détaille les principales variations financières et d'ETP en fonction des projets en cours, et explique les différences sur les objectifs et indicateurs en fonction de ces variations. Elle doit en outre contenir une description des principales variables influençant le programme concerné et expliquer les conséquences de leur évolution sur les budgets.

7. Les objectifs et indicateurs du programme

Comme le prévoit la loi, le budget financier est accompagné d'objectifs et d'indicateurs permettant d'évaluer la performance de l'administration. Pour rappel, la performance est jugée selon trois axes :

- Efficacité (rapport entre le résultat obtenu et l'objectif à atteindre - point de vue du citoyen);
- efficacité (rapport entre le résultat obtenu et les moyens engagés - point de vue du contribuable);
- qualité (qualité de la prestation fournie par rapport à une norme prédéfinie ou optimisation d'un processus administratif - point de vue de l'utilisateur).

Ces trois axes correspondent aux trois types d'indicateurs indiqués dans le tableau.

Les objectifs doivent couvrir l'essentiel des activités du programme, ainsi que des enjeux budgétaires, et être en phase avec les objectifs du programme de législature du Conseil d'Etat. Dans le cas de programmes délégués à des tiers (subventionnés), les objectifs doivent également couvrir les prestations liées.

Le respect d'un objectif doit toujours être mesurable au moyen d'un ou de plusieurs indicateurs. Ceux-ci sont toujours une donnée chiffrée qui permet de montrer une amélioration, un statu quo ou une détérioration par rapport à une valeur cible qui doit se situer par rapport à une norme de départ. En principe, cette norme initiale a été fixée au cours des exercices antérieurs. Toutefois, il est possible qu'aucune donnée ne soit disponible pour des exercices antérieurs s'il s'agit de nouveaux indicateurs.

De plus, le tableau des objectifs et des indicateurs est accompagné, si nécessaire, et pour faciliter la compréhension, de commentaires.

8. Tableaux annexés

En annexe, figurent aussi les tableaux et une note explicative permettant de mieux lire ce budget par programme, soit:

- La liste des programmes classés en fonction des départements responsables;
- les tableaux détaillés du budget comprenant la comparaison et la classification par nature comptable à 4 positions et par politique publique;
- le tableau des subventions détaillées (nature 363), ligne par ligne, classées par programme. Il contient aussi les "autres transferts" (nature 369099) dont la gestion est identique aux subventions. Pour chaque ligne, on trouve la référence à la loi de financement LIAF et au contrat de prestations si elle existe, ainsi que la date d'échéance, le type de subvention (indemnités, aides

financières, allocations à des personnes physiques, non soumis), le département responsable et les montants pour les années antérieures;

- le tableau des subventions non monétaires par programme, par entité et par genre. Ces coûts ne sont plus comptabilisés dans l'état de la performance financière mais figurent dans le coût complet des programmes. A noter que depuis le budget 2014 MCH2, la mise à disposition gratuite de capitaux de dotation et les prêts à intérêt nul ne sont plus imputés aux programmes, dès lors que les intérêts de la dette ne sont pas non plus ventilés sur les programmes. Ils ne figurent donc pas dans le tableau des subventions non monétaires, mais dans un tableau qui est publié avec les comptes;
- une note explicative concernant la répartition des tâches entre le canton et les communes depuis le projet de budget 2025;
- la liste des provisions est présentée par programme et par nature à 2 positions. Cette liste détaille tous les mouvements significatifs de provisions (dotations, utilisations et reprises de provisions) par programme.



4. Arborescence par Politique publique - programme



Arborescence par politique publique - programme

A Autorités et gouvernance

- A01 Grand Conseil
- A02 Conseil d'Etat
- A03 Exercice des droits politiques
- A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique
- A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance
- A06 Cour des comptes

B Etats-majors et prestations transversales

- B01 Etats-majors départementaux
- B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- B03 Gestion financière transversale et départementale et achats
- B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique
- B05 Systèmes d'information et numérique

C Cohésion sociale

- C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
- C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- C04 Soutien à la famille et à l'intégration
- C05 Actions en matière d'asile et de migration
- C06 Protection des personnes adultes sous curatelle

D Culture, sport et loisirs

- D01 Culture
- D02 Sport et loisirs

E Environnement et énergie

- E01 Protection de l'environnement
- E02 Energie
- E03 Gestion des eaux
- E04 Agriculture et nature

F Formation

- F01 Enseignement obligatoire et orientation
- F02 Enseignement secondaire II et formation continue
- F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- F05 Hautes écoles
- F06 Prestations transversales liées à la formation

G Aménagement et logement

- G01 Logement et planification foncière
- G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- G03 Information du territoire et garantie des droits réels
- G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

H Sécurité et population

- H01 Sécurité publique
- H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement
- H03 Population, droit de cité et migration
- H04 Sécurité civile et armée

I Impôts et finances

- I01 Impôts, taxes et droits
- I02 Production et perception des impôts
- I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- I04 Exécution des poursuites et faillites

J Justice

- J01 Pouvoir judiciaire

K Santé

- K01 Réseau de soins
- K02 Régulation et planification sanitaire
- K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L Economie et emploi

- L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi
- L02 Régulation du marché du travail et du commerce
- L03 Promotion économique et tourisme

M Mobilité

- M01 Transport et mobilité
- M02 Infrastructures routières et de transports publics
- M03 Admission à la circulation routière et à la navigation

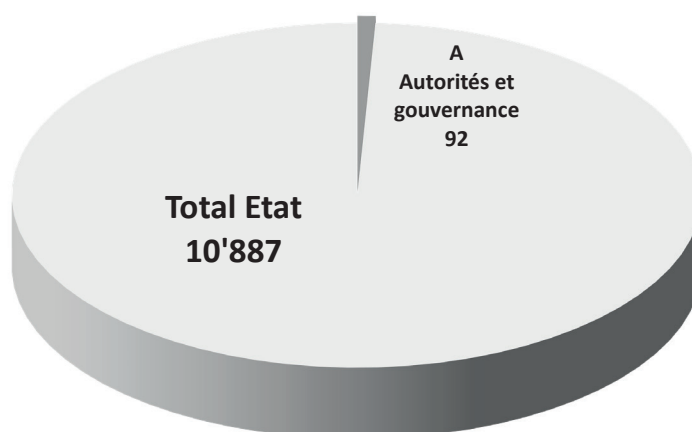


5. Projet de budget par politique publique et programme

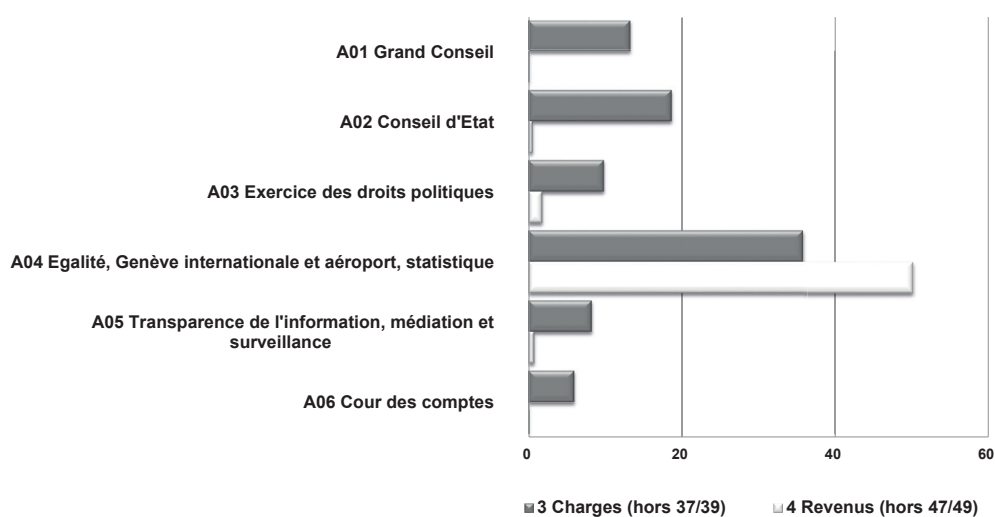


A Autorités et gouvernance

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





A Autorités et Gouvernance

Synthèse des priorités

En 2025, le Conseil d'Etat poursuivra son action afin que la population genevoise bénéficie de conditions de vie stables et prospères, ainsi que de repères face aux grandes transitions de notre temps.

Les relations avec la Berne fédérale, son parlement, son gouvernement, son administration, continueront d'être au cœur de la vision gouvernementale. Les infrastructures de transports, la répartition des tâches entre Confédération et cantons et la péréquation financière figureront parmi les thèmes centraux de ces échanges. Le projet d'agglomération de cinquième génération sera également déposé courant 2025.

Convaincu que la prospérité se bâtit sur des relations stables et constructives avec les pays voisins, le Conseil d'Etat suit de près les négociations entre la Suisse et l'Union européenne (UE). Il continuera de défendre les intérêts et spécificités de notre canton, notamment en matière d'électricité, de transport et de marché du travail. Sous un angle transfrontalier, la santé et le personnel soignant, la mobilité et la gouvernance du Rhône seront au cœur de son action. Dans la foulée du succès des rencontres économiques Genève-Auvergne-Rhône-Alpes, il veillera également à saisir toute possibilité de diversification des coopérations.

Dans un monde de plus en plus polarisé et fragmenté, le Conseil d'Etat réaffirmera avec conviction Genève en tant que capitale mondiale du dialogue et de la coopération. Il renforcera son soutien au multilatéralisme et à la Genève internationale en tant qu'écosystème unique, neutre et universel. En cette période complexe et délicate, marquée par des conflits et crises cumulées, il sera particulièrement attentif au Message sur l'Etat hôte 2026-2029 de la Confédération, aux ressources et soutiens fédéraux qui seront alloués à la Genève internationale.

En matière de droits politiques, la Chancellerie d'Etat pilotera les élections communales (90 scrutins répartis dans les 45 communes du canton) et débutera le processus fédéral d'autorisation pour utiliser le système de vote électronique de La Poste Suisse pour un déploiement à l'horizon de juin 2026. Par ailleurs, elle poursuivra les actions engagées pour faciliter et encourager la participation de toutes et tous au processus démocratique.



A01 Grand Conseil

Département responsable : GC

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	13'259'976	30'529	0.2%	13'229'447	11'890'331
30 Charges de personnel	9'622'830	41'273	0.4%	9'581'557	8'397'295
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'275'523	0	0.0%	3'275'523	3'157'048
33 Amortissements du patrimoine administratif	181'623	-10'744	-5.6%	192'367	153'771
36 Charges de transfert	180'000	0	0.0%	180'000	180'000
39 Facturations internes	-	-	-	-	2'218
REVENUS	103'783	1'650	1.6%	102'133	122'489
42 Taxes et redevances	19'606	-750	-3.7%	20'356	42'935
43 Revenus divers	41'777	0	0.0%	41'777	37'723
44 Revenus financiers	40'000	0	0.0%	40'000	39'430
49 Facturations internes	2'400	2'400	-	-	2'400
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-13'156'193	-28'879	0.2%	-13'127'314	-11'767'843
Coût des prestations de moyens	-2'018'717	-140'874	7.5%	-1'877'843	-1'763'642
COÛT COMPLET	-15'174'910	-169'753	1.1%	-15'005'157	-13'531'484

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	24.30	0.00	0.00%	24.30	22.70
ETP fixes	24.30	0.00	0.00%	24.30	22.70

Descriptif du programme

Le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif : il vote les projets de lois qui lui sont soumis par le Conseil d'Etat et les députés. Il vote également les impôts, décrète les dépenses et arrête les comptes de l'Etat.

Outre la haute surveillance de l'administration qu'il assume au travers de ses commissions de contrôle de gestion et des finances, le Grand Conseil exerce le droit de grâce et certaines fonctions de recours.

Il élit les représentants du Grand Conseil dans les commissions et délégations officielles et les membres du Pouvoir judiciaire dans l'attente des élections générales. En outre, les autorités exécutives et judiciaires, ainsi que les magistrats de la Cour des comptes, prêtent serment devant le Grand Conseil.

Ce programme contient la prestation suivante :

A01.01 Grand Conseil.

Projets prioritaires et justification des écarts

Dans le cadre de son activité parlementaire ordinaire, le Grand Conseil ne s'attend pas à des changements particuliers en 2025 qui justifieraient de modifier le projet de budget 2025 par rapport aux montants figurant au budget 2024.

Objectifs et indicateurs

Aucun objectif pour ce programme.



A02 Conseil d'Etat

Département responsable : CHA

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	18'721'813	-258'387	-1.4%	18'980'200	38'667'467
30 Charges de personnel	14'363'573	192'522	1.4%	14'171'051	35'209'037
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'867'377	160'000	5.9%	2'707'377	1'975'059
33 Amortissements du patrimoine administratif	28'017	22'000	365.6%	6'017	8'460
34 Charges financières	0	-612'909	-100.0%	612'909	595'548
36 Charges de transfert	1'386'846	-20'000	-1.4%	1'406'846	833'087
39 Facturations internes	76'000	0	0.0%	76'000	46'276
REVENUS	502'878	-112'138	-18.2%	615'016	532'931
42 Taxes et redevances	502'858	-87'138	-14.8%	589'996	403'233
43 Revenus divers	0	-25'000	-100.0%	25'000	128'262
44 Revenus financiers	20	0	0.0%	20	-
49 Facturations internes	-	-	-	-	1'436
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-18'218'935	146'249	-0.8%	-18'365'184	-38'134'536
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'657'301</i>	<i>400'497</i>	<i>-19.5%</i>	<i>-2'057'798</i>	<i>-2'241'601</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-7'234'211</i>	<i>-711'494</i>	<i>10.9%</i>	<i>-6'522'717</i>	<i>-6'443'683</i>
COÛT COMPLET	-27'110'446	-164'747	0.6%	-26'945'699	-46'819'820

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	73.40	3.80	5.46%	69.60	70.70
ETP fixes	73.40	3.80	5.46%	69.60	69.70
ETP auxiliaires	-	-	-	-	1.00

Descriptif du programme

Le Conseil d'Etat exerce le pouvoir exécutif. Il assure la haute direction de l'Etat. Il oriente politiquement l'action de l'administration et la contrôle.

Le Conseil d'Etat promulgue les lois; il est chargé de leur exécution et prend, à cet effet, les règlements et arrêtés nécessaires. Il élabore le budget des recettes et des dépenses de l'Etat qu'il présente au Grand Conseil. Il rend compte, chaque année, de l'administration des finances et de la gestion de l'Etat et des établissements rattachés.

Le Conseil d'Etat règle les attributions et l'organisation des départements, nomme et révoque les fonctionnaires et fixe leurs traitements dans le cadre du budget annuel.

Le Conseil d'Etat surveille et dirige les autorités inférieures. Il nomme les personnes chargées de le représenter dans les commissions officielles.

Le Conseil d'Etat édicte les règlements de police dont il ordonne et surveille l'exécution.

Le Conseil d'Etat est chargé des relations extérieures et préavise dans les cas où le Grand Conseil est appelé à statuer dans ce domaine.

Les services généraux de la Chancellerie d'Etat sont chargés des activités en lien avec le fonctionnement du Conseil d'Etat.

Celles-ci comprennent, notamment, la préparation des séances du gouvernement, leur bon déroulement et leur suivi, mais aussi le conseil juridique et le traitement des recours au Conseil d'Etat, l'organisation des tâches de représentation, ainsi que la préparation de la communication du Conseil d'Etat.

A02 Conseil d'Etat (suite)

Le programme « Conseil d'Etat » couvre ainsi l'ensemble des fonctions institutionnelles de soutien au gouvernement, assurées par la Chancellerie d'Etat qui sont indispensables à l'accomplissement des prérogatives du gouvernement.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- A02.01 Conseil d'Etat.
- A02.02 Archives d'Etat
- A02.03 Affaires européennes, régionales et fédérales

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Les priorités du Conseil d'Etat figurent dans son programme de législature 2023-2028.

Le plan d'action de politique extérieure du Conseil d'Etat, déposé le 24 mars 2024, conformément à l'article 111 de la Constitution complète le programme. Il décline les priorités stratégiques et enjeux thématiques majeurs cantonaux de cette législature.

Autres projets

Affaires européennes, régionales et fédérales

Le Conseil d'Etat suivra de près les négociations entre la Suisse et l'Union européenne (UE), en lien étroit avec les conférences intercantionales, en particulier la Commission Europe de la Conférence des gouvernements cantonaux. Il veillera à défendre les intérêts et les spécificités du canton, notamment en ce qui concerne les volets liés à l'électricité, aux transports et au marché du travail. Il s'engagera aussi dans le cadre du débat interne qui aura lieu en prévision de la conclusion de l'accord avec l'UE et la probable votation sur le paquet qui aura été négocié entre Berne et Bruxelles.

Le Conseil d'Etat veillera à la parution et la mise en œuvre du prochain Message sur l'Etat hôte 2026-2029, afin de s'assurer de disposer des ressources et soutiens fédéraux indispensables en cette période de conflits internationaux complexe et délicate pour la Genève internationale. Il s'agira également d'accompagner les études de faisabilité en cours sur le développement du CERN.

Parmi les dossiers fédéraux stratégiques que défendra le canton en 2025 figurent le financement des nombreuses infrastructures de transports sur le bassin lémanique ainsi que le nouveau cycle d'évaluations de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, et de la péréquation financière. Il veillera également sur le maintien des financements fédéraux dans les domaines de la recherche, l'innovation, la formation et la culture. Les questions des coûts et de la digitalisation de la santé ainsi que de gouvernance numérique au niveau national seront suivies avec vigilance. Le canton déposera le projet d'agglomération de 5^e génération à Berne en juin 2025, aux côtés de ses partenaires du Grand Genève.

Pour défendre ces dossiers, le Conseil d'Etat fera appel aussi bien à la députation genevoise, qu'il rencontre régulièrement, qu'à son réseau au sein des Chambres fédérales et des conférences intercantionales. Il continuera à favoriser la venue régulière à Genève des présidents des Chambres fédérales, de commissions parlementaires, comme celles de politique extérieure, ainsi que de représentants de la Confédération et des cantons, afin de sensibiliser ces derniers aux besoins et particularités de notre canton.

En matière transfrontalière, le thème de la santé et du personnel soignant restera prioritaire pour le Conseil d'Etat en 2025. Il s'agira de poursuivre les démarches développées ces dernières années au Comité régional franco-genevois : renforcement de l'accès aux soins transfrontaliers et fidélisation des personnels de santé, tout en poursuivant la formation de part et d'autre de la frontière. Côté transports, les discussions avec les partenaires français se concentreront sur le renforcement des capacités du Léman Express et l'amélioration de la ligne Lyon-Genève. Il s'agira également de trouver un nouveau modèle de gestion de la ressource en eau au niveau local.

A02 Conseil d'Etat (suite)

Après de longs mois de négociation, le gouvernement genevois s'attachera à mettre en œuvre les deux accords franco-suisses sur la gouvernance du Rhône et la régularisation des eaux du Léman, signés fin 2024. Il veillera à réaliser sa part du vaste programme d'action de la Charte de la transition écologique du Grand Genève.

Après le succès des rencontres économiques Genève - Auvergne-Rhône-Alpes de mai 2024, le canton consolidera les coopérations sur l'axe Genève-Lyon en matière économique et d'innovation. Les actions communes en matière d'attractivité économique, menées aussi bien par les cantons que les faitières économiques, rencontrent un succès croissant et seront reconduites dans le cadre du Conseil du Léman.

Le Conseil d'Etat poursuivra ses discussions avec les autorités françaises sur la mise en place d'un nouveau dispositif de financement transfrontalier, pour accélérer les projets répondant prioritairement aux enjeux de mobilité, de protection des ressources naturelles, de formation et de santé.

Enfin doté de ses espaces rénovés et d'une restauration à la hauteur de ses ambitions, le Téléphérique du Salève devrait pouvoir déployer l'intégralité de ses prestations de loisirs et accueillir de nouveaux clients.

Archives d'Etat

La mise à disposition de l'Hôtel des Archives à la rue de l'École-de-Médecine 13 se poursuit. Le déménagement de quelque 30 kilomètres de documents patrimoniaux de toute nature et couvrant plus de 1000 ans d'histoire devra s'échelonner sur deux années. Les prestations du service seront maintenues moyennant quelques adaptations pour faire face à ce déménagement hors du commun.

Le programme de numérisation continuera avec les séries d'archives les plus consultées par le public, notamment les registres d'état civil dès l'année 1880. Le processus de restauration visant à sauver les documents anciens mis en danger par l'usure du temps, les conditions climatiques des dépôts et les risques liés à leur manipulation se poursuivra également. Quant à l'archivage numérique, il concernera les documents nés numériques qui ont une valeur archivistique. Un projet de loi sera élaboré avec l'objectif de faire évoluer le système mis en place en même temps que les différents systèmes d'information des Archives d'Etat.

Justification des écarts par rapport au budget 2024

30 Charges de personnel

L'écart de 0,2 million provient des éléments suivants :

- Transferts neutres de + 3,8 ETP et de + 0.7 million provenant des programmes B01 et M01 afin de valoriser plus fidèlement les activités de collaboratrices et collaborateurs de la Chancellerie déployées en faveur du Conseil d'Etat. Il s'agit notamment d'activités en lien avec la prospective ainsi que diverses activités de soutien à la Présidence du Conseil d'Etat;
- ajustement de provision de -0.7 million en lien avec la caisse de pension des magistrats (modification des hypothèses actuarielles depuis les comptes 2023 visant à considérer la caisse de pension des magistrats du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes (CPCE) comme étant une caisse fermée);
- augmentation de 0,2 million en lien avec les mécanismes salariaux.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

L'augmentation de 0,2 million provient de transferts neutres de l'ensemble des départements en faveur du programme Conseil d'Etat en lien avec les activités de prospective rattachées directement à la Présidence du Conseil d'Etat.

34 Charges financières

La diminution de 0.6 million provient d'ajustements en lien avec la caisse de pension des magistrats (abaissement du taux technique de 1% à 0% considérant que la CPCE n'a pas de fortune et n'enregistre aucun rendement).

42 Taxes et redevances

La diminution de 0,1 million au budget permet de refléter la baisse constante des ventes de loi et d'abonnements constatée déjà depuis plusieurs années.

A02 Conseil d'Etat (suite)

Objectifs et indicateurs

Les objectifs et les indicateurs du Conseil d'Etat sont déclinés dans le programme de législature et sont suivis dans le rapport de gestion du Conseil d'Etat.

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Satisfaire les demandes de copies d'actes adressées aux Archives d'Etat						
1.1 Pourcentage des demandes traitées dans un délai de 15 jours	Qualité	100%	100%	100%	100%	2028
2. Assurer la protection des archives d'Etat par le programme de numérisation						
2.1 Nombre de prises de vues numériques	Efficacité	30'000	50'000	35'000	50'000	2028
3. S'assurer de la bonne tenue des archives communales						
3.1 Nombre de visites d'archives communales par an	Efficacité	6	6	6	6	2028
4. Défendre et promouvoir les intérêts du canton au niveau fédéral et intercantonal						
4.1 Nombre de dossiers fédéraux qui font l'objet d'un suivi spécifique pour le Conseil d'Etat	Efficacité	40	40	40	40	2028
4.2 Préparation et participation aux séances politiques des conférences intercantionales faitières	Efficacité	20	20	17	20	2028
4.3 Nombre d'événements en lien avec la scène fédérale ou intercantonale organisés ou coordonnés	Efficacité	10	10	10	8	2028
5. Défendre et promouvoir les intérêts du canton au niveau régional et transfrontalier						
5.1 Préparation et participation aux séances politiques des organismes transfrontaliers faitiers	Efficacité	20	18	20	15	2028
5.2 Nombre de dossiers concernant Genève traités lors du Dialogue franco-suisse sur la coopération transfrontalière	Efficacité	10	10	10	10	2028
5.3 Nombre cumulé de projets Interreg concernant Genève adoptés par le programme France-Suisse 2021-2027	Efficacité	16	8	6	50	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : il s'agit de mesurer la réactivité du service des archives dans ses réponses aux particuliers et aux administrations.

Indicateur 2.1 : le programme de numérisation a pour objectif de : 1) préserver les fonds d'archives originaux, 2) faciliter l'accès aux archives de l'Etat de Genève et 3) valoriser le patrimoine archivistique.

Indicateur 3.1 : l'inspection des archives communales porte essentiellement sur le respect du calendrier de conservation, la sécurité matérielle de la conservation et la tenue à jour des inventaires.

Indicateur 4.1 : il s'agit d'indiquer le nombre de dossiers spécifiques suivis pour le Conseil d'Etat. Ces dossiers font l'objet d'une veille active, ou d'un déploiement de stratégies d'action sur la scène fédérale et intercantonale et/ou sont traités dans le cadre des rencontres du Conseil d'Etat avec la députation aux Chambres fédérales.

Indicateur 4.2 : il s'agit d'indiquer le nombre de préparations et de participations aux séances politiques des deux conférences intercantionales faitières : Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO).

Indicateur 4.3 : il s'agit de relever le nombre d'événements en lien avec la scène fédérale et intercantonale organisés ou coordonnés par le service (déplacement du Conseil d'Etat à Berne, accueil des commissions parlementaires fédérales à Genève, organisation de rencontres/conférences à Berne dans le cadre du Groupe interparlementaire sur la Genève internationale, organisation de la Fête de l'Escalade au Palais fédéral, etc.).

A02 Conseil d'Etat (suite)

Indicateur 5.1 : il s'agit de relever le nombre de séances politiques que le service organise ou auxquelles il participe activement dans le cadre des trois organismes faîtiers et principaux de coopération transfrontalière : Comité régional franco-genevois, Conseil du Léman et GLCT Grand Genève.

Indicateurs 5.2 : il s'agit d'indiquer le nombre de dossiers transfrontaliers préparés et abordés lors du Dialogue franco-suisse sur la coopération transfrontalière, tenu annuellement par le Département fédéral des affaires étrangères et le Ministère français des Affaires étrangères, en présence de tous les départements fédéraux et les ministères français concernés ainsi que des cantons frontaliers. Ce Dialogue permet d'assurer un suivi transversal des dossiers transfrontaliers au niveau ministériel suisse et français et de donner des impulsions diplomatiques de haut niveau pour débloquer les cas problématiques et favoriser les solutions innovantes et favorables pour l'ensemble des acteurs concernés.

Indicateurs 5.3 : le programme Interreg permet de développer et financer des projets transfrontaliers publics et privés co-financés par la Confédération et l'Union européenne. La 6^e édition du programme couvrant 2021-2027 a été lancée en juin 2022. 2021 et 2022 ont été des années de transition entre le bouclage du programme V et le lancement du programme Interreg VI, durant lesquelles aucun nouveau projet n'a été programmé. La programmation des projets Interreg VI a commencé au 1^{er} semestre 2023. Elle se poursuit avec un rythme plus soutenu.



A03 Exercice des droits politiques

Département responsable : CHA

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	9'804'250	406'857	4.3%	9'397'393	9'472'410
30 Charges de personnel	4'324'250	450'352	11.6%	3'873'898	4'104'453
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'275'000	-123'495	-2.3%	5'398'495	5'236'957
36 Charges de transfert	205'000	80'000	64.0%	125'000	131'000
REVENUS	1'753'515	1'729'920	7'331.7%	23'595	175'910
42 Taxes et redevances	3'515	-80	-2.2%	3'595	3'440
43 Revenus divers	1'750'000	1'730'000	8'650.0%	20'000	172'470
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-8'050'735	1'323'063	-14.1%	-9'373'798	-9'296'500
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-498'941</i>	<i>63'593</i>	<i>-11.3%</i>	<i>-562'534</i>	<i>-261'312</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-8'346'397</i>	<i>-3'404'645</i>	<i>68.9%</i>	<i>-4'941'752</i>	<i>-6'812'063</i>
COÛT COMPLET	-16'896'074	-2'017'990	13.6%	-14'878'084	-16'369'874

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	15.70	0.00	0.00%	15.70	15.60
<i>ETP fixes</i>	<i>15.70</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>15.70</i>	<i>15.60</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à permettre et à favoriser la participation active ou passive de chacun à la vie politique du canton. Cela passe par l'organisation et le dépouillement de l'ensemble des scrutins officiels, ainsi que par la gestion des dossiers complets d'une initiative ou d'un référendum.

Ce programme contient la prestation suivante :

A03.01 Exercices de droits politiques.

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation des projets prioritaires

L'année 2025 est celle des élections communales. Il s'agit du plus gros évènement électoral par sa taille : 90 scrutins répartis dans les 45 communes du canton et un électorat élargi aux étrangers résidants réunissant les conditions pour exercer leur droit de vote.

La préparation de ce rendez-vous électoral est en cours de préparation depuis l'année 2024, il s'agira donc de finir ce travail et de conduire ensuite l'opération de dépouillement centralisé.

Outre les opérations électorales qui se tiendront en 2025, dont les traditionnelles 4 votations, cette année sera également marquée par le processus fédéral d'autorisation pour utiliser le système de vote électronique (VE) de La Poste Suisse (LPS) à l'horizon de juin 2026. Ce projet d'envergure recouvre 3 volets :

A03 Exercice des droits politiques (suite)

- Système d'information: il s'agit d'intégrer le système d'information des droits politiques (SIDP) au système VE proposé par LPS;
- métier droits politiques: il convient de s'approprier la solution fournie par LPS et d'adapter tous les processus soutenant la préparation, la conduite et le dépouillement des opérations électorales en tenant compte de ce nouveau canal de vote. Cela concerne non exhaustivement la conception du matériel de vote, les rôles de la Commission électorale centrale (contrôles spécifique à ce 3^e canal de vote et établissement des éléments de chiffrage), l'enregistrement de l'usage du droit de vote, l'inscription des titulaires des droits politiques pour utiliser le VE;
- politique: dans la mesure où le retour de cette prestation est inscrite au programme de législature du Conseil d'Etat, que le Grand Conseil a déposé 2 motions pour demander le retour de ce moyen de voter et qu'enfin Genève est actif depuis toujours dans le projet fédéral de vote électronique.

Par ailleurs la chancellerie d'Etat, par l'intermédiaire du service des votations et élections entamera la préparation de l'élection générale du Pouvoir judiciaire qui aura lieu au printemps 2026. Une collaboration étroite avec le Pouvoir judiciaire est primordiale pour la réussite de cette préparation.

A l'instar des années précédentes, la chancellerie va poursuivre en 2025 l'ensemble des actions engagées pour faciliter et encourager la participation de toutes et tous au processus démocratique. La mise à disposition d'outils facilitant l'accès aux informations en matière de droits politiques pour tout le corps électoral, notamment, l'utilisation du langage « facile à lire et à comprendre » (FALC) et les vidéos en langue des signes avec sous-titrage seront repropoés.

Les projets visant à sensibiliser les Genevoises et les Genevois à la pratique et la compréhension de notre système politique seront reconduits: le rendez-vous annuel de la Semaine de la démocratie, le programme Institutions 3D et le concours CinéCivic. Ce dernier proposera en 2025 un concours 100% digital afin de s'inscrire au plus près des usages et des modes de communication de la jeune de la génération. En sus de ces projets pérennisés, s'ajouteront les projets débutés en 2024 avec la poursuite des formations continues à destination du corps enseignant et du personnel officiant en EMS. Des formations civiques en lien avec les élections communales de 2025 seront également développées et proposées. Par ailleurs, un nouvel essai participatif visant la rédaction d'un argumentaire sur un objet de votation (pour/contre) pourrait être réalisé en collaboration avec un département.

Justification des écarts par rapport au budget 2024

L'augmentation des charges de 0,4 million représente la part nécessaire pour organiser les élections communales qui auront lieu au printemps 2025. Il est précisé que cette augmentation est maîtrisée puisque une grande partie des coûts est facturée directement par les prestataires aux communes.

L'augmentation de revenus de 1,7 million correspond à la facturation du dépouillement centralisé aux communes pour les élections municipales.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre à l'ensemble des électeurs et électrices de voter et assurer le dépouillement de l'ensemble des bulletins dans le respect des délais légaux						
1.1 Nombre de recours fondés	Qualité	0	0	0	0	2028
2. Maintenir un contrôle rapide et efficace des signatures à l'appui des initiatives et référendum						
2.1 Sur le plan fédéral : nombre de réclamations de la Chancellerie fédérale ou des comités	Qualité	0	0	0	0	2028
2.2 Sur le plan cantonal : nombre de recours fondés et de réclamations sur les délais ou la validation des signatures	Qualité	0	0	0	0	2028
2.3 Sur le plan communal : nombre de recours fondés et/ou d'interpellations des communes au Conseil d'Etat	Qualité	0	0	0	0	2028

A03 Exercice des droits politiques (suite)

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Maintenir un niveau de performance dans le dépouillement des votations						
3.1 Pourcentage d'objets en votation dont les résultats provisoires cantonaux sont publiés avant 16 heures le dimanche	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2028
4. Offrir des événements de promotion de la participation à la population						
4.1 Nombre de participants cumulés aux différents événements/actions	Efficacité	3'500	3'500	21'420	17'500	2028

Commentaires

Indicateurs 1.1, 2.2 et 2.3 : par recours fondé, on entend un recours admis par la chambre constitutionnelle de la Cour de justice. Ces indicateurs prennent en compte les recours fondés en matière de droits politiques imputables à l'administration et non pas uniquement au service des votations et élections.

Indicateur 2.1 : cet indicateur permet de déceler d'éventuels dysfonctionnements quant au contrôle des signatures à l'appui des initiatives et référendum.

Indicateur 3.1 : les résultats provisoires cantonaux sont produits sur la base d'un premier dépouillement intégrant les votes par correspondance ainsi que les votes à l'urne pour l'ensemble du canton. L'objectif est donc de pouvoir produire ces résultats avant 16 heures le dimanche pour le 100% des objets prévus en votation.

Indicateur 4.1 : cet indicateur fait référence à toutes les actions réalisées par la Chancellerie pour promouvoir la participation aux votations et élections : organisation de la Semaine de la démocratie, Cinécivic, Institutions 3D, etc. La valeur de 17'500 représente le nombre cumulé de personnes qui participeront à des actions de promotions durant la présente législature, soit environ 3'500 personnes en moyenne par an. Ainsi la valeur cible de 2025 est de 3'500 par année tandis que la valeur cible 2023 fait référence au nombre cumulés de participants durant la législature 2018-2023.



A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	35'746'395	704'166	2.0%	35'042'229	78'976'617
30 Charges de personnel	7'904'928	256'912	3.4%	7'648'016	7'372'381
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'092'963	100'000	10.1%	992'963	733'597
33 Amortissements du patrimoine administratif	6'654	5'385	424.3%	1'269	1'269
36 Charges de transfert	26'741'850	341'869	1.3%	26'399'981	70'868'648
39 Facturations internes	-	-	-	-	721
REVENUS	50'129'797	2'148'727	4.5%	47'981'070	44'511'463
42 Taxes et redevances	28'797	-1'273	-4.2%	30'070	13'777
43 Revenus divers	13'500	-200'000	-93.7%	213'500	133'467
44 Revenus financiers	50'000'000	2'350'000	4.9%	47'650'000	44'281'000
46 Revenus de transferts	87'500	0	0.0%	87'500	83'218
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	14'383'402	1'444'561	11.2%	12'938'841	-34'465'154
Coût d'état-major	-176'702	-1'053	0.6%	-175'649	-164'633
Coût des prestations de moyens	-4'269'740	-1'014'393	31.2%	-3'255'347	-3'498'278
COÛT COMPLET	9'936'960	429'116	4.5%	9'507'844	-38'128'065

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	46.75	1.00	2.19%	45.75	45.15
ETP fixes	45.15	1.00	2.27%	44.15	44.65
ETP auxiliaires	0.90	-0.20	-18.18%	1.10	-
ETP agents spécialisés	0.70	0.20	40.00%	0.50	0.50

Descriptif du programme

Ce programme regroupe les prestations diverses suivantes :

- La promotion de l'égalité et la prévention des violences;
- les affaires internationales;
- l'infrastructure aéroportuaire;
- la mise à disposition d'informations statistiques publiques.

Le bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) agit en faveur de l'égalité et de la prévention des violences et discriminations, qu'elles soient domestiques, liées au sexe, à l'orientation sexuelle et affective ou à l'identité de genre. Dans ce cadre, il développe notamment des campagnes de sensibilisation, répond à des consultations, pilote et coordonne les actions en matière de lutte contre les violences domestiques et liées au genre.

La direction des affaires internationales (DAI) rassemble les prestations mises en oeuvre pour pérenniser et renforcer le rôle de la Genève internationale, tout en menant une politique active en faveur du respect des droits humains par l'action du service de la solidarité internationale.

L'office cantonal de la statistique (OCSTAT) assure la gestion de la fonction statistique cantonale. Il coordonne la statistique cantonale et entretient les relations nécessaires aux niveaux fédéral et régional. Il réalise également les principales enquêtes statistiques dans le canton, gère, stocke et documente les informations statistiques cantonales et en assure la diffusion.

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- A04.01 Promotion de l'égalité et prévention des violences
- A04.02 Affaires internationales
- A04.03 Infrastructure aéroportuaire
- A04.04 Mise à disposition d'informations statistiques publiques

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature et projets prioritaires

Promotion de l'égalité et prévention des violences

Les principaux objectifs du bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) pour 2025 sont les suivants:

- Piloter la mise en œuvre de la loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre (LED-Genre), avec une attention particulière sur le respect de l'égalité salariale, la formation des corps professionnels en contact avec le public et la défense des droits des personnes LGBTQ+;
- promouvoir les offres de formation destinées aux professionnelles et professionnels, notamment via la mise à disposition d'un catalogue recensant les formations existantes en lien avec ses missions;
- améliorer la prévention et la sensibilisation aux violences de genre en milieu scolaire, en collaboration avec le DIP;
- mener des études et campagnes de sensibilisation concernant les violences domestiques, sexistes et sexuelles, et LGBTQ+phobes;
- coordonner une campagne de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, en lien avec la journée internationale de lutte contre ces violences (25 novembre), avec l'ensemble du réseau institutionnel et associatif;
- améliorer le dispositif de prise en charge des auteurs de violences domestiques, sur la base des recommandations à venir de la Cour des comptes;
- poursuivre la mise en œuvre des recommandations du rapport sur l'hébergement d'urgence et de suite à destination des personnes majeures victimes ou auteurs de violences domestiques, adopté le 29 juin 2022 par le Conseil d'Etat.

Affaires internationales

Dans son programme de législature, le Conseil d'État réaffirme sa volonté de consolider Genève en tant que capitale mondiale du dialogue et de la coopération. Face à un monde de plus en plus polarisé, où les crises se multiplient et où le désengagement des États du multilatéralisme s'accroît, le soutien du canton à la Genève internationale, un écosystème unique, neutre et universel, reste crucial.

Ainsi, le canton s'engage à :

- Contribuer aux efforts de paix et de prévention des crises. Dans un contexte où les besoins humanitaires et le nombre de conflits ne cessent d'augmenter, Genève renforce ses moyens dédiés à la solidarité internationale. Ce soutien se manifeste par des projets de médiation, une aide accrue aux victimes de conflits et de catastrophes climatiques, ainsi que par la promotion et la défense des droits humains;
- accroître l'accessibilité et la vocation universelle de Genève dans un contexte de franc fort. Le canton adapte son soutien aux ONG internationales souhaitant s'installer à Genève, développe l'offre de formations pour les diplomates, et facilite la participation des pays et régions sous-représentés;
- renforcer l'attractivité et la compétitivité de la Genève internationale. Le canton soutient activement les évolutions immobilières des organisations internationales (OIM, UIT) et s'assure que les grandes conférences puissent se tenir à Genève. Il répond également aux nouveaux besoins en matière d'infrastructures critiques, notamment en collaborant avec le centre international de calcul des Nations Unies;
- améliorer les compétences de la Genève internationale en matière de numérique et de cybersécurité. Le canton participe à la veille stratégique sur la gouvernance numérique, y compris l'intelligence artificielle, tout en renforçant la cyberrésilience des organisations internationales et des ONG. Il propose, en collaboration avec la Confédération, des activités de prévention, de soutien, et facilite l'échange d'informations;

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique (suite)

Mise à disposition d'informations statistiques publiques

L'office cantonal de la statistique (OCSTAT) poursuit la mise en œuvre dans le canton de la révision du registre fédéral des bâtiments et logements (RegBL), qui est utilisé pour des tâches statistiques, de recherche et de planification ainsi que pour l'exécution de tâches légales, comme le calcul de la proportion entre résidences principales et de résidences secondaires dans les communes, la perception de la redevance audiovisuelle ou encore l'estimation des émissions de CO₂ des bâtiments. L'année 2025 sera consacrée à fiabiliser les données à la source ainsi que les flux avec les autorités chargées de la collecte des données genevoises, à mettre en place un nouveau socle technique autour d'une base de données relationnelle. Ces travaux qui conjuguent importance et urgence réclament toujours une collaboration étroite avec les services de l'Etat concernés, notamment l'office cantonal des systèmes d'information.

L'OCSTAT poursuit également la mise en œuvre des sites « Statistique Genève » et de l'observatoire statistique transfrontalier, dont la technologie obsolète empêche certains développements et dont le visuel doit être mis à jour. La refonte des sites a démarré en 2024, dans l'idée de le moderniser, de faciliter la recherche d'informations, de fournir des résultats sous une forme plus attractive (notamment donner à l'utilisateur la possibilité de produire ses propres résultats).

Les différents projets opérationnels sont les suivants :

- Enrichir la base de données sur le participation électorale en couplant les données de base (sexe, âge, état matrimonial et commune de résidence) avec celles extraites du « relevé structurel » (notamment langue, formation, profession des personnes et caractéristiques du ménage);
- élargir l'offre de résultats sur les revenus des contribuables personnes physiques;
- dans le prolongement de l'étude publiée en 2024 sur les écarts des salaires moyens entre femmes et hommes, analyser ces écarts pour différents niveaux de salaire;
- mettre à disposition des internautes sur le site « Statistique Genève » un outil interactif de projections démographiques pour le canton.

Justification des écarts par rapport au budget 2024

30 - Charges de personnel

L'écart de 0.3 million provient des mécanismes salariaux ainsi que d'un transfert neutre d'un ETP en provenance du programme B03.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Bien qu'elles se manifestent souvent dans la sphère privée, les violences domestiques et liées au genre sont un problème sociétal. Des études doivent être réalisées pour affiner la connaissance de ce phénomène, et des campagnes de prévention et de sensibilisation doivent être menées à l'attention du grand public. Ceci, afin d'atteindre aussi bien les victimes et les auteurs que les témoins et de réaffirmer que la lutte contre les violences est l'affaire de toutes et de tous. Pour réaliser ces études et ces campagnes, une augmentation de 0.1 million de francs est demandée.

36 - Charges de transfert

Les subventions du BPEV augmentent de 0.2 million :

- Le Conseil d'Etat a inscrit la lutte contre les violences domestiques parmi les priorités de son programme de législature. Dans ce cadre, la protection et l'hébergement des victimes est un axe qu'il souhaite renforcer. En 2024, la fondation Au Cœur des Grottes a bénéficié d'une subvention de 0.8 million de francs, financée conjointement par le DF pour l'hébergement de victimes de violences domestiques et le DIN pour les victimes de traite des êtres humains. Suite à la réalisation d'un audit par le SAI, demandé par les deux départements préalablement à la mise en place d'une subvention pluriannuelle, il est proposé de porter le montant global de la subvention à 1.3 million de francs. Par ailleurs, une augmentation est prévue pour l'association Aux 6 Logis, qui met à disposition des victimes de violences domestiques des logements-relais, étape intermédiaire entre foyer collectif et retour à l'autonomie. Ces deux renforcements représentent une augmentation de +0.4 million de francs pour le présent programme.

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique (suite)

- après analyse des prestations de l'association SOS Femmes, subventionnée jusqu'à présent dans le cadre du programme A04 en raison d'un public-cible très majoritairement féminin, il s'avère que sa mission de réorientation et de réinsertion socio-professionnelles s'inscrit de manière plus logique et cohérente dans le programme C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale. La subvention est donc transférée vers le programme C01. Ce transfert, globalement neutre sur le plan budgétaire, représente une diminution de -0.4 million de francs du présent programme;
- un financement de 0.1 million de francs est prévu dès 2025 en faveur de la Fondation pour l'égalité de genre (FEG), qui gère l'immeuble de la Collective, soit un projet d'envergure visant à réunir sous le même toit nombre d'associations, prestations, logements et activités destinés aux femmes et à l'ensemble de la cité, dans un bâtiment acheté par une fondation privée et mis à disposition de la FEG.

Les subventions de la DAI augmentent de 0.1 million de francs :

- L'attractivité de la Genève internationale réside dans le nombre et la diversité des acteurs, ainsi que dans son caractère neutre et universel. Dans un contexte de polarisation croissante, cette singularité doit être préservée. Des moyens supplémentaires de 0.25 million de francs sont demandés en subventions diverses pour : 1) promouvoir les atouts de Genève et les projets de valorisation et de vulgarisation; 2) soutenir les formations spécialisées destinées aux diplomates des pays les moins favorisés, afin de renforcer leur participation aux mécanismes multilatéraux à Genève; 3) mettre en œuvre les mesures d'amélioration et d'animation territoriale du quartier des Nations;
- renforcement de la solidarité internationale : une augmentation de 0.25 million de francs est prévue pour soutenir les victimes des conflits, des changements climatiques et des violations des droits humains, avec un accent particulier sur les femmes et les enfants, avec un objectif à long terme de se rapprocher du taux de 0,7 % du budget consacré à la solidarité internationale, comme le prévoit la loi;
- soutien à la cybersécurité : un montant de 0.2 million de francs est ajouté pour soutenir la Geneva Internet Platform et renforcer la cyber-résilience des organisations internationales et des ONG, en collaboration avec la Confédération;
- le crédit de soutien aux conférences et infrastructures critiques est réduit de 0.6 million de francs, reflétant les retards dans les chantiers de rénovation qui décalent les besoins. Ce budget inclut toutefois un appui au Centre International de Calcul des Nations Unies (CICNU) pour maintenir le centre de données à Genève et afin d'éviter toute délocalisation;
- augmentation du soutien au loyer des ONG de 0.15 million de francs pour mieux prendre en compte l'évolution du coût de la vie à Genève;
- augmentation de la subvention du Centre d'accueil de la Genève internationale de 0.1 million afin de soutenir l'évolution de ses prestations et finaliser l'intégration du bureau de l'amiable compositeur en son sein;
- les montants du fonds de régulation concernant la Ville de Genève au budget 2024 sont centralisés en net, à partir de 2025, sur le programme D01 Culture. Pour le présent programme, l'impact est une baisse de 0.2 million

43 - Revenus divers

L'écart de -0.2 million provient d'un transfert neutre au programme J01 Pouvoir judiciaire.

44 - Revenus financiers

La part du bénéfice de l'Aéroport international de Genève revenant à l'Etat présente une augmentation de 2.4 millions.

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Veiller à l'intégration du principe d'égalité entre femmes et hommes dans le monde du travail, la formation et la représentation politique (BPEV)						
1.1 Pourcentage de femmes élues au Grand Conseil	Efficacité	40%	40%		40%	2026
1.2 Pourcentage de filles parmi les personnes diplômées des centres de formation professionnelle (Construction / Nature et environnement / Technique)	Efficacité	15%	12%		15%	2026
2. Améliorer la lutte contre la violence domestique et les violences liées au genre (BPEV)						
2.1 Nombre de personnes prises en charge par les institutions membres de l'Observatoire genevois des violences domestiques	Efficacité	6'500 (+/- 10%)	6'500 (+/- 10%)	5'151	6'700 (+/-10%)	2026
3. Pérenniser et renforcer le rôle de la Genève internationale (DAI)						
3.1 Nombre d'employés d'organisations internationales et de missions permanentes à Genève	Efficacité	> 32'000	32'000	32'755	> 32'000	2028
3.2 Nombre de participants aux conférences et rencontres internationales se déroulant sur sol genevois	Efficacité	> 500'000	>300'000	523'327	> 500'000	2028
3.3 Contribution annuelle du canton aux prêts immobiliers des organisations internationales (en francs)	Efficacité	3.1 mios	9.4 mios		50.8 mios	2028
3.4 Nombre de missions diplomatiques des pays les moins avancés financées	Efficacité	42	42	40	42	2028
4. Favoriser la transition écologique de la Genève internationale (DAI)						
4.1 Part des subventions allouées à des projets liés aux conséquences du changement climatique par rapport au budget disponible	Efficacité	> 11%	> 11%	11%	> 11%	2028
4.2 Nombre d'institutions de la Genève internationale signataires de la Charte Today2050 ou partenaires du programme Climate Action Accelerator	Efficacité	72	90		102	2028
5. Mettre en valeur l'engagement cantonal en matière de solidarité internationale (DAI)						
5.1 Taux d'effort cantonal consacré à la solidarité internationale	Efficacité	0.2%	0.2%	0.6%	0.2%	2028
6. Maintenir et renforcer la promotion et la protection des droits des femmes et de l'enfant comme domaine d'intervention prioritaire (DAI)						
6.1 Part des subventions allouées à des projets liés aux droits des femmes et des enfants par rapport au budget disponible	Efficacité	> 40%	> 40%		> 50%	2028

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique (suite)

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
7. Maintenir la qualité de la desser internationale au départ de l'Aéroport International de Genève (AIG)						
7.1 Nombre de liaisons internationales au départ de Genève	Qualité	145-150	145-150	147	145-150	2030
8. Réaliser le programme de production et diffusion des résultats statistiques tel que planifié (OCSTAT)						
8.1 Taux de réalisation du programme	Efficacité	95%	95%	97.3%	95%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Le périmètre de cet indicateur a été modifié à partir du budget 2024 et concerne le pourcentage des femmes élues au Grand Conseil uniquement. En 2023, ce pourcentage était de 36%.

Indicateur 1.2 : Le périmètre de cet indicateur a été modifié à partir du budget 2024, et remplace le pourcentage de filles inscrites en dernière année par le pourcentage de filles diplômées. En 2023, elles représentaient 15% des personnes diplômées dans les trois filières mentionnées.

Indicateur 3.2 : Depuis 2021, cet indicateur cumule les participants en présentiel et en ligne. La cible annuelle 2025 a été revue à la hausse pour tenir compte des résultats 2023. A noter que les chiffres fournis par l'OCSTAT concernent l'année précédente compte tenu du décalage lié à la récolte des données.

Indicateur 3.3 : Cet indicateur permet de rendre compte de la participation du canton aux projets de rénovation des organisations de la Genève internationale. Il concerne les montants versés chaque année au titre de prêts pour les rénovations et constructions. La cible à long terme équivaut à la somme des contributions prévues de 2024 à 2028. La valeur de la cible pour 2025 présente une diminution importante, car les prévisions financières de l'Union internationale des télécommunications (UIT) ont été révisées à la baisse en raison de la suspension temporaire du projet. En 2023, le montant total versé était de 1.6 million.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur permet de mesurer la part du financement destiné aux projets dans le domaine de l'environnement. Il est calculé sur le montant total des subventions hors subventions CICR, FGC et soutien aux missions des pays les moins avancés (PMA). Le montant total alloué pour ce type de projets est d'au moins un million de francs.

Indicateur 4.2 : Cet indicateur permet de mesurer l'engagement des acteurs de la Genève internationale à réduire leur empreinte carbone. Il compte le nombre d'OI et d'ONG faisant partie de programmes soutenus par le canton. Celui-ci a été revu à la baisse au vu du nombre d'organisations ayant adhéré à ceux-ci (52 en 2023).

Indicateur 5.1 : Cet indicateur permet de mesurer le taux d'effort du canton en matière de solidarité internationale, en se référant au budget du service de la solidarité internationale. La loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI) prévoit que celui-ci soit au moins égal à 0.7% des dépenses du canton. Toutefois, et considérant les ressources actuellement affectées à la solidarité internationale, le taux calculé est inférieur. Le résultat de 0.6% atteint en 2023 s'explique par les crédits supplémentaires octroyés.

Indicateur 6.1 : Cet indicateur permet de mesurer la part du financement destiné à des projets contribuant à la promotion du droit des femmes et des enfants, un sujet prioritaire pour la législature actuelle. Il est calculé sur le montant total des subventions, hors subventions CICR, FGC, MSF et soutien au loyer des missions des pays les moins avancés (PMA). La part du financement se montait à 31% en 2023.

Indicateur 7.1 : Cet indicateur permet de mesurer le nombre de liaisons internationales au départ de Genève pour le trafic passager. Les destinations de transport aérien concernant le fret ne sont pas prises en compte.

Indicateur 8.1 : L'indicateur est le nombre de résultats statistiques diffusés par rapport au total de ceux prévus pour l'année sous revue, en %. L'objectif annoncé est de 95 %, notamment pour tenir compte du fait que certaines sources ne sont pas sous contrôle de l'office.

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance

Département responsable : CHA (avec DF et DIN)

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	8'213'496	84'666	1.0%	8'128'830	7'409'041
30 Charges de personnel	8'003'614	85'336	1.1%	7'918'278	7'274'884
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	207'020	0	0.0%	207'020	130'585
33 Amortissements du patrimoine administratif	2'862	-670	-19.0%	3'532	3'533
39 Facturations internes	-	-	-	-	40
REVENUS	695'569	108'835	18.5%	586'734	750'108
42 Taxes et redevances	695'569	108'835	18.5%	586'734	749'688
43 Revenus divers	-	-	-	-	420
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-7'517'927	24'169	-0.3%	-7'542'096	-6'658'933
Coût d'état-major	-420'969	75'033	-15.1%	-496'002	-249'542
Coût des prestations de moyens	-2'954'997	-737'552	33.3%	-2'217'445	-2'676'953
COÛT COMPLET	-10'893'894	-638'352	6.2%	-10'255'542	-9'585'429

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	41.45	0.00	0.00%	41.45	38.00
ETP fixes	38.95	0.00	0.00%	38.95	35.50
ETP agents spécialisés	2.50	0.00	0.00%	2.50	2.50

Descriptif du programme

Ce programme regroupe des prestations diverses telles que :

- La surveillance de la bonne application de la LIPAD par le préposé à la protection des données et à la transparence;
- la médiation administrative;
- l'assurance de la protection de la personnalité et la protection des lanceurs d'alertes à l'Etat par le groupe de confiance;
- l'audit interne assuré par le service d'audit interne;
- les affaires communales.

Le préposé cantonal (PPDT) a pour mission de surveiller la bonne application de la LIPAD (loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles). Il offre information, services et conseils à toute personne ou entreprise privée, ainsi qu'aux entités soumises à la loi. Dans ce contexte, il assure une médiation en cas de litiges relatifs à des demandes d'accès de documents et rédige des recommandations. Il est également chargé de dresser et mettre à jour le catalogue des fichiers de données personnelles tenu par les institutions soumises à la loi (Catfich).

Le bureau de la médiation administrative (BMA) est une structure indépendante au sein de l'Etat de Genève qui contribue à prévenir et à régler de façon simple les conflits entre l'administration et les administré-e-s. Il contribue également à améliorer le fonctionnement de l'administration et encourage à entretenir de bonnes relations avec les usagers-ères.

Le bureau est dirigé par le médiateur administratif cantonal.

Le Groupe de confiance (GDC) a pour mission de recevoir les membres du service public, qui font appel à lui en vue de contribuer à gérer des conflits ou à faire cesser des atteintes à la personnalité, notamment à travers la médiation, la formulation de recommandations ou la conduite d'investigation. Depuis l'année 2022, le Groupe de

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (suite)

confiance est également chargé de mettre en oeuvre le dispositif de protection des lanceurs d'alertes au sein de l'Etat de Genève et au sein des institutions publiques soumises à la loi sur la protection des lanceurs d'alertes (LPLA).

Le service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI) est une entité indépendante et autonome, rattachée administrativement au Conseil d'Etat, qui procède à des audits (financiers, de gestion, informatiques et de fraude) auprès de l'Etat, des entités de droit public cantonales et des entités subventionnées en vertu de la Loi sur la Surveillance (LSurv - D 1 09). Le SAI est, par ailleurs, à la disposition des entités contrôlées en tant que pôle de compétences en matière de système de gestion, d'informatique, de normes comptables et de finance.

Le service des affaires communales (SAFCO) assure notamment un contrôle général de la légalité des décisions prises par les conseils municipaux ainsi que de la surveillance des finances communales.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- A05.01 Surveillance de la bonne application de la LIPAD
- A05.02 Médiation administrative
- A05.03 Assurance de la protection de la personnalité et des lanceurs d'alerte
- A05.04 Audits et expertises du service d'audit interne
- A05.05 Contrôle de la conformité des décisions communales

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Surveillance de la bonne application de la LIPAD

Les préposés continueront tout d'abord à rédiger les actes (avis, recommandations, décisions, préavis et déterminations) que la LIPAD leur commande de rendre à la requête des entités publiques, parfois dans des délais extrêmement courts (indicateur 2.1).

Ensuite, si toutes les institutions publiques genevoises soumises à la LIPAD (186) ont déclaré des traitements de données personnelles, les préposés devront néanmoins, notamment par le biais de visites, rappeler à ces dernières leur obligation de maintenir à jour leurs déclarations (indicateurs 2.2 et 2.3). La tenue du catalogue exige des préposés une attention particulière, en raison du fait que de nouvelles institutions publiques sont régulièrement créées.

Les préposés se sont prononcés en 2023 sur le projet de modification de la LIPAD. La nouvelle LIPAD, du 3 mai 2024, a été adaptée pour tenir compte du droit supérieur (LPD, Convention du Conseil de l'Europe STE 108+). Elle entrera en vigueur vraisemblablement début 2025. Elle attribuera plus de tâches à l'autorité. Outre celles qu'elle effectue déjà (art. 56 et 56A nLIPAD), s'ajouteront des obligations d'autocontrôle (art. 55A nLIPAD), des pouvoirs de contrôle (art. 56B nLIPAD), ainsi que des prérogatives en matière de mesures administratives (art. 56C nLIPAD). De surcroît, dans l'exercice de leurs fonctions, les préposés auront l'obligation de collaborer avec les autorités cantonales, fédérales et étrangères chargées de la protection des données (art. 56E nLIPAD), ce qu'ils font d'ailleurs déjà par le biais de séances de groupes de travail (privatim, préposés latins, groupe de coordination Schengen, etc.). Toutes ces tâches nécessiteront l'adoption de nouvelles procédures, ainsi que la rédaction de nouvelles fiches informatives (en plus de la mise à jour de certaines). Sans compter les formations que les préposés devront dispenser.

De plus, les préposés poursuivront des contrôles concernant la protection des données personnelles auprès des institutions publiques en lien avec des traitements annoncés ou non au catalogue. Le but de ces contrôles, menés avec l'aide de la conseillère en cybersécurité et protection des données sous la forme d'interviews des personnes responsables de l'entité, est d'examiner l'activité de l'organisation, sous l'angle des dispositions légales relatives à la protection des données personnelles (art. 35 à 43 LIPAD), plus particulièrement la collecte, le traitement, la communication, le droit d'accès, la conservation, la destruction ou l'archivage des données personnelles, ainsi que les mesures de sécurité. La démarche vise essentiellement à la sensibilisation et au respect des règles relatives à la protection des données personnelles. Le cas échéant, des propositions peuvent être formulées pour renforcer celles-ci. De tels contrôles ont été menés en 2016 (EPI), 2020 (HG), 2021 (Unige), 2022 (SIACG), 2023 (DSM) et 2024 (police cantonale).

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (suite)

A l'écoute des institutions publiques et des citoyennes et des citoyens, les préposés maintiendront leurs efforts pour que le pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 15 jours soit de 100% (indicateur 3.1).

Comme les années précédentes, les préposés continueront à exécuter leur mission stratégique principale, à savoir surveiller la bonne application de la LIPAD.

De la sorte, en matière de contrôle, les préposés effectueront 20 visites dans les institutions soumises à la loi, car ils estiment qu'il est important pour eux d'aller à leur rencontre, afin de répondre à leurs questions et vérifier différents aspects relatifs à l'application de la LIPAD (indicateur 3.4).

Concernant la formation, les préposés organiseront en 2025 deux séminaires liés à la nouvelle LIPAD, l'un portant sur l'analyse d'impact (mars), l'autre ayant pour objet les mesures administratives données aux préposés (octobre).

S'agissant de sensibilisation, les préposés entendent, à l'instar des années écoulées, rédiger quatre bulletins d'information (indicateur 3.2) et réaliser trois fiches informatives sur des thèmes d'actualité, des domaines spécifiques ou techniques en lien avec la transparence et la protection des données (indicateur 3.3).

Enfin, après l'élaboration d'une bande dessinée expliquant la LIPAD, qu'il conviendra de mettre à jour, les préposés poursuivront la rédaction d'un commentaire de la loi article par article.

Médiation administrative

Le bureau de médiation administrative (BMA) verra le premier mandat du médiateur administratif s'achever le 30 novembre 2024 au terme d'un mandat initial de 5 ans prolongé d'une année dans le contexte d'une réflexion sur l'organisation et le fonctionnement du bureau ayant notamment conduit à une consultation de la Cour des comptes suivi d'une refonte législative.

Le processus de sélection du prochain médiateur administratif est en cours.

Sur le plan organisationnel, la révision de la loi sur la médiation administrative (LMéd-GE B 1 40) entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2024. Si la loi demeure inchangée au niveau des missions du BMA, la suppression de la fonction de suppléant élu permettra la création d'un poste de médiateur ou de médiatrice qui viendra épauler le médiateur administratif titulaire, ce qui constituera un développement conséquent dans l'organisation et le fonctionnement du BMA. Ce poste a été indiqué par la Cour des comptes comme une des pistes à mettre en œuvre pour améliorer le fonctionnement de la structure.

Les éléments budgétaires liés à cette nouvelle organisation seront consolidés dans le cadre des amendements au budget, compte tenu des incertitudes existantes au moment de l'élaboration du budget (classe de fonction, taux d'activité). L'objectif annoncé dans la loi votée est de rester dans l'enveloppe financière globale.

Le BMA poursuivra sa mission principale, à savoir traiter de façon extrajudiciaire les conflits entre l'administration et ses usagers. La réorganisation rendue possible avec la nouvelle loi permettra de traiter plus de situations, d'émettre plus de recommandations, et de communiquer plus régulièrement auprès de la population sur l'existence et les prestations du BMA.

En ce qui concerne le critère 8.1, la communication auprès du public pourra prendre diverses formes (articles de presse, distributions de flyers, publicités, etc.) et pourra se faire de manière plus soutenue avec le nouveau médiateur ou la nouvelle médiatrice (nouvelle fonction) engagée et formée.

Protection de la personnalité et des lanceurs et lanceuses d'alertes

Le Groupe de confiance (GDC) poursuivra ses différentes missions principalement par le biais des entretiens individuels et confidentiels ainsi qu'au moyen des autres prestations prévues par le dispositif du RPPers, telles que la médiation, qui est de plus en plus demandée et qui constitue une démarche constructive répondant pleinement à la mission première du GDC de contribuer à la gestion des conflits au travail. L'équipe du GDC se rendra également disponible pour répondre aux nombreuses sollicitations en matière d'investigation, de sensibilisations ou encore d'analyses du climat de travail. Il poursuivra en outre son travail en matière de traitement de signalements d'irrégularité par le biais d'entretiens et d'examen de documents, d'information/orientation en lien avec la LPLA et de protection des personnes lanceuses d'alerte au sens de cette loi.

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (suite)

Les principaux nouveaux objectifs du GDC en 2025 seront :

En matière de protection de la personnalité

- Favoriser les échanges privilégiés avec les partenaires institutionnels afin de répondre aux interrogations, identifier les besoins et développer les prestations;
- développer le blog créé en 2024 en remplacement de l'envoi de la Lettre d'information et faire un bilan à fin 2025;
- renforcer encore les compétences de l'équipe par le biais de formations continues et d'interventions.

En matière de protection des lanceurs et lanceuses d'alertes :

- Poursuivre la collecte de données statistiques en matière de LPLA et rédiger un rapport statistique;
- faire un bilan du travail en matière de LPLA et identifier les points perfectibles en vue de modification ultérieure de la loi si nécessaire.

Audit interne

Les principaux objectifs du service d'audit interne de l'Etat de Genève pour 2025 sont les suivants :

- Répondre dans une démarche proactive aux attentes du parlement et du gouvernement en leur apportant une aide efficace dans leurs tâches de gestion et de haute surveillance de l'Etat;
- assurer que ces derniers reçoivent, via les audits, les informations utiles et nécessaires à la maîtrise des risques de l'Etat;
- planifier et réaliser les audits en fonction desdits risques;
- assurer l'efficacité et l'efficience de la réalisation des audits dans le respect des normes de la profession; être
- un pôle de compétences et de conseil pour les entités sous surveillance

Justification des écarts par rapport au budget 2024

30 Charges de personnel

L'augmentation de 0,1 million correspond aux mécanismes salariaux.

42 Taxes et redevances

L'augmentation de 0,1 million correspond à un ajustement des revenus du groupe de confiance par rapport aux éléments constatés dans les comptes.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Répondre dans une démarche proactive aux attentes de ses clients (SAI)						
1.1 Taux d'appréciation positive du CE, des commissions et des entités auditées	Efficacité	85%	85%	89%	85%	2026
2. Veiller à la bonne application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) dans les institutions soumises à la loi (PPDT)						
2.1 Nombre d'avis, de recommandations et de préavis en matière de protection des données et de transparence par an	Efficacité	30	20	33	30	2028
2.2 Nombre d'interventions en rapport avec le catalogue des fichiers de données personnelles	Efficacité	50	50	164	50	2028

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (suite)

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
2.3 Pourcentage d'institutions publiques ayant déclaré des fichiers des données personnelles dans le catalogue	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2028
3. Assister et conseiller les particuliers en matière de transparence et de protection des données personnelles (PPDT)						
3.1 Pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 15 jours	Qualité	100%	100%	100%	100%	2028
3.2 Nombre de bulletins d'information publiés	Qualité	4	4	4	4	2028
3.3 Nombre de fiches informatives publiées	Qualité	3	3	3	3	2028
3.4 Nombre de visites dans les institutions soumises au champ d'application de la LIPAD	Efficacité	20	20	21	20	2028
4. Traiter adéquatement et dans les meilleurs délais les demandes du personnel en matière de conflits relationnels au travail ou d'atteintes à la personnalité (GDC)						
4.1 Taux de satisfaction des usagers, l'intervention du GDC étant perçue comme une ressource	Qualité	70%	70%	68%	70%	2028
4.2 Pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 7 jours pour le premier rendez-vous proposé suite à l'appel au GDC	Efficacité	80%	80%	94%	80%	2028
4.3 Taux de recommandation du GDC de la part des usagers auprès de personnes qui en auraient besoin	Efficacité	75%	75%		75%	2028
5. Informer les personnes chargées de définir et promouvoir la politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel (GDC)						
5.1 Nombre d'interactions avec les partenaires chargés de la prévention et de la mise en oeuvre de la politique de protection de la personnalité	Qualité	30	30	49	30	2028
5.2 Nombre de publications annuelles via le blog du GDC	Efficacité	3	3	3	3	2028
6. Traiter les demandes du public en lien avec la loi sur la protection des lanceurs d'alerte (GDC)						
6.1 Pourcentage des demandes d'informations préalables traitées dans un délai égal ou inférieur à 14 jours	Qualité	80%	80%	100%	80%	2028
7. Répondre aux sollicitations des administrés avec célérité (BMA)						
7.1 Taux de sollicitation pour lequel un premier contact est proposé dans un délai inférieur ou égal à 7 jours	Efficacité	90%	90%	100%	90%	2028
8. Renforcer la visibilité du bureau de médiation administrative (BMA) auprès du public et des administrations						
8.1 Nombre d'opérations de communication auprès du public	Efficacité	5	5	5	5	2028
9. Veiller à l'application de la loi par les communes						
9.1 Nombre de recours gagnés par les communes ou des tiers concernant les décisions du Conseil d'Etat fondées sur la loi sur l'administration des communes -LAC (B 6 05)	Qualité	0	0	0	0	2028

Commentaires

Indicateur 2.1 : le préposé à la protection des données et à la transparence (PPDT) est fréquemment mis à contribution par les institutions ou le public pour qu'il se prononce sur les questions de transparence et de protection des données personnelles. Les avis et les recommandations concernent la transparence et la protection des données personnelles. Les préavis concernent, quant à eux, uniquement ce dernier domaine.

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (suite)

Indicateur 2.2 : conformément à l'art. 43 al. 1 LIPAD qui requiert la mise sur pied d'un catalogue des fichiers, le préposé cantonal a réalisé une base de données qui permet, depuis 2011, de recenser les fichiers des institutions genevoises contenant des données personnelles et de donner des informations sur les catégories de données traitées. L'objectif poursuivi par la loi est de permettre aux citoyennes et citoyens de savoir quelles données personnelles sont traitées par les institutions publiques, le cas échéant pour faire valoir leurs droits en matière d'information, de modification, voire de radiation de données non pertinentes.

Indicateur 3.1 : il s'agit de mesurer la réactivité du PPDT. Le PPDT tente de traiter les dossiers dans un délai maximum de 15 jours. Il ne s'agit pas de clore le dossier dans ces 15 jours mais d'assurer son avancement rapide.

Indicateur 3.2 : le préposé cantonal s'est donné pour objectif de publier quatre bulletins d'information par année (mars/juin/septembre/décembre). Destiné aux responsables LIPAD, aux systèmes d'information et à toute autre personne intéressée au sein des institutions publiques et parapubliques du canton, le bulletin d'information expose les activités par la mise en ligne des avis, préavis, recommandations, fiches, présentations, questions des citoyen-ne-s et des institutions, et comprend également plusieurs rubriques sur la législation, la jurisprudence, les publications, les formations et les collaborations en réseau du préposé cantonal.

Indicateur 3.3 : en matière de sensibilisation, le préposé cantonal entend réaliser trois fiches sur des thèmes d'actualité, des domaines spécifiques ou techniques en lien avec la transparence et la protection des données, lesquelles font l'objet de fréquentes mises à jour.

Indicateur 3.4 : considérant que la volonté du législateur réside aussi dans une surveillance sur le terrain, le préposé cantonal a comme objectif d'organiser 20 visites par année dans des entités soumises à la loi. Ces visites font l'objet de rapports.

Indicateur 4.1 : il s'agit de mesurer le degré de satisfaction global des usagers. Dans le domaine d'action du GDC un taux de satisfaction assez moyen est normal.

Indicateur 4.2 : cet indicateur mesure la réactivité et la capacité du GDC à rapidement fixer un rendez-vous. Au vu des missions supplémentaires confiées au GDC en lien avec la loi sur la protection des lanceurs d'alerte et si les ressources supplémentaires prévues s'avèrent insuffisantes, ce délai risque d'être rallongé.

Indicateur 4.3 : il s'agit de mesurer le degré de satisfaction global des usagers sur les prestations offertes, sur la base du bouche à oreille.

Indicateur 5.1 : il s'agit de répertorier le nombre d'échanges d'information avec les partenaires chargés de la prévention.

Indicateur 5.2 : ces publications présentent des jurisprudences et des éclairages psycho-sociaux sur les thèmes du conflit et de l'atteinte à la personnalité au travail. Elles sont mises en ligne sur le site internet du GDC.

Indicateur 6.1 : il s'agit d'assurer une célérité pour les premiers contacts afin d'informer les lanceurs d'alertes et les orienter adéquatement

Indicateur 7.1 : il s'agit pour le BMA de répondre dans la majorité des cas de manière réactive aux sollicitations des administrés en établissant un premier contact avec eux dans un délai de 7 jours au maximum.

Indicateur 8.1 : les opérations de communication peuvent prendre diverses formes, tels que flyers, conférences de presse, apparitions dans les médias, etc. afin de toucher un public aussi large que possible.

Indicateur 9.1 : cet indicateur permet de mesurer la qualité du travail effectué par le service des affaires communales.

A06 Cour des comptes

Département responsable : CDC

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	5'950'655	-616'139	-9.4%	6'566'794	14'234'262
30 Charges de personnel	5'576'204	-566'334	-9.2%	6'142'538	13'977'440
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	350'645	0	0.0%	350'645	191'297
33 Amortissements du patrimoine administratif	23'806	-3'333	-12.3%	27'139	19'657
34 Charges financières	0	-46'472	-100.0%	46'472	45'868
REVENUS	51'094	-35'798	-41.2%	86'892	133'557
42 Taxes et redevances	21'094	-35'798	-62.9%	56'892	103'557
43 Revenus divers	30'000	0	0.0%	30'000	30'000
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-5'899'561	580'341	-9.0%	-6'479'902	-14'100'705
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-342'333</i>	<i>3'159</i>	<i>-0.9%</i>	<i>-345'492</i>	<i>-574'889</i>
COÛT COMPLET	-6'241'894	583'500	-8.5%	-6'825'394	-14'675'594

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	26.65	1.05	4.10%	25.60	24.00
<i>ETP fixes</i>	<i>3.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>3.00</i>	<i>3.00</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>23.65</i>	<i>1.05</i>	<i>4.65%</i>	<i>22.60</i>	<i>21.00</i>

Descriptif du programme

La Cour des comptes est une autorité de rang constitutionnel compétente en matière de surveillance de l'État de Genève. Elle est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil, conformément à l'article 94 de la Constitution de la République et canton de Genève (Cst).

La Cour des comptes a pour but d'assurer un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante (art. 128 al. 1 Cst). Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques (art. 128 al. 3 Cst) et la révision des comptes individuels et consolidés de l'État de Genève (art. 222 al.2 Cst).

La Cour des comptes exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics (art. 128 al. 3 Cst). Elle exerce sa tâche d'évaluation dans le respect des critères posés à l'art. 151 Cst, à savoir sous l'angle de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience de l'action de l'État.

Chaque mission fait l'objet d'un rapport détaillé (art. 42 al.1 LSurv). La Cour des comptes rend publics ses rapports. Elle y consigne ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qui peuvent en être tirés et ses recommandations éventuelles (art. 43 al.1 et 2 LSurv).

La Cour des comptes publie chaque année un rapport d'activité indiquant la suite donnée à ses missions (art. 43 al.3 LSurv).

De manière succincte, les activités de la Cour des comptes peuvent être résumées comme suit :

1. Analyser les processus de gestion des entités concernées afin de déterminer les secteurs à risque d'un point de vue de l'efficacité, de la régularité des comptes, de la légalité des activités et du bon emploi des fonds publics;
2. sur la base de communications de citoyens ou d'autorités, ou encore par autosaisine, rédiger un examen ou effectuer une mission d'audit ou d'évaluation.

A06 Cour des comptes (suite)

3. établir des rapports portant sur les missions effectuées. Dans la mesure du possible, émettre des recommandations aux entités concernées pour qu'elles puissent résoudre les problèmes de légalité des activités, de régularité des comptes ou de bon emploi des fonds publics identifiés, ou qu'elles puissent prendre des mesures visant à améliorer la pertinence, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des politiques publiques;
4. identifier des économies ou des gains supplémentaires;
5. dénoncer au procureur général les infractions relevant du droit pénal. Signaler les autres abus, irrégularités et déficiences aux autorités compétentes;
6. effectuer un suivi des recommandations émises. Établir un rapport annuel d'activité, intégrant notamment les suites données aux recommandations qui sont passées du statut « ouvert » à « fermé »;
7. effectuer la révision des comptes individuels et consolidés de l'État de Genève.

Le champ d'investigation de la Cour des comptes comprend environ 300 services de l'État, près de 100 organisations de droit public, plusieurs centaines d'organisations subventionnées de droit privé et 45 communes. Ces entités représentent au total plus de 15 milliards de budgets de fonctionnement et emploient plus de 40'000 personnes.

Ce programme contient la prestation suivante :

A06.01 Audits et évaluations de la Cour des comptes

Projets prioritaires et justification des écarts

Postes

Le projet de budget 2025 présente une croissance nette des ETP de + 1.05. Cette variation résulte de mouvements du personnel, à savoir : d'une part, des départs de collaborateurs-trices avec des engagements à des taux d'activité différents et, d'autre part, de variations de taux d'activité de collaborateurs-trices encore en fonction. Cela n'entraîne pas de hausse des charges de personnel.

Le personnel de la Cour des comptes est engagé sous contrat de droit privé, raison pour laquelle le système SIRH comptabilise et présente les ETP sous la rubrique « ETP agents spécialisés ».

Projet de budget

Le projet de budget 2025 (avant coût des prestations de moyens) exprimé en francs est en diminution de 0.6 million de francs par rapport au budget 2024. Cette variation s'explique ainsi :

- -0.6 million de francs : il s'agit d'une baisse de la dotation pour provision de prévoyance des magistrats titulaires, du fait qu'en 2024 une dotation de provision avait dû être comptabilisée pour alimenter la provision mathématique au 31 décembre 2024 afin d'honorer les futures rentes possibles. En 2025, aucune comptabilisation de provision n'est désormais requise étant donné le changement de système de prévoyance prévu pour les conseillers d'État, la chancellerie et les magistrats de la Cour. Sans cette variation de charge de prévoyance, le projet de budget 2025 de la Cour serait stable par rapport à celui de 2024.

A06 Cour des comptes (suite)

Ventilation du projet de budget 2025 « par unité »

Le projet de budget 2025 de la Cour des comptes est ventilé comme suit, entre les « unités » principales que sont l'audit & l'évaluation des politiques publiques, la révision des comptes de l'État et d'autres travaux réalisés en matière de révision (par exemple, la révision des comptes de la FPAV) :

	Audit & Évaluation	Révision État	Révision «Autres»	TOTAL
CHARGES ET REVENUS DIRECTS				
30 - Charges de personnel	3'390'264	849'791	253'712	4'493'767
31 - Ch. de biens et services & ch. d'expl.	77'265	45'300	650	123'215
33 - Amortissements du patrimoine administratif	-	-	-	-
42 - Taxes et redevances	-11'307	-3'653	-1'156	-16'116
43 - Revenus divers	-	-	-30'000	-30'000
Total résultat direct	3'456'222	891'438	223'206	4'570'865
CHARGES ET REVENUS INDIRECTS				
30 - Charges de personnel	730'061	308'462	43'914	1'082'437
31 - Ch. de biens et services & ch. d'expl.	153'392	64'811	9'227	227'430
33 - Amortissements du patrimoine administratif	16'056	6'784	966	23'806
42 - Taxes et redevances	-3'357	-1'419	-202	-4'978
43 - Revenus divers	-	-	-	-
Total résultats direct et indirect	4'352'374	1'270'076	277'111	5'899'561
Coût des prestations de moyens fournies par l'État	230'890	97'555	13'888	342'333
COÛT COMPLET	4'583'264	1'367'631	291'000	6'241'894

Les charges et les revenus **directs** sont les montants qui peuvent être directement attribués à l'une ou l'autre des unités principales de la Cour. Il s'agit principalement de l'allocation des coûts salariaux des magistrats et collaborateurs-trices (auditeurs-trices, évaluateurs-trices ou réviseurs-euses) en fonction des heures passées ou des honoraires d'experts externes auxquels la Cour a fait appel pour mener l'une ou l'autre de ses missions.

Les charges et les revenus **indirects** sont les charges liées aux activités de support de la Cour pour l'accomplissement de ses fonctions institutionnelles. Peuvent être citées à titre d'exemple les charges de personnel pour de la gestion administrative (secrétariat, gestion des achats, des ressources humaines, de la comptabilité, ainsi que la gestion du système de contrôle interne et des risques), les charges de personnel liées à des interventions externes de la Cour (interventions dans des séminaires et cours, temps de présence à des séances de commissions du Grand Conseil et de conseils municipaux, formations d'autorités cantonales ou communales sur des thèmes de gestion publique, etc.). Sont également incluses dans ces montants indirects les dépenses informatiques (sécurité des communications citoyennes, gestion du site internet, frais de maintenance des équipements et licences, etc.), les amortissements ou encore les refacturations internes de l'État (tarification de l'office du personnel pour la gestion des salaires, loyers des locaux, etc.).

A06 Cour des comptes (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Cour des comptes : permettre à un maximum de citoyens, de parlementaires et de fonctionnaires de connaître le travail effectué par la Cour et de ce fait favoriser la transparence de l'action publique, indirectement la mise en place des recommandations						
1.1 Communication externe des contrôles et travaux réalisés par la Cour des comptes (nombre d'occurrences)	Qualité	50	50	45	50	2025
2. Être une source de propositions au service du citoyen, du parlementaire et de l'administration en fournissant des connaissances constituant de véritables aides à la prise de décision (cadre d'un rapport ou d'un examen)						
2.1 Objets traités par an, soit la somme des rapports publiés et des examens (audits et évaluations)	Efficacité	50	50	62	50	2025
3. Recommander des mesures réalistes amenant à des gains financiers que l'audité/l'évalué pourra mettre en place tout en améliorant sa qualité de gestion.						
3.1 Propositions de gains financiers (réduction des dépenses, réallocation de ressources, augmentation des revenus) par la Cour dans ses recommandations (en million de francs)	Efficience	4	4	0	4	2025

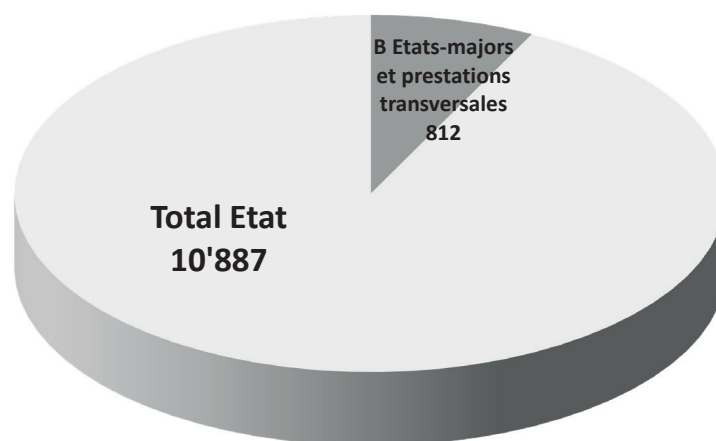
Commentaires

Les indicateurs avaient été fixés pour l'ensemble de la magistrature 2019-2024. Toutefois, dès le budget 2023, l'indicateur 1.1 a dû être modifié, car la source des données, à savoir la moyenne des téléchargements par rapport publié durant l'année, n'était plus disponible.

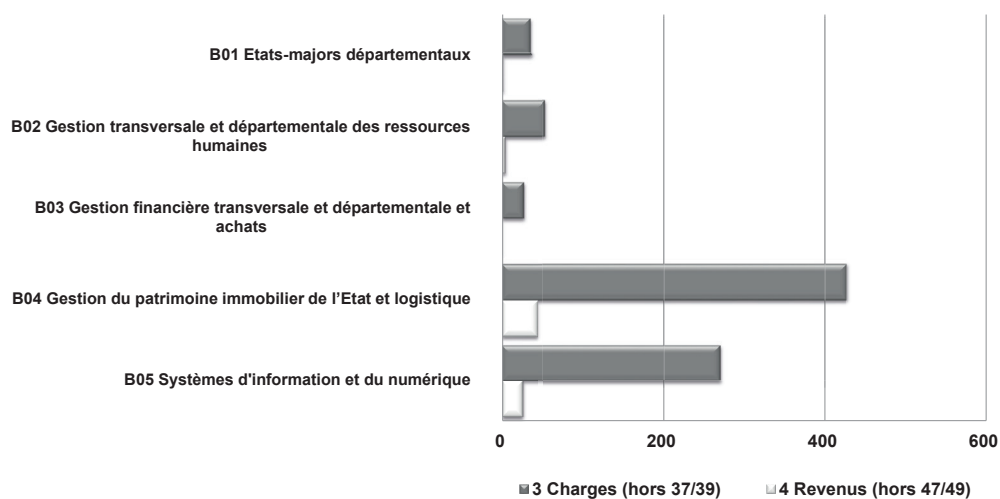
Pour la magistrature 2025-2030, les nouveaux magistrats n'ayant pas encore été élus, les indicateurs de la magistrature précédente ont été repris et ils seront - le cas échéant - revus après l'entrée en fonction.

B Etats-majors et prestations transversales

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





B Etats-majors et prestations transversales

Synthèse des priorités

Cette politique publique concerne les activités de support et les prestations de moyens qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'administration publique, soit les ressources humaines, les bâtiments, les systèmes d'information et de communication, les finances et les achats, ainsi que le contrôle interne. Elle regroupe également les états-majors des différents départements qui en assurent la direction stratégique et communiquent aux conseillers d'Etat les renseignements portant sur l'ensemble des dossiers et projets stratégiques de l'Etat.

Orientée sur la qualité des prestations à la population, la politique des ressources humaines de l'Etat va poursuivre ses actions en faveur d'une culture privilégiant la responsabilisation, l'autonomie, la collaboration et la confiance, ainsi que l'atteinte des résultats. L'office du personnel de l'Etat va continuer à piloter plusieurs projets majeurs en 2025, dont la réforme du système d'évaluation des fonctions (projet G'Evolue), et le plan de lutte contre l'absence.

En matière d'égalité entre femmes et hommes, les négociations menées en 2024 avec une délégation féminine du Cartel intersyndical ont permis de s'accorder sur plusieurs nouvelles dispositions relatives à la maternité (création d'un *pool* de remplaçants, meilleure information des femmes enceintes). De plus, les mesures visant à améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, mais aussi promouvoir une représentation équilibrée des sexes à tous les échelons seront poursuivies.

En ce qui concerne la gestion du parc immobilier et de la logistique de l'Etat de Genève, les projets d'envergure se poursuivront. Ainsi, les analyses et études seront menées pour le développement de la Pointe nord du PAV dans le cadre du plan localisé du quartier (PLQ) en cours d'élaboration. Les potentiels de transferts d'actifs vers les établissements publics autonomes seront examinés en vue d'une rationalisation des moyens et d'une optimisation des ressources.

Les investissements liés à la transition écologique des bâtiments s'accroîtront avec la réalisation de nombreux travaux et études portés par les lois 12552 et 13210 qui octroient un crédit cumulé de 1.2 milliard de francs à l'Office cantonal des Bâtiments (OCBA) afin d'amener le parc immobilier de l'Etat vers les objectifs 2030 fixés par la loi sur l'énergie (LEn L 2 30) et son règlement d'application (L 2 30.01).

Les investissements (études ou réalisation) pour la création de nouvelles infrastructures porteront essentiellement sur la Haute école de santé (HEdS), l'Unité diplomatique et aéroportuaire (UDIPA - anciennement Police internationale), l'extension des cycles d'orientation, l'établissement secondaire II à Meyrin, la patinoire du Trèfle-Blanc à Lancy, le Centre des sciences physiques et mathématiques de l'Université de Genève ou la rénovation des trois pavillons de l'Hôpital de Loëx.

Les rénovations d'envergure suivantes se poursuivront : Champ-Dollon, Hôtel des Archives et UNI Bastions (bâtiment central). Le nouveau crédit de renouvellement 2025-2029 (PL 13431) prendra le relais du précédent qui couvrait la période 2020-2024 (L 12460). La rénovation du patrimoine bâti sera accélérée par les travaux liés aux enjeux climatiques.

Dans un contexte géopolitique toujours largement perturbé, l'Etat poursuivra la mise en place des plans de continuité des activités pour faire face aux risques de pénurie. Dans le domaine des bâtiments, cela se traduira notamment par l'acquisition de groupes électrogènes de secours et par la réalisation des travaux nécessaires à leur intégration ou connexion aux bâtiments.

Dans le prolongement des orientations prises lors de la précédente législature et fort du bilan dressé en 2023 (cf. Politique numérique: bilan et perspectives 2018-2023), le Conseil d'Etat entend renforcer l'influence du canton de Genève en matière de transition numérique.

Comme l'énonce le Programme de législature 2023-2028, les mesures concrètes et prioritaires doivent notamment conduire à :

- Une politique cantonale des données numériques caractérisée par une gestion responsable et éthique de celles-ci tout en améliorant la gouvernance de l'information;
- une stratégie d'inclusion numérique afin de lutter contre la fracture numérique et sociale en accompagnant la population;
- le renforcement de la cyberadministration à travers une offre de démarches en ligne toujours plus simples et accessibles.

Ces actions et mesures concrètes peuvent s'appuyer sur un Plan d'Intention des Investissements (PII) d'environ 1 milliard de francs sur 10 ans. Elles auront cependant pour corollaire une hausse significative des coûts des services, du support et des maintenances considérant l'augmentation des volumes gérés par l'Office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) pour répondre aux besoins croissants de la population, des entreprises et de l'administration cantonale.

Par ailleurs, la modification du modèle d'affaire des éditeurs informatiques (offres de services en location plutôt que vente d'actifs) a des répercussions notables sur le budget de fonctionnement. En d'autres termes, la mise en œuvre opérationnelle du programme B05 Systèmes d'information et numérique dépend de la prise en compte adéquate d'un contexte nouveau et en constante évolution, nécessitant des ressources adaptées aux intentions et ambitions d'une part, à l'évolution et aux besoins de la population d'autre part.

Le renforcement du système de contrôle interne se poursuit et est en ligne avec l'objectif d'atteindre, puis de maintenir un taux de mise en œuvre d'au moins 90% pour toutes les prestations de l'État, notamment en se concentrant sur les prestations n'ayant pas encore atteint l'objectif. Il est également prévu de continuer le travail pour renforcer l'intégration de la gestion des risques dans la stratégie étatique, le suivi des plans d'action lancés pour réduire les risques identifiés, l'actualisation des contrôles existants et le traitement des recommandations des instances de surveillance. En matière de gestion des risques, une des priorités principales est d'établir ou de renforcer les plans de continuité des activités des offices, dans le but de protéger les activités essentielles de l'État; dans ce domaine, un effort particulier est attendu vis-à-vis des scénarios associés avec le risque de pénurie d'électricité, dans la suite des projets déjà lancés depuis 2022. Des mesures sont aussi en cours d'élaboration pour assurer une gestion efficace de la continuité de l'administration en cas de crise à large échelle.

B01 Etats-majors départementaux

Département responsable : CHA

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	35'662'416	-272'373	-0.8%	35'934'789	33'864'592
30 Charges de personnel	31'784'197	-406'066	-1.3%	32'190'263	29'976'620
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'300'715	196'539	6.3%	3'104'176	3'226'928
33 Amortissements du patrimoine administratif	324'504	-47'846	-12.8%	372'350	297'542
36 Charges de transfert	200'000	0	0.0%	200'000	-
37 Subventions redistribuées	-	-	-	-	335'400
39 Facturations internes	53'000	-15'000	-22.1%	68'000	28'102
REVENUS	1'592'215	-118'123	-6.9%	1'710'338	1'545'919
42 Taxes et redevances	1'222'182	-118'123	-8.8%	1'340'305	667'605
43 Revenus divers	-	-	-	-	200'052
44 Revenus financiers	370'033	0	0.0%	370'033	342'662
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	335'400
49 Facturations internes	-	-	-	-	200
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-34'070'201	154'250	-0.5%	-34'224'451	-32'318'673
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-7'058'843</i>	<i>-740'673</i>	<i>11.7%</i>	<i>-6'318'170</i>	<i>-6'445'689</i>
<i>Coûts répartis</i>	<i>41'129'044</i>	<i>586'422</i>	<i>1.4%</i>	<i>40'542'622</i>	<i>38'764'362</i>
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	159.07	3.75	2.41%	155.32	153.66
ETP fixes	144.02	1.25	0.88%	142.77	137.35
ETP auxiliaires	5.15	0.80	18.39%	4.35	8.41
ETP agents spécialisés	9.90	1.70	20.73%	8.20	7.90

Descriptif du programme

Ce programme vise à :

- Préparer les dossiers du Conseil d'Etat afin de faciliter sa prise de décision;
- assurer la bonne exécution des travaux confiés aux services départementaux et garantir leur conformité aux décisions prises par le Conseil d'Etat, respectivement par le magistrat;
- prendre toutes les dispositions en vue de la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels fixés par le magistrat, tout en respectant les ressources allouées (humaines, financières, etc.);
- s'assurer que les affaires courantes soient régulièrement tenues à jour (réponses au Grand Conseil, consultations fédérales, etc.);
- assister le magistrat en charge du département dans les tâches et devoirs qui impliquent l'administration du département et la marche des services.

Ce programme s'articule autour de l'état-major et de la gestion des risques et de la qualité (GRQ) départementale. L'état-major départemental (secrétariat général) assure la direction stratégique du département en communiquant au magistrat tous les renseignements propres à l'éclairer sur l'ensemble des dossiers et projets stratégiques de l'Etat.

La GRQ départementale coordonne et soutient les directions générales, offices, directions et services dans la mise en œuvre de leur système de contrôle interne et dans la gestion de leurs risques. Selon les besoins et à la demande de la hiérarchie, la GRQ peut être amenée à soutenir la gestion du changement en participant aux projets clés ou aux

B01 Etats-majors départementaux (suite)

travaux préparatoires de changement stratégique au sein du département. Parmi les principaux projets dans lesquels la GRQ est impliquée, on peut citer l'accompagnement à la mise en œuvre et au renforcement des plans de continuité métier visant la protection des activités essentielles de l'Etat: on peut mentionner à titre d'exemple les travaux préparatoires à une potentielle pénurie d'électricité suite à la constitution de la Task Force Energie cantonale. Entre 2024 et 2025, il est également prévu de renforcer le rôle de la GRQ dans le cadre de la gestion de la continuité de l'administration en cas de crises à large échelle.

La GRQ est également souvent impliquée dans des projets de simplification et d'innovation ayant pour but de rendre l'administration plus agile.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B01.01 Etats-majors départementaux
- B01.02 Contrôle interne

Projets prioritaires et justification des écarts

Justification des écarts par rapport au budget 2024

30 Charges de personnel

L'écart de -0.4 million et de + 3.75 ETP s'explique de la manière suivante :

- Augmentation de 3.5 ETP (dont 2.4 ETP au DIN, 1 ETP au DIP et 0.1 ETP au DCS) pour renforcer les états-majors de ces départements (impact financier de + 0.5 million);
- diminution de 2.95 ETP de transferts neutres provenant ou à destination de plusieurs programmes, ainsi que des transferts neutres en francs (impact financier - 1 million);
- régularisation de + 3.2 ETP non permanents au DIP afin de mettre en cohérence le budget en francs avec les postes (impact financier 0 francs);
- mécanismes salariaux pour la différence

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

La croissance constatée de + 0.2 million résulte de l'octroi de mandats supplémentaires pour la mise en œuvre de la disposition constitutionnelle relative au droit à l'intégrité numérique.

42 Taxes et redevances

La diminution de 0.1 million provient de la centralisation à l'Office du personnel de l'Etat de revenus de l'assurance maternité.

B01 Etats-majors départementaux (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Respecter les délais de réponses au Parlement.						
1.1 Proportion d'objets parlementaires (motion, interpellation urgente écrite, pétition, question écrite) pour lesquels les réponses sont fournies dans les délais	Efficacité	88%	88%	84.8%	90%	2028
2. Maîtriser les charges administratives						
2.1 Quote-part des états-majors dans le budget de l'Etat (natures 30, 31 et 363 et 369)	Efficacité	0.37%	0.39%	0.38%	0.37%	2028
3. Mettre en place un système de contrôle interne (SCI) de niveau 3 pérennisé pour toutes les prestations						
3.1 Pourcentage de prestations pour lesquelles un SCI de niveau 3 pérennisé a été mis en place selon les objectifs fixés par le Conseil d'Etat	Efficacité	90%	90%	73%	90%	2028
4. Respecter les délais de mise en oeuvre des recommandations du service de l'audit interne de l'Etat de Genève (SAI)						
4.1 Taux de recommandations du SAI de niveau 3 ou 4 adressées aux départements de l'administration et traitées dans les délais	Efficacité	90%	90%	73%	90%	2028
5. Gérer les risques de manière adéquate selon les dispositions en vigueur						
5.1 Pourcentage de risques significatifs et majeurs ne s'étant pas aggravés	Efficacité	80%	80%	95%	80%	2028

Commentaires

Indicateur 3.1 : cet indicateur mesure le niveau de qualité et de complétude des travaux de pérennisation du SCI. La cible à long terme est fixée à 90%, car, en effet, atteindre une valeur de 100% sur toutes les prestations de l'Etat à un instant « t » est illusoire. Ce principe permet de considérer que lorsque le taux de mise en œuvre du SCI pour une prestation est égal ou supérieur à 90%, l'objectif est atteint tout en restant vigilant sur d'éventuelles faiblesses encore présentes.

Indicateur 4.1 : cet indicateur mesure la capacité de l'administration de donner suite aux recommandations les plus importantes de l'organe de surveillance dans les délais. Depuis 2023, la mesure est faite sur les cinq dernières années et intègre le taux d'avancement individuel de chaque recommandation, ce qui permet une évaluation plus réaliste des travaux en cours par rapport à l'indicateur binaire précédent.

Indicateur 5.1 : cet indicateur mesure la capacité de l'administration de maintenir ses principaux risques à un niveau stable au minimum. Il est aussi indiqué dans le cadre de la réalisation des rapports annuels départementaux et du rapport annuel consolidé sur les risques.



B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	53'329'279	3'168'839	6.3%	50'160'440	45'022'767
30 Charges de personnel	49'815'927	2'425'125	5.1%	47'390'802	42'252'230
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'462'777	750'000	27.6%	2'712'777	2'708'642
33 Amortissements du patrimoine administratif	50'575	14'108	38.7%	36'467	38'013
34 Charges financières	0	-20'394	-100.0%	20'394	22'150
39 Facturations internes	-	-	-	-	1'732
REVENUS	4'169'240	-31'112	-0.7%	4'200'352	4'457'165
42 Taxes et redevances	2'527'240	168'888	7.2%	2'358'352	2'873'119
43 Revenus divers	-	-	-	-	65'548
46 Revenus de transferts	1'642'000	-200'000	-10.9%	1'842'000	1'518'498
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-49'160'039	-3'199'951	7.0%	-45'960'088	-40'565'602
Coût d'état-major	-1'155'989	-752	0.1%	-1'155'237	-994'574
Coût des prestations de moyens	-10'493'511	-1'290'688	14.0%	-9'202'823	-8'768'635
Coûts répartis	60'809'539	4'491'391	8.0%	56'318'148	50'328'810
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	199.67	40.10	25.13%	159.57	157.88
ETP fixes	146.65	2.50	1.73%	144.15	139.78
ETP auxiliaires	39.62	38.60	3'784.31%	1.02	5.00
ETP agents spécialisés	13.40	-1.00	-6.94%	14.40	13.10

Descriptif du programme

Il s'agit ici de prestations en matière de ressources humaines fournies par l'office du personnel de l'Etat (OPE) à l'ensemble de l'administration et par les directions des ressources humaines (RH) à leur département. Ce programme regroupe la mise en œuvre cohérente de la politique des ressources humaines définie par le Conseil d'Etat, la garantie de l'application des lois et des règlements, la formation continue, le perfectionnement et l'évolution professionnelle, la mise en place des mesures de santé et de prévention, ainsi que la gestion ressource humaine, administrative et financière du personnel.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B02.01 Développement des ressources humaines de l'Etat
- B02.02 Gestion administrative, budgétaire et financière du personnel de l'Etat
- B02.03 Gestion des pensions et retraites de l'Etat
- B02.10 Ressources humaines départementales

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature et autres projets prioritaires

La stratégie des ressources humaines s'articule autour de cinq principes: autonomie, confiance, collaboration, responsabilisation et résultats. A ces principes s'ajoutent quatre axes stratégiques, pour lesquels différentes actions et projets seront déployés et/ou poursuivis en 2025.

Axe stratégique 1: Offrir un cadre de travail propice à l'accomplissement des missions et à la délivrance des prestations

Mettre l'autonomie et la confiance au centre de l'organisation du travail

Davantage d'entités désireuses d'introduire l'approche « Travailler autrement », via la mise en place de nouvelles pratiques collaboratives et un management plus participatif, pourront être soutenues grâce au renforcement de l'équipe accompagnant les transformations culturelles. Des accompagnements seront également proposés aux entités nécessitant une intervention pour renforcer la capacité d'action collective, notamment en cas de taux d'absence élevé, de climat de travail tendu ou de rôles et responsabilités insuffisamment clairs.

En 2025, des méthodes seront mises en place pour dresser un état des lieux précis et identifier des axes d'amélioration spécifiques au contexte et aux besoins d'une entité ou d'un métier. Parallèlement, la professionnalisation des principaux acteurs de ces transformations, tels que les cheffes et chefs départementaux de projet « Travailler autrement », ainsi que les facilitatrices et facilitateurs, sera renforcée.

Repenser la culture managériale

L'expérimentation de nouvelles manières de travailler nécessite l'évolution de la culture des managers, acteurs-clés des transformations attendues. Passer d'une posture « classique » de contrôle à un rôle de soutien et d'animateur des dynamiques collectives nécessite d'être accompagné. Pour ce faire, de nouvelles méthodes pédagogiques seront proposées aux managers, telles que des ateliers de co-développement, des échanges de pratiques et des accompagnements individuels ciblés. Des formations sur mesure seront également dispensées et les expériences réussies mises en avant.

Valoriser le rôle des managers

Le programme de formation des nouvelles et nouveaux managers a été complètement repensé en 2023, pour le mettre en cohérence avec la stratégie en matière de ressources humaines (RH). Il aborde les thèmes de la conduite stratégique, du leadership, du management par les valeurs, ou encore de la négociation et la prise de décision.

D'une manière générale, ce programme soutient la nécessaire évolution de la culture managériale à l'Etat. En effet, il met en évidence la posture attendue du manager et insiste notamment sur ses responsabilités dans la conduite de sa politique publique, le développement d'un bon climat de travail, la promotion de l'innovation ou encore la santé et la sécurité au travail. Ce parcours, expérimenté depuis 2024, reconnaît aussi le rôle central du manager dans le développement de la capacité de son service à se transformer.

Les différents modules proposés intègrent les pédagogies modernes de formation, tels que la gamification (serious game), la formation à distance et un accompagnement individualisé à travers un « tableau de bord stratégique » qui suit le manager tout au long de sa formation et sert également d'outil de communication avec la hiérarchie et les RH.

Développer la communauté des managers

La communauté des managers poursuit son développement, et regroupe à ce jour 517 managers, de tous les départements et de tous les niveaux hiérarchiques, soit environ 50% des responsables d'unités organisationnelles de l'Etat. Au travers de contenus, de conférences, d'événements ou de séances de travail, la communauté des managers offre des espaces de réflexion, de formation et de partage autour des enjeux du management. En ce sens, elle contribue au développement de la transversalité, d'une culture commune et au déploiement de la stratégie RH.

Adapter le cadre légal

Un projet de modification de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC) visant à améliorer le traitement de l'absence pour cause de maladie ou d'accident, a été présenté au Conseil d'Etat. Il prévoit notamment une meilleure couverture des membres du

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

personnel engagés depuis moins d'un an, une réduction du traitement à hauteur de 90% durant la 2^{ème} année d'incapacité de travail ainsi que la fin des rapports de service, de plein droit, à l'échéance de 730 jours d'absence. Au second semestre 2024, ce projet a fait l'objet d'une large consultation auprès des départements et de la Chancellerie, des établissements autonomes appliquant la LPAC, des associations représentatives du personnel et des partis politiques.

Des travaux préliminaires en vue d'une refonte complète de la LPAC vont débiter dans le courant de l'automne 2024. L'adoption d'un projet de loi par le Conseil d'Etat pourrait intervenir dans le deuxième semestre 2025.

Par ailleurs, le cadre légal s'adapte continuellement, avec notamment le vote de lois d'origine parlementaire, comme cela a été le cas en 2024 avec la possibilité, pour les membres du personnel de l'Etat, de demander à poursuivre leur activité professionnelle au-delà de l'âge de 65 ans, mais au maximum jusqu'à 67 ans, qui est entrée en vigueur en septembre 2024.

Promouvoir la santé et la sécurité au travail

Le plan de lutte contre l'absence, ayant pour ambition de stabiliser puis réduire le taux d'absence du personnel de l'Etat et de diminuer les coûts y relatifs, continuera à être mis en place. Dans le cadre de ce plan, 27 mesures sont déployées autour de 4 axes : prévenir les absences et promouvoir la santé au travail, améliorer le suivi de l'absence, s'occuper des personnes présentes et lutter contre les absences perçues comme injustifiées. Pour l'année 2025, le plan prévoit la poursuite des accompagnements d'équipes dans lesquelles les taux d'absence sont importants, afin de s'occuper aussi des personnes présentes. Ainsi, les actions du service stratégie RH (SSRH) de l'office du personnel de l'Etat (OPE) contribueront à renforcer leur capacité d'agir en proposant des accompagnements collectifs et individuels adaptés aux besoins. Par ailleurs, dans le cadre du plan, le SSRH poursuivra l'analyse des cas d'absences de très longue durée, coordonnera l'évolution de procédures de gestion des absences et construira de nouvelles prestations en lien avec l'accompagnement de membres du personnel lors d'une absence longue durée ou en lien, notamment, avec les chemins de carrières pour les fonctions à usure.

Les actions du service de prévention et de santé au travail (SPST) se concentreront sur le développement d'une culture de gestion des risques psychosociaux et sur des initiatives en matière de santé mentale. Par ailleurs, les prestations du SPST seront réorganisées à la suite du renforcement des effectifs obtenu les années précédentes, afin que la médecine du travail puisse adopter une approche préventive plus significative. La gestion des dangers sera également optimisée et systématisée. Le regard porté sur l'absence s'articule fortement avec la stratégie RH et les nouvelles approches managériales.

Axe stratégique 2: Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et la diversité

La conciliation entre vie professionnelle et vie familiale est un défi majeur, particulièrement pour les futurs et jeunes parents ainsi que les proches aidants et aidantes. Conscient de cette problématique, l'Etat de Genève a lancé en 2024 une étude pour donner une image de la situation professionnelle des publics cibles en lien avec leur situation familiale. A la lumière des résultats, des actions concrètes d'adaptation ou de soutien seront mises en place.

Un guide destiné aux femmes enceintes sera également élaboré pour informer les collaboratrices sur la prise en charge de la maternité à l'Etat de Genève. Ce guide fournira des informations sur les conditions de travail et les mesures de protection pendant la grossesse selon les bases légales. Il détaillera, en outre, les congés maternité et parental, tout en listant les démarches administratives liées à la naissance. Il précisera également les conditions de retour au travail, notamment le droit à l'allaitement, et renseignera sur les dispositifs disponibles en cas d'enfants malades.

Afin de renforcer ses pratiques de non-discrimination et garantir l'équité de traitement lors des processus d'engagement, un projet pilote de recrutement anonyme a été mis en place au sein du département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF). Le projet pilote sera évalué et présenté aux députées et députés afin de déterminer si cette procédure permet de lutter contre toutes les formes de discrimination et de renforcer la diversité, notamment en favorisant l'engagement des seniors et des profils atypiques. Les résultats de cette évaluation orienteront les décisions sur la poursuite du projet en 2025.

La promotion des femmes aux postes d'encadrement est également un objectif central, qui se traduit par la généralisation de l'ouverture des postes à temps partiel pour les cadres et un objectif renouvelé de faire progresser le taux de femmes cadres supérieures au sein de l'administration. Ces mesures portent leurs fruits, puisque depuis 2021, le taux de femmes parmi les cadres supérieurs de l'administration cantonale (classes 23 et plus) a dépassé l'objectif précédemment fixé de 40%. Il s'agit de poursuivre ces efforts. Ainsi, l'objectif pour 2027 a été fixé à 45%.

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Axe stratégique 3: Permettre à l'administration de s'adapter aux évolutions de la société

Développer l'employabilité et les compétences des collaborateurs et collaboratrices via des formations ciblées

Le monde de la formation est en constante évolution, que ce soit au niveau des modes de formation (présentiel – distanciel, mixte), des outils (e-learning, serious game, réalité virtuelle), des méthodes d'animation et de transmission des savoirs (intelligence collective, adaptative learning) ou encore des besoins des « consommateurs et consommatrices » de la formation (approches individualisées). Des approches telles que l'utilisation du « microlearning » ou de la réalité virtuelle sont également testées avec succès et seront déployées à plus large échelle.

Les années à venir seront consacrées à l'intégration des nouvelles approches pédagogiques dans l'offre de formation et une réflexion plus globale sera menée tant sur l'accès à la formation (expérience utilisateur) que sur le développement des compétences en lien avec les différents axes de la stratégie RH.

Mettre l'accent sur la gestion de carrière et favoriser la mobilité interne

Promouvoir l'évolution professionnelle est crucial pour faire face aux enjeux en matière de pénurie de talents et capitaliser sur les compétences détenues à l'interne de l'Etat. Pour ce faire, la connaissance et la proposition d'une offre en matière de conseil-carrière aux collaboratrices et collaborateurs est à poursuivre au travers de la mise en place de bilans de compétences notamment.

Un projet « Emplois jeunes » sera également mis en place. Ce dernier vise à répondre aux défis de renouvellement du personnel et à surmonter les obstacles liés à la pénurie de compétences, notamment dans le domaine numérique. Face au vieillissement des effectifs et au besoin de transmission de connaissances, ce programme cherche à attirer et intégrer de jeunes talents.

Intégrer l'importance croissante du numérique

Il est indispensable de fournir à chacune et chacun les bases pour comprendre les enjeux du numérique et les outils nécessaires pour évoluer dans ces nouveaux environnements. En 2025, l'OPE, en coordination avec l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) ainsi que le délégué cantonal au numérique, ira au-delà de la simple sensibilisation à la culture numérique. L'OPE proposera des formations en e-learning, hybrides ou en présentiel, répondant aux besoins des services et offices, ainsi qu'aux demandes spécifiques des métiers transversaux, notamment les RH et les managers. De plus, le catalogue de l'OPE sera continuellement enrichi par des cours visant à perfectionner les connaissances des outils informatiques composant le « Poste de Travail Etat » et à améliorer la productivité.

Dans cet esprit d'intégration croissante du numérique, un projet de dématérialisation des formulaires et du processus d'entretien d'évaluation et de développement du personnel et des managers sera déployé à l'ensemble de l'Etat en 2025. Ce nouveau processus entièrement en ligne favorisera un suivi régulier des objectifs, des réalisations et des compétences, garantissant ainsi une évaluation plus complète et fidèle à la réalité. De plus, il facilitera les tâches administratives et améliorera l'efficacité et la transparence des processus internes.

Axe stratégique 4: Attirer et fidéliser des collaborateurs et collaboratrices de qualité

Mener une politique salariale moderne, égalitaire et équitable

La commission paritaire G'Evolue, réunissant des représentantes et représentants de l'Etat employeur et des associations représentatives du personnel, continuera ses travaux pour élaborer un système d'évaluation des métiers plus moderne, efficace et équitable. Sous réserve de l'adoption fin 2024 de la nouvelle méthode d'évaluation des fonctions comprenant de nouveaux critères et sous-critères, l'année 2025 sera notamment consacrée à la production et à la validation des évaluations des fonctions sur cette base, ainsi qu'à la conception du système de rémunération. La mise en œuvre de ce nouveau système est prévue pour le 1er janvier 2028.

En conclusion, tous ces projets s'appuient fortement sur la mobilisation des ressources humaines départementales et des managers. Former, soutenir, favoriser et partager les démarches innovantes ainsi que faire évoluer la culture managériale sont les enjeux majeurs dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie des ressources humaines du Conseil d'Etat.

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Justifications des écarts par rapport au budget 2024

30 - Charges de personnel

La variation des charges de personnel de 2.4 millions (40.1 ETP) résulte des effets suivants :

- Le Conseil d'Etat a décidé de constituer un pool de postes d'auxiliaires destiné à faciliter le remplacement des personnes en congé maternité. Ainsi, 36 ETP auxiliaires sont ajoutés à ce programme et sont centralisés budgétairement à l'office du personnel de l'Etat. Ils seront à la disposition de tous les départements pour des remplacements d'une durée de 20 semaines correspondant au congé maternité des collaboratrices du personnel administratif et technique (PAT), ainsi que du personnel uniformé (police et pénitentiaire). L'ajout des 36 auxiliaires n'augmente pas les charges de ce programme. En effet, le coût de ces remplacements sera mis en regard des remboursements d'allocation de maternité. Ces derniers, jusqu'alors comptabilisés dans les revenus de chaque programme, seront dorénavant enregistrés en charge négative dans le programme B02;
- les 4 ETP restant concernent principalement le DIP pour des régularisations et des transferts pour un montant de 0.4 million;
- avec un âge de référence AVS prolongé à 65 ans pour les femmes, les rentes-pont AVS seront payées 12 mois supplémentaires. Le paiement actuel des rentes-pont AVS par l'Etat s'arrête à l'âge de référence de 64 ans au plus tard et l'AVS prend ensuite le relais. L'impact financier est de 1.6 million de francs dès 2025;
- dans le cadre de nouvelle stratégie de formation inscrite au programme de législature, un budget supplémentaire de 0.3 million permettra de favoriser les formations qualifiantes de type CAS (Certificate of Advanced Studies) ou DAS (Diploma of Advanced Studies) pour développer les compétences, favoriser la mobilité et la progression de carrière, et contribuer à une culture d'entreprise qui offre des opportunités d'apprendre en permanence.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Les charges de biens et services présentent une hausse destinée au mandat d'accompagnement au projet G'Evolue (+0.6 million) et à la réalisation de bilans de compétences (+0.15 million).

42 - Taxes / 46 - Revenus de transferts

Les variations de 0.2 million proviennent d'un transfert neutre de budget entre ces deux natures pour s'aligner sur les derniers comptes.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Développer les compétences managériales						
1.1 Pourcentage de femmes au sein des classes cadres supérieurs (23 et plus) à l'Etat	Efficacité	44%	42.5%	43.1%	45%	2027
2. Garantir un environnement de formation de qualité aux apprenties et apprentis						
2.1 Taux de réussite aux examens annuels des apprenties et apprentis de commerce et du technique	Efficacité	90%	90%	91%	90%	2026
2.2 Nombre d'apprenties et apprentis de commerce ou techniques (au 31.12)	Efficacité	295	295	281	300	2026
3. Favoriser le développement des compétences clé des collaborateurs/trices.						
3.1 Proportion des personnes estimant pouvoir transposer les connaissances et compétences acquises durant une formation au catalogue, dans leur pratique professionnelle	Efficacité	90%	85%	94%	90%	2026
3.2 Taux de formation continue du personnel	Efficience	0.9%	0.9%	0.8%	1%	2026

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Garantir une prévision optimale en matière d'évolution de la masse salariale						
4.1 Ecart entre les prévisions et les comptes	Efficacité	< 1%	< 1%	0.34%	<1%	2026
5. Limiter le taux d'absence						
5.1 Taux d'absence maladie (sans les absences pour maladies prénatales)	Efficacité	< 4.8%	< 5.1%	5.0%	< 4.4%	2026
6. Améliorer les conditions de travail						
6.1 Taux de réalisation des entretiens d'évaluation et de développement du personnel (EEDP) après période probatoire	Efficacité	80%	80%	73%	80%	2026
6.2 Proportion des offices ou directions générales ayant atteint l'objectif de réalisation des EEDP de 80% (objectif du Conseil d'État)	Efficacité	65%	65%	36%	80%	2026

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	26'914'745	-98'486	-0.4%	27'013'231	25'152'401
30 Charges de personnel	24'883'804	-113'081	-0.5%	24'996'885	23'504'884
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'630'830	22'521	1.4%	1'608'309	1'165'475
33 Amortissements du patrimoine administratif	21'111	-7'926	-27.3%	29'037	29'198
36 Charges de transfert	-	-	-	-	0
39 Facturations internes	379'000	0	0.0%	379'000	452'845
REVENUS	264'542	-30'808	-10.4%	295'350	344'491
42 Taxes et redevances	218'369	-30'808	-12.4%	249'177	304'193
43 Revenus divers	45'000	0	0.0%	45'000	40'298
44 Revenus financiers	1'173	0	0.0%	1'173	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-26'650'203	67'678	-0.3%	-26'717'881	-24'807'910
Coût d'état-major	-595'848	34'563	-5.5%	-630'411	-559'737
Coût des prestations de moyens	-13'175'662	-2'890'496	28.1%	-10'285'166	-10'547'675
Coûts répartis	40'421'713	2'788'255	7.4%	37'633'458	35'915'322
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	146.91	-0.65	-0.44%	147.56	140.00
ETP fixes	142.41	-1.25	-0.87%	143.66	136.00
ETP auxiliaires	4.50	0.60	15.38%	3.90	4.00

Descriptif du programme

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale des finances de l'Etat (DGFE) et par les directions financières départementales. Il vise à :

- produire l'information financière permettant de rendre compte de l'action publique, selon des processus standardisés et sur la base de la comptabilité financière intégrée;
- fournir une aide à la décision au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, au travers des analyses nécessaires au pilotage transversal de l'Etat et à l'amélioration de la performance publique;
- assurer les financements de l'Etat;
- gérer l'approvisionnement des biens et services de l'Etat.

Ce programme regroupe les prestations de moyens liées à la gestion transversale et verticale des finances, ainsi qu'à la gestion transversale des achats de l'Etat :

1. Gestion transversale et départementale des finances : planification financière quadriennale, planification décennale des investissements, budgets de fonctionnement et d'investissement, comptes de fonctionnement et d'investissement par politique publique, contrôle de gestion financière transversale, suivi des crédits budgétaires de fonctionnement et d'investissement, états financiers individuels et consolidés établis selon le référentiel comptable de l'Etat, projets transversaux comptables et financiers, comptabilité générale, comptabilité des investissements, comptabilité fournisseurs, contentieux des débiteurs non fiscaux, gestion centralisée des liquidités et de la dette de l'Etat, trafic des paiements, caisse des consignations, caisse de l'Etat, systèmes d'information financiers.

2. Achats de l'Etat : stratégie globale d'achat, achats de fournitures et services non liés à la construction, mise à disposition d'un catalogue informatique pour l'administration et certaines entités autonomes et subventionnées, référence et conseil en matière de définition de marché et application du règlement sur les marchés publics (RMP), appels d'offres publics et sur invitation en conformité au RMP, contrats y relatifs.

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B03.01 Administration transversale des finances
- B03.02 Acquisition des biens et services
- B03.10 Finances départementales

Projets prioritaires et justification des écarts

Autres programmes d'importance stratégique/Autres projets opérationnels

La direction générale des finances de l'Etat (DGFE) a pour objectif de renforcer l'efficacité et la simplification de ses processus au travers de la digitalisation des processus, notamment le traitement des factures fournisseurs. Un portail de dépôt des factures sera déployé à l'intérieur de l'Etat dès 2025. Il aura pour conséquence de réduire les traitements manuels de factures réalisés par les différents services de l'Etat.

Concernant les achats, comme préconisé par le service d'audit interne, la centrale commune d'achats (CCA) proposera en 2025 au collège des secrétaires généraux une revue du rôle, du périmètre et de la mission de la CCA afin de la repositionner sur des activités à plus forte valeur ajoutée et développer sa position de centre de compétence en marchés publics. De plus, comme préconisé par le service d'audit interne, un groupe de travail instauré par le collège spécialisé finances proposera en 2025 des solutions visant à une plus forte coordination des achats de services transverses et à une facilitation de l'identification des marchés.

Concernant ses systèmes d'information, la DGFE entamera en 2025, en collaboration avec l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) et la direction de l'organisation et de la sécurité de l'information et de la logistique (DOSIL) du DF, une analyse de systèmes d'information finance et achat basée sur un état des lieux du système d'information et des processus sous-jacents comparé aux meilleures pratiques du marché. Cela permettra d'établir les besoins de l'administration en la matière et à l'OCSIN d'élaborer le plan directeur des systèmes d'information de la DGFE. Cette démarche vise à moderniser les systèmes d'information en intégrant des outils de nouvelle génération pour la gestion des finances et des achats. Cette initiative est essentielle pour répondre aux besoins croissants de transparence, d'efficacité, et de réactivité dans le pilotage des finances publiques.

Par ailleurs, le système d'information OGPE, qui est utilisé pour présenter les comptes et le budget par programme, présente une obsolescence technologique. Ce système d'information doit non seulement être remplacé, mais aussi repensé par la DGFE dans le but de mieux intégrer les différents processus dans le domaine des finances publiques, tels que la planification financière quadriennale, la publication du budget et des comptes, ainsi que le suivi des projections en cours d'exercice. Il s'agit ainsi de se doter d'outils permettant de moderniser la gestion et aider la prise de décision du Conseil d'Etat.

Dans son rapport 174 de décembre 2022, la Cour des comptes a analysé la gestion du contentieux pécuniaire non fiscal de l'Etat de Genève. La Cour a adressé neuf recommandations, dont huit au DF, visant à répondre à des enjeux d'efficacité des procédures de recouvrement, de conformité des décisions administratives, d'efficacité (en optimisant le rapport entre les ressources engagées et les résultats fournis), de pilotage afin de disposer à temps d'informations fiables de gestion et d'égalité de traitement de chaque créance. En 2025, la DGFE proposera au Conseil d'Etat des modifications légales et réglementaires afin de réformer le dispositif actuel du contentieux. En outre les départements utilisant le système d'information financière CFI pour leur recouvrement bénéficieront d'un nouveau processus et de l'automatisation de certaines activités manuelles.

Justification des écarts par rapport au budget 2024

30 - Charges de personnel

La baisse de 0.1 million provient de transferts neutres (principalement un ETP vers le programme A04), ainsi que des mécanismes salariaux.

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Numériser le traitement des factures des créanciers de l'Etat par la mise en œuvre d'un portail de dépose dédié						
1.1 Part des factures de l'Etat traitées par le canal du portail de dépose	Efficacité	40%			80%	2027
2. Garantir une gestion optimale de la comptabilité fournisseurs						
2.1 Délai moyen exprimé en jours entre l'échéance de paiement d'une facture à 30 jours et son paiement effectif	Efficacité	4	4	3	4	2026
3. Maîtriser les coûts d'achats de l'Etat						
3.1 Montants économisés par la globalisation et la standardisation des achats (différence entre le prix public et celui négocié par la CCA - en %)	Efficacité	25%	25%	31%	25%	2026
4. Optimiser le service rendu par la centrale commune d'achats						
4.1 Nombre annuel de réclamations des clients internes en % du nombre de commandes	Qualité	4%	4%	4.1%	4%	2026
4.2 % de recours gagnés dans le cadre de décisions liées aux procédures des marchés publics	Qualité	100%	100%	100%	100%	2026
5. Optimiser l'acquisition des biens et services de l'Etat par une gestion centralisée des achats et conformément au règlement de la centrale commune d'achats						
5.1 Nombre de commandes par ETP moyen annuel de la centrale commune d'achats	Efficience	785	800	896	750	2026
5.2 % de commandes avec traitement automatique de création	Efficience	69%	69%	68%	70%	2026
6. Optimiser le processus des dépassements de crédits						
6.1 Nombre de dépassements de crédit n'ayant pas fait l'objet de demande de dépassements de crédit à la commission des finances dans les délais	Efficacité	0	0	3	0	2026

Commentaires

Indicateur 1.1 : La mise en œuvre d'un portail interne de traitement des factures fournisseurs s'inscrit dans la politique de transition numérique de l'Etat. Cet indicateur permettra de mesurer l'ampleur et la rapidité de cette évolution.

Indicateur 5.1 : La cible de l'indicateur est en baisse, afin de refléter la revue du rôle de la CCA et notamment son repositionnement sur des activités à plus forte valeur ajoutée. De plus, le périmètre du calcul inclut désormais les auxiliaires dans le total des ETP. En incluant ce changement, le nombre de commandes était de 815 aux comptes 2023.



B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	426'752'948	4'211'847	1.0%	422'541'101	443'223'170
30 Charges de personnel	42'488'059	392'120	0.9%	42'095'939	38'557'732
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	164'103'669	12'077'400	7.9%	152'026'269	151'195'375
33 Amortissements du patrimoine administratif	203'403'369	-8'189'171	-3.9%	211'592'540	236'778'483
36 Charges de transfert	16'296'901	-73'352	-0.4%	16'370'253	16'219'800
39 Facturations internes	460'950	4'850	1.1%	456'100	471'779
REVENUS	42'748'271	-2'389'941	-5.3%	45'138'212	41'256'723
41 Patentes et concessions	210'000	0	0.0%	210'000	227'344
42 Taxes et redevances	1'588'618	-67'539	-4.1%	1'656'157	1'465'779
43 Revenus divers	5'294'440	-1'610'517	-23.3%	6'904'957	3'648'597
44 Revenus financiers	20'929'292	-1'800'000	-7.9%	22'729'292	21'847'655
46 Revenus de transferts	14'725'921	1'279'965	9.5%	13'445'956	14'067'349
49 Facturations internes	-	-191'850	-100.0%	191'850	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-384'004'677	-6'601'787	1.7%	-377'402'890	-401'966'447
Coût d'état-major	-1'427'170	14'141	-1.0%	-1'441'311	-1'222'862
Coût des prestations de moyens	-13'779'602	-2'409'032	21.2%	-11'370'570	-12'020'544
Coûts répartis	399'211'449	8'996'678	2.3%	390'214'771	415'209'853
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	306.24	3.68	1.22%	302.56	283.37
ETP fixes	293.90	-1.71	-0.58%	295.61	273.77
ETP auxiliaires	5.34	0.39	7.88%	4.95	8.60
ETP agents spécialisés	7.00	5.00	250.00%	2.00	1.00

Descriptif du programme

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal des bâtiments (OCBA), par le groupe MOVE chargé de la gestion globale du parc des véhicules de l'Etat et par les entités logistiques départementales.

La gestion des locaux et logistique a pour but d'une part, de valoriser, promouvoir, construire, maintenir, exploiter, gérer les bâtiments et terrains publics, cantonaux et extra-cantonaux et, d'autre part, de gérer le parc des véhicules de l'Etat depuis l'achat jusqu'à leur sortie ainsi que d'assurer la logistique interdépartementale via la programmation des locaux, les déménagements, le courrier, l'archivage et le central téléphonique. Cela implique :

- L'affectation des locaux;
- l'inventaire régulier des biens immobiliers;
- l'étude et la construction de bâtiments neufs;
- la location et l'acquisition de locaux auprès de tiers;
- la maintenance, la rénovation et la transformation des bâtiments existants;
- l'entretien courant des bâtiments existants;
- la gestion des approvisionnements en énergie;
- la gestion administrative du patrimoine de l'Etat;
- la valorisation du patrimoine;
- la maîtrise et l'optimisation des véhicules de l'Etat;
- la logistique départementale.

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B04.01 Planification des besoins en bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.02 Réalisation et mise à disposition de bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.03 Préservation de la valeur des bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.04 Valorisation des biens immobiliers du patrimoine de l'Etat
- B04.05 Maîtrise et optimisation des véhicules de l'Etat
- B04.10 Logistique départementale

Projets prioritaires et justification des écarts

Planification et affectation des locaux

La croissance des effectifs de nombreux services de l'administration implique une hausse constante des besoins en locaux. Afin d'éviter de devoir recourir systématiquement à de nouvelles locations impactant considérablement les budgets de fonctionnement, l'office cantonal des bâtiments continuera à occuper en priorité les locaux propriété de l'Etat en réalisant parfois des rocades. De plus, il encouragera fortement les départements à recourir au programme « travailler autrement » et au concept « smart office », selon la stratégie RH du Conseil d'Etat ([stratégie RH 3.indd ge.ch](#)) ceci afin de rationaliser et optimiser les locaux existants. Toujours dans ce souci d'économie, le recours à l'acquisition de bâtiments ou encore le développement de projets sur des parcelles propriétés de l'Etat seront privilégiés. Des analyses sont d'ores et déjà menées à cet effet. Parallèlement, l'OCBA identifie les biens ne répondant pas ou plus aux besoins de l'Etat et pouvant être aliénés, à l'image des locaux sis rue de Monthoux 66, ou encore les locations onéreuses pouvant être résiliées.

Dans cette optique, les réflexions et études relatives au développement de la Pointe Nord du PAV se poursuivent dans le cadre du PLQ en cours d'élaboration. La deuxième étape de développement du site permettra, à terme, d'accueillir un nombre important de fonctionnaires, de rassembler certains offices actuellement éparpillés sur le territoire cantonal et de libérer des locations avec des loyers élevés.

Dans certains cas, le recours à de nouvelles locations est toutefois inéluctable. Ainsi, de nouveaux contrats seront nécessaires en 2025, notamment :

- Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) - office médico-pédagogique : locations supplémentaires pour la création de nouvelles écoles de pédagogie spécialisée en lien avec l'augmentation significative des élèves et du manque de locaux;
- département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) - Espace entreprise : location supplémentaire suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur la formation commerciale;
- département de la cohésion sociale (DCS), Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF), Département des institutions et du numérique (DIN) : finalisation du regroupement des garde-meubles de l'Etat aux Ports Francs avec une salle dédiée aux ventes aux enchères;
- Pouvoir judiciaire (PJ) : des réflexions seront menées pour le relogement complet du Ministère Public pendant les travaux dans le bâtiment qu'il occupe actuellement, en tenant compte de leur stratégie immobilière 2024-2036;
- transition écologique : recherche de surfaces tampons afin de permettre les rocades concernées par le déploiement du programme massif d'investissement prévu ces prochaines années pour la rénovation écologique (lois 12552 - Transition écologique phase 1 (ex Embrasures) et 13210 - Transition écologique des bâtiments de l'Etat). La piste d'une ou plusieurs acquisitions de locaux est privilégiée, mais le besoin de recourir à de nouvelles locations n'est pas à exclure.

Chantiers de construction d'importance

Les études se poursuivront pour la patinoire du Trèfle-Blanc à Lancy, le Centre des sciences physiques et mathématiques, l'école d'enseignement secondaire II à Confignon (Cherpines), l'Hôpital des enfants et l'extension du Centre de formation professionnelle nature et environnement (CFPNE) et de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) à Lullier.

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

Les travaux se poursuivront pour les constructions de l'extension de la Haute école de santé (HEdS) et du cycle d'orientation (CO) Cayla ainsi que pour les surélévations des CO Golette et CO Sécheron. Les travaux débiteront pour la construction du bâtiment de l'unité diplomatique et aéroportuaire (UDIPA - anciennement Police internationale), la rénovation des trois pavillons de l'Hôpital de Loëx ainsi que pour les surélévations des CO Gradelle, CO Foron et CO Colombières.

Les subventions seront versées pour la 4ème étape de rénovation de la maternité, les blocs opératoires des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), l'aménagement de la villa Sarasin afin d'accueillir le Musée de la bande dessinée et la rénovation des machineries du Grand Théâtre de Genève.

Transition écologique des bâtiments

La mise en œuvre de la loi 12552 ouvrant un crédit d'investissement de 250 millions de francs pour financer la première étape de transition écologique des bâtiments de l'Etat de Genève, se poursuivra par une multitude d'études et de chantiers avec des dépenses qui prendront encore davantage d'ampleur en 2025. En effet, l'élargissement du périmètre de cette loi permet désormais de réaliser des interventions plus globales sur l'enveloppe des bâtiments. Ainsi, environ 35 chantiers seront ouverts courant 2025, tels que le domaine de Valavran (Mission USA) et divers bâtiments sur les sites HUG tels que Belle-idée, l'Hôpital de Loëx et l'Hôpital de gériatrie.

De surcroît, durant l'année 2025, les nouveaux investissements prévus pour répondre aux objectifs de transition écologique des bâtiments et dont le financement (un milliard de francs) a été voté par le Grand Conseil en mars 2023 (loi 13210), financeront de nombreuses études et la partie énergétique de plusieurs chantiers de rénovation ou transformation comme par exemple les toitures et les enveloppes de bâtiments à Batelle ou encore au collège de Saussure. Des mandats d'assistance à la maîtrise d'ouvrage seront confiés à différents prestataires sélectionnés au terme de plusieurs appels d'offres menés en 2024. Ils permettront de mettre en œuvre, sur les prochaines années, un volume de travaux de l'ordre de 400 millions de francs.

En termes de développement durable sont à relever la poursuite du déploiement des centres de tri dans les bâtiments et la mise en œuvre du projet Re-création visant à végétaliser les espaces extérieurs des établissements scolaires.

Le déploiement des mesures d'efficacité énergétique se poursuit. Ainsi, la modernisation de l'automatisme de plusieurs bâtiments (collèges De Staël et Sismondi, CO Voirets, HEdS) sera réalisée afin de traiter les besoins énergétiques à la demande et de manière plus fine sur ces bâtiments. L'économie thermique estimée avec ces actions est de l'ordre de 500 MWh. La rénovation de l'éclairage des bâtiments CFPT Bertrand et CMU ainsi que la fin des rénovations des bâtiments UNI Mail, Nouvel hôtel de police (NHP) et UNI Dufour permettront une économie électrique annuelle estimée à environ 700 MWh. Des actions d'optimisation sur des installations thermiques seront réalisées sur les bâtiments CFP Bertrand, HEdS, CO des Coudriers et EFP Conches afin de réaliser des économies annuelles estimées entre 700 et 1000 MWh. Deux nouvelles centrales photovoltaïques devraient voir le jour en 2025, la première d'une puissance de 115 kW située à UNI Bastion, la seconde d'une puissance de 180 kW, étant une extension d'une centrale déjà existante sur le site du CO Golette.

Rénovation et transformation des bâtiments

Le crédit de renouvellement 2020-2024 de l'OCBA se terminera au premier trimestre 2025. Un nouveau crédit, toujours de 400 millions de francs, lui succédera pour la période 2025-2029 (PL 13431). Il sera constitué de quatre enveloppes distinctes pour les rénovations, les transformations, les subventions et les imprévus. Cette répartition permet une gestion optimale des dépenses selon leur nature, étant convenu que la part dédiée aux rénovations demeure prépondérante afin de mettre davantage l'accent sur les travaux qui réduisent la vétusté des bâtiments de l'Etat de Genève.

Comme en 2024, la rénovation structurelle et technique de la prison de Champ-Dollon, dossier « multiprojets » pluriannuel important, se poursuivra tant en étude qu'en réalisation. Ces travaux devront permettre le maintien en activité du bâtiment jusqu'à ce que la nouvelle planification pénitentiaire (loi 13141) soit déployée et que les infrastructures qu'elle prévoit remplacent les équipements vétustes et obsolètes.

Les travaux de rénovation d'envergure, financés par des crédits d'ouvrage spécifiques, se terminent à l'Hôtel des archives (ancien arsenal) avec une mise en exploitation prévue en juin 2025 et se poursuivent à UNI Bastions (rénovation complète de l'aile centrale).

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

De plus, les études programmatiques de faisabilité de la rénovation de l'Hôtel-de-Ville 1 (ancien lieu accueillant les Archives d'Etat qui s'installeront à l'Arsenal entre 2025 et 2027) et celles de la rénovation / extension du CO Marais se termineront à fin 2025.

Gestion et valorisation du patrimoine bâti

L'indice des prix à la consommation (IPC) est toujours en hausse et impacte défavorablement le budget de l'Etat de Genève pour les loyers versés à des tiers. Les augmentations d'effectifs ou les besoins spécifiques de certains services de l'Etat impliquent une augmentation des recherches de locaux auprès de tiers et donc des dépenses de location et de fonctionnement. On peut citer notamment les écoles de pédagogie spécialisée (ECPS), la solution temporaire de remplacement du stand de tir Jacques-Dalcroze, la relocalisation du service d'audit interne, le Pouvoir judiciaire, la création d'un Data Center hors canton ou encore le Centre de formation professionnelle à la pratique commerciale.

En conséquence, l'OCBA s'attelle à trouver des objets proposant des conditions de location compétitives. Dès que les conditions le permettront, l'OCBA sollicitera des réductions de loyers auprès des bailleurs. Les mises à disposition des biens propriété de l'Etat seront optimisées et les loyers des locations en cours seront adaptés en continu, tels que les locaux commerciaux, villas, terrains, ainsi que les rentes de droit de superficie selon les clauses des contrats en vigueur.

Dans un parc immobilier en croissance constante et dont la vétusté s'accroît, les interventions sur les bâtiments de l'Etat seront priorisées et coordonnées de manière à maintenir la sécurité des personnes et des biens, la fonctionnalité des bâtiments et la valeur financière du parc. Une attention particulière est et sera portée sur la collaboration avec les départements utilisateurs, la consolidation des synergies internes, l'optimisation des ressources, l'établissement de contrats-cadres, la planification des entretiens préventifs ainsi que la poursuite de la transition écologique.

L'OCBA poursuit sa démarche visant à analyser les besoins d'infrastructures de ses utilisateurs et utilisatrices et poursuivra sa collaboration étroite au sein du département quant aux aliénations ou cessions (à d'autres collectivités et entités publiques ou avec l'accord du Grand Conseil, à des tiers privés) des biens immobiliers qui ne s'inscrivent pas dans les objectifs des différentes politiques publiques de l'Etat de Genève.

Maîtrise et optimisation des véhicules de l'Etat

L'année 2024 est consacrée à la récolte des éléments techniques indispensables à la mise en place des bornes de recharge et à l'adjudication du marché de réalisation de leur installation. Avec l'installation des bornes, le renouvellement des 100 véhicules les plus polluants et les plus utilisés par des véhicules électriques sera fait en 2025 grâce au financement porté par la loi 13224 - Electrification de la flotte de véhicules administratifs de l'Etat de Genève.

Logistique interdépartementale

Les directions logistiques départementales et le collège spécialisé logistique concentreront leur action sur l'accompagnement de l'OCBA dans sa transition énergétique des locaux occupés par l'Etat de Genève, de même que pour la mise en œuvre opérationnelle des plans de continuité, notamment en cas d'éventuelle crise énergétique.

Autres projets d'importance stratégique

En 2025, l'OCBA poursuivra son implication active dans les projets stratégiques comme la réalisation du projet Quai des Vernets (création de 1'300 logements et d'une école primaire sur l'ancien site militaire des Vernets), la recapitalisation de la caisse de pension CPEG, le développement de la Pointe Nord du PAV (Plan localisé de quartier et relocalisation de nombreux services de l'Etat) ou le transfert de certains actifs vers les établissements publics autonomes.

L'OCBA poursuivra son effort d'incitation de l'ensemble des offices et services de l'Etat à déployer le concept « smart office ». Ces espaces partagés qui s'inscrivent dans la stratégie « Travailler autrement » permettent notamment d'atténuer le besoin de création de nouvelles surfaces administratives pour absorber l'augmentation des effectifs. À l'OCBA, ces espaces ont généré une économie de surface de 24% malgré l'intégration des nouveaux effectifs en lien avec la transition écologique des bâtiments.

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

L'OCBA poursuivra l'automatisation des processus métiers avec la création de formulaires informatisés et de circuits d'approbation complètement dématérialisés. Le projet MIS (Management Information System) s'achèvera fin 2024. L'OCBA disposera alors d'un entrepôt de données alimenté par ses diverses applications et pourra produire et bénéficier d'analyses fines de son activité et de son parc sous gestion en croisant des données de tous types : financières, de consommation énergétique, de planning, de charge de travail, etc. Parallèlement, le projet de loi pour la refonte du SIOCBA sera rédigé dans le but de refondre l'architecture des systèmes d'information de l'office et assurer leur interopérabilité et le suivi des innovations et améliorations.

Les ressources humaines de l'office seront complétées et les processus de travail transversaux seront consolidés afin de permettre la réalisation des investissements en faveur de la transition écologique des bâtiments et des nombreux autres projets du plan d'intention des investissements du Conseil d'Etat (PII). La clarification des rôles et l'optimisation des ressources se poursuivront entre l'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) et l'office cantonal des bâtiments (OCBA).

Justification des écarts par rapport au budget 2024

30 - Charges de personnel

Le déploiement de l'ambitieux programme de transition énergétique des bâtiments de l'Etat (Loi 13210) nécessite l'engagement de ressources humaines pour constituer une équipe pluridisciplinaire (architectes, ingénieur-es, spécialistes des marchés publics, administratifs) de 28.5 ETP dont 12 ont déjà été octroyés. Sur les 16.5 ETP restants, 5 ETP sont demandés pour 2025. Il s'agit de postes à durée déterminée (agent-es spécialisé-es) qui sont financés en grande partie par les revenus liés à l'activation en investissement (voir nature 43).

Les autres variations d'ETP concernent des réallocations neutres de ressources de plusieurs directions logistiques départementales avec d'autres programmes.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Les locaux propriétés de l'Etat de Genève ne sont pas assez nombreux pour faire face à l'augmentation des effectifs des départements. Aussi, l'office cantonal des bâtiments (OCBA) doit contracter de nouvelles locations pour un montant de 1.7 million de francs.

L'augmentation constante des surfaces sous gestion (locations et bâtiments propres), les mises en service d'installations techniques et les augmentations des coûts des contrats en cours (indexations) ont des effets financiers très importants de 1.8 million de francs. De plus, les nouveaux contrats à conclure en 2025 (exemple laboratoire A3P3 au CMU), les adaptations de contrats (exemple sites carcéraux), les coûts induits par la mise en service de nouveaux bâtiments et les indexations sur les contrats de nettoyages induisent un besoin supplémentaire de 1.7 million de francs.

Pour l'année 2024, une demande de crédit supplémentaire de 5.2 millions relative aux coûts de l'électricité a été déposée à la commission des finances. Elle concerne le nouveau contrat d'électricité signé avec les SIG et entré en vigueur le 1er janvier 2024. Ce montant est estimé à hauteur de 4.8 millions de francs pour 2025, le coût des réserves hydroélectriques, des centrales de réserve et des groupes électrogènes de secours étant supprimé dès 2025. Par ailleurs, le budget dédié à l'approvisionnement en gaz n'est pas suffisant pour faire face aux augmentations de tarif et doit être ajusté de 1.3 million de francs. Enfin, les raccordements sans cesse plus nombreux aux réseaux de chauffage à distance (CAD) entraînent des coûts supplémentaires qui surpassent les coûts désengagés sur d'autres agents énergétiques. Le budget doit ainsi être ajusté de 0.8 million de francs.

33 - Amortissements du patrimoine administratif

La baisse des amortissements provient essentiellement d'actifs en fin de vie.

43 - Revenus divers

Les cinq postes prévus pour la mise en œuvre du programme de transition énergétique des bâtiments de l'Etat de Genève peuvent valoriser une grande partie de leur activité sur la loi y relative (Loi 13210) (voir nature 30). Les revenus supplémentaires de l'activation salariale s'élèvent ainsi à 0.3 million de francs. Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte le décalage observé sur le calendrier des investissements (-1.2 million de francs), mais qui devrait se résorber dès 2026. A cela se rajoute l'augmentation du budget 2024 pour les activations salariales alors que les ETP n'ont pas été obtenus (-0.7 million de francs).

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

44 - Revenus financiers

Le budget des revenus des parkings est augmenté de 0.4 million de francs afin de refléter la tendance observée sur les montants réellement encaissés ces deux dernières années.

Par ailleurs, la gratuité des loyers accordée à l'Hospice Général, les transferts d'actifs générateurs de revenus et les résiliations de baux induisent une diminution des revenus des immeubles locatifs de 2.2 millions de francs.

46 - Revenus de transfert

Les produits différés de subventions reçues pour des projets d'investissement augmentent de 1.3 million de francs.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Améliorer la planification des besoins en bâtiments et terrains pour l'Etat						
1.1 Ratio entre le nombre de demandes d'affectation de locaux traitées dans les délais définis et le nombre de demandes d'affectation de locaux totales enregistrées	Qualité	90%	90%	93.3%	90%	2025
2. Améliorer la préservation de la valeur des bâtiments et terrains pour l'Etat						
2.1 Investissements à réaliser selon l'état de vétusté du parc immobilier, en millions de francs	Efficacité	176	141.9	102.7	176	2029
2.2 Volume des investissements cumulés dédiés à la transition écologique, en millions de francs	Efficacité	116			1'285	2036
2.3 Ratio en % de la consommation thermique (chauffage + eau chaude sanitaire) d'énergie renouvelable du parc immobilier	Efficience	27.7%	24%	16.8%	50%	2030
2.4 Part en % de l'électricité d'origine solaire au sein du parc immobilier	Efficience	13.1%	12%	13.3%	20%	2020
2.5 Valeur moyenne de l'indice de dépense de chaleur du parc (IDC)	Efficacité	371	375		350	2030
2.6 Taux de clôture des demandes d'intervention curatives et préventives dans les délais convenus	Efficience	90%	90%	90.8%	90%	2025

Commentaires

L'office cantonal des bâtiments poursuivra le développement et l'exploitation d'indicateurs stratégiques, opérationnels et de projets afin de mesurer les prestations réalisées en termes de qualité, d'efficience et d'efficacité. Il s'attellera en particulier à créer des indicateurs complémentaires permettant de mieux traduire le niveau de planification et d'utilisation du crédit d'investissement de 1 milliard de francs destiné à la transition écologique des bâtiments (loi 13210).

L'ensemble de ces indicateurs fait l'objet d'un suivi méthodique et régulier permettant d'inscrire l'action de l'OCBA dans un processus d'amélioration continue.

Indicateur 1.1 : Cet indicateur permet de vérifier que les demandes d'affectation de locaux sont traitées dans des délais raisonnables. Chaque demande fait l'objet d'un délai de réponse propre en accord avec le bénéficiaire de la prestation. Les demandes incluent des projets d'acquisition, de construction, de location ou d'adaptation de locaux existants.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur se réfère directement aux investissements dédiés à la rénovation du parc immobilier de l'Etat et impactant favorablement la vétusté. La mesure de la vétusté et l'établissement des cibles se basent sur la méthode Stratus. Les expertises faites sur 284 bâtiments majeurs, représentant 91% de la valeur brute du parc,

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

rèvelent que le degré de vétusté moyen est passé de 0.74 en 2019 à 0.69 en 2024 sachant qu'à 0.85 le parc est jugé « optimal ». Cette détérioration provient essentiellement du trop faible volume d'investissement réalisé entre 2019 et 2023 (97 millions de francs en moyenne annuelle contre 142 nécessaires). Par ailleurs, les budgets d'entretien (nature 31) trop restreints accentuent cette détérioration.

L'OCBA ambitionne toujours d'atteindre un degré de vétusté de 0.83 d'ici 2035, nécessitant des investissements annuels de 176 millions de francs. Les investissements pris en considération concernent les travaux de rénovation financés par les crédits de renouvellement et les crédits d'ouvrage spécifiques pour les rénovations complètes de bâtiments. En outre, les interventions réalisées dans le cadre de la transition écologique des bâtiments (lois 12552 et 13210) auront des impacts favorables sur la qualité du parc immobilier.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur se réfère à l'utilisation des moyens financiers votés pour la transition écologique des bâtiments de l'Etat et portés par les trois lois 13210 - Transition écologique des bâtiments de l'Etat, 12552 - Transition écologique phase 1 (ex-Embrasures) et 11975 - Efficience énergétique. L'objectif à terme est de réaliser pour 1'285 millions de francs d'investissements cumulés sur les bâtiments propriétés de l'Etat afin d'atteindre les objectifs inscrits dans la Loi sur l'énergie et son règlement d'application : réduction des consommations, augmentation de la part d'électricité et d'énergie thermique d'origines renouvelables, baisse des émissions de CO2 et réduction de l'IDC moyen.

A noter qu'avant le vote de la loi 13210, les investissements en faveur de la transition énergétique des bâtiments étaient également portés par le crédit de renouvellement de l'OCBA et des lois spécifiques à la rénovation et mise aux normes de bâtiments.

En 2025, la cible est fixée à 116 millions d'investissements cumulés, soit 35.2 millions supplémentaires par rapport à 2024 et comprend :

- 20 millions pour la loi 13210 sur la « Transition écologique » afin de poursuivre les travaux engagés en 2024, lancer et réaliser une centaine d'études énergétiques, initier une dizaine de sondages de toiture pour l'installation de panneaux photovoltaïques et acquérir un pavillon modulaire HPE pour la relocalisation des utilisateurs pour les rénovations globales et poursuivre le déploiement des centres de tri dans les bâtiments;
- 15 millions pour la loi 12552 sur les « Embrasures » afin d'initialiser, concevoir ou réaliser des travaux sur environ une cinquantaine de bâtiments de l'Etat de Genève. Plus spécifiquement, démarrer et/ou suivre les études (env. 24 bâtiments), démarrer et/ou suivre des travaux (env. 18 bâtiments) et finaliser des chantiers (16 bâtiments);
- 0.2 million pour la loi 11975 sur l'« Energétique » afin de finaliser les travaux de performances énergétiques pour les sites de Lullier, André-Chavanne, CO Voirets et Uni Mail.

A noter que l'atteinte des cibles fixées n'est possible qu'à condition que les ressources supplémentaires soient octroyées (sur les 28.5 postes nécessaires, seuls 12.0 ont été octroyés en 2023).

Indicateur 2.3 : Cet indicateur rend compte de la part croissante d'énergie thermique renouvelable consommée par l'Etat de Genève au regard des prescriptions de la loi sur l'énergie, notamment en termes de réduction du bilan carbone. Cet indicateur reflète le rapport entre la consommation d'énergie thermique d'origine renouvelable et la consommation d'énergie thermique totale nécessaire pour assurer les besoins de chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et la technique des bâtiments de l'Etat. Les besoins thermiques totaux incluent les consommations énergétiques facturées ainsi que les consommations énergétiques non facturées, telles que la chaleur issue des pompes à chaleur ou des récupérations d'énergie. La cible 2025 progresse par rapport à 2024 pour atteindre en 2030 une proportion de 50%. Les moyens financiers et humains alloués devraient permettre d'atteindre les objectifs légaux et réglementaires, grâce à la loi 13210 ouvrant un crédit d'investissement de 1 milliard de francs destiné à la transition écologique des bâtiments de l'Etat de Genève et notamment à la substitution des agents énergétiques vers le renouvelable.

Indicateur 2.4 : Cet indicateur rend compte de la part d'électricité d'origine solaire consommée au sein du parc immobilier de l'Etat de Genève. Il est prévu qu'elle augmente significativement ces prochaines années pour répondre à la loi sur l'énergie et à son règlement d'application. L'électricité d'origine solaire consommée est issue de l'autoproduction par les centrales solaires photovoltaïques installées sur les toits des bâtiments de l'Etat et de la part d'énergie solaire photovoltaïque intégrée dans le contrat SIG. Afin de ne pas être seulement éco-consommateur, mais également éco-acteur, le programme d'installations de centrales solaires photovoltaïques sur les toits des bâtiments propriété de l'Etat sera déployé et permettra d'augmenter la part d'autoproduction.

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

La cible 2025 progresse, et ce bien qu'elle soit en dessous du résultat 2023. La cible en 2030 de 20% reste l'objectif à atteindre et ce, grâce aux moyens financiers et humains alloués en lien avec la loi 13210 ouvrant un crédit d'investissement de 1 milliard de francs destiné à la transition écologique des bâtiments de l'Etat de Genève qui prévoit notamment des travaux massifs sur les toitures afin de permettre l'installation de 40'000 m² supplémentaires de panneaux photovoltaïques.

Indicateur 2.5 : L'indice de dépense de chaleur IDC représente la quantité d'énergie consommée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire par unité de surface de référence énergétique (SRE). A l'horizon 2030, cet indice devra être inférieur à 350 MJ/m² /an en moyenne pour le parc selon les prescriptions issues dans la Loi sur l'énergie. L'objectif est donc de réduire progressivement cet indice de dépense de chaleur du parc monitoré (représentant plus de 90% des consommations énergétiques du parc) et ce, par plusieurs leviers d'action portés par les moyens financiers et humains en lien avec les lois 12552 et 13210. Ces lois prévoient en effet des moyens très importants pour réaliser des travaux sur l'enveloppe des bâtiments (toitures, façades, embrasures) afin d'en améliorer la performance énergétique.

Indicateur 2.6 : Cet indicateur vise à maîtriser le volume de travaux sous-traités issus des demandes d'interventions (DI) curatives et préventives en contrôlant et en assurant le bon suivi des travaux depuis leur commande jusqu'à leur réception. Un fort volume de DI réceptionnées dans les délais convenus avec les utilisateurs/trices reflète une meilleure efficacité et, par conséquent, un indice de satisfaction plus élevé.

B05 Systèmes d'information et du numérique

Département responsable : DIN

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	270'115'159	38'704'034	16.7%	231'411'125	220'636'870
30 Charges de personnel	128'394'753	5'326'509	4.3%	123'068'244	118'129'186
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	79'929'687	21'384'866	36.5%	58'544'821	57'585'114
33 Amortissements du patrimoine administratif	61'773'869	11'992'659	24.1%	49'781'210	44'890'131
39 Facturations internes	16'850	0	0.0%	16'850	32'439
REVENUS	25'079'902	2'076'638	9.0%	23'003'264	19'944'003
42 Taxes et redevances	3'919'291	879'830	28.9%	3'039'461	3'782'813
43 Revenus divers	20'790'611	1'322'356	6.8%	19'468'255	15'337'265
46 Revenus de transferts	370'000	-125'548	-25.3%	495'548	823'925
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-245'035'257	-36'627'395	17.6%	-208'407'862	-200'692'868
Coût d'état-major	-1'473'504	-127'687	9.5%	-1'345'817	-1'232'623
Coût des prestations de moyens	-27'955'192	-986'941	3.7%	-26'968'251	-26'104'226
Coûts répartis	274'463'953	37'742'023	15.9%	236'721'930	228'029'716
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	744.26	36.60	5.17%	707.66	683.82
ETP fixes	734.30	30.80	4.38%	703.50	673.12
ETP auxiliaires	5.16	4.00	344.83%	1.16	9.70
ETP agents spécialisés	4.80	1.80	60.00%	3.00	1.00

Descriptif du programme

Les systèmes d'information et les services numériques constituent le principal outil de production de l'Etat de Genève. Ils forment en quelque sorte son système nerveux et relient de surcroît l'administration cantonale à la population et aux entreprises, par les prestations mises en ligne sur internet (« e-démarches », <http://ge.ch/e-demarches/>).

Le programme B05 vise à :

- Elaborer, puis mettre en œuvre la politique numérique ainsi que la stratégie des systèmes d'information et de communication (SIC) du Conseil d'Etat;
- fournir les services numériques de l'Etat à l'intention de la population et des entreprises, dans le cadre de la cyberadministration, ainsi qu'au sein de l'administration cantonale;
- conseiller et accompagner l'administration cantonale dans sa transformation numérique;
- garantir un niveau de sécurité de l'information conforme aux exigences légales et aux besoins de l'Etat;
- organiser l'information au sein de l'Etat et assurer la protection des données.

Sous l'angle des actifs, le programme B05 concerne principalement (situation au 30 juin 2024) :

- 84 systèmes d'information et de communication, en support de l'ensemble des politiques publiques de l'Etat de Genève;
- 165 e-démarches (prestations en ligne);
- 1'625 applications;
- 529'026 comptes, dont 413'185 pour l'administration en ligne et 68'569 pour l'école en ligne;
- un réseau métropolitain constitué notamment de 520 km de fibre optique, 4'756 équipements réseau et 48'342 prises informatiques et téléphoniques, réparties sur 700 sites géographiques;

B05 Systèmes d'information et du numérique (suite)

- 37'580 ordinateurs, dont 20'507 pour le secteur pédagogique;
- 12'928 téléphones et 3'200 abonnements de téléphonie mobile;
- 6'752 serveurs informatiques;
- 29'678 boîtes aux lettres électroniques, qui voient l'échange de 127 millions de messages par an;
- 14'920 To (téraoctets) de stockage brut.

Ce programme est piloté par la délégation du Conseil d'Etat au numérique et à la cyberadministration. Il est mis en œuvre par l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) et par les directions départementales responsables de l'organisation et de la sécurité de l'information (DOSI).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B05.01 Systèmes d'information et du numérique.
- B05.10 Organisation et sécurité de l'information départementale

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Réalisation du programme de législature

Dans le prolongement des orientations prises lors de la précédente législature et fort du bilan dressé en 2023 (cf. Politique numérique : bilan et perspective 2018-2023), le Conseil d'Etat entend renforcer l'influence de la transition numérique dans les activités conduites par le Canton de Genève.

Comme l'énonce le Programme de législature 2023-2028, les mesures concrètes et prioritaires doivent notamment conduire à :

- Une politique cantonale des données numériques caractérisée par une gestion responsable et éthique de celles-ci tout en améliorant la gouvernance de l'information;
- une stratégie d'inclusion numérique afin de lutter contre la fracture numérique et sociale en accompagnant la population;
- le renforcement de la cyberadministration à travers une offre de démarches en ligne toujours plus simples et accessibles.

Ces actions et mesures concrètes se matérialisent dans un Plan d'Intention des Investissements (PII) d'environ 1 milliard de francs sur 10 ans. Elles auront cependant pour corollaire une hausse significative des coûts des services, du support et des maintenances considérant l'augmentation des volumes gérés par l'OCSIN pour répondre aux besoins croissants de la population, des entreprises et de l'administration cantonale.

Par ailleurs, la modification du modèle d'affaire des éditeurs informatiques (offres de services en location plutôt que vente d'actifs) a des répercussions notables sur le budget de fonctionnement.

La mise en œuvre opérationnelle du programme B05 dépend de la prise en compte adéquate d'un contexte nouveau et en constante évolution, nécessitant des ressources adaptées aux intentions et ambitions d'une part, à l'évolution des besoins de la population d'autre part.

Autres projets d'importance stratégique

L'année 2025 sera marquée par la mise en œuvre, la poursuite ou le lancement de plusieurs projets innovants et d'envergure, à l'instar de l'application du principe *once-only* selon lequel l'administration cantonale ne demandera qu'une seule fois l'information aux usagères, aux usagers et aux entreprises afin d'éviter des sollicitations inutiles. Cette nouvelle façon de procéder nécessitera l'adaptation des processus en vigueur et de certaines applications.

La refonte et l'évolution de plusieurs systèmes d'information (SI) métier, inscrites au Plan d'Intention des Investissements (PII), devra permettre d'accompagner la transition numérique à l'appui d'outils modernes et performants.

B05 Systèmes d'information et du numérique (suite)

En parallèle, le potentiel de l'intelligence artificielle (AI) continuera d'être évalué afin d'identifier les gisements d'utilisation possible au sein de l'administration cantonale, qu'il s'agisse, par exemple, d'innovation ou de recherche de gains d'efficacité.

Enfin, intensifier la transition numérique génère mécaniquement des risques supplémentaires (piratage, cyberattaques, etc.) en raison des volumes traités toujours plus conséquents (nombre de comptes utilisateurs et volume de stockage en augmentation constante), outre les méthodes et moyens utilisés par les cybercriminels, de plus en plus développés. En réaction à ce nouveau paradigme, différentes initiatives visant à renforcer la sécurité de l'information devront être lancées, incluant le chiffrement de données sensibles, la prévention des fuites de données, la classification de fichiers non structurés et l'archivage des emails afin de réduire le risque de rançongiciel.

Par conséquent, il convient de garder à l'esprit qu'un développement de prestations numériques nécessite une évolution des systèmes d'information et augmente les risques, lesquels vont de pair avec une croissance des coûts dans des proportions relativement comparables. Les écarts exposés ci-après entre le budget 2024 et le projet de budget 2025 sont le reflet de ces différentes dimensions.

Justification des écarts par rapport au budget 2024

Les charges afférentes à ce programme croissent de +38.7 millions de francs entre le budget 2024 et le projet de budget 2025, alors que les revenus augmentent de +2.1 millions de francs.

30 - Charges de personnel :

Les charges de personnel augmentent de +5.3 millions de francs. Cette hausse résulte :

- De l'annuité 2024 (+1.4 million);
- de l'effet Noria (-0.5 million);
- de l'octroi de +33 ETP à l'Office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) pour assurer la bonne marche du programme B05 ainsi que les objectifs ambitieux retenus dans le plan décennal des investissements (+3.8 millions). Sous l'angle des fonctions, l'OCSIN a notamment besoin de recruter des ingénieurs informatiques, des chefs de projet, des architectes, des analystes métier et des gestionnaires de service. Par ailleurs, parmi ces postes, il convient de relever l'existence de +4 ETP sous statut d'auxiliaires prévu dans le cadre d'un projet innovant de l'OCSIN appelé « emplois jeunes et diversité » visant à favoriser le recrutement et le renouvellement du personnel tout en offrant un premier emploi aux jeunes professionnels qui sortent des hautes écoles genevoises;
- du transfert neutre de -1ETP en faveur de l'état-major du DIN (programme B01) (-0.2 million);
- de la variation de +4.6 ETP en faveur des DOSI départementales (+0.9 million).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Les nouveaux besoins de l'OCSIN, dès 2024, se montent à 21.4 millions de francs et s'expliquent principalement comme suit :

Pour accompagner efficacement l'avancement du Plan d'Intention des Investissements (PII), il est crucial d'obtenir des ressources supplémentaires afin de:

- Réaliser les études préalables : les projets envisagés sont nombreux et en constante augmentation. La transformation de ces intentions en projets de loi (PL) nécessite des études préalables approfondies. Ces études doivent être financées par le budget de fonctionnement;
- Couvrir les charges induites par la mise en production de nouveaux actifs : la mise en service de nouveaux actifs génère des coûts supplémentaires en termes de maintenance, support, et opérations qui doivent être anticipés et intégrés au budget de fonctionnement.
- L'impact cumulé des études préalables et des charges induites en lien avec le PII représente +4.3 millions;
- charges de location: le changement de modèle des fournisseurs, dont les licences sont traditionnellement acquises et financées par le budget d'investissement, doivent désormais être louées et couvertes par le budget de fonctionnement (+8.8 millions);

B05 Systèmes d'information et du numérique (suite)^a

- charges de maintenance: Les principaux besoins concernent des contrats en cours dont les facturations dépendent de critères relatifs à l'évolution des volumétries sous gestion; des hausses tarifaires des fournisseurs; des charges induites générées par les crédits d'investissement (+7.4 millions);
- fonctionnement et besoins transversaux : regroupe des thèmes divers et variés tels que les besoins pour couvrir les évolutions de prix pour les « matières premières » consommées par le centre éditique (papiers, enveloppes...) ou encore l'augmentation de la part du canton de Genève à l'Administration Numérique Suisse (ANS) visant au pilotage de la transformation numérique de la Confédération, des cantons et des communes (+0.6 million).

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en augmentation de 12.0 millions.

42 - Taxes et redevances :

Des revenus supplémentaires sont attendus notamment au centre éditique dont la prise en charge de l'impression et l'envoi des factures SIG généreront +0.6 million de revenus au projet de budget 2025, ainsi que +0.3 million d'ajustements sur différents débiteurs existants.

43 - Revenus divers :

Les revenus divers augmentent de +1.3 million de francs en raison des revenus induits par la part activable des postes sur les projets réalisés.

46 - Revenus de transfert

Les revenus de transferts baissent de -0.1 million en relation avec les amortissements de subventions d'investissement reçues.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Etoffer l'offre en matière de cyberadministration						
1.1 Nombre de citoyennes, de citoyens et d'entreprises qui disposent d'un compte	Efficacité	540'000	500'000	467'511	635'000	2028
1.2 Taux de satisfaction global des usagères et usagers des « e-démarches » (%)	Qualité	75%	75%	75%	78%	2028
1.3 Part des prestations de l'administration cantonale en ligne (%)	Efficacité	38%	36%	29.3%	44%	2028
2. Fournir des services de qualité et de manière performante						
2.1 Taux de satisfaction global des services fournis par l'OCSIN au sein de l'administration cantonale (%)	Qualité	72.5%	72.5%	72.5%	72.5%	2028
2.2 Coût net du programme B05 par compte utilisatrice/utilisateur (en francs)	Efficacité	468	385	392	464	2028

B05 Systèmes d'information et du numérique (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure la progression de l'utilisation par les citoyennes, les citoyens et les entreprises des prestations en ligne de l'administration.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur mesure, au moyen d'enquêtes, la satisfaction des utilisatrices et des utilisateurs externes (population et entreprises). Ces enquêtes ont lieu tous les trois ans, la prochaine étant prévue en 2025.

Indicateur 1.3 : Le ratio est mesuré sur la base d'un catalogue de prestations défini par la Confédération (eCH-0070), ainsi que des études internes. Il s'agit ici de la mesure agrégée pour les particuliers et les entreprises, à l'intérieur du canton, y compris les communes. Le calcul est fait sur la part (%) de prestations cantonales qui peuvent être réalisées en ligne, sur le total des prestations dématérialisables. Un certain nombre de prestations ne peuvent être effectuées numériquement.

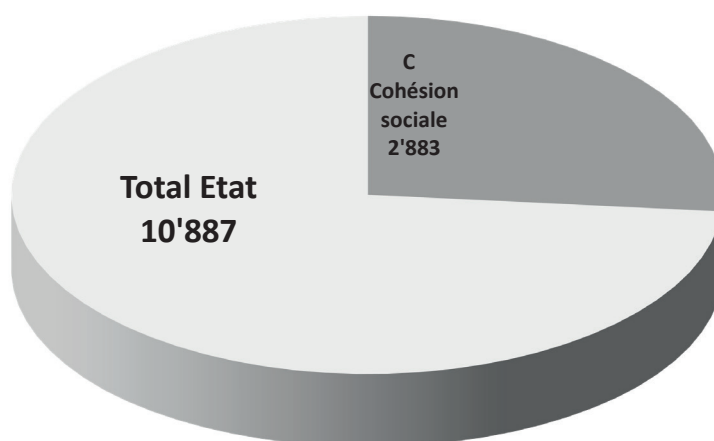
Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer le degré de satisfaction des utilisatrices et des utilisateurs internes à l'Etat quant aux prestations délivrées par l'OCSIN. Ces enquêtes ont lieu tous les trois ans, la prochaine est prévue en 2025. Le taux de satisfaction étant déjà élevé, un résultat similaire est attendu pour la prochaine enquête.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur mesure l'évolution des dépenses annuelles nettes de l'administration cantonale en matière de systèmes d'information et numérique rapportées au nombre de comptes utilisatrices et utilisateurs des services fournis par l'OCSIN (comptes ouverts par des citoyennes, des citoyens et des entreprises ainsi que pour des employées et employés de l'administration et des élèves du secteur pédagogique).

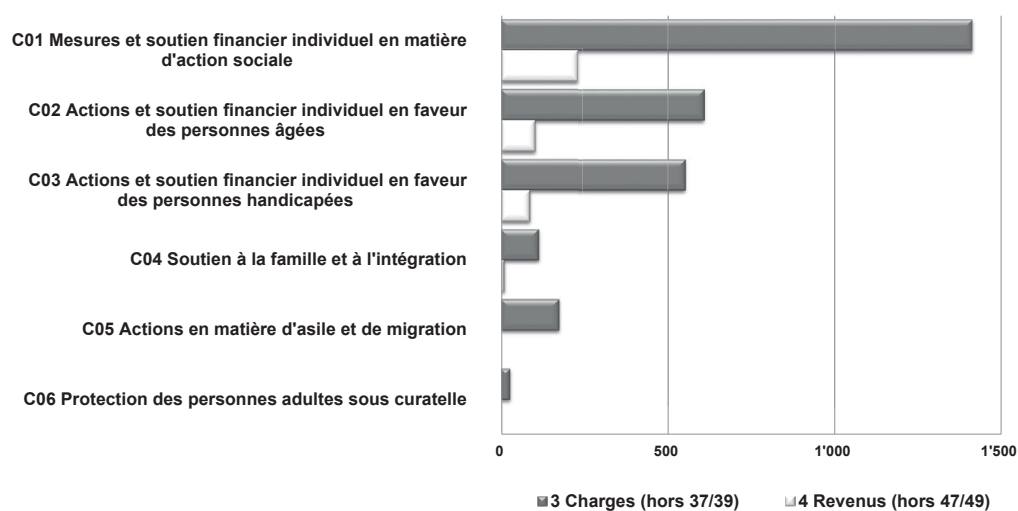


C Cohésion sociale

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





C Cohésion sociale

Synthèse des priorités

L'année 2025 sera marquée par l'entrée en vigueur de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) et son déploiement opérationnel ainsi que par la transformation du service de protection de l'adulte (SPAd) en office – l'Office de protection de l'adulte (OPAd) – et la poursuite du projet de réforme des curatelles. Deux refontes déterminantes pour l'amélioration du dispositif social dans le canton de Genève.

La LASLP a pour principaux objectifs de resserrer les mailles du filet social, de renforcer l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires, d'assurer une meilleure prise en compte des enfants et de faire face aux nouvelles formes de précarité en consolidant l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours. Ceci en mettant en place un suivi des bénéficiaires adapté à chacun et chacune et favorisant l'autonomie, la responsabilisation et la confiance. Cette nouvelle approche de l'accompagnement social et les mesures en matière d'insertion professionnelle qui vont être déployées dans ce cadre doivent amener, à moyen terme, une hausse du taux de sorties de l'aide sociale.

En ce qui concerne les personnes les plus vulnérables de notre société, le Conseil d'Etat poursuit la réorganisation et le renforcement du service de protection de l'adulte (SPAd), qui deviendra l'Office de protection de l'adulte (OPAd) au 1^{er} janvier 2025. D'importants gains d'efficacité sont également attendus grâce à la poursuite des travaux de mise en œuvre de son nouveau système informatique. En parallèle, le projet de réforme de la curatelle à Genève, mené conjointement avec le Pouvoir judiciaire (PJ), se poursuit, avec le déploiement de deux projets pilotes concernant la prise en charge de mandats de curatelle par un acteur externe, provenant du terrain social, et sur la réalisation d'enquêtes sociales visant à faciliter le travail du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) afin de prendre les mesures les plus adaptées à la situation des protégés.

S'agissant des mesures visant à préserver les ménages d'une précarisation en raison de la hausse des prix et des primes d'assurance-maladie, le Conseil d'Etat souhaite pérenniser en 2025 la mesure décidée en 2023, puis reconduite en 2024, consistant à augmenter pour la classe moyenne inférieure les subsides ordinaires. La politique de lutte contre le surendettement sera également poursuivie en 2025 avec le déploiement de la Plateforme cantonale de prévention et de lutte contre le surendettement. Enfin, les travaux autour de la réforme des prestations complémentaires familiales se poursuivront pour mieux soutenir les familles précaires de notre canton.

L'Hospice général poursuivra le déploiement de moyens importants pour le renforcement de son pôle d'aide aux migrants (AMIG), compte tenu du nombre toujours élevé de migrantes et migrants arrivant en Suisse. Une réalité qui implique que l'Hospice général doive continuer à mettre à disposition de nouvelles places d'hébergement, soit en construisant de nouvelles structures, soit en transformant des espaces administratifs en lieux d'hébergement. L'objectif pour 2025 est de fermer le site de Palexpo et de loger toutes les personnes accueillies dans des locaux adaptés. Par ailleurs, l'accent continuera d'être mis sur l'intégration professionnelle des personnes originaires d'Ukraine titulaires d'un permis S afin de répondre aux objectifs de la Confédération.

Au niveau de l'intégration des personnes étrangères et de la lutte contre le racisme, le bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC) poursuivra la mise en œuvre, avec les partenaires institutionnels, associatifs et municipaux, du Programme d'intégration cantonal 3 (2024-2027), qui couvre les domaines de la primo-information, de l'encouragement préscolaire, de l'employabilité, de l'apprentissage de la langue, du vivre ensemble et de la lutte contre le racisme. Il poursuivra aussi son action, dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS), visant à accélérer et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des personnes réfugiées en Suisse.

Dans le domaine du soutien aux personnes en situation de handicap, le gouvernement cantonal consolide la direction du pôle handicap et ses différents services, notamment le dispositif cantonal de contrôle de la qualité dans les établissements accueillant des personnes handicapées (EPH) au travers du déploiement du Service de contrôle des prestations socio-éducatives (SCOPSE), ainsi que le renforcement du service de planification et d'indication.

En outre, en 2025, l'ouverture de 65 places d'accueil et d'hébergement supplémentaires permettra de continuer d'assurer une offre de qualité dans l'accueil et l'intégration des personnes concernées. L'année 2025 sera également marquée par le dépôt du projet de loi LED Handicap, actuellement en consultation, et la poursuite du développement des prestations à domicile et d'accueil mixte, afin de mieux respecter le droit de chaque personne à choisir son lieu de vie.

S'agissant du soutien individuel aux personnes âgées et/ou en situation d'invalidité, le canton continue à fournir un effort important dans le domaine, avec une dépense globale de plus de 683 millions de francs prévus pour les prestations complémentaires AVS/AI, dont 201 millions pour les prestations complémentaires cantonales.

Le nouveau mode de financement des 54 EMS du canton entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 fera l'objet d'une attention particulière pour s'assurer qu'il répond bien aux situations les plus complexes. Le service cantonal des seniors et de la proche aide (SeSPA) s'est doté d'un nouveau secteur des structures pour seniors (StS) incluant les EMS, les foyers et la surveillance financière des entités rattachées au service. Cela permettra de mettre en place des projets transversaux pour ouvrir ces structures vers la population. La feuille de route du bureau de la proche aide dénombre 3 axes, 15 mesures et 23 actions ciblées qui seront déployées ces prochaines années. Le Centre d'Animation pour Retraités (CAD) de l'Hospice général accueillera la ligne téléphonique Proche-info ainsi qu'une plateforme d'information à destination des seniors et des communes du canton. Il est prévu en 2025 un rapprochement concret avec l'office cantonal de la santé pour traiter ensemble de sujets socio-sanitaires permettant de prolonger le maintien à domicile. Enfin la poursuite des travaux en lien avec la politique du vieillissement va s'intensifier.

Dans le domaine des addictions, le Conseil d'Etat poursuit la mise en œuvre de son plan crack, avec notamment le projet pilote « Un logement d'abord », en étroite collaboration avec les partenaires de terrain. Il soutient aussi au travers de l'association Argos la création d'une équipe mobile santé-social et l'augmentation du nombre d'appartements-relais.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	1'412'972'925	71'553'550	5.3%	1'341'419'375	1'228'764'833
30 Charges de personnel	10'352'069	376'394	3.8%	9'975'675	8'189'225
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'769'380	618'545	28.8%	2'150'835	1'038'735
33 Amortissements du patrimoine administratif	39'669	6'757	20.5%	32'912	29'601
36 Charges de transfert	1'399'801'206	70'551'854	5.3%	1'329'249'352	1'219'506'492
39 Facturations internes	10'600	0	0.0%	10'600	781
REVENUS	227'676'376	13'497'260	6.3%	214'179'116	197'149'288
42 Taxes et redevances	11'556	-1'738	-13.1%	13'294	67'605
43 Revenus divers	320	0	0.0%	320	1'569'190
46 Revenus de transferts	227'664'500	13'498'998	6.3%	214'165'502	195'512'493
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-1'185'296'549	-58'056'290	5.2%	-1'127'240'259	-1'031'615'545
Coût d'état-major	-486'961	6'241	-1.3%	-493'202	-481'033
Coût des prestations de moyens	-3'240'093	-1'520'963	88.5%	-1'719'130	-2'778'091
COÛT COMPLET	-1'189'023'603	-59'571'012	5.3%	-1'129'452'591	-1'034'874'670

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	75.57	2.76	3.79%	72.81	62.91
ETP fixes	71.26	3.09	4.53%	68.17	58.74
ETP auxiliaires	4.04	0.20	5.21%	3.84	3.47
ETP agents spécialisés	0.27	-0.53	-66.25%	0.80	0.70

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de garantir l'accès à l'assurance maladie, la couverture des assurés insolubles, la délivrance de subsides, ainsi que le soutien financier à la formation conformément aux dispositions légales.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS), le service de l'assurance-maladie (SAM) et le service des bourses et prêts d'études (SBPE).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C01.01 Garantie de l'accès à l'assurance-maladie
- C01.02 Aide sociale
- C01.03 Soutien financier individuel à la formation
- C01.04 Insertion socioprofessionnelle
- C01.07 Toxicodépendance
- C01.08 RDU

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'objectif de l'aide sociale est de prévenir l'exclusion sociale, d'assurer un accompagnement social, administratif et financier, ainsi que d'aider à la réinsertion sociale et professionnelle.

La nouvelle loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. La LASLP a pour principaux objectifs de resserrer les mailles du filet social, de renforcer l'insertion professionnelle et/ou sociale des bénéficiaires et de faire face aux nouvelles formes de précarité. Pour atteindre ces objectifs, l'accent sera mis sur l'accompagnement des personnes sollicitant l'aide sociale, avec un changement de paradigme fondamental, à savoir de procéder à moins de contrôles, tout en mettant l'accent sur l'accompagnement adapté à chacun et chacune, de sorte à favoriser l'autonomie, la responsabilisation, la confiance. Chargé de la mise en œuvre de la LASLP, l'Hospice général devra dans ce cadre renforcer ses prestations en matière d'insertion professionnelle de sorte à tendre vers une hausse du taux de sorties de l'aide sociale.

Depuis la rentrée scolaire 2022/23, les demandes de bourse et prêt d'études peuvent être déposées en ligne avec un compte e-démarches. Ce nouveau formulaire électronique permet à l'administration de réaliser des économies de papier et de temps, ce qui permet d'absorber en partie l'augmentation continue du nombre de dossiers et de diminuer le temps d'attente d'une décision. Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre le non-recours aux prestations sociales, un courrier postal signé par le magistrat a été envoyé en juin 2024 aux parents des élèves de 11ème année, afin de les informer sur la prestation; l'expérience faite en 2023 a démontré l'utilité de la démarche. Enfin, dès la rentrée 2024-2025, selon le principe « une bourse plutôt que l'aide sociale », le SPBE sera en charge du versement des bourses de préformation prévues dans le cadre du projet pilote Jafa (jeunes adultes en formation et actifs), destiné à des jeunes en rupture de formation ayant rejoint un programme de remobilisation et bénéficiant d'un coaching adapté.

Dans le domaine des addictions, un million supplémentaire sera accordé à l'association ARGOS dans le cadre du renouvellement de son contrat de prestations pour les années 2025-2029, afin notamment de créer une équipe mobile constituée de binômes santé-social (un infirmier ou une infirmière et un travailleur social ou une travailleuse sociale), intervenant au domicile des personnes toxicodépendantes suivies par l'association. ARGOS s'attèle aussi à augmenter le nombre d'appartements-relais à mettre à disposition de ses bénéficiaires, afin d'améliorer leur insertion sociale. Par ailleurs, le DCS continue d'être associé à la mise en œuvre du plan crack adopté par le Conseil d'Etat en 2023, avec l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet pilote « Un logement d'abord », en étroite collaboration avec l'association 1^{ère} Ligne et divers partenaires du réseau santé-social.

S'agissant des subsides pour l'assurance-maladie, ceux-ci continueront d'être alloués sur la base des limites de revenus et des catégories de subsides qui ont été significativement relevés depuis l'entrée en vigueur du contre-projet à l'IN 170 en 2020. En 2025, la mesure décidée en 2023, puis reconduite en 2024, consistant à augmenter pour la classe moyenne inférieure les subsides ordinaires dans le but de lutter contre le renchérissement du coût de la vie est pérennisée. Durant cette même année, une attention particulière sera portée à la réduction du temps d'attente pour la délivrance des dépenses d'assurance-maladie principalement grâce à la mise en place progressive de la gestion électronique des dossiers au sein du service de l'assurance-maladie (SAM).

Justification des écarts par rapport au budget 2024

Les charges et les revenus du programme C01 augmentent respectivement de **71.6 millions de francs** et de **13.5 millions de francs** par rapport au budget 2024.

Les principales variations des charges et des revenus du programme C01 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 « subventions à redistribuer » et 39/49 « facturations internes »):

Charge

30 Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de **0.4 million de francs** en 2025 principalement en raison des éléments suivants:

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

- Une dotation supplémentaire de 2.7 ETP en 2025 est nécessaire afin de répondre aux besoins de l'OAIS. La direction générale de l'OAIS doit coordonner et mener à bien la politique sociale du canton. Dans ce cadre, de nombreux projets dans le domaine du social, du handicap et des assurances sociales sont actuellement portés par ces trois secteurs, ce qui génère un important volume d'activités. Les projets portés par l'OAIS et qui nécessitent un renforcement de ses effectifs s'inscrivent principalement dans une démarche visant à favoriser une collaboration efficace entre les acteurs du dispositif social du canton. Par le biais des mécanismes des clés de répartition par programme, cette dotation de 2.7 ETP supplémentaire est affectée à raison de 1.5 ETP au programme C01;
- afin de soutenir l'activité en constante croissance du service d'assurance-maladie (SAM), un renforcement des effectifs de 0.8 ETP est indispensable en 2025. En effet, l'augmentation de la population, les hausses successives de primes d'assurance-maladie ainsi que les modifications légales impliquent un volume de dossiers à traiter toujours plus important auquel s'ajoute la gestion de l'information à la population concernant les prestations fournies par le SAM;
- l'adaptation des effectifs du service de bourses et prêts d'études (SPBE) de 0.5 ETP en 2025 est nécessaire pour permettre au service de continuer à fournir des prestations de qualité à la population. En effet, le nombre de demandes de bourses et prêts d'études n'a cessé de progresser (+54% entre les années scolaires 2013/14 et 2022/23) alors que les effectifs du SBPE n'ont progressé que faiblement et de manière insuffisante pour assurer un équilibre adéquat entre le volume d'activité du service et ses ressources.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

La hausse de ces charges de **0.6 million de francs** en 2025 s'explique principalement par les éléments suivants:

- Un financement supplémentaire de 0.5 million de francs destiné à la mise en œuvre de la loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement, adoptée en mars 2023. Cette loi vise à prévenir le surendettement des personnes physiques et à coordonner l'action publique pour leur désendettement en collaboration avec le secteur privé. Ce financement permettra de mener une campagne de prévention tout public et d'effectuer un recensement des mesures de prévention et de détection précoce existantes dans le canton, un préalable à la mise en œuvre d'une politique de prévention efficace. Il permettra également de renforcer l'intervention des services spécialisés en conseil en désendettement;
- un budget supplémentaire de 0.2 million de francs est prévu pour soutenir la mise en œuvre de la réforme du dispositif cantonal de protection de l'adulte (RePAir Repenser la protection de l'adulte pour l'avenir) ainsi que la mise en œuvre de l'article 9 de la LED (loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre) qui oblige l'Etat à mener des campagnes de sensibilisation et de prévention.

36 Charges de transfert

En 2025, les charges de transfert augmentent de **70.6 millions de francs**, principalement en raison des éléments suivants:

- Subsides aux assurés à ressources modestes et couverture des créances irrécouvrables liées aux primes d'assurance-maladie:

Cette prestation vise à accorder aux personnes de condition économique modeste, ainsi qu'aux bénéficiaires de l'aide sociale, de l'aide aux migrants (Hospice général) et des prestations complémentaires (SPC), une réduction individuelle des primes d'assurance-maladie. Elle concerne également la prise en charge par le canton des créances irrécouvrables liées aux primes d'assurance-maladie. Les besoins supplémentaires aux titres des subsides d'assurance-maladie et de la couverture des créances irrécouvrables sont estimées à 23.5 millions de francs en 2025.

L'évaluation de cette prestation est directement influencée par l'évolution continue des coûts de la santé, qui entraîne une augmentation des primes d'assurance-maladie, ainsi que par le contexte socio-économique, qui affecte le nombre de bénéficiaires, en particulier parmi les assurés sociaux. Bien que la hausse des primes d'assurance-maladie prévue pour 2025 soit moins marquée qu'en 2024, elle demeure significative (+3.5 %), en particulier pour les personnes de condition économique modeste.

Malgré la bonne conjoncture économique du canton, les revenus des ménages, notamment les plus modestes, restent fortement impactés par l'augmentation des primes d'assurance-maladie et des prix de l'immobilier.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

- Prestations du service de bourses et prêts d'études (SBPE):

Les estimations des dépenses en matière de prestations de soutien à la formation sont évaluées à la baisse de 5 millions de francs (dont 1.3 million concernent un transfert interdépartemental de prestations en lien avec les cours de soutien destinés aux jeunes déscolarisés) en 2025. En sus des facteurs déterminants habituels de l'évolution de ces prestations (augmentation démographique, niveau moyen des revenus de la population à ressources modestes, etc.), les modifications légales de ces dernières années contribuent de manière importante à l'évolution des dépenses liées à ces prestations. La loi 12445, visant à mieux soutenir dans leur projet de formation les personnes qui entreprennent une reconversion professionnelle, et déployant ses effets depuis 2021, ayant eu une faible incidence financière dans ses premières années de mise en œuvre, les hypothèses de planification de cette prestation ont donc été revues à la baisse.

- Prestations d'aide sociale délivrées par l'Hospice général et subvention de fonctionnement:

Les prestations d'aide sociale délivrées par l'Hospice général augmentent de 43.7 millions de francs, dont 3.4 millions de francs destinés à développer des mesures d'insertion professionnelle. De plus, 1.9 million de francs est alloué à la subvention de fonctionnement.

Cette hausse marquée s'explique principalement par une augmentation particulièrement importante du nombre de dossiers projeté en 2024, soit +6.5% par rapport au réalisé 2023, ainsi que par la mise en œuvre prévue de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP). En effet, la LASLP entraînera un surcoût net dans ses premières années d'application.

- Autres charges de transfert:

Les autres charges de transfert augmentent de 6.4 millions de francs en 2025.

Afin de soutenir l'aide aux personnes toxicodépendantes, une indemnité de fonctionnement supplémentaire de 1.1 million de francs est attribuée à l'association Argos afin de renforcer le développement de ses prestations. Cette indemnité résulte d'un transfert neutre par le biais de la diminution d'autres charges de l'État de Genève. Par conséquent, son impact sur le résultat est nul.

Le retrait annoncé de la LoRo du financement de la Fondation Partage ainsi que l'augmentation croissante des achats alimentaires en raison de la demande continue des organismes de distributions alimentaires nécessitent que le canton intervienne de façon prépondérante dans le financement pérenne de la banque alimentaire. En effet, le nombre de personnes bénéficiant des distributions alimentaires a plus que doublé depuis 2019. Afin d'apporter une réponse concrète à cette précarisation continue des familles qui ont besoin des distributions alimentaires pour pouvoir faire face à leurs besoins vitaux, mais aussi d'éviter la situation que Genève a connue en 2020 et 2021, un financement supplémentaire de 2 millions de francs dès 2025 en faveur de Partage est nécessaire afin de garantir un droit à l'alimentation pour toutes et tous.

Dès 2025, le canton envisage de mettre en place un programme d'accompagnement des jeunes adultes en rupture de formation vers une remobilisation et l'élaboration d'un projet de formation avec pour objectif une insertion réussie et durable sur le marché du travail. Le déploiement de ce dispositif nécessite un financement annuel de 1 million de francs.

Pour soutenir diverses associations actives dans le domaine du social sur le canton et leur permettre de fournir des prestations indispensables à la population, une subvention supplémentaire de 2.3 millions de francs leur sera attribuée en 2025.

Revenus

46 Revenus de transfert

La hausse des revenus de transfert de **13.5 millions de francs** en 2025, s'explique principalement par la progression attendue de 16.7 millions de francs des subventions fédérales reçues au titre de la participation de la Confédération aux subsides d'assurance-maladie versés aux assurés à ressources modestes et par les remboursements attendus à hauteur de 1 million de francs liés aux subsides d'assurance-maladie indûment versés des années antérieures.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Constatant qu'il n'y a plus eu de transferts de tâches neutres sous l'angle de la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT) depuis 2018 et qu'il n'y en aura plus à l'avenir, mis à part dans le domaine de la culture (LPCCA - Loi pour la promotion de la culture et de la création artistique), le Conseil d'État et l'association des communes genevoises (ACG) ont décidé de déclarer la fin du processus LRT, à l'exception de la culture. L'impact sur le programme C01 en 2025 est une diminution des revenus de 4.2 millions de francs.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Augmenter les effets de l'accompagnement social et financier par l'Hospice général						
1.1 Durée moyenne de prise en charge (dossiers clos)	Efficacité	32 mois	32 mois	37 mois	30 mois	2026
1.2 Durée moyenne de prise en charge (dossiers en cours)	Efficience	56 mois	58 mois	59 mois	55 mois	2026
1.3 Nombre de sorties de l'aide sociale financière, exprimé en moyenne mensuelle	Efficacité	370 dossiers	370 dossiers	338 dossiers	400 dossiers	2026
1.4 Motif de sortie : proportion de sorties de l'aide sociale financière pour motif d'amélioration de la situation économique (calculé sur les 12 derniers mois d'aide) pour l'ensemble de la population suivie	Efficacité	9.3%	9.5%	8.6%	10%	2026
1.5 Proportion de retour à l'aide sociale après une indépendance financière d'au moins 6 mois	Efficacité	27%	27%	28.4%	24%	2026
1.6 Proportion de bénéficiaires en phase d'insertion professionnelle ou suivis par un conseiller en insertion professionnelle	Efficacité	21%	20%	21%	25%	2026
1.7 Motif de sortie: proportion de sortie pour amélioration économique et reprise de formation pour les jeunes adultes de 18-24 ans compris (calculé sur les 12 derniers mois d'aide)	Efficacité	14%	15%	13%	17%	2026
1.8 Mesures d'insertion socio-professionnelles: Taux d'utilisation du budget alloué	Efficacité	95%	95%	85%	100%	2026
2. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers par l'Hospice général						
2.1 Coût moyen par dossier	Efficience	F 4'163	F 4'254	F 4'373	F 4'000	2026
3. Garantir l'accès à l'assurance-maladie						
3.1 Temps moyen entre la réception d'un dossier d'affiliation à l'assurance obligatoire des soins (LAMal) et sa réalisation par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Qualité	65 jours	70 jours	65 jours	45 jours	2028
3.2 Coût moyen du traitement d'un dossier d'affiliation à l'assurance obligatoire des soins (LAMal) par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Efficience	F 17.5	F 16.7	F 18.8	F 20	2028
4. Garantir l'octroi de subsides destinés à réduire les primes LAMal conforme à la loi						
4.1 Temps moyen entre la date de réception d'un dossier de demande de subside et son traitement effectif par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Qualité	50 jours	50 jours	49 jours	30 jours	2028
4.2 Coût moyen du traitement d'un dossier de demande de subside par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Efficience	F 13	F 13.5	F 11	F 15	2028

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
5. Créances irrécouvrables des assurés modestes						
5.1 Coût moyen du traitement d'un dossier débiteur par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Efficience	F 7.5	F 5.8	F 8.2	F 9	2028
6. Octroyer des bourses et prêts d'études						
6.1 Taux de décisions non contestées ou maintenues par la direction du service ou la chambre administrative	Qualité	> 99%	99%	99.8%	> 99%	2028
6.2 Coût moyen du traitement d'un dossier de demande de bourse ou de prêt d'études par le SBPE	Efficience	F 258	F 271	F 276	F 280	2028
6.3 Délai de traitement d'une demande de bourse ou de prêt d'études par le SBPE	Efficacité	59 jours	65 jours	69 jours	55 jours	2028
7. Octroyer des chèques annuels de formation (CAF)						
7.1 Proportion de demandes pour un chèque annuel de formation traitées dans un délai inférieur à 10 jours par le SBPE	Efficacité	90%	90%	89%	90%	2028
7.2 Coût moyen de traitement d'une demande d'un chèque annuel de formation (CAF) par le SBPE	Efficience	F 30	F 26	F 27	F 22	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : La durée moyenne de prise en charge est stable par rapport au budget 2024. La valeur cible est revue à la hausse à 30 mois pour 2026 (au lieu de 28 mois auparavant).

Indicateur 1.2 : La durée de prise en charge des dossiers en cours est en légère baisse par rapport au budget 2024. Le nombre de mois d'aide augmente mais de façon moins importante que le nombre de dossiers actifs en cours.

Indicateur 1.3 : Avec la hausse estimée du nombre de nouveaux dossiers en 2025 et les efforts prévus au niveau de l'insertion professionnelle, l'Hospice général projette une hausse du nombre de dossiers sortis de 10% par rapport à l'année 2024 (estimation à 335 dossiers par mois). Les effets de la LASLP devraient être visibles dès 2026 (recul dû à la temporalité pour sortir de l'aide sociale).

Indicateur 1.4 : Proportion des dossiers sortis de l'aide sociale financière, pour lesquels le motif de fin d'aide correspond à une reprise d'emploi ou une augmentation du taux d'activité. L'Hospice général projette la sortie de 2'000 dossiers en 2025 pour motifs de reprise d'emploi ou d'augmentation du taux d'activité. Cet indicateur demande un certain recul car les sorties interviennent six mois après la fin de l'aide sociale.

Indicateur 1.5 : Proportion de dossiers rouverts au cours de l'année par rapport au nombre de dossiers ouverts au cours de l'année. Le nombre de retour attendu en 2025 augmente sensiblement par rapport à 2024 mais de façon moins importante que le nombre d'entrées.

Indicateur 1.6 : Cet indicateur permet de distinguer parmi les personnes sorties de l'aide sociale financière, celles qui ont bénéficié de mesures d'insertion professionnelle. Avec la mise en place de la LASP, l'Hospice général anticipe une augmentation de 5% du nombre de bénéficiaires adultes aidés durant une année et en parallèle, une augmentation de 8% du nombre de personnes bénéficiant de mesures d'insertion professionnelle ou d'un suivi.

Indicateur 1.7 : Cet indicateur permet de distinguer, parmi l'ensemble des jeunes adultes sortis de l'aide sociale financière, la proportion des sorties qui relève de l'insertion professionnelle ou de la formation.

Indicateur 1.8 : Cet indicateur permet de mesurer l'utilisation du budget alloué pour les mesures de marché du travail. Cette utilisation est stable par rapport à 2024.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Indicateur 2.1 : Le calcul de cet indicateur intègre les charges budgétées des postes dédiés à l'accompagnement social, au suivi administratif des dossiers et à l'insertion professionnelle des bénéficiaires (78.2 millions de francs). Ce coût complet est rapporté au nombre total de dossiers suivis par l'Action sociale, en moyenne annuelle, prévu pour 2025 (18'799 dossiers). La cible 2026 a été revue à la baisse en raison principalement de la hausse plus importante du nombre de dossiers prévus en regard des charges d'encadrements budgétées.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur est légèrement à la baisse en 2025. Le service d'assurance-maladie assiste cependant toujours à une augmentation importante du nombre de nouveaux dossiers de frontaliers et par conséquent du nombre de dossiers à traiter et cela à ressources constantes. La valeur cible a été revue à la hausse selon les données historiques, soit 45 jours au lieu de 30 jours auparavant.

Indicateur 3.2 : Le coût moyen de traitement d'un dossier d'affiliation à l'assurance obligatoire est en légère augmentation par rapport au budget 2024. La valeur au budget 2025 des charges d'exploitation directes relatives à la garantie de l'accès à la LAMal (soit 40%) est estimée à 2.3 millions de francs pour un nombre de dossiers estimés à 130'000.

Indicateur 4.1 : La durée de traitement d'un dossier de subsides de 50 jours est en ligne avec le budget 2024. La hausse continue du nombre de personnes éligibles aux subsides et le traitement des dossiers à ressources constantes en sont les causes principales.

Indicateur 4.2 : Le coût moyen de traitement d'un dossier de demande de subside est en légère baisse par rapport au budget 2024. La valeur au budget 2025 des charges d'exploitation directes relatives aux subsides (soit 45%) est estimée à 2.6 millions de francs pour un nombre de dossiers estimés à 200'000.

Indicateur 5.1 : Le coût moyen de traitement d'un dossier débiteur par le service de l'assurance-maladie est en légère hausse par rapport au budget 2024. La valeur au budget 2025 des charges d'exploitation directes relatives aux créances irrécouvrables des assurés modestes (soit 15%) est estimée à 0.9 million de francs pour un nombre de dossiers estimés à 120'000.

Indicateur 6.1 : Pour l'année scolaire 2024/25, le service de bourses et prêts d'études s'attend à une vingtaine de réclamations et recours acceptés sur environ 8'600 décisions rendues.

Indicateur 6.2 : Le calcul du coût moyen d'un dossier de demande de bourse ou de prêt d'études prend en compte le nombre de dossiers estimés en 2025, le total des charges d'exploitations et les forces de travail attribuée à l'activité. Le coût moyen est en diminution par rapport au budget 2024.

Indicateur 6.3 : Le calcul du délai de traitement d'un dossier prend en compte la date de réception de la demande jusqu'au jour de la décision. Grâce au renforcement de l'équipe, le délai estimé baisse à 59 jours en 2025, soit 6 jours de moins qu'au budget 2024. A terme, ce délai devrait baisser à 55 jours.

Indicateur 7.1 : Proportion du nombre de demandes pour un chèque annuel de formation traitées dans un délai maximum de 10 jours, sachant que le délai externe (celui pris par l'administré pour compléter son dossier) n'est pas déduit de la durée.

Indicateur 7.2 : L'indicateur renseigne sur le coût moyen de l'administration pour traiter une demande de chèque annuel de formation (CAF). Le total des charges d'exploitation (hors débiteurs douteux), ventilé selon la clé de répartition 90% bourses et prêts et 10 % CAF, est rapporté au nombre de demandes projetées (9'500) pour l'année 2025.



C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	611'961'265	52'601'821	9.4%	559'359'444	533'043'637
30 Charges de personnel	11'884'357	296'741	2.6%	11'587'616	9'520'953
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	7'494'446	2'658'162	55.0%	4'836'284	4'995'300
33 Amortissements du patrimoine administratif	8'678	1'478	20.5%	7'200	6'475
34 Charges financières	-	-	-	-	1'333
36 Charges de transfert	588'553'485	49'639'641	9.2%	538'913'844	516'656'504
37 Subventions redistribuées	4'000'000	0	0.0%	4'000'000	1'843'833
39 Facturations internes	20'300	5'800	40.0%	14'500	19'240
REVENUS	105'830'256	12'992'477	14.0%	92'837'779	90'177'126
42 Taxes et redevances	21'479	-12'074	-36.0%	33'553	91'794
43 Revenus divers	78'560	0	0.0%	78'560	176'129
44 Revenus financiers	8'214	0	0.0%	8'214	1
46 Revenus de transferts	101'722'002	13'004'550	14.7%	88'717'452	88'106'567
47 Subventions à redistribuer	4'000'000	0	0.0%	4'000'000	1'802'634
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-506'131'009	-39'609'345	8.5%	-466'521'664	-442'866'512
Coût d'état-major	-559'040	13'857	-2.4%	-572'897	-559'259
Coût des prestations de moyens	-3'132'613	465'185	-12.9%	-3'597'798	-2'657'316
COÛT COMPLET	-509'822'661	-39'130'302	8.3%	-470'692'359	-446'083'087

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	88.86	1.61	1.85%	87.25	73.58
ETP fixes	86.15	1.56	1.84%	84.59	72.00
ETP auxiliaires	2.38	0.01	0.42%	2.37	1.58
ETP agents spécialisés	0.33	0.04	13.79%	0.29	-

Descriptif du programme

Ce programme vise l'intégration des personnes âgées dans la vie de la Cité et à leur garantir, après la période active, des ressources financières nécessaires à une vie décente.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS), le service des prestations complémentaires (SPC) et le service cantonal des seniors et de la proche aide (SeSPA).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C02.01 Prestations complémentaires AVS
- C02.02 Aides complémentaires aux personnes âgées (aide sociale)
- C02.03 Etablissements médico-sociaux pour personnes âgées
- C02.04 Prestations aux seniors et aux proches aidants

C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les 15 mesures des 3 axes prioritaires (gouvernance, statut cantonal et prestations, information et communication) de la feuille de route du bureau de la proche aide seront déclinés dans un plan d'action cantonal visant à consolider et valoriser le statut des personnes proches aidantes. La ligne téléphonique Proch'Info sera progressivement professionnalisée pour offrir une meilleure réponse aux besoins des bénéficiaires, comme par exemple les moyens de répit (UATR, maison de vacances, etc.).

Le secteur des structures pour seniors (StS) du service cantonal des seniors et de la proche aide (SeSPA) a été créé à l'été 2024. Il regroupe les établissements médico-sociaux (EMS) et les foyers de jour et de jour/nuit. Des projets pilotes seront conduits visant à développer le rôle social de ces structures vers une ouverture sur la cité. Le périmètre des unités spécialisées sera déterminé ainsi que la labellisation des EMS aux soins palliatifs. La commission consultative en matière d'EMS se saisira de thématiques stratégiques comme la coordination des admissions ou la révision de la méthode de fixation des prix de pension.

Les foyers de jour et de jour/nuit conduiront un projet pilote visant à implémenter la pratique du case management pour renforcer le maintien à domicile et l'institutionnalisation en EMS sans passer par une hospitalisation.

La création d'une politique du vieillissement se poursuivra avec l'élaboration d'une ébauche de plan cantonal. Le SeSPA participera au groupe de travail interdépartemental élargi. La récolte de documents scientifiques sera agrégée et intégrée dans une base de données comprenant des études statistiques et économétriques. Les questionnaires du Panel des seniors seront analysés et utilisés pour déterminer les actions utiles à l'organiser un réseau santé-social efficient.

Pour ce qui est du soutien financier individuel aux personnes âgées, le budget 2025 tient compte de la progression de leur nombre et du coût moyen par bénéficiaire.

Le défi sera cependant d'absorber l'importante hausse du nombre de demandes de prestations complémentaires, particulièrement marquée au premier semestre 2024, si cette tendance s'installe dans la durée.

En 2025, le déploiement opérationnel du dispositif MEDIDENT-GE permettra une réduction conséquente des délais de traitement des devis dentaires pour les bénéficiaires de prestations complémentaires.

Justification des écarts par rapport au budget 2024

Les charges et les revenus du programme C02 augmentent respectivement de **52.6 millions de francs** et de **13 millions de francs** par rapport au budget 2024.

Les principales variations des charges et des revenus du programme C02 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

Charges

30 Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de **0.3 million de francs** en 2025 principalement en raison des éléments suivants:

- Les activités et le nombre de dossiers traités par le service des prestations complémentaires ayant régulièrement augmenté ces dernières années, notamment suite aux dernières réformes légales, une dotation de 0.6 ETP supplémentaire est nécessaire pour permettre au service de continuer à fournir des prestations de qualité à la population;
- un renforcement de 1.1 ETP au nouveau service cantonal des seniors et de la proche aide (SeSPA) est nécessaire afin de le doter des moyens en adéquation avec les besoins liés à la politique vieillesse du canton.

C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées (suite)

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges sont en hausse de **2.7 millions de francs**, principalement dus aux éléments suivants:

- L'adaptation des besoins de biens et services du SeSPA nécessite un financement supplémentaire de 2.4 millions de francs, notamment pour l'attribution de mandats pour le développement du programme Proche Aide Genèvre (PAGE) ainsi qu'à la politique des seniors et pour le développement des prestations de la proche aide avec par exemple l'animation d'espaces de parole, l'organisation de diverses manifestations (dont les journées cantonales annuelles) ou la réalisation de vidéos formatives;
- le dispositif MEDIDENT-GE vise à améliorer la gestion et le remboursement des frais dentaires des bénéficiaires du service des prestations complémentaires (SPC) et de l'Hospice général. Ce dispositif repose sur une application informatique appelée Medident. En 2025, un financement de 0.3 million de francs est nécessaire pour le déploiement de ce dispositif.

36 Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de **49.6 millions de francs**, principalement du fait des éléments suivants:

- Financement des établissements médico-sociaux (EMS) et autres subventionnés liés:

À teneur de l'article 25a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), les coûts des soins de longue durée sont assumés par le canton pour le coût résiduel des soins.

Il en résulte pour les cantons une obligation de financer le coût résiduel des soins lorsqu'une prestation LAMal est effectuée, ce qui fait du financement des soins en EMS une dépense contrainte pour l'Etat. Afin de répondre à cet enjeu de conformité, un nouveau système de financement des soins en EMS est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Le financement résiduel des soins en lits de court séjour (UATR) fait partie intégrante du nouveau système. Selon les estimations, le financement résiduel des soins dans les EMS et dans les UATR devrait s'élever à 17.3 millions de francs en 2025. Quant au financement des séjours extra-cantonaux, il est estimé à 1.9 million de francs en 2025 et 0.9 million de francs sont alloués aux autres subventionnés liés.

- Financement de la maison de vacances la « Nouvelle Roseraie »:

Les maisons de vacances sont des structures sociales destinées à offrir du répit aux proches aidants et aux seniors genevois. La Nouvelle Roseraie est une maison de vacances exploitée jusqu'ici par l'Hospice général (HG). L'HG exprimant un besoin de se recentrer sur ses missions prioritaires de l'aide sociale et de l'aide aux migrants, les prestations aux personnes âgées à la Nouvelle Roseraie seront fournies par Pro Senectute Genève dès 2025. Un financement cantonal de 1 million de francs est nécessaire pour pouvoir assurer la couverture des besoins inhérents à ces prestations aux seniors du canton.

- Prestations complémentaires à l'AVS:

Les prestations complémentaires à l'AVS augmentent de 28.5 millions de francs en 2025.

Tout facteur socio-économique qui entraîne la baisse du pouvoir d'achat de la population cible contribue à une augmentation des dépenses cantonales. Les estimations prennent en compte le rythme du vieillissement de la population, cumulé au niveau des rentes perçues, mais également l'évolution du nombre de places dans les établissements médico-sociaux (EMS), les éventuelles modifications du cadre légal applicable telles que l'indexation des prestations, ainsi que le contexte économique.

Revenus

46 Revenus de transfert

Les revenus de transfert augmentent de **13 millions de francs**, s'explique principalement par la progression estimée de 11.4 millions de francs des subventions fédérales reçues au titre de la participation de la Confédération aux prestations complémentaires à l'AVS et par les remboursements attendus à hauteur de 2 millions de francs liés aux prestations complémentaires à l'AVS indûment versés des années antérieures.

Constatant qu'il n'y a plus eu de transferts de tâches neutres sous l'angle de la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT) depuis 2018 et qu'il n'y en aura plus à l'avenir, mis à part dans le domaine de la culture (LPCCA - Loi pour la promotion de la culture et de la création artistique), le Conseil d'Etat et l'association des communes genevoises (ACG) ont décidé de déclarer la fin du processus LRT, à l'exception de la culture. L'impact sur le programme C02 en 2025 est une diminution des revenus de 0.5 million de francs.

C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir pour les rentiers AVS un examen rapide des dossiers de prestations complémentaires						
1.1 Proportion de dossiers traités par le service des prestations complémentaires dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	62%	80%	70.9%	65%	2028
2. Garantir un octroi des prestations complémentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux suite à un recours	Qualité	99%	99%	99.4%	99%	2028
3. Limiter le coût administratif de traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen du traitement d'un dossier de prestations complémentaires AVS	Efficience	F 550	F 571	F 517	F 560	2028
4. Optimiser qualitativement et quantitativement l'utilisation des places existant en EMS						
4.1 Coût moyen par lit et par jour	Efficience	F 430	F 410	F 428	F 430	2028
4.2 Taux d'institutionnalisation	Efficacité	14%	14%	16.41%	14%	2028
4.3 Taux d'occupation des places	Efficacité	98%	98%	99%	98%	2028
4.4 Nombre de plaintes	Qualité	< 10	< 10	6	< 10	2028
5. Garantir un nombre suffisant de places en EMS						
5.1 Taux d'adéquation entre les lits disponibles et la planification médico-sociale	Qualité	98%	90%	94.32%	98%	2026
6. Retarder l'entrée en EMS des personnes âgées						
6.1 Age moyen d'entrée en EMS	Efficience	83 ans	85 ans	82.9 ans	85 ans	2028
6.2 Taux d'occupation des unités d'accueil temporaire de répit (UATR)	Efficacité	85%	98%	84.63%	85%	2028
6.3 Durée moyenne de séjour	Efficience	3.15 ans	3.15 ans	3.1 ans	3.15 ans	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : En 2025, le nombre de dossiers traités à 30 jours est estimé à 120 sur un total de dossiers traités de 1'240. Depuis 2021, le nombre de dossiers reçus a augmenté de 6% par an, soit +19.6% depuis 2021 (au 30.06.2024). A ressource constante et si l'évolution à la hausse des nouvelles demandes se maintient, le SPC doit revoir à la baisse la valeur cible pour 2028 qui reste en dessous du seuil critique.

Indicateur 2.1 : En moyenne, le nombre de décisions émises annuellement par le service devrait s'élever en 2025 à 30'000 et le nombre d'oppositions admises est fixé à 300 (résultat arrondi), soit en ligne avec le budget 2024.

Indicateur 3.1 : En 2025, le coût moyen du traitement d'un dossier de prestations complémentaires AVS est en ligne avec le budget 2024. Ce calcul prend en compte le total des charges d'exploitation liées aux prestations complémentaires à l'AVS rapporté au nombre de dossiers estimés en 2025, soit 15'200.

Indicateur 4.1 : L'indicateur est calculé sur la base de la comptabilité analytique d'exploitation des EMS. Le coût est déterminé essentiellement par les charges de personnel dont l'évolution est conditionnée par la progression des minutes de soins et l'octroi des annuités et des indexations votées par le Grand conseil.

C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées (suite)

Indicateur 4.2 : Le taux d'institutionnalisation représente la proportion de personnes de plus de 80 ans hébergées en EMS parmi les personnes de plus de 80 ans domiciliées sur le canton de Genève. Cet indicateur se réfère à la complémentarité entre les différents types de prise en charge des personnes âgées, notamment en mettant l'accent sur le maintien à domicile plutôt que l'institutionnalisation. Le taux est en ligne avec le budget 2024.

Indicateur 4.3 : Le taux d'occupation des places est le nombre de journées réalisées en EMS par rapport au nombre de journées réalisables dans l'ensemble des institutions reconnues. Le taux est en ligne avec le budget 2024.

Indicateur 4.4 : En 2025, le nombre annuel estimé de plaintes par les personnes âgées hébergées qui ont fait l'objet d'une instruction par le SeSPA est inférieur à 10. Ces dernières incluent les plaintes transmises par le SeSPA à la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients (CSPSDP).

Indicateur 5.1 : Le SeSPA monitore, en référence au rapport de planification sanitaire cantonale, le niveau d'offre de lits à atteindre. Il gère ainsi la planification des ouvertures et fermetures réelles de lits d'EMS. Il s'agit de la proportion du nombre de lits d'EMS disponibles par rapport au nombre de lits d'EMS planifiés. Ce taux est en augmentation par rapport au budget 2024.

Indicateur 6.1 : Moyenne des âges d'entrée en établissement médico-social.

Indicateur 6.2 : Pourcentage d'occupation des Unités d'Accueil Temporaire de Répit (UATR), soit le nombre de journées d'hébergement facturées par rapport au nombre de journées disponibles.

Indicateur 6.3 : Si l'entrée des personnes âgées en EMS est retardée, et que cet effet est obtenu grâce aux efforts du maintien à domicile plutôt que par une compression de la morbidité associée à un vieillissement de la population, alors la durée de séjour en EMS devrait diminuer.



C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	551'307'551	21'238'367	4.0%	530'069'184	510'326'801
30 Charges de personnel	8'305'252	353'949	4.5%	7'951'303	7'276'511
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'051'271	468'369	18.1%	2'582'902	1'735'484
33 Amortissements du patrimoine administratif	50'826	8'657	20.5%	42'169	37'926
36 Charges de transfert	539'887'252	20'403'693	3.9%	519'483'559	501'266'013
39 Facturations internes	12'950	3'700	40.0%	9'250	10'868
REVENUS	85'659'734	7'992'252	10.3%	77'667'482	75'444'672
42 Taxes et redevances	38'103	-7'749	-16.9%	45'852	7'223
43 Revenus divers	52'374	0	0.0%	52'374	66'393
44 Revenus financiers	5'476	0	0.0%	5'476	0
46 Revenus de transferts	85'563'781	8'000'000	10.3%	77'563'781	75'334'761
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	36'294
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-465'647'817	-13'246'115	2.9%	-452'401'702	-434'882'130
Coût d'état-major	-390'679	2'437	-0.6%	-393'116	-427'421
Coût des prestations de moyens	-2'438'315	377'717	-13.4%	-2'816'032	-2'155'282
COÛT COMPLET	-468'476'811	-12'865'961	2.8%	-455'610'850	-437'464'833

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	60.16	1.67	2.86%	58.49	54.51
ETP fixes	57.59	1.23	2.18%	56.36	52.38
ETP auxiliaires	2.01	0.07	3.61%	1.94	2.13
ETP agents spécialisés	0.56	0.37	194.74%	0.19	-

Descriptif du programme

Ce programme vise d'une part, à promouvoir des établissements adaptés aux personnes handicapées et d'autre part, à garantir aux personnes handicapées le droit à un revenu minimum d'aide sociale par le versement de prestations ou d'aides complémentaires.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) et le service des prestations complémentaires (SPC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C03.01 Etablissements pour personnes handicapées
- C03.02 Prestations aux personnes handicapées
- C03.03 Prestations complémentaires AI
- C03.04 Aides complémentaires aux personnes handicapées (aide sociale)

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Le Conseil d'Etat poursuit son action en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de l'accès à la vie autonome. Cette action se concentre, sur le plan budgétaire, sur le soutien aux prestations développées par les établissements actifs dans ce domaine. À ce titre, le Conseil d'Etat participe de manière importante au financement de l'ouverture de nouvelles places d'accueil. Ainsi, le budget 2025 prévoit l'ouverture de 65 nouvelles places. Le Conseil d'Etat renforcera aussi les actions pour mettre en œuvre le plan stratégique du handicap, en particulier via le développement des prestations à domicile et d'accueil mixte pour mieux respecter le droit de chaque personne à choisir son lieu de vie. Par ailleurs, des solutions innovantes sont indispensables pour gérer de manière individuelle et rapide les cas complexes et les transitions (passage de l'enfance à l'âge adulte ou entrée en âge AVS). Le canton s'inspirera des bonnes pratiques d'autres cantons afin d'apporter les réponses adéquates en conservant la maîtrise budgétaire.

Le budget stabilise la direction du pôle handicap et ses différents services, notamment le dispositif cantonal de contrôle de la qualité dans les établissements accueillant des personnes en situation de handicap (EPH) et le service de planification et d'indication.

Pour ce qui est du soutien financier individuel aux personnes handicapées, le budget 2025 tient compte de la progression de leur nombre et du coût moyen par bénéficiaire, ainsi que de la variation du nombre de lits en établissement pour personnes handicapées.

Le défi sera cependant d'absorber l'importante hausse du nombre de demandes de prestations complémentaires, particulièrement marquée au premier semestre 2024, si cette tendance s'installe dans la durée.

En 2025, le déploiement opérationnel du dispositif MEDIDENT-GE permettra une réduction conséquente des délais de traitement des devis dentaire pour les bénéficiaires de prestations complémentaires.

Justification des écarts par rapport au budget 2024

Les charges et les revenus du programme C03 augmentent respectivement de **21.2 millions de francs** et de **8 millions de francs** par rapport au budget 2024.

Les principales variations des charges et des revenus du programme C03 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

Charges

30 Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de **0.4 million de francs** notamment suite à la dotation supplémentaire de 2.7 ETP à l'OAIS. Par le biais des mécanismes des clés de répartition par programme, cette dotation de 2.7 ETP supplémentaire est affectée à raison de 1.5 ETP au programme C03.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Les charges de biens et services sont en hausse de **0.5 million de francs** principalement due à l'attribution d'un financement destiné à lancer dès 2025 la traduction du site internet de l'État de Genève en langage FALC (facile à lire et à comprendre) dans le cadre des actions visant à faciliter l'accès à l'information en matière de droits politiques.

36 Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de **20.4 millions de francs**, principalement en raison des éléments suivants:

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

- Subventions des établissements pour personnes handicapées (EPH):

Le financement des EPH progresse de 4.2 millions de francs en 2025, en raison notamment des mécanismes salariaux et de la création d'une nouvelle unité semi-ouverte aux EPI destinée à l'accueil de personnes à besoins très particuliers et au développement des prestations d'encadrement des situations complexes.

- Autres subventions aux entreprises publiques et privées à but non-lucratifs:

Un soutien financier supplémentaire de 0.7 million de francs est prévu en 2025 en faveur des différents acteurs du domaine du handicap.

- Prestations complémentaires à l'AI:

Les prestations complémentaires à l'AI augmentent de 15.1 millions de francs en 2025.

Tout facteur socio-économique qui entraîne la baisse du pouvoir d'achat de la population cible contribue à une augmentation des dépenses cantonales. Les estimations prennent en compte les besoins d'institutionnalisation des personnes en situation de handicap, mais également l'évolution du nombre de places dans les établissements pour personnes handicapées (EPH), les éventuelles modifications du cadre légal applicable ainsi que le contexte économique.

Revenus

46 Revenus de transfert

Les revenus de transfert augmentent de **8 millions de francs**, cela s'explique principalement par la progression estimée de 5.8 millions de francs des subventions fédérales reçues au titre de la participation de la Confédération aux prestations complémentaires à l'AI et par les remboursements attendus à hauteur de 2 millions de francs liés aux prestations complémentaires à l'AVS indûment versés des années antérieures.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir pour les rentiers AI un examen rapide des dossiers de prestations complémentaires						
1.1 Proportion de dossiers traités (décision rendue) par le service des prestations complémentaires dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	71%	82%	76.6%	75%	2028
2. Garantir un octroi des prestations complémentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux	Qualité	99%	99%	99.3%	99%	2028
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen du traitement d'un dossier de prestations complémentaires AI	Efficience	F 550	F 567	F 517	F 560	2028
4. Garantir un nombre suffisant de places en EPH						
4.1 Taux de demandes d'institutionnalisation satisfaites pour des dossiers déposés durant l'année en cours	Efficacité	40%	40%	50.2%	40%	2028
5. Optimiser qualitativement et quantitativement l'utilisation des places existant en EPH						
5.1 Coût moyen (part subventionnée) par lit résidentiel et par jour	Efficience	F 385	F 380	F 384	F 400	2028
5.2 Taux d'institutionnalisation en EPH (accueil de jour et résidentiel) des personnes en situation de handicap	Efficience	20%	18%	23%	20%	2028
5.3 Taux d'occupation des places existantes en EPH (accueil résidentiel)	Efficacité	90%	90%	83.5%	90%	2028

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : La proportion de dossiers traités dans un délai de 30 jours est en baisse par rapport au budget 2024. Depuis 2021, le nombre de dossiers reçus a augmenté de 7.5% par an, soit +24.5% depuis 2021, avec des ressources stables.

Indicateur 2.1 : Le nombre estimé de décisions émises en 2024 par le service des prestations complémentaires s'élève à 22'000 et le nombre estimé d'oppositions admises est fixé à 220.

Indicateur 3.1 : En 2025, le coût moyen du traitement d'un dossier de prestations complémentaires AI est en diminution par rapport au budget 2024. Le nombre de dossiers à traiter a augmenté alors que les ressources sont stables.

Indicateur 4.1 : Proportion de personnes effectivement intégrées dans une structure spécialisée dont le dossier a été reçu en 2025 et traité en 2025 par la commission cantonale d'indication (CCI). La CCI oriente toute personne en situation de handicap nécessitant un encadrement vers la meilleure solution de prise en charge à domicile ou en institution.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur se réfère au montant moyen de la subvention versée par place d'accueil et par jour pour le placement en résidence pour personnes handicapées. Un hébergement résidentiel peut soit consister en un Home (H), soit une structure offrant uniquement un lieu de vie, ou un Home avec occupation (HO), c'est-à-dire un lieu de vie offrant à la personne une activité de type atelier ou centre de jour. Avec la mise en place prochaine du projet OFE (objectivation du financement des établissements), la méthodologie de calcul portera sur les coûts effectifs et non plus sur les montants de subventions et de prix de pension.

Indicateur 5.2 : Cet indicateur a pour objectif de mesurer le taux d'institutionnalisation des personnes en situation de handicap. L'évolution des besoins de ces personnes (vieillesse, augmentation de la lourdeur des cas, augmentation des cas psychiques) a pour incidence d'augmenter le nombre de prises en charge en institution. Cet indicateur va donc potentiellement continuer sa progression à la hausse dans le futur.

Indicateur 5.3 : Cet indicateur a pour objectif de mesurer le taux d'occupation des places au sein des institutions (EPH).

C04 Soutien à la famille et à l'intégration

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	119'170'467	831'569	0.7%	118'338'898	135'466'240
30 Charges de personnel	6'927'146	138'238	2.0%	6'788'908	6'244'064
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'508'705	-323'203	-5.5%	5'831'908	5'238'886
33 Amortissements du patrimoine administratif	12'668	4'025	46.6%	8'643	7'815
34 Charges financières	105'000	55'000	110.0%	50'000	88'973
36 Charges de transfert	99'397'298	957'009	1.0%	98'440'289	92'684'562
37 Subventions redistribuées	7'000'000	0	0.0%	7'000'000	30'995'531
39 Facturations internes	219'650	500	0.2%	219'150	206'409
REVENUS	17'002'352	-2'383	0.0%	17'004'735	37'869'916
42 Taxes et redevances	881'283	-2'383	-0.3%	883'666	1'100'073
43 Revenus divers	700	0	0.0%	700	4'501
44 Revenus financiers	-	-	-	-	1'893
46 Revenus de transferts	9'120'369	0	0.0%	9'120'369	5'763'013
47 Subventions à redistribuer	7'000'000	0	0.0%	7'000'000	31'000'436
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-102'168'115	-833'953	0.8%	-101'334'162	-97'596'324
Coût d'état-major	-325'853	9'794	-2.9%	-335'647	-366'775
Coût des prestations de moyens	-2'259'261	-212'098	10.4%	-2'047'163	-1'941'826
COÛT COMPLET	-104'753'229	-1'036'257	1.0%	-103'716'972	-99'904'926

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	49.79	0.63	1.28%	49.16	43.91
ETP fixes	40.90	0.55	1.36%	40.35	37.33
ETP auxiliaires	3.31	0.03	0.91%	3.28	3.38
ETP agents spécialisés	5.59	0.06	1.08%	5.53	3.20

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de soutenir la famille et d'aider les femmes en difficulté. Il se traduit notamment par le versement de subventions à des institutions reconnues comme étant actives dans ce domaine.

Par ailleurs, il vise à garantir, par le versement de prestations complémentaires, des revenus suffisants aux familles dont les parents travaillent.

Le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) a pour mission d'aider gratuitement toute personne créancière d'une pension alimentaire en vue d'obtenir l'exécution des prestations fondées sur un jugement ou sur une convention ratifiée par l'autorité tutélaire, lorsque le débiteur d'aliments néglige son obligation d'entretien.

En parallèle à cette mission, le SCARPA verse au créancier d'aliments, quand toutes les conditions légales sont réalisées, des avances de pensions alimentaires. Le versement de ces avances ne se substitue pas au paiement de la pension alimentaire qui reste due dans son intégralité par le débiteur d'aliments.

Le bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC) poursuit la mise en oeuvre du Programme d'intégration cantonal (PIC). Les priorités sont mises sur le dispositif lié à l'employabilité des personnes relevant du domaine de l'asile, l'apprentissage du français, l'information aux nouveaux arrivants avec le Réseau d'accueil genevois, l'encouragement préscolaire pour les enfants de 0 à 4 ans, ainsi que la prévention de la radicalisation.

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS), le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA), le service des prestations complémentaires (SPC) et le bureau d'intégration et de la citoyenneté (BIC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C04.01 Actions de soutien à la famille
- C04.02 Soutien financier individuel aux familles
- C04.03 Avance et recouvrement de pensions alimentaires
- C04.04 Intégration des étrangers et lutte contre le racisme
- C04.05 Animation socioculturelle.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les prestations complémentaires en faveur des familles bénéficient à 1'711 familles précaires en juin 2024 (1'784 familles en juin 2023). Une partie de ces familles serait contrainte de recourir aux prestations d'aide sociale au sens strict en l'absence de ce dispositif. Pour 2025, le budget pour ces prestations s'élève à plus de 18.7 millions (15.5 millions pour les prestations complémentaires familiales (PCFam) et 3.2 millions pour l'aide sociale PCFam).

Dans le domaine du soutien à la famille, le budget 2025 consacré aux allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative, entièrement à la charge de l'Etat, s'élève à 45 millions.

Le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) suit quelque 3'100 dossiers chaque année et verse pour près de 0.4 million d'avance sur pension alimentaire. Le taux de recouvrement du SCARPA augmente chaque année grâce notamment aux procédures judiciaires et pénales menées par le service à l'encontre des débiteurs. Il s'agira pour le service de maintenir cette tendance également en 2025.

En 2025, la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) continuera à jouer un rôle majeur dans le développement et la cohésion sociale des quartiers en mutation, la réduction des risques au niveau de la jeunesse et l'animation socio-culturelle. Avec plus de 100 équipes sur le terrain et 1600 collaboratrices et collaborateurs, la FASe devra renforcer le suivi du personnel, la formation et la coordination des actions pour être au plus proche des besoins de la jeunesse du Canton. Dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations, l'ensemble des objectifs stratégiques sont maintenus avec un accent mis sur l'insertion, la prévention liée à la santé mentale des jeunes et la réduction des risques en matière de violence.

La priorité de l'année 2025 sera la mise en œuvre du Programme d'intégration cantonal 3 (2024-2027). Les points forts seront la poursuite de la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) dans le domaine de l'intégration sociale et professionnelle des personnes relevant du domaine de l'asile ainsi que les domaines de la primo-information, l'employabilité, la formation de base ou encore l'encouragement préscolaire en ce qui concerne les populations concernées par la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration.

Justification des écarts par rapport au budget 2024

Les charges du programme C04 augmentent respectivement de **0.8 million de francs** par rapport au budget 2024, les revenus sont stables.

Les principales variations des charges du programme C04 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

Charges

30 Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de **0.1 million** de francs suite à la dotation supplémentaire de 2.7 ETP à l'OAIS. Par le biais des mécanismes des clés de répartition par programme, cette dotation de 2.7 ETP supplémentaire est affectée à raison de 0.6 ETP au programme C04.

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges diminuent de **0.3 million de francs** notamment en raison de la réévaluation à la baisse de la provision pour créances irrécouvrables du service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA).

36 Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de **1 million de francs**, principalement en raison des éléments suivants:

- Prestations complémentaires familiales:

Les prestations complémentaires familiales ont été revues à la baisse de 1.4 million de francs en 2025. En effet, les augmentations successives des montants des subsides partiels ont permis de réduire de manière importante les prestations complémentaires familiales versées aux bénéficiaires au titre des primes LAMal. Par ailleurs, avec ces hausses de subsides, certaines personnes renoncent à demander les prestations complémentaires familiales au profit des subsides d'assurance-maladie.

- Allocations familiales pour personnes non actives:

La subvention cantonale relative aux allocations pour personnes non actives est revue à la hausse de 0.9 million de francs en 2025. Cette estimation se base principalement sur les dépenses 2023 et les premières projections 2024 ainsi que sur l'évolution moyenne des demandes de ces dernières années.

- Renforcement des moyens pour la lutte contre la discrimination:

Afin de pouvoir développer la lutte contre les discriminations et mettre en œuvre la nouvelle loi sur l'égalité et contre les discriminations, un besoin de financement supplémentaire de 0.2 million de francs est alloué au Bureau de l'intégration et de la citoyenneté.

- Subvention accordée à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe):

Un financement supplémentaire de 0.9 million de francs est accordé à la FASe en 2025, pour notamment répondre aux demandes liées au Fonds d'appui à la cohésion sociale (FACS), renforcer les effectifs de la fondation pour pouvoir assurer la coordination des actions sur les différents sites et mettre un accent particulier sur la promotion de la santé psychique et le bien-être des enfants et des jeunes.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Optimiser le taux de recouvrement des pensions alimentaires						
1.1 Taux de recouvrement	Efficacité	62.1%	61.8%	61.8%	62.2%	2028
2. Garantir un octroi des avances sur les pensions alimentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées par les tribunaux suite à un recours	Qualité	99%	99%	99.7%	99%	2028
3. Garantir aux bénéficiaires de prestations complémentaires familiales un examen rapide de leur dossier						
3.1 Proportion de dossiers traités dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	95%	92%	88.5%	92%	2028

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Garantir un octroi des prestations complémentaires familiales conforme à la loi						
4.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux suite à un recours	Qualité	99%	99%	98.9%	99%	2028
5. Limiter le coût administratif de traitement des dossiers de prestations complémentaires familiales						
5.1 Coût moyen de traitement d'un dossier de prestations complémentaires familiales	Efficience	F 926	F 850	F 860	F 950	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Le taux de recouvrement estimé du SCARPA, soit le montant total des encaissements par rapport aux pensions alimentaires facturées, est en hausse par rapport au budget 2024.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur est stable par rapport à 2024.

Indicateur 3.1 : 950 dossiers traités à 30 jours estimés en 2025 sur un total de 1'000 dossiers.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur mesure le niveau de la qualité des décisions rendues par le service, considérant que chaque décision peut être contestée, dans un délai de 30 jours suivant sa notification, par voie de l'opposition auprès du service des prestations complémentaires. L'estimation pour 2025 du nombre de décisions émises est de 8'000, pour un nombre d'oppositions admises d'environ 80 (résultat arrondi).

Indicateur 5.1 : Cet indicateur a pour objectif de mesurer le coût administratif à charge du service pour chaque dossier dont il a la gestion. La part du budget 2025 attribué au PCFam est de 1.7 million de francs pour un nombre de dossiers estimés à 1'900 au 31.12.2025.

C05 Actions en matière d'asile et de migration

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	173'380'763	51'408'144	42.1%	121'972'619	106'775'651
30 Charges de personnel	279'499	35'357	14.5%	244'142	181'158
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	124'550	75'528	154.1%	49'022	42'569
33 Amortissements du patrimoine administratif	12'397	2'112	20.5%	10'285	6'475
36 Charges de transfert	171'964'318	51'295'147	42.5%	120'669'171	105'668'547
37 Subventions redistribuées	1'000'000	0	0.0%	1'000'000	876'887
39 Facturations internes	-	-	-	-	15
REVENUS	1'000'000	0	0.0%	1'000'000	876'887
46 Revenus de transferts	-	0	-	0	-
47 Subventions à redistribuer	1'000'000	0	0.0%	1'000'000	876'887
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-172'380'763	-51'408'144	42.5%	-120'972'619	-105'898'764
Coût d'état-major	-13'148	-1'078	8.9%	-12'070	-10'641
Coût des prestations de moyens	-2'513'031	35'442	-1.4%	-2'548'473	-2'302'869
COÛT COMPLET	-174'906'942	-51'373'779	41.6%	-123'533'163	-108'212'274

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	1.46	0.18	14.06%	1.28	1.08
ETP fixes	1.35	0.12	9.76%	1.23	0.94
ETP auxiliaires	0.06	0.01	20.00%	0.05	0.14
ETP agents spécialisés	0.06	0.06	-	-	-

Descriptif du programme

Ce programme porte sur la planification, la coordination, le soutien et le contrôle des politiques publiques en matière d'asile et de migration. Son but est d'assurer l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'aide sociale financière pour les requérants d'asile et les réfugiés statutaires.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAI) et l'Hospice général (HG).

Ce programme contient la prestation suivante :

C05.01 Pilotage en matière d'asile et de migration

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Depuis le début de la guerre en Ukraine, en février 2022, l'Hospice général a pris en charge près de 3'600 nouvelles personnes dans son dispositif d'aide aux migrants. En parallèle, le nombre de migrantes et migrants arrivant en

C05 Actions en matière d'asile et de migration (suite)

Suisse par la voie ordinaire de l'asile a continué d'augmenter. Les requérantes et requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) représentent environ 10% de toutes les demandes d'asile déposées, dont le 5,8% est attribué au canton de Genève selon la clé de répartition fédérale. La majeure partie d'entre eux est prise en charge par l'Hospice général, qui développe pour ce faire de nouvelles prestations dans des structures dédiées à cet effet et une augmentation des ressources humaines utiles. La fondation officielle pour la Jeunesse (FOJ) accueille quant à elle 52 RMNA.

La gestion de ces flux implique aussi pour l'Hospice général de mettre à disposition de nouvelles places d'hébergement, soit en construisant de nouvelles structures d'hébergement collectif, soit en transformant des espaces administratifs en lieux d'hébergement. L'objectif pour 2025 est de fermer le site de Palexpo, de sorte à loger toutes les personnes accueillies dans des locaux adaptés.

Par ailleurs, l'accent continuera d'être mis sur l'intégration professionnelle des personnes originaires d'Ukraine titulaires d'un permis S, afin de s'approcher au plus près de la cible de 40% de permis S en emploi fixée par la Confédération.

Concernant les personnes titulaires de permis F et B réfugiés intégrés dans le dispositif AIS (1'950 personnes de plus de 18 ans à la fin du premier semestre 2024), les priorités 2025 continueront à être l'apprentissage de la langue, la formation et l'insertion professionnelle pour continuer à augmenter le taux d'employabilité de ces publics-cibles et atteindre les objectifs définis par la Confédération.

Justification des écarts par rapport au budget 2024

Les charges du programme C05 augmentent respectivement de **51.4 millions de francs** par rapport au budget 2024, les revenus sont stables.

Les principales variations des charges du programme C05 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

Charges

36 Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de **51.3 millions de francs** par rapport au budget 2024, principalement en raison des éléments suivants:

- Prestations d'aide aux migrants versées par l'Hospice général (HG):

L'afflux exceptionnel de migrants ces dernières années dans le dispositif de l'HG implique des coûts importants à charge du canton, notamment lié à la mise à disposition de structures d'hébergement adaptées et de prise en charge des réfugiés, ainsi qu'à l'octroi des prestations d'assistance et de santé. Les montants prévus tiennent compte du financement fédéral et visent à assurer une prise en charge des migrants conforme aux exigences fédérales, un accompagnement adapté et une intégration rapide des réfugiés dans la société genevoise.

Le coût du dispositif de soutien en faveur des réfugiés à charge du canton est estimé à 50.8 millions de francs en 2025, permettant de couvrir les prestations d'asile et de migration (41.7 millions de francs) et les besoins de fonctionnement de l'HG (9.2 millions de francs). Le contexte inflationniste actuel et son impact notamment sur le secteur immobilier, l'augmentation des coûts de la santé qui se concrétise par des hausses importantes des primes d'assurance-maladie (+9.1% en 2024) et le nombre important de requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) dont les besoins en matière d'hébergement et de prise en charge sont spécifiques, expliquent principalement cette croissance des charges.

- Autres charges de transfert:

Un financement supplémentaire de 0.2 million de francs est accordé à la Croix-Rouge genevoise et de 0.2 million de francs à l'association elisa-asile pour mener à bien les prestations nécessaires à la population.

C05 Actions en matière d'asile et de migration (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Développer l'autonomie financière des bénéficiaires						
1.1 Bénéficiaires actifs: durée moyenne de prise en charge à l'AMIG (Aide aux migrants)	Efficacité	71 mois	74 mois	71 mois	70 mois	2026
1.2 Taux de la population AIS (personnes admises à titre provisoire et réfugiés) dès l'âge de 18 ans nouvellement accueillie ayant reçu au moins un atelier de primo-information dans les 12 mois suivant leur arrivée	Efficacité	97%	95%	87%	100%	2026
1.3 Taux de réfugiés (AIS et hors AIS) entre 18 et 63 ans ayant suivi au moins une mesure de formation et d'intégration professionnelle au cours des 12 derniers mois	Efficacité	40%	37%	36.1%	50%	2026
1.4 Taux d'admis provisoires (AIS et hors AIS) entre 18 et 63 ans ayant suivi au moins une mesure de formation et d'intégration professionnelle au cours des 12 derniers mois	Efficacité	40%	30%	31.6%	50%	2026
1.5 Taux de réfugiés (AIS et hors AIS) au-delà de 18 ans ayant suivi au moins une mesure d'intégration sociale spécifique au cours des 12 derniers mois	Efficacité	30%	36%	30%	40%	2026
1.6 Taux d'admis provisoires (AIS et hors AIS) au-delà de 18 ans ayant suivi au moins une mesure d'intégration sociale spécifique au cours des 12 derniers mois.	Efficience	30%	35%	28%	40%	2026
1.7 Proportion des fins d'aide financière pour raison d'emploi pour l'ensemble de la population migrante suivie (tout permis confondus)	Efficience	25%	N/A	N/A	30%	2026
2. Optimiser l'utilisation du dispositif d'hébergement						
2.1 Durée moyenne d'hébergement collectif des bénéficiaires actifs	Efficacité	32 mois	32 mois	32 mois	30 mois	2026
2.2 Durée moyenne d'hébergement en logement individuel HG des bénéficiaires actifs	Efficacité	77 mois	80 mois	75 mois	75 mois	2026
2.3 Coût moyen mensuel de la place en centre d'hébergement collectif (CHC) par occupation réelle	Efficience	F 1'748	F 1'186	F 1'105	F 1'748	2026
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen (suivi administratif et suivi hébergement) par dossier	Efficience	F 10'389	F 10'798	F 9'268	F 10'300	2026

Commentaires

Indicateur 1.1 : La population observée est composée des bénéficiaires « admis provisoire » pris en charge à l'AMIG au moment de l'observation. Une prise en charge AMIG (Aide aux migrants) signifie une prestation liée au domaine de l'asile et/ou un hébergement fourni par l'Hospice général. Les durées de prise en charges liées à cet indicateur regroupent des prises en charges AMIG qui sont en cours.

Indicateur 1.2 : Toute population AIS (admis provisoires et réfugiés) arrivée dans le Canton devrait avoir suivi un atelier de primo-information (par exemple, découverte de Genève, primo-information sur la vie quotidienne, le programme AIS) dans les 12 mois de son arrivée. Le programme Agenda Intégration Suisse a pour objectif de promouvoir l'intégration des réfugiés et des personnes admises provisoirement en favorisant leur accès rapide au monde du travail, d'intensifier leurs liens avec la population résidente et de diminuer leur dépendance à l'aide sociale.

C05 Actions en matière d'asile et de migration (suite)

Indicateur 1.3 : Cet indicateur recense les bénéficiaires d'un permis « réfugié » (AIS et hors AIS) dans la tranche d'âge 18-63 ans, pris en charge à l'AMIG au moment de l'observation et pour lesquels une mesure de formation et/ou d'intégration professionnelle a été réalisée. En 2025, on s'attend à une augmentation de 41% du nombre de personnes pouvant bénéficier d'une mesure. Cette nette progression est le reflet du renforcement du suivi socio-professionnel des bénéficiaires de l'AMIG.

Indicateur 1.4 : Cet indicateur recense les bénéficiaires d'un permis « admis provisoire » dans la tranche d'âge 18-63 ans, pris en charge à l'AMIG au moment de l'observation et pour lesquels une mesure de formation et/ou d'intégration professionnelle a été enregistrée. En 2025, on s'attend à une sensible hausse du nombre d'« admis provisoire », avec en parallèle une augmentation de 33% du nombre de personnes pouvant bénéficier d'une mesure.

Indicateur 1.5 : Cet indicateur recense les bénéficiaires d'un permis « réfugié », pris en charge à l'AMIG au moment de l'observation au-delà de 18 ans, pour lesquels une mesure d'intégration sociale spécifique a été effectuée. En 2025, on s'attend à une augmentation de 37% du nombre de personnes pouvant bénéficier d'une mesure d'intégration sociale.

Indicateur 1.6 : Cet indicateur recense les bénéficiaires d'un permis « admis provisoire » pris en charge à l'AMIG au moment de l'observation au-delà de 18 ans et pour lesquels une mesure d'intégration sociale spécifique a été réalisée. En 2025, on s'attend à une sensible hausse du nombre « admis provisoire », avec en parallèle une augmentation de 23% du nombre de personnes pouvant bénéficier d'une mesure d'intégration sociale.

Indicateur 1.7 : Nouvel indicateur en 2025. Proportion des personnes (tout permis confondus) sorties de l'aide financière, pour lesquelles le motif de fin d'aide correspond à une prise d'emploi.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur recense les bénéficiaires AMIG actifs, avec un permis « admis provisoire » qui sont hébergés dans un centre d'hébergement collectif de l'Hospice (CHC) au moment de l'observation.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur recense les bénéficiaires AMIG actifs avec un permis « admis provisoire » qui sont hébergés dans un logement individuel de l'HG au moment de l'observation.

Indicateur 2.3 : Somme de tous les coûts annuels mensualisés liés aux centres d'hébergement collectifs (hormis les coûts des collaborateurs) / Occupation moyenne mensuelle de ces centres d'hébergements. La hausse de ce montant en 2025 s'explique par la prise en compte dans les structures existantes des nouvelles structures d'hébergements temporaires pour les titulaires d'un permis S.

Indicateur 3.1 : Le calcul de cet indicateur intègre les charges des postes dédiés à l'accompagnement social, à l'hébergement et à l'intégration des migrants (65.6 millions), rapporté au nombre de dossiers suivis par l'AMIG (en moyenne annuelle = 6'318 dossiers). La hausse projetée du coût moyen en 2025 est supérieure au seuil critique et reflète la situation délicate vécue par l'Aide aux Migrants. Le nombre important d'arrivées (permis S, RMNA) et le nombre d'hébergements d'urgence supplémentaires pour y faire face engendrent un renfort en encadrement conséquent. La valeur cible 2026 est revue à la hausse afin de mieux correspondre à cette réalité tendue de l'AMIG.

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	26'886'762	3'362'020	14.3%	23'524'742	20'868'348
30 Charges de personnel	23'902'709	2'211'109	10.2%	21'691'600	19'073'810
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'677'009	1'134'560	73.6%	1'542'449	1'536'088
33 Amortissements du patrimoine administratif	-	-2'057	-100.0%	2'057	1'850
36 Charges de transfert	271'044	18'408	7.3%	252'636	245'937
39 Facturations internes	36'000	0	0.0%	36'000	10'664
REVENUS	527'263	90'643	20.8%	436'620	335'022
42 Taxes et redevances	133'772	-2'848	-2.1%	136'620	311'740
43 Revenus divers	393'491	93'491	31.2%	300'000	23'282
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-26'359'499	-3'271'377	14.2%	-23'088'122	-20'533'326
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'124'382</i>	<i>-51'939</i>	<i>4.8%</i>	<i>-1'072'443</i>	<i>-1'120'392</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-9'376'915</i>	<i>-240'047</i>	<i>2.6%</i>	<i>-9'136'868</i>	<i>-7'885'180</i>
COÛT COMPLET	-36'860'796	-3'563'363	10.7%	-33'297'433	-29'538'898

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	181.60	10.43	6.09%	171.17	157.91
<i>ETP fixes</i>	<i>166.90</i>	<i>9.25</i>	<i>5.87%</i>	<i>157.65</i>	<i>145.87</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>13.50</i>	<i>1.98</i>	<i>17.19%</i>	<i>11.52</i>	<i>10.24</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.20</i>	<i>-0.80</i>	<i>-40.00%</i>	<i>2.00</i>	<i>1.80</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but la protection des personnes faisant l'objet d'une décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et dont les ressources sont insuffisantes pour que le mandat soit confié à un mandataire privé.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) et le service de protection de l'adulte (SPAd).

Ce programme contient la prestation suivante :

C06.01 Protection des personnes adultes sous curatelle.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Dès le 1^{er} janvier 2025, le service de protection de l'adulte (SPAd) deviendra un office - l'Office de protection de l'adulte (OPAd) - et sera ainsi rattaché directement au secrétariat général du DCS.

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle (suite)

Dans un contexte toujours marqué par une hausse des mandats confiés par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), l'Office poursuivra ses travaux de mise en œuvre de la réforme de son système informatique, dont d'importants gains d'efficience sont attendus.

En parallèle, le projet de réforme de la curatelle à Genève, mené conjointement avec le Pouvoir Judiciaire (PJ), se poursuit, avec pour objectif de traiter des actions à mener en amont du prononcé d'un mandat de curatelle par le TPAE, pendant le mandat afin de garantir une prise en charge adéquate des personnes concernées et conformes aux attentes de l'autorité de protection, ainsi qu'en aval lorsque des levées de curatelles sont prononcées. Dans ce contexte, deux projets pilotes seront conduits sous la haute surveillance de l'OPAd, l'un portant sur la prise en charge de mandats par un prestataire externe, l'autre portant sur la réalisation d'enquêtes sociales.

Justification des écarts par rapport au budget 2024

Les charges du programme C06 augmentent de **3.4 millions de francs** et les revenus sont stables par rapport au budget 2024.

Les principales variations des charges et des revenus du programme C06 sont les suivantes (+/- 0.1 million francs par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

Charges

30 Charges de personnel

La hausse des charges de personnel de **2.2 millions de francs** par rapport au budget 2024 s'explique principalement par le renforcement des effectifs du service de la protection de l'adulte (SPAd) de 11.6 ETP, dont la pérennisation de 8 ETP au titre d'un crédit supplémentaire voté par la commission des finances en 2024.

Le nombre de mandats de curatelle confié au SPAd par le Tribunal de Protection de l'Adulte et de l'Enfant (TPAE) est en constante hausse (587 dossiers pour des mesures de protection confiés au SPAd par le TPAE durant l'année 2023, soit 20% de plus qu'en 2022). Fin 2023, on comptait 69 dossiers suivis par curateur, ce qui reste au-delà du seuil recommandé par la conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) qui prévoit 60 personnes suivies par curateur et par personne support. Il convient de préciser que le SPAd est tenu d'appliquer les mesures de curatelles ordonnées par le TPAE et est en ce sens totalement dépendant des décisions sur lesquelles il n'a aucune marge de manœuvre. Cette dotation supplémentaire en postes est donc indispensable pour assurer le fonctionnement ordinaire du service.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges augmentent de **1.1 million de francs** par rapport au budget 2024, principalement en raison des éléments suivants:

- Mandat de curatelle à la fondation Pro Senectute Genève:

Afin de mieux gérer et d'améliorer la qualité de l'accompagnement apporté aux personnes concernées par une mesure de protection de l'adulte, en particulier les personnes âgées, un mandat, pour un montant de 0.9 million de francs, est confié à la fondation Pro Senectute Genève dans le cadre d'un projet-pilote. Le dispositif prévoit que des collaborateurs et des collaboratrices de Pro Senectute soient mandatés par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) pour la prise en charge de mandats de curatelle concernant des personnes étant en âge de la retraite. Un crédit supplémentaire de 0.6 million a d'ores et déjà été voté en 2024 pour commencer le projet, avec 120 mandats de curatelle confiés à Pro Senectute.

- Mandat visant la sécurité des collaborateurs et des personnes concernées:

Un mandat de 0.2 million de francs vise à assurer la sécurité des collaborateurs et des personnes concernées. En effet, le personnel du SPAd fait face à des situations d'insécurité croissantes qui nécessitent de mettre en place des mesures adaptées pour garantir un environnement sécurisé aux employés et aux personnes concernées.

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Gérer efficacement les intérêts des personnes protégées						
1.1 Taux de réclamation suite à des mesures prises par le SPAD	Qualité	4%	3%	2%	3%	2028
2. Assurer une prise en charge rapide et adaptée du mandat de protection						
2.1 Nombre de dossiers actifs par intervenant en protection de l'adulte (IPA)	Qualité	65 dossiers	69 dossiers	69 dossiers	60 dossiers	2028
2.2 Temps moyen entre l'entrée en force de la décision du tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et le traitement effectif du dossier	Qualité	10 jours	15 jours	31 jours	10 jours	2028
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen de traitement d'un dossier par le service de protection de l'adulte (SPAd)	Efficience	F 5'400	F 5'450	F 5'311	F 5'400	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Nombre de réclamations reçues au niveau de la direction du SPAd en rapport au nombre de dossiers gérés (actif, en cours de clôture ou clos) par le service.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur correspond au nombre de dossiers actifs pour le nombre d'intervenants en protection de l'adulte (ETP) présents (hors absences longue durée ou ETP non repourvus). Cet indicateur est en baisse en 2025, mais la hausse continue du nombre de nouveaux mandats confiés par le TP AE ne permet pas encore de respecter la recommandation de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), qui est de 60 mandats par intervenant en protection de l'adulte.

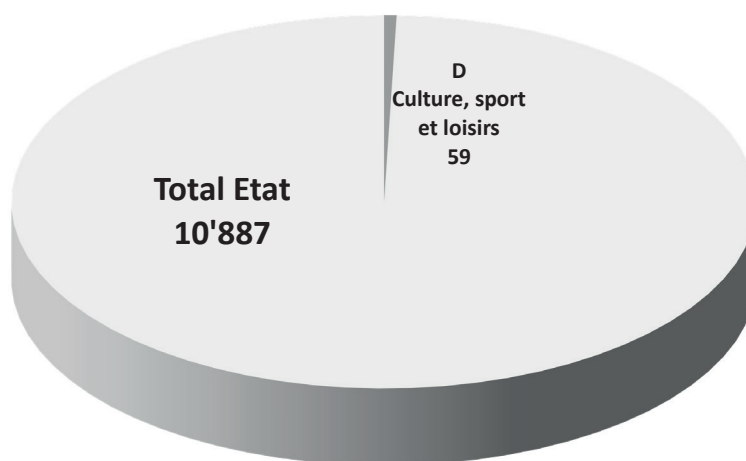
Indicateur 2.2 : Cet indicateur montre le délai entre le moment où la décision du TP AE est exécutoire et l'ouverture concrète du dossier. Un dossier est considéré comme pris en charge le jour où le premier courrier (lettre de nomination) est envoyé. La création depuis le 1er juillet 2021 de la cellule d'ouverture de dossier permet une prise en charge immédiate de ceux-ci dans les 5 premiers jours après l'entrée en force du mandat du TP AE. La valeur particulièrement élevée de cet indicateur aux comptes 2023 (31 jours) s'explique par la hausse extraordinaire du nombre de nouveaux mandats attribués au SPAd durant cette année.

Indicateur 3.1 : L'augmentation du coût moyen projeté en 2025 s'explique par la variation des effectifs du SPAd nécessaire pour faire face à l'augmentation constante des dossiers à prendre en charge.

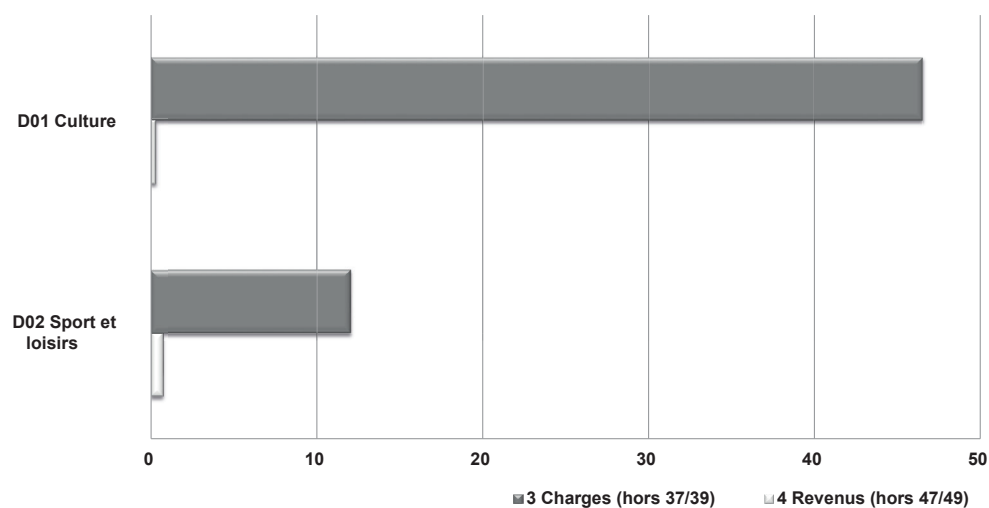


D Culture, sport et loisirs

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





D Culture, sport et loisirs

Synthèse des priorités

La politique publique culture, sport et loisirs s'articule autour de 3 axes prioritaires :

- Le renforcement de l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour l'ensemble de la population genevoise, y compris les personnes à besoins spécifiques;
- la consolidation de l'offre existante et le soutien aux acteurs et actrices de terrain;
- le rayonnement local, national et international de la culture et du sport depuis Genève.

Culture

En 2025, le Conseil d'Etat adoptera le règlement d'application de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA) et poursuivra le développement d'une politique culturelle coordonnée sur l'ensemble du territoire genevois. Il s'agit de relever les défis contemporains tant en matière d'accès à la culture pour toutes et tous que d'amélioration des conditions de travail pour les professionnelles et professionnels de la culture, tout en maintenant le dynamisme et le rayonnement de la culture genevoise.

Inauguré en 2024, le financement conjoint, avec une ou plusieurs communes genevoises, d'un nombre restreint d'institutions culturelles majeures telles que la Nouvelle Comédie, le Théâtre de Carouge, l'Orchestre de chambre de Genève ou le Festival international du film et des droits humains – pour n'en citer que quelques-unes – sera consolidé. Le canton renforcera également son soutien à l'Orchestre de la Suisse romande et à la Fondation Bodmer, dont il est l'un des partenaires historiques.

Un soutien complémentaire au financement prioritaire des communes pourra être apporté par le canton, sur la base d'un appel à soutien, aux autres institutions – de tous types et de toutes tailles – qui contribuent également à la richesse de l'offre culturelle genevoise.

Toujours en concertation avec ses partenaires communaux, le Conseil d'Etat mettra en place des nouvelles mesures de soutien à la création, conjointes ou complémentaires au soutien des communes, afin de renforcer le tissu artistique de notre canton et de favoriser son rayonnement. L'objectif est de proposer une intervention adaptée des collectivités publiques afin que les différentes étapes du travail artistique – particulièrement celles en amont et en aval de la production proprement dite – soient bel et bien prises en considération. Des mesures ciblées visant le soutien à la relève ainsi que la continuité des carrières artistiques seront également mises en place.

En matière d'accès à la culture, le Conseil d'Etat renforcera son soutien aux organismes spécialisés en la matière. La réforme, initiée en 2024, de la carte 20ans20francs et des tarifs jeunes sera poursuivie.

Le Conseil d'Etat poursuivra son engagement en vue de la création d'un ambitieux Musée de la bande dessinée propre à promouvoir ce patrimoine genevois, en accompagnant le projet de loi visant l'octroi d'une subvention d'investissement à la commune du Grand-Saconnex pour la rénovation de la Villa Sarasin déposé au Grand Conseil en 2024. Les travaux engagés avec la Ville de Genève concernant le cofinancement du Grand Théâtre verront une étape importante avec l'adoption attendue du projet de loi autorisant l'octroi d'une subvention d'investissement en participation à la réfection complète des machineries de l'institution phare de l'art lyrique.

Le Fonds cantonal d'art contemporain poursuivra ses commandes d'œuvres ambitieuses et rassembleuses intégrées à l'espace public, en collaboration avec les Fonds de la Ville de Genève et des communes genevoises. Il mènera une campagne de restauration pour remettre en état les œuvres situées dans l'espace public, qui le nécessitent.

Il continuera également à acquérir des œuvres pour enrichir le patrimoine artistique du canton. Afin de faire circuler la collection sur l'ensemble du territoire cantonal, il se lancera dans l'acquisition d'une structure d'exposition mobile, qui sera financée sur plusieurs années.

Sport

Un plan stratégique cantonal du sport ambitieux a été validé par le Conseil d'Etat en janvier 2024. Il développe sept axes stratégiques pour le développement du sport et de la pratique sportive sur l'ensemble du territoire cantonal, et pour toute la législature. Avec cette perspective, le Conseil d'Etat veillera en 2025 à sa mise en œuvre ainsi qu'à maintenir la diversité et la singularité de l'offre sportive genevoise, mais aussi de l'adapter aux besoins spécifiques de la population, dans une perspective d'épanouissement, de santé et de cohésion sociale.

Avec 240 millions de francs d'investissements dans les infrastructures sportives prévues dans les dix prochaines années, le Conseil d'Etat maintient une politique d'offre volontariste pour le sport, notamment en faveur de la relève et de l'élite. Le suivi des travaux pour la réalisation d'infrastructures sportives d'importance cantonale et nationale se poursuivra, notamment avec la future patinoire du Trèfle Blanc, ainsi que pour le développement des pôles football provisoires et définitifs. Par ailleurs, il renouvellera son soutien à la Fondation du Stade de Genève (FSG) et à l'Association Genève-Plage, pour laquelle de nouveaux investissements seront proposés.

Le Conseil d'Etat souhaite également renforcer son soutien au sport associatif et plus particulièrement aux associations faïtières du sport afin de les structurer et les professionnaliser en collaboration avec l'Association genevoise des sports ainsi qu'avec les centres cantonaux de la relève (académies), en coordination avec le dispositif sport-art-études (SAE-DIP).

Le Conseil d'Etat continuera de renforcer la visibilité des athlètes d'élite genevois auprès du grand public, que ce soit dans le cadre du programme Team Genève en vue des prochaines grandes compétitions internationales ou à travers son soutien aux athlètes d'élite dont les disciplines sportives ne sont pas reconnues (ex : voile au large).

En 2025, Genève accueillera cinq matches du Championnat d'Europe de football féminin et le Conseil d'Etat accompagnera l'accueil et l'organisation de cet événement d'envergure internationale en proposant notamment des actions de promotion du sport féminin dans sa globalité. Par ailleurs, il continuera d'étudier la mise en place d'une structure d'incitation et d'accompagnement à l'accueil de grands événements sportifs internationaux.

Les collaborations avec les autres collectivités publiques se renforceront sur plusieurs niveaux, notamment dans le cadre du déploiement de la fonction de chargé de prévention pour le domaine du sport, pour des mesures d'accès au sport pour toute la population comme la préparation de la Fête du sport en 2026 ainsi que de la mise à disposition gratuite d'infrastructures sportives existantes. Un recensement des associations et des infrastructures sportives est également prévu.

Le programme *GE Découvre le mercredi* continuera de proposer à la population genevoise plus de 220 cours d'initiation à prix accessible pour des activités culturelles et sportives, organisées le mercredi durant l'année scolaire. Une variante avec des activités hivernales (*GE Découvre en hiver*) sera également étudiée et proposée.

Enfin, en collaboration avec la Confédération, le canton poursuivra également son offre de cours de formation Jeunesse + Sport à l'attention des monitrices et des moniteurs actifs dans les associations sportives.

D01 Culture

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	46'515'528	4'389'199	10.4%	42'126'329	45'682'895
30 Charges de personnel	3'114'875	108'675	3.6%	3'006'200	2'975'615
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'183'126	24'527	2.1%	1'158'599	1'316'287
33 Amortissements du patrimoine administratif	269'226	22'251	9.0%	246'975	221'690
34 Charges financières	-	-	-	-	3'074'435
36 Charges de transfert	41'938'802	4'233'747	11.2%	37'705'055	33'284'780
37 Subventions redistribuées	-	-	-	-	4'808'011
39 Facturations internes	9'500	0	0.0%	9'500	2'078
REVENUS	279'253	30'387	12.2%	248'866	4'040'942
42 Taxes et redevances	221'966	30'387	15.9%	191'579	237'694
43 Revenus divers	57'287	0	0.0%	57'287	1'130'979
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	27'863
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	2'644'406
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-46'236'276	-4'358'813	10.4%	-41'877'463	-41'641'954
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-146'524</i>	<i>2'104</i>	<i>-1.4%</i>	<i>-148'628</i>	<i>-174'787</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-1'829'169</i>	<i>144'534</i>	<i>-7.3%</i>	<i>-1'973'703</i>	<i>-1'701'512</i>
COÛT COMPLET	-48'211'968	-4'212'174	9.6%	-43'999'794	-43'518'253

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	17.57	0.52	3.05%	17.05	16.87
ETP fixes	16.98	0.23	1.37%	16.75	15.09
ETP auxiliaires	-	-	-	-	1.50
ETP agents spécialisés	0.59	0.30	103.45%	0.29	0.28

Descriptif du programme

Conformément à la loi sur la culture (Lculture) et la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (LRT-2), ce programme a pour but de soutenir la culture en tant que composante de l'identité individuelle et collective, de la cohésion sociale, de l'économie et du rayonnement de Genève, le tout en coordination avec les communes et la Confédération. Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- D01.01 Soutien à la diffusion
- D01.02 Soutien aux organismes culturels
- D01.03 Soutien à la chaîne du livre
- D01.04 Soutien à l'art contemporain
- D01.05 Accès et sensibilisation à la culture
- D01.06 Pilotage opérationnel du programme D01

D01 Culture (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

En 2025, le Conseil d'Etat adoptera le règlement d'application de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA) et poursuivra le développement d'une politique culturelle coordonnée sur l'ensemble du territoire genevois. Il s'agit de relever les défis contemporains tant en matière d'accès à la culture pour toutes et tous que d'amélioration des conditions de travail pour les professionnelles et professionnels de la culture, tout en maintenant le dynamisme et le rayonnement de la culture genevoise.

Mise en œuvre de la LPCCA : consultation, concertation et coordination

- Poursuite de la mise en place, avec la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises, d'une stratégie de cofinancement de la création et des institutions;
- mise en place d'un organe de concertation et de coordination avec les communes;
- suivi des travaux du Conseil consultatif de la culture (CCC) et de la commission cantonale d'accès à la culture (CCAC);
- mise en place de consultations sectorielles par domaines artistiques et sujets transversaux;
- organisation des premiers états généraux de la culture avec les communes, le CCC et la CCAC et les faitières culturelles.

Cofinancement des institutions

- En lien étroit avec la Ville de Genève et les communes, poursuite de la mise en place du financement conjoint d'un nombre restreint d'institutions, comprenant un montant de soutien du canton permettant d'atteindre les objectifs du cofinancement énoncés dans le *document-cadre pour une stratégie de cofinancement de la création artistique et des institutions culturelles* (décembre 2022);
- mise en place d'un appel à soutien visant une contribution complémentaire du canton aux autres institutions - de tous types et de toutes tailles - financées prioritairement par les communes et qui contribuent également à la richesse de l'offre culturelle genevoise;
- suivi des négociations avec la Ville de Genève concernant le Grand Théâtre de Genève (GTG), la Bibliothèque de Genève et le Musée d'art et d'histoire ; selon vote du projet de loi de subvention d'investissement déposé au Grand Conseil, participation au financement du renouvellement des machineries du GTG.

Cofinancement de la création (recherche, production, diffusion et rayonnement)

- Mise en place de mesures de soutien à la création, conjointes ou complémentaires au soutien des communes, prenant en compte des différentes étapes du travail artistique, particulièrement celles en amont et en aval de la production proprement dite;
- renforcement du soutien à la diffusion pour mieux soutenir les reprises et les projets de tournées dans le canton de Genève;
- mise en place de mesures ciblées visant le soutien à la relève et la continuité des carrières artistiques.

Domaines artistiques

Arts de la scène

- Nouvelle convention de subventionnement canton/commune de Carouge/fondation du Théâtre de Carouge, avec retour à un financement direct cantonal;
- élargissement des critères d'octroi des conventions de soutien pluriannuelles pour soutenir des projets de compagnies confirmées orientés tant vers une forte diffusion que dans des démarches de participation culturelle ou de transmission.

Cinéma

- Renouvellement du soutien à la Fondation romande du cinéma pour une période de cinq ans (2025-2029), avec retour de la Ville de Genève dès 2026;
- suivi des travaux concernant la mise en place d'une Film Commission et d'un dispositif incitatif audiovisuel à Genève, en collaboration avec le DEE.

D01 Culture (suite)

Musique

- Renouvellement de la convention de subventionnement canton/Ville de Genève/OSR avec renforcement du soutien cantonal;
- mise en place de nouvelles conventions de subventionnement dans le domaine des musiques actuelles avec la Ville de Genève;
- poursuite et renforcement du soutien aux labels de musique;
- renouvellement de la convention de subventionnement avec le Concours de Genève;
- évaluation de la nouvelle Convention avec l'OCG (2024-2025) et analyse des conditions-cadre pour suite du soutien cantonal en faveur de l'Orchestre de Chambre (convention conjointe avec la Ville dès 2026);
- nouvelle convention conjointe avec la Ville de Genève en faveur de la Cave12.

Numérique

- Adaptation et poursuite du dispositif de soutien, conjoint avec la Ville de Genève, de soutien à la création numérique;
- participation aux travaux vers la création d'un dispositif de soutien commun avec les autres cantons romands.

Livre

- Poursuite des travaux de mise en œuvre du Musée de la bande dessinée conjointement avec la Ville du Grand-Saconnex. Selon le vote du projet de loi de subvention d'investissement déposé au Grand Conseil, lancement des étapes opérationnelles en vue de la réalisation des travaux de rénovation de la Villa Sarasin;
- poursuite du déploiement de la Maison Rousseau et Littérature (MRL). Renouvellement du contrat de prestations avec une augmentation du soutien dès 2027 afin d'aligner la rémunération des autrices et des auteurs aux recommandations et de développer les résidences;
- renforcement du soutien en faveur de la fondation Martin Bodmer avec la signature d'une convention de subventionnement canton/commune de Cologny/Fondation Martin Bodmer;
- poursuite de la promotion de la lecture et du livre auprès du grand public et des publics spécifiques via des projets et partenariats avec les organes professionnels du livre ; dans ce cadre, lancement d'une nouvelle dynamique pour les manifestations littéraires à Genève.
- poursuite des soutiens financiers ponctuels et de l'octroi de bourses aux intervenantes et intervenants du domaine du livre, développement de nouveaux dispositifs pour la traduction, l'écologie du livre et des résidences pour les artistes de bande dessinée.

Musées

- Renforcement du rayonnement et de l'attractivité avec développement des infrastructures des institutions muséales en cours : réouverture de la Fondation Martin Bodmer avec nouveaux espaces d'accueil et accessibilité renforcée ; rénovation complète du Bâtiment d'art contemporain (BAC), où se trouve le Mamco ; refonte de l'exposition permanente du MICR.

Fonds cantonal d'art contemporain

- Poursuite du développement et de la valorisation de la collection d'art du canton, en particulier par des prêts dans les organisations internationales;
- suite au récolement, début d'une grande campagne de restauration des œuvres;
- réalisation d'un mémorial à la Shoah dans le parc de l'Ariana, sur l'initiative du Congrès Juif Mondial et de la CICAD, et en collaboration avec le Fonds municipal d'art contemporain;
- publication d'un livre sur la globalité du projet Mire débuté en 2019, commandes d'œuvres d'images en mouvement dans les gares du Léman Express.

Thématiques transversales

Condition professionnelle dans le domaine de la culture

- Évaluation du dispositif pilote d'incitation à la rémunération des artistes genevoises et genevois dans le domaine des arts visuels et des musiques actuelles et décision sur sa poursuite pour une nouvelle période;
- renouvellement, pour une période de deux ans, du soutien aux faïtières culturelles pour leur travail d'accompagnement et de promotion des actrices et acteurs culturels professionnels.

D01 Culture (suite)

Mesures d'accès à la culture

- Poursuite des dispositifs de soutien à des projets d'accès à la culture favorisant la participation culturelle, notamment pour certains groupes cibles (publics empêchés); renforcement du soutien aux organismes spécialisés dans l'accès à la culture;
- poursuite des travaux de refonte de la mesure 20ans20francs et tarifs jeunes, prévue à l'horizon 2026.

Lieux culturels

- Grâce à la création d'un premier espace ouvert au public dans le bâtiment, poursuite du développement du projet de centre culturel à Porteous, avec le dépôt d'un projet de loi d'investissement pour les travaux d'assainissement du bâtiment et la signature d'une convention de subventionnement conjointe avec la Ville de Vernier;
- poursuite de la collaboration avec le département du territoire et la fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente afin de favoriser l'accès à des lieux adaptés aux pratiques artistiques;
- réactivation de la plateforme de concertation sur les lieux culturels;
- poursuite des travaux du PAV, notamment pour le développement d'un lieu culturel d'envergure à l'Etoile.

Justification des écarts par rapport au budget 2024

Les charges du programme D01 augmentent de **4.4 millions de francs** et les revenus sont stables par rapport au budget 2024.

Les principales variations des charges et des revenus du programme C01 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

Charges

30 Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de **0.1 million de francs** par rapport au budget 2024, soit une dotation supplémentaire de 0.9 ETP pour l'office en 2025. Ces nouveaux postes permettent de renforcer les effectifs du Fond Cantonal d'Art Contemporain (FCAC) et d'assurer la continuité de la mise en œuvre de la loi pour la promotion de la culture et la création artistique (LPCCA).

36 Charges de transfert

En 2025, les charges de transfert augmentent de **4.2 millions de francs**, principalement en raison des éléments suivants:

- Un financement supplémentaire de 1 million de francs est accordé à l'Orchestre de la Suisse Romande afin de soutenir le fonctionnement de l'institution;
- un financement supplémentaire de 0.1 million de francs est alloué au Musée de la BD en 2025 pour pouvoir réaliser l'ensemble des démarches nécessaires jusqu'à l'ouverture du musée;
- la LPCCA qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 redéfinit le rôle du canton en matière de politique culturelle et les principes de cette politique. Elle règle la répartition des tâches entre les communes et le canton ainsi que la coordination de leurs actions. Le coût de la suite de sa mise en œuvre est estimé à 5.5 millions de francs en 2025 et concerne deux volets:
 - Le cofinancement des institutions culturelles pour un montant de 2.1 millions de francs. Le canton cofinance la création artistique et indépendante, les grandes institutions culturelles et le développement de la culture émergente, en collaboration avec les communes;
 - le cofinancement de la création pour un montant de 3.4 millions de francs. Cet engagement cantonal est en faveur des prestations de soutien à la diffusion et de soutien au numérique, ainsi que de l'accès à la culture. Il est également dédié à la mise en place d'un fonds incitatif pour améliorer les conditions professionnelles des artistes.
- constatant qu'il n'y a plus eu de transferts de tâches neutres sous l'angle de la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT) depuis 2018 et qu'il n'y en aura plus à l'avenir, mis à part dans le domaine de la culture (LPCCA), le Conseil d'État et l'association des communes genevoises (ACG) ont décidé de déclarer la fin du processus LRT, à l'exception de la culture, pour laquelle le fonds de régulation ne concernerait plus que les transferts entre le canton et la Ville de Genève. L'impact sur le programme D01 en 2025 est une diminution des charges de 2.4 millions de francs.

D01 Culture (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Soutenir la diversité éditoriale genevoise						
1.1 Nombre de maisons d'édition soutenues	Efficacité	45	45	47	45	2028
2. Assurer le rayonnement de la Genève culturelle						
2.1 Nombre de tournées extra-cantoniales dans le domaine des arts vivants et plastiques soutenues par le DCS via le fonds d'aide à la diffusion	Efficacité	140	130	145	160	2028
3. Assurer la mise en valeur de la collection d'art de l'Etat						
3.1 Nombre de prêts d'oeuvres mobiles	Qualité	100	100	349	100	2028
4. Sensibiliser les jeunes à la culture (et au sport)						
4.1 Nombre de cartes 20 ans / 20 francs vendues durant l'année	Efficacité	1'550	1'200	1'448	2'000	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Le nombre de maisons d'édition soutenues par le canton est stable par rapport au budget 2024. La cible fixée pour la période comprend les maisons d'édition soutenues ponctuellement via les fonds de soutien à l'édition ainsi que les maisons d'édition au bénéfice d'un contrat de prestations. Les maisons d'édition non genevoises sont soutenues uniquement pour des publications d'auteurs genevoises et d'auteurs genevois ou sur un sujet en lien avec Genève.

Indicateur 2.1 : L'OCCS est attentif à la diffusion des œuvres et au rayonnement des artistes et des institutions. À noter que les coûts liés au franc suisse et au niveau de vie élevé rendent nos artistes moins concurrentiels sur le marché international, ce qui peut décourager certains programmeurs étrangers. Dès lors, la contribution de l'État, même parfois symbolique et subsidiaire, joue un rôle crucial sur le rayonnement de ses artistes et institutions genevoises. L'effet de levier est indéniable et extrêmement positif. La cible de 160 tournées pour 2025 tient compte des nombreuses demandes et répond à la volonté du canton de ne pas saupoudrer et soutenir des tournées et événements de qualité.

Indicateur 3.1 : La mise en valeur de la collection est une des missions importantes du fonds cantonal d'art contemporain (FCAC). Les prêts dans les institutions muséales et dans les établissements publics ou privés sont un des moyens importants pour y répondre. Pour 2025, la cible reste la même.

Indicateur 4.1 : Vendue une seule fois au prix de 20 francs, la carte peut être achetée par tous les jeunes de moins de 21 ans domiciliés dans le canton de Genève, inscrits dans une école genevoise, ou domiciliés dans le Grand Genève. Elle est valable de la naissance jusqu'à la veille des 21 ans, et permet de bénéficier de réductions sur de nombreuses activités culturelles et sportives à Genève. La subvention accordée par le canton aux organismes accordant des réductions permet de couvrir le manque à gagner entre le prix d'un billet vendu au tarif de la carte 20 ans/ 20 francs et le plein tarif. L'organisme partenaire s'engage à accorder aux détenteurs de la carte une réduction supplémentaire pouvant aller jusqu'à maximum 30% du tarif Jeune/étudiant/apprenti.



D02 Sport et loisirs

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	12'056'900	904'415	8.1%	11'152'485	7'784'286
30 Charges de personnel	2'404'944	80'737	3.5%	2'324'207	2'093'533
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	897'086	25'473	2.9%	871'613	499'799
33 Amortissements du patrimoine administratif	220'275	18'204	9.0%	202'071	181'383
36 Charges de transfert	8'534'594	780'000	10.1%	7'754'594	5'009'571
REVENUS	702'079	-1'283'139	-64.6%	1'985'218	4'115'196
42 Taxes et redevances	406'608	24'861	6.5%	381'747	475'948
43 Revenus divers	46'871	0	0.0%	46'871	105'392
46 Revenus de transferts	248'600	-1'308'000	-84.0%	1'556'600	1'370'252
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	2'163'605
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-11'354'820	-2'187'553	23.9%	-9'167'267	-3'669'090
Coût d'état-major	-113'128	1'782	-1.6%	-114'910	-122'974
Coût des prestations de moyens	-1'747'211	31'640	-1.8%	-1'778'851	-1'543'560
COÛT COMPLET	-13'215'159	-2'154'131	19.5%	-11'061'028	-5'335'624

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	13.23	0.38	2.96%	12.85	11.83
ETP fixes	12.82	0.17	1.34%	12.65	11.61
ETP agents spécialisés	0.42	0.21	100.00%	0.21	0.22

Descriptif du programme

Conformément à la loi sur le sport (Lsport) et la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (LRT-3), ce programme a pour but d'encourager la pratique sportive en tant que composante de l'identité individuelle et collective, de la cohésion sociale, de l'économie et du rayonnement de Genève. Le tout en coordination avec les communes et la Confédération. Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- D02.01 Soutien de la relève élite et à l'élite individuelle
- D02.04 Accès et sensibilisation au sport
- D02.06 Pilotage opérationnel du programme D02

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Au niveau du programme D02 Sport et loisirs, suite à la validation du plan stratégique cantonal du sport par le Conseil d'Etat en janvier 2024, le travail prévu en 2025 sera la mise en œuvre des axes stratégiques énoncés afin de développer la politique cantonale du sport et la pratique sportive sur l'ensemble du territoire cantonal.

D02 Sport et loisirs (suite)

Dans ce cadre, les projets prioritaires se déclinent comme suit:

Sport associatif:

- Poursuite du déploiement du nouveau soutien financier du canton de Genève en faveur des associations cantonales du sport reconnus en vue de leur professionnalisation et en complément à ceux octroyés par le Fonds de l'Aide au sport et par la Ville de Genève;
- renforcement d'un outil de référencement des associations sportives sur le territoire.

Elite individuelle:

- Renforcement de la visibilité des athlètes genevoises et genevois auprès du grand public et recherche de nouveaux partenaires et sponsors dans le cadre du programme Team Genève en vue des prochaines compétitions internationales, notamment les Jeux olympiques de Milan-Cortina en 2026 et Los Angeles 2028;
- poursuite des travaux relatifs au développement d'un statut de l'athlète d'élite et au renforcement du soutien administratif et juridique avec des partenaires privés;
- renforcement du programme de soutien pour les athlètes d'élite hors critères du programme Team Genève et n'ayant pas de Swiss Olympic Card (par exemple pour les disciplines de la voile au large, du kitesurfing ou de l'alpinisme).

Relève élite:

- Renforcement du soutien et du suivi des centres cantonaux de la relève, en coordination avec le dispositif sport-art-études (SAE-DIP);
- poursuite du soutien financier en faveur des associations faïtières, responsable des centres cantonaux de la relève pour leur discipline.

Institutions et infrastructures:

- Suivi du soutien à la fondation du Stade de Genève ainsi que du renouvellement de l'accord entre la fondation du Stade (FSG) et le Servette FC et Genève Sport SA dès le 1^{er} juin 2025;
- concernant Genève-Plage, renouvellement du contrat de prestations dès 2025 et suivi des investissements à court terme (beach-club suite au retrait des voiles, beach-volley) ainsi que du projet de grande rénovation à l'horizon 2030;
- suivi des travaux relatifs au déménagement provisoire de l'académie du Servette FC masculine aux Evaux, de l'élite masculine du Servette FC à Vessy et de l'élite féminine du Servette FC Chênois féminin à Sous-Moulin;
- poursuite des travaux de planification du pôle football définitif annoncé sur la parcelle de Crotte-au-Loup à Vernier pour la formation et de la Bécassière pour l'élite;
- conduite du projet et poursuite des travaux de la future patinoire, conjointement avec le département du territoire (DT). En 2024, création des groupes de travail pour le développement du projet après la fin du concours d'architecture.

Manifestations:

- Poursuite, en partenariat avec la Fondation du Stade de Genève, de la préparation de l'accueil des Championnats d'Europe de football féminin (WEURO 2025), plus grand événement sportif féminin en Europe, dont Genève accueillera cinq matches dont un quart de finale et une demi-finale. Plusieurs projets parallèles visant la promotion et la valorisation du sport féminin sont en cours notamment avec les l'Association genevoise des sports sur le volet de la prévention et promotion dans les écoles ainsi que des projets culturels;
- en 2025, Genève accueillera également une manche du circuit international de voile SAILGP sur le lac Léman. Le canton coordonnera les actions avec les autres départements et les autres partenaires institutionnels du projet.

Accès au sport :

- Jeunesse+Sport : le canton poursuivra son offre de cours de formation à l'attention des monitrices et des moniteurs dès 18 ans actifs dans les associations sportives (environ 60 cours organisés par année). Lancé en 2022, un nouveau projet visant à former les jeunes de 14 à 17 ans se poursuivra en 2025 avec deux cours prévus (printemps et automne);

D02 Sport et loisirs (suite)

- la 3^{ème} édition de la Fête du sport aura lieu en septembre 2026. L'année 2025 servira de bilan de l'édition 2024 et de préparation notamment en lien avec la mobilisation des associations faitières, indispensables à la bonne tenue de la manifestation;
- GE-Découvre le mercredi : le canton poursuivra son programme offrant la possibilité aux enfants de 4 à 16 ans de découvrir et de pratiquer des activités sportives, scientifiques et culturelles le mercredi après-midi. Plus de 220 activités sont proposées entre septembre 2024 et juin 2025;
- le canton poursuivra le développement de son activité d'accès au sport en lançant une prestation pour des activités hivernales : GE Découvre en hiver. 7 activités seront proposées et 326 places supplémentaires pour les jeunes de 4 à 16 ans;
- sous l'impulsion du canton, un poste de chargé à la prévention dans le sport a été créé le 1er août 2022 avec la création d'un plan d'action présenté en 2023 et d'un bureau de la prévention en 2024. La mise en œuvre de ce plan par le bureau sera au programme pour l'année 2025;
- poursuite en 2025 du partenariat avec la fondation Special Olympics Switzerland (SOSWI) dans le but de former les associations sportives genevoises à être inclusives en faveur des personnes à besoins spécifiques;
- poursuite en 2025 des projets avec la fondation IdéeSport, notamment de la prestation MiniMove dans la commune de Plan-les-Ouates, activités pour les enfants de 2 à 4 ans, et à Onex avec la prestation OpenSunday offrant un espace dédié au jeu libre et à une grande variété de sports et d'activités ludiques.

Justification des écarts par rapport au budget 2024

Les charges du programme D02 augmentent de **0.9 million de francs** et les revenus diminuent de **1.3 million de francs** par rapport au budget 2024.

Les principales variations des charges et des revenus du programmes C01 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

Charges

36 Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de **0.8 million de francs** par rapport au budget 2024, principalement en raison des éléments suivants:

- Un financement ponctuel de 0.5 million de francs est alloué à l'association WEURO Genève 2025 qui coordonnera l'ensemble des activités en lien avec l'UEFA lors de l'Euro football féminin en 2025. En effet, la Suisse accueillera alors le championnat d'Europe de football féminin et à cette occasion 5 matchs se dérouleront au Stade de Genève;
- un financement de 0.2 million de francs est dédié au renforcement de l'accessibilité et de l'inclusion des personnes à besoins spécifiques (personnes en situation de handicap, personnes âgées, populations migrantes, très jeunes enfants) dans le domaine du sport sur l'ensemble du territoire cantonal. Il s'agira de développer et de promouvoir les offres d'activités physiques et sportives à destination de ces personnes.

Revenus

46 Revenus de transfert

Constatant qu'il n'y a plus eu de transferts de tâches neutres sous l'angle de la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT) depuis 2018 et qu'il n'y en aura plus à l'avenir, mis à part dans le domaine de la culture, le Conseil d'État et l'association des communes genevoises (ACG) ont décidé de déclarer la fin du processus LRT, à l'exception de la culture, pour laquelle le fonds de régulation ne concernerait plus que les transferts entre le canton et la Ville de Genève. L'impact sur le programme D02 en 2025 est une diminution des revenus de **1.3 million de francs**.

D02 Sport et loisirs (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Encourager la pratique du sport des jeunes						
1.1 Nombre de participants aux cours de formations J+S organisés par le canton	Efficacité	1'424	1'762	1'424	1'500	2028
2. Soutenir la relève et l'élite sportive à Genève						
2.1 Nombre de centres de la relève reconnus	Qualité	12	12	11	12	2028
2.2 Nombre d'athlètes dans le programme de soutien « Team Genève »	Qualité	30	25	41	40	2028
3. Encourager la pratique culturelle et sportive						
3.1 Programme « GE découvre » : proportion d'activités confirmées par rapport au nombre total d'activités proposées	Qualité	95%	90%	98.6 %	95%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Jeunesse + Sport (J+S) est un programme national financé par la Confédération et destiné à promouvoir le sport auprès des jeunes. A Genève, l'office cantonal de la culture et du sport assure la mise en œuvre de ce programme à travers l'organisation de cours de formation pour les moniteurs, les experts et les coaches J+S, leur suivi et la validation des offres proposées par les clubs subventionnés. Sur le long terme, il s'agira de continuer à répondre à une demande en augmentation.

Indicateur 2.1 : Les centres cantonaux de performance permettent d'offrir un encadrement de qualité aux jeunes sportifs d'élite du canton de Genève, tout en leur permettant d'intégrer le dispositif sport-art-études mis en place par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse. Le nombre de centres est lié au nombre de dossiers venant des disciplines sportives au 15 juin de chaque année, à leur qualité, au nombre de pratiquants, de clubs et au budget disponible.

Pour l'année 2025, 11 centres de la relève seront soutenus par le canton (pas de changement par rapport au budget 2024), à savoir:

- Hockey sur glace - Genève Futur Hockey
- Football - Genève Education Football
- Volleyball - Académie de Volleyball de Genève
- Tennis de Table - Institut du Tennis de Table Genevois
- Handball - Team Talents Handbal
- Triathlon - Triathlon Relève Genève
- Canoë-Kayak - Académie Canoë Kayak Genève
- Tchoukball - Tchoukball Académie Genève
- Cyclisme - TSP Cadre Cycliste Genève
- Basket - Genève Basketball Académie
- Escalade - Genève Escalade

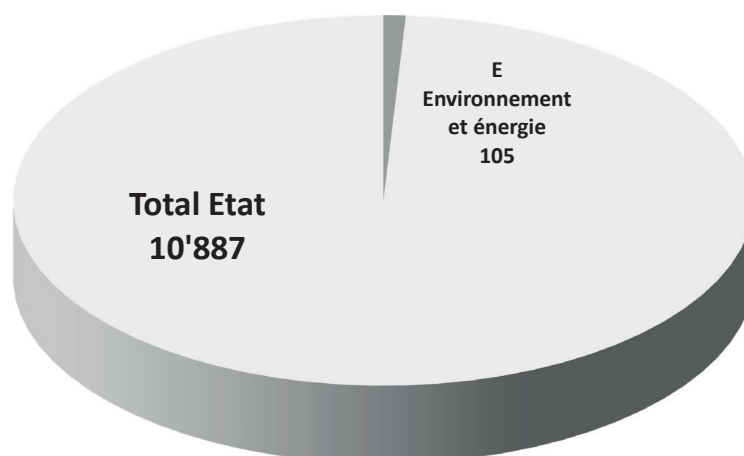
Sous réserve de disponibilité budgétaire, un douzième centre pourra être reconnu en 2025.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur reflète le nombre d'athlètes dans le programme Team Genève ayant bénéficié d'un soutien personnel durant l'année. Le programme Team Genève regroupe les athlètes du canton de Genève au bénéfice d'une carte Swiss Olympic or, argent ou bronze. Ce programme vise à encourager ses membres dans leur préparation sportive en vue des grandes compétitions internationales, notamment Jeux olympiques et paralympiques, Jeux olympiques de la jeunesse, Championnats du monde et Championnats d'Europe. Ce programme= vise également à renforcer la visibilité de ses membres et valoriser leurs performances auprès du public genevois. Le soutien des athlètes de Team Genève se fait en collaboration avec le Fonds d'aide au sport et différents partenaires privés.

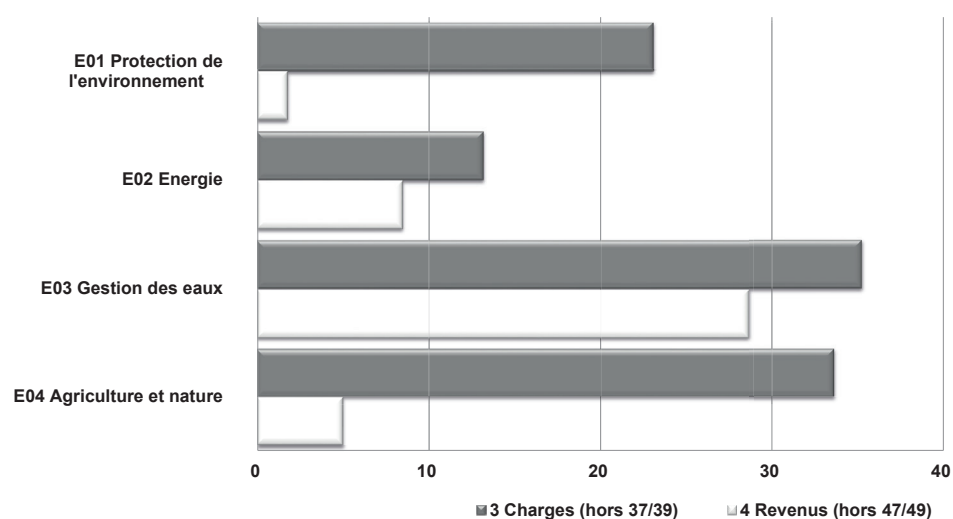
Indicateur 3.1 : Cet indicateur montre dans quelle mesure l'offre Loisirs (activités extrascolaires et journées vacances) est en adéquation avec la demande de la population cible (nombre d'activités confirmées/nombre total d'activités proposées en début d'année scolaire). Une activité a lieu lorsque le nombre d'inscriptions est suffisant pour pouvoir lancer le cours. L'OCCS a pour objectif de proposer des activités attrayantes pour les jeunes des catégories socio-économiques de la population les moins aisées, et organise annuellement près de 220 cours d'initiation pour les jeunes entre 4 et 16 ans dans les domaines suivants: culture, expression, environnement et sport.

E Environnement et énergie

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





E Environnement et énergie

Synthèse des priorités

Le Conseil d'Etat orientera son programme sur l'urgence climatique et la transition écologique. Il mettra l'accent en particulier sur sa volonté d'atteindre une réduction de 60% des gaz à effet de serre en 2030 et la neutralité carbone d'ici 2050. En ce sens il mettra en œuvre les actions prioritaires suivantes:

Synthèse des priorités

- Réaliser le bilan et la mise à jour du plan climat cantonal 2030;
- préserver et développer les ressources vitales et locales à l'échelle transfrontalière;
- poursuivre les campagnes de communication et de sensibilisation destinées à changer les comportements visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- évaluer et mettre à jour le plan d'action le développement durable pour la période 2024-2028;
- renforcer les outils de mise en œuvre du plan directeur de l'énergie (PDE) et des énergies de réseaux (PDER) pour la période 2025-2030;
- accélérer la transition énergétique du parc bâti notamment par le biais de l'augmentation des subventions via la plateforme GEnergie;
- poursuivre le déploiement des réseaux thermiques de chaleur et de froid, notamment le réseau Génilac, ainsi que le programme GEothermies avec les SIG;
- développer les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et augmenter la proportion des véhicules électriques dans le parc automobile genevois pour atteindre l'objectif de 40% d'ici à 2030;
- établir le nouveau plan de mesures OPair 2025-2030;
- poursuivre la mise en œuvre de la stratégie globale et transversale de lutte contre les nuisances sonores;
- mettre en œuvre le nouveau plan cantonal de gestion des déchets;
- mettre en œuvre le plan de gestion des ressources du sous-sol (PGR);
- mettre en œuvre le plan de mesures de lutte contre les substances dangereuses dans l'environnement bâti;
- opérationnaliser le programme de renaturation des cours d'eau 2024-2028;
- poursuivre les efforts en matière de gouvernance de la ressource en eau au niveau transfrontalier;
- accroître la surveillance de la pollution des eaux et sensibiliser les citoyens à cette problématique;
- établir le nouveau plan d'action Biodiversité 2025-2028;
- mettre en œuvre la stratégie d'arborisation avec les communes et propriétaires privés;
- poursuivre la mise en œuvre des programmes nature et eau en ville;
- contribuer à augmenter la résilience des structures agricoles existantes et au développement d'infrastructures agricoles durables;
- développer la promotion de l'agriculture genevoise et valorisation de ses produits auprès de la population, développer le soutien à la filière animale.



E01 Protection de l'environnement

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	23'107'305	252'567	1.1%	22'854'738	20'804'009
30 Charges de personnel	16'535'275	273'963	1.7%	16'261'312	15'076'755
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'386'071	-40'000	-0.7%	5'426'071	4'759'724
33 Amortissements du patrimoine administratif	633'184	1'104	0.2%	632'080	682'189
36 Charges de transfert	534'475	19'000	3.7%	515'475	272'198
39 Facturations internes	18'300	-1'500	-7.6%	19'800	13'142
REVENUS	1'803'891	-120'340	-6.3%	1'924'231	4'303'609
41 Patentes et concessions	-	-	-	-	0
42 Taxes et redevances	1'153'805	-152'367	-11.7%	1'306'172	940'581
43 Revenus divers	129'142	32'027	33.0%	97'115	5'578'889
46 Revenus de transferts	520'944	0	0.0%	520'944	-2'217'267
49 Facturations internes	-	-	-	-	1'405
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-21'303'414	-372'907	1.8%	-20'930'507	-16'500'400
Coût d'état-major	-569'465	-1'977	0.3%	-567'488	-494'863
Coût des prestations de moyens	-3'415'250	-14'064	0.4%	-3'401'186	-2'870'835
COÛT COMPLET	-25'288'129	-388'948	1.6%	-24'899'181	-19'866'097

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	103.10	1.50	1.48%	101.60	95.64
ETP fixes	98.70	1.50	1.54%	97.20	90.86
ETP auxiliaires	1.20	0.00	0.00%	1.20	1.38
ETP agents spécialisés	3.20	0.00	0.00%	3.20	3.40

Descriptif du programme

La protection de l'environnement a pour objectif de protéger les êtres humains, les animaux et les plantes contre les atteintes nuisibles ou incommodes, telles que les émissions de gaz à effet de serre, les émissions de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, poussières fines), le bruit, la pollution par les substances dangereuses, les accidents majeurs ou l'élimination sauvage des déchets, ainsi que de conserver, gérer et exploiter durablement les ressources naturelles. La mission de l'office cantonal de l'environnement est de proposer et de mettre en œuvre ce programme. Il anticipe les futures problématiques environnementales et assure la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire, notamment à l'aide d'études d'impact sur l'environnement d'installations et d'évaluations environnementales stratégiques de planifications. Il applique les législations fédérales et cantonales correspondantes, soit la loi sur la protection de l'environnement et ses nombreuses ordonnances d'application, ainsi que les plans de mesures correspondants. Pour ce faire, les principes suivants sont notamment respectés :

1. Les atteintes à l'environnement doivent être anticipées et limitées à titre préventif plutôt que réparées ultérieurement (principe de prévention);
2. les atteintes à l'environnement doivent prioritairement être limitées par des mesures prises à la source (principe de lutte à la source);
3. les atteintes à l'environnement doivent être évaluées non seulement isolément, mais également collectivement et dans leurs effets conjoints (principe d'évaluation globale);
4. les frais des atteintes à l'environnement ne doivent pas être supportés par la collectivité, mais par ceux qui en sont à l'origine (principe de causalité).

E01 Protection de l'environnement (suite)

La direction de la durabilité et du climat (DDC), anciennement service cantonal du développement durable (SCDD), a pour mission de piloter et coordonner la mise en œuvre de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable A 2 60 (Agenda 21). Dans ce cadre, la DDC soutient et encourage la mise en œuvre des principes de développement durable par les autorités, les entités publiques et parapubliques, les entreprises et les citoyennes et les citoyens en mettant à disposition des outils pratiques, de l'expertise, des formations et de l'accompagnement. Il coordonne également la stratégie climatique cantonale et la mise en œuvre de son plan d'action dont les objectifs sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'environnement (OCEV) et par la direction de la durabilité et du climat (DDC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E01.01 Analyse de l'impact sur l'environnement
- E01.02 Gestion des déchets
- E01.03 Protection de l'air
- E01.04 Protection contre les accidents majeurs
- E01.05 Protection contre les substances dangereuses de l'espace bâti
- E01.06 Protection contre le bruit et les vibrations et les rayonnements non ionisants
- E01.07 Protection des sols et des sous-sols
- E01.08 Exploitation des ressources du sous-sol
- E01.09 Durabilité et climat

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Poursuivre la transition écologique et protéger la population contre les effets du changement climatique

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont continué d'augmenter fortement au niveau mondial au cours de la dernière décennie. Il semble dès lors très probable que la limite de réchauffement à 1.5°C voire même celle à 2°C d'ici la fin du siècle par rapport à l'ère préindustrielle soit dépassée avec les conséquences que cela implique.

En Suisse, le réchauffement est deux fois plus important que la moyenne mondiale dont la température s'établit aujourd'hui déjà à + 2.8°C. Ainsi, si les émissions de GES ne sont pas fortement réduites à l'avenir, la température moyenne augmentera de 5 à 7°C d'ici la fin du 21ème siècle.

Avec le Plan climat cantonal 2030, le canton de Genève s'est fixé comme objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 60% en 2030 par rapport à 1990 et de viser la neutralité carbone en 2050. Le nouveau plan de mesures 2024-2028 sera progressivement déployé dès 2025 aussi bien sous l'angle de la réduction des émissions de gaz à effet de serre que sous l'angle de l'adaptation du territoire aux effets du dérèglement climatique.

Les travaux menés à ce jour dans le cadre du programme GEothermies ont confirmé le rôle majeur de la géothermie pour la transition écologique du territoire. Ils ont permis de quantifier un potentiel mobilisable, économique et rationnel : la géothermie est susceptible de couvrir plus de 30% des besoins en chaleur du canton d'ici à 2050. Cet objectif, inscrit dans le plan directeur de l'énergie (PDE), comprend un périmètre élargi qui implique l'utilisation de tout le panel des ressources géothermiques disponibles sur le territoire. Dès lors, la géothermie alimentera les réseaux thermiques structurants (RTS), mais également des secteurs hors RTS de hautes densités de demande sur lesquels les enjeux de réduction des émissions de CO₂ sont notables. Le programme est dans la phase transitoire qui doit mener à l'industrialisation de l'exploitation de la géothermie, avec pour objectif une intégration standardisée de la géothermie dans les activités de l'Etat conforme au cadre légal. A partir de 2025, les orientations stratégiques en matière de géothermie seront les suivantes:

E01 Protection de l'environnement (suite)

- Poursuite des activités exploratoires :
 - Standardisation des recherches pour la géothermie moyenne profondeur, avec pour objectif une dizaine de sondages entre 2025 et 2029. Les cibles des sondages sont confirmées grâce aux travaux de valorisation des données de la campagne de recherche sismique 3D;
 - poursuite des recherches pour la géothermie de faible profondeur, ciblant les nappes souterraines de fort potentiel géothermique ainsi que soutien aux requérants (guichet géothermie cantonal).
- premier forage d'exploitation à moyenne profondeur dans le secteur ZIMEYSA;
- poursuite du développement de filière et accompagnement de projets géothermiques;
- mise en place des processus et outils associés, comme celui de la standardisation des procédures administratives et la gestion des données du sous-sol géologique.

Afin d'atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050, la proportion de véhicules électriques dans le parc automobile genevois à l'horizon 2030 doit augmenter de façon significative (40% du parc en 2030), en même temps qu'une réduction importante des déplacements en transports individuels motorisés (-40%). Avec l'établissement d'une nouvelle convention d'objectifs avec les Services industriels de Genève (SIG), le déploiement des bornes à accès public se poursuivra en 2025. Il s'agira également d'intégrer l'enjeu de production localisée d'énergie décarbonée dans le déploiement des bornes à l'échelle des quartiers. Celles-ci sont en effet des leviers essentiels pour la transition énergétique des bâtiments et des quartiers grâce à la flexibilité qu'elles amènent. S'agissant des aides à la transition vers la mobilité électrique, prévues dans la Stratégie de l'électromobilité 2030, le système de subventions à l'installation de bornes de recharge à domicile a été modifié en 2024 afin de subventionner l'électrification des parkings collectifs en ouvrage. Ainsi, depuis le 1^{er} février 2024, les travaux de raccordement au compteur, le financement et l'installation de l'infrastructure sont subventionnés, permettant ainsi un accès facilité à l'électromobilité dans le parc immobilier locatif. En 2025, il s'agira de poursuivre la distribution de cette subvention.

En matière d'aménagement du territoire, les décisions prises lors de l'établissement et la révision de plans, programmes et projets ont une incidence majeure sur l'empreinte carbone future du territoire et leur contribution à l'atteinte des objectifs climatiques. Le développement de l'outil d'aide à la décision carbone des quartiers a bien progressé en 2024, a été testé avec succès sur le projet des Cherpines, sera stabilisé en 2025 et son utilisation précisée. Cet outil concrétise la fiche 4.4 du plan climat « Évaluer l'impact carbone des plans programmes et projets qui ont une incidence sur l'aménagement du territoire ».

Préserver et développer les ressources vitales et locales à l'échelle transfrontalière

Si Genève n'a que peu de prise sur la consommation de ressources liées aux biens importés, le canton a une responsabilité clé dans la sauvegarde des ressources naturelles vitales et locales. L'air, l'eau, le sol, le sous-sol, la forêt ainsi que la biodiversité doivent être gérés durablement afin que la population puisse continuer à bénéficier des services écosystémiques rendus par la nature.

Concernant la qualité de l'air, la tendance favorable des dernières années dans notre canton se confirme. Dès 2025, un nouveau Plan de mesures OPair 2025-2030 sera en vigueur : il se base sur le bilan du plan précédent et adopte une approche résolument transversale en impliquant concrètement les politiques publiques connexes (mobilité, santé, énergie). En 2024, un bilan du programme PACT'Air, qui met en œuvre la collaboration transfrontalière en matière de qualité de l'air, a été tiré et les opportunités de poursuivre ou modifier certaines actions ou d'en ajouter de nouvelles ont été évaluées. En 2025, il s'agira de poursuivre la mise en œuvre de ce programme transfrontalier renouvelé.

Depuis 2021, deux nouvelles stations mobiles de mesure de la qualité de l'air ont été déployées sur le territoire genevois pour répondre aux demandes croissantes de la population, notamment celles situées à proximité de gros émetteurs (routes à fort trafic et aéroport). En 2024, ces stations mobiles ont été engagées sur de nouveaux sites de mesure (Vernier et Genthod) pour répondre aux besoins des communes et continuer de cumuler des données permettant de comprendre plus finement les différentes influences des sources d'émission sur la qualité de l'air. Les résultats continuent d'être rassurants, et la collecte de données se poursuivra en 2025 à Meyrin et en Ville de Genève (secteur Rive).

Dans un tout autre domaine, la préservation de la ressource non renouvelable qu'est le gravier implique le déploiement d'une politique de recyclage des déchets très forte. Le programme ECOMATGE qui vise à réutilisation et le recyclage des matériaux minéraux de chantier s'est doté d'un plan d'actions décliné en 22 mesures systématiser la concernant les trois grands types de matériaux, à savoir les matériaux de déconstruction, les matériaux d'excavation et les enrobés bitumineux. Le tout est supporté par un accompagnement au changement de comportement. Le programme ECOMATGE a fait l'objet d'une large diffusion ces deux dernières années, qui sera poursuivie en 2025.

E01 Protection de l'environnement (suite)

Dans ce cadre, une formation des acteurs à l'utilisation de ces matériaux recyclés a été lancée en 2022 en partenariat avec la Fédération des associations d'architectes et d'ingénieurs de Genève (FAI), la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) et la Fondation pour la Formation Professionnelle et continue (FFPC) à raison de deux sessions par an. Pour répondre à la forte fréquentation, cette formation a été programmée 2 fois par an en 2023 et 2024 et se poursuivra en 2025.

Pour répondre à l'objectif de réduction de l'empreinte matière par 5 fixé dans la Charte Grand Genève en transition, un plan d'action transfrontalier pour promouvoir l'économie circulaire à l'échelle du Grand Genève (Pact'Matière) est en cours de finalisation. En 2025, le canton lancera la mise en œuvre des actions prioritaires de ce plan en coordination avec l'ensemble des acteurs du Grand Genève.

Les travaux menés à ce jour dans le cadre du programme GEothermies ont mis en évidence le rôle stratégique des ressources du sous-sol pour réaliser la transition écologique de Genève. Ciblant prioritairement les ressources géothermiques, ce programme a précisé la richesse du sous-sol genevois en eaux souterraines, pour lesquelles des perspectives d'utilisations partagées se présentent, notamment en matière d'eau potable. La refonte de la loi sur les ressources du sous-sol (LRSS), dont les travaux ont été lancés en 2024, intègre la gestion des eaux souterraines selon les principes de la protection de l'environnement, dans une perspective d'usage pérenne et durable pour le bénéfice du vivant. Il est prévu que le projet de loi soit soumis au Grand Conseil en 2025. Dès 2025, commenceront les travaux en vue de l'adoption d'un nouveau règlement d'application de cette loi et en vue de la mise à jour du plan de gestion des ressources du sous-sol (PGR), inscrit dans la loi. Le PGR doit en effet permettre de proposer aux différents acteurs et usagers du territoire des outils pratiques pour intégrer la dimension du sous-sol dans les projets. Le socle du PGR est le système d'information du sous-sol (SOLstiss): une base informatique de données robustes et exhaustives de toutes les données du sous-sol cantonal, sur laquelle se construisent les outils permettant une gestion durable et pérenne des ressources du sous-sol. En 2025, les travaux se concentreront sur la mise à disposition du public et plus particulièrement des professionnels d'un accès à l'outil SOLstiss (via e-démarche).

Les nappes d'eau souterraine font l'objet d'une surveillance régulière en ce qui concerne notamment leur niveau, leur chimie et également leur température. Pour ce qui concerne spécifiquement la nappe du Genevois et sa pollution au perchlorate, une expertise est en cours afin de déterminer qui est (sont) le(s) pollueur(s) de façon à pouvoir demander réparation à terme. Les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour traiter le perchlorate de la nappe sont aujourd'hui connus et la réalisation de la première installation industrielle de traitement sur le puits de Soral devrait pouvoir être lancée en 2025. Enfin, une nouvelle convention relative à la protection, à l'utilisation, à la réalimentation et au suivi de la nappe souterraine franco-suisse du Genevois (« convention de la nappe du genevois ») entrera en vigueur en 2025: elle offrira plus d'agilité face aux effets combinés d'une pression anthropique en augmentation et du dérèglement climatique sur cette ressource.

Les sols sont la base de tous les écosystèmes terrestres et participent également activement, en tant qu'élément naturel clé, à l'adaptation au changement climatique. Depuis début 2023, les offices du département du territoire, concernés par les trames bleue, verte et brune se coordonnent au sein de la plateforme du « triptyque Eau-Sol-Arbre » afin de faciliter l'implémentation de solutions fondées sur la nature et de promouvoir des pratiques nouvelles dans le cadre de constructions ou d'aménagements urbains. Les actions d'accompagnement menées via cette démarche viennent en appui à la stratégie d'arborisation et se poursuivront en 2025. Le canton doit également entamer en 2025 les travaux pour se doter d'une stratégie cantonale sur les sols et d'un centre de compétences transversal dans ce domaine.

Autres projets d'importance stratégique

Le projet de loi sur la gestion des déchets a été adopté par le Grand Conseil en septembre 2022 : quelques principes, notamment la zone d'apport globale et le financement de la gestion des déchets, font encore débat avec la Confédération, le Conseil d'Etat ayant saisi le Tribunal fédéral (TF). En parallèle, 5 recours cantonaux ont été formulés contre la loi et sont suspendus en attente de la position du TF. Un projet de règlement a été rédigé et a fait l'objet d'une large consultation des parties prenantes en 2023. En 2025, la priorité portera sur l'entrée en vigueur de la loi et du nouveau règlement. La mise en œuvre de ce nouveau cadre légal et réglementaire doit permettre de réduire rapidement et durablement les déchets incinérables en vue de la mise en service de la nouvelle usine Cheneviers IV, d'une capacité annuelle de 160'000 tonnes. Cette évolution doit être accompagnée de campagnes de communication ciblées visant la population et les entreprises (obligation de tri). La collecte des biodéchets des ménages et des entreprises assurera en outre le fonctionnement optimal de la nouvelle usine Pôlebio dont l'autorisation de construire est en force et qui devrait être mise en service en 2026.

E01 Protection de l'environnement (suite)

S'agissant des matériaux d'excavation non pollués, les travaux destinés à l'ouverture de décharges de type A se poursuivent. En parallèle, les investigations géologiques au droit du site de Bourdigny, prioritaire pour l'implantation de la décharge de type D/E (mâchefers et autres déchets bioactifs) ont été réalisées à l'automne 2024, en vue des études détaillées prévues en 2025.

Les per- et polyfluoroalkylées (PFAS) constituent actuellement un enjeu majeur d'un point de vue de la santé et de l'environnement. Suite à plusieurs campagnes réalisées par le canton sur les eaux souterraines et de surface (dès 2017), une cartographie préliminaire des atteintes aux eaux souterraines, a pu être établie. Afin de pouvoir identifier, puis assainir les sites impactés par les PFAS, un projet de loi visant à intégrer ces polluants dans le cadastre des sites pollués sera proposé au Grand Conseil prochainement.

Pour mieux cibler sa lutte contre les nuisances sonores, le Conseil d'Etat a validé en 2021 une stratégie globale et transversale de lutte contre le bruit dont les axes sont définis en tenant compte des aspects environnementaux, sociaux, économiques et culturels inhérents aux activités qui génèrent du bruit dans le canton. Le plan de mesures qui en découle a été adopté par le Conseil d'Etat le 31 janvier 2024. Sa mise en œuvre a démarré mi 2024 et montera en puissance en 2025. En parallèle, la lutte contre le bruit de comportement des usagers de la route a pris, en 2023, une importance significative avec un projet pilote mené conjointement avec la Confédération afin de tester concrètement le possible usage de radars antibruit à but de contrôle. Les résultats sont connus depuis mi 2024 et démontrent la maturité technologique du système. Il est primordial en 2025 d'évaluer les suites possibles à donner au niveau cantonal et de soutenir au niveau fédéral une évolution des bases légales qui permettraient l'emploi de ce type de systèmes pour amender les contrevenants. Enfin, un radar antibruit d'avertissement à des fins de sensibilisation est déployé sur le canton depuis 2024, en des lieux très soumis aux pics de bruit routier lié au comportement des conducteurs. Ce déploiement continuera en 2025.

La protection contre le rayonnement non ionisant revêt une importance significative avec l'évolution rapide des technologies de téléphonie mobile et le déploiement de la 5G. La mission de contrôle, par le Canton, de la conformité de projets d'antennes aux normes fédérales a été poursuivie en 2024. Néanmoins, suite à un arrêt du Tribunal fédéral d'avril 2024 (canton de Saint-Gall), remettant en cause le traitement des modifications d'antennes adaptatives avec facteur de correction, les procédures cantonales de traitement de telles demandes ont dû être adaptées en 2024 : le suivi se poursuivra en 2025.

En matière de protection de l'environnement et de la population contre les substances dangereuses de l'environnement bâti, un nouveau Plan de mesures cantonal 2024-2029 a été élaboré en 2024, mettant en avant les matériaux sains et les techniques constructives permettant de garantir une bonne qualité de l'air intérieur. Suite à son adoption par le Conseil d'Etat, sera mis en œuvre en 2025.

En matière de protection contre les accidents majeurs, le canton poursuivra en 2025 le cycle de contrôles des entreprises assujetties à l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM). Au niveau des routes cantonales, la coordination pour la planification des assainissements entamée ces dernières années se poursuivra également. Les contrôles dans les laboratoires qui utilisent des organismes pathogènes ou génétiquement modifiés seront renforcés.

Suite à la refonte complète, en 2022, du règlement sur les évaluations environnementales (REE) et à la publication d'une aide à l'exécution de l'évaluation environnementale stratégique (EES), le déploiement de cet outil se poursuit à la satisfaction de toutes les parties prenantes. Par exemple, en 2025, une EES du projet de transport des déchets par barge ainsi qu'une EES du projet de tramways sur l'axe tangentiel sont prévues. Sur le plan thématique, une fiche sur les enjeux de biodiversité dans les projets, plans et programmes genevois complètera, en 2025, l'aide à l'exécution de l'EES.

Dans le cadre de l'inspectorat environnemental des chantiers de la politique publique E - Environnement et énergie, un indicateur sur le pourcentage des chantiers contrôlés sans non-conformités est introduit au budget 2025. Les formations dispensées aux inspectrices et inspecteurs environnementaux de l'inspectorat portent leurs fruits pour une meilleure efficacité et effectivité des contrôles. En 2025, l'inspectorat participera à la conception et au développement de l'outil de gestion des processus de contrôle et d'infraction (SI post-autorisation de construire). Ces travaux permettront à l'inspectorat de bénéficier du support d'un système d'information intégré au processus de gestion des autorisations de construire.

Un changement profond des modes de production et de consommation est indispensable au regard du climat et des ressources naturelles (eau, air, sol, etc.). Les résultats du Bilan carbone 2022 indiquent que l'alimentation, les biens de consommation et la construction représentent ensemble 50% des émissions totales de gaz à effet de serre du canton. C'est désormais le premier poste d'émissions de GES et il est essentiel de poursuivre notamment la promotion de régimes alimentaires durables et à faibles empreintes carbone, de lutter contre le gaspillage alimentaire, ou encore de promouvoir des biens de consommation durables et les achats professionnels responsables.

E01 Protection de l'environnement (suite)

La construction et la rénovation durables et « bascarbone » des bâtiments seront aussi favorisées, notamment grâce à l'utilisation du bois et au programme ECOMATGE dont l'objectif est de favoriser l'utilisation de matériaux recyclés. Il s'agira en particulier d'augmenter la part du bois dans les constructions publiques et de promouvoir l'utilisation de bois indigène.

L'empreinte carbone liée à la consommation de biens et service représente l'un des plus grands défis face à l'urgence climatique et le canton dispose de peu de leviers pour réduire les émissions de GES dans ce domaine. Il est de ce fait indispensable de renforcer la prise de conscience collective afin d'encourager l'engagement individuel au travers d'actions concrètes en renforçant la communication et la sensibilisation. La campagne climat interdépartementale initiée en 2023 se poursuivra.

Dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques, l'appréciation des risques pour le territoire genevois et de leurs conséquences a fortement évolué ces dernières années. Cela nécessitera de mettre à jour le diagnostic réalisé en 2015 sur l'analyse des risques et des opportunités liées aux changements climatiques à Genève. Les risques liés aux canicules et l'impact sur la santé de la population aux sécheresses prolongées en lien avec l'irrigation agricole ou encore aux pluies intenses pouvant provoquer crues et ruissellement seront davantage pris en considération.

En matière de développement durable, l'accompagnement des entreprises, des communes et des établissements publics autonomes dans l'intégration des principes de durabilité et la prise en compte des enjeux climatiques se poursuivra au travers des projets et plateformes qui leurs sont dédiés, la mise à disposition d'outils méthodologiques ou encore la mise sur pied de formations spécifiques. L'organisation du Concours cantonal du développement durable sera reconduite en 2025.

Justification des écarts par rapport au budget 2024

30 - Charges de personnel

Un adjoint scientifique à 80% est nécessaire pour gérer les activités liées à la gestion des déchets suite à l'adoption du plan cantonal de gestion des déchets en 2021 et de la LDéchets en 2023 (diminuer de 25% la production de déchets incinérables, traiter localement les déchets produits à Genève, augmenter massivement le recyclage des déchets minéraux issus des chantiers, renforcer des interactions avec les communes).

La création d'un nouveau poste à 70% pour l'élaboration d'une stratégie « sol » cantonale permet d'augmenter la capacité d'action du service afin de répondre aux nombreuses sollicitations et projets transversaux dans le domaine.

L'écart en francs s'explique aussi par l'annuité, l'effet Noria et les diverses modifications sur les charges de personnel transversales.

42 - Taxes et redevances

Selon le principe de sincérité budgétaire et afin de refléter la réalité des comptes, le budget des émoluments pour les chaudières est revu à la baisse (-0.2 million de francs). Il était surestimé depuis plusieurs années.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réduire l'exposition de la population aux polluants atmosphériques						
1.1 Indice de pollution à long terme (IPL) en milieu urbain	Efficacité	3			2	2030
1.2 Indice de pollution à long terme (IPL) en milieu suburbain	Efficacité	2			1	2030
1.3 Indice de pollution à long terme (IPL) en milieu rural	Efficacité	2			1	2030

E01 Protection de l'environnement (suite)

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Assurer la conformité des antennes de téléphonie mobile l'ORNI						
2.1 Taux de conformité des antennes de téléphonie mobile à l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI)	Efficacité	100%	100%	98%	100%	2028
3. Assurer la conformité environnementale des chantie						
3.1 Proportion de chantiers contrôlés sans non-conformité environnementale	Efficacité	55%			80%	2030
4. Diminuer la quantité de déchets incinérés						
4.1 Quantité de déchets urbains incinérés par an et par habitant (en kg)	Efficacité	220 kg			210 kg	2030
5. Assainir tous les sites contaminés d'ici 2050						
5.1 Pourcentage cumulé des sites contaminés assainis	Efficacité	45%	45%	42%	100%	
6. Piloter et coordonner la mise en œuvre de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable						
6.1 Proportion d'institutions de droit public (IDP) ayant des objectifs de développement durable (DD) dans leur contrat de prestation/convention d'objectifs	Efficacité	80%			100%	2028
7. Atteindre les objectifs du plan climat cantonal (PCC)						
7.1 Proportion d'actions du plan de mesures 2024-2029 en cours ou terminées	Efficacité	50%			80%	2028

Commentaires

Indicateurs 1.1 à 1.3 : L'indicateur utilisé est l'indice pollution à long terme (IPL). Il est constitué de trois indices partiels basés sur des valeurs limites d'immissions (VLI) définies dans l'OPair pour l'ozone, le dioxyde d'azote et les PM10 qui sont les trois polluants atmosphériques qui posent le plus de problèmes environnementaux. Les VLI ont été établies en fonction des effets de la pollution sur l'homme et l'environnement. Le dépassement de ces valeurs signifie un accroissement de la charge polluante : plus le dépassement est important, plus les risques de dommages pour la santé humaine et l'environnement augmentent. L'IPL donne ainsi un niveau de pollution allant de 1 (faible) à 6 (très élevé) sachant que le seuil entre les indices 3 et 4 équivaut à la VLI. L'objectif est atteint lorsque le taux est égal ou inférieur à la valeur cible annoncée. Les indicateurs de qualité de l'air étant en amélioration constante depuis plusieurs années, l'objectif 2030 correspond à la valeur cible à long terme.

Valeurs comparatives C23 : 3/2/2 B24 : N/A

Indicateur 2.1 : Cet indicateur est basé sur le contrôle qualité continu des installations de téléphonie mobile en fonction. Ce contrôle est imposé par la Confédération aux opérateurs, qui transmettent les données à l'autorité cantonale. L'indicateur permet de suivre la conformité des paramètres opérationnels des antennes par rapport au cadre autorisé selon l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Il s'agit du ratio entre le nombre de sites présentant un écart sur les paramètres physiques (tilt et puissance) pendant plus de 24h et le nombre total de sites de téléphonie mobile. L'objectif est d'obtenir 100% de conformité puisque toutes les antennes installées dans le canton doivent être opérées conformément aux autorisations données.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur représente la mise en œuvre des réglementations environnementales et le respect des charges des préavis environnementaux des autorisations de construire sur les chantiers. Il s'agit du ratio entre le nombre de chantiers contrôlés présentant au moins une non-conformité et le nombre total des chantiers contrôlés. A l'horizon 2030, il est attendu comme résultat de l'activité de contrôle que seuls 20% des chantiers contrôlés présentent des non-conformités. Ceci signifie que 80% des chantiers contrôlés seront conformes.

Valeurs comparatives C23 : 50% B24 : N/A

E01 Protection de l'environnement (suite)

Indicateur 4.1 : Cet indicateur représente la quantité annuelle, par habitant, de déchets urbains (au sens de l'article 3 let. a de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets - OLED) produits par les ménages et les entreprises de moins de 250 ETP, et qui sont incinérés. Cet indicateur, exprimé en kg/hab/an de déchets incinérés et calculé sur la base de l'inventaire des déchets, rend compte de la performance de tri des ménages, dans le sens où un tri performant à la source permet de diminuer la part des déchets incinérés. La cible à long terme est calée sur la capacité d'incinération de la future usine Cheneviers IV.

Valeurs comparatives C23 : 273kg B24 : N/A

Indicateur 5.1 : L'objectif fixé par la Confédération est d'assainir 100% des sites contaminés en l'espace de deux générations à compter de l'établissement des cadastres, soit en 2050. L'objectif 2025 poursuit celui de 2024. En effet, les assainissements sont en cours et ceux engagés sur 2024 se poursuivent en 2025. Néanmoins, aucun n'aboutira cette année, raison pour laquelle la cible reste la même qu'en 2024, bien que les travaux aient avancé.

Valeur cible LT / Année : 2050

Indicateur 6.1 : Des objectifs de développement durable ainsi que des cibles sont fixés dans les contrats de prestations et les conventions d'objectifs lors de leur renouvellement. Un suivi sur l'atteinte des objectifs est réalisé annuellement.

Valeurs comparatives C2023 : N/A B24 : 70%

Indicateur 7.1 : Indicateur annuel regroupant les actions concrètes nécessaires à l'alignement sur les objectifs de neutralité carbone en 2050.

Valeurs comparatives C2023 : N/A B24 : N/A

E02 Energie

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	17'198'385	-16'490'451	-48.9%	33'688'836	32'940'767
30 Charges de personnel	5'763'395	506'557	9.6%	5'256'838	4'650'368
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'297'683	0	0.0%	2'297'683	1'741'955
33 Amortissements du patrimoine administratif	58'707	2'992	5.4%	55'715	55'753
36 Charges de transfert	5'077'000	-5'000'000	-49.6%	10'077'000	10'171'568
37 Subventions redistribuées	4'000'000	-12'000'000	-75.0%	16'000'000	16'320'795
39 Facturations internes	1'600	0	0.0%	1'600	328
REVENUS	12'487'541	-11'348'849	-47.6%	23'836'390	23'496'382
42 Taxes et redevances	1'986'867	574'109	40.6%	1'412'758	1'086'198
43 Revenus divers	590'877	77'042	15.0%	513'835	195'812
44 Revenus financiers	5'909'797	0	0.0%	5'909'797	5'893'577
47 Subventions à redistribuer	4'000'000	-12'000'000	-75.0%	16'000'000	16'320'795
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-4'710'844	5'141'602	-52.2%	-9'852'446	-9'444'385
Coût d'état-major	-198'488	-15'035	8.2%	-183'453	-152'639
Coût des prestations de moyens	-3'341'835	-802'393	31.6%	-2'539'442	-2'722'491
COÛT COMPLET	-8'251'167	4'324'174	-34.4%	-12'575'341	-12'319'514

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	38.00	3.80	11.11%	34.20	30.38
ETP fixes	33.30	2.80	9.18%	30.50	27.10
ETP auxiliaires	2.70	0.00	0.00%	2.70	3.28
ETP agents spécialisés	2.00	1.00	100.00%	1.00	-

Descriptif du programme

L'objectif de ce programme est de favoriser un approvisionnement suffisant, sûr, économique, diversifié et respectueux de l'environnement, afin de réduire la dépendance du canton à l'égard des énergies fossiles et non renouvelables. Pour y parvenir, le programme met l'accent sur les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Il favorise également le développement des systèmes de transformation et de distribution d'énergie efficaces, notamment en créant des réseaux de chaleur et de froid permettant la diminution de la pollution due aux cheminées individuelles, l'intégration de sources renouvelables (biomasse, géothermie, chaleur du lac, etc.) et la récupération des sources diffuses de chaleur et de froid.

Le programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'énergie (OCEN) avec la collaboration des Services industriels de Genève (SIG).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E02.01 Définition et mise en oeuvre de la politique énergétique
- E02.02 Services industriels de Genève (SIG)

E02 Energie (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

S'appuyer sur les nouvelles exigences réglementaires pour optimiser et rénover massivement le parc bâti du canton

L'accord pour la rénovation énergétique du parc bâti, signé le 5 février 2024 et entériné par le Grand Conseil le 21 mars 2024, ouvre la voie à une accélération des mesures d'optimisation et de rénovation énergétiques applicables depuis le 1^{er} septembre 2022. L'enveloppe de 500 millions de francs votée par le Grand Conseil s'est traduite par un doublement des barèmes des subventions liées à la rénovation : elle constituera une incitation forte pour encourager en 2025 à mener à bien des projets d'assainissements ambitieux. Par ailleurs, une enveloppe de 50 millions de francs est également allouée pour des prêts ou des cautionnements pour des personnes physiques n'ayant plus accès à l'hypothèque. En soutien à ces mesures, les dispositifs d'accompagnement développés par l'OCEN et SIG-éco21 dans le cadre de GÉnergie vont être intensifiés, tant pour les propriétaires de parcs immobiliers locatifs ou de maisons individuelles, les communes et les entreprises.

En 2025, l'OCEN va engager les bâtiments les plus énergivores dans des mesures d'optimisation et/ou d'assainissement énergétique (hors bâtiments de moins de 5 preneurs). Concrètement, l'application des obligations légales portera sur les éléments d'enveloppes des bâtiments, des audits obligatoires et des travaux d'amélioration énergétique des bâtiments les moins performants. Afin de faciliter plus spécifiquement les démarches pour les propriétaires d'immeubles détenteurs d'un parc immobilier, l'OCEN proposera également une démarche spécifique à l'échelle de parcs par le biais de partenariats. Par ailleurs, l'OCEN poursuivra l'exécution des prestations régaliennes découlant de la loi sur l'énergie permettant d'engager l'assainissement des détenteurs d'installations de production de chaleur et faire évoluer les grands consommateurs et les entreprises dans des programmes d'efficacité énergétique. L'OCEN continuera les contrôles, en visant prioritairement les objets aux bénéfices des nouvelles subventions.

Suivre le déploiement des réseaux thermiques structurants (RTS) dans le cadre du monopole confié aux Services industriels de Genève (SIG)

En 2025, l'OCEN continuera à jouer son rôle d'office planificateur et coordinateur avec les acteurs concernés par les RTS. Ainsi, l'OCEN va suivre le déploiement des RTS dans le cadre du monopole confié aux SIG, conformément aux cartes validées par le Conseil d'Etat le 17 mai 2023. A l'horizon 2030, 250 km de réseaux thermiques pourront ainsi raccorder environ 1700 bâtiments. A ce titre, l'OCEN va poursuivre la bonne coordination des chantiers, notamment en Ville de Genève et dans les zones denses des communes limitrophes (Carouge, Lancy, Onex, etc.) et avec les instances de l'Etat concernées pour profiter des opportunités de réaménagement des quartiers et minimiser les nuisances.

Concernant la planification des installations de production à partir de sources renouvelables, l'OCEN veillera à la mise en place par les SIG des moyens de production de chaleur renouvelable et de récupération incluant l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) des Cheneviers, plusieurs pompes à chaleur (PAC), la station d'épuration des eaux usées (STEP) d'Aire, la géothermie, la centrale chaleur force (CCF) bois, pour atteindre un taux de 80% d'énergies renouvelables. Pour rappel, la mise en œuvre du dispositif cadrant le déploiement des RTS doit permettre de distribuer 1150 GWh de chaleur à un taux d'énergies non-fossiles de 80% et 150 GWh de froid à l'horizon 2030. Après deux années de travaux pour mettre en place les conditions tarifaires du marché, l'OCEN va en 2025 réguler et surveiller les tarifs pour la fourniture de l'énergie thermique.

Mettre en place les conditions-cadres favorables à un développement du solaire

La croissance des capacités de production de solaire depuis l'adoption du Plan directeur de l'énergie (PDE) montre qu'il est possible d'atteindre les objectifs ambitieux fixés à l'horizon 2030, soit respectivement 350 GWh de solaire photovoltaïque et 100 GWh de solaire thermique installés. Si l'assouplissement des conditions d'installation a déjà permis de simplifier la pose de panneaux solaires en toiture, il reste encore beaucoup à faire pour convaincre les propriétaires de passer à l'action. Pour cela, l'OCEN va contribuer à faire évoluer les conditions-cadres et clarifier les surfaces les plus à même d'accueillir des installations solaires photovoltaïques ou thermiques, de sorte que toutes les constructions (nouvelles ou à rénover), ainsi que certains consommateurs d'électricité et les bâtiments publics, intègrent une technologie solaire appropriée.

Sur cette base, l'office proposera les éventuels mécanismes nécessaires pour soutenir financièrement les installations, compléter le tarif de rétribution de l'énergie injectée sur le réseau ou financer le renforcement du réseau électrique et le coût des raccordements, en maximisant notamment les nouveaux instruments d'encouragements destinés aux installations de production d'électricité de sources renouvelables issues du nouveau cadre fédéral en matière d'approvisionnement en électricité.

E02 Energie (suite)

Délivrer les prestations

Conformément à la recommandation émise par la Cour des comptes dans son rapport no 179, un projet de loi permettant de faire évoluer le système d'information de l'OCEN a été déposé récemment devant le parlement. Cette transition numérique de l'office permettra d'optimiser la délivrance de nombreuses prestations dématérialisées: décisions de subventions, autorisations, attestations, déclarations permettant l'accompagnement des projets. L'adoption rapide par les publics cibles des prestations en e-démarche encourage à enrichir les prestations existantes et simplifier leur utilisation. L'OCEN disposera ainsi d'outils de contrôle des résultats des mesures engagées (par contrôle direct ou par interrogation des données collectées), de suivi des projets et de visualisation des résultats.

Autres projets d'importance stratégique

Le contexte de crise énergétique que nous avons traversé depuis début 2022 a permis d'amplifier l'importance des mesures de sobriété et de tester auprès de différents publics des approches visant à ancrer des modes de consommation compatibles avec l'objectif de neutralité carbone en 2050. Pour les années à venir, l'enjeu consistera à pérenniser ces comportements au-delà de la phase aiguë de la crise.

L'adoption de la modification de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) pour favoriser des constructions neutres en carbone va opérer un changement de paradigme dans l'acte de construire, notamment par le choix des matériaux de construction. En 2025, l'OCEN poursuivra ses travaux en collaboration avec les milieux concernés pour élaborer un système de comptabilisation de l'énergie grise des matériaux.

Afin de sortir du fossile et en dehors des zones d'influence des RTS définies, l'OCEN planifiera les zones les plus à même d'accueillir des réseaux thermiques dits « non-structurants » (RTNS) ou des solutions renouvelables décentralisées. L'office veillera à ce que les objectifs concernant le taux d'énergies renouvelables et de récupération distribuées par ces RTNS suivent les objectifs des RTS en matière d'énergies fournies de sources renouvelables.

Répondre aux enjeux de la transition énergétique du canton repose également sur la capacité des métiers de l'énergie de disposer des compétences requises. En 2025, l'OCEN va continuer d'encadrer et de soutenir, en collaboration avec les milieux professionnels et les hautes écoles, la formation des professionnels dans le domaine.

Justifications des écarts par rapport au budget 2024

30 - Charges de personnel

Plusieurs facteurs sont à prendre en compte dans la transition énergétique, la baisse de la consommation et la sortie du fossile à défaut de quoi, l'objectif de réduction de 60% des gaz à effet de serre ne pourra pas être atteint d'ici 2030 :

- Le changement d'échelle massif entraîné par la baisse sensible du niveau de l'indice de chaleur fixé dans la modification du règlement de l'énergie (Ren) et qui oblige à suivre un nombre beaucoup plus important de bâtiments;
- la volonté du Grand Conseil de pousser les rénovations par des subventions revues massivement à la hausse (L 13222);
- le rapport de la Cour des comptes pointant la sous-dotation de l'office cantonal de l'énergie (OCEN) en ressources pour faire face à la transition énergétique.

Au vu de ces enjeux, l'office cantonal de l'énergie (OCEN) doit renforcer son inspectorat dès 2025 avec 2 inspecteurs (un fixe et un agent spécialisé) afin de délivrer les prestations toujours plus nombreuses, d'accompagner les requérants dans leurs travaux et de traiter les dossiers des subventions déposés (voir également nature 36). Deux postes d'inspecteur avaient déjà été présentés dans le projet de budget 2024, mais avaient été retirés par la commission des finances.

De plus, pour créer le pôle des affaires juridiques et réglementaires, l'OCEN devra recruter un économiste à 80% (fixe) et un juriste (fixe) en 2025.

Les deux inspecteurs et le juriste nécessaires sur 2025 sont intégralement financés par les revenus de la Confédération qui verse une subvention à titre de frais d'exécution pour assurer le contrôle des dossiers de subventions (voir nature 42). Sans ces effectifs supplémentaires, l'OCEN ne pourra pas traiter autant de dossiers de subventions et touchera globalement moins de subventions de la Confédération. Il s'agit également de renforcer la capacité de l'OCEN dans la surveillance des SIG, en particulier sur les questions tarifaires liées au développement des réseaux thermiques structurants.

E02 Energie (suite)

L'écart en francs s'explique aussi par l'annuité, l'effet Noria et les diverses modifications sur les charges de personnel transversales.

36 - Charges de transfert

Suite à la votation de la loi 13222 (subvention de 500 millions de francs pour l'assainissement énergétique), 5 millions de francs du budget en fonctionnement (nature 36) basculeront en investissement. Les subventions à redistribuer (natures 37/47) sont également impactées (-12 millions de francs) puisqu'une grande partie de la subvention de la Confédération (appelée contributions globales) visant à encourager des mesures de réduction à long terme des émissions de CO2 des bâtiments va être basculée en investissement.

42 - Taxes et redevances

La Confédération verse une subvention à titre de « frais d'exécution » pour assurer le contrôle des dossiers de demande en subvention (L 13222), les contrôles d'exécution d'objets et la communication du programme de subvention. L'augmentation du budget total alloué pour les subventions (L 13222) va donc avoir un fort impact sur la subvention versée par la Confédération puisque le mécanisme prévoit que pour 1 franc versé par le canton, la Confédération verse environ 1.20 franc. Cette contribution va augmenter de 0.6 million de francs, ce qui permettra de couvrir intégralement les 3 ETP supplémentaires nécessaires à la gestion des subventions à l'énergie (voir nature 30).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Atteindre la société à 2000 Watts						
1.1 Evolution de la consommation d'énergie primaire par habitant (Watts par habitant)	Efficacité	2970 W/hab	3'060 W/hab	3'138 W/hab	2500 W/hab	2030
2. Augmenter l'autosuffisance du canton en valorisant les ressources renouvelables locales						
2.1 Part d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique du canton en pourcent	Efficacité	20%	19%	14%	25%	2030
3. Réduire les besoins en énergie						
3.1 Evolution de la consommation finale totale du canton (gigawatt-heure par an -GWh/an)	Efficacité	9'450 GWh	9'450 GWh	10'458 GWh	8'700 GWh	2030
4. Améliorer la performance énergétique et environnementale dans le parc des bâtiments existants						
4.1 Evolution de la moyenne pondérée de l'indice de dépense de chaleur (IDC) [MJ/m2]	Efficacité	390MJ/m2	410MJ/m2	400 MJ/m2	350MJ/m2	2030
4.2 Evolution des émissions de CO2 du parc de bâtiments en pourcent par rapport à 1990	Efficacité	-40%	-38%	-29%	-60%	2030
5. Développer les réseaux thermiques						
5.1 Déployer les moyens de production (en KM) des réseaux thermiques structurants (RTS)	Efficacité	185 km			250 km	2030
5.2 Energie annuelle distribuée par les réseaux thermiques aux bâtiments gigawatt-heure (GWh)	Efficacité	750 GWh	700 GWh	500 GWh	1'150 GWh	2030
5.3 Part d'énergie renouvelable et de récupération dans les réseaux	Efficacité	62%	58%	51%	80%	2030

E02 Energie (suite)

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
6. Assurer les tâches confiées en matière de fourniture d'eau, de gaz, d'électricité, d'énergie thermique, de traitement des déchets ainsi que d'évacuation et de traitement des eaux usées						
6.1 Durée d'interruption moyenne de l'approvisionnement des usagers en électricité	Efficience	< 12min/an	<10min/a n	17.6 min	< 12min/an	2025
6.2 Temps d'intervention sur appel en cas de fuite et d'odeurs détectées sur le réseau de distribution de gaz ou sur installation clients gaz	Efficience	≥ 95% des interventions dans les 45	≥ 95% des interventions dans les 45'	99%	≥ 95% des interventions dans les 45	2025
6.3 Durée d'interruption moyenne de l'approvisionnement des usagers en gaz	Efficience	< 5 min/an	< 5 min/an	2.9 min	< 5 min/an	2025
6.4 Taux observé, pour l'ensemble des stations d'épuration des eaux usées, de respect des normes de rejets imposées par la législation fédérale et cantonale.	Efficacité	≥ 85%	≥ 85 %	87%	≥ 85%	2025
6.5 Rapport entre l'ensemble des paramètres mesurés de potabilité de l'eau et ceux déclarés non-conformes, selon les normes sanitaires fédérales et cantonales	Efficacité	< 5 o/oo	< 5 o/oo	0.6 o/oo	< 5 o/oo	2025
6.6 Rapport entre le nombre de moyennes journalières des mesures conformes et celles non conformes pour les émissions de cinq polluants par l'usine des Cheneviers	Efficacité	≥ 99%	≥ 99 %	98.6 %	≥ 99%	2025

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente la consommation annuelle d'énergie primaire par habitant du canton. Il comprend l'énergie nécessaire à l'extraction des ressources, au transport, et à la transformation de l'énergie finale hors biens et services importés.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur mesure la part d'énergie renouvelable et de récupération produite localement par rapport à l'énergie totale consommée dans le canton. Il permet de suivre les objectifs cantonaux de développement des énergies renouvelables locales.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur permet d'observer l'énergie finale, tout type d'énergie confondu, consommée au bout de la chaîne énergétique, soit à Genève. Cet indicateur ne prend pas en compte l'énergie primaire – contrairement au 1.1, soit l'énergie tirée de l'environnement et tout au long du cycle de vie, ramené au nombre d'habitant-e-s. Il permet d'observer l'état de l'approvisionnement énergétique du canton et est détaillé ci-après par part concernée :

	C2023	C2022
3.1 Evolution de la consommation cantonale totale du canton (gigawatt-heure par an -GWh/an)	9'910 GWh	10'110 GWh
Part thermique (GWh)	4'360 GWh	4'714 GWh
Part électrique (GWh)	2'672 GWh	2'709 GWh
Part mobilité (GWh)	2'880 GWh	2'686 GWh

Valeur corrective C23 : 9'910 GWh

Indicateur 4.1 : Cet indicateur représente la moyenne de l'indice de dépense de chaleur (IDC), par rapport à la surface de référence énergétique (SRE) des bâtiments. Il comprend l'énergie finale consommée d'un bâtiment pour couvrir ses besoins de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire). Il est exprimé en Mégajoule par mètre carré (MJ/m2) de SRE et corrigé en fonction des données climatiques de l'année considérée. Il permet de suivre l'évolution de la consommation énergétique des bâtiments soumis à l'IDC. En 2023, et après mise à jour de la base de données des IDC modifiant ainsi la valeur initiale pour cette même année dans les comptes, le parc immobilier genevois

E02 Energie (suite)

soumis à l'IDC atteint 410 MJ/m²/an contre 430 MJ/m²/an en 2022. Cette diminution reflète une diminution de la combustion d'énergies fossiles, notamment du mazout. L'évolution baissière du parc immobilier genevois suit un bon rythme et atteint la cible visée pour l'année 2023.

Valeur corrective C23 : 410 MJ/m²/an

Indicateur 4.2 : Cet indicateur permet de suivre l'évolution de l'émission moyenne annuelle de CO₂ des bâtiments par rapport à 1990 (année de référence de la politique climatique). La cible de -60% pour 2030 découle de la motion de l'urgence climatique.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur mesure la longueur des réseaux thermiques structurants construits. Cette longueur est mesurée depuis les centrales de production des réseaux jusqu'aux points de raccordement au réseau des installations propriétés des usagers. Il s'agit des réseaux de transport et de distribution structurants.

Valeurs comparatives B24 : 183 km C23 : 170 km

Indicateur 5.2 : Cet indicateur permet d'évaluer l'énergie distribuée par des réseaux thermiques structurants du canton. Il ne prend donc pas en compte, contrairement aux années précédentes, les réseaux thermiques non structurants, ceci afin d'être en cohérence avec le suivi du tableau de bord du PDE et afin de suivre le monopole confié aux SIG.

Indicateur 5.3 : Cet indicateur permet de suivre la part de renouvelable et de récupération dans les réseaux thermiques du canton. En 2023, cette part était de 51%. La plus grande partie de la chaleur renouvelable distribuée est issue de l'usine d'incinération des Cheneviers, dont la puissance n'est pas extensible. L'augmentation de la chaleur distribuée est principalement réalisée par celle de la distribution de gaz. L'augmentation attendue de la part d'énergie renouvelable et de récupération dans les RTS dépend fortement de la mise en place par les SIG des moyens de production correspondants.

Indicateur 6.1 : L'objectif des SIG était de maintenir l'indicateur sous la valeur cible de 10 minutes, correspondant à la valeur moyenne du groupe de référence qui lui a été attribué lors de la 2ème consultation 2016 de l'Elcom (régulation Sunshine). Toutefois, l'entreprise indique une cible de 12 minutes, augmentation liée aux problématiques rencontrées avec le réseau en cas de canicule et de sécheresse.

Indicateur 6.2 : Mesure du temps moyen d'intervention sur appel en cas de fuite ou d'odeur de gaz, cet indicateur concerne les fuites ou odeurs de gaz aussi bien sur le réseau de distribution que sur les installations client.

Indicateur 6.3 : Indice de continuité de fourniture : mesure de la durée moyenne d'interruption de l'alimentation en gaz, c'est-à-dire du nombre moyen de minutes sans alimentation par client raccordé. Cet indicateur concerne les coupures accidentelles / non planifiées (coupures provoquées par un incident sur le réseau - endommagement par entreprise de génie civil par exemple).

Indicateur 6.4 : Cet indicateur, qui vise à mesurer la qualité des eaux usées et leur niveau de conformité, est calculé en faisant le ratio des paramètres conformes sur le nombre de paramètres totaux pour toutes les stations d'épurations (STEPS) des SIG. L'objectif est d'au moins 80% de taux de conformité pour l'ensemble des STEPs.

Indicateur 6.5 : Cet indicateur, qui vise à suivre la qualité de l'eau potable distribuée et vérifier son niveau de conformité, représente la fraction (en %) des paramètres non conformes par rapport aux paramètres totaux sur les réseaux de distribution en fonction de l'existence d'une valeur légale fédérale (tolérance ou limite). Les paramètres peuvent être sensoriels, physico-chimiques ou microbiologiques. L'objectif de 5% est fixé par les SIG sur la base de l'expérience acquise lors du contrôle de la qualité de l'eau qu'ils fournissent.

Indicateur 6.6 : Cet indicateur, qui vise à surveiller la performance environnementale et la conformité en matière de rejets atmosphériques, représente le ratio entre le nombre de moyennes journalières conformes à la norme de l'OPair et le nombre total de moyennes journalières. Il prend en compte les cinq paramètres suivis en continu, à savoir les poussières, les oxydes de soufre, l'acide chlorhydrique, le monoxyde de carbone et les oxydes d'azote.

E03 Gestion des eaux

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	35'287'247	613'092	1.8%	34'674'155	39'897'180
30 Charges de personnel	15'171'772	315'755	2.1%	14'856'017	13'698'422
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	11'420'310	0	0.0%	11'420'310	10'586'592
33 Amortissements du patrimoine administratif	4'868'948	33'351	0.7%	4'835'597	4'708'711
36 Charges de transfert	3'760'117	265'786	7.6%	3'494'331	2'658'609
37 Subventions redistribuées	-	-	-	-	8'165'505
39 Facturations internes	66'100	-1'800	-2.7%	67'900	79'341
REVENUS	28'640'495	-668'463	-2.3%	29'308'958	38'038'466
41 Patentes et concessions	16'636'115	70'000	0.4%	16'566'115	17'538'962
42 Taxes et redevances	10'760'814	-670'795	-5.9%	11'431'609	10'806'063
43 Revenus divers	123'000	0	0.0%	123'000	59'008
44 Revenus financiers	75'000	0	0.0%	75'000	75'000
46 Revenus de transferts	1'045'566	-67'669	-6.1%	1'113'235	1'393'929
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	8'165'505
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-6'646'752	-1'281'556	23.9%	-5'365'196	-1'858'714
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-522'507</i>	<i>-4'061</i>	<i>0.8%</i>	<i>-518'446</i>	<i>-449'622</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-2'573'969</i>	<i>-51'678</i>	<i>2.0%</i>	<i>-2'522'291</i>	<i>-2'423'546</i>
COÛT COMPLET	-9'743'228	-1'337'295	15.9%	-8'405'933	-4'731'881

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	93.85	0.50	0.54%	93.35	87.08
<i>ETP fixes</i>	<i>92.65</i>	<i>0.50</i>	<i>0.54%</i>	<i>92.15</i>	<i>84.90</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.20</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.20</i>	<i>1.38</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.00</i>	<i>0.80</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise une gestion intégrée de l'eau et un usage rationnel de cette ressource. Cela implique une prise en compte des échelles allant de l'entier des bassins-versants de l'Arve, du Rhône et du Léman, jusqu'à la parcelle, ainsi qu'une recherche active permanente de mutualisation des moyens entre les différents acteurs publics, en particulier avec les communes, les Services industriels de Genève (SIG) et les collectivités territoriales jouxtant la frontière genevoise. Ce programme a également pour but la valorisation écologique et sociale des cours d'eau et du lac, ainsi que la protection de la population à l'égard des dangers qu'ils recèlent.

Le schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (6 SPAGE) est l'outil cantonal destiné à planifier la gestion des eaux par bassin-versant et se fait en partenariat avec les services de l'Etat, les communes et les associations. Il intègre les différents enjeux tels que, entre autres, l'exploitation des ressources en eau, les loisirs liés à l'eau, le risque lié aux crues, la question des eaux pluviales, l'assainissement des eaux usées, les surfaces de protection des eaux. Le SPAGE couvre l'intégralité des bassins-versants qui composent le territoire cantonal.

Ce programme s'articule autour des volets suivants :

- La planification générale et le financement durable des systèmes d'assainissement;
- la surveillance de l'assainissement des eaux pour l'ensemble du canton;
- la protection des personnes et des biens contre les atteintes dommageables dues aux crues et aux inondations;

E03 Gestion des eaux (suite)

- l'établissement et le suivi des concessions et autorisations concernant l'usage de l'eau dépassant l'usage commun (prélèvements d'eau, utilisation de l'eau sur le plan thermique ou comme force hydraulique);
- l'évaluation de l'état écologique des cours d'eau et du Léman, ainsi que la surveillance de la qualité physico-chimique des eaux de surface, permettant de détecter et résorber des sources de pollution et de déployer d'autres actions nécessaires à leur protection;
- la revitalisation des cours d'eau, de leur milieu naturel et de leur paysage pour retrouver des biotopes, un tracé et des berges voisins de l'état naturel et restaurer le régime hydrologique;
- la définition et la gestion de l'espace nécessaire aux cours d'eau;
- la gestion du domaine public cantonal concernant le lac, ainsi que les infrastructures portuaires et les amarrages;
- l'aménagement des rives en vue de l'accueil du public, pour la baignade en particulier, ainsi que la surveillance de la qualité sanitaire des eaux de baignade;
- la gestion de la pêche sur le territoire cantonal (lac, rivières, étangs) et le suivi des ressources y relatives; La mise en œuvre des nouveaux éléments introduits dans la loi et l'ordonnance fédérales sur la protection des eaux (renaturation, charriage, éclusées et migration piscicole) entrées en vigueur respectivement le 1er janvier et le 1er juin 2011;
- la sensibilisation aux écosystèmes naturels et aux prestations délivrées par ces derniers à la population; Le maintien et le développement d'un système d'information sur l'eau au sein du système d'information du territoire genevois (SITG);
- la contribution active à la coordination et au fonctionnement efficace des multiples instances transfrontalières, dont en particulier la commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL), la communauté transfrontalière de l'eau, le groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) environnement du Grand Genève.

Ce programme est mis en œuvre par l'Office cantonal de l'eau (OCEau).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E03.01 Gestion, surveillance et assainissement des eaux
- E03.02 Renaturation des cours d'eau
- E03.03 Lac, pêche et activités portuaires

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires et d'importance stratégique

La priorité sera mise en 2025 sur l'aboutissement de la révision des 2 lois cadres cantonales (eaux L 2 05 et navigation H 2 05) qui structurent l'action publique en ce domaine. Au vu des aléas climatiques de plus en plus fréquents et intenses, la nécessité de disposer de scénarios prospectifs permettant d'anticiper au mieux les crises éventuelles et les mesures d'adaptation qui en découlent est une priorité. Dans ce contexte, un concept de communication permettant de clarifier les informations liées à la gestion de crise ou de situations tendues, la surveillance de l'état de santé des eaux ou concernant l'incitation à des comportements respectueux de cette ressource, doit être établi, afin de renforcer la coopération avec les acteurs institutionnels du territoire (communes, SIG, collectivités françaises et vaudoises).

L'eau joue un rôle climatique de premier plan et le déploiement des actions renforcées du plan climat en rapport avec cette dernière sera également au programme dès 2025. Au vu des événements du premier semestre 2024 - crues de l'Arve, inondations par ruissellement -, des actions se poursuivront prioritairement en vue d'améliorer les conditions d'adaptation du territoire genevois. Ainsi, les îlots de fraîcheur, la gestion des eaux pluviales et les multiples services écosystémiques délivrés par les ressources en eau dans les espaces naturels et ruraux continueront d'être au programme. Il s'agira également d'établir un observatoire permettant d'évaluer et d'arbitrer les usages au profit notamment des décisions que le Conseil d'Etat pourra être amené à prendre en situations particulières en accord avec la future loi sur les eaux. En parallèle, le programme Eco21-eau mené en coopération avec SIG produira ses premières expériences concrètes d'incitation à des économies de la ressource.

E03 Gestion des eaux (suite)

Dans le contexte de la gestion territoriale, l'approche concernant l'eau en ville continuera son développement dans une logique de coopération avec la gestion des sols, des arbres, du climat, et l'animation des bassins-versants de l'Aire et du Nant d'Avril. Il s'agira également de mettre en place les outils de suivi des gisements et de mettre en œuvre les actions permettant d'augmenter la résilience du territoire (Grand Genève) face au stress hydrique et aux défauts de qualité des eaux souterraines et de surface. Dans ce contexte, l'OCEAU s'attellera à la préparation de la révision du protocole d'accord transfrontalier sur l'eau.

La feuille de route de la plateforme pour le « développement et l'adaptation de l'usage de l'eau dans l'agriculture » s'est largement précisée en 2024. Dans ce contexte, les premiers projets-pilotes devraient pouvoir se concrétiser en 2025, notamment dans les secteurs de Genève-sud et de Satigny-Vernier-Nant d'Avril. Ainsi, les études et les plans financiers pour le développement des futurs réseaux d'eaux brutes multi-usages devront également intégrer des usages potentiels tels que l'arrosage public, le nettoyage d'infrastructures, l'alimentation des chasses d'eau domestique, le soutien des étiages.

En ce qui concerne les cours d'eau, le programme de renaturation 2024-2028 a été validé par le Conseil d'Etat et déposé auprès du Grand Conseil pour son adoption avec de nouveaux objectifs et priorités. En 2025, 2 projets novateurs et ambitieux devraient se concrétiser: la remise à ciel ouvert de la Drize dans le quartier de l'Etoile et la Rue Boissonas ainsi que le projet d'alimentation de la nappe de l'Aire en amont de Lully. Ce dernier aménagement devrait permettre de garantir des débits suffisants pour la vie de la rivière et les besoins agricoles pour les années à venir. Les travaux de renaturation lancés à l'embouchure du Foron dans l'Arve et sur la Seymaz devraient se terminer au printemps 2025 pour la Seymaz et l'été 2026 pour le Foron. Les premières réflexions sur la renaturation du Nant d'Avril avec une étude lancée pour avoir une image directrice sur cette rivière seront lancées en 2025.

En ce qui concerne les accès à l'eau sur le lac et les infrastructures portuaires, il faut espérer une issue favorable à la procédure judiciaire en cours sur le projet du Vengeron pour commencer le chantier dès septembre 2025. Ce projet offrira un nouveau port pour les activités professionnelles, une grande île nature et une nouvelle plage publique à partir 2028. Le Port Wilson ayant été entièrement rénové et réorganisé en 2024, il est temps de préparer en 2025 la rénovation du port des Eaux-Vives. Par ailleurs, le Canton et la Ville de Genève prévoient de lancer une étude définissant, autour de la jetée du Jet d'eau, des accès à l'eau mais aussi de la renaturation. Le changement climatique entraîne également un regain d'intérêts pour le lac et de ses nombreux usages. C'est pourquoi l'office a lancé une mise à jour de l'étude sur la localisation, le type d'aménagements et la morphologie des aménagements lacustres, élargie aux usages présents sur le Petit Lac. Cette étude devrait être finalisée d'ici 2026.

Le Rhône occupe passablement les acteurs institutionnels autour des mesures d'assainissement des ouvrages hydro-électriques et de la gestion sédimentaire. En effet, une nouvelle opération d'abaissement partiel devrait avoir lieu en 2025, et la discussion bat son plein afin d'évaluer avec les SIG les éléments du dispositif de montaison-dévalaison qui manquent encore au niveau de la migration piscicole, ainsi que les mesures définitives qu'il s'agit de prendre en ce qui concerne les éclusées. Les suivis des effets biologiques se poursuivront en 2025 ainsi que l'étude pour la rivière de contournement du barrage de Verbois. Les travaux en coopération avec l'OCAN et l'HEPIA autour de la constitution d'un observatoire du Rhône se poursuivront pendant toute l'année 2025. Ils permettront d'ouvrir les relais avec la société civile pour l'ensemble des différents usages du fleuve tout au long de son parcours genevois. De plus, l'aboutissement des accords-cadres entre la Suisse et la France concernant le Léman et le Rhône devraient voir les discussions autour de l'évolution des débits du fleuve s'instaurer enfin entre les deux pays dès 2025.

En ce qui concerne la protection des eaux, le déploiement du projet inter-office Resul'terre se poursuivra avec de premiers résultats qui permettront de mieux apprécier les effets de l'agriculture de conservation pour préserver la qualité des eaux superficielles. Par ailleurs, tant au niveau du monitoring de la qualité des eaux superficielles que du contrôle des industries utilisatrices, une campagne pour évaluer les sources de rejets de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux superficielles sera reconduite (rejets des STEP, évaluation des effets induits par la filière « micropolluants » de Villette, rejets des ZI). Un plan d'action pour lutter contre les plastiques dans les eaux sera établi et mis en œuvre de façon partenariale sur le territoire ainsi qu'en relation avec la commission internationale pour la protection du Léman (CIPEL). Le monitoring 2025 des cours d'eau se concentrera quant à lui sur le bassin-versant de la Seymaz.

Enfin, concernant la gestion des systèmes d'assainissement des eaux usées et pluviales en système urbain, la clarification des rôles et responsabilités entre l'Etat, les communes et les SIG, va permettre en 2025, de renforcer le rôle de l'Association des Communes Genevoises (ACG) dans le pilotage et la prise en main du Fond Intercommunal d'Assainissement (FIA) dont la facturation et la gestion vont être transférées du canton à l'ACG courant 2025. En 2025, l'Etat prévoit également de reprendre sa directive sur l'exploitation des réseaux d'assainissement primaire et secondaire afin de renforcer le transit des eaux usées, en veillant à le monitorer et limiter le déversement au milieu récepteur.

E03 Gestion des eaux (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2024

30 - Charges de personnel

L'office cantonal de l'eau doit assurer la gestion du domaine public sur le lac, mais également sur le Rhône et l'Arve. Les sollicitations d'aménagements temporaires et permanents sont en forte croissance. De plus le service d'audit interne (SAI) a mis en évidence la nécessité d'assurer la prestation de gestion du domaine public lacustre avec rigueur, ce qui n'a pu être le cas faute de moyens ces dernières années. Pour ces raisons, il est nécessaire d'augmenter les moyens de la capitainerie pour y répondre avec un poste à 50% dès 2025.

L'écart en francs s'explique aussi par l'annuité, l'effet Noria et les diverses modifications sur les charges de personnel transversales.

36 - Charges de transfert

Le versement de la subvention pour la Neptune a été réaffecté sur le programme E03 en provenant du programme E04 - *Agriculture et nature* via un transfert neutre pour un total de 0.3 million de francs.

42 - Taxes et redevances

Avec le transfert prévu du fonds intercommunal d'assainissement (FIA) à l'association des communes genevoises (ACG), le budget des revenus diminuera de 0.6 million de francs. Ce transfert nécessite une modification de la loi sur les eaux (LEaux-GE) (L 2 05 article 89 al 2).

Le montant forfaitaire pour le calcul des charges de l'Etat pour le réseau primaire d'assainissement (SIG) couvert par la taxe d'épuration est revu tous les 5 ans et baisse de 0.2 million de francs.

Les tarifs des redevances annuelles pour l'amarrage ou le dépôt de bateaux sont indexés de 5%, soit +0.1 million de francs, conformément à la loi sur l'occupation du domaine public et à celle sur la navigation dans les eaux genevoises.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Améliorer la qualité des cours d'eau						
1.1 Part de stations affichant un Indice biologique global normalisé (IBCH) de bon à très bon	Qualité	51%	61%	48%	54%	2028
2. Assainir l'ensemble des zones bâties						
2.1 Pourcentage de zones bâties assainies conformément à la planification	Efficacité	92.8%	96%	92.1%	94%	2028
2.2 Taux de conformité des branchements privés contrôlés dans le cadre de nouvelles constructions	Efficacité	91%			95%	2028
3. Réduire l'exposition des zones à bâtir au risque d'inondation						
3.1 Nombre de bâtiments protégés des risques d'inondation	Efficacité	60			120	2028
4. Mettre en oeuvre le plan de renaturation						
4.1 Mètres linéaires cumulés de berges de cours d'eau renaturées selon le programme 2024-2028	Efficacité	900 ML			4000 ML	2028
5. Favoriser l'accès à l'eau pour la population						
5.1 Mètres linéaires cumulés de berges aménagées pour la baignade	Efficacité	200 ML			400 ML	2028

E03 Gestion des eaux (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure l'état biologique d'un cours d'eau et se fonde sur l'indice suisse du macrozoobenthos (IBCH), qui apprécie le potentiel écologique d'un cours d'eau selon son débit. Chaque année, ce sont des secteurs différents qui sont analysés. L'environnement de certains secteurs étant plus favorable que d'autres, la cible est adaptée en prenant en considération cette donnée.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'avancement des réalisations figurant aux planifications directrices de l'assainissement.

Valeur corrective B24 : 92.4%

Indicateur 2.2 : Cet indicateur produit un taux de conformité issu des divers contrôles réalisés par l'Oceau.

Valeurs comparatives C23 : N/A - B24 : 90%

Indicateur 3.1 : Cet indicateur traduit l'avancement du programme de protection des bâtiments au risque d'inondation, conformément à la planification 2024-2028 et ce principalement sur des cours d'eau communaux.

Valeurs comparatives C23 : N/A - B24 : 10

Indicateur 4.1 : Cet indicateur mesure la progression annuelle de la renaturation des berges de cours d'eau, selon le programme 2024-2028, visant une cible de 4'000 mètres linéaires en 2028. Sur la période, la remise à ciel ouvert de la Drize est un des projets phares.

Valeurs comparatives C23 : N/A - B24 : 400 ML

Indicateur 5.1 : Cet indicateur présente l'avancement de l'aménagement des berges pour la baignade, conformément au programme 2024-2028, et prévoit une cible de 400 mètres linéaires mis à disposition sur cette période.

Valeurs comparatives C23 : N/A - B24 : 100 ML



E04 Agriculture et nature

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	60'149'003	2'980'364	5.2%	57'168'639	57'770'561
30 Charges de personnel	14'895'510	50'795	0.3%	14'844'715	13'883'906
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	7'926'784	495'000	6.7%	7'431'784	7'533'470
33 Amortissements du patrimoine administratif	3'106'645	192'978	6.6%	2'913'667	2'884'273
34 Charges financières	-	-	-	-	27'077
36 Charges de transfert	7'670'462	167'591	2.2%	7'502'871	5'923'021
37 Subventions redistribuées	26'260'382	2'079'000	8.6%	24'181'382	27'193'661
39 Facturations internes	289'220	-5'000	-1.7%	294'220	325'153
REVENUS	31'806'807	3'169'911	11.1%	28'636'896	30'645'502
42 Taxes et redevances	2'787'631	-22'873	-0.8%	2'810'504	2'260'771
43 Revenus divers	1'398'751	1'085'822	347.0%	312'929	18'384
44 Revenus financiers	4'000	0	0.0%	4'000	-
46 Revenus de transferts	825'843	29'462	3.7%	796'381	671'651
47 Subventions à redistribuer	26'260'382	2'079'000	8.6%	24'181'382	27'193'661
49 Facturations internes	530'200	-1'500	-0.3%	531'700	501'035
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-28'342'195	189'548	-0.7%	-28'531'743	-27'125'059
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-512'992</i>	<i>5'059</i>	<i>-1.0%</i>	<i>-518'051</i>	<i>-455'710</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-6'729'651</i>	<i>-913'005</i>	<i>15.7%</i>	<i>-5'816'646</i>	<i>-5'921'604</i>
<i>Coût d'infrastructure voirie</i>	<i>-20'500</i>	<i>0</i>	<i>0.0%</i>	<i>-20'500</i>	<i>-26'500</i>
COÛT COMPLET	-35'605'339	-718'399	2.1%	-34'886'940	-33'528'873

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	97.20	0.40	0.41%	96.80	92.83
<i>ETP fixes</i>	<i>95.00</i>	<i>0.40</i>	<i>0.42%</i>	<i>94.60</i>	<i>90.25</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>2.20</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.20</i>	<i>2.58</i>

Descriptif du programme

Ce programme, tout en veillant au maintien des terres arables et en les préservant des ravageurs et organismes nuisibles, a pour but de mettre en oeuvre des conditions-cadres propices à la production et à l'écoulement des produits agricoles. Il vise à favoriser une agriculture locale nourricière, diversifiée, rémunératrice pour les exploitants, bienfaitrice pour la santé et répondant aux besoins du marché et de la population. Il a également pour but de garantir un patrimoine naturel et diversifié durablement préservé, de favoriser la mise en réseau et la gestion active des espaces naturels, offrant un cadre de vie et des paysages de qualité à la population. Il correspond à l'application des tâches cantonales de préservation, de promotion et de gestion fixées par les lois et ordonnances fédérales concernant la forêt, les cours d'eau, le paysage, la végétation arborée, les biotopes et les espèces dignes de protection, ainsi que son intégration à d'autres politiques publiques à incidences territoriales, en particulier par le biais des projets de développement urbain (par exemple : Projets d'agglomération, Plans directeurs cantonal et communaux, Grands projets, Praille-Acacias-Vernets, etc.).

Ce programme se traduit par un large spectre d'activités telles que :

- La rétribution au moyen des paiements directs des prestations écologiques et d'intérêt public fournies par les exploitations paysannes;
- la contribution à l'amélioration des structures agricoles existantes et au développement d'infrastructures agricoles durables;

E04 Agriculture et nature (suite)

- l'amélioration des conditions d'existence de la population paysanne et des conditions de travail des ouvriers agricoles;
- la valorisation et la promotion des produits agricoles locaux, notamment grâce au label Genève Région Terre Avenir (GRTA);
- la réglementation de la protection des végétaux et de l'utilisation des moyens de production;
- la conformité au plan de surveillance et d'action contre les organismes réglementés;
- la garantie d'une formation et d'une vulgarisation agricole de qualité;
- le renforcement des liens entre la ville et la campagne et les échanges au sein du Grand Genève, dans une perspective de plus grande proximité;
- la promotion du tourisme rural et des activités de plein air, comprenant l'accueil du public et l'entretien des ouvrages et des chemins de randonnée pédestre;
- l'accueil du public dans les sites naturels;
- la conservation, protection et gestion des milieux naturels protégés;
- la conservation et protection des espèces de la faune et de la flore indigènes menacées;
- la prévention et lutte contre les espèces exotiques envahissantes;
- la conservation qualitative et quantitative des forêts;
- la gestion des forêts, promotion et valorisation du bois;
- la conservation et restauration des continuums et corridors biologiques;
- la conservation et gestion du patrimoine arboré;
- la préservation du paysage dans l'espace rural et urbain;
- l'accompagnement des projets urbains et d'infrastructures de mobilité;
- la gestion des espèces animales causant des problèmes et dégâts aux cultures;

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E04.01 Administration et contrôle de la politique agricole fédérale
- E04.02 Promotion de l'agriculture locale et tourisme rural
- E04.03 Espèces, écosystèmes et paysages

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Sur le plan de l'agriculture, ce programme a pour principaux objectifs la sauvegarde de la surface agricole utile (SAU), base fondamentale pour la production de denrées alimentaires de proximité, et le maintien des conditions-cadres favorables à l'activité économique du secteur primaire, notamment par le renforcement de la valorisation de ses produits auprès de la population genevoise. Ces objectifs sont réalisés en veillant à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement. Par ailleurs, l'installation de nouveaux agriculteurs, l'adaptation des systèmes de production aux changements climatiques ainsi que la modernisation des outils de transformation doivent être facilitées par le biais de soutien aux améliorations structurelles.

Côté nature, la mise en œuvre de la stratégie d'arborisation constitue un des projets prioritaires. Outre la consolidation des processus de pilotage de la mise en œuvre des projets d'arborisation (plantation de 150'000 arbres en 15 ans, financée par des projets de loi d'investissement spécifiques), un travail important sera conduit afin d'accompagner les porteurs de projets, les professionnels et les propriétaires de manière à garantir une bonne compréhension des nouvelles dispositions relatives à la conservation du patrimoine arboré existant et à l'amélioration de la qualité de l'arborisation. Le programme d'arborisation sera opérationnalisé afin, d'une part, de garantir la plantation d'arbres de grande dimension, destinés à compléter le patrimoine naturel et paysager constitué par les arbres majeurs de l'aire urbaine et, d'autre part, de soutenir la plantation d'arbres dans les milieux contraints (rue, cours d'immeuble, place, ...) dans le but d'augmenter le taux de canopée et de protéger la population contre les effets néfastes des îlots de chaleur.

E04 Agriculture et nature (suite)

Parmi les 117 actions du 1^{er} plan biodiversité, plus 90% ont été mises en œuvre voire sont terminées. Elles visent à améliorer la qualité des habitats naturels qui sont la base pour le développement fonctionnel de l'infrastructure écologique (IE). L'amélioration de la structure des milieux naturels et la connectivité entre eux vient compléter cette IE. Si ces mesures sont importantes pour le bon développement de la faune et de la flore, elles fournissent à la population des services écosystémiques précieux.

En 2025, le 2^{ème} plan biodiversité sera déposé au Conseil d'Etat. Il consistera à renforcer les mesures qui sont en lien étroit avec le Plan Climat, notamment celles visant à renforcer le captage de CO2 (marais, sol, forêt, arbres) et celles favorisant l'adaptation des milieux naturels et des espèces afin d'augmenter leur résilience. Il s'agira également de renforcer la transversalité, notamment en intégrant plus activement la biodiversité dans les différentes politiques publiques. Des actions seront développées en étroite collaboration avec les entreprises pour réduire leur empreinte carbone. Les communes, très intéressées à améliorer l'état de la biodiversité sur leur territoire, seront accompagnées. Les co-bénéfices entre les thématiques seront recherchés, tout en repérant les conflits éventuels impactant négativement la biodiversité. En ce sens, une attention particulière sera portée aux incitations négatives, tant dans le domaine des subventions que des actions sur le terrain. L'analyse des externalités sera renforcée, puisqu'il ne suffit pas de maîtriser la situation dans le canton si pour cela les nuisances sont exportées. L'enjeu étant de favoriser des usages équilibrés et durables de la nature et de ses ressources à tous les niveaux. Le Conseil d'Etat déposera en 2025 un projet de loi d'investissement visant à renforcer l'infrastructure écologique.

La compréhension des bénéfices d'une nature riche et variée devra être renforcée par la sensibilisation de la population et par une adaptation des formations professionnelles. L'Etat se montrera encore plus exemplaire dans ses démarches et continuera à mettre à disposition les bonnes pratiques, expérimentées et avérées, pour une diffusion concrète des actions sur le terrain, notamment dans les communes.

Sur la base d'un indice de biodiversité contextualisé à l'échelle des quartiers et zones d'affectation, le référentiel biodiversité offrira un point de repère transversal destiné à garantir, d'une part, une amélioration de la biodiversité urbaine conformément aux exigences de l'article 18b de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et d'autre part, la conservation des valeurs naturelles existantes ou leur remplacement en cas d'atteinte; cet outil sera par ailleurs utilisé dans le cadre des évaluations environnementales stratégiques afin de pouvoir tenir compte des enjeux de biodiversité dès les phases d'initialisations des planifications et des projets. Ces bonnes pratiques seront promues et soutenues dans l'espace urbain, auprès des autres offices cantonaux, des entités parapubliques, des communes et de la population.

La conception cantonale du paysage validé en 2024 servira de base structurante à l'amélioration de la qualité des projets et le respect des spécificités naturelles et culturelles du territoire genevois. Cette conception fournit une clé de lecture cohérente pour la prise en compte du paysage à toutes les échelles de planification et de projet. La mise en œuvre des mesures d'accompagnement paysager du projet d'agglomération continuera à représenter les principales actions de terrain visant à renforcer la qualité du cadre de vie. En cohérence avec ces deux démarches, et avec la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie biodiversité, l'OCAN, en collaboration avec l'office du patrimoine et des sites (OPS) et l'office de l'urbanisme (OU) mettra à profit l'année 2025, pour répondre aux nouvelles exigences de la Confédération en matière de compensation écologique dans les périmètres des agglomérations, notamment au travers de la plateforme patrimoine, paysage et territoire ainsi qu'à l'occasion de la mise en œuvre de la convention programme paysage établie avec l'office fédéral de l'environnement.

L'innovation dans l'utilisation du bois, par le recours à des constructions en lamellé-collé de chêne (essence d'avenir face au réchauffement climatique), sera mise en exergue, et servira d'appui à un renforcement du conseil aux maîtres d'ouvrage, tant publics que privés. Ce conseil s'appuiera d'une part sur Lignum Genève, et d'autre part sur le centre de compétence romand en construction en bois (CEDOTEC). La promotion de l'utilisation du bois, en particulier dans la construction, représentera une des contributions majeures au plan climat (substitution de matériaux avec un bilan CO2 très défavorable et stockage durable du CO2 dans les constructions).

A la suite de l'adoption de la Vision territoriale transfrontalière (VTT) en 2024, qui a mis en exergue l'importance du socle de vivant comme composante essentielle de notre territoire, l'OCAN accentuera son travail sur le développement d'une vision transversale sur les espaces ouverts, tant en ville qu'à la campagne. Les travaux se poursuivront dans le cadre de l'élaboration du futur plan directeur cantonal afin de garantir la fonctionnalité de notre écosystème autour et dans la ville pour assurer notamment une production alimentaire durable, le développement des espèces faunistiques et floristiques diversifiées et des espaces propices au délassement de la population.

Autres projets d'importance stratégique

La marque de garantie Genève Région - Terre Avenir (GRTA) qui a fêté ses 20 ans en 2024, maintiendra son objectif principal visant à assurer une traçabilité des produits certifiés entre le producteur et le consommateur. Une étude

E04 Agriculture et nature (suite)

portant sur le renforcement de la durabilité de la marque a été finalisée, elle permettra d'engager une réflexion sur la révision stratégique de la marque.

La diversification de la production agricole genevoise se poursuivra, notamment grâce aux aides à l'innovation et aux reconversions à l'agriculture biologique. Un plan d'action intitulé : « Tourisme rural, vision 2030 » permettra aux différents acteurs de mettre en œuvre un ensemble de mesures visant au rapprochement entre la ville et la campagne.

L'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE), sera au bénéfice d'un contrat de prestations sur 5 ans (2025-2029) dont les missions ont été revues par la commission consultative pour l'agriculture (CCPA), et assurera de son côté les activités de promotion et d'information sur l'agriculture genevoise tout en poursuivant le développement des synergies avec différents acteurs économiques genevois. Les actions s'inscrivant dans le cadre du rapprochement ville-campagne et du tourisme rural seront renforcées et développées. Cet office collaborera notamment avec l'association ma-terre dont les missions touchant à l'alimentation de proximité sont complémentaires. La transversalité entre thématiques agricoles et alimentaires sera développée avec l'appui des fermes urbaines et par l'élaboration d'un programme de sensibilisation à l'alimentation en collaboration avec tous les milieux concernés. Les différents acteurs seront également amenés à réfléchir ensemble aux conditions-cadres permettant la mise en place d'un système alimentaire territorial durable.

La croissance des organismes nuisibles réglementés étant préoccupante, elle nécessitera une surveillance accrue, dans un contexte de multiplication d'événements climatiques extraordinaires. Une cadence de plus en plus rapide d'événements extraordinaires qui fragilise nos filières de production est observée. Ils sont d'ordre économique ou encore climatique. Le déploiement des effets de la Loi sur les investissements agricoles durables (LIAD) se poursuivra notamment en matière d'irrigation et du développement de réseaux d'eau brute ou d'énergie renouvelable. L'agriculture de conservation qui vise à séquestrer du carbone en favorisant les couverts végétaux se développera notamment dans le cadre du projet Résulterre.

La mise en œuvre des mesures contraignantes ou incitatives de réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires se poursuivront, conformément d'une part au plan d'action de la Confédération et, d'autre part, au rapport cantonal relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture à Genève. Afin de diminuer la nécessité d'utiliser de tels produits, une approche plus systémique est mise en avant au travers de projets de « biodiversitéfonctionnelle », analysant notamment les milieux favorables aux insectes auxiliaires en vue de renforcer leur présence à proximité des cultures touchées par des ravageurs. Il s'agira aussi de développer les moyens de promouvoir ces interactions favorables à l'agriculture et à la biodiversité.

Les réseaux agro-environnementaux (RAE) qui ont montré leurs effets positifs par différents monitorings, seront poursuivis, de même que le suivi des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB), notamment par la prospection de nouveaux types de surfaces, mieux adaptées aux conditions et spécificités de notre région, mais aussi par des pratiques agricoles favorisant leur qualité. En lien avec la mise en œuvre de la politique agricole fédérale PA 22+, les premières réflexions visant une simplification administrative par la fusion des programmes agricoles « RAE » et « Paysage » sont entreprises. Genève participe également activement à un projet pilote de la Confédération sur l'agroforesterie.

Les mesures de suivi, de prévention et de régulation des animaux posant problème (par ex. dans le cas de dégâts aux cultures) restent une priorité en étroite collaboration avec les milieux agricoles.

Le programme de surveillance et de sécurisation des infrastructures en forêt et des lisières de forêts sera renforcé afin d'anticiper les risques liés notamment au changement climatique. Au vu de la responsabilité globale de l'autorité forestière cantonale en la matière et des expériences réalisées, le périmètre d'intervention intégrera les routes communales. Suite à l'approbation du plan directeur forestier, un travail de révision des plans de gestion et d'entretien sera conduit, tant en ce qui concerne les forêts domaniales (forêts propriétés de l'Etat) que des forêts privées et des communes. En outre, un monitoring et une gestion spécifique de la fonction d'accueil des forêts seront développés et pérennisés, ceci afin d'assurer que cette fonction soit durablement en équilibre tant en regard de la préservation des valeurs naturelles (objectif prioritaire) qu'entre les différents usages de la forêt.

Parallèlement à ces activités, une part importante des ressources devra être mise au profit de la conduite des mesures paysagères des projets d'agglomération 1, 2, 3 et 4 sous la responsabilité directe de l'OCAN (mesures d'accompagnement paysagères - MAP), dans les délais conclus avec la Confédération. Ces mesures concerneront notamment l'amélioration paysagère et la biodiversité d'espaces publics et leur adaptation aux changements climatiques. L'OCAN est également fortement impliqué dans les directions de projets (grands projets d'urbanisation) en accompagnement de l'OU, la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) conjointement avec l'office cantonal des transports (OCT) et l'office cantonal du génie civil (OCGC) ou encore dans le traitement adéquat des demandes d'autorisations en aval des procédures.

E04 Agriculture et nature (suite)

En ce qui concerne les dangers naturels, outre la poursuite du pilotage des mesures techniques financées par la loi d'investissement ad hoc, la sécurité des personnes et des biens de valeurs notables sera renforcée par un monitoring des instabilités, l'analyse de la fonctionnalité des ouvrages de protection et par une information aux communes, aux propriétaires et aux autres acteurs territoriaux, en relation avec leur droit et devoir.

Justification des écarts par rapport au budget 2024

30 - Charges de personnel

Un chargé de projet est nécessaire pour mettre en œuvre la future loi de transition écologique pour les infrastructures écologiques, dans le but de parvenir à un taux de 17% de surfaces constituées de zones naturelles et semi-naturelles importantes pour la biodiversité d'ici 2030. Ce poste est entièrement autofinancé, car activable en investissement (voir nature 43).

Un transfert neutre de 0.6 ETP est opéré vers le programme F01 - *Enseignement obligatoire et orientation*.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Plusieurs études préliminaires sont nécessaires pour une mise en œuvre rapide des projets de renforcement des infrastructures écologiques et de développement de l'arborisation (dont l'objectif est d'atteindre un taux de 30% de canopée en 2070 en milieu urbain et augmenter les îlots de fraîcheur) et en vue de l'inscription de mesures dans le projet d'agglomération 5 et la convention-programme paysage 2025-2028 pour un total de 0.4 million de francs.

A cela se rajoutent des mandats pour 0.1 million de francs pour la gestion des espèces envahissantes qui demande de plus en plus de moyens (moustique tigre, frelon asiatique).

36 - Charges de transfert

Les subventions pour l'agriculture en faveur de la filière animale doivent être renforcées durant les trois prochaines années afin de soutenir la production locale certifiée GRTA et le maintien des trois petits abattoirs en attendant un projet régional pour un total de +0.3 million de francs.

La participation cantonale aux centres de soins pour animaux sauvages est augmentée de +0.1 million de francs, l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) les sollicitant régulièrement dans la gestion de la faune sauvage.

Le versement de la subvention pour la Neptune a été réaffecté au programme E03 - *Gestion des eaux* via un transfert neutre pour un total de -0.3 million de francs.

43 - Revenus divers

En 2025, l'OCAN fera l'objet d'un encaissement ponctuel du solde des fonds propres de la Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS) pour 0.9 million de francs suite à sa dissolution conformément au projet de loi prévu.

Un revenu d'activation supplémentaire de 0.1 million de francs est prévu pour la nouvelle ressource demandée pour les infrastructures écologiques (voir nature 30).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Maintenir la surface agricole utile (SAU)						
1.1 Pourcentage de surfaces SAU	Efficacité	46%	46.15%	46.5%	46%	2025
2. Promouvoir l'agriculture de proximité						
2.1 Nombre d'entreprises agréées à commercialiser des produits labélisés Genève Région Terre Avenir (GRTA)	Qualité	380	380	355	380	2028
2.2 Nombre de restaurants s'engageant à proposer 2 à 3 produits certifiés GRTA dans leurs offres journalières	Qualité	455	450	433	460	2028

E04 Agriculture et nature (suite)

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Favoriser une agriculture durable						
3.1 Surface au bénéfice des paiements directs exploitée en agriculture biologique en hectares (ha)	Efficacité	1'850 ha			2'000 ha	2030
3.2 Surface exploitée en agriculture de conservation en hectares (ha)	Efficacité	2'850 ha			2'900 ha	2030
4. Mettre en oeuvre la stratégie biodiversité cantonale et le Plan Biodiversité, ainsi que promouvoir la biodiversité en agriculture.						
4.1 Taux des surfaces exploitées selon les critères de la qualité II et réseaux par rapport à la totalité des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)	Efficacité	58%	58%	55.9%	60%	2028
4.2 Surfaces de réservoir de biodiversité en proportion de la surface totale du canton	Efficacité	16%	16%	15%	17%	2030
4.3 Surface de réseaux nécessaires au bon fonctionnement de la biodiversité en proportion de la surface totale du canton	Efficacité	13%	12.5%	12%	13%	2030
4.4 Réserves naturelles : % de surfaces à haute valeur naturelle dont l'entretien a été réalisé selon les planifications (plans de gestion intégrant des objectifs de biodiversité)	Efficacité	95%	95%	95%	95%	2030
4.5 Surface, en hectares, des projets de Nature en ville	Efficacité	49.5 ha			51 ha	2030
5. Maintenir l'attractivité du réseau cantonal des chemins de randonnée pédestre						
5.1 Proportion de chemins cantonaux avec un revêtement naturel par rapport aux chemins avec un revêtement en dur (béton, ciment, goudron)	Qualité	46%	45.5%	45.7%	48.5%	2030
6. Garantir la conservation de la forêt en qualité comme en quantité						
6.1 Pourcentage de lisière de forêt bénéficiant d'une mensuration précise assurant d'une part leur protection et d'autre part une sécurité du droit des propriétaires notamment lors de demandes de construction à proximité de la forêt.	Efficacité	28%	24.5%	24.3%	44%	2028
6.2 Pourcentage des surfaces de forêt privée gérée de manière durable avec le contrat de prestation avec l'association ForêtGenève	Efficacité	20%	50%	41%	76%	2028
7. Mettre en oeuvre la stratégie d'arborisation						
7.1 Taux de canopée	Efficacité	24.1%			25%	2034
7.2 Nombre d'arbres plantés	Efficacité	2'000			100'000	2034

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur permet d'apprécier l'évolution de la surface agricole utile (SAU) genevoise par rapport à la surface du canton. On observe depuis 2014 une diminution des pertes annuelles de SAU.

Indicateur 2.1 : Le nombre d'entreprises agréées de production, de transformation et de distribution fluctue en fonction des inscriptions et des retraits de certification.

Indicateur 2.2 : Nombre de restaurants (cuisines de production et satellites) privés et publics qui s'engagent à proposer volontairement des produits certifiés GRTA dans leurs offres journalières. Un nouveau cahier des charges des restaurants labélisés GRTA est entré en vigueur en 2024.

E04 Agriculture et nature (suite)

Indicateur 3.1 : Cet indicateur précis n'intègre que les exploitations BIO inscrites aux paiements directs. La reconversion des exploitations à l'agriculture biologique est soutenue par le canton durant les deux premières années de reconversion. En 2023, 19.5% de la SAU genevoise était cultivée en agriculture biologique (moyenne nationale: 18% et en plaine: 13%). Cette politique incitative couplée à l'intérêt croissant des consommateurs pour les produits BIO permet une bonne progression des surfaces. Il faut toutefois veiller à ce que les prix aux producteurs ne baissent pas du fait d'une offre de produits trop importante par rapport à la demande.

Valeurs comparatives C23 / B24 : N/A

Indicateur 3.2 : Le concept d'agriculture de conservation vise à limiter le travail du sol et à favoriser les couverts végétaux, qui séquestrent du carbone atmosphérique dans les sols et limitent le recours aux herbicides. En outre, cette technique augmente la fertilité des sols et accroît l'activité biologique de ces derniers. L'agriculture genevoise est pionnière dans ce domaine. Dès 2024 le projet RESULTERRE, soutenu par la Confédération, a été initié.

Valeurs comparatives C23 / B24 : N/A

Indicateur 4.1 : Les mesures de politique agricole visent notamment à favoriser la qualité des surfaces agricoles exploitées de manière écologique. En effet, avec 15% de la surface agricole utile genevoise dédiée aux surfaces de promotion de la biodiversité (17.6% pour la moyenne nationale, 13.1% pour la zone de plaine), les 7% obligatoires sont largement atteints. La proportion des surfaces de promotion de la biodiversité qui sont mises en réseau et qui atteignent les critères de qualité permet d'apprécier le niveau qualitatif de réalisation de cette prestation. L'amélioration de la qualité écologique des surfaces progresse selon les attentes. Les variations sont dues aux fluctuations des surfaces mises en place de manière volontaire par les agriculteurs.

Indicateur 4.2 : L'infrastructure écologique est vitale pour le bon développement de la biodiversité. Elle est constituée de zones à haute richesse en biodiversité que l'on nomme aussi « hotspots » ou réservoir de biodiversité et de zones relais ou surfaces de réseaux qui permettent l'interconnexion des réservoirs. L'indicateur mesure le pourcentage de surface de réservoir de biodiversité par rapport à la surface totale du canton. La cartographie de l'infrastructure écologique (IE) permet d'identifier et de suivre l'évolution de la surface des réservoirs de biodiversité d'objets.

Indicateur 4.3 : L'infrastructure écologique est vitale pour le bon développement de la biodiversité. Elle est constituée de zones relais ou surfaces de réseaux qui permettent l'interconnexion des zones à haute richesse en biodiversité que l'on nomme aussi « hotspots » ou réservoir de biodiversité. L'indicateur mesure le pourcentage de surface de réseaux par rapport à la surface totale du canton. La cartographie de l'infrastructure écologique (IE) permet d'identifier et de suivre l'évolution de la surface des réseaux.

Indicateur 4.4 : Cet indicateur mesure le pourcentage de surfaces gérées par un plan de gestion ou selon des labels qui intègrent des objectifs de biodiversité. La totalité des réserves naturelles est sous surveillance de la qualité des milieux naturels et gérés en conséquence. Néanmoins, 5% des surfaces ne nécessitent pas d'interventions. Il est cependant important que cet indicateur ne diminue pas.

Indicateur 4.5 : L'indicateur est d'ores et déjà tenu à jour régulièrement et publié sur le site : 1001sitesnatureenville.ch. De 2012 à ce jour, il y a eu 143 nouveaux projets de réalisés, pour une surface de 492'381 m² sur les 79'100'000 m² que compte le périmètre Nature en ville. Cela représente 0.62% de l'aire urbaine (cette surface ne prend bien évidemment pas en compte les surfaces forestières et de biodiversité déjà présente).

Valeurs comparatives C23 : 49.2 ha / B24 : 49.4 ha

Indicateur 5.1 : Cet indicateur de qualité est identifié par SuisseRando et l'OFROU. Suite à l'adoption du plan directeur par le Conseil d'Etat en 2018, l'objectif est aujourd'hui de faire progresser de 0.5% par année, et cela jusqu'en 2030, la proportion de revêtement naturel du réseau cantonal des 370 km des chemins de randonnées pédestres. Cette ambition offrirait aux utilisateurs du réseau 180 km de cheminement avec un revêtement naturel.

Indicateur 6.1 : Le pourcentage de lisières de forêt constatées, sur un total de 790 km, illustre l'évolution des limites de forêts bénéficiant d'une précision géométrique, offrant aux propriétaires une sécurité du droit et facilitant le déroulement des procédures. A noter que l'atteinte de cet objectif dépend non seulement du travail réalisé par l'OCAN, mais également de l'inscription des constats dans les plans d'affectation, placée sous la responsabilité de l'OU.

E04 Agriculture et nature (suite)

Indicateur 6.2 : La moitié des forêts genevoises appartiennent à des propriétaires privés. ForêtGenève, créé en juin 2018, en tant qu'association de propriétaires est le partenaire principal devant permettre de soutenir une gestion durable des forêts privées, mais également des petites forêts en main de collectivités publiques (notamment les communes). Le pourcentage de forêt gérée de manière durable dans le cadre du contrat de prestation avec l'association ForêtGenève correspond à la somme des surfaces gérées par cette association, divisée par la surface totale des forêts potentiellement concernée, à savoir 1'403 ha.

Indicateur 7.1 : En contexte urbain, le terme canopée désigne l'étendue du couvert végétal formé par les arbres (branches et feuillage). Par l'absorption du CO₂, la diminution des rayons solaires et l'effet de rafraîchissement, la canopée revêt un rôle essentiel dans le confort d'usage du milieu bâti et dans sa résilience face aux changements climatiques. Le taux de canopée est calculé à l'aide de relevés aériens (LIDAR), selon une méthodologie standardisée, il représente, en pourcentage de territoire, l'étendue de l'ombrage projeté au sol par la couronne des arbres. Cet indice permet de suivre l'évolution temporelle et spatiale du couvert arboré, de déceler les zones déficitaires et de mesurer les impacts des plantations effectuées. La date cible de 2034 est fixée car, elle correspond d'une part aux deux premières périodes de mise en œuvre de la Stratégie d'arborisation genevoise selon le plan d'intention des investissements et d'autre part à l'échéance de la loi L 1 07.

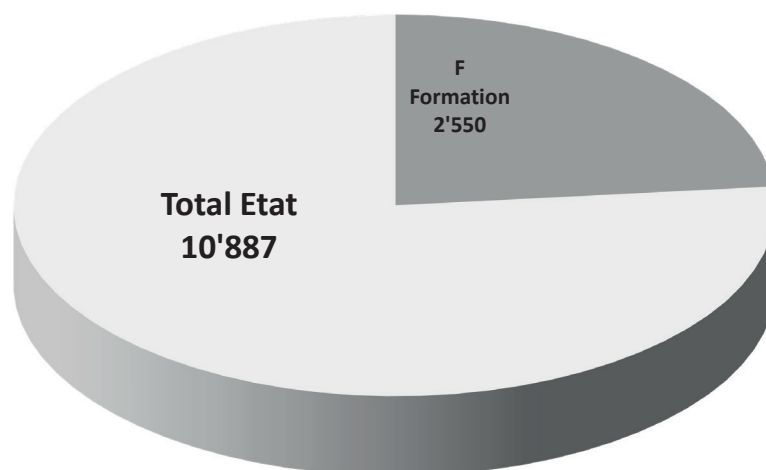
Valeurs comparatives C23 / B24 : N/A

Indicateur 7.2 : Nombre d'arbres plantés dans le cadre de la mise en œuvre des PL d'investissement. Le suivi est trimestriel, mais comme les plantations se réalisent entre octobre et fin février il n'y aura pas de variation tous les trimestres. La source d'information sous forme de chiffre brut est extraite selon les annonces faites dans ICA (outil de suivi de l'arborisation tel que prévu avec la Cour des comptes).

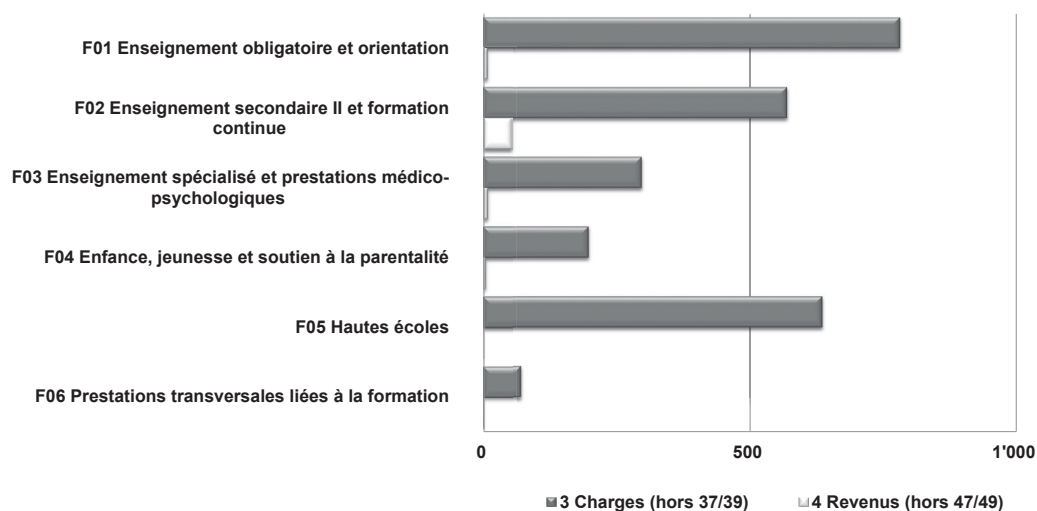
Valeurs comparatives C23 / B24 : N/A

F Formation

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





F Formation

Synthèse des priorités

Le Conseil d'Etat poursuit en 2025 les objectifs de son programme de législature en faveur d'une école publique forte qui valorise la réussite de chaque élève par des cursus de formation adaptés ainsi qu'une meilleure orientation, et offre un cadre propice à la qualité des apprentissages et au bien-être de chacun.

Des mesures sont notamment mises en œuvre pour faciliter l'entrée des jeunes enfants à l'école de leur quartier. Lors de cette première étape-clé de la scolarité, à un âge où la marge de développement est importante, l'accueil en classe régulière est privilégié. De nouveaux profils professionnels sont progressivement engagés aux côtés des titulaires de classes pour le bénéfice de tous les élèves. En outre, afin de mieux tenir compte des besoins et du rythme de l'ensemble des élèves, tout en maintenant le niveau d'exigence, davantage de classes sont organisées en double année de scolarité pour les 1P-2P. Dans l'enseignement spécialisé, les dispositifs et l'encadrement sont adaptés pour répondre à l'évolution des profils des élèves avec des besoins de prise en charge plus importants.

Dans l'objectif de mieux répondre à l'organisation des familles, améliorer l'égalité des chances et l'accès des enfants à des activités extrascolaires, les travaux seront menés pour la mise en place de l'horaire continu à l'école primaire, en collaboration avec les partenaires dont en particulier les communes.

La réforme du cycle d'orientation devra permettre à chaque élève d'acquérir les compétences fondamentales leur permettant de poursuivre une formation certifiante dès l'entrée dans le secondaire II. De plus, afin que le rôle d'orientation du CO se renforce, les cours d'information et d'orientation scolaire et professionnelle seront revus, la formation professionnelle et ses débouchés mieux valorisés, en collaboration avec les entreprises formatrices, l'information à destination des parents sur les différentes filières de formation est améliorée.

En parallèle, des mesures pour soutenir l'augmentation de l'offre de places d'apprentissage en voie duale sont mises en œuvre. L'accès en maturité professionnelle est facilité pour les élèves qui souhaitent poursuivre leur formation en HES.

Pour réduire la durée des parcours au secondaire II et maintenir la motivation des élèves, des travaux seront menés pour simplifier les conditions d'entrée dans les voies du secondaire II et faciliter les processus de réorientation (transferts, changements de choix en cours de formation). L'offre préqualifiante sera revue et les dispositifs de retour en formation ajustés pour mieux tenir compte des profils des jeunes et favoriser leur certification et leur insertion professionnelle.

Tout au long du parcours de formation, une attention particulière est portée à la qualité du climat scolaire au sein des établissements, avec un renforcement des mesures de prévention et de lutte contre les violences et les discriminations. Des actions seront également déployées pour prévenir les risques d'atteintes à la santé (par ex. alimentation, écrans) et promouvoir la santé, notamment mentale, des élèves.

Dans le domaine de la protection de l'enfance, les mesures de soutien aux familles sont renforcées pour les accompagner dans l'exercice de la parentalité et développer leurs compétences, avec en cas de difficultés la mise en œuvre en priorité de mesures ambulatoires (AEMO). Afin de limiter autant que possible les hospitalisations sociales, de nouvelles places en foyer d'accueil sont ouvertes et de nouveaux dispositifs sont créés pour offrir la prise en charge la plus adaptée dans l'intérêt de l'enfant.



F01 Enseignement obligatoire et orientation

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	781'349'711	13'752'831	1.8%	767'596'880	738'608'372
30 Charges de personnel	756'431'359	12'508'252	1.7%	743'923'107	714'444'680
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	22'792'774	1'207'880	5.6%	21'584'894	22'039'257
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'963'132	67'899	3.6%	1'895'233	1'941'054
36 Charges de transfert	126'446	0	0.0%	126'446	67'346
39 Facturations internes	36'000	-31'200	-46.4%	67'200	116'034
REVENUS	7'175'734	-3'447'483	-32.5%	10'623'217	21'411'758
42 Taxes et redevances	6'324'295	-2'659'983	-29.6%	8'984'278	9'268'478
43 Revenus divers	296'419	-800'000	-73.0%	1'096'419	9'768'589
44 Revenus financiers	20	0	0.0%	20	-
46 Revenus de transferts	555'000	12'500	2.3%	542'500	2'374'692
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-774'173'977	-17'200'314	2.3%	-756'973'663	-717'196'613
Coût d'état-major	-2'597'445	-93'068	3.7%	-2'504'377	-2'523'359
Coût des prestations de moyens	-89'127'765	-1'316'292	1.5%	-87'811'473	-85'568'050
COÛT COMPLET	-865'899'186	-18'609'673	2.2%	-847'289'513	-805'288'022

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	4'915.17	145.72	3.06%	4'769.45	4'725.00
ETP fixes	4'694.06	112.40	2.45%	4'581.66	4'448.91
ETP auxiliaires	221.11	33.32	17.74%	187.79	275.77
ETP agents spécialisés	-	-	-	-	0.33

Descriptif du programme

Ce programme concerne l'enseignement obligatoire public et s'adresse à tous les élèves de 4 à 15 ans.

L'enseignement obligatoire a pour but de donner aux élèves le moyen d'acquérir et de développer les connaissances et les compétences fondamentales afin de poursuivre leur formation tout au long de leur vie et de trouver leur place dans la vie sociale, culturelle, civique et économique du pays.

L'enseignement obligatoire favorise chez les élèves le développement d'une personnalité autonome et responsable. L'éducation dispensée encourage l'acquisition de compétences sociales et le sens des responsabilités vis-à-vis d'autrui et de l'environnement. Il incite les élèves à devenir progressivement conscients de leur appartenance au monde, en éveillant chez eux le respect d'autrui, l'esprit de solidarité, de coopération et d'égalité entre hommes et femmes ainsi que l'attachement aux objectifs du développement durable.

Ce programme a également pour but de combattre l'échec scolaire et de corriger les inégalités de chance de réussite scolaire des élèves dès les premières années de l'école.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'enseignement obligatoire.

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F01.01 Enseignement du degré primaire (cycle 1 et 2)
- F01.02 Enseignement du degré secondaire I
- F01.03 Autorisation et surv. de l'ens. privé et de l'ens. à domicile
- F01.04 Pilotage opérationnel du programme F01

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Maintenir les conditions d'enseignement

A la rentrée 2024, l'enseignement primaire accueille près de 660 élèves supplémentaires et le cycle d'orientation (CO) près de 250. Selon les prévisions disponibles, la hausse des effectifs en 2025 devrait être moins marquée au primaire, mais s'intensifier au secondaire I. Dans ce contexte, la priorité est de maintenir des conditions d'enseignement et d'apprentissage adéquates et d'organiser la rentrée scolaire en veillant à limiter les déplacements d'élèves et le nombre de classes dépassant les maxima d'élèves. Pour tenir compte de l'augmentation démographique, les ressources nécessaires pour assurer l'encadrement des élèves (équipes de soutien) et l'organisation des établissements scolaires, en particulier de l'enseignement primaire, sont adaptées.

Faciliter l'entrée en scolarité

L'entrée à l'école primaire est une étape importante qui amène des changements pour toute la famille. Aussi, l'information à destination des parents est améliorée et les programmes destinés à préparer l'entrée en scolarité, en particulier pour les enfants n'ayant pas fréquenté d'accueil collectif, encouragés. En outre, plusieurs rencontres avec les parents sont organisées lors des moments-clés de l'année scolaire.

Afin de permettre au plus grand nombre d'élèves possible d'intégrer leur école de quartier, des mesures d'accompagnement collectives sont mises en œuvre dans les classes. Le projet de co-intervention, introduit à la rentrée 2024, sera évalué en vue de définir son déploiement échelonné dans l'ensemble des classes de 1P-2P afin de bénéficier à tous les élèves de 1P-2P et leur permettre d'acquérir des bases solides pour la poursuite de leur parcours scolaire.

L'objectif des deux premières années d'école est d'accueillir et d'accompagner chaque élève, de développer le langage oral et d'entrer progressivement dans les apprentissages par le jeu, la résolution de problèmes simples, l'exercice, la mémorisation, etc. L'organisation des classes regroupant les 1P-2P constitue une plus-value pour la progression des élèves qui est mise en œuvre de manière plus généralisée dès la rentrée 2024.

Construire un projet de formation

La priorité est portée à l'amélioration de la transition entre le CO et l'enseignement secondaire II afin d'accompagner les élèves dans cette étape-clé. Les actions se poursuivent en vue de promouvoir la diversité des différentes filières de formation offertes et valoriser la formation professionnelle, à travers notamment l'information et l'orientation professionnelle (IOSP) et le dispositif Go-apprentissage, en collaboration avec les partenaires du monde professionnel. De plus, une attention particulière est portée aux élèves en grande difficulté et en risque de décrochage afin de les aider à construire un projet de formation pour la suite de leur parcours.

Encourager les échanges linguistiques

Encouragés par la Confédération, les projets de mobilité permettent de renforcer les compétences linguistiques, mais aussi personnelles des élèves. Plusieurs programmes déjà déployés à l'école primaire et au CO se poursuivent et sont élargis dans le cadre d'échanges de courte durée ou de camps bilingues en Suisse. Les élèves et les apprentis du secondaire II sont également encouragés à suivre des programmes de mobilité en Suisse ou à l'étranger.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2024

Crédits supplémentaires accordés en 2024

Le budget 2024 a été voté avec une réduction de la moitié des postes prévus en lien avec l'augmentation démographique des élèves pour la rentrée 2024 (-18 ETP à l'école primaire et -20 ETP au CO). Afin d'assurer la

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

rentrée dans des conditions adéquates pour tous les élèves de l'enseignement obligatoire, la commission des finances a voté un crédit supplémentaire de 1.9 million de francs et 35.7 ETP le 5 juin 2024. L'inscription de ces postes au budget présente un effet induit de 4.7 millions de francs en 2025.

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- Mécanismes salariaux (annuité, effet Noria et financement des réévaluations de fonction) : +5 millions de francs;
- coût induit des postes octroyés en 2024 : +2.7 millions de francs.

La modification du schéma comptable concernant les indemnités APG maternité implique une diminution des charges de personnel de -3.4 millions de francs ainsi que des revenus de -3.8 millions de francs. Les indemnités APG perçues par l'État sont désormais comptabilisées en déduction des charges.

Plan de mesures du Conseil d'État

La mesure prévoyant la modification de la répartition employé/employeur pour les taux de cotisation à la CPEG diminue les charges de -0.3 million de francs.

Accueil des élèves migrants

- Pour l'ouverture du centre fédéral d'asile au Grand-Saconnex, +5.3 ETP (+0.3 million de francs) et +0.1 million de francs de charges de bien services (traductions, transport et fournitures scolaires) sont demandés permettant d'ouvrir 2 classes destinées à accueillir environ 30 enfants. S'agissant d'un dispositif fédéral, la Confédération indemnise partiellement ces prestations (+0.2 million de francs au total). Sur les 5.3 ETP, 4 ETP concernent le programme F01 (personnel enseignant, encadrement et assistant à l'intégration scolaire) et 1.3 ETP concerne le personnel de l'office médico-pédagogique (programme F03);
- pour le programme Agenda Intégration Suisse, +0.2 million de francs est demandé afin de fournir un appui pédagogique supplémentaire à des personnes bénéficiant du statut de réfugiés ou admis à titre provisoire. Ce montant est autofinancé par le Bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC) qui versera un revenu équivalent.

Variations liées à la hausse des effectifs d'élèves

- Pour les effectifs d'élèves prévus à la rentrée 2025 : la prévision à 18 mois fait état d'une augmentation de +193 élèves au primaire et de +373 élèves au CO (hors classes d'accueil). Pour maintenir les taux d'encadrement actuels, cette augmentation nécessite l'engagement de +51.5 ETP de personnel enseignant (12.2 ETP au primaire et 39.3 ETP au CO), valorisés sur 5 mois pour un total de +3.2 millions de francs, dont 0.2 million de francs en dépenses générales;
- pour soutenir les élèves à besoins éducatifs particuliers et en grande difficulté, un montant de +0.5 million de francs (charges de biens et services) est nécessaire afin de financer :
 - 14 places existantes à Païdos et A2Mains pour des élèves du CO (dispositifs externes proposant des programmes de rupture) qui étaient prévues au projet de budget 2024. mais qui ont fait l'objet d'un amendement du Grand Conseil. La stabilisation de ces places est nécessaire et a pu être financée en 2024 grâce au reports budgétaires du département (0.3 million de francs);
 - une prise en charge renforcée des élèves en grande difficulté à l'école primaire dans l'attente de la mise en œuvre de mesures plus spécifiques validées par une PES (procédure d'évaluation standardisée) pour +0.2 million de francs.
- les autres ressources liées à la démographie au primaire totalisent +0.5 ETP de secrétaire pour les établissements scolaires et +0.4 million de francs, dont 0.3 million de francs de charges de biens et services pour finaliser le déploiement de mopieurs-couleurs dans les établissements et assurer le financement de 3 civilistes supplémentaires;
- les autres ressources liées à la démographie au CO totalisent +2.8 ETP (administrateur ou administratrice, secrétaire et conseiller ou conseillère en orientation dans les établissements scolaires) et +0.4 million de francs, dont 0.2 million de francs de charges de biens et services pour les sorties scolaires et le financement de 7 civilistes.

Principales autres variations de charges du programme F01

- Pour la mise en œuvre de la co-intervention en début de scolarité (1P-2P), +10 ETP de personnel enseignant (+0.5 million de francs) sont demandés dès 2025 pour compléter le projet pilote lancé à la rentrée 2024;

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

- évolution de l'organisation et du pilotage des écoles primaires : un rapport publié en 2023 par l'UNIGE arrive à la conclusion que les établissements primaires sont sous-dotés en équipe de direction (maîtres ou maîtresses adjoints; coordinatrices ou coordinateurs pédagogiques et secrétariat) et recommande de les renforcer avec +32.5 ETP. Le DIP souhaite mettre en œuvre cette recommandation et propose de la réaliser sur 3 ans. Pour 2025, +10.9 ETP sont demandés, dont 8.8 ETP de personnel enseignant et +2.1 ETP de secrétaires, pour un total de +0.6 million de francs;
- pour le développement et le déploiement du nouveau système d'information scolaire (SIC SAFE), +0.5 ETP (+0.1 million de francs) est demandé. Les postes liés à la mise en service du SIC seront retirés en fin de projet (2029);
- pour développer les échanges linguistiques et la mobilité des élèves (camps bilingues d'activités d'été et d'hiver et des échanges linguistiques), +0.1 million de francs de charges de biens et services est demandé en 2025;
- pour faire face à l'augmentation des situations de santé et d'handicap physique des élèves, +1.4 ETP d'assistant à l'intégration scolaire est demandé (+0.1 million de francs);
- pour couvrir l'augmentation généralisée du coût des fournitures scolaires et des moyens d'enseignement ces dernières années (inflation de +9.1% de 2020 à 2023), le budget des charges de biens et services doit être ajusté pour +0.7 million de francs. Ce besoin a pu être couvert en 2024 grâce aux reports budgétaires du département;
- suite au vote de la gratuité des transports publics pour les moins de 25 ans qui devrait entrer en vigueur dès le 01.01.2025, le budget dévolu aux billets de bus pour les élèves n'est plus nécessaire (-0.3 million de francs). Le budget des charges de biens et services est diminué de -0.1 million de francs sur le programme F01 et -0.2 million de francs sur le programme F04;
- le budget formation est ajusté au besoin actuel (-0.4 million de francs pour la restitution du solde du budget dévolu à l'évolution du CO et la diminution des formations continues institutionnelles obligatoires à l'EP);
- le solde des autres écarts de -1.7 million de francs s'explique par
 - Des transferts neutres entre programmes pour -1.8 million de francs et -5.5 ETP;
 - les charges d'amortissement (nature 33), qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs (+0.1 million de francs).

Régularisation des postes non permanents

Le nombre d'ETP non permanents (remplaçants, auxiliaires et agents spécialisés) qui figure au budget 2024 n'est pas en adéquation avec le budget déjà disponible en francs. Afin de régulariser cette situation, +113.3 ETP (pour un coût nul) sont inscrits au projet de budget 2025, dont +33.7 ETP pour le programme F01.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre à chaque élève d'atteindre la maîtrise des attentes fondamentales définies dans le plan d'études romand (PER)						
1.1 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 4ème	Efficacité	85%	85%	83%	90%	2028
1.2 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 8ème	Efficacité	75%	75%	65%	80%	2028
1.3 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème	Efficacité	65%	62%	67%	70%	2028
1.4 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section communication et technologie (CT)	Efficacité	5%	3%	10%	10%	2028
1.5 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section langues vivantes et communication (LC)	Efficacité	25%	20%	32%	30%	2028

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1.6 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section littéraire et scientifique (LS)	Efficacité	90%	90%	85%	95%	2028
1.7 Taux d'élèves entrant directement dans une filière certifiante du secondaire II à la sortie du cycle d'orientation	Efficacité	85%			90%	2028
1.8 Taux d'élèves entrant dans le préqualifiant à la sortie du cycle d'orientation	Efficacité	15%			10%	2028
2. Renforcer l'information et l'orientation scolaire et professionnelle au cycle d'orientation						
2.1 Taux d'élèves du CO ayant complété le bilan d'orientation en fin de 10ème	Efficacité	95%			100%	2028
2.2 Taux d'élèves du CO ayant rédigé leur CV en fin de 10ème	Efficacité	95%			100%	2028
2.3 Taux d'élèves en 10ème reçus en entretien individuel par les conseillères et conseillers en orientation	Efficacité	15%			20%	2028
2.4 Taux d'élèves en 11ème reçus en entretien individuel par les conseillères et conseillers en orientation	Efficacité	35%			35%	2028
2.5 Taux de réorientation à l'issue de la première année d'enseignement secondaire II	Efficacité	10.5%	10.6%	11.8%	10%	2028
3. Permettre à chaque élève de l'enseignement obligatoire d'augmenter ses compétences linguistiques, interculturelles et personnelles						
3.1 Nombre d'élèves de l'EP ayant réalisé un échange linguistique ou une mobilité	Efficacité	380			462	2028
3.2 Nombre d'élèves du CO ayant réalisé un échange linguistique ou une mobilité	Efficacité	562			682	2028
4. Promouvoir les filières scientifiques chez les filles						
4.1 Taux de filles inscrites en section LS profil science ou section LC profil sciences appliquées, en 10ème	Efficacité	45%	41%	42%	50%	2028
4.2 Taux de filles promues en section LS profil science ou section LC profil sciences appliquées, au terme de la 11ème	Efficacité	45%	40%	42%	50%	2028
4.3 Taux de filles scolarisées en OS physique et application des mathématiques au collège	Efficacité	23%	21.8%	24.9%	25%	2028
5. Garantir des conditions d'enseignement optimales à la réussite scolaire						
5.1 Taux d'encadrement dans l'enseignement primaire	Efficacité	16.1	16.1	16.1	16.1	2028
5.2 Taux d'encadrement au cycle d'orientation	Efficacité	10.6	10.6	10.6	10.6	2028
5.3 Nombre moyen d'élèves par classe dans l'enseignement primaire	Efficacité	20			20	2028
5.4 Nombre moyen d'élèves par classe au cycle d'orientation	Efficacité	20	19.3	20.4	20	2028
5.5 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 1 et section communication et technologie	Efficacité	12.5	12.5	12.1	12.5	2028
5.6 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 2 et section Langues vivantes et communication	Efficacité	16.5	16.5	16.7	16.5	2028
5.7 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 3 et section Littéraire-scientifique	Efficacité	22.5	22.5	22.5	22.5	2028

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
5.8 Taux de classes du primaire dont le nombre dépasse 24 élèves	Efficacité	1%	1%	0.7%	1%	2028
5.9 Taux de classes du cycle d'orientation dont le nombre d'élèves dépasse les maxima réglementaires	Efficacité	3%	3%	9.6%	3%	2028

Commentaires

Indicateurs 1.1 à 1.6 : Le plan d'étude romand (PER) définit pour les trois cycles d'apprentissage (cycle élémentaire, cycle moyen et cycle d'orientation) les attentes fondamentales par discipline. Ces attentes fondamentales décrivent ce que tous les élèves doivent maîtriser au plus tard à la fin de chaque cycle d'apprentissage, c'est-à-dire à la fin de la 4^{ème} pour le cycle élémentaire, à la fin de la 8^{ème} pour le cycle moyen et à la fin de la 11^{ème} pour le cycle d'orientation.

Indicateur 1.7 et 1.8 : Ces indicateurs présentent la proportion d'élèves en 11 CO qui sont scolarisés dans une filière certifiante (indicateur 1.7) ou préqualifiante (indicateur 1.8) de l'ESII l'année suivante (au 31.12).

Indicateurs 2.1 et 2.2 : Au terme de la 10^e année CO, les élèves sont amenés à rédiger un premier CV et à compléter un bilan d'orientation. Ce bilan permet de vérifier que les élèves ont :

- Reçu des informations concernant les sites de références et les activités proposées par l'OFPC;
- participé à des activités proposées par l'établissement;
- constitué un CV;
- effectué un stage.

Le bilan d'orientation est également complété par les parents.

L'indicateur 2.1 présente le taux d'élèves ayant réalisés un bilan d'orientation de fin de 10^e année et l'indicateur 2.2 le taux d'élèves ayant rédigé leur CV en fin de 10^e année (sur la base d'échantillons).

Indicateur 2.3 et 2.4 : Ces indicateurs mesurent le taux d'élèves ayant eu au moins un entretien avec une conseillère ou un conseiller en orientation sur l'ensemble des élèves de l'année de scolarité en question.

Indicateur 2.5 : Les réorientations correspondent à des changements de filières (collège / ECG / formation prof. en école / formation prof. duale), des changements d'orientation au sein de la même filière ainsi qu'à des changements de filières avec un redoublement (p. ex. passage d'une 1^{ère} au collège à une 1^{ère} à l'ECG).

Indicateur 3.1 et 3.2 : Ces indicateurs présentent le nombre d'élèves à l'EP et au CO qui ont réalisé, dans une autre région linguistique de Suisse ou à l'étranger : un échange réciproque ou un séjour individuel ; un échange de classe en réel ou en virtuel (du type Programme Röstiblog à l'EP).

Indicateurs 4.1 et 4.2 : Ces indicateurs rapportent le nombre de filles inscrites en section littéraire-scientifique profil science et les filles inscrites en section langues vivantes et communication profil sciences appliquées à la totalité des élèves inscrits dans ces sections et profils respectifs.

Indicateur 4.3 : Cet indicateur rapporte le nombre de filles au nombre total d'élèves, scolarisés en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} en option spécifique physique et application des mathématiques au Collège.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement primaire au nombre d'équivalents temps plein (ETP) enseignants (hors ETP enseignants pour les classes d'accueil). Une valeur égale à 16 signifie qu'il y a en moyenne 1 ETP de personnel enseignant pour 16 élèves à l'école primaire.

Indicateur 5.2 : Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves inscrits en classe ordinaire (hors classes d'accueil, atelier et sport-art études) au nombre d'équivalents temps plein (ETP) enseignants affectés aux classes et aux prestations complémentaires (appuis et passerelles) dans les établissements du cycle d'orientation.

Indicateur 5.3 à 5.7 : Ces indicateurs rapportent le nombre total d'élèves au nombre total de classes. Une valeur égale à 20 signifie qu'il y a en moyenne 20 élèves par classe.

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

Indicateurs 5.5 à 5.7 : Ces indicateurs sont calculés avant les réorientations de fin de 1er trimestre (calcul en novembre). La constitution des classes tient compte des réorientations possibles en cours d'année et de l'insertion dans les classes ordinaires des élèves issus des classes d'accueil, avec une attention particulière portée à la 9^{ème} année, dans les regroupements 2 et surtout 3.

Indicateur 5.8 : Cet indicateur rapporte le nombre total de classes de 25 élèves et plus au nombre total de classes à l'enseignement primaire.

Indicateur 5.9 : Cet indicateur rapporte le nombre de classes dépassant les maxima réglementaires divisé par le nombre de classes total au cycle d'orientation. L'indicateur est calculé après les réorientations de fin de 1^{er} trimestre (calcul en février).

Les effectifs maximums par classe sont donnés par l'art.24 du règlement sur le cycle d'orientation.

Art. 24 Effectifs des classes (RCO)

³ En cours d'année, les effectifs moyens des classes d'un établissement ne doivent, en principe, pas dépasser les maxima suivants :

- a) Classes-atelier et classes d'accueil : 12 élèves;
- b) regroupement 1 et section CT : 14 élèves;
- c) regroupement 2 et section LC : 18 élèves;
- d) regroupement 3 et section LS : 24 élèves;
- e) classes sport et art : 20 élèves.



F02 Enseignement secondaire II et formation continue

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	569'806'119	20'144'568	3.7%	549'661'551	530'785'880
30 Charges de personnel	500'421'348	13'341'112	2.7%	487'080'236	471'983'500
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	22'372'386	1'532'900	7.4%	20'839'486	20'141'659
33 Amortissements du patrimoine administratif	4'391'344	617'556	16.4%	3'773'788	4'299'807
36 Charges de transfert	42'412'041	4'558'000	12.0%	37'854'041	34'009'111
39 Facturations internes	209'000	95'000	83.3%	114'000	351'802
REVENUS	52'349'977	-1'981'317	-3.6%	54'331'294	59'472'394
42 Taxes et redevances	5'738'460	-884'256	-13.4%	6'622'716	5'570'121
43 Revenus divers	1'133'000	0	0.0%	1'133'000	6'231'141
46 Revenus de transferts	45'306'717	-1'170'061	-2.5%	46'476'778	47'334'028
49 Facturations internes	171'800	73'000	73.9%	98'800	337'104
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-517'456'142	-22'125'885	4.5%	-495'330'257	-471'313'486
Coût d'état-major	-1'718'354	-78'625	4.8%	-1'639'729	-1'667'006
Coût des prestations de moyens	-135'932'679	-2'027'472	1.5%	-133'905'207	-134'670'707
COÛT COMPLET	-655'107'175	-24'231'983	3.8%	-630'875'192	-607'651'199

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	2'988.99	114.84	4.00%	2'874.15	2'897.27
ETP fixes	2'903.84	80.62	2.86%	2'823.22	2'782.73
ETP auxiliaires	71.96	21.03	41.29%	50.93	101.56
ETP agents spécialisés	13.20	13.20	-	-	12.98

Descriptif du programme

Ce programme vise à permettre à chacun de se former et d'accéder à un diplôme de l'enseignement secondaire II dans des filières de formation générale ou professionnelle, dans le but de poursuivre sa formation dans une haute école ou de s'insérer de manière durable dans le monde professionnel. La formation obligatoire jusqu'à 18 ans est mise en oeuvre dès la rentrée scolaire 2018 afin de minimiser le décrochage scolaire.

Ce programme vise également à minimiser le décrochage scolaire des élèves les plus fragiles et à certifier les jeunes gens en rupture temporaire de formation en vue d'une qualification. Ce programme vise enfin à promouvoir le système de formation public genevois auprès de l'ensemble de la population du canton et à l'adapter aux évolutions technologique, économique et sociale.

Les écoles et centres de formation professionnelle du secondaire II proposent un cursus de formation de 2 à 4 ans aux élèves et aux apprenties et apprentis âgés entre 15 et 19 ans. Celui-ci leur permet, à terme, de briguer un titre reconnu dans les domaines de la formation générale et professionnelle initiale :

- formation générale : certificat et maturité spécialisée de l'Ecole de culture générale, maturité gymnasiale du Collège de Genève ;
- formation professionnelle initiale : attestation cantonale de formation professionnelle, attestation fédérale de formation professionnelle initiale, certificat fédéral de capacité, certificat de maturité professionnelle des sept centres de formation professionnelle (arts appliqués, commerce, construction, services et hôtellerie/restauration, nature et environnement, santé et social, technique).

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Ce programme a également comme missions connexes de :

- Préparer les élèves qui ne maîtrisent pas suffisamment le français (classes d'accueil pour élèves non francophones) ainsi que ceux qui ne satisfont pas aux normes d'admission dans l'enseignement secondaire II (classes de transition scolaire ou professionnelle), et ce, en étroite collaboration avec le cycle d'orientation;
- proposer différents cursus de formation à des adultes, afin qu'ils briguent à leur terme un titre de niveau secondaire II ou post-secondaire II (passerelles vers formations tertiaires), ou qu'ils puissent accéder à une haute école.

Enfin, ce programme vise à développer les dispositifs cantonaux de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle et de la formation professionnelle et continue.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'enseignement secondaire II et par l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F02.01 Formation gymnasiale
- F02.02 Formation en école de culture générale
- F02.03 Formation professionnelle plein-temps
- F02.04 Formation professionnelle duale
- F02.05 Accueil, transition et dispositifs d'accompagnement
- F02.06 Formation continue des adultes
- F02.07 Développement et surveillance de la formation professionnelle
- F02.08 Information et orientation scolaire professionnelle
- F02.09 Pilotage opérationnel du programme F02

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Absorber la hausse des effectifs

L'enseignement secondaire II connaît à la rentrée 2024 une augmentation des effectifs importante avec plus de 700 élèves supplémentaires, en particulier dans les structures d'accueil et d'insertion en raison du niveau élevé des flux migratoires. Selon les prévisions, une croissance soutenue devrait se poursuivre au cours des prochaines années nécessitant l'engagement de ressources pour maintenir des conditions de formation et d'encadrement des élèves adéquates.

Encourager l'apprentissage dual

Les mesures pour développer l'offre d'apprentissage dual, cofinancées jusqu'en 2024 par la Confédération, se poursuivent notamment à travers la prospection de nouvelles entreprises formatrices ou encore l'augmentation des places offertes au sein du grand État.

Dans l'objectif d'augmenter le nombre de jeunes entamant un apprentissage en voie duale, notamment dès la sortie du cycle d'orientation, d'éviter les ruptures de formation et de garantir des conditions optimales pour la réussite des parcours, des ressources supplémentaires sont mises en œuvre pour mieux accompagner les jeunes ainsi que soutenir les entreprises formatrices.

Adapter l'offre préqualifiante

Pour tenir compte de l'augmentation des élèves n'ayant pas le niveau pour rentrer dans une formation certifiante au secondaire II ou qui sont en situation de décrochage scolaire, de nouvelles places sont ouvertes dans les dispositifs externes. Par ailleurs, les ressources destinées au suivi des jeunes en rupture ou entamant un retour en formation (Tremplin Jeunes, Cap Formation) sont adaptées pour tenir compte des besoins.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Faciliter l'accès à la maturité professionnelle

Afin de permettre aux élèves après leur CFC d'obtenir une maturité professionnelle pour ensuite rejoindre une formation tertiaire en HES, trois classes supplémentaires (service, santé et social, technique) sont ouvertes dès la rentrée 2025. En outre, l'organisation d'un cursus de maturité professionnelle en cours du soir (COPAD) est à l'étude pour permettre aux personnes titulaires d'un CFC de continuer à se former en emploi.

L'accès à la maturité spécialisée santé est simplifiée et 40 places supplémentaires ouvertes à la rentrée 2025 en vue de répondre à la demande importante de personnel qualifié dans le domaine des soins.

Réformer la maturité gymnasiale

À la suite de l'adoption de la nouvelle ordonnance fédérale sur la maturité, les travaux sont lancés pour réviser le cursus de formation gymnasiale à Genève et préparer l'entrée en vigueur de cette réforme prévue en 2027.

Par ailleurs, le déploiement de la nouvelle ordonnance de formation de commerce et ses plans de formation par domaines de compétences se poursuit et devrait être achevé à la rentrée 2026.

Soutenir l'employabilité des adultes

Dans la perspective d'améliorer l'employabilité, de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes et des adultes et répondre aux besoins du marché de l'emploi, notre canton dispose d'un dispositif de formation continue reconnu. Les efforts se poursuivent pour mieux répondre aux besoins des usagers et usagères de la Cité des métiers ainsi que faciliter la reconversion professionnelle des adultes.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2024

Crédits supplémentaires accordés en 2024

Un crédit supplémentaire de 2 millions de francs et 35 ETP a été accordé par la commission des finances le 5 juin 2024 pour assurer la prise en charge des élèves migrants dans les classes d'accueil de l'enseignement secondaire II (ACCESII) à la rentrée 2024. L'inscription de ces postes au budget présente un effet induit de 4.8 millions de francs en 2025.

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- Mécanismes salariaux (annuité, effet Noria et financement des réévaluations de fonction) : +3.6 millions de francs;
- coût induit des postes octroyés en 2024 : +2.4 millions de francs.

La modification du schéma comptable concernant les indemnités APG maternité implique une diminution des charges de personnel de -0.6 million de francs ainsi que des revenus de -1.2 million de francs. Les indemnités APG perçues par l'État sont désormais comptabilisées en diminution des charges au lieu des revenus.

Plan de mesures du Conseil d'État

La mesure prévoyant la modification de la répartition employé/employeur pour les taux de cotisation à la CPEG diminue les charges de -0.2 million de francs.

Accueil des élèves migrants

Avec l'augmentation importante et continue des effectifs de l'ACCESII, il est nécessaire de renforcer et de stabiliser le poste de conseiller dédié aux prestations d'orientation des élèves. +0.4 ETP fixe (+0.1 million de francs) est demandé ainsi que la stabilisation du 40% auxiliaire actuel.

Variations liées à la hausse des effectifs d'élèves

- Pour les effectifs d'élèves prévus à la rentrée 2025 : la prévision du SRED à 18 mois fait état d'une augmentation de +492 élèves (hors classes d'accueil) qui nécessiterait l'inscription de +41.9 ETP pour maintenir les taux d'encadrement actuel. Cette demande est revue à la baisse en proposant d'inscrire uniquement +30.5 ETP de personnel enseignant (soit -11.4 ETP) en faisant l'hypothèse que le nombre d'élèves effectifs sera finalement moindre que prévu à la rentrée 2025. Ces postes sont valorisés sur 5 mois pour un total de +1.8 million de francs.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

- dans le cadre du plan de soutien à l'apprentissage, la Confédération finance le renforcement de la prospection de nouvelles entreprises formatrices jusqu'à fin 2024. Afin de poursuivre cet effort de prospection, +3 ETP auxiliaires de conseiller ou conseillère en orientation sont demandés pour une durée de trois ans (+0.3 million de francs). En outre, la subvention reçue de la Confédération pour le plan de soutien à l'apprentissage prend fin (-1 million de francs de revenu);
- pour renforcer la capacité des dispositifs d'accueil externes qui arrivent à saturation, avec actuellement environ 70 places à disposition (parcours individualisés), +0.5 million de francs est demandé afin de prévoir +23 places. Cette demande a déjà été formulée au projet de budget 2024 mais a fait l'objet d'un amendement du Grand Conseil. Elle est proposée à nouveau afin d'améliorer la situation et réduire la liste d'attente pour accéder à ces dispositifs de remobilisation;
- pour répondre aux besoins en personnel qualifié dans le domaine de la santé, il est proposé d'ouvrir 40 places supplémentaires dès la rentrée 2025 dans le cursus Maturité Spécialisé santé de l'ECG pour +0.3 million de francs (accès à la HES-SO santé);
- pour maintenir les conditions d'encadrement du personnel administratif dans les établissements scolaires et tenir compte de la hausse du nombre d'élèves, +5.1 ETP sont demandés pour +0.3 million de francs (conseiller ou conseillère en orientation, conseiller ou conseillère sociale, secrétaire et médecin).

Principales autres variations de charges du programme F02

- Pour le développement et le déploiement du nouveau système d'information scolaire (SIC SAFE), +1.7 ETP est nécessaire pour le programme F02 (+0.2 million de francs). Les postes liés à la mise en service du SIC seront retirés en fin de projet (2029);
- pour le Numérique à l'école, une partie des moyens octroyés est restituée dès 2025 (-0.5 ETP et -0.2 million de francs de frais de formation et de remplacement);
- développement des programmes de mobilité des élèves et apprentis : +0.4 million de francs de charges de biens et services (soutien financier pour les frais d'écologie à l'étranger et les cours de langue) est demandé ainsi que +1.0 ETP d'assistant ou d'assistante pour le soutien administratif et la coordination des mobilités (+0.1 million de francs);
- dans le but de renforcer les connaissances sur la filière de formation professionnelle et les débouchés qu'elle offre, +0.2 million de francs de charges de biens et services et 0.3 ETP est demandé pour développer une communication digitale, augmenter la fréquence de diffusion du journal Génie des métiers et intensifier sa mission auprès du public;
- afin de renforcer l'offre préqualifiante, plusieurs mesures sont prévues :
 - CAP Formations : +1 ETP (+0.1 million de francs) de conseiller ou conseillère en formation est demandé pour réduire le nombre de jeunes suivis par personne afin de mieux les suivre et favoriser le retour en formation (objectif de réduire le nombre moyen de jeunes suivis par conseiller de 70 à 50, sachant que le seuil du canton de Vaud est fixé à 30). Le taux de retour en formation est en baisse d'année en année, s'éloignant de l'objectif fixé à 75%;
 - Tremplin-Jeunes (accompagnement des jeunes en rupture dans l'élaboration d'un projet de formation) : +1 ETP (+0.1 million de francs) de conseiller ou conseillère en formation est proposé afin d'améliorer les capacités de ce dispositif qui ne permet pas de répondre à la demande (délai d'attente actuel de 6 semaines et renoncement de diriger les jeunes vers ce dispositif faute de ressources);
 - Parcours individualisés : pour faire face aux besoins, il est proposé de stabiliser un poste d'auxiliaire (0.9 ETP) de conseiller ou conseillère en formation affecté aux dispositifs des parcours individualisés (pas de coût supplémentaire).
- faciliter l'entrée en maturité professionnelle : la majeure partie des cursus de maturité professionnelle post CFC (MP2) sont régulés faute de ressources suffisantes, empêchant ainsi des jeunes de poursuivre leur étude. Pour répondre à cette demande et améliorer la situation dans les domaines à pénurie ou forte demande, il est proposé d'ouvrir dans un premier temps 3 classes supplémentaires (service, santé et social, technique) dès la rentrée 2025 (soit +4.8 ETP de personnel enseignant pour un total de +0.3 million de francs);
- réforme de la maturité gymnasiale : la nouvelle ordonnance fédérale de la maturité a été adoptée par les cantons en juin 2023 et entrera en vigueur en 2027. Pour préparer cette réforme et implémenter un nouveau modèle de maturité gymnasiale à Genève, une équipe projet de +2.2 ETP (+0.3 million de francs) est nécessaire jusqu'en 2028 ainsi que +0.2 million de francs pour les frais liés (remplacement et participation aux groupes de travail);
- formation professionnelle duale et offre de places d'apprentissages :
 - Développement des cours interentreprises (CIE) : +2.8 millions de francs sont demandés dès 2025 pour adapter la ligne budgétaire à l'augmentation des coûts des CIE constatés depuis 2023.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

- nombre de places d'apprentissage duales : compte tenu de l'augmentation de 10% des contrats d'apprentissage duaux déjà réalisés en 2023 et de l'objectif de poursuivre la progression de +5% de contrats signés chaque année, il est proposé d'augmenter de +2 ETP le nombre de conseillers ou conseillères en formation en charge du suivi des apprentis au service de la formation professionnelle;
- subvention fédérale pour la formation professionnelle (revenus) : selon la dernière estimation du SEFRI, il est prévu une diminution de -0.2 million de francs en 2025.
- concernant la révision de l'ordonnance de formation du commerce, dont l'objectif est un déploiement complet d'ici 2026, +0.2 million de francs de charges de biens et services est nécessaire (licences et nouveaux moyens d'enseignement). En outre, une partie des moyens déjà obtenus pour l'accompagnement de cette réforme peut déjà être restituée (-0.4 million de francs de frais de remplacement);
- adaptation du budget des écolages de musique suite à l'augmentation des tarifs de 4% pour les cours de musique dispensés aux élèves de l'ECG et du Collège par le Conservatoire (+0.1 million de francs);
- pour l'IFAGE, une augmentation de l'indemnité de +0.2 million de francs est prévue dès 2025 suite à l'amendement voté par la commission des finances lors de l'examen du projet de loi 13399 pour la période 2024-2027;
- cafétérias des Centres de Formation Professionnelle Services et Hôtellerie / Restauration : ajustement du budget pour tenir compte de l'augmentation de volume de la cafétéria de Ternier nécessitant +1 ETP de responsable de cuisine et +0.3 million de francs de charges de biens et services (couvert par des revenus supplémentaires de +0.3 million de francs);
- le solde des autres écarts de +1.7 million de francs s'explique par
 - Les charges d'amortissement (nature 33), qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs (+0.6 million de francs);
 - des transferts neutres entre programmes pour 1.1 million de francs et - 4 ETP (notamment +1.3 million provenant du programme C03 pour le financement de cours suivis par des jeunes en rupture de formation de CAP Formations).

Régularisation des postes non permanents

Le nombre d'ETP non permanents (remplaçants, auxiliaires et agents spécialisés) qui figure au budget 2024 n'est pas en adéquation avec le budget déjà disponible en francs. Afin de régulariser cette situation, +113.3 ETP (pour un coût nul) sont inscrits au projet de budget 2025, dont +30.7 ETP pour le programme F02.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre à un maximum de jeunes d'obtenir une certification secondaire II et encourager la qualification des jeunes en rupture de formation						
1.1 Taux de première certification au secondaire II	Efficacité	90%	90.1%	86.6%	95%	2028
1.2 Taux d'élèves certifiés de la formation professionnelle duale par rapport à l'ensemble des certifiés de l'enseignement secondaire II (AFP+CFC)	Efficacité	24.4%			25%	2028
1.3 Taux d'entrée dans une filière de l'enseignement secondaire II à l'issue du préqualifiant	Efficacité	42%	42%	38%	44%	2028
1.4 Taux de réussite des élèves en provenance du préqualifiant à l'issue de la première année dans une filière de l'enseignement secondaire II	Efficacité	55%	53.5%	57.7%	60%	2028
1.5 Taux de certification cinq ans après la sortie du préqualifiant	Efficacité	33%			35%	2028
1.6 Taux de sortie de l'enseignement secondaire II en cours d'année scolaire (volatilité scolaire hors changement de filière)	Efficacité	3%	3.5%	2.4%	3%	2028

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Poursuivre la promotion de la formation professionnelle						
2.1 Taux d'élèves en formation professionnelle sur l'ensemble des élèves de l'enseignement secondaire II	Efficacité	44%	43%	43%	47%	2028
2.2 Taux d'élèves en formation professionnelle duale sur l'ensemble des élèves en formation professionnelle	Efficacité	60%	58%	61%	65%	2028
2.3 Taux d'entrée en formation professionnelle duale à l'issue de la 11ème	Efficacité	4.6%	4.5%	4.4%	5.0%	2028
2.4 Nombre d'entreprises formatrices (actives) AFP et CFC	Efficacité	2'300	2'300	1'988	2'400	2028
2.5 Nombre de contrats d'apprentissages duals signés annuellement	Efficacité	2'852			3'400	2028
2.6 Taux de rupture des contrats d'apprentissage dual	Efficacité	9.0%	9%	9.1%	9.0%	2028
2.7 Taux de réussite aux premiers examens de fin d'apprentissage	Efficacité	88%	86%	88%	90%	2028
3. Permettre à chaque élève de l'enseignement secondaire II d'augmenter ses compétences linguistiques, interculturelles et personnelles						
3.1 Nombre d'élèves de l'enseignement secondaire II en formation générale ayant réalisé un échange linguistique ou une mobilité	Efficacité	375			457	2028
3.2 Nombre d'apprenties et apprentis ayant réalisé un échange linguistique ou une mobilité	Efficacité	158			183	2028
4. Optimiser la durée des parcours de formation pour obtenir une première certification						
4.1 Taux de redoublement pour l'ensemble des degrés et filières de l'enseignement secondaire II	Efficience	13.6%	13.8%	13.7%	13.5%	2028
4.2 Taux de réorientation à l'issue de la seconde année de l'enseignement secondaire II	Efficience	6%	6.2%	6.3%	5.8%	2028
4.3 Taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique	Efficience	48%	47%	47.6%	49%	2028
4.4 Taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique de plus d'une année	Efficience	68.5%	69%	70.2%	70%	2028
5. Répondre à la demande de qualification des adultes						
5.1 Nombre d'adultes dans le dispositif Certification professionnelle pour adultes (CPA)	Efficacité	3'215			3'245	2028
5.2 Nombre de certifications CFC et AFP pour adultes	Efficacité	775	760	754	820	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Le taux de première certification du degré secondaire II est un indicateur utilisé pour évaluer la performance du système de formation. Il mesure la proportion de jeunes ayant passé par l'école obligatoire suisse qui obtiennent un premier titre du degré secondaire II jusqu'à l'âge de 25 ans.

Il est calculé par l'OFS sous la forme d'un taux net sur trois ans en divisant le nombre de certifiés de chaque âge par la population du même âge, et en cumulant ces rapports pour tous les âges.

La population de référence comprend toutes les personnes qui résidaient dans le pays à l'âge de terminer l'école obligatoire. Ne sont pas pris en compte les frontaliers et les personnes d'immigration récente, c'est-à-dire arrivées en Suisse après la fin de leur scolarité obligatoire. De même, les jeunes qui quittent le pays avant d'avoir obtenu une certification du degré secondaire II ne sont pas non plus pris en compte.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Indicateurs 1.2 : Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves ayant obtenu un CFC ou une AFP à l'issue d'une formation duale au nombre d'élèves ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dans une école dépendant de la direction générale de l'enseignement secondaire II (hors école de culture générale pour adultes et collège pour adultes).

Cet indicateur figurait précédemment sous l'objectif 2 (l'historique ne peut donc pas être repris : C2023 = 24.4% ; B24 = 24%).

Indicateurs 1.3 et 1.4 : Le préqualifiant ouvre des perspectives aux élèves qui ne peuvent pas accéder directement aux filières certifiantes de l'enseignement postobligatoire. Ces dispositifs sont destinés aux élèves provenant, soit du cycle d'orientation, soit de l'extérieur, afin de se mettre à niveau pour poursuivre ensuite dans une filière de l'enseignement secondaire II.

L'indicateur 1.3 rapporte les élèves entrants dans une filière de l'enseignement secondaire l'année N aux élèves inscrits dans le préqualifiant l'année N-1.

L'indicateur 1.4 rapporte les élèves passés par le préqualifiant ayant suivi une filière certifiante et passant au degré suivant de cette filière.

Indicateurs 1.5 : Cet indicateur mesure la proportion de jeunes qui parviennent à décrocher un premier diplôme après un passage par une formation préqualifiante. Il est réalisé en suivant une cohorte d'élèves sur plusieurs années et fournit la proportion de jeunes ayant décroché un diplôme après 5 ans.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves en formation professionnelle (duale et plein-temps) au nombre d'élèves en formations initiales certifiantes de niveau secondaire II (hors structures de transitions, matu pro post, préparations à une formation tertiaire, formations tertiaires et formations pour adultes).

Indicateur 2.2 : Cet indicateur rapporte le nombre de contrats d'apprentissage en filière duale au nombre total de contrats d'apprentissage.

Indicateur 2.3 : Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves suivant une formation professionnelle duale (CFC avec ou sans maturité intra-CFC, AFP duales) dans le canton ou hors canton, au nombre d'élèves enregistrés en 11^{ème} année du CO.

Indicateur 2.4 : Cet indicateur somme les entreprises formatrices reconnues qui sont actives (employant un apprenti).

Indicateur 2.5 : Cet indicateur somme le nombre de places d'apprentissage dual signées et approuvées par l'OFPC. Le nombre de places d'apprentissage est un bon indicateur de l'activité économique des entreprises formatrices du canton.

Indicateur 2.6 : Cet indicateur rapporte le nombre de contrats d'apprentissage duals résiliés en cours d'année scolaire au nombre de contrats signés.

Indicateur 2.7 : Cet indicateur rapporte le nombre de personnes aux premiers examens ayant réussi le CFC et l'AFP au nombre de candidates et candidats aux premiers examens.

Au terme de leur formation professionnelle, les apprenties et apprentis qui n'obtiennent pas leur CFC ou AFP ont la possibilité de se représenter deux fois aux examens en repassant les domaines de qualification jugés insuffisants. L'analyse des résultats obtenus montre que cinq ans après leur entrée en apprentissage, les élèves d'une même volée sont plus de 95% à avoir réussi leurs examens.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur présente le nombre d'élèves du Collège et de l'Ecole de culture générale qui ont réalisé, dans une autre région linguistique de Suisse ou à l'étranger : une mobilité individuelle sous la forme d'un échange réciproque ou d'un séjour linguistique unilatéral ; une mobilité en collectif sous la forme d'un échange de classe ou d'un séjour dans une école de langue.

Indicateur 3.2 : Cet indicateur présente le nombre d'apprenties et apprentis plein temps et duals (AFP, CFC et Matu Pro) qui ont réalisé, dans une autre région linguistique de Suisse ou à l'étranger, pendant la formation ou dans l'année qui suit l'obtention du diplôme : une mobilité individuelle sous la forme d'un stage professionnel en entreprise ou d'un échange dans un autre CFP.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Indicateur 4.1 : Cet indicateur concerne l'ensemble des filières du secondaire II hors formations pour adultes. Sont considérés comme redoublant les élèves qui refont leur année dans le même degré (à la fois les élèves qui refont leur année dans leur filière actuelle ou dans une autre filière).

Indicateurs 4.2 : Les réorientations correspondent à des changements de filières (collège / ECG / formation prof. en école / formation prof. duale), des changements d'orientation au sein de la même filière ainsi qu'à des changements de filières avec un redoublement.

Cet indicateur rapporte les effectifs de 2^{ème} en année N-1 et transférés en année N à l'effectif total de 2^{ème} en année N-1.

Indicateurs 4.3 et 4.4 : Parmi les élèves ayant obtenu un certificat de niveau secondaire II délivré par une école dépendant de la DGESII sont retenus ceux qui avaient fait l'année terminale de l'enseignement de niveau secondaire I au cycle d'orientation. Par exemple, les élèves migrants arrivant dans les classes d'accueil de l'enseignement secondaire II ne sont pas pris en compte dans le calcul.

Les parcours plus longs que la durée théorique de la formation sont de natures très diverses. Ainsi, l'allongement de la durée d'obtention du certificat peut être dû à des redoublements, des réorientations avec ou sans redoublements, des interruptions provisoires de formation, des départs vers d'autres cantons ou pays suivis de retour à Genève.

Indicateurs 5.1 et 5.2 : Ces 2 indicateurs visent à suivre l'impact des actions mises en place pour augmenter la qualification des adultes.

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	296'736'491	13'853'968	4.9%	282'882'523	260'987'030
30 Charges de personnel	180'064'619	8'424'841	4.9%	171'639'778	162'718'036
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	15'399'932	759'767	5.2%	14'640'165	13'252'588
33 Amortissements du patrimoine administratif	378'595	8'227	2.2%	370'368	357'034
36 Charges de transfert	100'746'045	4'607'233	4.8%	96'138'812	84'599'104
39 Facturations internes	147'300	53'900	57.7%	93'400	60'268
REVENUS	7'825'238	153'858	2.0%	7'671'380	7'468'642
42 Taxes et redevances	1'823'442	-396'142	-17.8%	2'219'584	3'091'454
43 Revenus divers	6'001'796	550'000	10.1%	5'451'796	4'377'188
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-288'911'253	-13'700'110	5.0%	-275'211'143	-253'518'388
Coût d'état-major	-618'308	-40'492	7.0%	-577'816	-574'706
Coût des prestations de moyens	-25'214'119	-387'579	1.6%	-24'826'540	-25'209'064
COÛT COMPLET	-314'743'681	-14'128'182	4.7%	-300'615'499	-279'302'159

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	1'261.92	91.78	7.84%	1'170.14	1'173.12
ETP fixes	1'209.97	66.07	5.78%	1'143.90	1'025.75
ETP auxiliaires	47.90	24.90	108.26%	23.00	147.37
ETP agents spécialisés	4.05	0.80	24.62%	3.25	-

Descriptif du programme

Ce programme s'adresse aux enfants et jeunes du canton.

Il a pour but d'offrir des prestations :

- de pédagogie spécialisée et/ou un lieu de vie adapté aux enfants et aux jeunes (0 à 20 ans) à besoins éducatifs particuliers, présentant une altération des fonctions mentales, sensorielles, langagières ou physiques entravant les capacités d'autonomie et d'adaptation dans un environnement ordinaire, et aux enfants et jeunes handicapés étant dans l'incapacité d'assumer par eux-mêmes tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, du fait d'une déficience congénitale ou non, entraînant des limites de capacité physique, mentale, psychique ou sensorielle ;
- de prévention, d'assistance psychologique et psychothérapeutique et d'orientation aux élèves, ainsi que de conseil et de soutien au personnel enseignant, au sein des établissements de l'enseignement régulier ;
- d'évaluation et si nécessaire de prise en soins médico-pédagogique, ainsi qu'un soutien aux familles, pour les enfants et adolescents présentant des troubles psychologiques et/ou développementaux, des défauts de langages ou des affections nerveuses sensorielles ou motrices ;
- de préparation, mise en place et suivi de placements dans des lieux de vie thérapeutiques.

Ce programme est mis en œuvre par l'office médico-pédagogique.

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F03.01 Dispositifs ens. spécialisé intégratifs
- F03.02 Dispositifs ens. spécialisé en site propre
- F03.03 Dispositifs ens. spécialisé inclusifs
- F03.04 Prise en charge dans une structure résidentielle
- F03.05 Autres mesures individuelles de pédagogie spécialisée
- F03.06 Traitements médico-psychologiques
- F03.07 Pilotage opérationnel du programme F03

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Répondre aux besoins

Lors de la rentrée 2024, plus de 70 élèves supplémentaires sont accueillis dans l'enseignement spécialisé, avec une proportion plus importante des besoins de prise en charge renforcée nécessitant une adaptation des dispositifs et des conditions d'encadrement. Selon les prévisions disponibles, en 2025, l'augmentation des effectifs devrait rester importante avec une incertitude quant aux profils des nouveaux élèves accueillis.

La hausse du nombre d'élèves de l'enseignement spécialisé met une pression forte sur la disponibilité des locaux, notamment pour disposer des espaces nécessaires pour prendre en charge dans les écoles de pédagogie spécialisée des enfants avec des troubles plus sévères.

Renforcer la gouvernance

Afin de suivre les recommandations des audits relatifs à l'OMP réalisés par le service d'audit interne et la Cour des comptes en 2022, des ressources complémentaires sont déployées pour poursuivre le renforcement de la gouvernance de proximité des structures de l'enseignement spécialisé (fonction doyen), de manière à améliorer le suivi des élèves, assurer l'accompagnement et la formation des nouveaux collaborateurs et collaboratrices, ainsi que l'organisation des prestations. En outre, afin que l'OMP puisse remplir de manière efficiente ses missions, le pilotage de la direction générale, en particulier du service des ressources humaines, doit être consolidé.

Les travaux d'ores et déjà engagés, en collaboration avec d'autres départements, se poursuivent pour favoriser la transition entre les secteurs mineurs et majeurs et examiner les besoins et la répartition des périmètres de compétence cantonaux dans le domaine de la pédopsychiatrie et des prestations thérapeutiques.

Soutenir les parents à domicile

Le soutien parental à domicile a été créé pour permettre aux parents dont l'enfant nécessite une prise en charge spécifique (autisme, troubles du comportement) d'être soutenus et de renforcer leurs compétences, ceci dans le but d'éviter un placement en foyer ou dans l'attente d'une place en structure résidentielle. Les ressources pour délivrer cette prestation doivent être augmentées compte tenu des besoins.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2024

Crédits supplémentaires accordés en 2024

Un crédit supplémentaire a été accordé par la commission des finances le 5 juin 2024 pour permettre notamment d'assurer la prise en charge des élèves au sein de l'enseignement spécialisé à la rentrée 2024 avec 19 ETP supplémentaires. L'inscription de ces postes au projet de budget présente un coût total de +2.6 millions de francs (coûts induits) en 2025.

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- Mécanismes salariaux (annuité, effet Noria et financement des réévaluations de fonction) : +0.6 million de francs;
- coût induit des postes octroyés en 2024 : +3.1 millions de francs.

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

La modification du schéma comptable concernant les indemnités APG maternité implique une diminution des charges de personnel de -0.5 million de francs ainsi que des revenus de -0.7 million de francs. Les indemnités APG perçues par l'État sont désormais comptabilisées en charges négatives au lieu des revenus.

Plan de mesures du Conseil d'État

La mesure prévoyant la modification de la répartition employé/employeur pour les taux de cotisation à la CPEG diminue les charges de -0.1 million de francs.

Accueil des élèves migrants

Pour l'ouverture du centre fédéral d'asile au Grand-Saconnex, +5.3 ETP (+0.3 million de francs) et +0.1 million de francs de charges de bien services (traductions, transport et fournitures scolaires) sont demandés permettant d'ouvrir 2 classes destinées à accueillir environ 30 enfants. S'agissant d'un dispositif fédéral, la Confédération indemnise partiellement ces prestations (0.2 million de francs au total). Sur les 5.3 ETP, 1.3 ETP concerne le programme F03 (personnel enseignant, éducateur ou éducatrice, psychologue).

Variations liées à la hausse des effectifs d'élèves

- Pour les effectifs d'élèves prévus à la rentrée 2025 : la prévision du SRED à 18 mois fait d'une augmentation de +66 élèves, dont 62 devraient être pris en charge par l'OMP et 4 par les institutions de pédagogie spécialisée subventionnées:
 - Pour les 62 élèves de l'OMP, +30.4 ETP sont nécessaires pour +1.7 million de francs (5 mois), ainsi que +0.8 million de francs pour le financement des frais de repas, fournitures scolaires et des frais de transport;
 - pour les 4 élèves pris en charge par les institutions subventionnées (SGIPA), un budget de +0.1 million de francs est demandé (5 mois).
- pour fournir du soutien pédagogique en enseignement spécialisé à environ 15 élèves supplémentaires du secondaire I et II, +1.6 ETP de personnel enseignant est demandé (+0.1 million de francs);
- pour maintenir les conditions d'encadrement du personnel administratif et technique dans les établissements scolaires et tenir compte de la hausse du nombre d'élèves, +3.3 ETP PAT sont demandés pour +0.2 million de francs (secrétaire, éducateur ou éducatrice dans les établissements du primaire, psychologue et directeur ou directrice d'établissements spécialisés et de l'intégration).

Charges contraintes

Dans le cadre des mesures de pédagogie spécialisée subventionnées, prise en charge des moyens auxiliaires destinés aux enfants présentant des troubles précoces de l'apprentissage (dyslexie, etc.) et qui sont nécessaires à la scolarité pour +0.5 million de francs. Cette charge est reprise de la Confédération par le canton dès juillet 2024. En outre un budget de +0.3 million de francs est inscrit concernant les prises en charge renforcées au sein des institutions de pédagogie spécialisée subventionnées.

Principales autres variations de charges du programme F03

- Pour la mise en œuvre de la co-intervention en début de scolarité (1P-2P), un projet pilote a été lancé dès la rentrée 2024 avec le concours principalement du Service Educatif Itinérant de l'Astural. Afin de couvrir les 80 classes concernées par cette mesure dès la rentrée et les maintenir en 2025, un financement de +2.1 millions de francs dès 2025 est nécessaire;
- la poursuite du plan d'action visant à renforcer l'OMP induit un besoin de +10 ETP pour un total de +0.9 million de francs. Les axes d'amélioration concernent :
 - Le management de proximité, avec la poursuite de la mise en place de postes de doyen pour l'équivalent de 5.5 ETP (personnel enseignant);
 - le renforcement des services de la direction générale qui n'arrivent plus à gérer l'activité courante et pour contribuer au bon pilotage de l'office : +4.5 ETP, dont 0.4 ETP pour le poste de directeur général adjoint, 2 ETP de directeurs (pôle médical dont le poste est actuellement occupé à mi-temps via une refacturation des HUG et pour le suivi des projets stratégiques) et 2.1 ETP au service des ressources humaines pour améliorer la situation de ce service en difficulté.
- pour le développement et le déploiement du nouveau système d'information scolaire (SIC SAFE), +0.5 ETP est nécessaire pour le programme F03 (+0.1 million de francs). Les postes liés à la mise en service du SIC seront retirés en fin de projet (2029);

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

- renforts éducatifs pour L'ARC : suivant l'engagement pris par le DIP, un montant de +0.9 million de francs est accordé à l'école afin de prendre en compte la modification de la population d'élèves accueillis. En effet, la situation des mineurs orientés par l'OMP à L'ARC est de plus en plus complexe et un soutien complémentaire s'avère nécessaire. La dotation en postes et le financement ad hoc n'ayant pas été prévus dans le contrat de prestations 2022-2025, il est nécessaire de financer des renforts éducatifs en attendant le prochain contrat 2026-2029;
- développement du soutien parental à domicile, visant à renforcer les compétences des parents pour la prise en charge de leur enfant à besoins spécifiques et particuliers. Une augmentation du budget de +0.3 million de francs est prévue pour une prestation ciblée en faveur des enfants en attente d'un placement résidentiel et pour l'accompagnement des projets de transition post-séjour vers une prise en charge au domicile familial;
- financement des indemnités de praticiens formateurs de l'OMP : inscription au budget des charges et revenus liés à la formation des stagiaires de la HES-SO (autofinancé: 0.2 million de francs de charges et de revenus);
- consultations de l'OMP : ajustement du montant budgété pour la facturation des prestations thérapeutiques dispensées dans les consultations (+0.6 million de francs en revenus).

Régularisation des postes non permanents

Le nombre d'ETP non permanents (remplaçants, auxiliaires et agents spécialisés) qui figure au budget 2024 n'est pas en adéquation avec le budget déjà disponible en francs. Afin de régulariser cette situation, +113.3 ETP (pour un coût nul) sont inscrits au projet de budget 2025, dont +25.7 ETP pour le programme F03.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Apporter des solutions aux problèmes de développement et aux difficultés d'ordre psychologique des enfants et adolescents						
1.1 Taux de satisfaction des familles consultantes (échantillon de 500 familles)	Qualité	87%	85%	83%	90%	2028
1.2 Nombre de jours entre la demande et la première consultation	Qualité	55	50	62	45	2028
2. Tenir compte des situations et besoins particuliers de chaque élève et préférer les solutions intégratives, dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de chaque élève en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaire						
2.1 Taux d'élèves avec mesures inclusives maintenus dans l'enseignement régulier l'année N+1	Efficacité	90%			90%	2028
2.2 Taux d'élèves dans l'enseignement spécialisé (dispositifs site propre et intégrés)	Efficacité	2.4%			2.4%	2028
2.3 Taux d'élèves dans l'enseignement spécialisé (dispositifs site propre et intégrés) scolarisés de manière ponctuelle dans l'enseignement régulier	Efficacité	18%	20%	17.3%	16%	2028
2.4 Taux d'élèves dans l'enseignement spécialisé (dispositifs site propre et intégrés) scolarisés une partie du temps scolaire dans l'enseignement régulier	Efficacité	3.5%	4%	2.7%	3.2%	2028
2.5 Taux d'élèves dans l'enseignement spécialisé (dispositifs site propre et intégrés) scolarisés la majorité de la semaine dans l'enseignement régulier	Efficacité	2.5%	2%	2.3%	2.2%	2028
2.6 Taux d'élèves dans l'enseignement spécialisé passant dans l'enseignement régulier l'année N+1	Efficacité	7%			6%	2028

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Un questionnaire de satisfaction est distribué à 500 familles consultantes. Il évalue la qualité de l'accueil, celle des locaux, la satisfaction par rapport au délai d'attente, aux réponses reçues et aux traitements proposés.

Indicateur 1.2 : Le nombre de jours correspond à la moyenne calculée entre les dates des demandes et celles des premiers rendez-vous saisies dans l'outil de pilotage et de facturation de l'OMP.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur rend compte du taux de maintien des élèves dans l'enseignement régulier après une mesure inclusive. Parmi les élèves bénéficiant d'une mesure inclusive à l'année N (classes intégrées mixtes de l'EP et du CO, éducation précoce spécialisée 1P- 2P, soutien pédagogique de l'enseignement spécialisé), cet indicateur indique la proportion d'élèves qui sont scolarisés dans l'enseignement régulier en N+1 (y compris les élèves qui bénéficient encore d'une mesure inclusive).

Indicateur 2.2 : Cet indicateur correspond à la proportion d'élèves, entre 4 et 18 ans, scolarisés en enseignement spécialisé (public et subventionné) dans un dispositif en site propre ou dans une classe intégrée parmi la population scolaire entre 4 à 18 ans (public et privé).

Indicateur 2.3 à 2.5 : Parmi les élèves en dispositifs intégratifs ou en site propre de l'enseignement spécialisé, il y a un certain nombre d'élèves qui suivent également des cours dans l'enseignement régulier. Ces taux d'intégration sont variables en fonction du nombre de périodes suivies, par exemple: une matinée d'inclusion à l'école primaire (4 périodes) = 14.3% (1 période = 3%; 32 périodes = 100%).

- 2.3 Intégration ponctuelle: d'une période à 1 jour par semaine (de 3% à 30%);
- 2.4 Intégration pour une partie du temps scolaire: de 1 jour à 2.5 jours par semaine (de 31% à 70%);
- 2.5 Intégration pour la majorité de la semaine: plus que 2.5 jours par semaine (de 71% à 100%);

Indicateur 2.6 : Cet indicateur rend compte de la proportion d'élèves, entre 4 et 20 ans, scolarisés en enseignement spécialisé en année N (séparatif, intégratif) qui rejoignent l'enseignement régulier l'année suivante (N+1).



F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	197'075'860	6'572'265	3.4%	190'503'595	179'213'247
30 Charges de personnel	71'563'662	2'206'619	3.2%	69'357'043	66'071'522
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'239'834	909'033	21.0%	4'330'801	4'064'181
33 Amortissements du patrimoine administratif	434'007	76'425	21.4%	357'582	343'519
36 Charges de transfert	119'741'357	3'324'989	2.9%	116'416'368	108'693'646
39 Facturations internes	97'000	55'200	132.1%	41'800	40'379
REVENUS	3'935'710	-205'459	-5.0%	4'141'169	3'185'609
42 Taxes et redevances	847'710	-163'393	-16.2%	1'011'103	1'011'238
43 Revenus divers	3'042'482	-43'913	-1.4%	3'086'395	2'075'421
44 Revenus financiers	671	0	0.0%	671	-
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	50'000
49 Facturations internes	44'847	1'847	4.3%	43'000	48'950
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-193'140'150	-6'777'725	3.6%	-186'362'425	-176'027'638
Coût d'état-major	-245'736	-12'249	5.2%	-233'487	-233'359
Coût des prestations de moyens	-14'513'215	-2'149'085	17.4%	-12'364'130	-14'201'297
COÛT COMPLET	-207'899'102	-8'939'060	4.5%	-198'960'042	-190'462'294

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	516.41	30.51	6.28%	485.90	482.29
ETP fixes	492.53	18.04	3.80%	474.49	445.09
ETP auxiliaires	23.88	12.46	109.11%	11.42	36.20
ETP agents spécialisés	-	-	-	-	1.00

Descriptif du programme

Ce programme s'adresse aux enfants et jeunes du canton.

Il vise à :

- déployer des activités visant à encourager les enfants et les jeunes à l'apprentissage d'une indépendance, de l'autonomie et de la responsabilité ;
- mettre en œuvre des prestations de prévention, de promotion de la santé, et de protection pour l'ensemble des enfants et des jeunes ;
- offrir des prestations de soins dentaires aux enfants ;
- protéger les enfants et jeunes en donnant une assistance socio-éducative ou une prise en charge éducative avec ou sans mandat ;
- assurer la coordination et la surveillance des lieux d'accueil ou de placement des enfants et jeunes hors du foyer familial, des prestations de pédagogie spécialisée ou l'accès des mineurs à des projections et spectacles.

Ce programme est mis en œuvre par l'office de l'enfance et de la jeunesse.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F04.01 Prévention, promotion et soins
- F04.02 Protection des mineurs et soutien à l'enfance et à la parentalité
- F04.03 Autorisation et surveillance des prestations à l'enfance
- F04.04 Pilotage opérationnel du programme F04

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Promouvoir la santé des élèves

Pour contribuer à ce que les enfants et les jeunes se développent en bonne santé et acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour persévérer dans les apprentissages et se développer harmonieusement, des actions de promotion de la santé sont mises en œuvre dans le cadre scolaire. Sont visés, en particulier, les projets permettant de renforcer la santé mentale, favoriser la motivation des élèves, ainsi que les actions pour repérer et intervenir précocement afin d'éviter les difficultés ou les ruptures de scolarité.

En outre, afin de prévenir le risque d'addictions liées à la consommation de produits comme le tabac, l'alcool ou les stupéfiants, mais aussi les jeux en ligne, les actions de sensibilisation et les interventions sont déployées au sein des établissements de l'enseignement secondaire, en collaboration notamment avec la fédération genevoise pour la prévention de l'alcool et du cannabis (FEGPAC). Pour systématiser la prévention des risques liés à l'usage des outils numériques, dont le cyberharcèlement, des actions sont développées avec Action Innocence ou encore la compagnie Caméléon.

Enfin, les cours d'éducation sexuelle et affective, adaptés à l'âge des élèves concernés, mettent l'accent sur la prévention de l'intégrité, notamment dans l'espace numérique, ainsi que pour les élèves du secondaire II sur la notion de consentement.

Consolider le dispositif de protection des mineurs

Lors de difficultés rencontrées par les parents dans l'exercice de leurs responsabilités, les mesures de soutien à la parentalité sont privilégiées et visent à renforcer les compétences parentales et assurer les conditions favorables au développement de l'enfant. Afin de répondre aux besoins, l'AEMO petite enfance est renforcée de même que l'AEMO droit de visite, destinée à construire ou consolider les liens entre l'enfant et un parent. En outre, un projet-pilote est mis en œuvre pour permettre à des fratries nombreuses de se maintenir à domicile avec un soutien socio-éducatif.

Dans des situations de crises ou de conflits préjudiciables au mineur, des interventions entre le jeune et ses parents ou ses proches sont organisées. Ces médiations, réalisées par Astural, peuvent également avoir lieu à la demande des foyers d'accueil.

Certaines situations complexes nécessitent, sur décision judiciaire, un placement hors canton : à cet effet, un nouveau projet est développé en Valais pour offrir un hébergement, un accompagnement socio-éducatif intensif et une scolarité à plusieurs enfants.

Afin de limiter les hospitalisations sociales et d'offrir la réponse la mieux adaptée possible à l'âge des enfants, de nouvelles places d'accueil doivent être ouvertes, notamment dans des foyers d'urgence pour de très jeunes enfants ainsi que pour accueillir des enfants jusqu'à 12 ans rencontrant des difficultés familiales ou comportementales. L'augmentation du nombre de lieux de placement nécessite d'augmenter la dotation du service en charge de les autoriser et de les surveiller comme l'exige la législation fédérale.

En complément, les équipes du SPMi doivent être renforcées afin d'assurer le suivi spécifique de certains mineurs avec des comportements à risque. Les ressources de l'unité d'assistance personnelle, dont les mandats sont attribués pour le tribunal des mineurs, sont adaptées pour prendre en charge quelques suivis supplémentaires.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Renforcer l'accueil extrafamilial

Le secteur de la petite enfance connaît un essor continu nécessitant une adaptation des ressources pour l'autorisation et la surveillance de l'accueil de jour. Pour la mise à disposition de places d'accueil, les communes bénéficient du soutien de la fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP) à laquelle participent financièrement les employeurs et le canton.

Conformément au cadre légal, les nouvelles structures d'accueil parascolaire (hors GIAP) créées dans certaines communes doivent également faire l'objet d'une surveillance.

Enfin, la nouvelle loi fédérale du casier judiciaire (VOSTRA) rend obligatoire la consultation annuelle de l'extrait 2 du casier judiciaire pour l'ensemble du personnel des lieux de placements et de l'accueil de jour.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2024

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- Mécanismes salariaux (annuité, effet Noria et financement des réévaluations de fonction) : +0.6 million de francs;
- coût induit des postes octroyés en 2024 : +0.2 million de francs.

La modification du schéma comptable concernant les indemnités APG maternité implique une diminution des revenus de -0.3 million de francs. Les indemnités APG perçues par l'État sont désormais comptabilisées en charges négatives sur le programme B02 pour le PAT au lieu des revenus sur ce programme.

Charges contraintes

Pour les mesures d'éducation spécialisée et de placements : +3.9 millions de francs sont nécessaires, intégrant notamment les besoins estimés pour des placements (3 places à l'Association Maétis : +1.3 million de francs en 2025) et autres mesures ambulatoires (en particulier AEMO petite enfance et maintien à domicile de deux fratries avec la présence d'un éducateur ou d'une éducatrice tous les jours de 7h à 22h : +1.3 million de francs en 2025) pouvant résulter d'une décision judiciaire dans une partie des situations. En outre, il est prévu un budget supplémentaire de 0.7 million de francs en 2025 pour renforcer temporairement les ressources éducatives du foyer pour un mineur.

Variations liées à la hausse des effectifs d'élèves

Pour maintenir les conditions d'encadrement du personnel administratif et technique présents dans les établissements scolaires et tenir compte de la hausse du nombre d'élèves, +1.5 ETP sont demandés pour +0.1 million de francs (personnel infirmier et médecin) et +0.1 million de francs pour ajuster le budget dédié aux camps et sorties scolaires.

Principales autres variations de charges du programme F04

- Pour renforcer la santé mentale et la persévérance scolaire des élèves, il est demandé +1.5 ETP pour +0.2 million de francs (personnel infirmier et médecin) afin de réaliser davantage d'entretiens individuels au secondaire (notamment au CO) ainsi que 0.04 million de francs pour élargir le partenariat avec Mindmatters (mise en place de projets agissant sur le climat scolaire);
- pour renforcer les activités de prévention des consommations à risque, le DIP souhaite poursuivre le soutien financier au programme de la FEGPAC par l'attribution de +0.1 million de francs supplémentaire qui permettra d'élargir et d'intensifier les interventions dans les établissements du secondaire I et II;
- le budget prévu pour la prévention au numérique à l'école par le biais d'un mandataire externe est augmenté de +0.1 million de francs;
- pour finaliser la réorganisation des cours de santé sexuelle et affective, +1.5 ETP de personnel enseignant est nécessaire en 2025 (+0.2 million de francs);
- le soutien au développement de l'accueil préscolaire se poursuit en 2025 avec +0.5 million de francs afin d'augmenter progressivement la contribution cantonale à la FDAP;
- la hausse du nombre de structures d'accueil de la petite enfance et d'accueillants et d'accueillantes familiales de jour (33) ainsi que la mise en place de l'obligation de surveillance des structures du parascolaire (10) nécessitent une augmentation de +1.4 ETP de chargé ou chargée d'évaluation au service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) pour +0.1 million de francs;

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

- dispositif de protection des mineurs :
 - Adaptation du budget à hauteur de +1.9 million de francs pour l'ouverture de nouvelles places destinées à diminuer le recours aux hospitalisations sociales ou aux placements hors canton : 4 places supplémentaires en foyer d'urgence à la Maison Yamba (FOJ) pour des bébés et de très jeunes enfants, ainsi que 4 places supplémentaires au Chalet Savigny (FOJ) pour l'accueil d'enfants et de jeunes âgés de 2 à 12 ans rencontrant des difficultés familiales et/ou comportementales, affectives, scolaires et sociales;
 - concernant les subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée, adaptation de l'indemnité à l'Astural selon le contrat de prestations 2022-2025 ratifié par la loi 13126 (+0.4 million de francs en 2025);
 - pour le renforcement de la protection des mineurs et améliorer le traitement des dossiers complexes, +2 ETP d'intervenante ou intervenant en protection de l'enfance (IPE) et de case manager sont demandés au SPMi et +0.2 ETP d'IPE à l'unité d'assistance personnelle (UAP) pour un total de +0.2 million de francs;
 - pour financer l'accueil et la surveillance des enfants pendant les entretiens des parents ainsi que le dispositif de sécurité assurés par des prestataires externes sur le site de la Tour Firmenich (SPMI), +0.4 million de francs de charges de biens et service est nécessaire;
 - avec la hausse du nombre d'établissements à surveiller par le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (+11), +0.6 ETP de chargée ou chargé d'évaluation est demandé pour +0.06 million de francs.
- développement des prestations fournies par les organismes de vacances dans le cadre du renouvellement des contrats de prestations pour la période 2025-2028 : Centre protestant de vacances, Caritas Jeunesse, Association du scoutisme genevois, Vacances Nouvelles et Mouvement pour la jeunesse suisse-romande. Il s'agit notamment des besoins pour les centres aérés en faveur des enfants à besoins éducatifs et particuliers et pour le soutien administratif. En contrepartie, une augmentation conséquente des prestations à la jeunesse est prévue dans les contrats en voie de finalisation, avec un objectif de nombre de journées en augmentation de +19% par rapport aux prestations fixées pour la période actuelle 2022-2024 (+0.4 million de francs);
- développement des prestations fournies par les institutions subventionnées dans le cadre du renouvellement des contrats de prestations pour la période 2025-2028 : +0.1 million de francs en faveur de 022-Familles, Ecole des parents et Service Social International;
- l'obligation de contrôle annuel des casiers judiciaires des employés des crèches, foyers éducatifs ou lieux d'accueil de pédagogie spécialisée (16'000) institué par VOSTRA nécessite des moyens supplémentaires, soit +1 ETP d'assistant administratif et +0.25 ETP de juriste pour +0.1 million de francs;
- adaptation de l'aide financière au GLAJ pour améliorer le soutien et l'information aux 68 organismes de vacances dont il s'occupe ainsi qu'une meilleure coordination de ces institutions (+0.1 million de francs);
- suite au vote de la gratuité des transports publics pour les moins de 25 ans qui devrait entrer en vigueur dès le 01.01.2025, le budget dévolu aux billets TPG pour les élèves n'est plus nécessaire (-0.3 million de francs);
- le budget des charges de biens et services est diminué de -0.1 million de francs sur le programme F01 et -0.2 million de francs sur le programme F04;
- le solde des autres écarts de -2.6 millions de francs s'explique par
 - La suppression de la LRT pour -4.7 millions de francs;
 - des transferts neutres entre programmes pour +1.5 million de francs et 8.2 ETP;
 - les charges d'amortissement (nature 33), qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs (+0.1 million de francs).

Régularisation des postes non permanents

Le nombre d'ETP non permanents (remplaçants, auxiliaires et agents spécialisés) qui figure au budget 2024 n'est pas en adéquation avec le budget déjà disponible en francs. Afin de régulariser cette situation, +113.3 ETP (pour un coût nul) sont inscrits au projet de budget 2025, dont +12.4 ETP pour le programme F04.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Renforcer les compétences en matière de santé dans les écoles publiques et détecter les problèmes de santé chez les élèves de l'enseignement obligatoire et du secondaire II						
1.1 Taux de classes de la scolarité obligatoire et du secondaire II ayant bénéficié de cours d'éducation pour la santé initialement planifiés	Efficacité	75%	90%	59%	95%	2028
1.2 Taux de cas détectés lors du dépistage vue et ouïe	Efficacité	16%	16%	15.6%	17%	2028
1.3 Taux d'élèves des degrés du primaire 1P 2P et 6P ayant bénéficié d'une visite de dépistage des troubles sensoriels (vue et ouïe) initialement planifiée	Efficacité	98%	98%	99%	98%	2028
1.4 Taux d'enfants examinés ayant des dents saines (école primaire)	Efficacité	58%	58%	58%	58%	2028
2. Protéger les mineurs, soutenir les familles par des interventions socio-éducatives et offrir des lieux de placements adéquats						
2.1 Durée moyenne du processus d'admission en famille d'accueil (jours)	Qualité	50	50	ND	50	2028
2.2 Nombre de places en famille d'accueil avec hébergement	Efficacité	250	285	212	250	2028
2.3 Temps moyen d'attente entre une demande de placement et l'orientation par la plateforme (hors placement d'urgence) (jours)	Efficacité	51	66	51	51	2028
2.4 Taux de placements hors-urgences dans des institutions d'éducation spécialisée dont le délai écoulé entre la date de demande à la plateforme placements et l'orientation est supérieur à 1 mois	Qualité	30%	34%	30%	30%	2028
2.5 Taux de placements d'urgence dont le délai écoulé entre la requête et l'entrée en institution est supérieur à 4 jours	Qualité	14%	5%	14%	14%	2028
2.6 Taux des lieux d'accueil de jour soumis à autorisation, surveillés dans les délais fixés par l'ordonnance sur les placements d'enfants	Efficacité	90%	80%	90%	90%	2028
2.7 Taux de décisions clause péril confirmées par le tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE)	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2028
2.8 Taux des mineurs placés par rapport aux mineurs suivis	Efficacité	15%	10%	15%	15%	2028
3. Favoriser l'intégration en agissant auprès des populations en difficulté ou en risque de l'être						
3.1 Nombre de familles ayant bénéficié d'une action éducative en milieu ouvert	Efficacité	480	450	428	480	2028
3.2 Durée moyenne d'un dossier d'action éducative en milieu ouvert (jours)	Efficacité	325	265	325	325	2028
3.3 Taux de parents ayant bénéficié d'un accompagnement à la séparation parentale en amont d'une procédure judiciaire	Efficacité	20%			25%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : L'indicateur rapporte le total des classes ayant bénéficié d'une intervention d'éducation pour la santé au total des classes pour lesquelles des interventions étaient planifiées. Un taux de 100% est difficilement atteignable dans la mesure où les interventions non réalisées suite à l'absence de collaboratrices et collaborateurs du service de santé de l'enfance et de la jeunesse ne sont pas remplacées (moyens insuffisants).

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Indicateur 1.2 : L'indicateur rapporte le nombre d'enfants et de jeunes ayant un dépistage positif pour des troubles sensoriels (soit de la vue, soit de l'audition) au nombre d'enfants et de jeunes scolarisés vus en dépistage par les techniciens et techniciennes vue et ouïe. Les enfants et jeunes sont dépistés durant leurs années scolaires de 1P, 2P, 6P. Les néo-arrivants sont dépistés et les enfants et jeunes détectés sont suivis.

Les troubles de la vue et de l'ouïe non détectés ou non corrigés sont un handicap notoire dans la scolarité d'un élève. Le service de santé de l'enfance et de la jeunesse procède à une série de rappels lorsqu'un enfant est absent lors de l'examen de dépistage.

Indicateur 1.3 : Cet indicateur rapporte les élèves ayant bénéficié d'un dépistage des troubles sensoriels (vue & ouïe) au total des élèves pour qui un dépistage était planifié. Un taux de 100% est difficilement atteignable dans la mesure où les interventions non réalisées suite à l'absence de collaboratrices et collaborateurs du service de santé de l'enfance et de la jeunesse ne sont pas remplacées (moyens insuffisants).

Indicateur 1.4 : Cet indicateur rapporte le nombre d'enfants examinés avec une dentition saine au moment du dépistage au nombre d'enfants examinés. Les enfants sont examinés une fois par année dans l'ensemble des degrés de l'enseignement primaire. Si le service de santé dentaire a une influence limitée sur l'évolution de l'indicateur, les actions mises en place contribuent à son évolution positive :

- Interventions des infirmières et infirmiers du service de santé de l'enfance et de la jeunesse dans les crèches avec une mallette d'animation (Kroky le crocodile);
- lors du dépistage de la carie, organisation de séances d'informations dans les classes par les médecins-dentistes et les assistantes et assistants dentaires, accompagné d'exercices pratiques de brossage des dents;
- lors des consultations particulières, de la prévention individuelle et ciblée est prodiguée à l'enfant par les médecins-dentistes;
- meilleur suivi des enfants suite au dépistage de la carie permis par l'ajout d'un volet « dent » dans l'application informatique SISE. Les statistiques de suivi de l'évolution de la carie dans le canton sont également facilitées;
- volonté d'augmenter à terme le nombre d'éducatrices et éducateurs en santé bucco-dentaire afin de renforcer la prévention dans les classes de degrés 2P, 4P, 6P et 8P.

Indicateur 2.1 : L'indicateur calcule l'écart moyen en jours entre la date de préavis de la plateforme de placement pour une famille d'accueil et la date de placement effective en famille d'accueil. Le délai s'explique principalement par des recours qui peuvent être faits contre les décisions judiciaires et par la mobilisation des parents ou de l'entourage de l'enfant suite à la proposition d'une famille d'accueil.

Indicateur 2.2 : L'indicateur dénombre le total de places en familles d'accueil avec hébergement autorisées à la fin de l'année. Les mesures mises en place ces dernières années (médiatisation pour le recrutement dans les journaux, écoles, milieu associatif, renforcement de l'encadrement des familles d'accueil, mobilisation des familles à poursuivre la formation de base avec les HES) ont permis d'accroître sensiblement le nombre de familles d'accueil.

L'augmentation du nombre de familles d'accueil permet par ailleurs de réduire le nombre de placements en foyers.

Indicateur 2.3 : L'indicateur calcule l'écart moyen en jours entre les dates de présentation des demandes à la plateforme de placement et les dates de préavis de la plateforme de placement. La plate-forme de placement vise à rapprocher du mieux possible l'offre et la demande de placements. Cependant, le manque de places (à certaines périodes de l'année et en fonction de l'âge des enfants) rallonge de manière significative le délai d'attente.

Indicateur 2.4 : L'indicateur rapporte le nombre de placements hors urgence dont le délai entre la requête et l'entrée en institution est supérieur à un mois et le nombre total de placements hors urgence. La durée de la procédure de placement peut être tributaire de facteurs qui ne dépendent pas uniquement des places disponibles en institution (service placeur, décisions judiciaires, recours).

Indicateur 2.5 : L'indicateur rapporte le nombre de placements d'urgence dont le délai entre la requête et l'entrée en institution est supérieur à 4 jours et le nombre total de placements d'urgence. La durée de la procédure de placement peut être tributaire de facteurs qui ne dépendent pas uniquement des places disponibles en institution (service placeur, instance judiciaire). Le renforcement de l'offre d'accueil pour les petits et la recherche de familles d'accueil doit permettre au foyer Piccolo de revenir à sa mission première d'urgence.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Indicateur 2.6 : L'indicateur rapporte le nombre de lieux d'accueil soumis à surveillance au total des lieux soumis à autorisation.

Indicateur 2.7 : L'indicateur rapporte le nombre d'ordonnances confirmant les clauses péril au nombre de clauses péril rendues par le SPMi. En cas d'urgence, la mesure dite de «clause péril» permet au SPMi d'intervenir rapidement et d'ordonner le retrait du droit de garde et le placement de l'enfant. Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est informé immédiatement afin qu'il se prononce sur la ratification des dispositions prises. Le SPMi reste compétent pour toute mesure à prendre dans ce domaine jusqu'à la décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (Art. 12, al.7, de la loi sur l'office de l'enfance et de la jeunesse). Moins de 50 clauses péril en moyenne sont rendues chaque année.

Indicateur 2.8 : L'indicateur rapporte le total des mineurs placés au moins 1 jour dans l'année au total des mineurs suivis dans l'année par le SPMi. Afin d'éviter de placer l'enfant, les solutions pour soutenir les parents et/ou encadrer l'enfant sont privilégiées.

Indicateurs 3.1 et 3.2 : L'indicateur 3.1 somme les familles qui ont bénéficié d'une AEMO dans l'année. L'indicateur 3.2 rapporte la durée totale en jours des AEMO dans l'année au nombre de familles en ayant bénéficié.

Indicateur 3.3 : Cet indicateur renseigne sur le nombre d'accompagnements à la séparation parentale réalisés en amont d'une procédure judiciaire par rapport au nombre total de demandes aux permanences du SEASP.



F05 Hautes écoles

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	635'538'555	12'884'854	2.1%	622'653'701	596'330'832
30 Charges de personnel	616'190	3'963	0.6%	612'227	569'307
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	-	-	-	-	1'285
36 Charges de transfert	634'922'365	12'880'891	2.1%	622'041'474	595'760'240
REVENUS	151'313	-94	-0.1%	151'407	340'600
42 Taxes et redevances	501	-94	-15.8%	595	459
46 Revenus de transferts	150'812	0	0.0%	150'812	340'141
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-635'387'242	-12'884'948	2.1%	-622'502'294	-595'990'232
Coût d'état-major	-2'116	-55	2.7%	-2'061	-2'011
Coût des prestations de moyens	-68'216'623	-2'171'132	3.3%	-66'045'491	-73'907'997
COÛT COMPLET	-703'605'981	-15'056'135	2.2%	-688'549'846	-669'900'240

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	3.25	0.20	6.56%	3.05	3.00
ETP fixes	3.05	0.00	0.00%	3.05	3.00
ETP auxiliaires	0.20	0.20	-	-	-

Descriptif du programme

Ce programme vise à soutenir l'enseignement supérieur et la recherche et à assurer la gouvernance et le pilotage stratégique des Hautes écoles genevoises. L'Université de Genève, les Hautes écoles spécialisées (HES-SO Genève) et l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) poursuivent des activités de formation, de recherche, de formation continue et de services. Ces institutions contribuent au développement culturel, social et économique de la collectivité, en favorisant notamment la démocratisation du savoir et en promouvant l'égalité des chances.

Ce programme est mis en œuvre par l'Université, les Hautes écoles spécialisées et l'Institut de hautes études internationales et du développement.

L'unité des hautes écoles veille à la mise en œuvre de la politique cantonale de l'enseignement supérieur. Elle exerce la surveillance des institutions, notamment au travers de l'élaboration et du suivi des conventions d'objectifs conclues avec l'Université et l'IHEID et du contrat de prestations passé avec la HES-SO Genève. En outre, elle promeut la coopération entre les différentes hautes écoles du canton, assure la représentation du canton de Genève auprès des instances de coordination intercantionales et fédérales dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F05.01 Formation approfondie, recherche et expertise (IHEID)
- F05.02 Formation, recherche appliquée et services (HES)
- F05.03 Formation, recherche et services (UNI)

F05 Hautes écoles (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les trois hautes écoles du canton poursuivent leur essor tout en menant des réformes d'importance et se profilent comme des institutions performantes et reconnues sur le plan national et international.

Une nouvelle convention d'objectifs entre l'Université de Genève et l'État a été adoptée pour la période 2024 à 2027 et ratifiée par la loi 13392. Elle vise notamment à renforcer l'importance et l'impact des recherches issues de l'Université sur les grands défis planétaires, à promouvoir les liens entre l'Université et la Cité, à soutenir l'expérience étudiante, à renforcer la qualité de la recherche ou encore à mettre en œuvre une stratégie immobilière dans un campus urbain et unifié. Un objectif spécifique est également prévu pour promouvoir la relève.

L'IHEID a fait l'objet depuis sa création d'un soutien actif de l'État de Genève et de la Confédération, qui voient dans cette institution académique un acteur essentiel pour le développement de la Genève internationale et la place de Genève et de la Suisse comme acteur international. Une nouvelle convention entre le canton et l'IHEID sera conclue pour les années 2025 à 2028 et tiendra compte notamment de l'augmentation du nombre d'étudiants et d'étudiantes et du développement des projets d'enseignement et de recherche.

Enfin, la HES-SO Genève, composée de six écoles, poursuit son développement en lien avec les milieux professionnels et consolide sa stratégie fondée sur les principes du développement durable, de l'innovation et de la création. En complément de la convention d'objectifs qui la lie à la HES-SO, un contrat de prestations fixe les objectifs stratégiques cantonaux pour les années 2025 à 2028, dont en particulier le renforcement de la filière de formation en soins infirmiers. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative fédérale sur les soins infirmiers, afin d'améliorer l'attractivité de la filière, des bourses spécifiques seront octroyées.

Des bâtiments adaptés aux hautes écoles genevoises sont une condition sine qua non du développement de ces dernières. La promotion et le développement d'un campus urbain de qualité (bâtiments et logements étudiants) seront donc poursuivis; on peut citer notamment la nécessité de trouver de nouveaux locaux pour la Haute école de musique et le développement du projet de centre des sciences physiques et mathématiques pour l'Université.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2024

Charges transversales

Les mécanismes salariaux (annuité, effet Noria et financement des réévaluations de fonction) sont évalués à +4.5 millions de francs en 2025.

Plan de mesures du Conseil d'État

La mesure prévoyant la modification de la répartition employé/employeur pour les taux de cotisation à la CPEG diminue les charges de -0.2 million de francs.

Charges contraintes

- La contribution cantonale à la HES-SO est ajustée de +5.1 millions de francs. Le budget 2025 de la HES-SO n'a toutefois pas été voté et devrait être traité courant septembre 2024. S'agissant de l'indemnité en faveur de la HES-SO Genève, une adaptation de +0.2 million de francs est prévue dans le cadre du contrat de prestations 2025-2028 en lien avec la mise en œuvre d'un programme de soutien complémentaire aux bourses d'études pour les étudiantes et étudiants en soins infirmiers;
- la contribution genevoise à l'accord intercantonal universitaire (AIU) est revue à la baisse pour -3 millions de francs, tenant compte de l'évolution actualisée des effectifs étudiants genevois suivant des études universitaires dans d'autres cantons;
- la contribution genevoise à l'accord intercantonal des hautes écoles spécialisées (AHES) est diminuée de -1 million de francs, tenant compte de l'évolution actualisée des effectifs étudiants genevois dans d'autres cantons.

Principales autres variations de charges du programme F05

- La convention d'objectifs 2024-2027 avec l'Université de Genève, ratifiée par la loi 13392, comprend une hausse de l'indemnité de +6 millions de francs en 2025;
- la convention d'objectifs 2025-2028 en voie de finalisation avec l'IHEID prévoit un montant complémentaire de +1 million de francs en 2025 afin de participer au financement de la hausse des besoins de l'institut

F05 Hautes écoles (suite)

(augmentation des étudiants de +13.5% et celles des dépenses de fonctionnement, ex. coûts énergétiques). L'institut prend en charge de son côté le solde des besoins de 3 millions de francs grâce à des efforts de rationalisation et d'économie, d'une part, et de recherches de financements externes supplémentaires, d'autre part;

- le nombre d'ETP non permanents (remplaçants, auxiliaires et agents spécialisés) n'est pas correctement valorisé par rapport au budget déjà disponible en francs. Afin de régulariser cette situation, +0.2 ETP (pour un coût nul) est inscrit au projet de budget 2025;
- le solde des autres écarts s'explique par les amortissements (nature 366), qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, avec une augmentation de 0.3 million de francs.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer une formation de base, approfondie et continue de qualité						
1.1 Nombre de diplômés des hautes écoles genevoises (formation de base et approfondie)	Efficacité	1730 (HES) = ; 4400 (UNI) ; 340 (IHEID) = 6470	1'670 (HES) ; 4'650 (UNI) ; 350 (IHEID) = 6'670	1'662(HE S) + 4'852 (UNI)+44 1 (IHEID) = 6'955	1730 (HES) ; 4550 (UNI) ; 340 (IHEID) = 6620	2028
1.2 Nombre de diplômés de formations continues (CAS, DAS, MAS) délivrés par les hautes écoles genevoises	Efficacité	877 (HES) ; 1450 (UNI) ; 350 (IHEID) = 2677	771 (HES) ; 1'400 (UNI) ; 450 (IHEID) = 2'621	827 (HES)+ 1'553 (UNI)+41 3 (IHEID)= 2'793	877 (HES) ; 1500 (UNI) ; 350 (IHEID) = 2727	2028
1.3 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (UNI)	Qualité	78%	>78%	71%	78%	2028
1.4 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (IHEID)	Qualité	80%	84%	83%	80%	2028
1.5 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (HES)	Qualité	80%	80%	84%	80%	2028
2. Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes						
2.1 Taux de femmes parmi les professeur-e-s des hautes écoles universitaires (UNI)	Efficacité	35%			38%	2028
2.2 Taux de femmes parmi les professeur-e-s des hautes écoles universitaires (IHEID)	Efficacité	35%			35%	2028
2.3 Taux de femmes professeurs et enseignantes exerçant une fonction de direction dans les HES	Efficacité	40%			40%	2028
3. Assurer l'excellence de la recherche						
3.1 Montant des subsides de recherche obtenus de manière compétitive par l'UNI (en millions)	Efficacité	152.0	144	151.3	155.0	2028
3.2 Montant des fonds de tiers obtenus par l'IHEID (en millions)	Efficacité	19.0	19	21.3	19.0	2028
3.3 Montant des fonds de tiers obtenus par les HES (en millions)	Efficacité	13.9	13.9	12.6	13.9	2028

F05 Hautes écoles (suite)

Commentaires

Indicateurs 1.1 et 1.2 : Ces indicateurs consolident les données transmises par les trois institutions d'enseignement supérieur (Université de Genève, Institut de hautes études internationales et du développement et Haute école spécialisée).

Indicateurs 1.3 à 1.5 : Ces indicateurs sont produits à partir d'enquêtes de satisfaction menées auprès des étudiantes et étudiants des trois institutions d'enseignement supérieur (Université de Genève, Institut de hautes études internationales et du développement et Haute école spécialisée).

Indicateur 2.1 à 2.3 : Ces indicateurs montrent la part des femmes parmi les professeures et professeurs des hautes écoles universitaires et les enseignantes et enseignants exerçant une fonction de direction dans les hautes écoles spécialisées.

F06 Prestations transversales liées à la formation

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	69'995'923	1'454'356	2.1%	68'541'567	65'178'576
30 Charges de personnel	20'154'103	215'991	1.1%	19'938'112	18'404'067
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	8'229'285	562'234	7.3%	7'667'051	7'397'611
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'155'691	309'577	36.6%	846'114	828'071
36 Charges de transfert	40'298'194	364'454	0.9%	39'933'740	38'529'126
37 Subventions redistribuées	153'000	0	0.0%	153'000	-
39 Facturations internes	5'650	2'100	59.2%	3'550	19'702
REVENUS	960'110	-3'662	-0.4%	963'772	675'985
42 Taxes et redevances	807'110	-3'662	-0.5%	810'772	621'222
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	48'764
47 Subventions à redistribuer	153'000	0	0.0%	153'000	-
49 Facturations internes	-	-	-	-	6'000
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-69'035'813	-1'458'018	2.2%	-67'577'795	-64'502'591
Coût d'état-major	-69'205	-2'084	3.1%	-67'121	-65'002
Coût des prestations de moyens	-5'756'001	538'143	-8.5%	-6'294'144	-5'482'564
COÛT COMPLET	-74'861'020	-921'960	1.2%	-73'939'060	-70'050'157

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	131.97	5.92	4.70%	126.05	121.46
ETP fixes	125.36	1.31	1.06%	124.05	113.26
ETP auxiliaires	4.21	2.20	109.45%	2.01	6.60
ETP agents spécialisés	2.40	2.40	-	-	1.60

Descriptif du programme

Ce programme regroupe des prestations transversales aux programmes de la politique Formation délivrées par le service-école-médias, le service de médiation scolaire, le service de recherche en éducation et le service écoles et sport, art, citoyenneté.

Le service-école-médias couvre l'ensemble de la chaîne d'activités visant à permettre l'usage des médias et technologies pour enseigner et apprendre, du choix des équipements à la formation des enseignantes et enseignants, en passant par la production et la mise à disposition de ressources pédagogiques.

Le service de médiation scolaire a pour mission d'accompagner les établissements scolaires en prise avec des situations de conflit impliquant plusieurs acteurs ou groupes d'acteurs (personnel enseignant, éducatif ou administratif, intervenants externes, élèves, parents d'élèves, etc.). Le service de médiation scolaire intervient également préventivement, en proposant, d'une part, des conseils et des interventions relatives à l'organisation de la vie quotidienne et à la régulation des comportements des élèves dans les établissements scolaires.

Le service de la recherche en éducation a pour but de suivre le système genevois d'enseignement et de formation et de contribuer à son pilotage. Pour ce faire, il produit et met à disposition des autorités et de la collectivité des indicateurs, des statistiques, des prévisions d'effectifs scolaires, il procède aux évaluations et aux recherches pour lesquelles il est mandaté et en rend public les résultats.

Le service écoles et sport, art, citoyenneté a pour mission de faciliter les interactions entre le DIP et les organismes publics et privés du canton actifs dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté et du développement

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

durable. Afin de promouvoir l'accès et la participation active de chaque élève à la culture, au sport à la citoyenneté et au développement durable, il encourage et coordonne les initiatives dans ces domaines et collabore avec les directions générales et les établissements scolaires dans l'organisation de projets et d'activités pour les élèves. Enfin, il soutient la formation dans les domaines de la culture et du sport à travers l'enseignement artistique de base et le dispositif sport-art-études.

Ce programme regroupe par ailleurs les cotisations et contributions intercantionales versées par le DIP pour le fonctionnement des conférences intercantionales (CDIP, CIP, CUS, etc.) ainsi qu'une subvention pour la restauration scolaire dans l'enseignement secondaire.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F06.01 Médias, technologies et documentation pour l'enseignement
- F06.02 Médiation scolaire
- F06.03 Recherche en éducation
- F06.04 Contribution et cotisations intercantionales
- F06.05 Ecoles et sport, art, citoyenneté
- F06.06 Autres prestations transversales

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Service écoles-médias

Le service écoles-médias (SEM) apporte son expertise et son support pédagogique et technique pour l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre progressive des nouveaux plans d'études et moyens d'enseignement intégrant l'éducation au numérique et la science informatique. Dans ce contexte, les équipes du SEM sont fortement impliquées dans la réalisation des lois 13010 et 13011, visant à doter les écoles des équipements nécessaires à l'éducation numérique et les établissements secondaires d'un réseau Wi-Fi. Il s'agit non seulement de déployer ces nouvelles ressources, mais également de former le corps enseignant à leur usage.

Un effort particulier est aussi consacré à la sécurisation de l'environnement informatique pédagogique.

Parallèlement, le SEM poursuit son activité de veille et de prospective, notamment dans le cadre de sa contribution aux nouveaux enjeux de l'intelligence artificielle dans le domaine de l'enseignement et la prévention des risques liés à l'utilisation des outils numériques.

Service de médiation scolaire

Afin de promouvoir le bien-vivre ensemble et améliorer le climat scolaire, les actions prioritaires du service de médiation scolaire (SMS) portent en particulier sur le renforcement de la cohésion des équipes professionnelles au sein des établissements et le soutien pour la prise en charge de situations complexes, dont le harcèlement entre pairs.

Le lien entre l'école et les familles étant fondamental pour lutter contre l'échec scolaire, le SMS continue à développer son appui aux établissements scolaires pour maintenir et renforcer la communication avec les familles. Il propose également des prestations de soutien et de médiation pour répondre à des demandes émanant d'élèves, de parents ou d'usagers du département qui font face à un conflit ou un problème de communication persistant avec une entité du DIP.

Service de la recherche en éducation

En tant que producteur de statistique publique, le service de la recherche en éducation (SRED) développe qualitativement et quantitativement les données relatives à l'enseignement et à la formation dans le canton de

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

Genève. Il assure la fourniture des statistiques fédérales pour le canton de Genève dans le domaine de la formation. Il produit, en collaboration avec différents partenaires, les prévisions d'effectifs d'élèves. Le SRED participe également au déploiement d'outils de monitoring d'évaluations standardisées au niveau cantonal, national ou international (EVACOM, TAF, enquêtes COFO et PISA). Il réalise la mise à jour des indicateurs tels que ceux du décrochage scolaire, de la pédagogie spécialisée ou encore les repères et indicateurs statistiques (RIS). L'observatoire cantonal de la petite enfance, ancré au SRED, participe à la réalisation de certaines missions de la fondation pour le développement de l'accueil préscolaire.

Pour 2025, le SRED maintient pour priorité l'analyse de l'ensemble des parcours de formation des élèves dans leurs différentes dimensions (au travers des parcours complexes, des transitions tout au long de la scolarité, des interruptions prématurées de formation). Il enrichit également ses analyses dans le domaine de la formation professionnelle et l'évolution de l'apprentissage en voie duale, du climat scolaire, ou encore de la formation pour adultes et la transition à l'emploi ou vers le tertiaire. Enfin, le SRED accompagne plusieurs projets stratégiques du département sous la forme d'évaluation accompagnante tels que l'entrée en scolarité visant à déployer la co-intervention.

Service écoles et sport, art, citoyenneté

Afin de promouvoir l'accès et la participation active de chaque élève, le SESAC conçoit, encourage, coordonne et pilote diverses actions et dispositifs de formations dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté et de la durabilité.

En 2025, les projets prioritaires du SESAC sont les suivants :

- Encourager la participation des jeunes et des élèves, en mettant en œuvre des actions pour l'éducation à la citoyenneté et en soutenant l'activité du Conseil de la jeunesse;
- promouvoir et mener des projets favorisant la participation des élèves dans tous les domaines culturels et artistiques (arts visuels, livre, cinéma, danse, musique, numérique, théâtre, ...);
- encourager et promouvoir l'éducation à la durabilité et soutenir des actions de sensibilisation pour les élèves;
- contribuer à la transmission de l'éducation culturelle et artistique auprès des jeunes du canton à travers le dispositif Ecole&Culture, en collaboration étroite avec l'ensemble du monde culturel genevois;
- dans le cadre d'Ecole&Sport, promouvoir le sport féminin en vue de l'Euro 2025 et proposer des actions permettant aux élèves de découvrir des activités sportives, des infrastructures, des métiers ou des athlètes à travers différents événements;
- poursuivre le pilotage du dispositif sport-art-études pour tous les degrés d'enseignement;
- dans le cadre du soutien aux écoles d'enseignements artistiques, poursuivre les travaux autour du temps de travail des professeurs et la mise en cohérence des objectifs, statistiques.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2024

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- Mécanismes salariaux (annuité, effet Noria et financement des réévaluations de fonction) : +0.1 million de francs;
- coût induit des postes octroyés en 2024 : +0.1 million de francs.

Charges contraintes

Le budget relatif au financement des conférences intercantionales nécessite un complément de +0.3 million de francs, notamment pour la mise en place d'une licence d'accès au numérique (dans le cadre de la CIIP).

Principales autres variations de charges du programme F06

- Pour le développement du numérique à l'école, +0.2 million de francs est demandé pour l'achat de matériel, logiciels pédagogiques et équipements, ainsi que la location de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques scolaires;
- pour les sorties pédagogiques et prestations culturelles gérées par le SESAC, +0.1 million de francs est demandé pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'élèves (notamment à l'ACCESII), soutenir le sport féminin dans le cadre de l'Euro féminin et pour l'accueil du concours Romand « environnement et jeunesse ».

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

- enseignements artistiques de base délégués : +0.2 million de francs destiné à finaliser les engagements pris dans le cadre de finalisation de l'harmonisation des conditions-cadres d'enseignement et de travail pour la nouvelle école accréditée en 2023, La Bulle d'Air;
- le nombre d'ETP non permanents (remplaçants, auxiliaires et agents spécialisés) qui figure au budget 2024 n'est pas en adéquation avec le budget disponible en francs. Afin de régulariser cette situation, +4.8 ETP (pour un coût nul) sont inscrits au projet de budget 2025;
- le solde des autres écarts qui totalise +0.4 million de francs s'explique par des transferts neutres entre programmes (+0.2 million de francs et 1.3 ETP) et les charges d'amortissement (nature 33), qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs (+0.3 million de francs).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Mettre à disposition des enseignants et des élèves un environnement techno-pédagogique en adéquation avec les besoins d'une pédagogie contemporaine						
1.1 Taux d'adéquation de l'environnement technologique et pédagogique des écoles primaires avec les standards établis pour permettre la réalisation des objectifs du plan d'études romand concernant l'éducation par et au numérique	Efficacité	70%	70%	51%	75%	2028
1.2 Taux d'adéquation de l'environnement technologique et pédagogique des cycles d'orientation avec les standards établis pour permettre la réalisation des objectifs du plan d'études romand concernant l'éducation par et au numérique	Efficacité	65%	60%	49%	70%	2028
1.3 Taux d'adéquation de l'environnement technologique et pédagogique des établissements du secondaire II avec les standards établis pour permettre la réalisation des objectifs des plans d'études concernant l'Education par et au numérique	Efficacité	65%	60%	51%	70%	2028
2. Accompagner les élèves, les familles, les établissements scolaires, et les autres services du DIP dans la résolution des conflits et la prévention de la violence						
2.1 Taux d'interventions menées dans les établissements scolaires dans les délais de réaction prévus (5 jours ouvrables)	Qualité	95%	95%	99%	95%	2028
2.2 Taux d'interventions menées par l'espace de soutien et de médiation dans les délais prévus (5 jours ouvrables)	Efficacité	95%			95%	2028
3. Produire des prévisions, indicateurs, statistiques et évaluations pour les milieux concernés par l'enseignement et la formation						
3.1 Taux de réponses aux sollicitations (demandes ponctuelles) de la collectivité dans les délais impartis	Qualité	90%	90%	94%	90%	2028
3.2 Taux de réalisation des activités et projets dans les délais prévus	Efficacité	90%	90%	93%	90%	2028
4. Favoriser l'accès et la participation des élèves dans les domaines de la culture, du sport, de la durabilité et de la citoyenneté						
4.1 Nombre d'activités culturelles par élève de l'EP et de l'enseignement spécialisé proposées par Ecole&Culture	Efficacité	>2	>2	2.3	>2	2028
4.2 Nombre d'activités culturelles par élève du CO proposées par Ecole&Culture	Efficacité	2.9			>2	2028
4.3 Nombre d'activités culturelles par élève de l'ESII proposées par Ecole&Culture	Efficacité	>1			>1	2028
4.4 Taux d'élèves sport au sein du dispositif Sport-Art-Etudes détenteurs d'une Swiss Olympic Talent Card	Efficacité	65%	65%	63%	65%	2028

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 à 1.3 : Ces indicateurs mesurent les taux d'adéquation de l'environnement technologique et pédagogique des établissements du primaire et du secondaire I et II avec les standards établis. Ils sont calculés en prenant en compte les 4 dimensions suivantes :

- un niveau d'infrastructure adéquate (réseau filaire et WiFi);
- un équipement adéquat (PC de classe, tableaux numériques interactifs, tablettes, portables, robots);
- des besoins en plateformes Web (environnement de travail, outils de communication);
- une adéquation de la sécurité de l'information (équip. et appli.).

Indicateur 2.1 et 2.2 : Les interventions du service de médiation scolaire portent sur l'accompagnement des établissements scolaires en prises avec des situations de conflit impliquant plusieurs acteurs ou groupes d'acteurs (personnel enseignant, éducatif ou administratif, intervenants externes, élèves, parents d'élèves, etc.). Il intervient également sur un versant préventif en proposant des conseils et des interventions relatives à l'organisation de la vie quotidienne et à la régulation des comportements des élèves dans les établissements scolaires. Le premier indicateur renseigne sur les demandes émanant des écoles et des services tandis que le deuxième indicateur renseigne sur les demandes émanant des familles et des élèves.

Indicateur 3.1 : Proportion de réponses à des demandes ponctuelles fournies dans les délais impartis par rapport au nombre total de demandes. Si la demande n'est assortie d'aucun délai explicite (fixé par le demandeur ou par le SRED), le délai considéré est de 7 jours calendaires (soit 5 jours ouvrables).

Indicateur 3.2 : L'indicateur mesure la proportion des projets et activités terminés dans les délais. Un dépassement de 9% de la durée de réalisation (ce qui correspond à un mois sur une année hors jours fériés et vacances) est toléré. Lorsque cette marge est dépassée, le projet est considéré comme n'ayant pas été réalisé dans les délais.

Indicateur 4.1 : L'indicateur permet de rendre compte du nombre d'activités culturelles proposées par Ecole&Culture et par élève de l'enseignement primaire. En raison du processus d'inscription, le logiciel ne permet pas de recenser le nombre de sorties culturelles réalisées.

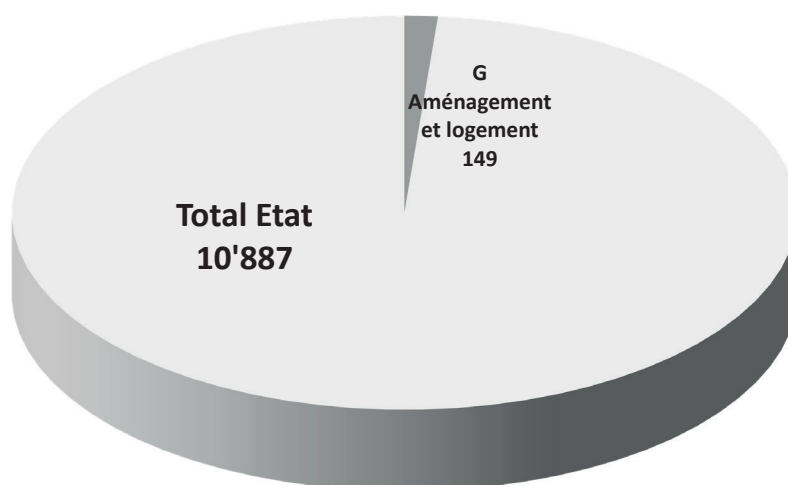
Indicateurs 4.2 et 4.3 : Ces indicateurs permettent de présenter le nombre de sorties culturelles proposées en moyenne par les élèves du secondaire I et II sur proposition ou accompagnement d'Ecole&Culture.

Indicateur 4.4 : Cet indicateur permet de mesurer le taux d'élèves du domaine sportif inscrits dans le dispositif sport-art-études bénéficiant d'une Swiss olympic Talent Cart (jeunes talents reconnus par leurs fédérations nationales). Ce taux doit rester supérieur ou égal à 60% pour permettre à la section sport-art-études de conserver le label « Partner school » décerné par Swiss Olympic.

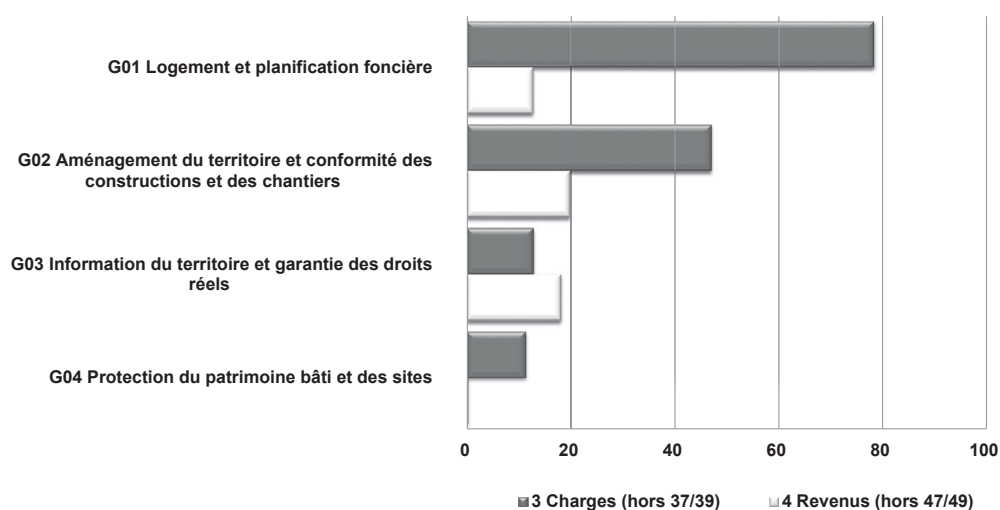


G Aménagement et logement

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





G Aménagement et logement

Synthèse des priorités

Le Conseil d'Etat poursuivra en 2025 sa politique de développement maîtrisé du territoire. Il visera à fournir des logements répondant aux besoins de la population genevoise, de toutes les catégories de demandeurs, notamment pour la classe moyenne qui recherche des logements accessibles. Une attention particulière sera mise sur le respect de la diversité des catégories de logements à construire. Il veillera, ce faisant, tout particulièrement à répondre aux enjeux de la transition écologique, de la mixité sociale, de la qualité des quartiers, de leur desserte en transports publics, de l'utilisation rationnelle du sol et de la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel. La population genevoise sera étroitement associée à ces projets via des démarches de concertation à différentes échelles. Il continuera ses efforts non seulement en matière de planification mais aussi d'organisation, afin d'intégrer le plus en amont possible une logique de mise en œuvre. Il poursuivra par ailleurs ses objectifs en matière de politique foncière.

Fort de l'adoption de la vision territoriale transfrontalière (VTT) adoptée par le groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) du Grand Genève le 2 juillet 2024, le Conseil d'Etat poursuivra le travail du projet de territoire à l'échelle de l'agglomération pour répondre aux nouveaux défis posés par la transition écologique et la qualité du cadre de vie, tout en répondant aux besoins de la population et de l'économie. La révision du Plan Directeur Cantonal sera lancée, en vue de son adoption par le Grand Conseil en 2027. À l'échelle des quartiers, le Conseil d'Etat poursuivra ses projets urbains par modifications de zones (MZ) et plans localisés de quartiers (PLQ) subséquents ou concours d'architecture, et notamment les grands projets prioritaires tels que Vernier-Meyrin-Aéroport, Grands-Esserts, Bernex, Grand-Saconnex, Châtelaine, ZIMEYSAVER, Cherpines et les Communaux d'Ambilly. Il poursuivra ses travaux relatifs aux mesures de projets d'agglomération, telle que la "voie-verte rive droite", celle de Bernex ainsi que celle de Versoix. L'année sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre et de la planification des quartiers du PAV (Praille-Acacias-Vernets) ancré dans le concret des chantiers du quartier de l'Etoile, de la caserne des Vernets et la remise à ciel ouvert de la Drize. Pour mener ce vaste renouvellement urbain, la coordination consolidée entre la Direction PAV (DPAV), la Fondation PAV (FPAV) et la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), réunis sous le même toit, permet la mise en place d'une structure opérationnelle pour développer la mise en œuvre des quartiers du PAV tout en continuant la planification. Les actions en vue d'adapter la ville existante aux changements climatiques et à assurer la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans les projets d'aménagements seront poursuivies. Une attention particulière sera portée sur la revitalisation de certains préaux d'établissement scolaires.

Le Conseil d'Etat poursuivra ses travaux de refonte de la loi sur les constructions et les installations diverses. Il veillera à la consolidation des nouvelles pratiques et processus suite à la dématérialisation complète de l'ensemble des procédures en matière d'autorisation de construire. Il poursuivra également les travaux en vue du déploiement de la numérisation des données de la construction. Il mettra en œuvre la stratégie de la géoinformation de l'administration cantonale et son plan de mesure qui consiste à mettre à disposition de tous des géoinformations fiables, détaillées et actualisées en temps réel. Il poursuivra l'adaptation du système d'information du registre foncier à la cyberadministration: il veillera notamment à la concrétisation du projet fédéral "eGris" visant à instaurer les réquisitions électroniques et à introduire un portail de renseignement national pour les données du registre foncier.

Le Conseil d'Etat maintiendra son action en faveur de la protection du patrimoine bâti avec l'ensemble des acteurs du patrimoine. Il poursuivra son travail d'intégration du patrimoine comme composante majeure de l'aménagement du territoire. Il enrichira et poursuivra le déploiement du plan d'action lié aux recommandations contenues dans le rapport n°159 de la Cour des comptes. Il renforcera son travail de connaissance, de sensibilisation, de formation et de diffusions dans un but de préservation du patrimoine et de cohésion sociale.



G01 Logement et planification foncière

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	78'289'307	-960'890	-1.2%	79'250'197	77'552'019
30 Charges de personnel	12'931'743	136'038	1.1%	12'795'705	12'268'448
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'765'225	0	0.0%	2'765'225	2'974'935
33 Amortissements du patrimoine administratif	285'330	-19'727	-6.5%	305'057	1'361'148
36 Charges de transfert	62'303'009	-1'073'701	-1.7%	63'376'710	60'947'488
39 Facturations internes	4'000	-3'500	-46.7%	7'500	-
REVENUS	12'544'211	-18'992	-0.2%	12'563'203	14'575'663
42 Taxes et redevances	10'624'211	-18'992	-0.2%	10'643'203	12'012'259
46 Revenus de transferts	1'920'000	0	0.0%	1'920'000	2'563'404
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-65'745'096	941'898	-1.4%	-66'686'994	-62'976'355
Coût d'état-major	-445'361	1'184	-0.3%	-446'545	-402'686
Coût des prestations de moyens	-3'802'408	-499'139	15.1%	-3'303'269	-3'201'303
COÛT COMPLET	-69'992'866	443'942	-0.6%	-70'436'808	-66'580'344

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	85.30	1.00	1.19%	84.30	84.30
ETP fixes	81.50	1.00	1.24%	80.50	79.90
ETP auxiliaires	1.80	-1.00	-35.71%	2.80	4.40
ETP agents spécialisés	2.00	1.00	100.00%	1.00	-

Descriptif du programme

Ce programme, mis en oeuvre par l'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF), vise à aider les ménages des catégories les moins favorisées de la population à pouvoir disposer d'un logement qui soit accessible et en rapport avec leurs moyens, principalement par le biais de l'attribution de logements, de l'octroi de subventions personnalisées HM, de l'octroi d'allocations de logement ou encore de prêts à terme à des locataires pour l'acquisition de parts sociales de coopératives d'habitation.

Il vise à permettre que toute personne en quête d'un logement puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions favorables en s'assurant que l'ensemble des logements construits en zone de développement répondent par leur nombre, leur type et leurs loyers ou leurs prix à un besoin prépondérant d'intérêt général. Il favorise également la création de nouveaux logements par des mesures incitatives à la construction, comme le versement de subventions à l'exploitation, l'octroi de cautionnements simples de prêts hypothécaires ou l'octroi de prêts à terme à des coopératives d'habitation, ou à l'exploitation d'immeubles d'habitation. Il comprend la diffusion de conseils créant un contexte facilitant le développement de logements. Il intègre également des mesures de contrôle permettant de s'assurer que les logements d'utilité publique répondent aux conditions fixées par les lois et les décisions, et soient occupés en permanence par ceux à qui ils sont destinés.

Par ailleurs, il a pour but de définir la stratégie foncière utile à la mise en oeuvre du plan directeur cantonal, notamment en clarifiant les conditions-cadres applicables aux propriétaires et aux acteurs économiques pour faciliter la mutation foncière. Le programme vise aussi la mise en place d'un plan de prospection foncière pour l'atteinte des objectifs spécifiques de la loi pour la construction de logements d'utilité publique. Il vise à fixer les règles entourant l'action foncière de l'Etat pour la réalisation des équipements et infrastructures cantonaux. Il propose une révision et un développement des outils juridiques fonciers existants en faveur de la politique d'aménagement et du logement.

G01 Logement et planification foncière (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G01.01 Gestion locative
- G01.02 Gestion et développement de l'offre de logements
- G01.03 Développement et mise en oeuvre de la stratégie foncière de l'Etat

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

La construction de nouveaux logements nécessite le déploiement d'efforts importants non seulement en matière de planification, mais aussi d'organisation, afin d'intégrer le plus en amont possible une logique de mise en œuvre. Le nouveau rapport de politique foncière sera soumis au Conseil d'Etat d'ici la fin de l'année 2024 : il établit ainsi pour 2025 et les années suivantes les conditions foncières permettant d'informer les acteurs qui font la mutation urbaine dans les périmètres sis en zone agricole déclassée, en zone villa déclassée ou au sein du PAV, de décrire les règles entourant l'action foncière publique pour l'acquisition des terrains nécessaires aux équipements et infrastructures cantonaux et de proposer une stratégie foncière au service des objectifs de la loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP). La favorisation de la production de logements sera poursuivie en 2025, notamment en révisant les outils juridiques permettant une accélération de la levée des servitudes de restriction au droit de bâtir.

Pilier historique de la politique du logement, la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (ci-après LGZD), a façonné le développement de notre canton depuis plus de 60 ans, en fixant les conditions applicables à l'aménagement et l'occupation rationnelle des zones de développement affectées à l'habitat, au commerce et aux autres activités du secteur tertiaire.

Elle vise une mixité sociale indispensable à la paix du logement et au bien-être des habitants de notre canton. Si la question des catégories de logements à construire en zone de développement a été réglée lors de la précédente législature, le système adopté doit être mis en œuvre non seulement dans les nouveaux quartiers, mais également dans ceux, plus centraux, qui disposent encore de droits à bâtir. Il s'agira notamment en 2025 pour l'OCLPF de faire respecter les pourcentages requis dans le périmètre considéré et de contrôler les éventuelles dérogations octroyées et compensations y relatives. Afin de combattre une pénurie de logements aiguë, il s'agira prioritairement de mettre en œuvre les diverses stratégies de densification retenues par le plan directeur cantonal (PDCn) 2030, puis de prévoir les nouvelles densifications du prochain PDCn. Par ailleurs, afin de favoriser la production de logements, une nouvelle action pour la construction des immeubles prévus dans les plans localisés de quartiers (PLQ) de plus de 5 ans a été engagée et se poursuivra en 2025.

Autres projets d'importance stratégique

L'ouverture d'un accès numérique aux usagers externes (personnes physiques et personnes morales) sera progressivement mise en œuvre dès 2025, pour leur permettre de remplir et déposer leurs demandes de prestations administratives prioritaires et fréquentes. Elle découle de la loi 13413, prévoyant la refonte du système d'information de l'office, adoptée le 21 juin 2024. La digitalisation de tous les processus liés à la politique du logement et de la planification foncière va donc être lancée, dans le cadre d'une démarche d'uniformisation du traitement des prestations (aide à la personne et aide à la pierre) et de réduction du temps de traitement des demandes.

Les réflexions visant à contrôler les abus liés à la location de courte durée des appartements dans le canton de Genève se poursuivront. A la suite d'une collaboration étroite entre différents départements (finances, des ressources humaines et des affaires extérieures, des institutions et numérique, de la santé et des mobilités et de l'économie et l'emploi), une obligation d'annonce des bailleurs pour des locations de courte durée se poursuivra en 2025.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2024

30 - Charges de personnel

La loi 13413 pour la dématérialisation complète des processus du logement et de la planification foncière votée en juin 2024 nécessite pour sa mise œuvre un assistant en organisation de l'information avec un contrat d'agent spécialisé pour une période de quatre ans afin de pouvoir soutenir les actions de spécifications des exigences envers le système, les tests et la conduite du changement en lien avec cette transformation numérique majeure.

G01 Logement et planification foncière (suite)

La charge de travail de la direction des opérations foncières (DPOF) doit répondre aux besoins croissants de libération de terrain, notamment pour la politique publique M - *Mobilité* et E - *Environnement et énergie* avec de nombreux projets prévus pour ces prochaines années. En raison de la charge de travail importante et continue et afin de ne pas provoquer des retards dans des projets d'envergure, le poste de négociateur en bien immobilier initialement prévu jusqu'au début 2025 doit être pérennisé.

L'écart en francs s'explique aussi par l'annuité, l'effet Noria et les diverses modifications sur les charges de personnel transversales.

36 - Charges de transfert

La variation de -0.9 million de francs sur le budget des subventions au logement s'explique par plusieurs facteurs.

Le dispositif provisoire d'augmentation du plafond d'allocation par pièce (de 1000 à 1400 francs) mis en place en 2023 pour aider les plus démunis face à l'inflation a été prévu jusqu'au 31 mars 2025. Le retour au plafond d'allocation précédent a un impact de -4.3 millions de francs sur les allocations versées par rapport au budget 2024 (diminution de la mesure sur 9 mois).

Au budget 2024, il avait été pris comme hypothèse une augmentation des revenus (liée à l'inflation) avec comme conséquence une diminution du budget d'allocations et subventions pour habitations mixtes (HM). Finalement l'augmentation des revenus devrait se faire avec un décalage temporel impactant plutôt l'année 2026. Le budget est donc provisoirement rehaussé de 1.5 million de francs sur 2025.

Le montant de subvention à la pierre repart à la hausse (+1.2 million de francs) après des années de faible décroissance. Cela s'explique par les taux d'intérêt hypothécaires qui ont augmenté et par des dossiers qui devraient bénéficier de subventions importantes.

A cela s'ajoute une hausse des subventions HM de +0.7 million de francs due à un parc locatif moyen qui augmente d'une centaine de logements par rapport à 2024.

Le solde de l'écart sur cette rubrique, soit -0.2 million de francs, concerne les amortissements des subventions versées en investissement dans le cadre des constructions de logement d'utilité publique (LUP).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. S'assurer que toute personne en quête d'un logement puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions favorables						
1.1 Nombre de logements construits par année (depuis le 1.10.2022)	Efficacité	6'000			12'000	2028
1.2 Temps d'attente moyen (en jours) sur la liste des demandeurs de logements	Efficacité	550	550	603	550	2028
1.3 Proportion de locataires soumis à une surtaxe accrue (dépassement du barème de sortie) dans le parc de logements d'utilité publique (LGL+LUP)	Efficacité	≤ 1.5%	≤ 1.5%	0.8%	≤ 1.5%	2028
1.4 Proportion de locataires bénéficiant d'une subvention personnalisée dans les habitations mixtes (art.16al.1 let.d et 30A LGL)	Efficacité	≥ 60%	≥ 60 %	61.2%	≥ 60%	2028
2. S'assurer d'une répartition territoriale équilibrée de toutes les catégories de logements sur le canton de Genève						
2.1 Pourcentage de logements construits en ZD par rapport au pourcentage total de logements construits (y compris zone ordinaire et zone villas)	Efficacité	≥ 70%	≥ 70%	67%	≥ 70%	2028

G01 Logement et planification foncière (suite)

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
3. S'assurer que le logement produit tienne compte de l'évolution de la structure sociale des ménages genevois et réponde aux usages et modes de vie contemporains						
3.1 Pourcentage de logements au bénéfice du formulaire qualité	Efficacité	≥ 70%	≥ 70%	58%	≥ 70%	2028
4. Soutenir la construction de logements, en particulier d'utilité publique						
4.1 Part du logement d'utilité publique au sens de la LUP	Efficacité	12.5%	12.2%	11.9%	13.4%	2028
4.2 Part des ressources financières du Fonds affectées à l'acquisition de terrains constructibles et la réalisation de LUP neufs	Efficacité	≥ 70%	≥ 70%	90%	≥ 70%	2028
5. Développer et mettre en oeuvre la stratégie foncière de l'Etat						
5.1 m2 de surface brute de plancher (SBP) de l'Etat remis en DDP depuis 2023	Efficacité	30'000 m2			60'000 m2	2028
5.2 Pourcentage de SBP figurant dans les PLQ de plus de 5 ans réalisés (de 5 à 9 ans), ou en cours de réalisation	Efficacité	≥ 60%	≥ 60%	18%	≥ 60%	2028
5.3 Pourcentage de SBP figurant dans les PLQ de plus de 10 ans (de 10 à 14 ans) réalisés	Efficacité	≥ 80%	≥ 80%	35%	≥ 80%	2028

Commentaires

Le suivi des indicateurs de l'office se fait sur cinq axes majeurs qui prennent leurs sources dans le Plan Directeur Cantonal (PDCn) 2030 et les diverses lois qui touchent la politique du logement (LGL, LUP, LGZD, LDTR et LCI).

La cible à long terme (2028) correspond à la fin de la législature actuelle.

Indicateur 1.1: Un des enjeux de la politique du logement est de favoriser la réalisation d'un nombre suffisant de logements pour la population genevoise. Ce premier indicateur prend en compte le nombre de nouveaux logements construits depuis le début de la législature actuelle, avec pour objectif une construction de plus de 2'000 nouveaux logements par année, sur toute la période étudiée. Les constructions du dernier trimestre 2025 ne seront pas connues lors de la rédaction du rapport sur les comptes 2025, la période considérée s'arrête ainsi au troisième trimestre 2025 (période totale considérée : du 01.10.2022 au 30.09.2025).

Valeur comparative C23 : 3421

Indicateur 1.2 : La pénurie de logements qui sévit dans le Canton rend laborieuse la recherche d'un nouveau lieu d'habitation. Afin de pallier à cette problématique et notamment d'aider les ménages aux situations précaires, les citoyens ont la possibilité de déposer une demande pour un nouveau logement adapté à leurs besoins. Grâce au contingent de 20% à disposition de l'Etat et au parc immobilier des Fondations Immobilières de Droit Public, environ 800 logements sont attribués annuellement aux ménages inscrits sur la liste des demandeurs de logement.

Indicateur 1.3 : L'article 31 alinéa 4 de la LGL prévoit l'application d'un taux d'effort de 29% au locataire dont le revenu dépasse le barème de sortie. Cette mesure vise la libération des logements subventionnés au profit de personnes aux revenus correspondant au barème d'accès au sens de l'article 30 alinéa 4 LGL. En règle générale, les locataires soumis à ce taux d'effort se trouvent dans une situation réelle de dépassement du barème de sortie depuis plus de 12 mois (pratique administrative de l'office). Cet indicateur mesure de manière appropriée la bonne adéquation des revenus des personnes qui occupent un logement subventionné et les loyers de ce logement. On peut considérer qu'avec une valeur faible ($\leq 1.5\%$), la situation reflète l'évolution de cas particuliers, alors qu'une proportion plus importante tendrait à indiquer une inadéquation entre les valeurs cibles de loyers et les taux d'efforts.

Indicateur 1.4 : Selon l'article 20a du RGL, au moins 60% des nouveaux habitants doivent bénéficier d'au moins la moitié du montant de la subvention personnalisée. Le nombre de subventions personnalisées est en constante augmentation depuis plusieurs années, la catégorie HM étant la catégorie privilégiée par les investisseurs en application des articles 4a et 5 LGZD et en lieu et place de la catégorie HLM (subventionnement à l'exploitation). Il s'agit de mesurer sur le long terme si le pourcentage de 60% reste atteint dans le parc existant de logements HM.

G01 Logement et planification foncière (suite)

Indicateur 2.1 : Les zones de développement constituent un pilier majeur de la politique de l'aménagement du territoire et sont à la base de la politique sociale du logement. Elles contribuent à densifier le territoire aux endroits opportuns, tout en favorisant la mixité sociale. Cet indicateur traduit l'effort de construction concentré sur les zones de développement. Il tient compte des logements construits et exclut les logements transformés. Tout comme pour l'indicateur 1.1, les constructions du dernier trimestre ne seront pas connues lors de la rédaction du rapport sur les comptes 2025. La période considérée est ainsi décalée d'un trimestre (du 01.10.2024 au 30.09.2025).

Indicateur 3.1 : Suite au RD 1108 de 2015 l'OCLPF récompense désormais la qualité des logements construits dans ses plans financiers. En effet, depuis le 2ème semestre 2018 les propriétaires peuvent se voir attribuer un déplafonnement de loyer si les projets présentés répondent à des critères de qualités évalués au moyen d'un formulaire. Ce formulaire qualité est revu conjointement par la Commission d'Architecture et l'OCLPF afin de déterminer si le dossier en question peut bénéficier d'un déplafonnement. Cet indicateur suit le nombre de logements ayant reçu un accord de principe et pour lesquels un formulaire de qualité a été déposé.

Indicateur 4.1 : Les effets des investissements financiers en acquisitions de terrains sur la part de logements d'utilité publique ne se feront qu'à moyen et long termes en raison des temporalités des projets d'urbanisation. L'objectif de croissance de cet indicateur a été fixé sur l'augmentation moyenne du parc LUP de ces dernières années (+0.3% par année). En raison de la raréfaction des terrains, du ralentissement des projets dû à des retards d'approvisionnement ainsi que de la hausse des coûts de construction, cet objectif peut être considéré comme ambitieux. Il a ainsi été reporté sur toute la période 2023 à 2028 afin de déterminer la cible à long terme, ainsi que le budget 2024.

Indicateur 4.2 : Cet indicateur est mesuré en valeur cumulée depuis l'exercice 2010 et l'introduction de l'article 4 alinéa 6 de la LUP qui prévoit que les ressources financières du fonds LUP soient affectées à concurrence de 70% au moins à l'acquisition de terrains constructibles et à la réalisation de logements d'utilité publique neufs. Cet indicateur nous permet ainsi de visualiser la part du fonds consacré à développer activement l'offre globale de logements dans le Canton de Genève, et plus spécifiquement le nombre de logements d'utilité publique disponibles.

Valeur corrective C23 : 90.5%

Indicateur 5.1 : Cet indicateur répertorie le nombre de m2 SBP (surface brute de plancher) de l'Etat remis en droit de superficie (DDP) pour du logement, dès que l'acte, octroyant la servitude, a été formellement signé. Une valeur élevée de cet indicateur démontre une mise en oeuvre dynamique de la stratégie foncière, permettant la création de nouveaux logements par des coopératives (principalement), ce qui a pour bénéfice d'augmenter l'offre de logements sans but lucratif pour l'ensemble de la population. De plus l'octroi de DDP participe à une valorisation financière du patrimoine de l'Etat, grâce à la facturation d'une rente annuelle par l'Etat de Genève. Cette rente annuelle se calcule comme suit : nombre de m2 SBP x 688 CHF x 4% (pour les logements LUP) / nombre de m2 SBP x 688 CHF x 6% (pour les logements ZD Loc). En début de législature, un objectif de 10'000 m2 par année a été fixé pour la période 2023 à 2028, fixant ainsi la cible à long terme à 60'000 m2 cumulés. Cet indicateur avait également été déterminé lors de la précédente législature avec le même objectif sur la période 2018 à 2023.

Valeur comparative B24 : 20'000 m2

Indicateur 5.2 : Cet indicateur surveille la mise en oeuvre des PLQ après leurs adoptions et permet de déterminer si des efforts additionnels doivent être fournis, en vue de la réalisation du PLQ. Il reporte le pourcentage de PLQ réalisés, ou en cours de réalisation, après 5 ans, durée correspondant au délai minimum à partir duquel une expropriation peut être envisagée (art 8 LGL). On entend par en cours de réalisation, un projet qui a obtenu, au moins, une autorisation de construire. L'analyse de cet indicateur couvre une période de 5 ans (durée d'une législature). En 2025 les PLQ analysés seront donc ceux adoptés entre 2016 et 2020.

Indicateur 5.3 : Cet indicateur surveille la mise en oeuvre des PLQ après leurs adoptions qui permet de déterminer si des efforts additionnels doivent être fournis, en vue de la réalisation du PLQ. Il reporte le pourcentage de PLQ réalisés après 10 ans, soit 5 ans après qu'une expropriation puisse être envisagée. L'analyse de cet indicateur couvre une période de 5 ans (durée d'une législature). En 2025 les PLQ analysés seront donc ceux adoptés entre 2011 et 2015.



G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	46'971'841	489'000	1.1%	46'482'841	41'537'693
30 Charges de personnel	31'516'161	190'554	0.6%	31'325'607	29'366'279
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	12'841'481	400'000	3.2%	12'441'481	10'704'532
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'117'551	-34'746	-3.0%	1'152'297	242'785
36 Charges de transfert	1'494'148	64'192	4.5%	1'429'956	1'210'481
39 Facturations internes	2'500	-131'000	-98.1%	133'500	13'616
REVENUS	19'729'909	8'143'008	70.3%	11'586'901	10'192'658
42 Taxes et redevances	18'470'938	7'984'439	76.1%	10'486'499	9'602'684
43 Revenus divers	657'445	97'445	17.4%	560'000	262'821
44 Revenus financiers	-	-	-	-	46'868
46 Revenus de transferts	431'908	26'226	6.5%	405'682	92'461
49 Facturations internes	169'618	34'898	25.9%	134'720	187'825
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-27'241'932	7'654'008	-21.9%	-34'895'940	-31'345'035
Coût d'état-major	-1'085'397	7'805	-0.7%	-1'093'202	-963'886
Coût des prestations de moyens	-9'645'658	-2'585'528	36.6%	-7'060'130	-8'196'581
COÛT COMPLET	-37'972'988	5'076'284	-11.8%	-43'049'272	-40'505'503

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	193.50	1.35	0.70%	192.15	178.80
ETP fixes	180.70	-0.45	-0.25%	181.15	165.70
ETP auxiliaires	3.00	0.00	0.00%	3.00	4.80
ETP agents spécialisés	9.80	1.80	22.50%	8.00	8.30

Descriptif du programme

Ce programme vise à aménager le territoire de manière concertée en assurant une utilisation rationnelle du sol qui favorise la construction de logements et le développement des activités économiques, sociales et culturelles. Il s'agit de développer un cadre de vie attractif, dans un contexte de transition écologique, en préservant l'environnement naturel et bâti, et en tenant compte des enjeux de mobilité, de consommation des ressources et de protection de l'environnement. Le programme vise également à garantir, par la coordination et/ou l'arbitrage des politiques publiques dans le cadre des procédures de planification et d'autorisations de construire, que les projets d'aménagement ou de constructions soient de qualité, qu'ils s'intègrent dans leur environnement et qu'ils respectent les lois et règlements en vigueur. Au surplus, ce programme a également pour but d'assurer la conformité des chantiers et des réalisations aux décisions prises par les autorités. L'ensemble de ces thématiques sont développées en cohérence avec l'échelle d'agglomération.

Ce programme est mis en œuvre par l'office de l'urbanisme (OU), la direction Praille Acacias Vernet (DPAV), l'office des autorisations de construire (OAC) et la Direction du Projet d'agglomération Grand Genève (DPA), en collaboration avec d'autres entités de l'Etat et les communes genevoises.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G02.01 Aménagement du territoire.
- G02.03 Conformité des constructions et des chantiers.

Projets prioritaires et justification des écarts

Le Conseil d'Etat poursuivra en 2025 son action prioritaire en faveur de la construction de logements et d'équipements publics au bénéfice de la population genevoise, en veillant tout particulièrement à répondre aux enjeux de la transition écologique, à la mixité sociale, à la qualité des quartiers, à leur desserte en transports publics, à une utilisation rationnelle du sol et à la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel. La population genevoise sera étroitement associée à ces projets via des démarches de concertation.

Les projets pilotés par l'OU s'inscrivent dans différentes échelles et temporalités, les planifications directrices se déclinant en plans d'affectation, ouvrant ensuite la voie aux autorisations de construire. Ainsi, ce sont bien l'ensemble de ces planifications, conduites parallèlement sur tout le canton, qui permettent à terme de préserver les qualités du territoire, tout en y planifiant les potentiels constructibles nécessaires pour répondre à l'importante croissance démographique. Au sein de ce portefeuille de planifications, les efforts pour l'année 2025 seront portés principalement sur les projets ci-dessous, parallèlement à la poursuite des missions de l'office.

A l'échelle du territoire cantonal

La révision du plan directeur cantonal (PDCn) sera initiée avec pour objectif que le territoire du canton puisse répondre aux besoins de la société, dans un cadre de vie dont la qualité est maintenue, et qu'il contribue, dans le même temps, à la transition écologique et au maintien de la biodiversité. Se concentrant sur la mise en œuvre des stratégies susceptible de répondre efficacement et rapidement à ces enjeux, cette révision sera largement discutée et partagée avec l'ensemble des parties prenantes;

Les études de base (planification de l'espace rural, schéma directeur des espaces ouverts, dimensionnement des surfaces d'activités et commerciales, stratégie des tours, etc.) nécessaires à alimenter cette révision seront poursuivies. Il en va de même de l'accompagnement des stratégies relatives aux politiques publiques sectorielles à incidence spatiale et des plans directeurs communaux, de sorte que ces démarches puissent être valorisées et coordonnées dans le futur PDCn;

Une 4^{ème} mise à jour du PDCn actuel, concernant l'intégration des sites Unesco, des zones à potentiel éolien et des projets de décharge, sera finalisée et soumise à la Confédération;

La gestion des surfaces d'assolement (SDA) sera assurée, sous le pilotage de la cellule interdépartementale de monitoring de l'espace rural (MOER), en lien avec la révision de la stratégie SDA cantonale, qui devra garantir en tout temps le contingent cantonal imposé par le plan sectoriel fédéral;

Le pilotage de la cellule de coordination des équipements, sites et bâtiments (CCESB) sera assuré, de sorte à localiser des sites pour les futurs équipements cantonaux (formation secondaire, aire d'accueil des gens du voyage, activités culturelles et sportives, pénitentiaires, etc.);

Le pilotage d'une cellule de coordination avec le CERN est également en place pour faciliter le dialogue entre l'institution et les administrations cantonales;

Les communes du canton seront accompagnées dans la réalisation et la mise à jour de leurs stratégies intercommunales et de densification de la zone 5, ainsi que d'autres planifications d'initiative communale;

Les travaux de la plateforme « patrimoine et territoire », désormais élargie au paysage, seront poursuivis, avec le même objectif de renforcement de la transversalité entre les offices compétents. Cette approche, qui bénéficie d'outils nouveaux ou mis à jour (ISOS, Conception cantonale du paysage, etc.), permet l'identification et l'intégration des enjeux en la matière en amont des processus de projets, ce qui bénéficie tant à leur qualité qu'à leur efficacité;

Les projets de mobilité structurants, notamment les prochaines infrastructures majeures (diamétrale ferroviaire, tangentielle tram et axes forts vélos), seront accompagnés, de sorte à garantir leur coordination optimale avec les projets urbains, ainsi que des espaces publics de qualité participant au renouvellement des quartiers traversés.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

A l'échelle des quartiers

Les quelque 100 projets urbains en phase d'élaboration ou d'adoption seront pilotés, avec l'objectif qu'une vingtaine d'entre eux soient finalisés en 2025, ce qui correspond un potentiel constructible de près de 6'000 logements

Les Grands Projets (Vernier-Meyrin-Aéroport, Grands Esserts, Bernex, Grand-Saconnex, Châtelaine, ZIMEYSAVER, Cherpines et Communaux d'Ambilly) seront poursuivis, de même que les planifications directrices localisées sur les secteurs à forts enjeux et/ou potentiel de mutation et de régénération, en y établissant des partenariats solides avec les communes pour favoriser la mise en œuvre. Parfois intercommunaux, les périmètres suivants sont notamment concernés: Façade sud de l'aéroport, secteur Gare de Chêne-Bourg, secteur des citernes de Vernier, ZYMESA Nord, Perly-Certoux/Bardonnex/Plan-les-Ouates, Meyrin-cité, etc. Les éco Parcs industriels seront développés, en collaboration avec la Fondation pour les Terrains Industriels de Genève (FTI);

Les plans localisés de quartiers (PLQ) adoptés, mais non entièrement réalisés, identifiés comme non conformes aux enjeux actuels en termes de protection du patrimoine, d'environnement et de transition écologique, seront révisés;

Le conventionnement avec les communes et les maîtres d'ouvrage d'ambitions allant au-delà des exigences légales et réglementaires, dans des domaines tels que la mobilité partagée ou l'activation des rez-de-chaussée, sera recherché;

Les secteurs ou PLQ complexes, notamment à Châtelaine, au Mervelet, aux Communaux d'Ambilly (Belle-Terre) et aux Grands Esserts, feront l'objet d'un suivi spécifique en phase de réalisation, de sorte à assurer la qualité et à limiter les impacts des chantiers sur la population;

Les maîtres d'ouvrage seront accompagnés dans la conception des projets liés aux PLQ en force, de sorte à s'assurer que la qualité souhaitée soit atteinte, voire augmentée en prenant en compte les évolutions de contextes;

Le recours, pour tous les nouveaux projets pilotés par l'OU, au référentiel genevois « Quartiers en transition » sera systématisé. Outil d'aide à la conception de projets autour d'ambitions de qualité et de durabilité, sa diffusion aux acteurs de la planification sera poursuivie et facilitée par la plateforme informatique mise en service en 2024;

Les mises en concurrence d'équipes de mandataires contribuant en parallèle à l'élaboration de projets seront poursuivies, de sorte à renouveler les approches et à viser une culture du bâti de qualité (par exemple sous la forme d'études tests, mandats d'études parallèles, ateliers de projet, etc.), en particulier au sein de secteurs dotés d'enjeux patrimoniaux, environnementaux et fonciers;

Les processus innovants pour une fabrique urbaine partagée seront promus, dans les domaines de l'activation du territoire ou de l'urbanisme-test, qui offrent l'opportunité de co-construire rapidement et avec la population, des interventions légères et temporaires, capables d'expérimenter des concepts novateurs, de préfigurer de nouveaux usages et programmes et de tester des solutions qui pourront le cas échéant être pérennisées;

A l'échelle des espaces publics

Un réseau des espaces publics allant des pénétrantes de verdure jusqu'à la place du quartier sera défini et intégré à la révision du PDCn. Il identifiera clairement les entités publiques responsables de leur réalisation, de leur gestion et de leur exploitation;

La réalisation des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat autour des interfaces des stations du Léman Express sera poursuivie aux abords de la gare de Chêne-Bourg, ainsi que sur le pôle gare de Satigny;

Les chantiers de premières séquences des mesures du projet d'agglomération, telles que la voie verte rive droite, ainsi que celles de Bernex et de Versoix, seront ouverts, parallèlement à la poursuite de l'élaboration des requêtes en autorisation de construire;

Le projet « oasis », visant la suppression d'un îlot de chaleur dans le préau du cycle de Sécheron, sera mis en œuvre. Parallèlement, les recommandations de l'étude « Re-création » qui a identifié les potentiels d'intervention, sous l'angle de l'adaptation climatique, des 42 écoles cantonales, seront concrétisées.

Participation citoyenne

La participation citoyenne, par le biais de démarches de concertation spécifiques, accompagnera l'ensemble des projets, contribuant à en augmenter la qualité;

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

La concertation et la communication accompagnant la révision du PDCn sera mise en place, avec pour objectif de favoriser l'adhésion et l'implication des habitants et des divers acteurs de la société civile dans les dynamiques de transition écologique;

Une coopération territoriale inédite, intégrant développement urbain et cohésion sociale sur le secteur de la Façade sud de l'Aéroport, sera initiée, en partenariat avec les communes, de sorte à accompagner les transformations du territoire et à impliquer pleinement les habitantes et habitants;

La gestion du « 3DD espace de concertation » comme pôle de ressources en matière de concertation citoyenne et de coopération inter-acteurs sera garantie, avec comme résultats attendus la production de capitalisations et la consolidation du réseau d'acteurs, ainsi que le développement de projets, d'expérimentations et de formations;

Le développement du « Festival Explore demain », visant à soutenir la participation citoyenne et notamment l'implication des habitantes et habitants dans les démarches d'aménagement du territoire et de transition écologique, sera poursuivi. Le Festival renforcera encore davantage sa dimension interdépartementale développée à l'occasion de l'année présidentielle sur la participation démocratique et proposera une diversité de formats et de contenus pour s'adresser à une grande variété de publics;

La plateforme « participer.ge.ch », plateforme numérique de Genève et sa région sur la participation citoyenne, sera renforcée et son usage systématisé pour les démarches de participation citoyenne;

Les « Rendez-vous de l'urbanisme » seront co-organisés avec les partenaires de l'association du Pavillon Sicli. Cet événement professionnel vise à promouvoir les démarches et projets en cours de développement et faire évoluer les pratiques professionnelles dans le domaine de l'urbanisme. Il concourt ainsi à l'animation des milieux professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme pour traiter collectivement des enjeux du territoire et soutient le développement du Pavillon Sicli;

Une participation à l'élaboration et à la gestion du stand de l'Etat aux Automnales sera garantie. Ce stand permet d'aller à la rencontre des habitants et visiteurs et de leur présenter les enjeux du territoire, ainsi que les projets et démarches en cours.

Praille-Acacias-Vernets (PAV)

L'année 2025 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre et de la planification du projet. Ce vaste renouvellement urbain est désormais entré dans le concret des chantiers : remise à ciel ouvert de la Drize, édification de 1'300 logements aux Vernets construction du nouveau siège de la banque Pictet. La dynamique de cette mutation urbaine est également soutenue par l'entrée en force du plan localisé de quartier « Acacias 1 », pièce urbaine majeure du programme PAV avec 16 hectares et 2'350 logements.

Sur l'ensemble du périmètre de projet, les mesures de planification jouxtent les périmètres de mise en œuvre, voire s'y superposent en matière d'infrastructures de mobilité, de réseaux souterrains (Genilac par exemple) et de remise à ciel ouvert des rivières.

Ainsi, la direction générale du projet (DPAV), la Fondation PAV (FPAV) et de la FTI sont amenées à coordonner systématiquement leurs actions pour répondre aux enjeux croisés de la planification et de la mise en œuvre du projet, sur le temps long (30-40 ans) et sur une étendue de 230 ha : la FTI planifie et concrétise des projets de relogements d'activité artisanale et industrielle; la FPAV consolide les conditions-cadres financières et qualitatives proposées aux investisseurs publics et privés des opérations immobilières et elle contractualise la mise à disposition des terrains qu'elle maîtrise; la DPAV pour sa part consolide les images directrices sectorielles et élabore les PLQ qui en découlent, engageant les procédures de leur validation et de leur adoption. Elle accompagne et coordonne également les études des infrastructures, tant sur les territoires en cours de planification que sur ceux dont la mutation est engagée, en collaboration étroite avec les services communaux, l'office cantonal de l'eau (OCEau), l'office cantonal du génie civil (OCGC), les Services industriels de Genève (SIG) et autres gestionnaires du sol et du sous-sol.

Concrètement, en 2025, il est prévu :

Etoile:

- Procédure de validation du PLQ « Etoile 2 » en vue d'une adoption fin 2025 ;
- mandats d'études parallèles (MEP) sur les périmètres Etoile 3 et Etoile 4 en préalable à l'établissement des PLQ de ces périmètres ;
- ouverture de plusieurs chantiers (infrastructures et immobiliers) : Ilot A (PLQ Etoile 1 en force) comprenant une tour de 90 m ;

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

- nouveau carrefour Jolivet-route des Jeunes et galerie d'accès souterraine aux parkings des nouvelles opérations de l'Etoile ;
- consolidation des autres projets d'infrastructures et d'équipement, notamment le déploiement des réseaux structurants de chauffage à distance.

L'année 2025 verra également la mise en eau d'une première séquence de la remise à ciel ouvert de la Drize, sous maîtrise d'ouvrage OCEau.

Praille Ouest:

- Engagement des procédures de validation du premier PLQ sur territoire lancé, ce périmètre étant dévolu à l'accueil d'un nombre d'entreprises qui libéreront ainsi des emprises affectées aux logements dans d'autres secteurs du PAV.

Grosselin :

- Élaboration du premier PLQ et consolidation du plan guide de l'ensemble du périmètre.

Grand Parc:

- Finalisation des études préalables et du schéma directeur et consolidation des opérations de délocalisation de l'infrastructure logistique du périmètre.

Bords de l'Arve :

- Développement d'un projet de parc sur le parvis de la patinoire des Vernets et réaménagement de la rue Wilsdorf et de la rue F.-Dussaud en relation avec le déploiement du réseau Génilac ;
- coordination des projets de voie verte et d'espaces publics le long de l'Arve avec les développements immobiliers, les mesures patrimoniales et les infrastructures de mobilité, notamment avec le projet de passerelle « Gravière » (franchissement de l'Arve) ;
- engagement de l'enquête technique du PLQ « Pointe Nord », un périmètre mêlant « cité administrative », culture et logements ;

Acacias :

- Finalisation des études préalables de la route des Jeunes nord ;
- établissement du dossier de planification spéciale du périmètre « Ternier », ce projet étant largement affecté à des aménités, services et équipements publics ou privés à l'adresse des futurs habitants des Acacias ;

Porte Sud, Stade de Genève et plateforme logistique CFF:

- Développement du projet de franchissement du faisceau ferroviaire (piétons / vélos) au niveau du stade;
- lancement d'un concours d'architecture sur le périmètre de la « Porte Sud » ;
- accompagnement des développements prévus sur les terrains CFF situés à l'Ouest de la route des Jeunes.

Les infrastructures des différents périmètres (espaces publics, places, rivière, franchissements, stationnement. etc.) sont planifiées et réalisées de manière coordonnée avec les développements immobiliers.

Les stratégies cantonales en matière de stationnement, d'arborisation, d'adaptation au climat, de logistique urbaine, de biodiversité, de réemploi, de gestion des matériaux sont implémentées de manière évolutive dans les projets, visant notamment à favoriser un report modal vers la mobilité active et les transports publics, à engager les nouveaux quartiers dans la transition énergétique et à renforcer leur résilience face à l'évolution du climat.

Au surplus, les planifications et coordinations intègrent la poursuite des démarches de concertation nécessaires aux différents périmètres de développement comme aux équipements et infrastructures majeures, ainsi que des mesures d'urbanisme transitoire.

Enfin, la consolidation des outils de gestion de données sera l'un des objets de l'année 2025, de même s'agissant de la stratégie de communication et du développement d'outils adaptés à l'échelle du projet.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Autorisations de construire

Après la mise en production de la dématérialisation complète des procédures d'autorisation de construire, 2025 verra la poursuite de la consolidation des nouvelles pratiques et processus. En s'assurant que le système fonctionne efficacement et sans heurts, en identifiant les éventuels problèmes ou goulots d'étranglement et mettant en place des mesures correctives si nécessaire.

Cela garantira une plus grande efficacité dans le traitement des demandes d'autorisation de construire, réduira les délais et simplifiera les procédures administratives.

Le projet pilote visant à permettre le dépôt de maquettes numériques 3D pour un public restreint de professionnels doit être évalué. Cette analyse permettra de déterminer les avantages, les défis et les implications de l'intégration du BIM dans les procédures d'autorisation de construire.

La campagne d'information entreprise pour rappeler les règles applicables aux préaviseurs, afin d'améliorer la qualité des décisions administratives et de garantir le respect des délais légaux se poursuivra en 2025, ainsi que la collaboration avec les partenaires (Fédération des associations d'architectes et d'ingénieurs de Genève (FAI) – Association genevoise d'architectes (AGA) essentielle pour renforcer la coopération et l'efficacité dans le processus d'autorisation de construire.

L'objectif de soumettre une nouvelle version de la Loi sur les Constructions et les Installations (LCI) ainsi que de son règlement, en tenant compte des exigences actuelles en matière de qualité urbaine, environnementale et architecturale, sera poursuivi en 2025. Ce processus impliquera également une collaboration continue avec la FAI et l'AGA afin de garantir une réglementation adaptée, alignée avec nos partenaires, et permettant de répondre aux besoins de développement du territoire.

Ces objectifs visent à soutenir la croissance continue du nombre de demandes tout en garantissant des processus plus efficaces et une meilleure collaboration avec les parties prenantes impliquées.

Suite à l'adoption de la loi 13169 ouvrant un crédit d'investissement pour la numérisation complète des processus de suivi des projets de construction, des contrôles de conformité et la gestion des infractions, la direction de l'inspectorat de la construction (DIC) continuera à collaborer de manière intense au développement des outils qui lui seront dédiés, ce qui lui permettra, une fois réalisé, d'abandonner progressivement la gestion manuelle et papier de ses dossiers.

En matière de conformité des constructions, d'affectations et d'aménagement du territoire, la DIC poursuivra en 2025 le déploiement de ses activités de surveillance mis en place, notamment en matière de prévention et de sécurité incendie au sens de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) (F 4 05).

Projet d'agglomération Grand Genève

Pour l'année 2025, la Direction du Projet d'agglomération Grand Genève articulera ses activités selon les axes suivants:

- La finalisation de l'élaboration du Projet d'agglomération de cinquième génération qui sera déposé à la Confédération au plus tard en juin 2025. Ce nouveau Projet d'agglomération sollicitera un financement fédéral pour les infrastructures majeures du canton de Canton de Genève et de son agglomération à réaliser sur la période 2027 – 2032;
- la poursuite des démarches avec les partenaires français, menées notamment, avec le département de la santé et des mobilités et le service des affaires européennes, régionales et fédérales concernant la mise en place de nouveaux dispositifs de financement transfrontalier en matière notamment de mobilité (investissement et exploitation), environnement (par exemple dans le domaine de l'eau) ou foncier;
- la poursuite du pilotage du programme d'agglomération composé de près de 400 mesures des Projets d'agglomération 1, 2, 3 et 4 en matière d'environnement, d'urbanisation et de mobilité, mises en œuvre par les offices cantonaux (notamment OCGC, office cantonal des transports (OCT), OU, DPAV, office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), les communes genevoises et les intercommunalités françaises. Ce pilotage intègre également le contrôle financier relatif aux fonds fédéraux (environ 640 millions de francs) et la bonne gestion des financements cantonaux sous responsabilité de la Direction (environ 1.1 milliard de francs). En 2025, 3 lignes de trams financées dans le cadre des projets d'agglomération seront en travaux : tram de Saint-Julien-en-Genevois (PA2), tram Nations – Grand- Saconnex (PA3) puis prolongement vers Ferney-Voltaire (PA4) et prolongement du tram d'Annemasse (PA4).

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2024

30 - Charges de personnel

Dans le secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV) et avec la mise en œuvre d'une quinzaine de PLQ à horizon 2030, unurbaniste-aménagiste avec un contrat d'agent spécialisé est nécessaire dès 2025 correspondant à la volonté d'accélération de la planification spéciale et des développements sur l'ensemble du périmètre.

Afin de réaliser les études pour la diamétrale ferroviaire régionale nord-sud (loi 13176), un aménagiste-urbaniste avec un contrat d'agent spécialisé à 80% doit être engagé. Ces études menées en collaboration avec l'office cantonal des transports (OCT) permettront de déterminer le tracé de futurs axes ferroviaire, mais également d'anticiper les potentiels développements urbains aux abords des gares. Elles permettront également de mieux appréhender les mesures du projet d'agglomération de 5ème génération nécessaires à leur future réalisation. Ce poste est intégralement financé par un revenu d'activation sur la loi en investissement (voir nature 43).

Un transfert de ressource neutre de -0.45 ETP vers le programme G04 - *Protection du patrimoine bâti et des sites* complète l'écart.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Dans le cadre de la prochaine mise en œuvre de la loi 13169 pour la numérisation complète des processus de suivi des projets de construction, des contrôles de conformité et la gestion des infractions (projet post-autorisation), il est nécessaire d'accompagner les équipes métiers de l'office au changement (+0.2 million de francs).

Un montant de 0.2 million de francs, supprimé par la commission des finances au projet de budget 2024 alors qu'il s'agissait d'une réaffectation interne neutre au sein de l'office de l'urbanisme destinée à mettre les ressources (budgets) en adéquation avec les charges effectives, est inscrit à nouveau au projet de budget 2025.

42 - Taxes et redevances

Le Conseil d'Etat a décidé d'une mesure visant à augmenter le barème des émoluments des autorisations de construire. Le chiffrage en vue de couvrir les frais semi-directs (préaviseurs) et indirects dans le nouveau barème, est de +8 millions de francs. Ce changement de barème nécessite une modification réglementaire et prévoit une mise en application au 1er janvier 2025.

43 - Revenus divers

Les revenus qui seront générés par l'activation du 0.8 ETP supplémentaire sur la loi L 13176 (voir nature 30) se montent à 0.1 million de francs.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Concrétiser les potentiels de développement identifiés par le plan directeur cantonal						
1.1 Nombre de m2 de surface brute de plancher (SBP) logement libérés par les projets urbains (plans d'affectation) validés	Efficacité	460'000	200'000		1'000'00 0	2028
1.2 Nombre de m2 de surface brute de plancher (SBP) activité libérés par les projets urbains (plans d'affectation) validés	Efficacité	202'000	200'000		1'000'00 0	2028

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Garantir un usage rationnel du s						
2.1 Densité des plans localisés de quartier (PLQ) adoptés dans l'année par rapport aux indices d'utilisation du sol (IUS) minimaux définis par la LGZD et prévus par le PDCn	Efficacité	120%	120%		120%	2028
2.2 Taux des nouveaux projets initiés en zone à bâtir existante (i.e sans déclassement de zone agricole)	Efficacité	90%	90%		90%	2028
3. Promouvoir les courtes distances sur le territoi						
3.1 Taux de logements projetés situés à moins de 300 mètres de services et d'équipements de proximité	Qualité	> 90%	90%		90%	2028
3.2 Taux de logements projetés directement connectés à des infrastructures de mobilité douce	Qualité	> 75%	75%		75%	2028
3.3 Taux de logements projetés situés à moins 500 mètres d'un espace vert majeur	Qualité	> 90%	90%		90%	2028
4. Créer de nouveaux espaces publics accueillants						
4.1 Mètres linéaires de voies vertes déposées dans des demandes définitives d'autorisation de construire	Efficacité	8'000 ML			12'000 ML	2028
5. Garantir la conformité des projets de constructions et des chantiers aux cadres légaux et réglementaires en vigueur						
5.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux	Qualité	≥ 98%	≥ 98%	99%	≥ 98%	2025
6. Améliorer les délais de traitement des demandes en autorisation de construire et assurer la satisfaction des acteurs du marché						
6.1 Valeur, en pour cent, des décisions d'autorisations de construire délivrées par procédure accélérée dans un délai de 30 jours calendaires	Efficacité	≥ 80%	≥ 80%	59%	≥ 80%	2025
7. Assurer le suivi des mesures inscrites dans les projets d'agglomération 1ère, 2ème et 3ème génération						
7.1 Pourcentage de contribution fédérale reçue pour la réalisation des mesures de PA1 cofinancées par le fonds d'infrastructure / FORTA	Efficacité	98%	97%	93%	100%	2030
7.2 Pourcentage de contribution fédérale reçue pour la réalisation des mesures de PA2 cofinancées par le fonds d'infrastructure / FORTA	Efficacité	22%	27%	16%	100%	2030
7.3 Pourcentage de contribution fédérale reçues pour la réalisation des mesures de PA3 cofinancées par le fonds d'infrastructure / FORTA	Efficacité	9%	9%	5%	100%	2030

Commentaires

Indicateur 1.1 : La mesure s'exprime en m2 de SBP potentiels de logements établis par les PLQ adoptés, les concours jugés ou autres dérogations au PLQ, cumulés depuis le 1er janvier de l'année 2024.

Valeur comparative C23 : N/A

Indicateur 1.2 : La mesure s'exprime en m2 de SBP potentiels d'activité établis par les plans localisés de quartier (PLQ) et plan directeur des zones industrielles (PDZI) adoptés, les concours jugés ou autres dérogations au PLQ, cumulés depuis le 1er janvier de l'année 2024.

Valeur comparative C23 : N/A

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Indicateur 2.1 : La mesure indique la densité moyenne de l'ensemble des PLQ adoptés dans l'année par rapport à la densité minimale préconisée par la loi générale sur les zones de développement (LGZD). Elle vise ainsi à montrer l'effort volontariste sur des secteurs voués à être densifiés et ménager ainsi d'autres secteurs à préserver.

Valeur comparative C23 : 114%

Indicateur 2.2 : La mesure s'exprime en taux de projets initiés à partir de 2024 se situant au sein de la zone à bâtir existante (selon le plan de zones de l'année en cours). Elle vise ainsi à démontrer l'effort de densification vers l'intérieur en privilégiant les secteurs déjà en zone à bâtir ou déclassés pour l'accueil des nouveaux potentiels de

logements, d'activités et d'équipements publics. Cet effort contribue à éviter l'étalement urbain, en préservant au maximum la zone agricole.

Valeur comparative C23 : N/A

Indicateur 3.1 : La mesure s'exprime en taux de logements planifiés se situant à moins de 300 mètres d'un équipement public de base (école primaire) et de commerces de proximité (alimentation, pharmacie, etc.). Il s'agit donc d'un indicateur de qualité visant à démontrer la mixité fonctionnelle de nouveaux quartiers et leur inscription dans un territoire des courtes distances, dont l'un des bénéfices est la limitation du trafic motorisé individuel.

Valeur comparative C23 : N/A

Indicateur 3.2 : La mesure s'exprime en taux de logements planifiés directement connectés à un réseau structurant de mobilité douce (piste cyclable ou voie-verte). Il s'agit donc d'un indicateur de qualité visant à démontrer que les nouveaux quartiers bénéficient d'alternatives au recours à la voiture individuelle, en particulier pour les courts et moyens trajets du territoire. Cela vient s'inscrire dans le cadre d'un concept de « Territoire des courtes distances ».

Valeur comparative C23 : N/A

Indicateur 3.3 : La mesure s'exprime en taux de logements planifiés se situant à moins de 500 mètres d'un espace public vert majeur (parc, forêt de plus d'un hectare, espace rural). Il s'agit donc d'un indicateur de qualité visant à démontrer l'accent mis sur la satisfaction du besoin de la population de disposer, à proximité de son logement, d'espaces de ressourcement. Ceux-ci permettent les loisirs et le délasserment, sont favorables aux liens sociaux et offrent des lieux tempérés lors des épisodes de chaleur, participant à l'adaptation du territoire au dérèglement climatique.

Valeur comparative C23 : N/A

Indicateur 4.1 : La mesure s'exprime en mètres linéaires de voies vertes pilotées par le Canton déposé dans des demandes définitives en autorisation de construire, cumulés depuis le 1er janvier de l'année 2024.

Valeurs comparatives C23/B24 : N/A

Indicateur 5.1 : RAS

Indicateur 6.1 : Cet indicateur vise à mesurer la rapidité d'instruction des dossiers simples (APA) par l'administration, pour autant que le dossier soit complet.

Indicateurs 7.1 à 7.3 : Ces indicateurs mesurent le pourcentage de subvention fédérale provenant du fonds d'infrastructure FORTA consommée dans les trois générations du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PA1, PA2 et PA3). La notion de génération s'applique aux projets d'agglomération qui, en règle générale, sont soumis tous les quatre ans à la Confédération. Le nombre ordinal de la génération correspond à celui du cycle de remise de projets. Les valeurs 2024 resteront très en deçà (pour les PA2 et PA3) des objectifs fixés en raison des retards sur les projets importants, nous amenant ainsi à revoir les cibles 2025 en tenant compte de ces données. En effet, s'agissant du PA2, un retard récurrent dans la réalisation des mesures de ce dernier constaté depuis plusieurs années dans le cadre du pilotage du PA pour des raisons essentiellement liées aux projets (révision des objectifs, recours, ressources humaines). Cela concerne, par exemple, pour les projets genevois : le tram de Saint-Julien (2^{ème} section genevoise) avec incidence sur la section française, certaines sections de la voie verte d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage Ville de Genève ou la requalification de l'Avenue Louis Casaï. Il est également possible que l'objectif, fixé à terme, d'atteindre 100% de contribution fédérale reçue ne soit pas atteint. Pour ces raisons, l'objectif 2025 a été revu à la baisse pour se rapprocher de l'avancement réel des projets. S'agissant du PA3, là encore plusieurs projets connaissent des retards dans leur réalisation, voire sont remis en cause par les maîtres d'ouvrage concernés, par exemple pour les projets genevois : aménagement cyclable sur la route de Veyrier, Bus à haut niveau de service Genève - Vernier. Dès lors le risque de perdre une partie de la subvention fédérale augmente également. De la même façon, l'objectif 2025 est revu à la baisse pour se rapprocher d'un avancement plus réel des projets.



G03 Information du territoire et garantie des droits réels

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	12'647'906	93'363	0.7%	12'554'543	11'730'676
30 Charges de personnel	10'914'873	171'194	1.6%	10'743'679	10'206'804
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	752'537	0	0.0%	752'537	545'651
33 Amortissements du patrimoine administratif	977'796	-76'831	-7.3%	1'054'627	975'716
36 Charges de transfert	0	0	-	-	-
39 Facturations internes	2'700	-1'000	-27.0%	3'700	2'505
REVENUS	17'878'750	-131'780	-0.7%	18'010'530	21'630'907
42 Taxes et redevances	17'636'089	-59'865	-0.3%	17'695'954	21'217'868
46 Revenus de transferts	212'661	-71'915	-25.3%	284'576	388'862
49 Facturations internes	30'000	0	0.0%	30'000	24'178
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	5'230'844	-225'143	-4.1%	5'455'987	9'900'231
Coût d'état-major	-375'902	-969	0.3%	-374'933	-335'017
Coût des prestations de moyens	-6'395'693	-2'567'197	67.1%	-3'828'496	-5'320'241
COÛT COMPLET	-1'540'751	-2'793'308	-223.0%	1'252'557	4'244'974

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	72.65	0.50	0.69%	72.15	67.90
ETP fixes	71.00	0.00	0.00%	71.00	67.90
ETP auxiliaires	1.15	0.00	0.00%	1.15	-
ETP agents spécialisés	0.50	0.50	-	-	-

Descriptif du programme

Ce programme, mis en œuvre par la direction de l'information du territoire (DIT) et l'office du registre foncier (ORF) poursuit plusieurs buts :

- Assurer en permanence la tenue à jour et la mise à disposition d'informations de référence structurées, officielles, multidimensionnelles décrivant sous forme numérique le territoire et permettant de répondre aux besoins des politiques publiques et intervenants privés liés notamment à l'aménagement du territoire, à la construction, à l'immobilier, à l'environnement, aux transports, à la santé, à la sécurité et à l'énergie. Ces données comprennent en particulier les géodonnées de la mensuration officielle, du cadastre du sous-sol et du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière;
- fournir de manière transversale aux autres départements et aux partenaires externes les prestations de diffusion et de valorisation des géodonnées et produits offerts par le Système d'information du territoire genevois (SITG). Le site cartographique du SITG constitue la principale prestation de consultation, d'extraction et de mise à disposition des données géographiques à Genève, en 2D comme en 3D. Le centre de compétence gère également le catalogue des données pour l'ensemble des informations et produits disponibles et assure la promotion du SITG;
- conseiller et assister les départements et offices pour tous les aspects et projets liés aux systèmes d'information géographiques et aux géodonnées;
- donner l'état des droits sur les immeubles par la transcription, après contrôle de leur bien-fondé juridique, des pièces justificatives et l'épuration des droits;
- conserver les pièces justificatives;
- assurer la publicité des droits sur les immeubles par la délivrance, notamment, d'extraits et de plans.

Ce programme est le fer de lance stratégique de la géoinformation de l'Etat et de la ville intelligente (Smart City) et vise à répondre aux enjeux du territoire numérique.

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G03.01 Données officielles de référence
- G03.02 Territoire numérique
- G03.03 Garantie des droits réels

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires et autres projets d'importance stratégique

En 2025, la direction de l'information du territoire (DIT) visera l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la qualité des données de référence et d'autres données géo spatiales stratégiques en réponse à la nouvelle loi sur la géoinformation E 1 46;
- passer d'un mode quadriennal à un mode annuel pour l'acquisition de données LiDAR, pour répondre aux enjeux de monitoring de politique publiques engagées dans le plan climatique (stratégie d'arborisation, par exemple);
- participer au développement des données BIM pour l'office cantonal des bâtiments pour rationaliser les travaux de maintenance et exploitation du patrimoine bâti de l'Etat;
- développer des solutions innovantes pour rationaliser certains processus administratifs dans le domaine de l'usage et valorisation des données du territoire.

2025 verra également la DIT, en fonction des mesures fédérales pour le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) et de la nouvelle loi sur la géoinformation, étendre le nombre de restrictions contenues dans le cadastre, et préparer l'évolution du cadastre RDPPF vers un organe officiel de publication.

La direction de l'information du territoire (DIT) poursuivra son investissement dans l'accompagnement de la mise en place de la méthode BIM (Building Information Modeling) à l'Etat de Genève. Outre la coordination utile au sein de l'administration cantonale, il s'agira de permettre le dépôt, l'analyse et l'intégration des maquettes BIM dans certains processus métiers de l'Etat, dont plus particulièrement ceux des autorisations de construire.

S'agissant de l'office du registre foncier, il poursuivra en 2025, la numérisation de ses documents papier. La numérisation de toutes les réquisitions rejetées, retirées ou validées entre 2017 et 2023 a été accomplie. Après la numérisation des registres des servitudes (RS), il s'agira de s'attaquer aux Grands livres dont l'effet est encore actif. Ainsi, tous les documents scannés seront conservés en GED et accessibles en ligne aux ayants droit.

Les usagers, à plus de 95%, optent pour la possibilité de commander l'ensemble des prestations « guichet » directement en ligne, permettant un traitement dématérialisé de la demande et de la délivrance de l'extrait et l'émolument y relatif.

En revanche, l'ouverture des réquisitions électroniques, après sa phase pilote, à l'ensemble des requérants en octobre 2023, n'a pas connu le succès escompté. Le retard dans la mise en œuvre d'une solution en ligne d'enregistrement des actes auprès de l'administration fiscale cantonale (AFC) a poussé les notaires, ne voyant pas de plus-value directe, à atermoyer leur passage au numérique. Une solution prévue fin 2024 permettra, en 2025, d'augmenter le nombre de requérants utilisant le canal numérique.

Enfin, l'ORF procèdera en 2025, comme elle a procédé en 2024, au transfert des données tant à l'office fédéral de la justice pour leur sauvegarde à long terme, qu'à l'office fédéral de la statistique pour l'établissement de statistiques concernant l'indice des prix de l'immobilier et le type de propriétaire immobilier. La procédure d'inscription au registre foncier fédéral de l'ensemble des communes genevoises étant terminée, l'ORF procèdera désormais, par études préalables au fil des dépôts de réquisitions d'inscription portant sur des modifications parcellaires, à une mise à jour des opérations d'épuration de servitudes menées antérieurement sur les secteurs Genève-Plainpalais et Genève-Cité.

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2024

30 - Charges de personnel

Afin de mettre en œuvre plusieurs mesures de la stratégie de la géoinformation cantonale et de la nouvelle loi sur la géoinformation, un poste de data quality manager avec un contrat d'agent spécialisé à 50% est nécessaire afin d'adapter l'ensemble des jeux de géodonnées aux nombreux enjeux territoriaux actuels et futurs. Il permettra également l'accompagnement des métiers dans ce domaine.

L'écart en francs s'explique aussi par l'annuité, l'effet Noria et les diverses modifications sur les charges de personnel transversales.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir les délais de mise à jour de la mensuration officielle						
1.1 Pourcentage de mutations juridiques traitées dans les 2 jours	Efficience	100%	100%	76%	100%	2025
1.2 Pourcentage de mutations techniques traitées dans les 10 jours	Efficience	100%	100%	98%	100%	2025
2. Assurer la centralisation, la diffusion et la consultation des données géographiques du SITG						
2.1 Nombre de données géographiques disponibles dans le SITG	Efficacité	1'334	1'040	1'334	1'334	2025
2.2 Fréquentation du site cartographique du SITG (moyenne du nombre d'appels par jour sur le site et les géoservices)	Efficacité	350'000	350'000	350'000	350'000	2025
3. Assurer la tenue et la conservation du registre foncier						
3.1 Délai moyen de traitement des réquisitions d'inscription à l'office du registre foncier	Efficacité	≤ 110 jours	≤ 110 jours	144 jours	≤ 110 jours	2025
3.2 Nombre de rectifications ordonnées par les Tribunaux	Qualité	≤ 3/an	≤ 3/an	0	≤ 3/an	2025
4. Assurer la publicité des droits liés aux immeubles						
4.1 Délai moyen de réponse aux demandes d'extraits et de plans du registre foncier.	Efficacité	≤ 2 jours	≤ 2 jours	1.8 jours	≤ 2 jours	2025
4.2 Nombre de recours acceptés par les Tribunaux contre les décisions rendues en matière de demandes d'extraits et de plans du registre foncier.	Efficacité	≤ 3/an	≤ 3/an	0	≤ 3/an	2025

Commentaires

Indicateur 1.1 : Mesure d'efficience des processus internes de vérification et d'intégration en base cadastrale des données relatives aux dossiers de mutations aux biens-fonds et droits distincts permanents.

Indicateur 1.2 : Mesure d'efficience des processus internes de vérification et d'intégration en base cadastrale des données relatives aux dossiers de mutations aux éléments de la couverture du sol (bâtiments, domaine routier, murs et aménagements divers).

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

Indicateur 2.1 : Même si l'augmentation du nombre de géo données dans le SITG n'est pas un but en soi, cet indicateur reflète la vigueur du partage de données entre les partenaires. Une légère augmentation est constatée et prévue, ce qui est un signe d'un fonctionnement abouti et sain.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur mesure l'utilisation des principales prestations de diffusion des géodonnées en ligne du SITG. Chaque utilisation du site cartographique du SITG et chaque connexion aux géoservices va générer un certain nombre d'appels aux cartes en ligne. On constate une augmentation régulière de la fréquentation de ces prestations du SITG.

Indicateur 3.1 : Mesure, en jours ouvrables, du temps moyen de traitement entre la date de réception de la réquisition d'inscription et la date de sa validation finale.

Indicateur 3.2 : Mesure de la qualité des prestations fournies en matière de traitement des réquisitions d'inscription, l'intégrité, l'exhaustivité et la justesse des données relatives à l'état des droits sur les immeubles devant être garanties.

Indicateur 4.1 : Mesure, en jours ouvrables, du délai moyen entre la date de réception de la demande d'extraits, de plans et de renseignements et la date de la réponse effective.

Indicateur 4.2: Mesure de la qualité des prestations fournies dans le cadre des réponses données aux demandes d'extraits et de plans du registre foncier.

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	11'195'973	103'289	0.9%	11'092'684	10'638'061
30 Charges de personnel	6'777'002	121'680	1.8%	6'655'322	6'369'051
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'040'174	0	0.0%	2'040'174	2'039'969
33 Amortissements du patrimoine administratif	8'986	1'609	21.8%	7'377	7'376
36 Charges de transfert	2'369'811	0	0.0%	2'369'811	2'221'368
39 Facturations internes	-	-20'000	-100.0%	20'000	296
REVENUS	228'071	-5'115	-2.2%	233'186	47'468
42 Taxes et redevances	28'071	-5'115	-15.4%	33'186	9'758
43 Revenus divers	200'000	0	0.0%	200'000	37'710
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-10'967'902	-108'404	1.0%	-10'859'498	-10'590'593
<i>Coût d'état-major</i>	-233'396	-1'138	0.5%	-232'258	-209'051
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-1'416'282	131'366	-8.5%	-1'547'648	-3'188'725
COÛT COMPLET	-12'617'580	21'824	-0.2%	-12'639'404	-13'988'369

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	40.40	0.45	1.13%	39.95	38.69
<i>ETP fixes</i>	40.25	0.45	1.13%	39.80	38.69
<i>ETP auxiliaires</i>	0.15	0.00	0.00%	0.15	-

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de sauvegarder le patrimoine à travers l'application des dispositions légales en faveur de sa conservation ainsi que par le conseil professionnel et le suivi technique des projets de restauration et de réhabilitation des objets ou sites dignes d'être conservés.

Il vise également à enrichir la connaissance du patrimoine, laquelle se fonde sur les fouilles archéologiques, les recherches et études historiques, les recensements architecturaux et paysagers du canton. La diffusion des connaissances sur le patrimoine genevois, l'information et la sensibilisation du public se traduisent par le biais de manifestations telles que les Journées du patrimoine, les Journées des métiers d'art ou de publications spécialisées et scientifiques régulières.

La mise en œuvre de ce programme et des prestations qui lui sont associées est confiée à l'office du patrimoine et des sites (OPS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G04.01 Connaissance et transmission du patrimoine
- G04.02 Protection et conservation du patrimoine

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Connaître et sensibiliser sont des facteurs d'identité et de transmission du patrimoine et des sites du canton; aussi, l'OPS poursuivra tout au long de 2025 les actions engagées suite à la publication du rapport de la Cour des comptes n° 159 sur l'évaluation de la politique du patrimoine.

- Le service de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire (IMAH) complètera en 2025 le recensement architectural du canton en examinant les secteurs de la Vieille-Ville et de la Ceinture fazyste et poursuivra la validation des résultats du recensement des communes examinées en 2023 et 2024; un programme de conférences et de visites sera organisé pour présenter le volume consacré aux immeubles de la ceinture Fazyste, publié fin 2024 en partenariat avec la Société d'histoire de l'art en Suisse et avec la ville de Genève au terme de cinq années de recherche et de rédaction;
- l'IMAH poursuivra la mise à jour du recensement des cimetières, commencée en 2024, afin de répondre aux besoins d'identification et de conservation des monuments funéraires de valeur patrimoniale exprimés par les communes;
- l'OPS entamera en 2025 le déploiement de la signalétique patrimoniale conçue en collaboration avec la Ville de Genève et l'association des communes genevoises, afin de mettre en valeur le patrimoine protégé du canton;
- les Journées européennes du patrimoine continueront d'évoluer avec un programme participatif et ludique afin d'attirer un public aussi représentatif que possible de la diversité de la population et du patrimoine genevois;
- l'OPS rendra plus visibles les subventions à la restauration, à travers la mise en place d'une nouvelle identité visuelle diffusée sur les réseaux sociaux et visible dans l'espace public sur les bâches de chantiers. De plus, la mise en production de la nouvelle base de données Art Plus permettra la sensibilisation et le partage de connaissances du patrimoine genevois, en interne et en externe pour le grand public via un catalogue des objets protégés sur le site internet de l'Etat de Genève;
- le service d'archéologie (SCA) continuera de réaliser des suivis de chantiers, des sondages et des fouilles en amont des travaux d'aménagement afin de protéger, d'étudier et de faire connaître les vestiges qui s'y trouvent enfouis;
- il accompagnera la construction du musée de l'Esplanade Saint-Antoine et participera au développement de la muséographie de ce site archéologique;
- le SCA réalisera des missions de sensibilisation auprès du public, par le moyen de journées portes ouvertes, de visites et de conférences. Il interviendra dans les écoles dans le cadre d'un programme pédagogique conçu en partenariat avec le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Il poursuivra les collaborations entamées avec l'université de Genève dans les domaines suivants : archéologie, archéozoologie et anthropologie.

Protéger et préserver les qualités de notre héritage en matière de monuments et sites historiques et intégrer la protection du patrimoine comme une composante majeure de l'aménagement du territoire contribuent à développer un cadre de vie et un environnement naturel et bâti harmonieux.

- Le service des monuments et des sites poursuivra ses missions de conseils, d'examen et de suivi des dossiers d'autorisation de construire portant sur des bâtiments protégés, à titre individuel ou situé dans un périmètre protégé;
- il finalisera le guide de bonnes pratiques pour les projets de construction et de restauration de bâtiments se situant dans les zones 4B protégées; il entamera la révision des fiches de bonnes pratiques des projets se situant dans le périmètre de protection des rives du lac;
- le SMS soumettra au Grand Conseil et au Conseil d'Etat l'adoption des zones hameaux et des plans de site des Carres, sur la commune de Meinier, et poursuivra l'étude du périmètre de l'Orangerie en partenariat avec la ville de Genève en se basant sur le Système Davos sur la culture du bâti;
- conformément au mandat du règlement d'application de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, la conservatrice cantonale des monuments assurera en 2025 le suivi des projets et des chantiers de restauration de monuments et bâtiments classés, tels que le temple de la Fusterie, le château de Bellerive, la tour d'Hermance, le cinéma Plaza à la suite de l'incendie de 2023 et le projet de restauration-réhabilitation de l'espace du rez-de-chaussée de l'immeuble Clarté initié par la Fondation Clarté;
- la conservatrice cantonale poursuivra ses collaborations avec la Ville de Genève à l'occasion des travaux sur la Maison Tavel, du jury de concours pour le Musée d'art et d'histoire et de l'adaptation du projet de restauration-agrandissement de la Bibliothèque de Genève suite au concours lancé en 2023;
- dans un contexte marqué par le développement des voies de navigation et la construction projetée d'une nouvelle plage, le SCA veillera à la conservation des stations palafittiques du Léman, dont trois sont inscrites sur la liste du Patrimoine de l'humanité par l'UNESCO.

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites (suite)

Autres projets d'importance stratégique

L'OPS développera avec la commune de Pregny-Chambésy et avec l'institut Ferdinand Hodler le projet de réaffectation du domaine de Penthes. Il soumettra au Conseil d'Etat un projet de loi ouvrant une subvention d'investissement en faveur de la protection des patrimoines bâtis. Il poursuivra le renforcement de l'enseignement en matière de préservation du patrimoine; d'une part, en poursuivant la collaboration avec la filière architecture de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) et, d'autre part, en contribuant activement à la réforme du MAS of advanced studies en conservation du patrimoine de l'UNIGE, qui devrait être opérationnel à la rentrée 2025-2026.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2024

30 - Charges de personnel

Un transfert de ressource neutre en provenance du programme G02 - *Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers* explique l'augmentation de 0.45 ETP.

L'écart en francs s'explique aussi par l'annuité, l'effet Noria et les diverses modifications sur les charges de personnel transversales.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Identifier le patrimoine bâti et les sites susceptibles de protection						
1.1 Proportion des objets bâtis recensés par rapport au nombre total d'objets bâtis du canton, exprimée en pourcent	Efficience	100%	≥ 95%	91.2%	100%	2025
2. Protéger les bâtiments et les sites dignes d'intérêt						
2.1 Nombre d'objets recensés en valeur exceptionnelle mis sous protection par an	Efficacité	20	15		100	2028
3. Protéger le patrimoine bâti et les sites dans le cadre de l'aménagement du territoire						
3.1 Montants annuels (en millions de francs) dédiés à la restauration du patrimoine par des privés avec l'aide de subventions cantonales et fédérales	Efficacité	12.5	12.5	14.5	12.5	2028
4. Transmettre l'héritage du patrimoine bâti et des sites						
4.1 Nombre d'actions de sensibilisation et de formation par an	Efficacité	52	45		52	2028
4.2 Nombre de visiteurs aux manifestations organisées	Efficacité	>15'000	>15'000		>15'000	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur a comme base le nombre d'objets bâtis cadastrés du canton de Genève (environ 85'000). Le recensement architectural cantonal (RAC), débuté en septembre 2015, prévoit d'établir des fiches de recensement concernant environ 46'000 objets. Le RAC est priorisé dans les zones de développement afin d'accompagner le développement urbain en prenant en considération le plus en amont possible la dimension patrimoniale.

Indicateur 2.1 : Depuis 2015, le RAC a recensé quelque 250 à 300 bâtiments en valeur exceptionnelle. Cet indicateur reflète la priorisation de la mise sous protection des objets avec la plus forte valeur patrimoniale.

Valeur comparative C23 : N/A

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites (suite)

Indicateur 3.1 : Cet indicateur précise, par exercice l'effet de levier des subventions à la restauration de bâtiments pour cela il indique les montants, exprimés en francs, investis par des tiers (privés et communes) pour des objets protégés, dont les travaux ont bénéficié de subventions de l'Etat de Genève.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur regroupe les publications éditées par l'office du patrimoine et des sites, les articles, les contributions à des ouvrages collectifs, les cours dispensés dans les écoles et hautes écoles, les conférences, les visites et tous les événements ouverts au public.

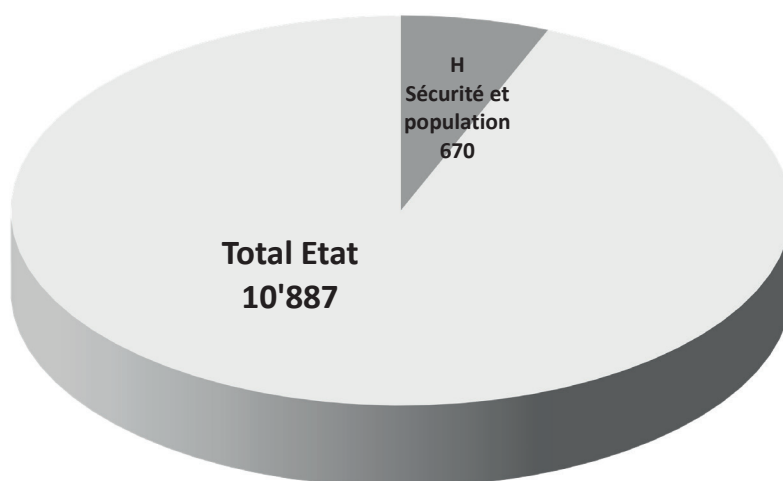
Valeur comparative C23 : N/A

Indicateur 4.2 : Cet indicateur dénombre les visiteurs aux événements organisés par l'office du patrimoine et des sites (journées européennes du patrimoine) ou auxquels il participe (journées européennes des métiers d'art).

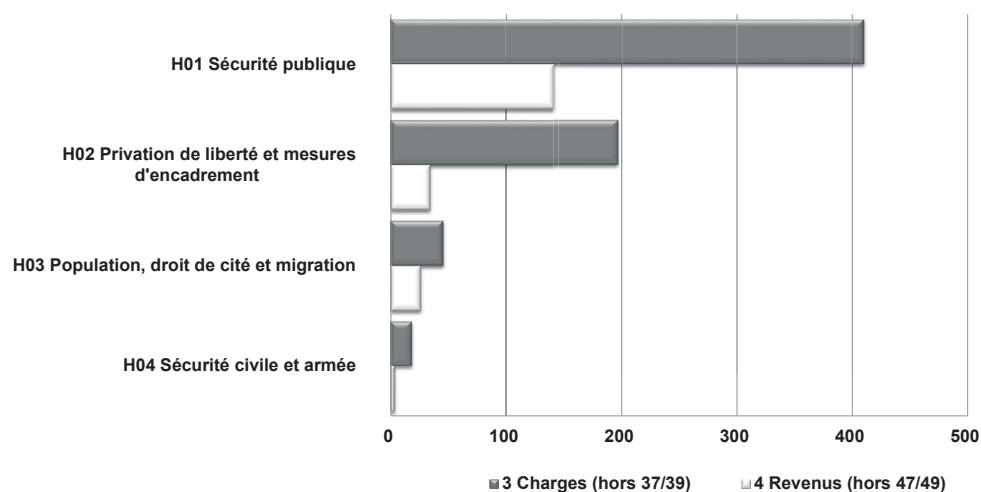
Valeur comparative C23 : N/A

H Sécurité et population

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





H Sécurité et population

Synthèse politique

Police

Suite aux amendements à **loi sur la police**, entrés en vigueur le 24 décembre 2022 et mises en œuvre à partir du 1^{er} juin 2023, il s'agit de consolider l'organisation de la police, précisée notamment dans le Règlement sur l'organisation de la police (ROPol, entré en vigueur simultanément à la loi amendée). Sur le plan opérationnel, les synergies doivent être renforcées au sein de la gendarmerie, tandis que sur le plan de la mise en œuvre de la mission de police judiciaire, il y a lieu de finaliser les travaux sur la répartition des enquêtes entre les deux corps, soit la police judiciaire et la gendarmerie.

Différentes propositions de modifications à la Loi sur la Police ou d'ordre réglementaires sont en phase de consolidation pour régler les modalités de mise en œuvre et de durée de conservation des données. Elles portent notamment sur l'utilisation de moyens technologiques (caméras piétons, caméras embarquées, drones, etc.). Cela concerne aussi l'utilisation de certains moyens techniques (balises, vidéosurveillance) dans le cadre de l'exécution de certains mandats, notamment fédéraux, ou de situations particulières nécessitant de l'observation discrète. Ces modifications ont une incidence sur le périmètre de l'avant-projet de LIPol (**loi sur l'information de police**), refonte complète de la loi sur les renseignements et les dossiers de police et la délivrance des certificats de bonne vie et mœurs, du 29 septembre 1977 (F 1 25). Le périmètre devra être ajusté.

En matière de **sécurité de proximité**, les travaux conduits par l'Association des communes genevoises (ACG) et le département des institutions et du numérique vont se poursuivre, avec pour ambition que les compétences des polices municipales se déploient le cas échéant sur l'ensemble du territoire cantonal à l'identique.

Sur le plan de la **collaboration avec l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières** (OFDF), les deux volets en cours doivent être finalisés. Il s'agit, d'une part de la convention portant sur la délégation de tâches par l'Etat de Genève et le Ministère public à l'OFDF sur le territoire cantonal. D'autre part, la convention pour le contrôle aux frontières à l'aéroport de Genève, aux termes de laquelle la prestation est actuellement financée et opérée par l'OFDF doit être revue. Le projet national d'uniformisation des contrôles pour les frontières extérieures (reFRONT) privilégie la version se basant sur l'harmonisation (la responsabilité de la gestion des frontières reste en mains des cantons, à leurs coûts). Les conséquences tant en termes opérationnels, de ressources humaines que financières, sont en discussion entre le canton de Genève et la Confédération.

Deux documents stratégiques structurants. Un mandat externe a été confié pour analyser la **réponse opérationnelle** en vue de l'adaptation de l'articulation des missions et des horaires. A partir du diagnostic livré au printemps 2024, les travaux qui démarrent à l'automne 2024, se poursuivront en 2025 et sans doute au-delà, afin de répartir adéquatement les effectifs en fonction notamment des pics d'activité, des cycles et du rythme de la demande de police. Cela implique notamment une révision complète des horaires et de nombreuses règles de gestion portant sur le temps de travail.

Le diagnostic réalisé recommande en particulier de considérer l'activité de maintien de l'ordre public, que ce soit pour les événements festifs et sportifs – on rappellera qu'en 2025 l'EUROFOOT féminin se déroulera en Suisse avec cinq matches à Genève – ou d'ordre politique et diplomatique, comme une activité régulière et non pas exceptionnelle pour la police, en particulier pour la gendarmerie. Dans ce but, tant au projet de budget 2025 qu'au plan financier quadriennal 2025-2028 des effectifs policiers supplémentaires sont sollicités.

La **Vision Police 2030+**, déclinée en plan d'action stratégique et en mesures concrètes selon les enjeux prospectifs identifiés, doit entrer dans une phase de mise en œuvre dans une approche interdépartementale et partenariale, à l'identique de la politique criminelle commune (PCC).

Plusieurs projets d'investissements informatiques seront portés à la discussion dans le cadre du plan d'intention des investissements (PII) en vue de priorisation. Sur la base du schéma directeur métier de la police 2024-2029, l'Office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) devra élaborer un plan directeur des systèmes d'information et de communication (PDSIC), dont l'objectif sera de mettre en œuvre les différentes évolutions souhaitées. Un crédit d'ouvrage sera ensuite déposé pour financer cette mise en œuvre. Parmi les projets d'ores et déjà identifiés, un nouveau projet d'investissement autour de la lutte contre la cybercriminalité est en cours de finalisation. Il comprendra des moyens en lien avec le métavers, l'intelligence artificielle et les crypto-monnaies. Un autre projet concerne l'application métier pour la gestion des affaires du service des contraventions (SDC). Il s'agit de disposer des moyens pour faire évoluer l'outil selon les modifications légales, de renforcer la numérisation et l'automatisation des tâches, ainsi que de gagner en efficacité en développant de nouvelles interfaces avec d'autres systèmes d'information.

En parallèle, des réflexions sont en cours entre le secrétariat général du département des institutions et du numérique, la police, dont le SDC, et le service de l'application des peines et mesures (SAPEM), ainsi que le Service de probation et d'insertion (SPI). L'objectif est notamment de mettre en place un suivi des dossiers évitant de transformer des peines pécuniaires en peines par privation de liberté.

Détention

Planification Pénitentiaire

Suite à l'adoption de la loi sur la planification pénitentiaire le 24 mars 2023, notre office continue de suivre la Stratégie pénitentiaire 2022–2032. Une étude de faisabilité est attendue pour l'automne 2024, préparant le terrain pour des ajustements législatifs et des allocations budgétaires futures, notamment les crédits d'étude et d'investissement pour le site de Puplinge prévus respectivement en 2025 et 2027. Ces étapes permettront de moderniser nos infrastructures, assurant que chaque régime de détention dispose d'installations conformes aux normes actuelles, incluant des espaces de formation adéquats pour les personnes détenues.

Réinsertion et désistance

Le déploiement du Concept de réinsertion et de désistance, initié fin 2017, doit être intensifié. L'objectif est de continuer à offrir des programmes de formation professionnelle dans nos ateliers, essentiels pour la réhabilitation et la réinsertion sociale des détenus.

Alternatives à la détention

Notre engagement envers le développement de solutions alternatives à la détention conventionnelle se poursuit. Le travail d'intérêt général, l'utilisation accrue de bracelets électroniques, et la promotion de la semi-détention doivent être élargis. Ces mesures visent à réduire la population carcérale tout en maintenant le lien des personnes détenues avec la communauté et le marché du travail, renforçant ainsi leur intégration post-libération.

Gouvernance et fonctionnement de l'office cantonal de la détention

Une restructuration de la gouvernance de notre office est nécessaire pour atteindre plus efficacement nos objectifs. Cette réorganisation inclut une meilleure intégration de nos services et établissements pour une gestion plus cohérente et efficiente des ressources.

Population et migration

La Délégation du Conseil d'État à la migration (DCEMI) a poursuivi ses travaux dédiés au traitement des cas humanitaires, notamment concernant les personnes requérantes d'asile en provenance de Croatie, l'audition des acteurs de la société civile engagés dans la défense des droits des étrangers, la prise en charge des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA), ainsi que la régularisation des requérants d'asile déboutés, dont le renvoi n'est pas possible.

Les travaux liés à la construction d'un centre fédéral pour requérants d'asile (CFA), prévu sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex, progressent en bonne coordination entre les autorités fédérales, cantonales et communales. L'exploitation du CFA devrait, en principe, commencer au cours de l'année 2025.

S'agissant du domaine des étrangers, un système de rendez-vous simple d'usage a été mis à la disposition des administrés qui souhaitent avoir des informations sur le traitement de leur dossier ou solliciter des renseignements plus généraux en lien avec leur demande, à la condition que celle-ci ait été déposée depuis au moins 2 mois auprès du Service étrangers (SE).

Ce système devra être optimisé et continuer à se développer courant 2025. Sans perspective d'une levée du statut S à court terme, la gestion administrative des personnes fuyant la guerre en Ukraine continuera à occuper l'OCPM, qui doit procéder à la prise des données biométriques des personnes mises au bénéfice d'un permis de protection S. Dans le domaine de l'asile, la mise en service du CFA, qui devrait pouvoir débuter en juin 2025, aura un impact important sur la répartition des requérants d'asile attribués au Canton de Genève.

Dans le domaine des naturalisations, la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur la nationalité suisse (loi sur le droit de cité genevois - LDCG), adoptée par le Grand Conseil le 2 mars 2023, ainsi que son règlement d'application, entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2024. En outre, en 2024, sous l'impulsion du département des institutions et du numérique (DIN), le nombre de cérémonies de prestations de serment a pratiquement doublé et ces cérémonies ont de plus été organisées dans plusieurs communes du canton.

Dans le domaine de l'état civil, le registre fédéral de l'état civil « Infostar » sera remplacé par un nouveau logiciel « Infostar New Generation » (Infostar NG) dont la mise en service est prévue le 11 novembre 2024. Ce nouvel outil conservera les fonctionnalités de l'actuelle version, tout en apportant diverses améliorations afin de s'adapter au mieux aux évolutions sociétales et législatives permanentes. Suite au transfert de compétence en matière de prononcé d'adoption de la Cour de justice au service état civil et légalisations, au 1^{er} septembre 2023, la mise en œuvre des procédures est toujours en cours afin de les rendre plus efficaces et claires pour les usagers. En outre, à l'instar du Service étrangers un système de rendez-vous pour obtenir une prestation a été mis en place.

Après 29 mois d'exploitation, le nouveau Centre cantonal de biométrie (CCB), que l'OCPM gère sur le territoire de la commune de Vernier, a accueilli plus de 355'000 personnes. Le délai de prise de rendez-vous est passé à moins de 2 semaines pour les Suisses et pour les étrangers. Afin de renforcer ses compétences dans le domaine de la lutte contre la fraude documentaire, le personnel du CCB a suivi une formation spécialisée sous l'égide du Centre interrégional de formation de police (CIFPOL).

L'OCPM a poursuivi sa mutation d'une gestion par dossiers familiaux à une gestion individuelle des demandes de prestations. Cette adaptation des anciens flux papiers aux nouvelles possibilités offertes par la numérisation des documents sera progressivement appliquée d'ici à la fin décembre 2024 aux demandes déposées au format papier, par voie postale ou aux guichets de l'OCPM. Le processus sera identique à celui du formulaire « intelligent » déjà mis en ligne, permettant d'assurer la complétude du dépôt d'une demande d'autorisation, indépendamment du motif du séjour invoqué.

Dans le but d'offrir un service de proximité aux personnes souffrant de la fracture numérique, l'office prévoit de développer, courant 2025, son Antenne d'assistance administrative, accessible sans rendez-vous.

Sécurité civile et armée

Sur le plan de l'approvisionnement énergétique, les températures douces et la forte production d'électricité en Suisse et à l'étranger ont permis de garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité au cours de l'hiver dernier. Grâce au bon taux de remplissage des stocks de gaz en Europe et à une meilleure disponibilité des centrales nucléaires françaises, les conditions de l'hiver 2024/2025 devraient être globalement plus favorables que celles des deux hivers précédents. Toutefois, diverses incertitudes subsistent. La Commission fédérale de l'électricité (ElCom) ne lève donc pas complètement l'alerte en lien avec une potentielle pénurie. Par conséquent, l'Etat-Major cantonal de conduite (EMCC) du dispositif ORCA-GE poursuivra, à l'instar des années précédentes et en collaboration avec les services et partenaires concernés ses actions de planification et de coordination des mesures utiles à gérer les conséquences que pourraient avoir, pour le canton de Genève et sa population, des difficultés d'approvisionnement énergétique ou encore une situation de black-out. Les entités représentées au sein du dispositif ORCA-GE seront ainsi invitées à affiner leurs préparatifs liés aux risques de pénurie d'électricité susceptibles d'entraîner le déclenchement d'une procédure de contingentement et de délestage.

Sous l'angle opérationnel, l'engagement en juillet 2024 de la protection civile genevoise au profit du canton du Valais frappé par de violentes intempéries a confirmé la capacité de l'institution à se mobiliser de manière très réactive.

De plus, cette opération, baptisée "AQUA VS 24", a également fait ressortir son haut niveau d'adaptabilité. Une analyse plus approfondie de cet engagement fait toutefois ressortir la nécessité d'optimiser d'avantage l'état de préparation. A l'avenir, il s'agira donc de renforcer l'interaction et le dialogue entre toutes les parties prenantes, qu'elles soient de milice ou professionnelles, cantonales ou communales. En effet, la mobilisation, qui comprend l'ensemble des processus qui permettent de porter les moyens et ressources utiles d'une situation normale à une situation exceptionnelle, doit être préparée minutieusement et régulièrement remise à jour par chaque service ou secteur concerné. A noter que cette évolution reste fortement conditionnée à l'orientation que le politique donnera à la protection de la population en général et à la protection civile en particulier, réflexions actuellement en cours.

Parallèlement à la priorité précédente, la direction générale intérimaire de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM), instituée en septembre 2023, entend finaliser la mise en place d'un état-major de conduite interne. Cette chaîne de commandement, accompagnée d'une numérisation accrue des activités de conduite, sera un outil de management et de coordination destiné à appuyer l'office dans sa dimension opérationnelle.

H01 Sécurité publique

Département responsable : DIN

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	414'528'739	13'716'816	3.4%	400'811'923	395'588'796
30 Charges de personnel	352'377'036	5'727'584	1.7%	346'649'452	332'194'235
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	43'945'674	6'310'500	16.8%	37'635'174	47'202'806
33 Amortissements du patrimoine administratif	6'061'769	-339'498	-5.3%	6'401'267	6'364'571
34 Charges financières	29'952	-31'038	-50.9%	60'990	122'093
36 Charges de transfert	7'726'308	1'894'268	32.5%	5'832'040	5'030'455
37 Subventions redistribuées	-	-	-	-	-3'260
39 Facturations internes	4'388'000	155'000	3.7%	4'233'000	4'677'896
REVENUS	141'455'775	15'390'614	12.2%	126'065'161	149'777'791
42 Taxes et redevances	105'088'741	14'754'433	16.3%	90'334'308	109'935'923
43 Revenus divers	978'117	292'081	42.6%	686'036	4'938'213
44 Revenus financiers	-	-	-	-	11'420
46 Revenus de transferts	34'629'217	334'100	1.0%	34'295'117	34'252'643
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-3'260
49 Facturations internes	759'700	10'000	1.3%	749'700	642'851
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-273'072'964	1'673'798	-0.6%	-274'746'762	-245'811'006
Coût d'état-major	-3'143'386	-394'741	14.4%	-2'748'645	-2'750'879
Coût des prestations de moyens	-80'777'880	-7'662'530	10.5%	-73'115'350	-71'171'143
COÛT COMPLET	-356'994'230	-6'383'472	1.8%	-350'610'758	-319'733'027

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	2'226.10	28.70	1.31%	2'197.40	2'159.26
ETP fixes	2'220.40	29.00	1.32%	2'191.40	2'136.30
ETP auxiliaires	4.20	0.00	0.00%	4.20	20.26
ETP agents spécialisés	1.50	-0.30	-16.67%	1.80	2.70

Descriptif du programme

Ce programme vise à assurer la sécurité des habitants du canton, fondement de toute vie sociale et garantie en démocratie de l'exercice des droits et des libertés. Il inclut tous les « usagers » du territoire cantonal, notamment les travailleurs et les visiteurs. Ce programme repose sur les attributions confiées à la police par la loi sur la police. Au quotidien, il porte essentiellement sur les prestations relatives au maintien de la sécurité et de l'ordre public et sur la gestion des infractions au Code pénal et aux lois fédérales et cantonales. Une composante importante de ce programme consiste aussi à garantir la sécurité du milieu international et à agir dans le domaine de la protection de l'État. Elle comprend également la gestion des grands événements et catastrophes, suite au déclenchement par le Conseil d'Etat du plan ORCA - ORganisation des secours en cas de CAatastrophe et de situation exceptionnelle. L'exécution de tâches relatives à la police des étrangers et de tâches administratives fait aussi partie de ce programme. L'émission et le traitement des amendes d'ordre et des contraventions, outre l'aspect spécifique et technique de dénonciation et de recouvrement, s'inscrivent dans les prestations liées au maintien de la sécurité et de la tranquillité publique.

Ce programme est mis en œuvre par le corps de police.

H01 Sécurité publique (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H01.01 Sécurité et ordre publics
- H01.02 Infractions aux dispositions pénales et autres lois cantonales/fédérales
- H01.03 Protection de l'Etat et du milieu international
- H01.04 Police administrative
- H01.05 Amendes d'ordre et ordonnances pénales
- H01.06 Pilotage opérationnel du programme H01
- H01.07 Aide aux victimes

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Mise en service de KAIROS

Suite au vote le 25 novembre 2022 de la loi 13155 (ouvrant un crédit d'investissement de 3.5 millions de francs) pour financer l'acquisition et la mise en oeuvre d'une solution informatique de gestion des temps et des activités, de planification opérationnelle et de mobilisation pour le personnel de la police et de la détention (projet KAIROS), appelé à remplacer l'outil COPP pour la gestion du personnel, les travaux sont en cours de finalisation. Le pilote de production aura lieu au cours du dernier trimestre 2024 et la mise en service pour les deux offices sera effectuée dans le courant du premier trimestre 2025.

Décommissionnement de P2K et mise en production de VBME (Valeurs et biens en main de l'Etat)

A la fin de 2024 et au début de 2025, le système P2K sera arrêté et les affaires de police seront intégralement gérées à partir de myABI. L'actuel générateur de documents de police, GENESIS, sera connecté à myABI et lui aussi remplacé au fur et à mesure de la mise en production des nouveaux processus et rapports en myABI.

L'actuel outil de gestion des pièces à conviction ou séquestres, appelé BGS (Base de gestion des séquestres), partagé entre la police et le Pouvoir judiciaire, est obsolète. Les travaux sont en cours pour le remplacer par VBME, un module spécifique de myABI. Ce dernier sera également partagé entre la police et le Pouvoir judiciaire. Outre les aspects informatiques, le projet VBME intègre des aspects organisationnels, ainsi que de processus, afin de répondre aux recommandations du Service d'audit interne (SAI).

Mise en œuvre de la politique criminelle commune (PCC) 2024-2026

Présentée en conférence de presse le 24 juin 2024, cette édition reprend les sept axes de l'édition précédente en les adaptant pour répondre aux problématiques actuelles. Un accent renforcé est mis sur l'accueil et le suivi des victimes. Cela concerne l'axe 1 qui porte sur la lutte contre les violences et l'axe 5 centré sur la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la force de travail. L'axe 5 priorisera l'accueil et la protection des victimes et la poursuite des infractions relatives à l'exploitation de la force de travail, grâce à la collaboration avec le réseau de partenaires.

L'approche interdépartementale et partenariale, importante pour l'ensemble de la PCC, est centrale dans la lutte contre la cybercriminalité (axe 2), où l'intégration, le partage d'informations et le partenariat avec des entités privées, académiques et étatiques prennent tout leur sens. Pour l'axe 6, renommé « Coordination des moyens de l'Etat » pour marquer une vision plus générale et inclusive, cette approche se matérialisera notamment en intégrant la problématique du crack sous les aspects de la politique des quatre piliers, en renforçant la cohérence et l'efficacité de l'engagement des moyens de l'Etat en coordination avec les communes et les différents partenaires. Cela vaut également pour l'axe 7 visant à solidifier la prévention et la détection précoce des risques de commission d'infractions.

H01 Sécurité publique (suite)

Plan « Absence »

L'objectif du plan du Conseil d'Etat de lutte contre l'absence est de réduire le taux d'absence maladie (hors maternité) et d'en réduire les coûts liés. Ce plan s'appuie sur 4 axes : (1) prévenir les absences et promouvoir la santé au travail, (2) améliorer le suivi de l'absence, (3) s'occuper des personnes présentes et (4) lutter contre les absences perçues comme injustifiées. Au terme d'une consultation au sein de la police, l'axe prioritaire est de « s'occuper des personnes présentes » sur lesquelles se reporte la charge des absences. Ce report est particulièrement impactant dans une institution qui fonctionne H24. Après un état des lieux à l'automne 2024, 2025 verra la tenue d'ateliers participatifs qui permettront d'identifier des pistes et des priorités qui donneront lieu à des prototypes, avant leur déploiement au sein des diverses entités et leur évaluation.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2024

Pour le programme H01, on constate une variation des charges de +13.7 millions et une variation des revenus de +15.4 millions au projet de budget 2025.

Les principales variations supérieures à 0.1 million sont présentées ci-après.

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel augmentent de +5.7 millions en raison notamment des éléments suivants :

L'évolution des activités de la Police induit la création de +28.2 ETP supplémentaires, pour faire notamment face aux situations suivantes :

- Jusqu'à ce jour, la gestion des manifestations, notamment sportives et politiques, a été considérée comme relevant d'événements exceptionnels dans l'activité régulière de la Police. Or, l'observation sur les quatre dernières années montre que les heures de mobilisation se montent en moyenne à 100'000 heures annuelles et génèrent des heures supplémentaires, dont le salaire horaire est majoré. Les manifestations sportives récurrentes (football et hockey) y contribuent significativement. Afin d'intégrer de manière structurelle la gestion des manifestations et de répondre au besoin de gestion des manifestations, pour les seules heures planifiées et sans péjorer l'activité régulière et quotidienne des corps, +10 ETP policiers sont intégrés au projet de budget;
- dès 2025, le service des contraventions (SdC) va, suite à la modification de l'article 7 de la loi sur les amendes d'ordre (LAO), procéder à la condamnation des personnes morales domiciliées en Suisse. De ce fait, les infractions commises par des véhicules de sociétés (entreprises, société de location, etc.) pourront être traitées via la procédure ordinaire et faire directement l'objet d'ordonnances pénales (OP). Ainsi environ 17'000 affaires feront l'objet d'ordonnances pénales et de divers traitements subséquents selon la situation, ce qui nécessite +1 ETP en 2025;
- la brigade judiciaire et radar (BJR) se verra dotée de +3 ETP afin de permettre le traitement de la forte augmentation constatée des amendes d'ordre;
- le projet de loi fédérale relatif à l'interdiction du Hamas et des organisations apparentées a pour but d'interdire le Hamas, les organisations lui servant de couverture, celles qui en émanent ainsi que les organisations et groupements qui agissent sur son ordre ou en son nom, et de les qualifier d'organisations terroristes au sens de l'art. 260 du Code pénal (CP; RS 311.0). La participation aux entités précitées et le soutien qui leur est fourni seront donc passibles de sanctions pénales. +4 ETP seront créés afin de mettre en application les dispositions prévues dans ce projet de loi, et pour renforcer de manière générale la lutte contre le terrorisme. Un financement fédéral est porté en regard;
- la cybercriminalité est un domaine en constante évolution et ne cesse de croître d'année en année. Elle comprend de nombreux types tels que la cybercriminalité économique, les cyber-délits sexuels, les cyber-atteintes à la réputation, le darknet ou les fuites de données (data leak). Le rythme et la gravité des cyber-attaques sont en constante augmentation. En 2023, l'armée, l'administration fédérale, mais également l'aéroport de Genève ainsi que de nombreuses entreprises ont été touchés. En 2022, 34'000 cas ont été signalés en Suisse. Genève en a dès lors fait depuis plusieurs années l'un des axes de la politique criminelle commune. Outre les aspects liés à la cybercriminalité, il découle de l'usage accru des outils numériques (smartphones, tablettes, ordinateurs, montres, etc.) une forte augmentation du volume de données traitées par la police dans le cadre des enquêtes pénales. A titre d'illustration, le nombre d'enquêtes incluant au moins un élément numérique et ayant nécessité une intervention de la brigade de la criminalité informatique est passé de 359 en 2016 à 646 en 2023, soit une augmentation de +80%. Dans le cadre de ce besoin accru en cyber-analystes, +2 ETP sont intégrés au projet de budget 2025;

H01 Sécurité publique (suite)

- une entité sera créée afin de répondre aux demandes d'accès aux dossiers de police et autres données personnelles contenues dans les bases de données de police, aux demandes d'extrait du Journal des événements (env. 400 demandes annuelles), de fournir un préavis à la commandante pour les candidats aux écoles de police et autres recrutements (env. 300 demandes annuelles) après analyse du dossier de police. En effet, la loi modifiant la LIPAD, adoptée le 3 mai 2024 par le Grand Conseil, renforce les responsabilités des institutions et propose de nouvelles définitions centrées sur le traitement des données en lieu et place de la notion de fichiers. L'accent sur le traitement des données impliquera une plus grande complexité dans les réponses à apporter aux personnes demandant l'accès à leurs données personnelles. De plus, le nouveau formulaire mis à disposition sur le site du Préposé cantonal à la protection des données et la transparence (PPDT), qui liste les bases de données de la police consultables par les administrés, facilite les demandes pour le citoyen. La charge de travail générée par ces demandes est très importante et croissante, justifiant le besoin de +2 ETP pour réaliser cette nouvelle mission.
- le programme PolmaxAdmin existe depuis 2014 et a pour objectif de remplacer le personnel policier par du personnel administratif, plus économique, partout où cela est possible. Il s'agit de créer des postes administratifs afin d'éviter de transformer des unités budgétaires de policiers en unités budgétaires administratives. En 2025, c'est la fonction de responsable des véhicules qui est visée (+1 ETP);
- en parallèle à l'augmentation du personnel de la police qui représente, en ETP engagés, une évolution de 7.5% entre 2019 et 2024, le secteur gestion des ressources humaines de la police, composé de 11.5 ETP, n'a pas évolué. Les tâches sont croissantes dans divers domaines, dont celui lié à l'évaluation des compétences (24 sessions pour 112 candidats) et au recrutement (127 processus de recrutements externes en 2023 gérés par le SGRH). Ce service a effectué 1'527 entretiens de recrutement interne et externe et autres entretiens: de collaboration, de bilan de santé et de service. Le secteur a notamment établi 560 actes administratifs, traité 5'000 certificats médicaux et 550 formulaires d'EEDP et d'EEDM. Il a émis 1'270 autres documents (courriers, certificats, etc.). +0.5 ETP d'assistant administratif RH est intégré au projet de budget 2025;
- le service psychosocial, actuellement composé de 9.4 ETP, a inscrit en 2025 +0.5 ETP d'appui spécialisé dans le cadre de la prise en charge de la santé psychologique du personnel et des citoyens. L'exposition aux risques métier est croissante et de plus en plus impactante pour le personnel. Des mesures de prévention doivent être mises en place afin de prévenir la santé du personnel et garantir ainsi que l'institution réponde à l'obligation légale de protéger la santé psychique de ses collaborateurs. Les suivis sont en constante augmentation (80 de plus par année). En parallèle, en cas de crise majeure sur le canton, des moyens sont nécessaires pour assurer la prise en charge psychologique d'urgence des citoyens (plan ORCA - organisation en cas de catastrophe) et leur offrir ainsi un soutien adéquat;
- dans l'objectif d'acquérir le statut de centre de compétences DRONE, la brigade de sûreté du domaine aérien (BSDA) se dotera dès 2025 de +1 ETP de commis administratif afin de gérer la supervision administrative des vols (environ 4'000 par an) et autres tâches administratives y relatives;
afin de permettre la continuité des tâches au service des bâtiments de la police (SBP) lors des absences, +1 ETP d'agent d'exploitation est intégré au projet de budget 2025 afin d'assurer les missions traditionnelles liées à cette fonction et effectuer les tâches de logistique en lien avec la formation et les activités menées au CFPS (préparation de salles, logistique de formation, stand de tir, etc.). Le rattachement sera conjoint au SBP, à la direction du support et de la logistique (DSL) et du commandant adjoint (CDTa);
- la fourrière des véhicules gère plus de 3'500 mouvements de véhicules et près de 8'000 contacts avec des usagères et usagers par année, en augmentation constante depuis sa reprise par la police. L'équipe de trois caissiers n'est plus appuyée par l'expert de l'office cantonal des véhicules (OCV) dédié, qui doit se concentrer sur ses nombreuses autres obligations. La prestation publique se trouve ainsi mise en danger par manque d'effectif suffisant et connaît déjà des restrictions d'horaire d'ouverture. C'est pourquoi un renfort administratif de 0.5 ETP est inscrit au projet de budget 2025;
- la Direction des finances de la Police (DFP) assume de nouvelles tâches sans ressources supplémentaires, notamment la gestion de la fourrière depuis son transfert de l'OCV (près de 1'000 factures et leur suivi), des permis d'armes (2'000 encaissements), des places de parkings louées, des cartes de crédit, des cours intercantonaux ainsi que diverses facturations. Pour absorber cette charge de travail en hausse, +0.5 ETP est intégré en 2025;
- le service communication et relations publiques (SCRP) a actuellement un grand besoin de renfort au niveau administratif (+0.5 ETP) pour faire face au volume de travail généré par la veille (suivi des commentaires) lors de communications digitales, assurer la gestion de la ligne Info-police (recrutement, formation et déploiement en cas de besoin), établir des retours à l'interne lors de cérémonies ou conférences de presse, mais aussi pour créer, puis diffuser les articles dans Infopol ainsi que le bulletin RH (promotions, arrivées, départs, naissances, décès, etc.).
- +0.5 ETP pour couvrir les affaires courantes du secteur des objets trouvés;
- enfin, +0.2 ETP est prévu afin d'adapter la dotation en personnel de l'organe de médiation indépendante de la population avec la police.

L'impact de la création de ces ETP sur l'enveloppe financière est de 1.7 million.

H01 Sécurité publique (suite)

Par ailleurs, un transfert neutre de +0.5 ETP en provenance du programme H02 « Privation de liberté et mesures d'encadrement » est réalisé dans le cadre de la cellule de retour au travail (CRT) et vient augmenter la dotation en poste de ce programme.

Enfin, les charges de personnel sont également influencées par :

- Les annuités à hauteur de +4.0 millions;
- les coûts induits en 2025 des postes obtenus en 2024 (+1.7 million);
- l'effet Noria pour -1.3 million;
- l'effet de la mesure prévue par la loi 12273 consistant à remplacer, pour le personnel policier au bénéfice d'une lettre d'engagement au 1er janvier 2018 ou ayant terminé au plus tard le 31 décembre 2018 l'école de police commencée en 2017, la prise en charge de leurs frais d'assurance-maladie par une indemnité mensuelle fixe (-0.4 million).

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Ces charges présentent une augmentation de +6.3 millions justifiée majoritairement par la croissance des besoins en dotation de la provision pour débiteurs douteux découlant du réaligement du budget 2025 des revenus des infractions radars à hauteur de ceux constatés en 2024 (+5.4 millions), par le remplacement des tenues de maintien de l'ordre en 2025 (+0.7 million) et l'ajustement du budget relatif aux munitions (+0.1 million).

Par ailleurs, les charges de biens et services et autres charges d'exploitation ont été légèrement ajustées en lien avec les augmentations des effectifs, pour couvrir les frais généraux induits (+0.1 million).

Charges de transfert (36)

Les charges de transfert augmentent de +1.9 million de francs entre le budget 2024 et le projet de budget 2025. Cette augmentation vise principalement à permettre d'augmenter le soutien accordé à l'association du Centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions dans ses activités d'aide et de conseil aux personnes victimes d'infractions pénales portant atteinte à leur intégrité. En effet, afin de respecter les engagements pris par la Suisse dans le cadre de la Convention d'Istanbul, il a été décidé de mettre en place un numéro unique (142) au niveau Suisse et d'offrir une permanence téléphonique 24 heures sur 24, tous les jours de l'année. La mise en place d'une permanence romande pour les plages horaires nocturnes (18 heures - 8 heures) et complète pour les week-ends et jours fériés et son financement sont en cours d'examen au sein du Groupement romand des affaires sociales (GRAS). L'extension de plage horaire diurne pendant laquelle le centre de consultation LAVI assumera la permanence téléphonique doublera ainsi l'activité actuellement exercée et nécessitera une augmentation conséquente de l'indemnité versée (+1.2 million). Un impact est également attendu sur les prestations financières accordées aux victimes (+0.6 million).

Taxes et redevances (42)

Cette rubrique augmente de +14.8 millions. Cette croissance découle essentiellement du réaligement du budget des contraventions au niveau des infractions constatées en 2024 (+13.0 millions), traitées tant au niveau de la brigade judiciaire et radar que du service des contraventions, ainsi que de l'impact de l'application de frais de rappels (20 francs) sur les amendes d'ordre (AO) de stationnement gérées par ce même service (environ 31'000 rappels sont éligibles annuellement). Cette nature est également revue à la hausse suite au changement de mode de comptabilisation des instructeurs genevois intervenant à Savatan (+1.5 million).

Suite à la mise en oeuvre du projet de remplacement plus systématique des maternités, les contributions des assurances pertes de gains (APG) ne seront plus comptabilisées en recettes, mais en diminution des charges (-0.4 million).

Revenus divers (43)

La variation constatée découle de l'ajustement de +0.3 million de la provision relative au Pont-Police. Cette provision a été instaurée par le vote de la loi concernant un pont-retraite en faveur du personnel assuré par la caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP) (L 10742), faisant suite au rehaussement de l'âge de la retraite du personnel de Police et de détention de 52 à 58 ans. Le personnel affilié à la CP au 31 décembre 2010, âgé de plus de 52 ans révolus ou bénéficiant de plus de 30 années de cotisations à cette date, a ainsi reçu l'assurance de pouvoir choisir de partir de manière anticipée par rapport au nouvel âge de retraite fixé. La couverture financière des engagements de prévoyance nécessaires au paiement des rentes-pont est à charge de l'État et se traduit dans ses comptes par la présence d'une provision. Le montant de celle-ci varie en fonction du choix des bénéficiaires de recourir ou non à la possibilité qui leur est offerte.

H01 Sécurité publique (suite)

Dans le cadre de ce budget, il est anticipé (et la mise en œuvre ces dernières années de la loi susmentionnée l'a démontré) qu'un certain nombre de bénéficiaires potentiels décideront de ne pas recourir à cette mesure, ce qui permettra de reprendre une partie de la provision. Il convient de signaler que cette possibilité d'anticiper sa retraite par rapport au nouvel âge légal s'éteindra à fin 2026.

Revenus de transferts (46)

Un financement fédéral de +0.4 million de francs permettra de couvrir la création de +4 ETP dédiés à la lutte contre le terrorisme.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Diminuer les infractions						
1.1 Taux des atteintes à l'intégrité corporelle et sexuelle pour 1000 habitants	Efficacité	5.8	5	4.7	5.3	2028
1.2 Taux d'infraction contre le patrimoine pour 1000 habitants	Efficacité	70	58	67.8	65	2028
1.3 Taux des accidents de la circulation dont la cause principale est l'alcool	Efficacité	13%	13%	13%	13%	2028
1.4 Taux de véhicules en infraction « radars »	Efficacité	0.58%	0.55%	0.58%	0.55%	2028
2. Augmenter le taux d'élucidation des infractions						
2.1 Taux d'élucidation des atteintes à l'intégrité corporelle et sexuelle	Efficacité	88%	90%	88%	90%	2028
2.2 Taux d'élucidation des infractions contre le patrimoine	Efficacité	17%	17%	16%	18%	2028
3. Améliorer la qualité des prestations						
3.1 Taux de plaintes contre inconnu traitées en moins de 7 jours	Efficacité	80%	85%	51%	85%	2028
3.2 Taux de satisfaction des lésés	Qualité	85%	83%	82%	85%	2028

Commentaires

Indicateurs 1.1 et 1.2 : Les valeurs mentionnées font référence à un taux pour 1000 habitants. Ces ratios ont été choisis, d'une part car ils sont utilisés par l'Office fédéral de la statistique et permettent ainsi la comparaison immédiate avec d'autres collectivités territoriales et, d'autre part, car ils mettent en relation l'évolution de la criminalité avec celle de la population résidente cantonale.

Indicateur 1.1 : Cet indicateur fait référence aux atteintes à l'intégrité corporelle et sexuelle.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur fait référence à l'ensemble des atteintes au patrimoine.

Indicateur 1.3 : Cet indicateur mesure le taux des accidents de la circulation dont la cause principale est l'alcool.

Indicateur 1.4 : Cet indicateur porte sur le nombre de véhicules en infractions relevées par des radars automatiques (fixes, mobiles et signaux lumineux) par rapport au total des véhicules contrôlés.

Indicateurs 2.1 et 2.2 : Il a été décidé de ne pas tenir compte d'un taux global, car ce dernier serait biaisé par les infractions qui sont de fait élucidées à près de 100% (LStup, LEtr, etc.). La double sélection proposée repose sur des catégories suffisamment générales pour qu'elles soient pertinentes, et moins sujettes à des soubresauts conjoncturels ou dus à l'évolution d'une seule infraction. Le catalogue des infractions est identique à ceux des indicateurs 1.1 et 1.2.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur représente la proportion de plaintes traitées dans un délai de 7 jours, week-end et jours fériés compris.

Indicateur 3.2 : Cet indicateur permet de mesurer le degré de satisfaction des lésés quant à la qualité de l'accueil et au traitement de leur affaire.

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement

Département responsable : DIN

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	197'247'104	2'909'156	1.5%	194'337'948	177'005'042
30 Charges de personnel	150'727'171	1'473'312	1.0%	149'253'859	141'520'782
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	24'707'511	-715'957	-2.8%	25'423'468	21'476'050
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'100'826	-213'068	-16.2%	1'313'894	1'010'975
34 Charges financières	4'124	-4'925	-54.4%	9'049	14'041
36 Charges de transfert	20'183'972	2'324'794	13.0%	17'859'178	12'533'893
39 Facturations internes	523'500	45'000	9.4%	478'500	449'301
REVENUS	34'361'196	1'810'357	5.6%	32'550'839	33'023'465
42 Taxes et redevances	13'520'044	1'826'078	15.6%	11'693'966	9'574'577
43 Revenus divers	85'816	-15'721	-15.5%	101'537	1'496'280
46 Revenus de transferts	20'372'836	0	0.0%	20'372'836	21'600'479
49 Facturations internes	382'500	0	0.0%	382'500	352'129
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-162'885'908	-1'098'799	0.7%	-161'787'109	-143'981'577
Coût d'état-major	-1'344'565	-161'105	13.6%	-1'183'460	-1'164'037
Coût des prestations de moyens	-40'688'598	-2'850'882	7.5%	-37'837'716	-36'499'946
COÛT COMPLET	-204'919'071	-4'110'785	2.0%	-200'808'286	-181'645'560

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	1'052.10	6.30	0.60%	1'045.80	1'008.45
ETP fixes	1'042.30	6.50	0.63%	1'035.80	981.85
ETP auxiliaires	7.00	-1.00	-12.50%	8.00	25.60
ETP agents spécialisés	2.80	0.80	40.00%	2.00	1.00

Descriptif du programme

Ce programme a pour but d'appliquer les décisions de la justice en matière de détention avant jugement, d'exécution des peines et mesures ainsi que les décisions administratives de privation de liberté, tout en respectant les droits et la dignité de la personne humaine conformément aux normes en vigueur. Les principales prestations qui lui sont rattachées sont relatives à l'organisation de l'exécution des peines et mesures, la privation de liberté, le soutien psychosocial, éducatif et médico-soignant aux personnes détenues, ainsi que la prévention de la récidive. Pour ce faire, il s'agit :

- D'adapter le niveau de sécurité des établissements pénitentiaires aux diverses catégories de populations accueillies (mineurs et majeurs) tout en permettant le maintien des liens familiaux;
- de développer les types d'aménagements de la peine et favoriser les conditions d'insertion professionnelle des personnes détenues;
- d'assurer la qualité de la prise en charge des personnes condamnées en milieu ouvert et semi-ouvert;
- d'assurer une formation de qualité à l'ensemble du personnel pénitentiaire.

Ce programme est mis en œuvre par l'Office cantonal de détention (OCD).

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H02.01 Détention de personnes
- H02.04 Détention de personnes mineures
- H02.05 Pilotage opérationnel du programme H02
- H02.06 Exécution des sanctions, probation et insertion
- H02.07 Convoyage et surveillance de personnes détenues

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Planification Pénitentiaire Détaillée

Le Conseil d'État, aligné avec les standards internationaux et nationaux, se prépare à augmenter les capacités de détention pour résoudre les problèmes de surpopulation, notamment par la construction de nouveaux établissements qui favoriseront la réinsertion. Ces infrastructures, fermées et ouvertes, seront notamment adaptées pour les femmes, les personnes mineures (préventive et observation) et vulnérables. La détention, au sens de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, du 16 décembre 2005 (LEI), sera également dotée de locaux mieux adaptés.

Bénéfices attendus:

- Conformité avec les standards légaux et amélioration générale des conditions de détention;
- réduction de la récidive grâce à l'application complète du concept de réinsertion et de désistance;
- innovation dans les services offerts aux personnes détenues, tels que des unités pour parents et enfants et des secteurs pour personnes vulnérables;
- expansion des ateliers de travail, augmentant les opportunités tant d'occupation que de formation professionnelle.

État des infrastructures et rénovations nécessaires

Malgré la planification à long terme des projets d'infrastructure, la prison de Champ-Dollon souffre d'un vieillissement accéléré en raison de son exploitation intensive. Des travaux de rénovation considérables, initiés en 2022, devront se poursuivre ces prochaines années, et ce jusqu'à sa déconstruction. Il s'agira durant ce laps de temps d'assurer la sécurité du personnel et des personnes détenues. La problématique de la surpopulation, persistante à plus de 130%, reste un défi majeur à gérer au quotidien.

Consolidation et expansion de la politique de réinsertion

En 2025 et pour autant que de nouveaux moyens le permettent, l'OCD s'attachera à élargir les ateliers existants et à rechercher des solutions pour augmenter le nombre de personnes détenues y participant. Cette initiative vise à améliorer les compétences professionnelles des personnes détenues, facilitant ainsi leur réinsertion. La collaboration avec l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) sera intensifiée pour obtenir plus d'attestations de compétences, reconnues officiellement, représentatives des métiers encadrés par cet office. D'autres organisations professionnelles seront encore incluses dans ce concept pour élargir la palette de reconnaissance de compétences.

Amélioration de la prise en charge des auteurs et des victimes de violences

L'OCD mettra en place des réseaux et synergies pour une prise en charge plus efficace des auteurs d'infractions et des victimes. Un projet pilote de surveillance électronique active des auteurs de violences domestiques, en collaboration avec la police et les autorités judiciaires, a été lancé en 2024 et se poursuivra en 2025. Ce projet vise à prévenir la récidive et à améliorer la protection des victimes par un suivi en temps réel.

Réformes organisationnelles et autres initiatives

La Réforme 1122, mise en place à la prison de Champ-Dollon, a facilité une séparation efficace des régimes de détention et a considérablement augmenté le pourcentage des personnes détenues ayant accès au travail. Cette réforme continuera à être développée en 2025 pour optimiser davantage le fonctionnement opérationnel de l'établissement.

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

En effet, différents axes ont été ciblés afin d'améliorer la prise en charge des personnes détenues. Ils concernent à la fois les collaborateurs, avec la mise en place d'un suivi précis et individualisé, dans l'esprit de la sécurité dynamique, permettant une formation continue ciblée, et les personnes détenues, par l'amélioration de la structure des séances interdisciplinaires et de la communication avec les différents partenaires concernant les diverses décisions prises. Il est également prévu, en raison de l'augmentation des spécificités et des différents troubles chez les personnes détenues, de créer une unité de prise en charge individualisée (dites personnes vulnérables), qui serait mise en place en collaboration avec le service de médecine pénitentiaire.

De manière générale, il convient d'optimiser et d'améliorer le fonctionnement de l'établissement, qui n'est pas conçu pour les régimes actuels, afin de pouvoir accueillir dignement, tout en favorisant la réinsertion, les personnes détenues, hommes et femmes, qu'elles soient en détention avant jugement ou en exécution de peine et mesure, le tout dans un contexte de surpopulation carcérale.

La fusion des services de probation et d'insertion (SPI) et d'application des peines et mesures (SAPEM) devrait être formalisée à la fin 2024 et se déployer pleinement dès 2025.

La gouvernance de l'office a vu en 2024 sa nouvelle organisation être validée et verra sa mise en œuvre débuter en 2025. Les adaptations adoptées permettront un meilleur soutien aux établissements pénitentiaires et services afin de favoriser la prise en charge, le suivi et l'accompagnement des personnes détenues en vue de leur réinsertion.

Les mesures permettant de favoriser la promotion des femmes dans les métiers de la détention et à tous niveaux hiérarchiques se poursuivront également en 2025.

En outre, l'OCD continue de développer son projet d'économie circulaire en partenariat avec les départements concernés, visant à intégrer ces nouveaux principes d'économie dans les opérations courantes des établissements pénitentiaires.

L'internalisation du transport des personnes détenues a pu être atteinte et finalisée à la satisfaction de l'ensemble des parties en 2024. La nouvelle structure de la BSA pourra asseoir son organisation dans le courant 2025 et faire face aux mouvements du personnel.

Le développement du nouveau système d'information de l'OCD se terminera fin 2024 et verra son introduction dans le courant de 2025.

In fine, différents travaux législatifs et réglementaires en cours seront encore développés en 2025, notamment la nouvelle loi sur la privation de liberté et les mesures d'encadrement.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2024

Ce programme connaît une hausse des charges de +2.9 millions de francs et une hausse des revenus de +1.8 million de francs. Les principales variations supérieures à 0.1 million de francs sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel augmentent globalement de +1.5 million de francs entre le budget 2024 et le projet de budget 2025. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

La création de +7.8 ETP destinés :

- A la création d'ateliers formateurs dans les établissements pénitentiaires, conformément à la volonté exprimée par le Conseil d'Etat dans le cadre du plan de législature de renforcer la sécurité dans le canton en développant des politiques de réinsertion et de désistance. Ces ateliers sont souvent fermés, faute de personnel qualifié, qui est parfois affecté à d'autres tâches pour des raisons de sécurité. Pour atteindre les objectifs de réinsertion sans compromettre la sécurité, il a été décidé de recruter des responsables d'atelier spécialisés, comme des Maîtres socio professionnels (MSP). Cela permettra de maintenir les ateliers ouverts en continu et de former les personnes détenues, notamment en créant un atelier de fabrication de plaques d'immatriculation pour l'Office cantonal des véhicules (OCV) à la Brenaz. (+3 ETP);
- à la création d'une unité spécifique pour personnes vulnérables à Champ Dollon dans le but de renforcer la prévention du suicide (+2 ETP).

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

- au développement d'outils de pilotage (cockpit) fiables, flexibles et adaptés aux besoins découlant de la mise à jour du plan directeur des infrastructures pénitentiaires répondant aux objectifs contenus dans la LPPén votée en mars 2023 (+0.8 ETP);
- à la création d'un centre de compétence dans le cadre du projet Kairos qui vise à créer un outil pour gérer et harmoniser la gestion des horaires dans les établissements pénitentiaires, les services et les brigades de la BSA, afin de se conformer aux pratiques horaires. Ce poste est nécessaire pour gérer le système (droits d'accès, mise à jour, paramétrage, contrôle, création de rapports, etc.). Pour cela, la DOSIL a exprimé le besoin de deux postes supplémentaires, dont une régularisation d'auxiliaire, au sein de la direction générale (+1 ETP);
- à la mise en oeuvre des enjeux stratégiques et opérationnels liés à la planification pénitentiaire (nouveaux bâtiments, nouveaux engagements, etc.), ainsi que la gestion et le suivi des projets et affaires courantes dans le cadre de la réorganisation de la gouvernance de l'OCD (+1 ETP).

L'impact de ces créations de postes sur l'enveloppe budgétaire représente un montant de +0.7 million.

Par ailleurs, la dotation en ETP est également impactée par :

- La réallocation de -0.5 ETP en faveur du programme H01;
- le transfert de -1 ETP à la Fondation des Ateliers Feux-Verts (FAFV) (cf. Charges de transferts ci-après).

L'enveloppe financière diminue donc de -0.2 million.

Celle-ci est également impactée principalement par les éléments suivants :

- Le coût de l'annuité (+1.7 million);
- l'effet Noria (-0.2 million);
- l'effet de la mesure prévue par la loi 12273 (remplacement du paiement des frais d'assurance-maladie par une indemnité mensuelle fixe pour le personnel en fonction et économie en cas de départ de la personne) (-0.1 million);
- l'alignement du budget des indemnités à hauteur du montant des comptes 2023 (-0.2 million);
- la réduction du budget de formation suite à la finalisation de la reprise de la prestation de convoyage conformément à la Loi sur le convoyage et la surveillance des détenus hors des établissements pénitentiaires (LCSD) initiée en 2020 (-0.1 million). Pour mémoire, cette internalisation a nécessité la formation d'environ 80 personnes supplémentaires à la BSA.

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation diminuent de -0.7 million de francs.

Celle-ci s'explique par une baisse de -0.9 million liée à la fin du mandat conclu avec Sécuritas pour le convoyage des personnes détenues suite à la finalisation de la reprise initiée en 2020 de cette prestation conformément à la LCSD. La baisse est partiellement compensée par une hausse de +0.2 million pour la location de locaux adaptés aux activités de formation, les capacités actuelles du centre de formation de la police et des métiers de la sécurité et du stand de tir ne suffisant plus pour permettre la formation continue du personnel. Des locaux spécifiques sont prévus par ailleurs dans les nouvelles constructions.

Charges de transfert (36)

Les charges de transfert augmentent de +2.3 millions de francs. Celle-ci s'explique par la conclusion d'un contrat de prestations en faveur de la Fondation des Ateliers Feux-Verts (FAFV). Comme exposé précédemment, la gestion de cette structure est actuellement assurée par le personnel de l'Etat, ce qui n'est pas compatible avec la loi sur les indemnités et aides financières (LIAF). Afin de régulariser cette situation, le DIN s'est orienté vers une solution visant à conserver ce personnel au sein de l'Etat, mais en les refacturant à la fondation en contrepartie de l'octroi d'une subvention. Ainsi, des recettes équivalentes au coût de la masse salariale figurent désormais au budget. Une diminution progressive de ces postes sera réalisée au fur et à mesure des départs naturels ou décidés.

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

Taxes et redevances (42)

Les revenus des taxes et redevances augmentent de +1.8 million principalement en lien avec la refacturation du personnel de l'Etat auprès de la FAFV.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Evaluer l'impact de la politique de réinsertion sur la population résidente						
1.1 Taux de réincarcération de la population résidente adulte au sein des établissements pénitentiaires de l'OCD	Efficacité	≤ 55%	≤ 55%	53.4%	≤ 55%	2028
2. Garantir un suivi optimal de l'exécution de la sanction conformément au cadre légal						
2.1 Taux de validation des plans d'exécution de la sanction pénale (PES)	Efficacité	≥ 80%	≥ 80%	90.5%	≥ 80%	2028
2.2 Proportion de personnes exécutant une sanction pénale à Champ-Dollon	Efficacité	≤ 15%			≤ 15%	2028
2.3 Taux d'ouverture des ateliers	Efficacité	90%	90%		90%	2028
2.4 Taux d'occupation des ateliers	Efficacité	85%	85%		85%	2028
2.5 Attestations modulaires OFPC délivrées aux personnes détenues	Qualité	15	15		15	2028
2.6 Reconnaissances de compétences délivrées aux personnes détenues	Qualité	15	15		15	2028
3. Garantir l'adéquation des ressources allouées au regard des besoins d'encadrement des personnes détenues						
3.1 Proportion de collaboratrices dans les métiers de la détention	Efficacité	12%	12%		15%	2028
4. Eviter l'inexécution des sanctions pénales (prescription des affaires reçues du SDC par le SAPEM)						
4.1 Taux de prescription des sanctions pénales reçues des affaires du SDC et attribuable au SRSP	Efficacité	≤ 1.0%	≤ 1.0%	0.65%	≤ 1.0%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente le rapport entre le nombre de personnes résidant en Suisse ayant effectué par le passé un ou plusieurs séjours dans un établissement de l'OCD (sauf détention administrative et pour personnes mineures), et le nombre de personnes résidant en Suisse actuellement présentes dans un établissement de l'OCD (sauf détention administrative et pour personnes mineures).

Indicateur 2.1 : Les normes concordataires (datant de novembre 2018) stipulent une validation des PES dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée dans l'établissement d'exécution de la peine.

Indicateur 2.2 (nouveau) : Cet indicateur mesure la proportion de personnes exécutant une sanction pénale dans l'établissement de Champ-Dollon, dont l'affectation principale est la détention préventive. En 2024, cet indicateur était calculé en nombre et non en pourcentage.

Indicateur 2.3 : Cet indicateur mesure le rapport entre le nombre de jours d'ouverture d'ateliers constatés et le nombre de jours d'ouverture possibles (sauf détention administrative et pour personnes mineures).

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

Indicateur 2.4 : Cet indicateur mesure le rapport entre le nombre de détenus en ateliers et le nombre de places disponibles dans les ateliers (sauf détention administrative et pour personnes mineures).

Indicateur 2.5 : Cet indicateur répertorie le nombre d'attestations modulaires délivrées par l'OFPC et remises à des personnes détenues.

Indicateur 2.6 : Cet indicateur répertorie le nombre de reconnaissances de compétences délivrées par l'OFPC et remises à des personnes détenues.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur mesure le taux de collaboratrices uniformées dans les métiers de détention (personnel des établissements pénitentiaires et de la BSA).

Indicateur 4.1 : Cet indicateur permet de suivre l'efficacité des processus opérationnels du SRSP dévolus à la gestion et au suivi des affaires reçues du SDC.

H03 Population, droit de cité et migration

Département responsable : DIN

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	45'370'004	2'101'285	4.9%	43'268'719	41'151'928
30 Charges de personnel	34'953'352	868'332	2.5%	34'085'020	31'701'173
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'805'961	410'000	17.1%	2'395'961	2'690'613
33 Amortissements du patrimoine administratif	41'503	-9'907	-19.3%	51'410	44'289
36 Charges de transfert	7'539'188	827'860	12.3%	6'711'328	6'686'907
39 Facturations internes	30'000	5'000	20.0%	25'000	28'945
REVENUS	25'921'764	2'482'105	10.6%	23'439'659	25'850'302
41 Patentes et concessions	-	-	-	-	0
42 Taxes et redevances	24'522'407	2'292'105	10.3%	22'230'302	24'201'298
43 Revenus divers	-	-	-	-	3'725
46 Revenus de transferts	1'396'457	190'000	15.7%	1'206'457	1'645'094
49 Facturations internes	2'900	0	0.0%	2'900	184
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-19'448'240	380'820	-1.9%	-19'829'060	-15'301'625
Coût d'état-major	-311'802	-41'536	15.4%	-270'266	-260'749
Coût des prestations de moyens	-8'298'633	-493'114	6.3%	-7'805'519	-7'356'707
COÛT COMPLET	-28'058'675	-153'829	0.6%	-27'904'846	-22'919'081

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	289.65	4.00	1.40%	285.65	268.80
ETP fixes	270.35	1.00	0.37%	269.35	237.30
ETP auxiliaires	16.30	3.00	22.56%	13.30	30.50
ETP agents spécialisés	3.00	0.00	0.00%	3.00	1.00

Descriptif du programme

Ce programme porte sur l'application de la législation sur l'acquisition de la nationalité, la délivrance de documents d'identité, l'état civil, le séjour et l'établissement des Confédérés et le séjour et l'établissement des étrangers, ainsi que sur l'asile. La loi genevoise sur le partenariat ainsi que la gestion des traducteurs-jurés en font également partie.

A l'exception de la gestion des traducteurs-jurés, qui relève de la compétence de la Chancellerie d'Etat, ce programme est mis en œuvre par l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H03.01 Etat civil et légalisation
- H03.02 Asile
- H03.03 Séjour et établissement.
- H03.04 Naturalisation
- H03.05 Biométrie
- H03.06 Pilotage opérationnel du programme H03

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Réalisation du programme de législature

Durant la période sous revue, le nombre de nouvelles demandes d'asile en Suisse a progressé en raison des conflits persistants notamment au Proche-Orient, au Soudan, en Ukraine et en Afghanistan. Ainsi, s'agissant de la crise en Ukraine, à fin juillet 2024, 6'691 réfugiés venant de ce pays bénéficiaient du statut de protection S en Suisse et le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a attribué au canton de Genève 6198 personnes en provenance d'Ukraine (4'420 adultes, 1'446 enfants de 5 à 17 ans, 332 enfants de 0 à 4 ans).

La Délégation du Conseil d'Etat à la migration (DCEMI) a poursuivi ses travaux dédiés au traitement des cas humanitaires, notamment concernant les personnes requérantes d'asile en provenance de Croatie, l'audition des acteurs de la société civile engagés dans la défense des droits des étrangers, la prise en charge des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA), ainsi que la régularisation des requérants d'asile déboutés, dont le renvoi n'est pas possible.

Les travaux liés à la construction d'un centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) de 250 places, prévus sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex, progressent en bonne coordination entre les autorités fédérales, cantonales et communales. Pour ce faire, un groupe de projet, constitué du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), du canton et de la commune, a été mis sur pied en vue de servir de plateforme de coordination et d'information sur les diverses thématiques concernées par la mise en exploitation du centre (scolarisation, santé, sécurité). L'exploitation du CFA devrait, en principe, commencer au cours de l'année 2025.

Le canton a, par ailleurs, poursuivi la modernisation et l'adaptation, au droit fédéral, du cadre légal cantonal dans les domaines des naturalisations et des étrangers. À cet égard, la nouvelle loi cantonale d'application de la loi fédérale sur la nationalité (Loi sur le droit de cité genevois - LDCG) et son règlement d'application (RDCG) sont entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2024. Le projet de loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LaLEI) est, quant à lui, en cours d'examen par la Commission judiciaire et de la police du Grand Conseil.

S'agissant de la lutte contre la traite humaine, le mécanisme genevois de coopération administrative de lutte contre la traite des êtres humains, instance de coordination regroupant les acteurs publics et associatifs chargés de la lutte contre la traite au niveau cantonal, s'est élargi à d'autres organisations dont le Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT), la Fédération des entreprises romandes (FER) et la Croix-Rouge genevoise (CRG). C'est le lieu de préciser encore que ce même mécanisme a institué un groupe de travail, dédié à la problématique de la traite des mineurs non-accompagnés (MNA).

Autres projets d'importance stratégique

La situation en Ukraine et la reprise par la Suisse des sanctions internationales ont continué à générer des analyses plus approfondies dans le cadre de l'instruction de certains types de dossiers particuliers, parfois avec le concours des autorités fédérales; cette tendance devrait se confirmer en 2025. Au demeurant, il ne semble pas y avoir, aujourd'hui, de perspective d'une levée du statut de protection S à court terme. Un certain nombre de personnes continue d'arriver chaque mois d'Ukraine à un rythme toutefois plus faible, mais ce phénomène est contrebalancé par des départs parmi cette même population, lesquels ont soit disparu, soit décidé de retourner dans leur pays.

Par ailleurs, la reprise par la Suisse des développements de l'acquis de Schengen, relatif à l'établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'Union européenne (UE), va continuer de contraindre les autorités migratoires cantonales, et l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) avec elles, à réorienter une partie des ressources déjà affectées à d'autres tâches pour s'assurer du déroulement optimal des nouveaux processus y relatifs. En 2025, cette interopérabilité va continuer à se concrétiser, au niveau opérationnel, par une quantité non négligeable de nouvelles saisies de données et de décisions dans les différents systèmes fédéraux et engendrera, ainsi, une augmentation des charges incombant aux autorités migratoires cantonales. Le prochain projet impactant sera celui du système d'entrée et de sortie (EES), qui permettra à l'OCPM, via la plateforme fédérale Portis, de vérifier et prolonger la durée du séjour autorisé, et pour lequel une introduction est prévue en octobre 2024.

L'OCPM a réorganisé l'accueil des usagers dans ses locaux à Onex. Désormais, tous ses guichets sont accessibles au rez-de-chaussée des bâtiments, ce qui facilite la gestion des flux et augmente la sécurité des lieux. De plus, pour ce qui concerne le service étrangers (SE), un système de rendez-vous simple d'usage a été mis à la disposition des administrés qui souhaitent avoir des informations sur le traitement de leur dossier ou solliciter des renseignements

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

plus généraux en lien avec leur demande, à la condition que celle-ci ait été déposée depuis au moins 2 mois. Dans le cadre défini, les usagers peuvent choisir entre un rendez-vous physique au guichet et un rendez-vous téléphonique. Si cette seconde alternative est sollicitée, ce sont les collaboratrices et les collaborateurs du secteur accueil de l'office qui appellent les personnes concernées, selon un horaire choisi par elles, afin de parer aux difficultés d'accès à l'office par téléphone et de pouvoir préparer l'entretien. Jusqu'au 29 juillet 2024, 2184 rendez-vous ont ainsi été planifiés. Ce système devra continuer à se développer et être optimisé courant 2025. En outre, dans le but d'offrir un vrai service de proximité aux personnes non équipées des outils informatiques nécessaires et/ou souffrant de la fracture numérique, l'office développera à l'horizon 2025 son Antenne d'assistance administrative, accessible sans rendez-vous.

Depuis la fin juillet 2024, le service naturalisations (SN) de l'office bénéficie d'une nouvelle application métier plus performante, qui contribuera à faire face à une tendance à la hausse du nombre de demandes déposées. En outre, en 2024, le département des institutions et du numérique (DIN) a pratiquement doublé le nombre de cérémonies de prestations de serment (9 en 2023 pour 17 en 2024), afin de diminuer le temps entre la décision prise par le Conseil d'Etat et la prestation de serment, et a également voulu les organiser dans plusieurs communes du canton, afin d'offrir à celles-ci une plus grande visibilité ainsi qu'une meilleure participation au processus de naturalisation. Ce mode d'organisation est également prévu pour 2025.

Dans le domaine de l'état civil, le registre fédéral de l'état civil « Infostar » sera remplacé par un nouveau logiciel « Infostar New Generation » (Infostar NG) dont la mise en service est prévue en novembre 2024. Ce nouvel outil conservera les fonctionnalités de l'actuelle version, tout en apportant diverses améliorations afin de s'adapter au mieux aux évolutions sociétales et législatives. Jusqu'à fin juillet 2024, 34 demandes d'adoptions ont été déposées, alors que le service état civil et légalisations (SECL) de l'office en a prononcé 36 de septembre 2023 à fin juillet 2024. En outre, à l'instar du SE, un système de rendez-vous pour obtenir une prestation a été mis en place et, suite à une recommandation du service d'audit interne (SAI), un registre interne des différentes prestations délivrées a été créé et de nouvelles marques de contrôle contenant des protections anti-contrefaçon ont été mises en place.

Le Centre cantonal de biométrie (CCB), que l'OCPM gère sur le territoire de la commune de Vernier depuis le mois de mars 2022, a accueilli depuis son ouverture plus de 355'000 personnes. Le délai de prise de rendez-vous est maintenant de moins de deux semaines, soit l'objectif fixé, autant pour les Suisses que pour les personnes étrangères. Afin de renforcer ses compétences dans le domaine de la lutte contre la fraude documentaire, le personnel du CCB a suivi une formation spécialisée sous l'égide du Centre interrégional de formation de police (CIFPOL). Le CCB a également fait l'acquisition de lecteurs de documents MRZ et d'un appareil « Docutest » permettant, ainsi, le contrôle des pièces d'identité. La carte d'identité biométrique étant prévue pour la fin 2026, le report de charge a été anticipé en commandant une nouvelle cabine de biométrie sur le budget restant de la loi relative au crédit d'investissement destiné à la création du CCB et l'acquisition de ses équipements. Cette cabine sera installée en septembre 2024.

Outre les tâches en lien avec les dossiers de traite humaine, dont le nombre reste stable et concerne essentiellement des problématiques relatives à l'exploitation de la force de travail, mais également les procédures devant les autorités de recours qui sont en constante évolution ces dernières années, le service juridique de l'office met l'accent sur l'aspect formation. À ce propos, ledit service forme régulièrement le personnel de l'office sur le droit des étrangers, mais également les collaboratrices et les collaborateurs d'autres départements ou administrations reliées à l'Etat ou les employés des organisations internationales (ONU, BIT...). Par ailleurs, à l'instar du SE et du service protection, asile et retour (SPAR) et de l'OCPM, l'enregistrement et la saisie des décisions de renvoi dans le système d'information Schengen (SIS), depuis le 9 mars 2023, a également impacté la charge du service juridique de l'office. Cela a effectivement induit, pour ce service, l'inscription de plus de 320 délais de départ dans le système sur une année, sans compter l'envoi des courriers d'information aux employeurs de leur obligation de mettre fin aux rapports de service d'ici le délai de départ. La tendance pour 2025 sera identique.

En 2024, l'office a poursuivi sa mutation d'une gestion par dossiers familiaux à une gestion individuelle des demandes de prestations. Cette adaptation des anciens flux papiers aux nouvelles possibilités offertes par la numérisation des documents sera progressivement appliquée d'ici à la fin décembre 2024 aux demandes déposées au format papier, par voie postale ou aux guichets de l'OCPM. Cette réforme et l'adaptation des flux qui en découle offriront une plus grande fluidité dans le traitement des demandes de prestations, une amélioration en termes de fiabilité des flux financiers, ainsi que la possibilité de déployer des outils de gestion conformes aux bonnes pratiques en vigueur. Dans ce cadre, il est prévu que l'office puisse acquérir 16 scanners individuels.

Enfin, le Conseil d'Etat a inclus, dans son programme de législature 2023-2027, la refonte de l'application CALVIN, qui est le système cantonal d'information de la population. Plus souple dans sa conception et son usage, il continuera à être administré par l'OCPM, selon une logique métier, mais il sera alimenté par tous les services partenaires récipiendaires de données actualisées, moyennant la mise en place d'une procédure interne de contrôle de fiabilité

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

de l'information transmise, dans le souci de mettre à disposition de l'ensemble des services de l'administration cantonale un référentiel fiable et partagé, essentiel au bon accomplissement de leurs missions respectives. Par ailleurs, dans le courant du premier trimestre de 2025, l'application POP-GE viendra remplacer l'actuel CALVIN Web devenu obsolète. Le nouvel outil, tout en répondant aux dernières normes en termes de sécurité de l'information, simplifiera la gestion des droits d'accès et offrira une interface moderne à ses utilisateurs et utilisatrices.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2024

Ce programme présente une hausse des charges de +2.1 millions de francs entre le budget 2024 et le projet de budget 2025, alors que les revenus augmentent de 2.5 millions. Les principales variations supérieures à 0.1 million sont les suivantes:

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel augmentent de +0.9 million de francs du fait des éléments suivants:

La création de +4 ETP destinés :

- A la reprise par le service état civil et légalisation de la compétence de prononcer les adoptions, laquelle appartenait auparavant à la chambre civile de la Cour de justice (+1 ETP). Cette reprise découle de l'arrêt du Tribunal fédéral 5A_243/2017, dans lequel il déclare irrecevable un recours contre une décision de refus d'adoption prononcée par la Cour de Justice en raison d'une violation du principe de double degré de juridiction. Ce poste déjà demandé à l'occasion du budget 2024, mais a été refusé par le Grand Conseil lors du vote du budget. Une demande de crédit supplémentaire a été soumise à la commission des finances le 21 août 2024;
- à la régularisation du besoin en ressources humaines face à l'augmentation constante du volume d'affaires en lien avec l'accroissement de la population d'une part et les exigences de l'OFS et de SERAFE en matière de qualité des données d'autre part. En effet, les tâches jugées plus stratégiques ont été priorisées aux dépens de tâches de fond qui ne sont plus exécutées depuis plusieurs années. Cet état de fait dégrade la qualité des données fournies et augmente le risque de dégradation de l'image de l'État. Il a également pour conséquence de générer un important travail de corrections supplémentaires. Dès lors, il a été décidé d'octroyer à l'OCPM +3 ETP supplémentaires sous statut d'auxiliaires d'une durée de 36 mois, dès 2025.

L'impact financier de ces créations de postes s'élève à +0.3 million.

Les impacts des différents mécanismes salariaux :

- L'effet Noria (-0.1 million de francs);
- le coût de l'annuité 2025 (+0.4 million de francs);
- les coûts induits sur l'exercice 2025 des ETP obtenus en 2024 (+0.5 million de francs).

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation augmentent de +0.4 million.

Cet écart s'explique par les frais supplémentaires engendrés suite à la décision d'étaler les cérémonies de naturalisations sur plusieurs jours dans l'année et sur plusieurs lieux du canton de Genève (0.1 million), par l'obligation d'établir les permis F et N au format carte biométrique et par l'augmentation des frais postaux pour l'envoi des permis (0.3 million).

Charges de transfert (36)

Les charges de transfert augmentent de +0.8 million.

Cette variation s'explique par l'augmentation de la restitution des émoluments perçus par le canton pour le compte de la Confédération lors de la délivrance de papiers d'identité. Cette hausse de charges est compensée par une hausse de revenus (cf. nature 42).

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

Taxes et redevances (42)

Les taxes et redevances augmentent de 2.3 millions. Cette croissance (+5%) s'explique par l'augmentation du nombre de titres d'identité et de séjours délivrés.

Revenus de transferts (46)

La hausse de +0.2 million constatée correspond aux frais administratifs rétrocédés par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Ils correspondent à une somme définie par rapport au nombre de personnes (F, S, B réfugié) attribuées au canton de Genève et sont versés durant 5 ou 7 ans (selon le type de permis).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Améliorer les délais et la qualité des prestations délivrées						
1.1 Délai pour obtenir un rendez-vous pour la prise des données biométriques - Suisses	Efficacité	≤ 2 sem.	≤ 2 sem.	2 sem.	≤ 2 sem.	2028
1.2 Délai pour obtenir un rendez-vous pour la prise des données biométriques - Etrangers	Efficacité	≤ 2 sem.	≤ 2 sem.		≤ 2 sem.	2028
1.3 Durée de la procédure de naturalisation ordinaire pour les nouvelles demandes déposées	Efficacité	≤ 20 mois	≤ 20 mois	22 mois	≤ 18 mois	2028
1.4 Délai entre la réception d'une nouvelle demande au service étranger/séjour et la finalisation de son traitement	Efficacité	≤ 150 jours	≤ 150 jours	159 jours	≤ 150 jours	2028
1.5 Nombre de transcriptions d'événements d'état-civil en attente d'attribution	Efficacité	≤ 100	≤ 100		≤ 100	2028
1.6 Délai de traitement des changements d'adresse	Efficacité	15 jours	15 jours		15 jours	2028

Commentaires

Indicateur 1.2 : Cet indicateur est une déclinaison de l'indicateur 1.1 éprouvé depuis plusieurs années pour la biométrie des documents d'identité suisses. Elle a été reprise pour la procédure d'enregistrement des données biométriques de ressortissants étrangers en vue de la délivrance de permis L, B, C et G.

Indicateur 1.3 : Le service naturalisations met tout en oeuvre pour réduire la durée de la procédure, mais certains délais s'avèrent incompressibles (par exemple, le délai du préavis communal de 3 à 4 mois). Le délai cible sur le long terme est de 18 mois, sous réserve que la future application métier permette effectivement un gain de temps ; force est de constater que le délai pour une naturalisation ordinaire se situe entre 20 et 21 mois.

Indicateur 1.4 : Les répercussions positives de la mise en oeuvre de la loi 11945 sur l'optimisation des prestations délivrées par l'OCPM devraient permettre une réduction du délai moyen de traitement des demandes courant 2025. Par la suite, la mise en oeuvre progressive du projet fédéral RES de refonte des procédures et du registre SYMIC devrait conduire, toutes choses demeurant par ailleurs égales, à une nouvelle réduction du délai moyen de traitement des demandes de permis de séjour étrangers. Toutefois, la mise en production du nouveau SYMIC, initialement prévue pour fin 2026 - début 2027 est reportée à 2031.

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

Indicateur 1.5 : Cet indicateur au budget est utilisé à l'interne de l'OCPM depuis juin 2016. À ce volume d'événements en attente de traitement correspond une fourchette de délais de traitement raisonnable, notamment s'agissant des annonces de naissances ou de décès.

Indicateur 1.6 : Le déploiement des nouveaux permis de séjour biométriques a impliqué la nécessité de convoquer toutes les personnes qui annonçaient un changement d'adresse et qui n'étaient pas encore titulaires du nouveau document. Au fil du temps le volume de ces convocations va tendre à se réduire considérablement, diminuant de fait la durée du traitement de cette prestation. Par ailleurs, l'optimisation qui a été effectuée sur cette prestation dans le cadre de la mise en oeuvre de la L11945 porte progressivement ses fruits. Malheureusement, lié à l'obtention préalable d'un compte e-Démarche avec authentification forte, le taux d'utilisation de la prestation en ligne - qui réduit considérablement la durée de traitement - peine à passer la barre des 40% d'utilisateurs. Par ailleurs, les travaux de refonte de l'application fédérale (projet RES) qui inclura également cette prestation auront sans doute un impact qu'il n'est malheureusement pas encore possible d'estimer.

H04 Sécurité civile et armée

Département responsable : DIN

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	18'422'511	197'003	1.1%	18'225'508	18'752'527
30 Charges de personnel	13'511'700	516'136	4.0%	12'995'564	11'991'279
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'779'819	247'000	7.0%	3'532'819	2'951'401
33 Amortissements du patrimoine administratif	408'592	11'823	3.0%	396'769	356'829
36 Charges de transfert	481'200	-495'956	-50.8%	977'156	3'237'187
37 Subventions redistribuées	150'000	-81'000	-35.1%	231'000	139'100
39 Facturations internes	91'200	-1'000	-1.1%	92'200	76'731
REVENUS	4'866'525	-595'540	-10.9%	5'462'065	5'332'188
41 Patentes et concessions	35'600	0	0.0%	35'600	35'600
42 Taxes et redevances	415'599	-9'927	-2.3%	425'526	509'689
43 Revenus divers	560'001	-44'999	-7.4%	605'000	591'188
44 Revenus financiers	15'000	0	0.0%	15'000	41'097
46 Revenus de transferts	2'442'475	-572'964	-19.0%	3'015'439	2'815'845
47 Subventions à redistribuer	150'000	-81'000	-35.1%	231'000	139'100
49 Facturations internes	1'247'850	113'350	10.0%	1'134'500	1'199'669
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-13'555'986	-792'543	6.2%	-12'763'443	-13'420'339
Coût d'état-major	-120'531	-17'487	17.0%	-103'044	-98'631
Coût des prestations de moyens	-8'598'938	-2'472'718	40.4%	-6'126'220	-7'888'840
COÛT COMPLET	-22'275'455	-3'282'748	17.3%	-18'992'707	-21'407'809

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	101.80	2.00	2.00%	99.80	94.00
ETP fixes	100.20	2.00	2.04%	98.20	90.00
ETP auxiliaires	1.60	0.00	0.00%	1.60	4.00

Descriptif du programme

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de mettre en œuvre les législations fédérale et cantonale dans les domaines de la protection de la population et des affaires militaires. Les principales prestations qui lui sont rattachées relèvent de la planification, de la surveillance et du contrôle du dispositif de sécurité en matière de prévention de lutte contre les incendies ainsi que des organisations (OPC/ORPC) de protection civile. Elles comprennent aussi l'organisation de l'instruction de base et continue des membres de la protection civile. Elles ont également trait à la mise en œuvre de l'obligation de servir, à l'organisation de tirs hors service, à l'entretien du matériel d'armée et à l'exploitation des installations de la place d'armes. Elles recouvrent en outre les activités d'identification et de prévention des risques et catastrophes pouvant menacer la population (protection de la population).

Ce programme a par ailleurs pour mission de superviser la mise en œuvre du Règlement ORCA-GE et conduire l'Etat-Major Cantonal de Conduite (EMCC), tout comme diriger les travaux relatifs à la protection des infrastructures critiques et veiller à l'exécution des mesures décidées par la Confédération en matière d'approvisionnement économique du pays.

Ce programme concerne également les prestations fournies par le Centre de logistique civile et militaire à l'administration cantonale, notamment la mise à disposition et la gestion de surfaces de stockage, la maintenance d'engins ou de véhicules spéciaux, l'exploitation du garde-meubles de l'Etat et de la menuiserie cantonale.

H04 Sécurité civile et armée (suite)

Il est mis en œuvre par l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM) avec la contribution du département des finances dans le domaine de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H04.01 Protection civile
- H04.02 Inspection cantonale du feu
- H04.03 Protection de la population
- H04.04 Logistique et infrastructure militaire
- H04.05 Organisation de l'obligation militaire de servir
- H04.06 Instruction
- H04.07 Pilotage opérationnel du programme H04

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Le redéploiement de l'armée dans le canton suite à la fermeture de la caserne des Vernets en 2019 s'est définitivement achevé le 27 avril 2024 avec la journée portes ouvertes de la place d'exercices d'Epeisses à laquelle la population genevoise était conviée. Désormais, Genève dispose d'une véritable structure pour la formation et l'instruction des personnels militaires et civils dans le domaine du sauvetage.

La nouvelle configuration de la place d'exercices permet de confirmer le statut du centre d'instruction des troupes de sauvetage (CITS 76) comme pôle de compétences pour des opérations d'envergure lors de sinistres graves ou de catastrophes. Elle renforce également l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM) dans sa position de formateur et d'instructeur dans le domaine civil.

La mise en pleine exploitation de cette place d'exercices ouvre enfin de nombreuses perspectives de synergies en termes de collaboration dans la formation et l'intervention. Les infrastructures d'Epeisses sont ouvertes aux militaires et aux représentants de la protection civile, des sapeurs-pompiers et des forces de police du canton de Genève.

Combinée avec les sites de Meyrin-Mategnin (hébergement), d'Aire-la-Ville (centre de logistique civile et militaire) et de Bernex, elle offre désormais au canton un dispositif permettant d'accomplir de manière optimale des engagements de grande ampleur (base de départ, déploiement de troupes, base de repli, etc.), notamment au profit de la Genève internationale.

Autres projets d'importance stratégique

Conformément au programme de législature du Conseil d'Etat, il s'agira de renforcer les capacités d'analyse et de veille de crise de manière transversale au sein de l'Etat, et particulièrement en matière de protection de la population. Le Centre d'analyse des risques (CAR) de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM) assure aujourd'hui déjà une veille scientifique sur l'ensemble des risques pouvant affecter notre canton. Afin de répondre au mandat du Gouvernement, il conviendra d'élargir davantage le champ d'analyse et le spectre d'investigation, ce qui nécessitera un recrutement échelonné de ressources supplémentaires. En outre, les résultats des travaux ainsi menés devront être mutualisés autant que possible avec tous les acteurs de la protection de la population, à la tête desquels l'Etat-Major cantonal de conduite (EMCC) du dispositif ORCA-GE.

Dans le domaine de l'approvisionnement économique du pays (AEP), un exercice joué en janvier 2024 visant à tester à l'échelle 1/1 le « Contrat d'achat de carburants en cas de panne générale d'électricité » entré en vigueur à l'automne 2023 et permettant aux organisations chargées du secours et du sauvetage de rester mobiles en cas de coupure d'électricité-réseau, a ouvert plusieurs questions. Pour y faire suite, il s'agira de faire valider par les instances autorisées une priorisation des ayants-droit et de mener des réflexions, sous l'angle de la sécurité publique et en collaboration avec les partenaires compétents, sur la protection des stations-service cantonales en cas de situation dégradée.

H04 Sécurité civile et armée (suite)

Le secteur télématique devra mener à bien plusieurs projets d'envergure. Parmi ceux-ci, l'intégration du canton (centrales d'urgence et appareils) sur le réseau IP (Web 2030) moyennant l'adoption du projet de loi de financement Polycom. Il s'agira aussi de poursuivre la mise en place du réseau OCPPAM assurant la redondance des moyens d'alarme et de télémétrie, soit la mise en service des premières stations et des moyens pour leur garantir une continuité énergétique en cas de panne électrique. De plus, la télématique appuiera l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) pour finaliser les mesures satellitaires et radio sur les sites sensibles et assurera la distribution des appareils. Enfin, le secteur suivra et contribuera dans la mesure du possible aux orientations prises pour l'intégration du Système national mobile de communication sécurisée (CMS) qui remplacera Polycom d'ici 2035 et défendra dans ce cadre les intérêts des acteurs de la protection de la population du canton.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2024

Ce programme connaît une hausse des charges de +0.2 million, alors que ses revenus diminuent de -0.6 million entre le budget 2024 et le projet de budget 2025.

Les principales variations supérieures à 0.1 million sont les suivantes:

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel augmentent globalement de +0.5 million entre le budget 2024 et le projet de budget 2025. Les variations constatées concernent les éléments suivants :

- L'annuité 2025 (+0.2 million);
- l'effet Noria (-0.1 million);
- les coûts induits des postes créés en 2024 (+0.1 million);
- la création d'un total de 2 ETP (+0.2 million), répartis de la manière suivante :
 - Le service de la protection civile et des affaires militaires (SPCAM) ne répond pas aux missions légales liées aux obligations de construire ainsi qu'au contrôle et entretien des abris de protection civil. Les activités n'ont pas été réalisées sur plusieurs décennies et le retard cumulé est important. La dotation actuelle en ETP dédiée à cette activité est insuffisante pour faire face au volume courant, raison pour laquelle +1 ETP fixe est intégré au projet de budget 2025. Il est envisagé de recourir à des mandataires pour rattraper le retard accumulé;
 - le secteur télématique travaille à flux extrêmement tendu depuis plusieurs années, alors que l'analyse des risques fédérale met en évidence que la pénurie d'électricité et la panne du réseau de téléphonie mobile sont deux des trois principaux risques pour le pays. Les projets fédéraux sont en constante augmentation, dont la densification des sirènes fixes, le renouvellement des sirènes mobiles, l'évolution du système d'information à la population (Alertswiss, intégration Cellbroadcast, remplacement radio IPSS...) et la migration et sécurisation du réseau polycom. En outre, la gestion de l'exploitation des alarmes se confirme au sein du canton pour les prochaines années. Une partie des frais sera couverte par la Confédération. Afin de permettre au secteur de faire face à ces défis, l'octroi d'un poste supplémentaire est prévu.

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation augmentent de +0.2 million entre le budget 2024 et le projet de budget 2025.

Cette variation découle principalement de la volonté de recourir à des mandats afin de résorber le retard cumulé au SPCAM.

Charges de transferts (36)

La variation de -0.5 million constatée sur cette rubrique découle du fait que l'office a procédé en 2023 à l'amortissement exceptionnel de subventions d'investissement antérieures à 1987, relatives à des abris de protection civile.

H04 Sécurité civile et armée (suite)

Revenus de transferts (46)

L'OCPPAM est mandaté par la Base logistique de l'armée (BLA) pour l'entretien des sites militaires (espaces verts, bâtiments à usage militaire, mise à disposition de surface au profit de l'armée, etc.) par le biais de contrats de prestations réévalués annuellement avec la Confédération (IBL/NBL). Sur la base de standard militaire du nombre d'heures requises aux prestations demandées et définies par l'armée, le nombre d'heures requises est en diminution en 2025 et impacte le projet de budget 2025 de -0.6 million de francs.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Disposer d'une vue d'ensemble actualisée de la capacité opérationnelle des corps d'intervention de sapeurs-pompiers et de protection civile						
1.1 Taux d'inspection des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et des organisations de protection civile	Qualité	>/= 95%	≥ 95%	75%	>/= 95%	2028
1.2 Taux de réalisation/actualisation des fiches opérationnelles des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et des organisations de protection civile	Efficacité	>/= 95%	≥ 95%	79%	>/= 95%	2028
2. Disposer d'un catalogue actualisé des risques pertinents pour le canton de Genève, de leurs conséquences prévisibles, des moyens de réponse en place et des mesures correctrices à mettre en place						
2.1 Taux d'actualisation des analyses des risques	Efficacité	>/= 95%	≥ 95%	80%	>/= 95%	2028
3. Répondre de manière effective et rationnelle aux demandes de soutien logistique						
3.1 Taux de satisfaction des bénéficiaires de prestations logistiques	Qualité	>/= 85%	≥ 85%	95.3%	>/= 85%	2028
4. Exécuter les prestations requises du canton par la Confédération						
4.1 Taux de couverture des besoins en places dans les journées d'information aux conscrits	Qualité	100%	100%	100%	100%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente le pourcentage de compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et d'organisations de protection civile contrôlées au moins une fois tous les 3 ans.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur représente le pourcentage de fiches opérationnelles établies et actualisées dans un délai de moins de 12 mois.

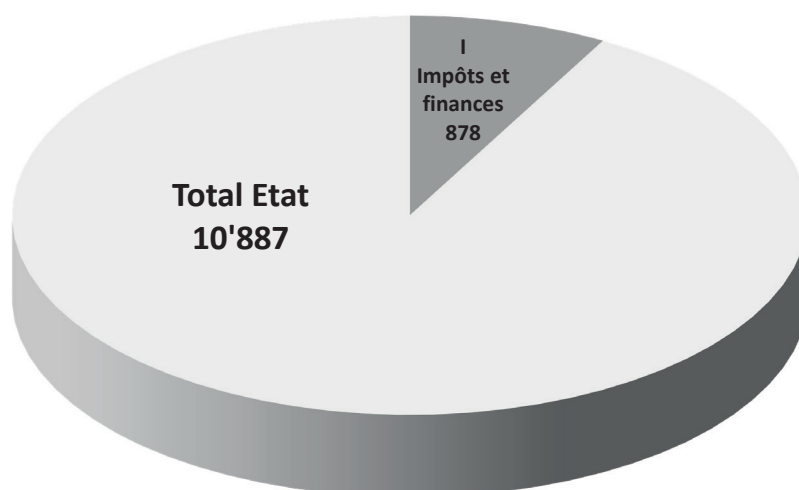
Indicateur 2.1 : Cet indicateur représente le pourcentage d'analyses de risques vérifiées et mises à jour dans un délai de moins de 5 ans.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur représente, sur la base d'enquête, le degré de satisfaction des bénéficiaires des prestations logistiques.

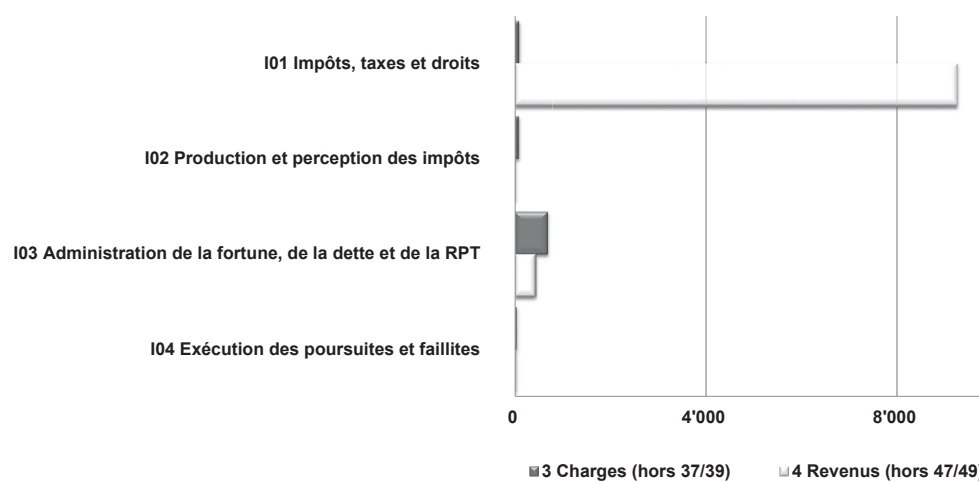
Indicateur 4.1 : Cet indicateur représente le pourcentage de places mises à disposition pour les conscrits d'une classe d'âge lors des journées d'information.

I Impôts et finances

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





I Impôts et finances

Synthèse des priorités

Cette politique publique se singularise par le fait que deux des quatre programmes qui la composent enregistrent exclusivement des flux financiers liés aux impôts, à la gestion des actifs et des passifs ainsi qu'à la péréquation financière intercantonale (RPT).

Le 22 septembre 2024, la population genevoise se prononcera sur la loi 13345, intitulée "Pour une imposition allégée de l'outil de travail des entrepreneuses et entrepreneurs actionnaires". Son objectif est d'éviter une possible double imposition du capital et de la fortune, tout en s'alignant sur la majorité des cantons romands qui appliquent déjà une mesure d'allègement.

Le 24 novembre 2024, la population genevoise se prononcera sur la loi 13402, intitulée "Renforcer le pouvoir d'achat et les recettes fiscales". Déposé par la majorité du Grand Conseil, ce texte a été amendé par le Conseil d'Etat et prévoit une baisse de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour l'ensemble de la population.

Le projet de budget 2025 prévoit une augmentation des revenus du programme I01 Impôts, taxes et droits de 451 millions de francs (+5.1%) par rapport au budget 2024. Cette augmentation provient essentiellement de l'augmentation des revenus issus des impôts directs des personnes morales (+389 millions, soit +15.9%).

La stabilité de l'impôt sur les personnes physiques est imputable à l'effet des deux lois 13402 et 13345, dont les effets se montent à -351 millions et contrebalancent la croissance anticipée par le Groupe de perspectives économiques (GPE), lequel table sur une progression du produit intérieur brut réel (PIB) de +1.7% en 2025.

L'augmentation de l'impôt des personnes morales découle notamment d'une adaptation méthodologique destinée à atténuer les différences importantes des estimations fiscales entre les budgets et les comptes observées ces dernières années. Cette mesure s'ajoute à celle déjà prise dans le budget 2024 et qui consiste à anticiper des correctifs d'estimation.

Au total, les adaptations méthodologiques s'élèvent à 372 millions dans le projet de budget 2025, soit un supplément de 205 millions par rapport au budget 2024.

Les hypothèses seront révisées, selon le calendrier habituel, notamment sur la base des résultats de la prochaine enquête auprès des entreprises les plus importantes qui sera menée en septembre prochain.

La loi 12228 visant à recapitaliser la CPEG à hauteur de 75% de ses engagements est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. Le montant de cette recapitalisation s'élève à 5.5 milliards de francs et le coût de cette recapitalisation en 2025 se monte à 119 millions (-42 millions par rapport au budget 2024).

Le coût de la dette, hors prêt simultané de la CPEG, se réduit à 103 millions de francs (-19 millions par rapport au budget 2024 et -16 millions par rapport aux comptes 2023), sous l'effet de la baisse des taux d'intérêt et d'un niveau de dette inférieur.

Concernant la distribution du bénéfice de la BNS, le budget 2025 prend pour hypothèse l'absence de versement, malgré un bénéfice intermédiaire de 56.8 milliards au 30 juin 2024. En effet, suite aux résultats des exercices 2022 et 2023, la réserve pour distributions futures se monte à -53.2 milliards au 31 décembre 2023.

S'agissant de la péréquation financière intercantonale, la facture globale augmente de 54 millions de francs pour le canton de Genève en 2025 (+27 millions en 2024). Elle s'élève ainsi à 253 millions, soit 498 francs par habitant.

Les offices cantonaux des poursuites et des faillites auront pour priorité de mettre en œuvre un ensemble de nouvelles dispositions du droit fédéral, promulguées pour lutter contre les pratiques abusives de certaines entreprises et pour aider à endiguer l'endettement privé. En particulier, dès 2025, la poursuite par voie de saisie sera abrogée concernant les dettes d'assurance-accidents et de droit public (notamment les impôts, les charges sociales obligatoires, la TVA ainsi que les contraventions). Ceci aura pour effet d'étendre substantiellement le champ d'application des faillites, avec pour conséquence attendue une augmentation importante du nombre de faillites d'entreprises à traiter.

I01 Impôts, taxes et droits

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	88'050'000	0	0.0%	88'050'000	176'537'246
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	88'050'000	0	0.0%	88'050'000	176'537'246
REVENUS	9'259'014'265	451'461'820	5.1%	8'807'552'445	9'817'558'541
40 Revenus fiscaux	8'154'100'672	300'131'227	3.8%	7'853'969'445	8'695'172'306
42 Taxes et redevances	146'499'593	27'199'593	22.8%	119'300'000	65'777'812
43 Revenus divers	-	-	-	-	18'321'732
46 Revenus de transferts	958'414'000	124'131'000	14.9%	834'283'000	1'038'286'690
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	9'170'964'265	451'461'820	5.2%	8'719'502'445	9'641'021'295
COÛT COMPLET	9'170'964'265	451'461'820	5.2%	8'719'502'445	9'641'021'295

POSTES

PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
	en ETP	en %		

Descriptif du programme

Ce programme intègre :

Pour le DF :

- la production des impôts périodiques et non périodiques, des taxes et droits perçus par l'Etat, auprès des personnes physiques et des personnes morales assujetties dans le canton;
- les rétrocessions aux autres collectivités publiques (Confédération, communes genevoises, communes frontalières françaises);
- les constitutions et dissolutions de provisions pour débiteurs douteux;
- les créances irrécouvrables.

Les coûts liés aux activités opérationnelles de taxation, de perception et de contrôle de l'impôt (charges de personnel, dépenses générales, amortissements) de l'administration fiscale cantonale sont regroupés dans le programme I02.

Pour le DSM :

- l'impôt sur les véhicules routiers et les bateaux.

Pour le DEE :

- l'impôt sur le produit brut des jeux provenant de l'exploitation des casinos.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- I01.01 Impôts directs Personnes Physiques
- I01.02 Impôts directs Personnes Morales
- I01.03 Autres impôts directs ou impôts indirects
- I01.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes

I01 Impôts, taxes et droits (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

La loi 13345, intitulée *Pour une imposition allégée de l'outil de travail des entrepreneuses et entrepreneurs actionnaires*, a été acceptée par le Grand Conseil le 26 janvier 2024. Cependant, elle a fait l'objet d'un référendum qui a abouti et sur lequel la population genevoise votera le 22 septembre. Pour mémoire, cette loi permet aux entrepreneuses et entrepreneurs concernés de bénéficier d'une réduction de 80% de l'impôt sur la fortune pour les titres non cotés d'une valeur inférieure ou égale à 10 millions de francs, et de 40% pour la part qui excède ce montant. L'objectif de cette loi est d'éviter une possible double imposition du capital et de la fortune et de s'aligner sur la majorité des cantons romands qui appliquent déjà une mesure d'allègement. La diminution des recettes fiscales induite se monte à 25 millions de francs.

La loi 13402, intitulée *Renforcer le pouvoir d'achat et les recettes fiscales*, a été acceptée par le Grand Conseil le 3 mai 2024. Une clause de référendum obligatoire ayant été introduite, la population genevoise votera le 24 novembre sur ce sujet.

Déposé par la majorité du Grand Conseil, ce texte a été amendé par le Conseil d'Etat afin d'accentuer la réduction du barème d'imposition en faveur de la classe moyenne et la classe moyenne supérieure. En conséquence, la baisse est maintenue à -5.4% pour les tranches les plus élevées, mais elle atteint jusqu'à -11.3% pour les classes moyennes. La baisse moyenne passe ainsi de 7.6% à 8.7%.

Cette loi permet d'améliorer la comparaison intercantonale de la charge fiscale, en permettant à Genève de gagner une à huit places selon les différentes catégories de contribuables. Elle entraînera une diminution des recettes fiscales annuelles provenant de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques d'environ 326 millions de francs.

Justification des écarts par rapport au budget 2024

Les revenus du programme I01 augmentent de 451 millions de francs (+5.1%) par rapport au budget 2024 et se montent à 9'259 millions. L'essentiel provient des revenus fiscaux (8'154 millions).

Les dernières années ont montré des différences importantes des estimations fiscales entre les budgets et les comptes. En 2025, il a été décidé d'introduire un ajustement méthodologique pour l'estimation de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, qui repose essentiellement sur un questionnaire adressé à un panel d'entreprises parmi les plus importantes du canton. La correction apportée aux estimations s'appuie sur une analyse du décalage historique constaté entre les estimations initiales, basées sur les réponses fournies par les entreprises, et les montants effectifs des impôts constatés ultérieurement.

Cette mesure vient s'ajouter à celle introduite lors du budget 2024, à savoir l'introduction d'un montant additionnel ajouté en anticipation des correctifs d'estimation. Au total, les adaptations méthodologiques s'élèvent à 372 millions dans le projet de budget 2025, soit un supplément de 205 millions par rapport au budget 2024.

Concernant les charges, qui sont essentiellement composées de créances irrécouvrables, elles se fixent à 88 millions et demeurent stables.

I01.01 Impôts des personnes physiques

Les revenus de la prestation I01.01 augmentent de 44 millions (+0.8%) par rapport au budget 2024. Cette différence provient essentiellement des taxes (24 millions) et des revenus de transfert (20 millions), les revenus fiscaux restant stables. Ces montants incluent l'ajout de 7 millions supplémentaires en anticipation des correctifs d'estimation par rapport au budget 2024.

L'absence d'évolution de ces revenus est imputable à la prise en compte des lois 13402 (Renforcer le pouvoir d'achat) et 13345 (Imposition allégée de l'outil de travail). L'effet fiscal cumulé de ces deux lois est estimé à -351 millions de francs et vient absorber l'augmentation de 352 millions sur ces revenus, résultant de la réception des déclarations 2023, ainsi que de la hausse du produit intérieur brut (PIB) attendu par le Groupe de perspectives économiques (GPE), qui table sur une croissance de 1.7% en 2025.

Ces estimations seront adaptées en octobre sur la base des recommandations d'automne du GPE et de l'évolution des marchés financiers.

I01 Impôts, taxes et droits (suite)

I01.02 Impôts des personnes morales

Les revenus de la prestation I01.02 présentent une amélioration conséquente (+389 millions; 15.9%) par rapport au budget 2024. Cette hausse est attribuable à l'augmentation des revenus fiscaux (+279 millions; +14.5%) et à celle des revenus de transferts (+107 millions; +21.7%) qui sont essentiellement composés de la part de l'impôt fédéral direct revenant au canton.

Cet accroissement résulte en grande partie d'adaptations méthodologiques destinées à atténuer les différences importantes des estimations fiscales entre les budgets et les comptes observées ces dernières années. Ces adaptations se montent à 166 millions et viennent s'ajouter aux 57 millions supplémentaires ajoutés en anticipation des correctifs d'estimation pour les personnes morales par rapport au budget 2024.

Ces évaluations seront révisées cet automne sur la base d'une nouvelle enquête auprès de l'échantillon d'entreprises.

I01.03 Autres impôts directs ou impôts indirects

Les revenus des autres impôts directs ou indirects augmentent de 18 millions de francs (+1.9%) par rapport au budget 2024. L'augmentation concerne essentiellement les revenus fiscaux (+21 millions; +2.3%).

Les revenus de transferts diminuent de trois millions de francs (-7.2%).

I01.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes

Les revenus de la prestation I01.04 restent stables avec une augmentation de 0.2 million (+0.2%).

Objectifs et indicateurs

Aucun objectif pour ce programme.

Détails par type d'impôts

I01 Impôts, taxes et droits	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024
		en fr.	en %	
CHARGES	88'050'000	-	0.0%	88'050'000
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	88'050'000	-	0.0%	88'050'000
REVENUS	9'259'014'265	451'461'820	5.1%	8'807'552'445
40 Revenus fiscaux	8'154'100'672	300'131'227	3.8%	7'853'969'445
42 Taxes	146'499'593	27'199'593	22.8%	119'300'000
46 Revenus de transferts	958'414'000	124'131'000	14.9%	834'283'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	9'170'964'265	451'461'820	5.2%	8'719'502'445

I01.01 Impôts directs Personnes Physiques	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024
		en fr.	en %	
CHARGES	76'676'160	-594'660	-0.8%	77'270'820
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	76'676'160	-594'660	-0.8%	77'270'820
REVENUS	5'346'026'030	44'176'585	0.8%	5'301'849'445
40 Revenus fiscaux	4'909'758'197	558'752	0.0%	4'909'199'445
42 Taxes	116'567'833	24'017'833	26.0%	92'550'000
46 Revenus de transferts	319'700'000	19'600'000	6.5%	300'100'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	5'269'349'870	44'771'245	0.9%	5'224'578'625

I01.02 Impôts directs Personnes Morales	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024
		en fr.	en %	
CHARGES	10'563'960	795'795	8.1%	9'768'165
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	10'563'960	795'795	8.1%	9'768'165
REVENUS	2'831'989'278	388'939'278	15.9%	2'443'050'000
40 Revenus fiscaux	2'201'800'000	278'700'000	14.5%	1'923'100'000
42 Taxes	29'189'278	2'939'278	11.2%	26'250'000
46 Revenus de transferts	601'000'000	107'300'000	21.7%	493'700'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	2'821'425'318	388'143'483	16.0%	2'433'281'835

I01.03 Autres impôts directs ou impôts indirects	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024
		en fr.	en %	
CHARGES	183'645	-201'135	-52.3%	384'780
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	183'645	-201'135	-52.3%	384'780
REVENUS	955'656'475	18'103'475	1.9%	937'553'000
40 Revenus fiscaux	919'742'475	20'872'475	2.3%	898'870'000
46 Revenus de transferts	35'914'000	-2'769'000	-7.2%	38'683'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	955'472'830	18'304'610	2.0%	937'168'220

I01.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024
		en fr.	en %	
CHARGES	626'235	-	0.0%	626'235
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	626'235	-	0.0%	626'235
REVENUS	125'342'482	242'482	0.2%	125'100'000
40 Revenus fiscaux	122'800'000	-	0.0%	122'800'000
42 Taxes	742'482	242'482	48.5%	500'000
46 Revenus de transferts	1'800'000	-	0.0%	1'800'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	124'716'247	242'482	0.2%	124'473'765

I02 Production et perception des impôts

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	89'237'138	1'199'512	1.4%	88'037'626	84'600'744
30 Charges de personnel	77'271'792	879'037	1.2%	76'392'755	72'959'604
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'112'171	300'000	6.2%	4'812'171	4'370'996
33 Amortissements du patrimoine administratif	152'175	20'475	15.5%	131'700	136'976
39 Facturations internes	6'701'000	0	0.0%	6'701'000	7'133'169
REVENUS	20'152'633	2'929'886	17.0%	17'222'747	21'163'239
42 Taxes et redevances	20'032'633	2'809'886	16.3%	17'222'747	21'158'140
43 Revenus divers	120'000	120'000	-	-	5'099
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-69'084'505	1'730'374	-2.4%	-70'814'879	-63'437'506
Coût d'état-major	-1'727'284	27'202	-1.6%	-1'754'486	-1'629'262
Coût des prestations de moyens	-25'541'580	-2'223'776	9.5%	-23'317'804	-21'663'101
COÛT COMPLET	-96'353'369	-466'200	0.5%	-95'887'169	-86'729'868

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	566.05	3.30	0.59%	562.75	541.45
ETP fixes	561.55	3.30	0.59%	558.25	540.65
ETP auxiliaires	4.50	0.00	0.00%	4.50	0.80

Descriptif du programme

Ce programme englobe l'ensemble des activités opérationnelles de taxation, de perception et de contrôle de l'impôt conduites par l'administration fiscale cantonale (charges de personnel, dépenses générales, amortissements, émoluments).

Tous les flux liés aux impôts (revenus d'impôts et charges de redistribution) sont regroupés dans le programme I01.

Ce programme contient la prestation suivante :

I02.01 Production et perception des impôts.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les projets de la vision 2026 menés par l'administration fiscale se poursuivront en 2025 avec des objectifs d'amélioration, d'accessibilité, de bienveillance et d'efficacité.

La modernisation des e-démarches est en cours et les contraintes administratives autour de l'inscription ont été simplifiées avant l'introduction de l'identité numérique (e-ID) prévue en 2026. Faciliter l'orientation des usagers dans leurs démarches relatives aux impôts selon leur situation, actualiser les informations sur internet en utilisant un langage Facile à lire et à comprendre (FALC), guider les mandataires dans les e-démarches fiscales : voici quelques

I02 Production et perception des impôts (suite)

axes d'amélioration prévus. L'administration poursuit son objectif d'implication, dans la mesure du possible, des usagers dans ses projets visant à améliorer ses processus et dans ses nouveaux développements informatiques.

L'entrée en vigueur prévue le 1er janvier 2025 de la mensualisation sur 12 mois des impôts cantonaux et communaux fusionnés aux impôts fédéraux sera accompagnée d'un plan de communication adapté. Dans le même temps, il s'agira de poursuivre la mise en œuvre de l'impôt complémentaire suisse dans le cadre de l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises (projet BEPS, base erosion and profit shifting), de prendre en compte l'élargissement du périmètre des faillites suite à la modification de l'article 43 de la loi sur la poursuite et la faillite (LP), ainsi que de mettre en œuvre ou de suivre les évolutions relatives à l'allègement de la fiscalité sur l'outil de travail, à l'adaptation du taux d'imposition des associations et fondations et à la réduction de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Justification des écarts par rapport au budget 2024

30 - Charges de personnel

La hausse de 0.9 million (+3.3 ETP) s'explique par les mécanismes salariaux ainsi que par les postes supplémentaires suivants:

- Pour prélever les nouveaux impôts découlant du projet BEPS, 2.5 ETP sont nécessaires en 2025.
- Pour prendre en charge les actes de défaut de biens (ADB) actifs des HUG, le service des actes de défaut de biens et des remises de l'AFC est renforcé avec l'engagement d'un ETP. Le coût de cet ETP sera facturé aux HUG à hauteur de 0.1 million (nature 43). Par ailleurs, la part des revenus revenant à l'AFC est estimée à 0.25 million/an (nature 42 sur le programme I03).
- Deux transferts neutres au sein du DF pour un solde de -0.2 ETP (1 ETP vers le programme B05 et 0.8 ETP en provenance du programme I04)

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Dans le cadre du projet d'imposition minimale des grands groupes d'entreprises, des charges de fonctionnement supplémentaires sont prévues pour 0.3 million. Il s'agit de la quote-part du canton de Genève pour le développement, au niveau fédéral, d'un outil informatique commun.

42 - Taxes et redevances

L'augmentation des revenus d'émoluments de 3 millions a pour but d'aligner le budget sur les derniers comptes et la projection 2024. Une diminution de 0.2 million provient de la centralisation, à l'office du personnel de l'Etat (programme B02), des remboursements d'allocation de maternité.

43 - Revenus divers

L'augmentation de 0.1 million correspond à la facturation aux HUG d'un ETP (voir ci-dessus).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer le recouvrement de l'impôt dans les meilleurs délais						
1.1 Ratio du montant encaissé par rapport au montant total des impôts produits (PP+PM)	Efficacité	98%	98%	98.3%	98%	2026
2. Optimiser la perception de l'impôt impayé						
2.1 Temps en jours entre l'envoi du bordereau de taxation et l'envoi du commandement de payer (tout impôts cantonaux confondus)	Efficacité	< 180	< 180	175	< 180	2026

I02 Production et perception des impôts (suite)

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Assurer la production de l'impôt de l'année N-1 dans I meilleurs délais						
3.1 Ratio du nombre de taxations produites par rapport au nombre total de contribuables à traiter (PP+PM) de l'année N-1	Efficacité	85%	85%	79%	85%	2026
4. Optimiser la productivité du personnel						
4.1 Nombre de taxations par ETP (taxateurs et taxatrices)	Efficience	2'700	2'700	2'865	2'700	2026
5. Favoriser l'impôt en ligne						
5.1 Nombre de formulaires remplis en ligne	Efficacité	530'000	523'000	530'855	530'000	2026
6. Encourager le contribuable à remplir sa déclaration fiscale dans les délais						
6.1 Taux de retour des déclarations fiscales dans les délais (31 mars)	Efficacité	35%	35%	31%	35%	2026
7. Traiter les déclarations déposées dans les meilleurs délais						
7.1 Nombre de déclarations non traitées après 180 jours, quelque soit l'année fiscale concernée (PP)	Efficacité	10'000	10'000	11'963	10'000	2026

Commentaires

Acronymes:

PP : Personnes physiques
 PM : Personnes morales
 IBO : Impôt barème ordinaire
 IS : Impôt à la source

Indicateur 3.1 : Le ratio du nombre de taxations produites par rapport au nombre total de contribuables à traiter est maintenu à 85% alors que ce taux a été calculé à 82% au 31 décembre 2022 et 79% au 31 décembre 2023. L'administration prend les mesures organisationnelles pour atteindre la cible de 85%.



I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	671'741'821	5'586'724	0.8%	666'155'097	2'049'785'668
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	-	-	-	-	4'000'000
34 Charges financières	195'666'549	-7'110'091	-3.5%	202'776'640	202'378'860
36 Charges de transfert	417'065'420	52'621'105	14.4%	364'444'315	329'577'769
38 Charges extraordinaires	59'009'852	-39'924'290	-40.4%	98'934'142	1'513'829'039
REVENUS	431'530'064	61'430'699	16.6%	370'099'365	415'857'710
41 Patentes et concessions	38'686'600	27'722'079	252.8%	10'964'521	12'150'388
42 Taxes et redevances	13'340'000	340'000	2.6%	13'000'000	9'789'001
43 Revenus divers	4'184'665	310'000	8.0%	3'874'665	7'421'799
44 Revenus financiers	211'474'357	34'610'838	19.6%	176'863'519	229'402'273
46 Revenus de transferts	163'844'442	-1'552'218	-0.9%	165'396'660	157'094'248
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-240'211'757	55'843'975	-18.9%	-296'055'732	-1'633'927'958
COÛT COMPLET	-240'211'757	55'843'975	-18.9%	-296'055'732	-1'633'927'958

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		

Descriptif du programme

Ce programme regroupe les flux financiers significatifs, dans le compte de fonctionnement de l'Etat, liés à la gestion de la dette financière, aux variations de valeur des actifs et à la rémunération des actifs et passifs financiers, la péréquation financière intercantonale et la recapitalisation des institutions de prévoyance :

1. intérêts actifs et passifs et frais financiers liés à la dette financière de l'Etat;
2. variations de valeur des patrimoines financier et administratif (opérations en capital, dépréciations) ayant une incidence sur le compte de résultat;
3. rémunération des actifs et passifs financiers du patrimoine financier et du patrimoine administratif: dividendes relatifs aux actions détenues par l'Etat et intérêts monétaires comptabilisés sur les prêts, les garanties accordées et la rémunération des capitaux de dotation;
4. intérêts fiscaux - moratoires, rémunérateurs et compensatoires - et escomptes sur acomptes prélevés ou versés par l'administration fiscale cantonale;
5. contentieux des débiteurs fiscaux et non fiscaux, y compris les revenus liés à la récupération des actes de défaut de biens;
6. péréquation financière intercantonale;
7. recapitalisation des institutions de prévoyance.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale des finances de l'Etat et l'administration fiscale cantonale.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- I03.01 Intérêts et frais financiers de la dette
- I03.02 Variations de valeur des patrimoines financier et administratif
- I03.03 Rémunération des actifs et passifs financiers du PF et du PA
- I03.04 Intérêts fiscaux
- I03.05 Contentieux fiscal et non fiscal
- I03.06 RPT
- I03.07 Recapitalisation des institutions de prévoyance

Projets prioritaires et justification des écarts

Autres programmes d'importance stratégique/Autres projets opérationnels

La préservation de l'équilibre financier de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEPG) s'avère indispensable pour le service public et ses employés, ainsi que pour l'ensemble des contribuables du canton de Genève, en raison de sa taille (75'000 assurés) et de la garantie de l'Etat. La recapitalisation de la CEPG, en application de l'entrée en vigueur en 2020 de la loi 12228, s'élève à 5.5 milliards de francs dont 0.3 milliard est à la charge des employeurs affiliés à la CEPG non-subsidés par l'Etat. La DGFE assure la mise en œuvre opérationnelle de cette loi.

L'Etat a versé à la CEPG 1.0 milliard en 2020, au titre d'apports initiaux, et le solde fait l'objet d'un prêt de la CEPG à l'Etat qui est remboursé sur une durée maximale de 40 ans. Au 31 décembre 2023, le solde du prêt de la CEPG à l'Etat s'élève à 3.6 milliards.

En 2025, la DGFE étudiera l'opportunité d'effectuer un remboursement supplémentaire du prêt en fonction, notamment d'éventuels excédents de trésorerie.

La stratégie de gestion de la dette (coût de la dette) est à distinguer de la maîtrise de l'endettement de l'Etat (niveau de la dette). La stratégie de gestion de la dette consiste à satisfaire les besoins de financement de l'Etat en ajustant les charges d'intérêts en fonction du niveau de risque accepté par le Conseil d'Etat. Le niveau d'endettement dépend de l'évolution des revenus et des charges de fonctionnement, des investissements et de la variation du besoin en fonds de roulement.

Les principales mesures opérationnelles ont déjà été mises en œuvre :

- Pour réduire le niveau de la dette, par la gestion centralisée des liquidités, l'amélioration de la gestion du contentieux fiscal, ainsi que par les mesures incitatives en faveur des contribuables (taux d'intérêts fiscaux différenciés, escompte);
- pour maîtriser le coût de la dette, en fixant les contraintes à respecter pour maîtriser les différents risques financiers dans le règlement sur la trésorerie de l'Etat. Chaque année, le Conseil d'Etat revoit la stratégie à court terme et fixe un cadre de gestion : part maximale des emprunts à court terme, part maximale des emprunts à taux variable et objectif de taux moyen annuel de la dette.

Le Canton de Genève a adopté, depuis de nombreuses années et dans un contexte de taux d'intérêts historiquement bas, une stratégie prudente en matière de gestion de la dette en refinançant cette dernière avec des emprunts à taux fixe et à long terme pour se prémunir des risques de refinancement et de taux d'intérêt.

Dans un environnement qui pourrait rester très volatil et marqué par la poursuite de l'assouplissement monétaire mené par la Banque nationale Suisse et les risques économiques et géopolitiques, cette approche prudente sera reconduite en 2025 tout en suivant de près l'évolution des marchés financiers afin de limiter les risques de liquidité et de refinancement et saisir des opportunités de financement offertes par un tel environnement.

Justification des écarts par rapport au budget 2024

1. Intérêts et frais financiers de la dette financière

Le coût de la dette financière (somme des emprunts contractés sur les marchés financiers) est de 103 millions (nature 34), soit 19 millions de moins qu'au budget 2024, sur la base des hypothèses de niveaux de dette et de taux d'intérêt retenus pour les refinancements de la dette à court et à long terme planifiés en 2025. Les taux d'intérêt sont actualisés en fonction des prévisions du Groupe de perspectives économiques (GPE) et de la Confédération.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

Par ailleurs, les conditions de rémunération applicables aux comptes courants de tiers auprès de l'Etat ont été revues à la hausse pour 2025 afin de tenir compte de l'évolution générale des taux d'intérêts désormais positifs. Cette adaptation entraîne une charge complémentaire (nature 34) de l'ordre de 4 millions par rapport au budget 2024.

Cette rubrique n'inclut pas les intérêts résultant du prêt simultané lié à la recapitalisation de la CPEG en application de la loi 12228. Les coûts afférents sont traités séparément au point 7 ci-après.

Compte tenu des contraintes fixées par la stratégie de gestion de la dette (part des emprunts à taux variable inférieure à 30% et part des emprunts à court terme inférieure à 25% du total), le taux moyen de la dette en 2025 devrait être inférieur à 1.10% (soit -0.2% par rapport à l'objectif 2024).

2. Variations de valeur des patrimoines financier et administratif

Les variations de valeur du patrimoine et des participations non cotées comptabilisées dans le compte de fonctionnement sont difficilement prévisibles. Elles sont généralement évaluées à la date de clôture de l'exercice. Ces variations de valeur dépendent, selon la nature de l'actif sous-jacent, de la situation financière des participations non cotées, d'évaluations réalisées soit en interne, soit par des experts, pour les immeubles de placement, et de l'existence d'une perte de valeur pour les autres actifs.

3. Rémunération des actifs et passifs financiers du patrimoine financier et du patrimoine administratif

Le règlement sur l'établissement des états financiers prévoit que la part aux bénéfices de la Banque nationale Suisse (BNS) soit comptabilisée l'année durant laquelle elle est encaissée, à l'instar des pratiques comptables de la grande majorité des autres cantons. Ainsi, l'éventuel bénéfice distribuable au titre de l'exercice 2024 sera comptabilisé en 2025.

La convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS prévoit une distribution annuelle de base de 2 milliards de francs pour autant qu'un bénéfice d'au moins 2 milliards de francs soit porté au bilan et que le solde de la réserve pour distributions futures ne devienne pas négatif après distribution. S'y ajoutent quatre distributions supplémentaires possibles de 1 milliard de francs chacune. Celles-ci sont effectuées si le bénéfice porté au bilan atteint 10, 20, 30 ou 40 milliards de francs.

Malgré l'annonce de la BNS d'un résultat intermédiaire au 30 juin 2024 bénéficiaire de 56.8 milliards de francs, le projet de budget 2025 prend pour hypothèse l'absence de versement d'une part au bénéfice. En effet, suite aux résultats des exercices 2022 et 2023, la réserve pour distributions futures se monte à -53.2 milliards au 31 décembre 2023 et la BNS devra encore procéder à des attributions à la provision pour réserves monétaires avant d'envisager une distribution du bénéfice.

Le 1er mai 2000, la BNS a rappelé la 6^{ème} série de billets de banque. L'article 9, alinéa 4 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP) stipule que 25 ans après le rappel d'une série de billets de banque, la contre-valeur des billets non échangés est répartie selon la clé suivante : 90 pour cent de la contre-valeur reviennent pour un cinquième au Fonds suisse de secours pour dommages non assurables causés par des forces naturelles, et la partie restante de ces 90 pour cent de la contre-valeur revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons ; 10 pour cent de la contre-valeur restent à la BNS en vue de satisfaire à l'obligation d'échange de durée indéterminée selon l'art. 9 al. 3 LUMMP. Ainsi, en 2025 la contre-valeur des billets non échangés de la 6^{ème} série de billets de banque sera attribuée à la Confédération et aux cantons.

Selon l'estimation de l'administration fédérale des finances, les attributions devraient s'élever à environ 236 millions de francs pour la Confédération et à environ 472 millions de francs pour les cantons. Le transfert à la Confédération aura lieu fin mai 2025. Ensuite, la Confédération procédera au transfert aux cantons, de manière analogue à la clé de répartition des bénéfices de la Banque nationale. Sur la base de la population retenue pour la répartition de la provision de l'impôt anticipé 2023, la part du canton de Genève devrait s'élever à 27.5 millions (nature 41).

Par ailleurs, les patentes et concessions (nature 41) sont également supérieures au budget 2024 en raison de l'augmentation de revenus en lien avec la redevance pour le Parking du Pont du Mont Blanc SA (+0.2 million).

De plus, les revenus divers (nature 43) sont supérieurs au budget 2024 de 0.3 million en raison d'une hausse prévue des revenus provenant des successions en déshérence.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

Enfin, les revenus financiers (nature 44) sont supérieurs au budget 2024 de 14.6 millions en raison des éléments suivants :

- Les revenus des intérêts sur placement à court terme, conséquence des excédents ponctuels de trésorerie, se montent à 5.3 millions. Ces derniers ne pouvant pas jusqu'alors être budgétés, il a été considéré pour 2025 que le niveau des liquidités excédentaires pouvant être placées devrait refléter celui des années 2023 et 2024;
- les dividendes de la Banque cantonale de Genève sont en hausse de 7 millions suite à une révision de la méthode d'estimation basée sur le taux de croissance moyen du dividende par action depuis 2015. Précédemment, le montant budgété correspondait aux derniers dividendes encaissés par l'Etat;
- les revenus des droits de superficie sont en augmentation de 2 millions de francs en raison de l'octroi de nouveaux droits et de l'augmentation des droits existants;
- une augmentation de 0.3 million des revenus d'intérêts sur prêts et des rémunérations des garanties de l'état.

4. Intérêts fiscaux

Au taux inchangé de 0.5% par rapport à 2024, les charges d'intérêts fiscaux (nature 34) augmentent de 10 millions de francs pour s'élever à 30 millions au projet de budget 2025, afin d'être alignées sur les charges projetées pour les comptes 2024.

Les revenus d'intérêts fiscaux (nature 44) calculés au taux de 3%, identique à celui de 2024, augmentent de 20 millions de francs par rapport au budget 2024. Le projet de budget 2025 de 140 millions de francs est établi sur la base des revenus d'intérêts projetés pour les comptes 2024.

5. Contentieux fiscal et non fiscal

Concernant le contentieux non fiscal, il est prévu une hausse des revenus provenant de la centralisation du contentieux pécuniaire non fiscal de l'Etat auprès du service du contentieux de l'Etat (natures 42 et 43, +0.1 million).

La reprise de la gestion des actes de défaut de biens des HUG par l'AFC se traduira par une augmentation des revenus suite à relance après retour à meilleure fortune. Cette augmentation est estimée à 0.25 million en 2025 (nature 42).

6. Péréquation financière intercantonale

Pour le canton de Genève, la facture globale pour la péréquation financière intercantonale augmente de 54 millions de francs entre 2024 et 2025. Elle s'élève à 253 millions, soit 498 francs par habitant.

- Péréquation des ressources (nature 36) :
 - La péréquation des ressources se base sur le potentiel de ressources, indicateur permettant de mesurer la capacité fiscale des cantons. Elle est financée conjointement par la Confédération (péréquation verticale des ressources) et les cantons à fort potentiel de ressources (péréquation horizontale des ressources), soit les cantons ayant un indice des ressources supérieur à 100. Le potentiel de ressources en 2025 se fonde sur la moyenne de l'assiette fiscale agrégée des années de calcul 2019, 2020 et 2021. Il reflète ainsi la situation économique des cantons au cours des années considérées;
 - la participation du canton de Genève pour l'année 2025, en tant que canton à fort potentiel de ressources, s'élève, à 413.8 millions (360.8 millions en 2024), soit une augmentation de 53 millions.
- compensation des cas de rigueur (nature 36) :
 - Concernant la compensation des cas de rigueur, le montant versé par la Confédération et les cantons diminue de 5% conformément à la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC). La participation du canton de Genève diminue ainsi de 0.3 million pour atteindre un montant de 3.3 millions.
- compensation des charges excessives (nature 46):
 - Les contributions de la compensation des charges sont financées intégralement par la Confédération. Les contributions ordinaires sont adaptées annuellement au renchérissement. Le canton de Genève percevra 163.8 millions, soit une diminution de 1.6 million.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

7. Recapitalisation des institutions de prévoyan

La recapitalisation de la CPEG et le prêt simultané qui en a découlé engendrent, sur 40 ans, des charges d'intérêts et une charge d'amortissement. Les intérêts sur le prêt simultané, versés à la CPEG sur la base d'un taux à 1.75%/an, diminuent graduellement du fait des remboursements annuels du prêt sur 40 ans. La charge de la recapitalisation est amortie de manière constante sur 40 ans.

- La charge d'intérêt 2025 de la recapitalisation (nature 34) se monte à 59.5 millions, en baisse de 1.9 million par rapport au budget 2024 en raison principalement des remboursements ordinaires du prêt simultané réalisés en 2024;
- la charge d'amortissement (nature 38) se monte à 59 millions en 2025 (-39.9 millions par rapport au budget 2024) en raison d'un amortissement supplémentaire de 1'398 million lors du bouclage des comptes 2024 qui fait diminuer les amortissements annuels futurs.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Appliquer la stratégie de gestion de la dette						
1.1 Taux d'intérêt moyen annuel de la dette financière	Efficacité	≤ 1.1%	≤ 1.3%	1.08%	≤ 1.4%	2028
1.2 Part maximale des emprunts à taux variable sur le total de la dette financière	Efficacité	≤ 30%	≤ 30%	3.2%	≤ 30%	2028
1.3 Part maximale des emprunts à court terme sur le total de la dette financière	Efficacité	≤ 25%	≤ 25%	9.4%	≤ 25%	2028



I04 Exécution des poursuites et faillites

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	36'030'663	455'396	1.3%	35'575'267	33'645'796
30 Charges de personnel	30'609'718	453'983	1.5%	30'155'735	28'621'483
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'279'691	0	0.0%	5'279'691	4'852'075
33 Amortissements du patrimoine administratif	105'254	1'413	1.4%	103'841	134'712
34 Charges financières	-	-	-	-	81
39 Facturations internes	36'000	0	0.0%	36'000	37'445
REVENUS	33'784'961	-102'378	-0.3%	33'887'339	34'696'006
42 Taxes et redevances	24'506'261	-97'378	-0.4%	24'603'639	24'819'225
43 Revenus divers	1'000	0	0.0%	1'000	-9'635
44 Revenus financiers	-	-	-	-	161
49 Facturations internes	9'277'700	-5'000	-0.1%	9'282'700	9'886'255
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-2'245'702	-557'774	33.0%	-1'687'928	1'050'210
<i>Coût d'état-major</i>	-684'230	8'346	-1.2%	-692'576	-639'147
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-18'286'524	-731'594	4.2%	-17'554'930	-15'571'008
COÛT COMPLET	-21'216'456	-1'281'022	6.4%	-19'935'434	-15'159'944

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	237.40	1.20	0.51%	236.20	227.98
<i>ETP fixes</i>	234.70	-0.80	-0.34%	235.50	222.88
<i>ETP auxiliaires</i>	2.70	2.00	285.71%	0.70	5.10

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de permettre à un créancier de récupérer sa créance, ou une partie de celle-ci, au moyen des procédures de poursuites et de faillites découlant de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, lorsqu'un débiteur ne veut ou ne peut pas s'acquitter de sa dette.

Il s'articule autour des prestations d'exécution des poursuites et d'exécution des faillites.

Il est mis en œuvre par l'office cantonal des poursuites (OCP) et par l'office cantonal des faillites (OCF), pourvus d'une direction générale conjointe (DGPF).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- I04.01 Exécution des poursuites
- I04.02 Exécution des faillites

I04 Exécution des poursuites et faillites (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les offices cantonaux des poursuites et des faillites (OCP et OCF) organisent la mise en œuvre de nouvelles dispositions du droit fédéral en matière de poursuites et de faillites, promulguées pour lutter contre les pratiques abusives de certaines entreprises et pour aider à endiguer l'endettement privé.

En particulier, dès 2025, la modification de l'article 43 de la loi sur la poursuite et la faillite (LP) abrogera les exceptions qui prévoyaient la poursuite par voie de saisie pour les impayés de primes d'assurance-accidents et pour les dettes envers les caisses publiques (Confédération, cantons, communes, administrations fiscales, caisses AVS). Ceci aura pour effet d'étendre substantiellement le champ d'application des faillites et entraînera une augmentation du nombre de faillites d'entreprises à traiter par l'OCF. S'agissant de l'OCP, la modification de l'article 43 LP augmentera aussi l'activité du service finance et comptabilité et du service du contrôle des réquisitions de continuer.

Pour absorber ce volume additionnel de travail en respectant le délai légal d'une année demandé par la LP, un renfort en personnel est nécessaire. Dans une approche budgétaire prudente, 2 ETP auxiliaires seront engagés dès 2025, dans l'attente d'être en mesure d'évaluer les effets de la mise en œuvre du nouveau droit avant de solliciter des postes supplémentaires pour les années suivantes.

De plus, la modification de l'article 93 LP confère de nouvelles tâches à l'OCP, qui vont alourdir le processus de saisie des revenus, pour le paiement des primes courantes d'assurance maladie, non visées par une poursuite. En effet, sur procuration du débiteur, le gestionnaire de l'OCP sera amené à mettre en place un prélèvement supplémentaire sur le revenu, en faveur de la caisse-maladie, voire à traiter les rappels de paiement ou d'éventuelles contestations de primes. Dans la mesure où les caisses-maladie génèrent environ 25 % du nombre total des poursuites, ce travail supplémentaire requiert au minimum 1 ETP dès 2025, qui sera absorbé à effectif constant par l'OCP.

Par ailleurs, l'OCP et l'OCF poursuivent l'adaptation de leurs systèmes d'information pour répondre aux évolutions légales. En outre, ces projets informatiques visent à assurer un service plus performant, privilégiant l'envoi de documents numérisés, et plus transparent, grâce à de nouvelles prestations en ligne qui faciliteront l'accès des débiteurs et des créanciers aux informations qui les concernent.

Enfin, l'OCP et l'OCF maintiennent leurs actions de prévention (programme cantonal de lutte contre le surendettement, sensibilisation des gérants d'entreprises à leurs obligations) et de lutte contre les infractions en matière de poursuite et de faillite (dénonciation des agissements délictueux et collaboration avec les autorités pénales).

Justification des écarts par rapport au budget 2024

30 - Charges de personnel

L'augmentation de 0.45 million reflète pour l'essentiel les mécanismes salariaux. Elle tient également compte d'un mouvement net de +1.2 ETP, soit une augmentation de +2 ETP auxiliaires pour traiter les faillites additionnelles selon le nouveau droit, ainsi qu'un transfert neutre de -0.8 ETP fixe, restitué en faveur du programme I02. Enfin, le retour sur investissement de -1 ETP issu des améliorations du système informatique de l'OCP doit permettre d'engager +1 ETP pour gérer les primes d'assurance-maladie selon le nouveau droit, à effectif constant.

42 - Taxes et redevances

La diminution de 0.1 million provient de la centralisation, à l'office du personnel de l'Etat (programme B02), des remboursements d'allocation de maternité.

I04 Exécution des poursuites et faillites (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Optimiser le service au public au niveau de l'édition des commandements de payer						
1.1 1.1 Délai moyen, en jours, entre la réception de la réquisition de poursuite et l'édition du commandement de payer	Efficacité	< 10	< 10	3.1	< 10	2026
2. Optimiser le traitement des procédures de poursuites						
2.1 Nombre de réquisitions de poursuite par collaboratrice et collaborateur	Efficience	1'500	1'500	1'473	1'500	2026
2.2 Nombre de plaintes admises et partiellement admises par l'autorité de surveillance.	Qualité	< 60	< 60	45	< 60	2026
3. Optimiser le service au public lors de la délivrance des relevés, attestations et inscriptions par l'office cantonal des poursuites						
3.1 Pourcentage des usagères et usagers servis en moins de 30 minutes	Efficacité	95%	95%	94%	95%	2026
3.2 Pourcentage des usagères et usagers servis en moins de 20 minutes	Efficacité	85%	85%	83%	85%	2026
3.3 Délai moyen, en jours, de délivrance d'un extrait du registre (hors guichet)	Efficacité	< 2	< 2	1.3	< 2	2026
4. Optimiser les procédures découlant des bases légales lors de la gestion d'un dossier de faillite						
4.1 Nombre de condamnations de l'Etat à payer un dommage causé de manière illicite par l'OCF et relevé par les tribunaux civils, et nombre d'irrégularités constatées par l'autorité de surveillance et le SAI dans le traitement des procédures de faillites	Qualité	≤ 1	≤ 1	0	≤1	2026
4.2 Nombre de faillites à traiter par gestionnaire (en moyenne)	Efficience	46	43		43	2026

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet objectif de célérité est fixé par l'autorité de surveillance à 10 jours.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur d'efficience se calcule d'après le nombre de réquisitions de poursuite traitées, en tenant compte de la moyenne annuelle des postes pourvus à l'OCP.

Indicateur 2.2 : En sachant qu'une plainte admise ne signifie pas forcément une irrégularité de traitement, le plafond considéré comme acceptable à long terme est fixé à 60 plaintes admises ou partiellement admises.

Indicateurs 3.1 et 3.2 : Les mesures d'optimisation organisationnelle et le report de certaines prestations des guichets physiques vers les démarches en ligne peuvent influencer positivement ces indicateurs.

Indicateurs 3.3 : Le délai moyen d'émission d'un extrait du registre des poursuites concerne les demandes par e-démarches, souvent traitées dans la journée, ainsi que les demandes par transmission électronique (e-LP) et celles reçues par courrier postal. Cet indicateur fait abstraction des 30% d'extraits délivrés au guichet, déjà couverts par les indicateurs 3.1 et 3.2.

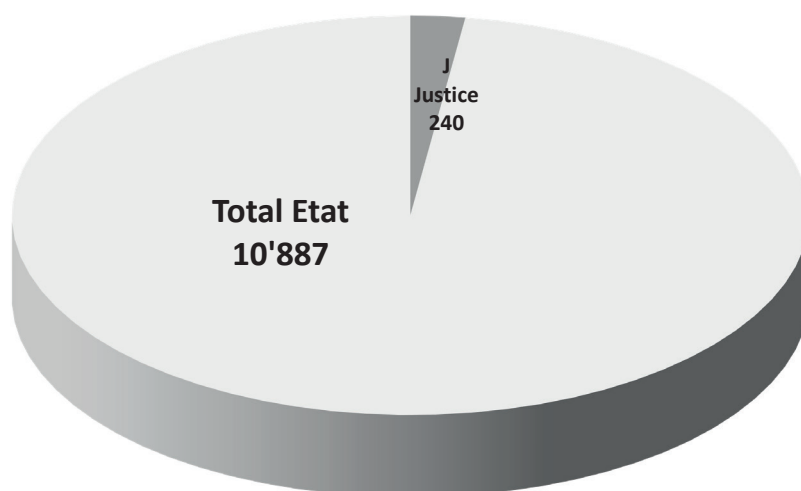
Indicateur 4.2 : Cet indicateur décrit la capacité de l'OCF à traiter les dossiers entrants en fonction du nombre de gestionnaires responsables de dossiers. En 2023, une moyenne de 43.2 dossiers par gestionnaire a été atteinte. L'objectif à long terme ne devrait pas excéder 43 dossiers en moyenne par gestionnaire, pour permettre d'approfondir la recherche d'actifs saisissables, tout en respectant le délai de liquidation d'un an requis par l'article 270 LP. Cependant, dès 2025, l'OCF devra absorber un nombre important de faillites supplémentaires, requises par les créanciers de droit public.



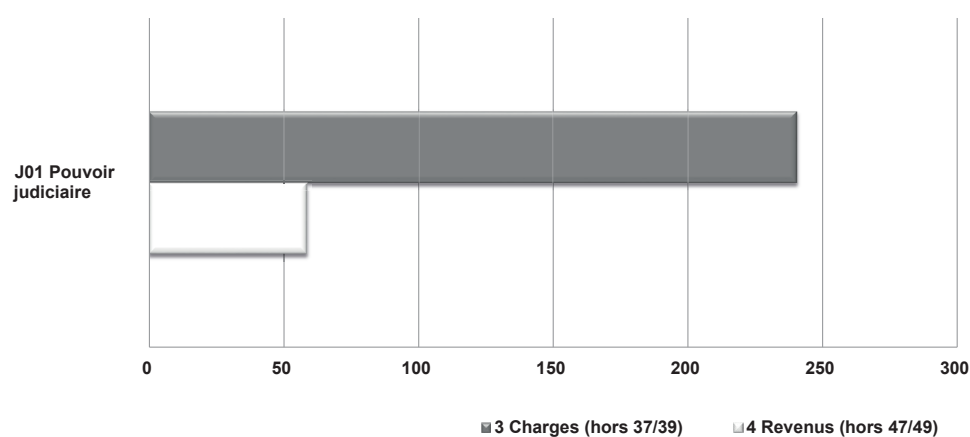
J Justice

Proposition de projet de budget du Conseil d'Etat

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





J Justice

Proposition de projet de budget Conseil d'Etat

Synthèse des priorités

Les moyens financiers nécessaires au fonctionnement du Pouvoir judiciaire font l'objet d'une inscription annuelle au budget de l'Etat et sont votés par le Grand Conseil dans le cadre et selon la procédure de l'approbation du budget de l'Etat (art. 55 de la loi sur l'organisation judiciaire; LOJ; E 2 05). Il revient à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire d'arrêter la proposition de budget du troisième pouvoir et de la soumettre au Conseil d'Etat (art. 41 al. 1 lit. a et 56 al. 1 LOJ). Si le Conseil d'Etat modifie la proposition de la Commission de gestion, la proposition initiale doit figurer en marge du projet de budget (art. 56 al. 3 LOJ).

Le Conseil d'Etat présente un projet de budget bénéficiaire pour l'année 2025. Ce bénéfice résulte d'une croissance significative des revenus, mais également des efforts réalisés sur les charges. Ainsi, pour atteindre l'équilibre au PB 2025, le Conseil d'Etat a dû faire des choix sur l'ensemble des politiques publiques, y compris sur la politique publique J en modifiant la proposition de budget présentée par la CGPJ.

Les négociations menées durant l'été entre le Conseil d'Etat et le Pouvoir Judiciaire n'ont pas permis d'aboutir à un accord. Pour cette raison, le Conseil d'Etat et le Pouvoir Judiciaire présentent chacun une version différente du projet de budget pour le programme J01.

Le Conseil d'Etat a pris la décision de limiter l'augmentation des postes au PB 2025 du programme J01 à 21 ETP au lieu de 35 ETP dans le projet de budget présenté par la CGPJ. Hormis ce point, les autres besoins supplémentaires octroyés au programme J01 sont identiques dans la version du projet de budget présentée par le Conseil d'Etat et dans la proposition de la CGPJ.

Les augmentations de ressources pour la politique publique J sont prévues afin de financer le renforcement du tribunal de la protection de l'adulte et de l'enfant et les juridictions civiles et pénales, ainsi que le développement des systèmes d'information.



J01 Pouvoir judiciaire

Projet de budget Conseil d'Etat

Département responsable : PJ

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	241'146'222	13'308'581	5.8%	227'837'641	219'799'854
30 Charges de personnel	168'387'119	5'917'986	3.6%	162'469'133	154'453'408
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	68'863'775	6'800'000	11.0%	62'063'775	62'561'204
33 Amortissements du patrimoine administratif	3'145'728	559'995	21.7%	2'585'733	2'194'347
34 Charges financières	5'000	0	0.0%	5'000	0
36 Charges de transfert	28'200	28'200	-	-	-
39 Facturations internes	716'400	2'400	0.3%	714'000	590'895
REVENUS	59'420'558	1'819'097	3.2%	57'601'461	114'901'163
42 Taxes et redevances	46'514'058	1'476'697	3.3%	45'037'361	46'668'660
43 Revenus divers	11'967'400	327'400	2.8%	11'640'000	67'309'244
49 Facturations internes	939'100	15'000	1.6%	924'100	923'259
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-181'725'664	-11'489'484	6.7%	-170'236'180	-104'898'691
Coût des prestations de moyens	-33'463'959	-2'315'917	7.4%	-31'148'042	-29'952'806
COÛT COMPLET	-215'189'623	-13'805'401	6.9%	-201'384'222	-134'851'497

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	910.24	20.89	2.35%	889.35	869.00
ETP fixes	856.24	20.89	2.50%	835.35	790.20
ETP auxiliaires	53.00	0.00	0.00%	53.00	77.90
ETP agents spécialisés	1.00	0.00	0.00%	1.00	0.90

Descriptif du programme

La mission du troisième Pouvoir de l'Etat est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, à l'étranger comme à l'habitant du pays. La politique publique Justice comprend un seul programme (Pouvoir judiciaire), principalement composé de la justice civile, la justice pénale et la justice de droit public. Conformément à l'art. 120 de la Constitution de la République et canton de Genève (A 2 00), le programme comprend une nouvelle prestation depuis janvier 2024, consistant à encourager la médiation. Vu l'autonomie de gestion garantie au Pouvoir judiciaire par la constitution, il comprend en outre une prestation Gouvernance.

Les juridictions civiles règlent les rapports entre personnes physiques ou morales et tranchent les litiges entre celles-ci. Le Ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les comportements constitutifs d'infractions. Les juridictions de droit public tranchent quant à elles les conflits entre les collectivités publiques et les particuliers; elles contrôlent l'activité des autorités administratives, des établissements de droit public ou des institutions de droit privé investis du pouvoir de décision par le droit fédéral ou cantonal; elles contrôlent également, sur requête, la conformité des normes cantonales au droit supérieur.

Afin de rendre leurs décisions, les autorités judiciaires procèdent à l'instruction des affaires; elles convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels; elles ordonnent des expertises, effectuent des transports sur place, délivrent des commissions rogatoires, défèrent aux autorités compétentes toutes les infractions, poursuivent les contrevenants sans acception de personne, veillent à l'observation des lois et des règlements et défendent tous les intérêts que la société leur confie, en particulier des mineurs, des interdits et de toutes les personnes qui réclament une protection spéciale.

J01 Pouvoir judiciaire (suite)

Projet de budget Conseil d'Etat

Le bureau de la médiation, rattaché au Pouvoir judiciaire, a pour mission d'encourager le développement de la médiation. Il informe à cet effet le public, renseigne les personnes en litige qui le consultent spontanément, sur conseil de leur avocate ou avocat ou encore sur exhortation de l'autorité judiciaire, et facilite l'initialisation des processus de médiation, y compris en autorisant leur financement par le Pouvoir judiciaire.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- J01.01 Gouvernance et direction du pouvoir judiciaire
- J01.02 Justice pénale
- J01.03 Justice civile
- J01.04 Justice administrative
- J01.05 Médiation

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Donner les moyens adéquats au bon fonctionnement de la justice						
1.1 Taux de sortie des procédures judiciaires pénales	Efficacité		95%	96%		2027
1.2 Taux de sortie des procédures judiciaires civiles, hors Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant	Efficacité		100%	97%		2027
1.3 Taux de sortie des procédures judiciaires de droit public, hors Tribunal arbitral	Efficacité		100%	101%		2027
1.4 Nombre de magistrats titulaires (hors magistrats du Ministère public) par 1'000 procédures sorties	Efficience		2.3	2.4		2027
1.5 Nombre de magistrats du Ministère public par 1'000 procédures sorties	Efficience		2.1	2.1		2027
2. Garantir un procès équitable et l'accès à la justice pour tous						
2.1 Taux de procédures qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne pénale	Qualité		87%	81%		2027
2.2 Taux de procédures (hors Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant/Justice de Paix) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne civile	Qualité		88%	88%		2027
2.3 Taux de procédures (hors Tribunal arbitral) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne de droit public	Qualité		80%	82%		2027
2.4 Ratio entre le nombre d'octroi de l'assistance juridique civile et administrative et le nombre de procédures civiles et administratives (hors mainlevée) entrées dans l'année	Qualité		13%	12.1%		2027

J Justice

*Proposition de projet de budget de la
Commission de gestion du pouvoir judiciaire*



J Justice

Projet de budget de la Commission de gestion du pouvoir judiciaire – CGPJ

Synthèse des priorités

Les moyens financiers nécessaires au fonctionnement du Pouvoir judiciaire font l'objet d'une inscription annuelle au budget de l'Etat et sont votés par le Grand Conseil dans le cadre et selon la procédure de l'approbation du budget de l'Etat (art. 55 de la loi sur l'organisation judiciaire; LOJ; E 2 05). Il revient à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire d'arrêter la proposition de budget du troisième pouvoir et de la soumettre au Conseil d'Etat (art. 41 al. 1 lit. a et 56 al. 1 LOJ). Si le Conseil d'Etat modifie la proposition de la Commission de gestion, la proposition initiale doit figurer en marge du projet de budget (art. 56 al. 3 LOJ). En l'espèce, les négociations menées entre le Conseil d'Etat et le Pouvoir judiciaire n'ont pas permis d'aboutir à un accord.

Depuis neuf ans, la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a systématiquement privilégié la conclusion d'un accord budgétaire avec le gouvernement, acceptant de reporter dans le temps la création de postes qu'elle savait indispensables au fonctionnement normalisé des juridictions. L'adaptation des moyens à la charge des juridictions s'en est trouvée reportée année après année, au gré des exercices de planification quadriennale et ce, dans une mesure significative. Parallèlement, les autorités judiciaires connaissent une augmentation constante de leur charge, en raison de la forte augmentation du nombre de procédures judiciaires d'une part et de réformes législatives entraînant des tâches et activités nouvelles d'autre part.

Le cumul de ces deux facteurs, soit la croissance forte et continue de la charge des autorités judiciaires et le report partiel mais tout aussi continu de l'adaptation des moyens, a chaque année un impact plus important pour les justiciables et leurs conseils (qualité des prestations et durée des procédures).

Nonobstant les arbitrages très stricts auxquels elle avait préalablement procédé dans le cadre de l'élaboration de sa proposition initiale, la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a accédé à une première demande du Conseil d'Etat de revoir son projet à la baisse. Elle a en revanche refusé de donner une suite favorable à une seconde demande, considérant qu'elle n'avait maintenu que les postes strictement nécessaires à la normalisation progressive de la situation des autorités judiciaires et qu'elle ne pouvait y renoncer sans violer son devoir de fournir à la population des prestations judiciaires répondant à ses besoins.

La Commission de gestion conserve l'espoir qu'un accord puisse intervenir avec le gouvernement. Tel n'étant pas le cas au moment de la finalisation du présent document, elle maintient sa version du projet de budget, pour être en mesure de financer les charges contraintes suivantes :

- Le renforcement du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, pour répondre aux besoins structurels de la juridiction et concrétiser les efforts de stabilisation du dispositif de protection (projets HARPEJ et RePAir);
- l'internalisation de compétences clés à la direction des systèmes d'information dans le cadre de la transition numérique de la justice (Justitia 4.0 et eDossier judiciaire);
- le renforcement des juridictions civiles, pour l'essentiel en prévision de la révision du code de procédure civile qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025;
- la poursuite du renforcement des juridictions pénales conformément aux besoins avérés depuis plusieurs années, y compris la charge induite par la récente révision du code de procédure pénale;
- l'adaptation des enveloppes budgétaires des dépenses directement liées à l'instruction des procédures judiciaires et à l'assistance judiciaire, ainsi que le financement du coût de fonctionnement du système d'information du Pouvoir judiciaire en lien avec la transition numérique de la justice;
- l'impact des mécanismes salariaux transversaux (2.2 millions), correspondant pour l'essentiel à l'annuité 2025.



J01 Pouvoir judiciaire

Projet de budget de la Commission de gestion du pouvoir judiciaire – CGPJ

Département responsable : PJ

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	242'634'426	14'796'785	6.5%	227'837'641	219'799'854
30 Charges de personnel	169'875'323	7'406'190	4.6%	162'469'133	154'453'408
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	68'863'775	6'800'000	11.0%	62'063'775	62'561'204
33 Amortissements du patrimoine administratif	3'145'728	559'995	21.7%	2'585'733	2'194'347
34 Charges financières	5'000	-	0.0%	5'000	-
36 Charges de transfert	28'200	28'200	100.0%	-	-
39 Facturations internes	716'400	2'400	0.3%	714'000	590'895
REVENUS	59'421'757	1'820'296	3.2%	57'601'461	114'901'163
42 Taxes et redevances	46'515'257	1'477'896	3.3%	45'037'361	46'668'660
43 Revenus divers	11'967'400	327'400	2.8%	11'640'000	67'309'244
49 Facturations internes	939'100	15'000	1.6%	924'100	923'259
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-183'212'669	-12'976'489	7.6%	-170'236'180	-104'898'691
Coût des prestations de moyens	-33'463'959	-2'315'917	7.4%	-31'148'042	-29'952'806
COÛT COMPLET	-216 676 628	-15'292'406	7.6%	-201'384'222	-134'851'497

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	925.34	36.00	4.0%	889.35	869.00
ETP xes	871.34	36.00	4.3 %	835.35	790.20
ETP auxiliaires	53.00	-	-	53.00	77.90
ETP agents spécialisés	1.00	-	-	1.00	0.90

Descriptif du programme

La mission du troisième Pouvoir de l'Etat est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, à l'étranger comme à l'habitant du pays. La politique publique Justice comprend un seul programme (Pouvoir judiciaire), principalement composé de la justice civile, la justice pénale et la justice de droit public. Conformément à l'art. 120 de la Constitution de la République et canton de Genève (A 2 00), le programme comprend une nouvelle prestation depuis janvier 2024, consistant à encourager la médiation. Vu l'autonomie de gestion garantie au Pouvoir judiciaire par la constitution, il comprend en outre une prestation Gouvernance.

Les juridictions civiles règlent les rapports entre personnes physiques ou morales et tranchent les litiges entre celles-ci. Le Ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les comportements constitutifs d'infractions. Les juridictions de droit public tranchent quant à elles les conflits entre les collectivités publiques et les particuliers; elles contrôlent l'activité des autorités administratives, des établissements de droit public ou des institutions de droit privé investis du pouvoir de décision par le droit fédéral ou cantonal; elles contrôlent également, sur requête, la conformité des normes cantonales au droit supérieur.

Afin de rendre leurs décisions, les autorités judiciaires procèdent à l'instruction des affaires; elles convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels; elles ordonnent des expertises, effectuent des transports sur place, délivrent des commissions rogatoires, défèrent aux autorités compétentes toutes les infractions, poursuivent les contrevenants sans acception de personne, veillent à l'observation des lois et des règlements et défendent tous les intérêts que la société leur confie, en particulier des mineurs, des interdits et de toutes les personnes qui réclament une protection spéciale.

Le bureau de la médiation, rattaché au Pouvoir judiciaire, a pour mission d'encourager le développement de la médiation. Il informe à cet effet le public, renseigne les personnes en litige qui le consultent spontanément, sur conseil de leur avocate ou avocat ou encore sur exhortation de l'autorité judiciaire, et facilite l'initialisation des processus de médiation, y compris en autorisant leur financement par le Pouvoir judiciaire.

J01 Pouvoir judiciaire

Projet de budget de la Commission de gestion du pouvoir judiciaire – CGPJ

Ce programme contient les prestations suivantes :

J01.01	Gouvernance et direction du pouvoir judiciaire
J01.02	Justice pénale
J01.03	Justice civile
J01.04	Justice administrative
J01.05	Médiation

Projets prioritaires et justification des écarts

Le projet de budget 2025 du Pouvoir judiciaire doit permettre de financer les charges résultant notamment des contraintes suivantes :

- Le renforcement du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, pour répondre aux besoins structurels de la juridiction et concrétiser les efforts de stabilisation du dispositif de protection (projets HARPEJ et RePAir);
- l'internalisation de compétences clés à la direction des systèmes d'information dans le cadre de la transition numérique de la justice (Justitia 4.0 et eDossier judiciaire);
- le renforcement des juridictions civiles, pour l'essentiel en prévision de la révision du code de procédure civile qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025;
- la poursuite du renforcement des juridictions pénales conformément aux besoins avérés depuis plusieurs années, y compris la charge induite par la récente révision du code de procédure pénale;
- l'adaptation des enveloppes budgétaires aux dépenses directement liées à l'instruction des procédures judiciaires et l'assistance judiciaire, ainsi que le financement des coûts de fonctionnement du système d'information du Pouvoir judiciaire avec la transition numérique de la justice en Suisse.

Le projet de budget 2025 intègre également l'impact des mécanismes salariaux transversaux (2.2 millions), correspondant pour l'essentiel à l'annuité 2025.

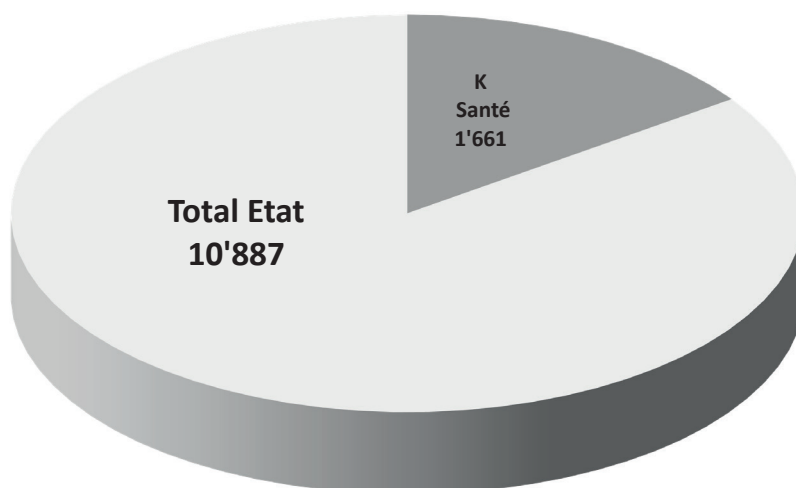
Sur le plan des revenus, la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a revu à la hausse ses prévisions de revenus ordinaires liés aux amendes et peines pécuniaires.

Objectifs et indicateurs

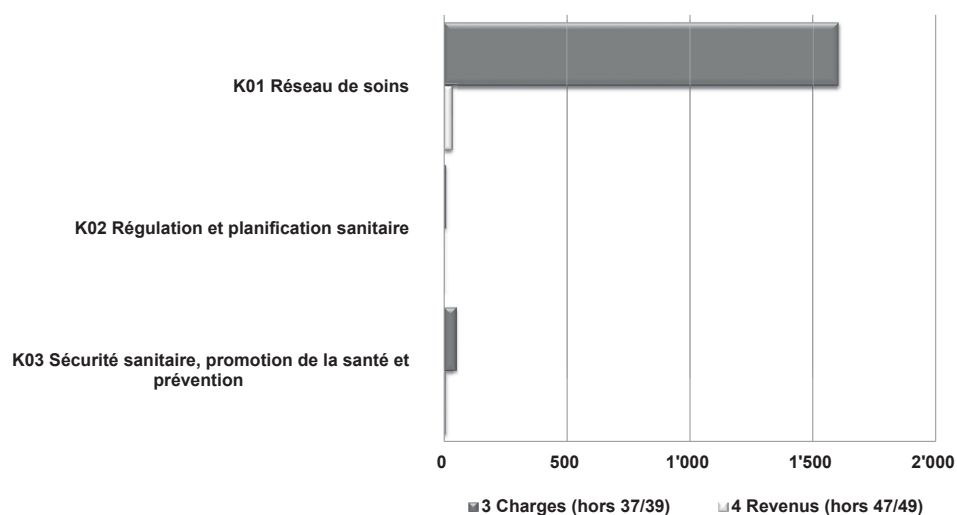
Le Pouvoir judiciaire ne présente pas d'objectifs et indicateurs pour le programme J01 au PB 2025. La Commission de gestion du Pouvoir judiciaire examine actuellement des objectifs et indicateurs plus pertinents à l'analyse et au pilotage.

K Santé

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





K Santé

Synthèse des priorités

En 2025, la politique publique de la santé sera portée par une stratégie renouvelée de l'office cantonal de la santé (OCS) qui retient parmi ses axes principaux les actions de promotion de la santé et de prévention des maladies, le développement de la santé numérique, la mise en place d'une offre de soins cohérente pouvant répondre aux impératifs de l'efficience et de l'économicité des prestations, et l'amélioration de la coordination des soins avec la mise en place de structures de soins souples et innovantes.

Un accent particulier sera mis sur la **Promotion de la santé et la prévention des maladies** par le déploiement du Plan d'actions cantonal 2024-2028. Ce plan permettra, de façon interdépartementale et transversale au sein de l'État, d'augmenter les efforts pour améliorer la santé et l'espérance de vie de la population genevoise en agissant sur les principaux déterminants de santé. Les axes principaux retenus sur la base des constats de l'Observatoire de Santé sont : la santé mentale avec un accent mis sur la prévention du déclin cognitif ; les maladies cardio-vasculaires visant à juguler les facteurs de risque à travers la modification des comportements de santé ; l'addictologie avec la poursuite des efforts sur la problématique du crack et la préparation des dispositifs pour faire face à la montée attendue des opioïdes de synthèse ; l'amélioration de l'accès à la prévention pour les populations vulnérables et défavorisées avec un effort porté sur les sans domicile fixe. L'OCS pilotera la mise en place de ces programmes en étroite collaboration avec les acteurs du terrain. De plus, et afin d'être préparé au mieux aux maladies émergentes, l'OCS prévoit de renforcer la lutte contre la résistance aux antibiotiques par certains microbes, d'améliorer la prévention et le contrôle des infections dans les lieux de soins, et de revoir le plan pandémie du canton de Genève. Dans cette optique, une vision transversale « Une seule santé » est promue, afin de considérer la santé humaine, animale et environnementale comme un tout interdépendant.

Le développement de la **santé numérique** est un enjeu majeur de la politique de santé pour les années à venir. Les outils numériques devront connaître un développement nouveau avec la mise en place du plan de soins partagé, du plan de médication partagé, de l'accès facilité au carnet de vaccination et la promotion d'un dossier électronique du patient. La coordination intercantonale est assurée actuellement par CARA avec un financement important provenant du canton de Genève. Au niveau cantonal, l'effort dans le domaine de la santé numérique sera complété par les investissements communs aux HUG, à l'IMAD et à l'État, prévus par la loi 13004.

Au niveau de la cohérence de l'offre des soins, la **Planification sanitaire quadriennale 2025-2028** sera redessinée à la fin 2024 de façon à offrir une lisibilité et une prévisibilité sur l'évolution de l'offre de soins dans le canton face au vieillissement de la population et face aux modalités de prises en charge qui tendent de plus en plus vers l'ambulatoire. Les **contrats de prestations 2024-2027** avec les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) continueront de déployer progressivement leurs effets. L'accent sera mis, entre autres, sur la formation et la relève des professionnels de santé, mais aussi sur l'offre de soins pour la petite enfance, notamment les prises en charge d'enfants avec maladies complexes, les consultations interdisciplinaires de médecine et de prévention de la violence, le développement des équipes mobiles de psychiatrie, notamment dans le domaine du handicap, ou encore le pilotage d'un projet de maison de santé

L'innovation en matière de réponse aux besoins de santé de la population genevoise est un axe prioritaire de la politique de santé pour les quatre prochaines années. Une réorganisation de la réponse aux urgences préhospitalières sera proposée à travers le projet du Réseau des Urgences Genevoises (RUG) afin de mieux mobiliser les capacités de la médecine ambulatoire et de tirer profit des méthodes innovantes de prise en soins, basées sur la télémédecine (en lien avec le développement de la santé numérique) et la promotion des pratiques avancées dans le domaine des soins infirmiers. Dans le même ordre d'idée, l'expérience innovante des maisons de santé, mise en place avec un soutien du canton par des partenaires privés et publics, devra être étoffée, mieux suivie à l'aide d'indicateurs de qualité et surtout orientée vers la prévention et la promotion des comportements de santé et vers la santé numérique, faisant ainsi le lien avec les autres priorités de la politique publique de la santé.

Cet axe prioritaire sera complété par la mise en place de nouvelles réponses en matière de soins qui concerneront spécialement des populations vulnérables, le handicap mental et les interventions précoces chez des sujets âgés multimorbides, pour promouvoir le maintien à domicile.

Dans le domaine de la **surveillance de la consommation** et des affaires vétérinaires, le canton poursuivra ses contrôles pour répondre aux normes fédérales. Un focus particulier sera mis sur le commerce en ligne et sur les compléments alimentaires ainsi que sur la lutte contre les épizooties. Il continuera également son travail visant à améliorer la gestion et les contrôles liés à l'eau potable.

K01 Réseau de soins

Département responsable : DSM

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	1'603'899'557	53'658'792	3.5%	1'550'240'765	1'504'333'354
30 Charges de personnel	4'393'852	636'664	16.9%	3'757'188	3'436'602
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	9'005'719	2'057'367	29.6%	6'948'352	5'373'551
33 Amortissements du patrimoine administratif	152'506	-15'895	-9.4%	168'401	181'272
36 Charges de transfert	1'590'347'480	50'980'657	3.3%	1'539'366'823	1'495'341'929
REVENUS	30'964'048	-5'493'446	-15.1%	36'457'494	43'807'282
42 Taxes et redevances	2'203'946	-81	0.0%	2'204'027	887'142
43 Revenus divers	13'033'440	-8'531'767	-39.6%	21'565'207	26'091'443
46 Revenus de transferts	15'726'662	3'038'402	23.9%	12'688'260	16'828'698
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-1'572'935'509	-59'152'238	3.9%	-1'513'783'271	-1'460'526'071
Coût d'état-major	-199'965	-12'740	6.8%	-187'225	-143'370
Coût des prestations de moyens	-23'571'665	-127'693	0.5%	-23'443'972	-26'731'761
COÛT COMPLET	-1'596'707'139	-59'292'671	3.9%	-1'537'414'468	-1'487'401'202

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	24.93	2.53	11.29%	22.40	18.08
ETP fixes	23.14	2.53	12.28%	20.61	16.85
ETP auxiliaires	0.79	0.00	0.00%	0.79	1.23
ETP agents spécialisés	1.00	0.00	0.00%	1.00	-

Descriptif du programme

Ce programme vise à garantir la qualité et l'efficacité des prestations en veillant à la maîtrise de leurs coûts, quel que soit leur lieu d'intervention. Il a pour but de mettre en place un réseau de soins qui :

- a) Garantit l'égalité d'accès aux soins;
- b) favorise les prestations de répit;
- c) assure le développement des compétences des professionnels du réseau par une harmonisation des systèmes de formation continue.

Par ailleurs, l'orientation au sein du réseau de soins vise à favoriser le maintien et/ou le retour à domicile des bénéficiaires.

Ce programme est mis en œuvre par les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) ainsi que par le service du numérique et du réseau de soins (office cantonal de la santé - OCS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- K01.01 Maintien, aide et soins à domicile
- K01.02 Accès aux soins
- K01.03 Prestations hospitalières

K01 Réseau de soins (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les contrats de prestations 2024-2027 avec les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) vont se poursuivre au travers des missions d'intérêt général (MIG) permettant de répondre, notamment, aux besoins de la population en matière de coordination des soins, de soins aux détenus et aux populations vulnérables, d'urgence et de promotion de la santé et de la prévention.

Afin de pallier la saturation des EMS et l'engorgement des HUG, le rapport cantonal pour la mise en œuvre d'un **dispositif cantonal d'amélioration de la trajectoire du patient entre le domicile, l'hôpital et l'EMS** propose des solutions concrètes à court, moyen et long terme qui vont être étudiées conjointement avec le département de la cohésion sociale (DCS), pour une mise en œuvre par étapes jusqu'en 2027. La première étape consiste en la création d'une cellule de pilotage santé-social, puis la mise en œuvre d'un dispositif d'information, d'orientation et de coordination. Ce dispositif nécessite notamment d'harmoniser les procédures entre tous les partenaires et de développer des outils numériques. En parallèle, il est envisagé la création d'un fonds de garantie par l'État et l'élaboration d'une planification cantonale des EMS avec la création d'un EMS relai. Afin de compenser le manque de lits EMS il est proposé de renforcer le dispositif des IEPA ainsi que les aides et soins à domicile.

Destiné à couvrir les besoins des personnes âgées les plus fragiles à Genève, le dispositif de **Coordination des soins de la personne âgée fragile (COGERIA)** va poursuivre son déploiement afin de couvrir l'ensemble du canton. Ce dispositif, qui valorise le travail interprofessionnel, vient compléter l'offre existante du réseau de soins genevois en améliorant et anticipant la prise en charge des bénéficiaires. La convention qui lie les parties prenantes (office cantonal de la santé (OCS), HUG, IMAD, Pro Senectute Genève, Association des médecins du canton de Genève) a été renouvelée pour la période 2024-2027.

En 2025, le déploiement des projets-pilotes de **Maisons de Santé** va se poursuivre, avec le soutien d'un comité consultatif. Pour mémoire, il s'agit de structures coordonnées pluri et interdisciplinaires qui améliorent l'accessibilité aux soins et la coordination entre les différents professionnels de la santé, permettant ainsi d'améliorer l'efficacité et la qualité des soins. Une évaluation des projets-pilotes permettra de procéder à une refonte du concept cantonal et de développer des indicateurs.

Dans le cadre du **Programme cantonal de développement des soins palliatifs**, un label qualité en soins palliatifs pour les organisations d'aide et de soins à domicile privées et publiques va être développé, accompagné d'indicateurs cantonaux, en vue de leur certification à partir de 2026. Deux sites pilotes vont être mis en œuvre en 2025. À terme, tous les acteurs du réseau de soins genevois pratiquant les soins palliatifs seront certifiés. Un nouveau groupe d'accompagnement sera constitué afin de mener les réflexions sur le prochain programme pour la période 2025-2028, ainsi que la création d'une résidence palliative de 6 lits, qui permettra, notamment, de répondre à un besoin avéré au niveau de la population. Des formations de sensibilisation vont démarrer pour les personnes travaillant dans le domaine médico-social.

En 2025, les prestations destinées à améliorer la **prise en charge des enfants souffrant de troubles du développement** vont se poursuivre, avec un accent particulier autour de la coordination des soins.

Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

Avec une gouvernance renouvelée (instance de tutelle mi-2023, nouveau Conseil d'administration début 2024 et nouvelle direction générale en automne 2024), les bases d'une nouvelle stratégie seront posées, qui fera suite à Vision 20+5 et devra permettre à l'institution de relever les nombreux défis de la santé au niveau cantonal.

Les indemnités versées par le Canton en 2025 sont conformes au contrat de prestations 2024-2027, avec notamment la suite des développements des MIG prévues (soins palliatifs, équipes mobiles de psychiatrie, dispositif 144 et brigade sanitaire cantonale). La MIG Corail (coordination des maladies complexes des enfants) sera réalignée aux niveaux d'activité élevés constatés en 2024.

Les ressources 2025 devront être adaptées et réalignées sur ces forts niveaux d'activité et la poursuite du déploiement de la stratégie RH 2023-2028 est d'une importance primordiale pour l'institution pour accompagner ces changements. Dans ce cadre, les programmes de mise en conformité avec la loi sur le travail, le développement d'une culture de leadership ou la mise à niveau des outils de planification horaires se poursuivent de manière soutenue, ainsi que toutes les actions de prévention et de suivi de la santé du personnel destinées à diminuer les taux d'absences élevés constatés ces 4 dernières années.

K01 Réseau de soins (suite)

Les projets relatifs à l'amélioration de l'efficacité des prestations se poursuivent également, notamment autour de l'organisation et de l'optimisation des flux, de la réduction de durées de séjour ou de l'optimisation de la facturation.

Par ailleurs, la nouvelle direction Infrastructures et immobilier posera les jalons de sa stratégie d'accompagnement du schéma directeur hospitalier validé par le Conseil d'État et le Grand Conseil, afin de répondre également aux enjeux énergétiques du parc d'exploitation.

En outre, d'autres projets stratégiques se poursuivent en 2025 et au-delà, tels que :

- Le développement de l'outil intégré de gestion des patients (DPI +) qui sera implémenté à l'hôpital cantonal du Valais dans le cadre d'une collaboration innovante;
- la livraison fin 2025 du Centre de Chirurgie Ambulatoire HUG-Hirslanden, un projet également novateur en partenariat public privé sur le site de Beauséjour 22-24;
- la poursuite du projet de refonte de l'activité chirurgicale à 10 ans (AC10) avec la rénovation et la livraison en 2025 de nouvelles salles hybrides interventionnelles permettant le développement de vacations pour certaines spécialités à forte activité;
- l'ouverture attendue du premier plateau moderne de consultation ambulatoire dans le cadre d'un vaste projet destiné à optimiser les parcours ambulatoires des patients (Projet Mambô, Mouvement ambulatoire de l'Hôpital);
- le démarrage des projets de rénovation des 3 bâtiments de soins de maintien sur le site de Loëx, de la dernière étape de rénovation de la maternité ou la délocalisation de l'activité de stérilisation qui laissera place à un vaste projet de réorganisation du niveau OPERA R destiné à la rénovation de la pharmacie et des locaux du laboratoire de Thérapie cellulaire.

Enfin les études et avant-projets des 3 grands programmes clés du schéma directeur hospitalier sont à une phase importante et mobilisent les ressources projets et métier : optimisation du futur Hôpital des Enfants, Masterplan du site de Belle Idée (destiné à accueillir les futurs hôpitaux de psychiatrie et de gériatrie) ou programme Zone Nord sur Cluse Roseaie.

Avec des projets stratégiques qui entrent dans des phases cruciales, une activité intense et une gouvernance qui se renouvelle, les HUG sont clairement à une étape charnière de leur développement.

Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)

L'évolution des besoins domiciliaires est impactée par la progression continue du vieillissement de la population. À Genève, pendant que la population de moins de 80 ans croissait de 1,1% entre 2022 et 2023, celle de plus de 80 ans s'est accrue de 3,6% et celle des centenaires de 15%. Cette évolution des besoins est aussi impactée par la progression des maladies chroniques non transmissibles (MNT), dont les plus fréquentes sont les cancers, le diabète et les maladies cardiovasculaires et représentent 80% des dépenses de santé. La combinaison de ces tendances lourdes génère une complexification grandissante des réponses à apporter tant sur le plan clinique qu'organisationnel ou de l'efficacité médico-économique.

Dans ce cadre, les indicateurs spécifiques suivants confirment les effets positifs de la politique volontariste de développement du maintien à domicile menée dans le canton :

- Le taux de recours 2022 aux EMS est de 3,5% à Genève contre une moyenne suisse de 4,4% soit un écart de plus de 25%. Corollairement, l'offre de place suit la même tendance. Rapporté à la moyenne suisse, l'écart est de 670 places;
- l'âge moyen des résidents à l'entrée en EMS est de 86,2 ans à Genève contre une moyenne suisse de 85 ans. Corollairement, le nombre moyen de minutes quotidiennes de soins des résidents d'EMS genevois est de 185,8 minutes contre 126,0 en moyenne suisse;
- la fréquence des hospitalisations est également plus faible puisque le taux d'hospitalisation pour 1'000 habitants est de 106,9 à Genève contre 115,1 en moyenne suisse.

Dans ce cadre, les trois missions de l'IMAD : Soutenir, Soigner, Former – réaffirmées dans le cadre du renouvellement du contrat de prestation 2024-2027 – ont pour objectif d'améliorer et de prolonger le maintien à domicile, gage de frein aux dépenses au sein du réseau de soins.

Les objectifs de l'IMAD impactant le projet de budget 2025 sont notamment les suivants :

- L'ouverture d'une nouvelle unité d'accueil temporaire de 24 lits dont la vocation sera de fournir des prestations de répit, mais également des prestations médicalisées permettant de mieux orienter les patients en fonction de leurs affections et besoins (limitation de l'orientation en urgence hospitalière, renforcement du partenariat avec la médecine de ville);

K01 Réseau de soins (suite)

- le renforcement des axes d'évaluation, d'orientation et de coordination au sein des structures hospitalières visant à accélérer les sorties des patients hospitalisés, mais aussi, et surtout, à préparer le retour à domicile pour que les patients bénéficient des prestations adaptées et évitent ainsi les ré-hospitalisations ou des lacunes dans la réponse à leurs besoins pour un retour à domicile de qualité;
- sous forme de pilote, l'ouverture de prestations également le dimanche au sein de deux immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) afin d'assurer des activités communautaires permettant de pallier le sentiment de solitude décrit par les locataires et de renforcer ainsi le maintien à domicile;
- le développement d'une maison de santé au Petit-Saconnex ayant pour objectif le développement de programmes et actions en santé communautaire par la mise en œuvre d'un modèle de soins intégrés et interprofessionnels.

Par ailleurs, et dans la continuité des objectifs 2024 :

- Après la détermination des modalités de délégation d'actes de soins aux auxiliaires en santé, le déploiement sur l'entier de l'institution de ces nouvelles fonctions soignantes sur le terrain;
- mise en œuvre d'itinéraires cliniques transversaux contribuant à l'accélération de l'ambulatorisation, la réduction des durées moyennes de séjours hospitaliers, une prise en charge optimisée et représentant un vecteur de maîtrise des coûts de la santé;
- en lien étroit avec ces différents objectifs et dans le cadre de la prise en charge domiciliaire, il est prévu que les prises en charge en matière de soins augmentent de plus de 5% en 2025.

Enfin et de manière transverse, le développement des indicateurs de performance permettant de mesurer concrètement les effets des objectifs visés ainsi que la mise en œuvre de dispositifs innovants.

Autres projets d'importance stratégique

Dans le cadre du **plan Alzheimer**, des formations de sensibilisation aux démences (Alzheimer et maladies apparentées) destinées à tous les professionnels non soignants et soignants qui ont un contact direct ou indirect avec les patients/résidents sont en cours de développement.

Les **structures intermédiaires** se développeront avec la surélévation de l'immeuble avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) Bourgogne au Petit-Saconnex, offrant ainsi 17 logements supplémentaires, ainsi que la création d'une unité d'accueil temporaire de répit (UATR) de 24 lits, située dans un des bâtiments de la Maison de retraite du Petit-Saconnex (MRPS), et exploitée par l'IMAD.

L'amélioration des **prestations de pédopsychiatrie ambulatoire** est une réflexion initiée en 2023 et qui devra se poursuivre en 2025, en collaboration avec le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et les HUG.

Justification des écarts par rapport au budget 2024

30 - Charges de personnel :

La hausse de charges concerne essentiellement des changements de clé de répartition entre les différents programmes de la politique publique K Santé et de transferts neutres inter- ou intra-départementaux, dont des réallocations internes avec les programmes K02 et K03 (+1.6 ETP).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation augmentent de +2.1 millions pour les raisons suivantes :

- Au titre de la convention sur le financement de la formation médicale postgrade (CFFP), rémunération des établissements assurant la formation médicale postgrade des médecins (+1.1 million);
- retraitement des informations comptables liées aux investissements et aux amortissements conformément aux recommandations de présentation des comptes Swiss GAAP RPC21 pour l'association CARA (+0.1 million);
- augmentation de la contribution cantonale inhérente à REFORMER, responsable de la coordination de la formation médicale postgraduée en Suisse romande (+0.2 million);
- mise en œuvre des mesures prévues dans le projet de loi 13327 sur l'interdiction des pratiques visant à modifier ou réprimer l'orientation affective et sexuelle ou l'identité de genre, nécessitant des ressources supplémentaires (+0.1 million);

K01 Réseau de soins (suite)

- poursuite de l'expansion de la coordination gériatrique à domicile - COGERIA (+0.2 million);
- accroissement de l'activité de la Maison de Santé de Meinier et la montée en charge prévue pour trois Maisons de santé ainsi que des mandats pour la gestion du changement auprès des institutions (+0.4 million).

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en diminution.

36 - Charges de transfert :

Les charges de transfert présentent une hausse de +50.9 millions, expliquée par les éléments suivants:

- Augmentation prévue de la part cantonale relative aux prestations stationnaires hospitalières obligatoires selon la LAMal (+12 millions);
- augmentation prévue du financement résiduel des soins à domicile obligatoire selon la LAMal (+12.2 millions);
- augmentation liée à la formation d'un médecin dans le cadre du projet d'assistanat en cabinet pour la formation post-graduée en médecine de premier recours (+0.1 million);
- hausse des soins palliatifs avec l'ouverture de la Résidence palliative au second semestre de l'année 2025 (+0.1 million);
- augmentation des indemnités financières octroyées à des associations et des structures intermédiaires favorisant le maintien à domicile (+0.6 million);
- augmentation du soutien aux métiers de la santé, incluant les infirmiers et infirmières, les assistants et assistantes en soins et santé communautaire, et les aides en soins et accompagnement (+0.1 million);
- financement des hôpitaux vaudois accueillant des stagiaires genevois (+0.1 million);
- augmentation du financement pour les demandes imprévues liées à l'exploitation des IEPA existants (+0.1 million);
- internalisation de la gestion du financement résiduel effectué par la Coopérative de soins infirmiers (-0.1 million);
- augmentation des charges des HUG due à (+4.6 millions) :
 - La mise à jour de l'enveloppe des missions d'intérêt général conformément au contrat de prestations pour l'année 2025 (+2.6 millions) et une adaptation complémentaire de la MIG CORAIL (+0.8 million) en raison d'un rythme de consultation supérieur aux prévisions (+3.4 millions);
 - l'indemnité corrective adaptée au volume d'activité selon le contrat de prestations (+1.1 million);
 - le reliquat des charges résiduelles engendrées par l'externalisation du DataCenter OPERA tenant compte des économies de charges d'exploitation attendues (+0.1 million).
- augmentation de l'enveloppe des missions d'intérêt général de l'IMAD en lien avec l'ouverture d'un nouvel UAT et la prise en charge des sorties hospitalières pour les OSAD privés (+6.2 millions);
- mécanismes salariaux HUG et IMAD, y compris l'impact du PL13484 modifiant la répartition employeur/membre du personnel des cotisations à la CPEG (+14.6 millions);
- hausse des amortissements des subventions d'investissement versées (+3.6 millions);

43 - Revenus divers :

Reclassification comptable des revenus associés à la convention sur le financement de la formation médicale postgrade (-6.5 millions) à destination de la nature 46.

Diminution en raison de la baisse de la rétrocession de la part assureur en financement du Coût d'Utilisation des Immobilisations - CUI (-2 millions).

46 - Revenus de transferts :

Reclassification comptable des revenus associés à la convention sur le financement de la formation médicale postgrade (+6.5 millions) en provenance de la nature 43.

L'allègement anticipé du processus LRT implique un ajustement du fonds de régulation (-3.5 millions).

K01 Réseau de soins (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Maintien à domicile						
1.1 Nombre de personnes prises en charge annuellement par l'IMAD	Efficacité	18'000	18'300	17'855	18'000	2025
1.2 Nombre d'heures de prestations facturées à la LaMal et effectuées par l'IMAD	Efficacité	818'000	778'000	749'431	818'000	2025
2. Améliorer la couverture du besoin de la population (HUG)						
2.1 Temps de passage aux box urgences (en heures)	Efficacité	<5			<5	2027
3. Diminuer la durée moyenne de séjour (HUG)						
3.1 Durée moyenne de séjour zone DRG - hospitalisation de soins aigus somatiques	Efficacité	6.5 jours	5.6 jours	5.6 jours	<6.3 jours	2027
3.2 Nombre moyen quotidien de personnes aux HUG en attente de placement	Efficacité	<150	<132	188	<132	2027
3.3 Durée d'attente de placement	Efficacité	<60 jours	<60 jours	66 jours	<60 jours	2027
4. Assurer la qualité des prestations (HUG)						
4.1 Taux d'infections nosocomiales	Qualité	<9%	<9%	7.8%	<9%	2027
4.2 Taux d'escarres nosocomiales	Efficacité	<5%	<5.2%	6.3%	<5%	2027
4.3 Taux de ré-admission potentiellement évitables	Efficacité	<5%	<5%	4.6%	<5%	2027
4.4 Taux de satisfaction des patients	Qualité	>95%	>95%	96.6%	>95%	2027
5. Améliorer la gestion des ressources humaines (HUG)						
5.1 Taux d'absence hors maternité	Efficacité	<8.5%	8%	9.2%	7.5%	2027
5.2 Nombre d'apprentis total (soins et hors soins)	Efficacité	>236			236	2027

Commentaires

Indicateur 1.1 : Nombre de personnes prises en charge chaque année par l'IMAD, tous types de prestations confondus.

Indicateur 1.2 : Nombre d'heures de prestations effectivement facturées à l'assurance obligatoire des soins.

Indicateur 2.1 : Nouvel indicateur. Temps moyen de passage dans les box des urgences (zone SU), incluant le temps d'attente, depuis le tri infirmier jusqu'à la fin de la consultation. Les box concernent les urgences couchées 1 (situation aiguë) et 2 (situation urgente).

Indicateur 3.1 : Durée moyenne de séjour (DMS) est le résultat des efforts des HUG pour anticiper la sortie du patient et ainsi restreindre le nombre de jours d'hospitalisation inappropriés.

Indicateur 3.2 : Nombre moyen de patients en attente de placement (forfaits PLEX). Ce forfait permet une évaluation rapide du patient et autorise la facturation à l'assurance maladie.

Indicateur 3.3 : Durée moyenne de placement des patients avec au moins un forfait PLEX. L'atteinte de l'objectif ne dépend pas uniquement des HUG mais également des disponibilités des lits en aval (réseau).

Indicateur 4.1 : Enquête annuelle. Les résultats varient selon les moments et le contexte de l'enquête. L'objectif est de rester en dessous de 9%. Une infection est dite nosocomiale ou liée aux soins lorsque les signes apparaissent au moins 48 heures après l'admission et qu'elle n'est pas en voie d'incubation au moment de l'admission du patient à l'hôpital.

K01 Réseau de soins (suite)

Indicateur 4.2 : Taux d'escarres nosocomiales : rapport entre le nombre de patients hospitalisés porteurs d'escarres développées dans l'unité sur une journée et le nombre de patients hospitalisés sur la même journée (prévalence).

Indicateur 4.3 : Pourcentage des réadmissions potentiellement évitables, observées et attendues, survenues dans les 30 jours suivant la sortie des patients hospitalisés en zone aigüe de l'hôpital, calculé par un algorithme.

Indicateur 4.4 : Pourcentage des patients répondant favorablement à la question 71 du questionnaire de satisfaction Picker : « Dans l'ensemble, que pensez-vous des soins que vous avez reçus à l'hôpital ? » (mauvais, médiocres, bons, très bons, excellents).

Indicateur 5.1 : Pourcentage de jours d'absence non travaillés, hors congé maternité.

Indicateur 5.2 : Nouvel indicateur. Nombre d'équivalents temps plein de l'effectif d'apprentis. Selon l'OFPC, la cible est de 4% d'apprentis (soins et hors soins) sur l'ensemble des ETP des HUG exerçant des métiers faisant l'objet d'un CFC. Sont exclus du dénominateur les médecins, médecins en formation primo-emploi, personnel en formation, personnel sans CFC dont les infirmiers.



K02 Régulation et planification sanitaire

Département responsable : DSM

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	6'667'627	299'191	4.7%	6'368'436	6'022'734
30 Charges de personnel	4'664'482	-324'914	-6.5%	4'989'396	4'849'210
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'951'273	626'000	47.2%	1'325'273	1'138'249
33 Amortissements du patrimoine administratif	13'372	-1'895	-12.4%	15'267	10'550
36 Charges de transfert	36'000	0	0.0%	36'000	24'588
39 Facturations internes	2'500	0	0.0%	2'500	137
REVENUS	1'500'862	-1'401	-0.1%	1'502'263	618'836
41 Patentes et concessions	600	0	0.0%	600	13'250
42 Taxes et redevances	1'483'438	-1'401	-0.1%	1'484'839	603'230
43 Revenus divers	16'824	0	0.0%	16'824	1'725
49 Facturations internes	-	-	-	-	630
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-5'166'765	-300'593	6.2%	-4'866'172	-5'403'898
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-212'281</i>	<i>36'346</i>	<i>-14.6%</i>	<i>-248'627</i>	<i>-202'302</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-3'165'027</i>	<i>-1'014'640</i>	<i>47.2%</i>	<i>-2'150'387</i>	<i>-2'265'320</i>
COÛT COMPLET	-8'544'074	-1'278'887	17.6%	-7'265'187	-7'871'520

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	31.53	-1.64	-4.94%	33.17	33.72
<i>ETP fixes</i>	<i>28.74</i>	<i>-1.64</i>	<i>-5.40%</i>	<i>30.38</i>	<i>30.49</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.79</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.79</i>	<i>0.23</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>2.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.00</i>	<i>3.00</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à s'assurer de l'application des prescriptions légales fédérales et cantonales en matière de santé. Il a pour objectif, par le biais de la planification sanitaire et du contrôle des prestataires :

- Déterminer les besoins en soins de la population ;
- d'évaluer l'offre en soins ;
- de définir des moyens adéquats et suffisants de manière à satisfaire ces besoins de la façon la plus rationnelle et la plus économique ;
- de protéger la santé des patientes et des patients ainsi que de la population ;
- de garantir des soins appropriés de qualité.

Il comprend, notamment, la planification sanitaire (au sens large), les autorisations d'exploiter des institutions de santé, les autorisations d'exercer des professions et activités médicales et la protection des droits des patientes et des patients.

Ce programme est mis en œuvre par le service du numérique et du réseau de soins, le service du médecin cantonal et la commission de surveillance, faisant tous partie de l'office cantonal de la santé (OCS).

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- K02.01 Planification sanitaire
- K02.02 Pratiques professionnelles
- K02.03 Protection des droits des patients

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Le **rapport de planification sanitaire** pour la période 2025-2028 sera présenté au Conseil d'État fin 2024. Ce rapport établira les besoins futurs en soins de la population dans le domaine **hospitalier** (soins aigus, psychiatrie et réadaptation) et le domaine **médico-social** (soins à domicile, établissement médicaux-sociaux - EMS - et structures intermédiaires, telles que les foyers pour personnes âgées, les immeubles à encadrement pour personnes âgées - IEPA - et les unités d'accueil temporaire de répit - UATR). Il sera accompagné d'une projection des **besoins en personnel de santé** dans le canton de Genève.

Le **programme santé numérique** va poursuivre le développement du plan de médication partagé (PMP), l'intégration du plan de soins partagé (PSP) dans les outils métier des HUG et de l'IMAD, la télémédecine, la domotique et les itinéraires cliniques en réseau. Dans ce contexte, des synergies ont été établies avec plusieurs volets du projet Réseau Urgences Genève (RUG+). Parallèlement, des projets-pilotes relatifs au PSP ont été lancés. En matière de **dossier électronique du patient (DEP)**, l'accent particulier mis sur l'intégration des systèmes primaires, comme les logiciels de cabinet médical, se poursuit.

Le canton continue de consolider ses compétences en matière d'admission à facturer à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) des fournisseurs de prestations ambulatoires (personnes physiques et morales).

Pour les médecins, des dispositions fédérales en matière de calcul des nombres maximaux seront appliquées dès juillet 2025 remplaçant la régulation cantonale du nombre de médecins (clause du besoin).

Les travaux concernant la consolidation du registre cantonal des personnes physiques et morales réglementées se poursuivent avec toujours pour objectif une meilleure qualité des données et une synchronisation plus efficace avec les registres fédéraux (MedReg, PsyReg, GesReg, NaReg). Ces efforts intègrent également la mise en place d'un référentiel cantonal des acteurs de santé (RCARS) – un projet du programme « Santé numérique ».

Le Canton continue de contribuer aux travaux de développement du futur registre fédéral des fournisseurs de prestations ambulatoires (LeReg).

La régulation des équipements médicaux lourds se poursuit également, permettant de contribuer à la maîtrise des coûts de la santé.

En matière de qualité des prestations pour les traitements de la dépendance, le canton continue d'utiliser l'outil informatique fédéral « substitution online ».

Enfin, en ce qui concerne les pratiques professionnelles en santé, le renforcement de la surveillance initié depuis plusieurs années se poursuit. Dans ce contexte, un renfort de juriste par réallocation interne est prévu afin d'optimiser le traitement des dossiers. Les plaintes sont transmises par la commission de surveillance des professionnels de la santé et des droits des patients (CSPSDP) au médecin cantonal afin de déterminer la nécessité de prendre des mesures provisionnelles.

Les concepts de délégation de soins initiés grâce à l'article 85 alinéa 3 du règlement sur les professions de la santé entré en vigueur le 2 juin 2021 représentent une activité en développement, nécessitant une attention et un encadrement particuliers afin de maintenir un niveau de qualité des soins satisfaisant tout en favorisant l'autonomie des professions de santé et des auxiliaires de santé. Les procédures de délégation font ainsi l'objet d'un concept soumis à l'OCS pour approbation.

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2024

30 - Charges de personnel :

La baisse de charges concerne essentiellement des changements de clé de répartition entre les différents programmes de la politique publique K Santé et de transferts neutres inter- ou intra-départementaux, dont des réallocations internes avec les programmes K01 et K03 (-2.5 ETP).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation augmentent de +0.6 million en raison des éléments suivants :

- Augmentation de la contribution cantonale inhérente à REFORMER, responsable de la coordination de la formation médicale postgraduée en Suisse romande (+0.2 million);
- mise en œuvre des mesures prévues dans le projet de loi 13327 sur l'interdiction des pratiques visant à modifier ou réprimer l'orientation affective et sexuelle ou l'identité de genre, nécessitant des ressources supplémentaires (+0.1 million);
- mise en place du dispositif des urgences non vitales qui comprend la réorganisation des gardes médicales et la création d'une ligne d'appels des urgences communautaires (+0.2 million);
- plusieurs mandats pilotes cantonaux, dont une « unité mobile d'urgence communautaire » pour évaluer et répondre aux besoins à domicile (+0.1 million).

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en diminution.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer le traitement administratif et financier des hospitalisations hors-canton						
1.1 Taux de réponses dans les 3 jours attestant de la garantie de paiement des hospitalisations hors canton	Qualité	95%	95%	97%	95%	2027
2. Optimiser les délais de traitement des autorisations concernant les professionnels de la santé et les établissements de santé						
2.1 Nombre de demandes traitées (tout type confondu)	Efficacité	2'800			2'800	2025
2.2 Médiane du délai de traitement de toutes les demandes	Efficacité	4 semaines			4 semaines	2025
3. Assurer la surveillance des institutions de santé						
3.1 Taux d'inspections d'EMS par an	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2025
3.2 Taux d'instruction de dossiers (création d'institution de santé et préavis sur plans)	Efficacité	100%	100%		100%	2025
3.3 Taux d'instruction de plaintes hors CSPSDP (Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients)	Efficacité	100%	100%		100%	2025
3.4 Taux d'inspection réalisé sur plaintes des institutions de santé (hors EMS)	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2025

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Assurer le délai de traitement des plaintes et dénonciations en matière disciplinaire par la commission de surveillance						
4.1 Pourcentage de décisions prises dans un délai maximum de 6 semaines par le bureau de la commission de surveillance dès sa saisie d'une plainte ou d'une dénonciation	Efficacité	100%	100%	98.4%	100%	2025

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur concerne plus de 5'000 dossiers de demande de garantie de paiement. Cela consiste en la vérification de toutes les informations du patient admis hors du canton. Les 95% correspondent à la cible réalisable par l'équipe concernée.

Indicateur 2.1 : Nouvel indicateur. Nombre de demandes traitées, tous types confondus (autorisation de pratiquer - nouvelle, modification, prolongation, changement de nom ; attestation de bonne conduite ; admission à facturer à charge AOS - nouvelle et actualisation (personnes physiques et morales) ; annonce 90 jours ; autorisation d'exploiter (nouvelle, modification) ; remboursements).

Indicateur 2.2 : Nouvel indicateur. Calcul de la médiane du délai de traitement de toutes les demandes énumérées à l'indicateur 2.1.

Indicateur 3.1 : S'assurer que tous les EMS sont inspectés chaque année.

Indicateur 3.2 : Veiller à ce que tous les dossiers soient instruits.

Indicateur 3.3 : Garantir que toutes les plaintes, à l'exception de celles relevant de la commission de surveillance des professions de la santé et droit des patients (CSPSDP), soient instruites.

Indicateur 3.4 : Veiller à ce que toutes les inspections sur plainte soient effectuées.

Indicateur 4.1 : S'assurer que toutes les plaintes sont traitées avec décision dans un délai de 6 semaines.

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

Département responsable : DSM

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	50'574'603	8'720'089	20.8%	41'854'514	37'359'337
30 Charges de personnel	18'640'862	1'216'138	7.0%	17'424'724	17'838'066
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	10'432'762	2'445'465	30.6%	7'987'297	6'047'705
33 Amortissements du patrimoine administratif	458'344	-23'683	-4.9%	482'027	401'166
36 Charges de transfert	20'949'988	5'080'322	32.0%	15'869'666	12'468'163
37 Subventions redistribuées	-	-	-	-	518'244
39 Facturations internes	92'647	1'847	2.0%	90'800	85'994
REVENUS	6'684'203	8'936	0.1%	6'675'267	7'281'941
40 Revenus fiscaux	100'000	0	0.0%	100'000	116'790
41 Patentes et concessions	7'600	0	0.0%	7'600	2'417
42 Taxes et redevances	4'283'149	45'694	1.1%	4'237'455	4'677'391
43 Revenus divers	11'950	-427'400	-97.3%	439'350	435'860
46 Revenus de transferts	2'233'504	390'642	21.2%	1'842'862	1'471'365
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	518'244
49 Facturations internes	48'000	0	0.0%	48'000	59'875
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-43'890'399	-8'711'151	24.8%	-35'179'248	-30'077'396
Coût d'état-major	-848'349	19'945	-2.3%	-868'294	-744'177
Coût des prestations de moyens	-5'949'105	-27'867	0.5%	-5'921'238	-6'105'323
COÛT COMPLET	-50'687'853	-8'719'073	20.8%	-41'968'780	-36'926'896

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	119.03	8.56	7.75%	110.47	115.35
ETP fixes	107.37	5.41	5.31%	101.96	99.80
ETP auxiliaires	1.06	-2.85	-72.89%	3.91	9.94
ETP agents spécialisés	10.60	6.00	130.43%	4.60	5.60

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de maintenir et d'améliorer la santé de la population en offrant aux individus et à la collectivité une offre de prestations adéquates, efficaces et efficaces en matière de promotion de la santé, de prévention des maladies et de sécurité sanitaire. Il vise également à assurer la protection de la population contre des risques environnementaux et les chiens dangereux.

Ce programme est mis en œuvre par le service du médecin cantonal, le service du pharmacien cantonal et le service de la consommation et des affaires vétérinaires (faisant tous partie de l'office cantonal de la santé - OCS), ainsi que par d'autres institutions œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- K03.01 Promotion de la santé et prévention des maladies
- K03.02 Sécurité sanitaire
- K03.03 Protection des animaux
- K03.04 Aide sanitaire d'urgence

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Un accent particulier est mis dans le domaine de la **promotion de la santé et la prévention** en impliquant l'ensemble des départements de l'État, les partenaires publics et privés dont les acteurs associatifs. De nombreuses actions cadrées par le plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2024-2028 sont ainsi en cours de déploiement afin d'agir sur l'ensemble des déterminants de la santé.

Les axes principaux concernent la **santé mentale**, dont la prévention du déclin cognitif, l'addictologie dont la consommation préoccupante de crack et l'anticipation de l'arrivée de nouvelles drogues de synthèse, l'accès aux soins pour les populations vulnérables ou défavorisées, ainsi que l'amélioration des compétences en santé des patients et de l'ensemble de la population.

Un monitoring attentif des actions se poursuit notamment grâce au suivi de l'état de santé via l'amélioration du dispositif Specchio.

Les efforts de prévention, de surveillance, de détection et de contrôle des **maladies transmissibles** continuent également sur la base des expériences acquises ces dernières années et des exigences définies par la loi sur les épidémies. Le renforcement de la prévention et du contrôle des infections dans les EMS genevois à travers la formation de spécialistes et la construction d'un réseau genevois se poursuit.

La lutte contre les **maladies émergentes** est renforcée, incluant les mesures prises pour éviter la propagation locale de nouveaux agents pathogènes (Dengue, Chikungunya, Zika) liée à l'arrivée de certains vecteurs (moustiques tigres, p. ex.). Il s'agit également de lutter contre le risque de résistance aux antibiotiques en informant mieux la population et les professionnels de la santé sur leur utilisation appropriée. Une approche « Une seule santé », transversale entre les santés environnementale, animale et humaine est favorisée dans les actions.

L'anticipation de futures crises épidémiques est également au programme avec la déclinaison cantonale du plan suisse de pandémie.

Le développement des outils numériques de surveillance des **maladies transmissibles** se poursuit en 2025 afin d'améliorer l'information.

Enfin, la prévention et la lutte contre les **infections sexuellement transmissibles**, les investigations épidémiologiques communautaires (contrôle d'épidémies localisées) ainsi que la promotion de la vaccination restent des axes prioritaires en 2025.

Dans le domaine de **l'aide sanitaire urgente**, le suivi de la planification pré-hospitalière 2024-2027 continue de guider le dispositif à travers une révision annuelle des conventions passées avec les acteurs du domaine.

Afin d'améliorer la qualité des prises en charge et le pilotage du système, la réalisation d'un dossier patient numérique extrahospitalier (DPE) reste une priorité.

Le projet de développement du **réseau des urgences genevois** se poursuit afin d'améliorer l'efficacité de la réponse aux soins non programmés pour la population. Il s'agira de mieux coordonner, mobiliser et rendre accessible les capacités de la médecine d'urgence ambulatoire et de tirer profit de méthodes innovantes liées à la santé numérique ou au développement des pratiques de soins avancées.

L'État de Genève, et pour lui le DSM, par l'intermédiaire du SPhC, garantit la distribution du vaccin contre le M-Pox en 2025, alors que celui contre le COVID-19 est intégré au circuit usuel des médicaments.

Un projet informatique de numérisation des **inspections des pharmacies**, planifié en 2025, permettra de standardiser la partie administrative de ces inspections et d'en tirer des statistiques précises avec un objectif d'efficacité. De plus, la création d'une base de données ouvrira la voie à l'utilisation d'outils d'analyse avancés, facilitant ainsi l'identification des tendances, des anomalies, et des zones à risque. Cela renforcera la prise de décision en fournissant des informations précises et fondées sur des données structurées. En fonction du résultat de

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

ce proof of concept (validation du concept), cette informatisation sera progressivement étendue à la numérisation des inspections des magasins d'optique, des laboratoires, des cabinets esthétiques, ainsi qu'au contrôle des bonnes pratiques de fabrication (BPF), entre autres.

Le service de la pharmacienne cantonale (SPhC) étudie, courant 2025, la faisabilité de la mise en place d'une plateforme numérique dédiée à la documentation et au suivi des formations des professionnels, notamment des pharmaciens.

Le SPhC poursuit la surveillance des dispositifs médicaux dans les cabinets esthétiques en 2025 et participe activement à la campagne nationale sur les lasers en lien avec l'ordonnance sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (O-LRNIS).

Le SPhC continue de déployer le programme cantonal de **déprescription** au sein des EMS du canton en 2025. Ce programme cantonal vise également à optimiser les stocks, les réserves et le système de prescription des médicaments. Pour cela, un cercle de qualité composé de médecins, infirmiers et pharmaciens a été mis en place pour garantir la qualité du processus.

Comme en 2024, un focus particulier est mis sur le commerce en ligne, sur les compléments alimentaires, sur les établissements industriels de production de denrées alimentaires ainsi que sur les fabricants et importateurs de cosmétiques. Il s'agit également de suivre et d'accompagner l'application de nouvelles exigences issues de la révision de plusieurs ordonnances fédérales comme par exemple la déclaration du pays d'origine du pain et des produits de boulangerie ou encore sur les produits du tabac comme les cigarettes électroniques jetables.

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) poursuit son travail visant à améliorer la gestion et les contrôles liés à l'eau potable et aux eaux de douche. Il renforcera également ses activités de contrôle des produits commercialisés (denrées alimentaires et objets usuels) vis-à-vis des pesticides, des allergènes, des substances reconnues comme cancérigènes ou comme perturbateurs endocriniens, ainsi que dans le domaine de la lutte contre les fraudes. Un point d'attention particulier est porté sur la problématique des résidus de substances perfluorées (PFAS) afin de pouvoir appréhender le niveau de contamination des denrées animales produites en Suisse et, en se coordonnant au niveau national, de prendre les mesures nécessaires afin de réduire l'exposition des consommateurs.

Dans le domaine des affaires vétérinaires, le SCAV réalise ses enquêtes liées à la protection des animaux, aux agressions canines et envers les importations illégales, qui sont en constante augmentation. En outre, le plan cantonal de lutte contre les épizooties est complété et affiné.

En 2025, l'exécution de la loi fédérale sur les produits chimiques et de ses ordonnances d'exécution, nouvellement transférée depuis 2024 du SPhC au SCAV, fait l'objet d'une révision stratégique en ce qui concerne la fixation de fréquences d'inspections basées sur le risque et le développement des contrôles de produits au niveau cantonal et intercantonal. Les problématiques des exigences de composition relatives au PFAS et de l'usage détourné du protoxyde d'azote seront traitées en priorité.

Autres projets d'importance stratégique

Les activités du Registre genevois des tumeurs se poursuivent, de manière à remplir les obligations fédérales sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO ; RS 818.33).

Justification des écarts par rapport au budget 2024

30 - Charges de personnel :

Renforcement de +6.7 ETP (+0.8 million) pour la mise en place du nouveau plan cantonal de promotion de la santé et de prévention (PSP). Ce renforcement, constitué pour l'essentiel d'agents spécialisés, doit permettre non seulement la mise en place du concept 2030 mais également d'assurer le suivi des subventionnés et des mandats participant à son développement. Il permettra le démarrage en 2025 de plusieurs campagnes de prévention ambitieuses.

Suppression de -2.85 ETP d'auxiliaire pour la fin du dispositif existant inhérent à la vaccination Covid-19 et renforcement de +2.7 ETP fixe au sein du service de la pharmacienne cantonale destinés à la surveillance électronique de la consommation des médicaments, à l'examen et validation de formules propres, au droit de pratiquer et à la gestion de la coordination des futurs projets émanant des appels à projets addiction (+0.1 million).

Pour le surplus, il s'agit de changements de clé de répartition entre les différents programmes de la politique publique K Santé et de transferts neutres inter- ou intra-départementaux, dont des réallocations internes avec les programmes K01 et K02 (+0.9 ETP).

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation augmentent de +2.4 millions en raison des éléments suivants :

- Mise en place du concept PSP 2030 (+2 millions) et diminution liée à l'abandon de certaines études (étude de faisabilité sur la taxe des boissons sucrées, étude consommation crack, etc.) dans le cadre de la promotion de la santé et prévention (-0.4 million);
- prévention des dommages liés aux jeux de hasard et d'argent (+0.1 million). Cette dépense est couverte par l'utilisation du fonds jeux;
- analyses liées aux dangers et aux risques, études d'impacts, coûts d'analyse sur des domaines non-couverts par le service de la consommation et des affaires vétérinaires SCAV (+0.1 million);
- déménagement des machines et augmentation prévue pour le programme national d'analyses de détection de substances étrangères (NFUP), dont le financement incombe aux cantons, selon l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires ainsi que la convention intercantonale MAP (+0.1 million);
- augmentation de la contribution cantonale inhérente à REFORMER, responsable de la coordination de la formation médicale postgraduada en Suisse romande (+0.3 million);
- mise en œuvre des mesures prévues dans le projet de loi 13327 sur l'interdiction des pratiques visant à modifier ou réprimer l'orientation affective et sexuelle ou l'identité de genre, nécessitant des ressources supplémentaires (+0.1 million);
- réorganisation des gardes médicales et création d'une ligne d'appel des urgences communautaires (+0.2 million);
- extension de la prestation d'aide sanitaire urgente prise en charge par le canton aux services publics d'ambulance, ainsi que l'amélioration du dispositif d'aide sanitaire urgente par le biais d'experts (+0.1 million).

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en diminution.

36 - Charges de transfert :

Les charges de transfert augmentent de +5 millions en raison des éléments suivants :

- Renforcement de la prévention dans le cadre du plan cantonal de promotion de la santé et de prévention (+4.8 millions);
- augmentation de la prévention liée à la dépendance à l'alcool (+0.2 million). Les dépenses sont couvertes par l'utilisation du fonds de la dîme de l'alcool;
- augmentation de la prévention des dommages causés par les jeux de hasard et d'argent (+0.1 million). Cette dépense est compensée par l'utilisation du fonds correspondant.

42 - Taxes et redevances :

Augmentation des revenus du SCAV due à l'accroissement de l'activité liée au programme NFUP (+0.1 million, voir nature 31).

43 - Revenus divers :

Dans le cadre de l'abrogation de la Loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie (LFLD, rsGE E 4 70), transfert des revenus qui restent acquis au Pouvoir Judiciaire (-0.4 million).

46 - Revenus de transferts :

Revenus du fonds de la dîme de l'alcool (+0.2 million).

Revenus du fonds jeux (+0.2 million).

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Contrôler l'évolution des maladies transmissibles et éviter la survenue de flambées épidémiques						
1.1 Taux d'enfants de 28 mois vaccinés avec deux doses de vaccin contre la rougeole	Efficacité	95%	95%	95%	95%	2025
1.2 Taux d'annonces de maladies à déclaration obligatoire chez des résidents genevois par les médecins	Efficacité	95%	95%	93%	95%	2025
2. Lutter contre les maladies émergentes						
2.1 Nombre de cas de Dengue, Zika, Chikungunya en période d'activité domestique du moustique tigre (mai à octobre inclus)	Efficacité	<50			<50	2025
2.2 Nombre d'enquêtes entomologiques menées pendant la période d'activité du moustique tigre	Efficacité	<25			<25	2025
2.3 Nombre de traitements anti-larves ou anti-moustiques adultes effectués sur site en raison de la présence d'un cas avéré de fièvre Dengue, de Zika ou de Chikungunya	Efficacité	<5			<5	2025
2.4 Nombre de cas autochtones de fièvre Dengue, de Zika ou de Chikungunya	Efficacité	<1			0	2025
3. Surveiller l'évolution du VIH						
3.1 Nombre de nouveaux diagnostics (datant de moins d'un an) d'infections VIH par an	Efficacité	<90	<60	38	<90	2025
4. Stabiliser le nombre d'alcoolisations aiguës chez les jeunes						
4.1 Nombre de cas d'admissions par an aux HUG de jeunes de moins de 16 ans pour intoxications alcooliques	Efficacité	<80	<55	27	<80	2025
5. Garantir une intervention efficace des ambulances du 144						
5.1 Taux de conformité des contrôles du matériel sanitaire des ambulances	Efficacité	100%	100%	90.5%	100%	2025
5.2 Nombre d'appels sanitaires urgents au 144	Efficacité	86'000			86'000	2025
5.3 Nombre de missions sanitaires urgentes (interventions ambulancières)	Efficacité	48'000			48'000	2025
5.4 Nombre de jours d'écart entre le nombre d'ambulances en activité et le nombre d'ambulances planifiées	Efficacité	<7			<7	2025
6. Assurer le respect de la mise sur le marché, la délivrance et l'utilisation des médicaments, des dispositifs médicaux et des produits chimiques						
6.1 Nombre d'inspections en relation avec les produits thérapeutiques (y compris les stupéfiants) et les laboratoires d'analyses médicales	Efficacité	160	200	271	160	2025
6.2 Nombre d'inspections par inspecteur (pour 1 ETP)	Efficacité	85	85	57	85	2025
6.3 Nombre d'inspections en relation avec les produits chimiques	Efficacité	180	180	132	180	2025
7. Protéger les consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre leur santé en danger						
7.1 Respect des fréquences de contrôles des entreprises, des commerces et des établissements publics	Efficacité	95%	95%	92%	95%	2025
7.2 Nombre d'inspections y compris les contrôles des manifestations publiques effectués par contrôleur (pour 1 ETP)	Efficacité	400	400	392	400	2027

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
7.3 Nombre d'échantillons analysés par les laboratoires	Efficacité	8'000	8'500	7'674	8'000	2027
7.4 Taux des entreprises sensibles (cantines scolaires, crèches, hôpitaux et cliniques, EMS) contrôlés annuellement	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2027
8. Renforcer la protection de la population envers les chiens						
8.1 Taux de réalisation des évaluations devant obligatoirement être menées par le SCAV	Efficacité	95%	95%	97%	95%	2027
8.2 Taux de traitement des dossiers d'annonces de morsures	Efficacité	100%	100%	99%	100%	2027
9. Veiller à un abattage conforme aux ordonnances						
9.1 Taux de contrôles ante mortem à post mortem effectués lors des abattages	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2027
10. Assurer le respect des délais fixés par la législation pour rendre les décisions sur les projets de recherche						
10.1 Taux de décisions rendues dans les délais pour les nouveaux protocoles	Efficacité	80%	80%	90%	80%	2025
10.2 Taux de décisions rendues dans les délais + 10 jours pour les nouveaux protocoles	Efficacité	90%	80%	100%	90%	2025
11. Améliorer la perception de l'état de santé par la population et les indicateurs						
11.1 Proportion de la population estimant son état de santé bon à très bon	Efficacité	80%	80%		83%	2028
11.2 Proportion de la population active occupée de 15 à 64 ans indiquant ressentir un impact plutôt favorable du travail sur sa santé	Efficacité	35%	35%		38%	2028
11.3 Disponibilité des données épidémiologiques populationnelles	Efficacité	50%	50%		66%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Assurer une couverture de 95% pour prévenir la propagation d'une épidémie. Ce taux garantit la non-propagation.

Indicateur 1.2 : Rapport entre la déclaration des médecins et les analyses des laboratoires.

Indicateur 2.1 : Nouvel indicateur. Nombre de déclarations obligatoires de Dengue, Zika ou Chikungunya concernant une personne résidant dans le canton de Genève. Chaque cas fait l'objet d'une enquête visant à déterminer l'origine importée ou autochtone.

Indicateur 2.2 : Nouvel indicateur. Nombre de fois où une évaluation de risque est menée avec ou sans intervention sur site et objectivation de la présence du moustique tigre.

Indicateur 2.3 : Nouvel indicateur. Nombre de fois où une intervention sur site a lieu pour traiter le périmètre aux abords d'un cas avéré de fièvre Dengue, de Zika ou de Chikungunya afin de diminuer le risque d'une transmission autochtone ou de la stopper.

Indicateur 2.4 : Nouvel indicateur. Nombre de cas de fièvre Dengue, de Zika ou de Chikungunya transmis par le système de déclaration obligatoire où à l'issue de l'enquête épidémiologique systématique entre mai et octobre (inclus), il est déterminé qu'une transmission autochtone est avérée et qu'il ne s'agit pas d'un cas importé.

Indicateur 3.1 : Suivre l'évolution des nouvelles infections.

Indicateur 4.1 : Suivre l'évolution des intoxications par alcool chez les jeunes de moins de 16 ans.

Indicateur 5.1 : S'assurer que toutes les ambulances du canton en activité présentent une conformité quant au matériel sanitaire disponible.

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Indicateur 5.2 : Nouvel indicateur. Permet de monitorer l'activité du 144. Un autre indicateur est en cours de développement (nombre d'écart d'ambulance par rapport à la planification).

Indicateur 5.3 : Nouvel indicateur. Permet de monitorer l'activité des interventions ambulancières. Un autre indicateur est en cours de développement (nombre d'écart d'ambulance par rapport à la planification).

Indicateur 5.4 : Nouvel indicateur. Nombre de jours où on enregistre un écart entre le nombre d'ambulances en activité et le nombre d'ambulances planifiées. Permet de monitorer les efforts de planification vs la réalité et d'objectiver des déficits potentiels de couverture sanitaire.

Indicateur 6.1 : La valeur cible a été déterminée en fonction d'une analyse des risques par type d'établissement et des ressources disponibles. Le délai entre les inspections est comparable à ce qui se passe dans d'autres cantons. Cette explication est également valable pour l'indicateur 6.2.

Indicateur 6.2 : Maintien du nombre d'inspections par ETP d'inspecteur.

Indicateur 6.3 : Maintien du nombre total d'inspections en relation avec la législation sur les produits chimiques.

Indicateur 7.1 : Fréquence de contrôle basée sur l'ordonnance sur le plan national de contrôle pluriannuel (OPCNP). Objectif visant un respect des exigences fédérales.

Indicateur 7.2 : Maintien des prestations par ETP de contrôleur.

Indicateur 7.3 : Légère diminution du nombre d'échantillons contrôlés en faveur d'une augmentation du nombre de paramètres recherchés.

Indicateur 7.4 : La fréquence annuelle fixée dans l'OPCNP est de 2 ans. Ces établissements étant particulièrement sensibles, un contrôle chaque année a été décidé.

Indicateur 8.1 : Il s'agit de chiens listés, mais également de chiens à comportements agressifs.

Indicateur 8.2 : S'assurer que chaque annonce de morsure a bien été traitée par le service. Leur nombre ne dépend pas du service et ne peut être prévu.

Indicateur 9.1 : La législation fédérale exige la présence systématique d'un vétérinaire pour les contrôles ante et post mortem lors de chaque abattage.

Indicateur 10.1 : Le délai est de 2 mois après le dépôt du protocole de recherche et 75 jours si d'autres centres cantonaux sont impliqués en Suisse. À noter qu'il existe 7 offices cantonaux.

Indicateur 10.2 : Dans le processus, il y a 10 jours pour évaluer si le projet de recherche est complet.

Indicateur 11.1 : Évaluer la proportion de la population considérant son état de santé comme approprié.

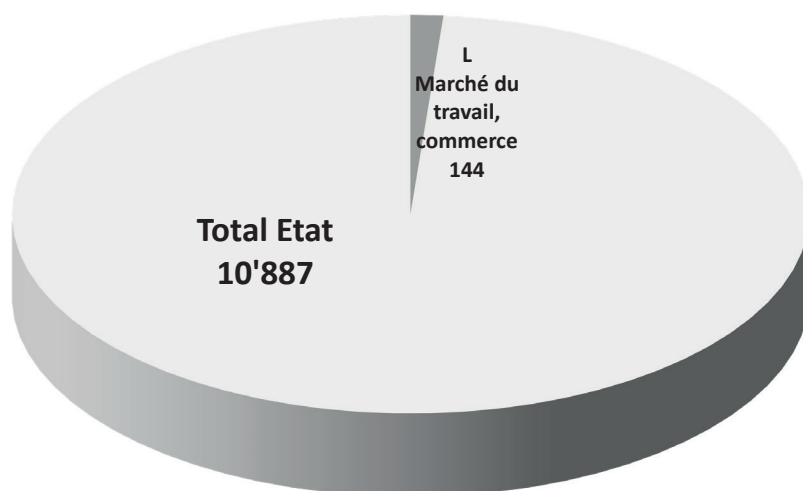
Indicateur 11.2 : Mesurer la part de la population active percevant un effet globalement positif de l'activité professionnelle sur la santé.

Indicateur 11.3 : Les données épidémiologiques couvrent le BMI (body mass index ou indice de masse corporelle), le diabète, les cancers, les symptômes dépressifs, les problèmes psychiques, etc. disponibles dans le cadre de l'étude Specchio.

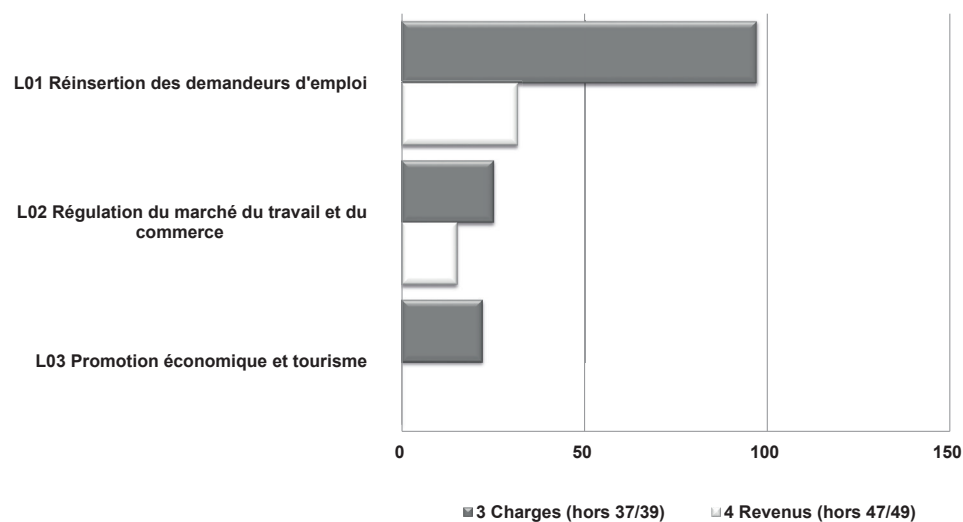


L Economie et emploi

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





L Economie et emploi

Synthèse des priorités

Défendre l'attractivité du canton de Genève en renforçant l'innovation et l'employabilité : tel est l'objectif principal du Département de l'économie et de l'emploi (DEE). Pour y parvenir, 19 mesures ont été priorisées dans la feuille de route départementale.

L01 Employabilité, enjeu incontournable

Un des axes forts concerne l'employabilité. Notre canton connaît une pénurie de main-d'œuvre et pourtant 15'000 personnes cherchent à retrouver le marché du travail. Pour y répondre, il faut mieux faire coïncider le profil des personnes en recherche d'emploi avec les besoins des entreprises. Comment ? En favorisant la réinsertion par le biais de formations tout au long de la vie professionnelle. L'office cantonal de l'emploi (OCE) propose diverses mesures pour y parvenir : les micro-certifications (notamment dans les secteurs à pénurie), le renforcement des allocations de formation fédérales (AFO) afin de favoriser la réinsertion d'adultes en leur permettant d'obtenir un AFP ou CFC ou encore la refonte des emplois de solidarité (EdS) pour permettre à davantage de demandeurs et demandeuses d'emploi de retrouver le marché ordinaire du travail.

L02 Concilier vie des quartiers et impératifs économiques

Autre enjeu important : la refonte de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD). Entrée en vigueur en 2015, elle doit être revue avec les milieux professionnels, les partenaires sociaux et les communes genevoises. Cette révision aura pour but d'équilibrer les intérêts des établissements publics avec ceux des riverains, en cherchant ainsi à concilier la vie des quartiers avec les impératifs de rentabilité économique et le respect des conditions de travail. Cette révision législative est portée par l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), qui continuera par ailleurs son travail de surveillance du marché du travail ainsi que de promotion de la santé et de la sécurité au travail. Il s'agira notamment de poursuivre la mise à jour de son application mobile *MeteoAtWork* (première du genre en Suisse) pour protéger les travailleurs et travailleuses contre les fortes chaleurs.

L03 Innovation, outil de l'attractivité

Enfin, l'innovation doit permettre de dynamiser et de renforcer l'attractivité de notre canton. Genève conjugue tous les atouts pour innover: des centres de recherche de premier plan, un écosystème entrepreneurial dynamique, un accès privilégié aux marchés européens et internationaux ainsi qu'une population hautement qualifiée.

Pour ce faire, il s'agira notamment de développer nos infrastructures, dont le Campus Biotech, le pôle de développement des sciences de la vie de notre canton. Il devrait devenir la plateforme centrale d'accueil de nos entreprises innovantes, et ainsi contribuer à transformer les découvertes scientifiques en innovation commerciale.

Dans ce contexte, l'office cantonal de l'économie et de l'innovation (OCEI) doit confirmer son rôle de porte d'entrée pour les entreprises grâce à la création d'un guichet unique. Il s'agira notamment de répondre aux interrogations que pourraient avoir les entreprises ou les startups sur les questions liées aux grandes transitions (numériques, écologiques ou démographiques) ou encore sur les sources possibles de financement public ou privé.



L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi

Département responsable : DEE

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	97'032'969	712'310	0.7%	96'320'659	93'723'616
30 Charges de personnel	36'774'382	-371'741	-1.0%	37'146'123	32'958'652
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'948'513	400'000	25.8%	1'548'513	5'666'592
33 Amortissements du patrimoine administratif	49'729	-4'949	-9.1%	54'678	58'697
36 Charges de transfert	58'260'345	689'000	1.2%	57'571'345	55'038'538
39 Facturations internes	-	-	-	-	1'138
REVENUS	31'502'735	-63'436	-0.2%	31'566'171	28'950'529
42 Taxes et redevances	436'710	-14'559	-3.2%	451'269	874'262
43 Revenus divers	51'025	-3'520	-6.5%	54'545	130'888
46 Revenus de transferts	31'015'000	-45'357	-0.1%	31'060'357	27'945'379
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-65'530'234	-775'746	1.2%	-64'754'488	-64'773'088
Coût d'état-major	-1'887'194	168'724	-8.2%	-2'055'918	-2'145'366
Coût des prestations de moyens	-8'114'250	-1'087'868	15.5%	-7'026'382	-6'131'892
COÛT COMPLET	-75'531'678	-1'694'890	2.3%	-73'836'788	-73'050'345

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	258.91	-3.00	-1.15%	261.91	227.80
ETP fixes	252.71	-3.00	-1.17%	255.71	209.80
ETP auxiliaires	6.20	0.00	0.00%	6.20	18.00

Descriptif du programme

Ce programme couvre l'allocation des indemnités de chômage prises en charge par la Confédération, le financement des solutions d'intégration et de reconversion professionnelle des demandeurs d'emploi en fin de droit et la gestion des prestations cantonales en cas de maladie ayant valeur d'assurance perte de gain à laquelle est affilié tout demandeur d'emploi indemnisé, domicilié à Genève. Ce programme vise à favoriser le placement rapide et durable des chômeurs sur le marché de l'emploi et à renforcer les compétences des chômeurs par l'octroi de mesures d'emploi, de formation et de soutien à la réinsertion. Il institue pour des chômeurs sans perspective de réinsertion rapide des possibilités de maintien en activité professionnelle afin de prévenir leur marginalisation.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de l'emploi (OCE).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- L01.01 Employabilité
- L01.02 Aide au retour à l'emploi
- L01.03 Prestations aux employeurs
- L01.04 Office régional de placement

L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

L'exécution de la loi sur l'assurance-chômage étant décentralisée dans les cantons, elle est réglementée par le biais d'un accord signé entre la Confédération et chaque canton. L'office cantonal de l'emploi (OCE) est un acteur central de la politique active du marché du travail. En tant qu'organisation capable d'apprendre et d'évoluer, l'office oriente constamment son action vers les besoins du marché du travail et propose à ses deux principaux groupes de clients, les personnes en recherche d'emploi ainsi que les employeuses et employeurs, des services de conseil et de placement aussi efficaces que professionnels. Grâce à sa plateforme d'emploi attrayante, il contribue, de manière déterminante, à accroître la transparence sur le marché du travail.

L'OCE mise sur un placement personnalisé et un accompagnement basé sur des mesures individualisées relatives au marché du travail pour contribuer à réduire le chômage de longue durée et le chômage récurrent. Il veille en outre à ce que les personnes en recherche d'emploi ainsi que les employeuses et employeurs puissent entrer en contact facilement.

Stratégie service public de l'emploi 2030 (Stratégie SPE 2030):

L'un des principaux enjeux de l'OCE vise à implémenter la « Stratégie SPE 2030 », élaborée à l'échelon fédéral, pour le suivi des demandeurs d'emploi genevois. Cette stratégie s'articule autour de douze objectifs stratégiques se déployant sur trois champs d'impact:

- Développer les connaissances relatives au marché du travail et proposer un placement ciblé;
- placer au centre, individualiser et professionnaliser le conseil personnalisé aux personnes en recherche d'emploi;
- mettre en place des solutions numériques intégrées au parcours du demandeur d'emploi (DE).

Projets prioritaires

Réalisation d'un Plan Directeur Métiers (PDM):

Le programme de législature et en particulier la feuille de route 2023-2028 du DEE confie à l'Office cantonal de l'emploi (OCE) la mise en œuvre de mesures stratégiques pour le département. L'exécution de ces dernières doit pouvoir se faire en cohérence avec les diverses initiatives et projets déjà engagés et prévus par l'OCE.

L'OCE souhaite donc mettre en cohérence sa vision et les divers projets et mesures dont il a la charge à travers un plan directeur métier (PDM).

Ce PDM portera la feuille de route de l'OCE pour les 5 prochaines années (2023-2028) et se déclinera en objectifs stratégiques mesurés au travers d'indicateurs clés de performance permettant de suivre son exécution.

Qualité des prestations:

Afin de répondre aux besoins exprimés par les conseillers en personnel (CP) en 2023 concernant le suivi des DE et de maintenir l'objectif d'amélioration, l'ORP conseil a repensé le suivi des DE durant les 12 premiers mois:

- En intensifiant l'activité de conseil;
- en valorisant le métier de CP;
- en optimisant le temps d'échange;
- en augmentant la qualité de la relation et du coaching.

Après une phase test de 2 mois en 2023 au sein de l'ORP conseil, le projet a dû être suspendu à cause d'une charge de dossiers trop élevée. Un redéploiement est prévu d'ici la fin de cette année.

Ce projet s'inscrit dans la Stratégie SPE 2030, qui prévoit d'adapter le dispositif selon l'éloignement des DE par rapport au marché du travail.

Déploiement de nouvelles technologies digitales lors du parcours du demandeur d'emploi:

Dans le cadre de la démarche visant à « Renforcer la cyberadministration pour mieux servir la population et les entreprises » (objectif 4.3 du programme de législature du CE 2023-2028) de l'Etat de Genève, l'ORP souhaite développer de nouveaux services pour accompagner le DE dès sa préinscription en ligne et tout au long du son parcours. Ceci passe, entre autres, par la refonte de la plateforme JobIn et son intégration dans un nouvel outil incluant ricrac.ch, Zeteo et d'autres solutions numériques.

L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi (suite)

Ce projet fait également partie de la Stratégie SPE 2030 qui prévoit d'adapter le dispositif selon l'éloignement des DE par rapport au marché du travail.

Plan d'action permis S - Intégration professionnelle:

En décembre 2023, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a fixé pour objectif d'insérer professionnellement 40% des personnes titulaires d'un permis « S ». Aujourd'hui, le taux d'emploi atteint les 10.2% à Genève et 22.7% en Suisse.

Conformément au communiqué du Conseil fédéral du 8 mai 2024, et à l'article 53, al. 5 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, les autorités cantonales de l'aide sociale sont tenues de préciser les rôles et responsabilités des acteurs afin d'améliorer l'intégration professionnelle des personnes issues du domaine de l'asile, plus particulièrement celles dont l'employabilité a été établie à la suite d'une évaluation. Il s'agit notamment d'intensifier la collaboration interinstitutionnelle afin d'augmenter le nombre de personnes inscrites dans une démarche d'intégration professionnelle, soit à l'HG, à l'OCE ou dans une autre structure.

Le plan d'action cantonal pour l'intégration des titulaires de permis « S » vise à augmenter le nombre de personnes concernées en emploi à Genève. Ce plan d'action a également pour but de renforcer la dynamique d'intégration professionnelle pour les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire qui sont sans emploi.

Adaptation du dispositif de formation MMT à la Stratégie SPE 2030:

En matière de réinsertion des demandeurs d'emploi, l'OCE doit accroître les possibilités de formation, de formation continue et de réorientation professionnelle des personnes en recherche d'emploi présentant un besoin en qualifications exigé par le marché du travail.

Renforcement des allocations de formation (AFO):

Afin d'encourager la qualification professionnelle pour répondre aux exigences du marché du travail et renforcer l'employabilité tout au long de la vie active, l'OCE va poursuivre le projet pilote accepté par le Conseil d'Etat le 24 avril 2024.

Il s'agit de renforcer l'AFO fédérale de l'assurance chômage par un complément financier cantonal forfaitaire de 800 francs par mois pour permettre à chaque personne de bénéficier d'un salaire mensuel brut de 4'300 francs durant la totalité de son apprentissage.

Ce projet pilote permet aux bénéficiaires de l'AFO d'obtenir une qualification professionnelle de type AFP ou CFC tout en bénéficiant d'un salaire permettant de faire face aux charges usuelles individuelles ou de famille. Pour les entreprises, il permet de disposer des compétences attendues, de favoriser la relève professionnelle et de contribuer à renforcer sa marque employeur.

Développement des micro-certifications:

En collaboration avec l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) et l'Hospice général (HG), l'OCE entend développer avec les milieux économiques des formations continues qui permettent de maintenir et d'augmenter l'employabilité en attestant officiellement des compétences exigées par le marché du travail.

Pour les individus, les micro-certifications leur permettront d'améliorer leurs possibilités d'emploi et de carrière. En développant ainsi leurs compétences de manière plus ciblée, elles renforceront leur employabilité. Pour les personnes qui disposent d'un faible niveau de formation ou ayant un accès difficile à la formation, les micro-certifications sont plus accessibles et peuvent ainsi également contribuer à renforcer la motivation à apprendre.

Pour les employeurs, les micro-certifications les aideront à mieux évaluer les compétences de leurs (futurs) collaboratrices et collaborateurs. Ceci particulièrement utile pour les compétences qui n'ont pas été acquises par le biais d'une formation initiale ou continue reconnue, et qui sont donc difficiles à cerner pour les entreprises lors du recrutement. Les micro-certifications doivent répondre aux évolutions structurelles du marché du travail et aux besoins spécifiques des entreprises.

Bonus Employabilité:

Conformément aux dispositions de la loi cantonale sur le chômage (LMC), le projet-pilote « Bonus employabilité », déployé sur les exercices complets 2022, 2023 et 2024 a été prolongé jusqu'au 30 juin 2025. Il sera en principe évalué par un mandataire externe. En fonction des conclusions, une pérennisation sera proposée pour les années suivantes par le dépôt d'un projet de loi au Grand Conseil introduisant formellement le nouveau Chapitre « Bonus employabilité » dans la LMC.

L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi (suite)

Projet de réforme des emplois de solidarité (EdS):

Le dispositif des emplois de solidarité (EdS) doit suivre l'évolution des projets de développement de l'employabilité mis en œuvre pour les candidats et candidates en fin de droit de chômage ou à l'aide sociale. Il doit faciliter et accompagner la réinsertion des personnes ayant d'importantes difficultés en matière d'employabilité.

La refonte complète des dispositions de la LMC consacrées aux EdS, par le dépôt d'un projet de loi au Grand Conseil, devra permettre de renforcer le dispositif de telle sorte à créer de véritables passerelles vers le marché du travail ordinaire, notamment dans des secteurs en pénurie de main-d'œuvre.

Justification des écarts par rapport au budget 2024

30 - Charges de personnel

La diminution des charges de personnel de -0.4 million de francs est dû au transfert de 3 ETP fixes en faveur d'autres programmes du département.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

L'augmentation de +0.4 million de francs découle de la loi modifiant la loi cantonale en matière de chômage (LMC) (J 2 20) (PL 13367-A), votée lors de la séance du Grand Conseil des 2 et 3 mai 2024 et entrée en vigueur le 1er juillet 2024. Dorénavant, les coûts de fonctionnement du fonds sont à la charge de l'Etat, soit notamment les indemnités versées aux caisses qui représentent un montant annuel de 0.4 million de francs.

36 - Charges de transfert

L'augmentation des charges de transfert de +0.7 million de francs est due à l'augmentation de la participation cantonale LACI MMT. Selon l'article 92, alinéa 7bis de la LACI, les cantons participent aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail à raison de 0.053 % de la somme des salaires soumis à cotisation.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réinsérer rapidement						
1.1 Nombre moyen de jours d'indemnités	Efficacité	185	203	216.8	185	2026
2. Eviter le chômage de longue durée						
2.1 Entrées au chômage de longue durée en %	Efficacité	28 %	25 %	27,74 %	28 %	2026
3. Eviter les arrivées en fin de droits						
3.1 Arrivées en fin de droit en %	Efficacité	29 %	24 %	21,14 %	29 %	2026
4. Eviter les réinscriptions						
4.1 Réinscriptions en %	Efficacité	40 %	40 %	40,83 %	40 %	2026
5. Réinsérer sur le marché primaire les emplois de solidarité						
5.1 Taux de rotation des postes	Efficacité	12 %	12 %	15,57 %	12 %	2026
5.2 Taux de retour sur le marché ordinaire	Efficacité	7 %	7 %	5,71 %	7 %	2026
5.3 Taux de réinscription	Efficacité	15 %	15 %	7,4 %	15 %	2026

L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi (suite)

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
6. Réinsérer par la subvention à l'emploi (allocation de retour en emploi)						
6.1 Nombre de décisions d'octroi	Efficacité	150	150	140	150	2026
6.2 Taux de réinscription	Efficacité	20 %	20 %	26,1 %	20 %	2026
7. Prise en charge rapide						
7.1 Durée moyenne en jours entre l'inscription et l'entretien diagnostic	Efficacité	15 jours	15 jours	13,18 jours	15 jours	2026
8. Améliorer la qualité du suivi du demandeur d'emploi						
8.1 Nombre moyen de dossiers par conseiller en personnel	Qualité	140	145	151	140	2026

Commentaires

Indicateurs 1, 2, 3, 4, 7 et 8 : Ces indicateurs sont fédéraux et ont été alignés sur les indicateurs du Seco.

Indicateur 5.1 : Le taux de rotation correspond au taux de postes faisant l'objet d'une repourvue et de l'engagement d'un nouvel emploi de solidarité.

Indicateur 5.2 : Le marché primaire du travail est le marché de l'emploi ordinaire où règnent les conditions de travail et d'occupation habituelles de l'économie du marché. Par opposition, le marché du travail secondaire couvre entre autres les postes de travail protégés ou non concurrentiels.

Indicateur 6.2 : Cet indicateur correspond au taux de bénéficiaires réinscrits au chômage et/ou touchant l'aide sociale financière une année après l'échéance de l'allocation de retour en emploi.



L02 Régulation du marché du travail et du commerce

Département responsable : DEE

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	25'056'915	390'804	1.6%	24'666'111	22'701'907
30 Charges de personnel	22'453'782	370'754	1.7%	22'083'028	20'183'898
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'654'233	48'000	3.0%	1'606'233	1'562'984
33 Amortissements du patrimoine administratif	55'443	-6'358	-10.3%	61'801	59'679
36 Charges de transfert	873'457	-31'592	-3.5%	905'049	874'416
39 Facturations internes	20'000	10'000	100.0%	10'000	20'929
REVENUS	15'070'289	374'222	2.5%	14'696'067	15'171'231
42 Taxes et redevances	12'745'289	289'222	2.3%	12'456'067	12'732'011
43 Revenus divers	10'000	10'000	-	-	46'395
46 Revenus de transferts	2'315'000	75'000	3.3%	2'240'000	2'389'218
49 Facturations internes	-	-	-	-	3'607
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-9'986'626	-16'582	0.2%	-9'970'044	-7'530'676
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'152'287</i>	<i>69'937</i>	<i>-5.7%</i>	<i>-1'222'224</i>	<i>-1'313'823</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-7'199'800</i>	<i>-942'729</i>	<i>15.1%</i>	<i>-6'257'071</i>	<i>-6'429'621</i>
COÛT COMPLET	-18'338'713	-889'374	5.1%	-17'449'339	-15'274'120

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	148.55	1.00	0.68%	147.55	137.30
ETP fixes	138.80	1.00	0.73%	137.80	127.60
ETP auxiliaires	9.75	0.00	0.00%	9.75	9.70

Descriptif du programme

Description du programme

Ce programme a pour objectif la promotion et le maintien de la paix sociale, la protection de la santé et de la sécurité au travail, la régulation du marché du travail, la lutte contre le travail au noir, la régulation du commerce ainsi que la tenue du registre du commerce (RC) et du répertoire des entreprises genevoises (REG).

Il porte, en particulier, sur la mise en œuvre des réglementations fédérale et cantonale dans les domaines suivants :

- Prévention des atteintes physiques et psychiques, des accidents et maladies associées au travail;
- application des mesures d'accompagnement à l'accord sur la libre circulation des personnes;
- édicition et contrôle des conditions minimales de travail et prestations sociales en usage;
- contrôle du salaire minimum genevois et des salaires minima fixés dans des contrats-types de travail (CTT);
- organisation de la coordination cantonale en matière de lutte contre le travail au noir et contrôle du respect du dispositif par les entreprises actives à Genève;
- délivrance d'autorisations dans les domaines de la restauration, de l'hôtellerie, du divertissement, de la vente d'alcool et des produits assimilés au tabac, des jeux d'argent et du transport professionnel de personnes et contrôle du respect des conditions d'autorisation;
- contrôle des commerces;
- enregistrement et publication des informations juridiquement pertinentes sur des entreprises et autres entités inscrites au RC;
- collecte, mise à jour et publication des données relatives aux entreprises et établissements actifs dans le canton de Genève;
- mise à disposition et transmission d'informations concernant les domaines de compétence de l'OCIRT et soutien au partenariat social.

L02 Régulation du marché du travail et du commerce (suite)

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- L02.01 Régulation du commerce
- L02.02 Régulation du marché du travail

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Le Conseil d'Etat continuera à déployer les efforts permettant de mettre en œuvre, de manière rigoureuse et proactive, les différentes missions liées à la promotion et le maintien de la paix sociale, au contrôle du marché du travail, à la protection de la santé et de la sécurité au travail, à la lutte contre le travail au noir et à la régulation du commerce.

Dans ce contexte, le Département de l'économie et de l'emploi (DEE) et avec lui l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) poursuivront les travaux de refonte de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) entamés en 2024. Les travaux seront conduits sur la base d'un bilan de fonctionnement du dispositif actuel et des échanges avec les différentes autorités et parties prenantes qui ont mis en lumière les principales difficultés d'application du dispositif actuel ainsi que les enjeux majeurs de cette refonte. Le projet se construira donc en concertation avec les différents acteurs concernés.

Dans le cadre du processus d'adhésion du canton de Genève au nouvel accord intercantonal sur les marchés publics, le DEE veillera à mettre en place un dispositif d'application permettant d'éviter le risque que des entreprises domiciliées hors de Genève puissent soumissionner et obtenir des marchés publics genevois en pratiquant des conditions de travail constitutives de sous-enchère.

Première application mobile de Suisse De concert avec les partenaires sociaux, la direction de l'inspection du travail poursuivra les actions de prévention et de contrôle visant à protéger la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs exposés à des situations de fortes chaleurs ou de grand froid. En particulier, un bilan sera fait sur l'introduction, en 2024, de la première application mobile en Suisse permettant d'évaluer la contrainte thermique et les mesures de protection à mettre en place. Si nécessaire, cet outil sera optimisé.

Finalement, le registre du commerce appliquera la modification de l'ordonnance sur le registre du commerce permettant la mise en œuvre de la loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite dont l'entrée en vigueur est désormais prévue pour 2025.

Justification des écarts par rapport au budget 2024

30 - Charges de personnel

L'augmentation des charges de personnel de +0,4 million de francs est due aux mécanismes salariaux ainsi qu'au transfert de 1 ETP fixe en provenance du programme L01 pour répondre aux exigences légales cantonales (respect du ratio LIRT).

42 - Taxes et redevances

L'augmentation de taxes et redevances de +0.3 million de francs est due à l'augmentation de volume de la facturation du registre du commerce.

46 - Revenus de transferts

L'augmentation de +0.1 million est due à la rétrocession de la Commission fédérale pour la sécurité au travail (CFST).

L02 Régulation du marché du travail et du commerce (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer l'efficacité et la qualité de la régulation du commerce						
1.1 Nombre d'entités inscrites sans organe de révision ou sans mention de renonciation au contrôle restreint (opting-out)	Efficacité	300	200	400	300	2027
1.2 Nombre annuel d'entreprises contrôlées dans le cadre de la loi sur le travail au noir (LTN)	Efficacité	300	300	336	300	2027
1.3 Pourcentage des demandes LRDBHD traitées par le service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) dans les 30 jours	Qualité	80 %	80 %	80 %	80 %	2027
2. Veiller au respect des conditions de travail dans les entreprises et assurer une mise à disposition efficiente de la main-d'oeuvre étrangère						
2.1 Nombre de contrôles effectués en matière de contrôle du marché du travail	Efficacité	2000	2'000	2044	2000	2027
2.2 Nombre de contrôles effectués en matière de protection de la sécurité du travail	Efficacité	850	850	840	850	2027
2.3 Pourcentage de dossiers traités par le service main d'oeuvre étrangère (MOE) dans les 30 jours	Efficacité	75 %	75 %	85 %	75 %	2027

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure le nombre de sociétés avec une carence au niveau de l'inscription de l'organe de révision due à la démission de l'organe de révision sans remplacement par la société ou à l'absence de mention de renonciation au contrôle restreint des comptes annuels (opting-out). La mesure pour pallier cette situation consiste à augmenter le nombre de procédures d'office initiées par le Registre du commerce.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur prend en compte le nombre total d'entreprises ayant été contrôlées par les inspecteurs chargés de la lutte contre le travail au noir de la PCTN, afin de détecter les violations des dispositions légales en matière de déclaration aux assurances sociales et aux impôts, ou de constater l'emploi de travailleurs étrangers en situation illégale.

Indicateur 1.3 : Le délai légal de traitement des autorisations par la PCTN est fixé à 60 jours par l'article 31, alinéa 12 du règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (RRDBHD) (I 2 22.01). Dans l'objectif de faciliter les activités économiques, il ne convient donc pas de mesurer le respect du délai légal (60 jours), mais de viser à raccourcir ce délai en faveur d'une accélération des procédures. L'objectif fixé est que 80 % des autorisations soient délivrées en 30 jours.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'activité de contrôle du service de l'inspection du travail en matière de conditions de travail des entreprises genevoises, suisses ou étrangères par le biais de visites d'entreprises, de contrôles sur pièces ou d'enquêtes systématiques. L'indicateur repose sur le nombre de contrôles défini dans le contrat de prestations avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Il convient toutefois de relever que le nombre de contrôles effectués peut varier de manière importante, en fonction de la complexité des secteurs économiques contrôlés.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur porte sur les visites d'entreprises effectuées par le service de l'inspection du travail concernant l'application de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) ainsi que les interventions d'office dans le cadre de campagnes de prévention ou sur plainte. Ces contrôles font l'objet d'un contrat de prestation entre le canton et la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). L'objectif visé correspond à celui fixé dans le cadre de ce contrat de prestations.

Indicateur 2.3 : Cet indicateur porte sur les demandes d'autorisation transmises au service de la MOE pour examen. La durée est mesurée en jours calendaires à compter de la date de réception de la demande jusqu'au renvoi du dossier à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM).



L03 Promotion économique et tourisme

Département responsable : DEE

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	22'007'190	-363'687	-1.6%	22'370'877	20'285'628
30 Charges de personnel	4'197'738	-176'462	-4.0%	4'374'200	4'565'191
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'561'006	-200'000	-5.3%	3'761'006	2'464'960
33 Amortissements du patrimoine administratif	135'506	330	0.2%	135'176	108'760
36 Charges de transfert	14'112'940	12'445	0.1%	14'100'495	13'146'453
39 Facturations internes	-	-	-	-	264
REVENUS	36'305	-4'984'208	-99.3%	5'020'513	19'768'674
42 Taxes et redevances	24'305	15'792	185.5%	8'513	70'124
43 Revenus divers	12'000	0	0.0%	12'000	12'505'966
44 Revenus financiers	0	-5'000'000	-100.0%	5'000'000	5'300'000
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	1'892'583
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-21'970'885	-4'620'521	26.6%	-17'350'364	-516'954
Coût d'état-major	-215'420	26'678	-11.0%	-242'098	-297'160
Coût des prestations de moyens	-1'214'784	-393'814	48.0%	-820'970	-1'031'818
COÛT COMPLET	-23'401'089	-4'987'657	27.1%	-18'413'432	-1'845'932

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	26.10	-1.50	-5.43%	27.60	24.60
ETP fixes	20.60	4.80	30.38%	15.80	15.80
ETP auxiliaires	2.60	-6.30	-70.79%	8.90	7.00
ETP agents spécialisés	2.90	0.00	0.00%	2.90	1.80

Descriptif du programme

Ce programme a pour objectif de préserver et renforcer des conditions cadres favorables à une croissance économique pérenne et de promouvoir ainsi que de stimuler l'innovation qui doit jouer un rôle fondamental dans le dynamisme du canton.

Ce programme doit permettre à l'économie genevoise de maintenir et développer l'attractivité de la place économique genevoise et favoriser son dynamisme ainsi que sa compétitivité. Il a également pour vocation de traiter les défis liés à l'emploi et à l'employabilité, ainsi qu'à la transformation numérique de notre économie et de notre société.

Par ailleurs, ce programme comporte également le développement de nouvelles propositions touristiques, le renforcement d'offres innovantes pour les salons et congrès ainsi que l'exploitation d'infrastructures économiques (Palexpo, Arena, Ports Francs et Fondation des terrains industriels (FTI)) concourant au développement de la vie économique, sociale et culturelle du canton.

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'économie et de l'innovation (OCEI) et les entités concernées.

Ce programme contient les prestations suivantes :

L03.01 Economie et innovation

L03.02 Dispositif de soutien aux entreprises et tourisme

L03 Promotion économique et tourisme (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Afin d'anticiper et répondre aux évolutions du monde économique et aux transitions majeures auxquelles les entreprises sont confrontées, l'office cantonal de l'économie et de l'innovation (OCEI) renforce activement son soutien à l'écosystème économique genevois en plaçant notamment l'innovation au cœur de ses priorités. Considérée non seulement comme un vecteur essentiel de création d'emplois et de valeur ajoutée, mais également comme un vecteur d'accompagnement des grandes transitions, l'innovation permet d'anticiper et de relever les nouveaux défis économiques. En outre, pour promouvoir l'attractivité globale de Genève, une stratégie de marketing territorial sera élaborée. Enfin, un accompagnement personnalisé est fourni aux entreprises, notamment aux PME, qui peinent souvent à faire face aux transitions numérique et écologique, ainsi qu'à la transformation vers des modèles d'affaires durables, en raison d'un manque de ressources et de compétences adaptées.

Projets prioritaires

Le programme de la promotion économique se déploie sur quatre axes stratégiques prioritaires qui s'inscrivent dans la lignée des objectifs fixés par le Conseil d'Etat dans son programme de législature 2023-2028, ainsi que dans la Feuille de route du département de l'économie et de l'emploi (DEE), à savoir:

- **Adapter et renforcer le cadre stratégique et réglementaire pour répondre aux nouvelles réalités économiques:** l'élaboration d'une nouvelle stratégie économique cantonale est essentielle pour offrir une vision claire et une planification cohérente. La nouvelle stratégie économique doit intégrer les évolutions technologiques, les changements démographiques et les impératifs de durabilité pour créer un développement harmonieux et durable. Parallèlement, une refonte de la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi (LDévEco) est également nécessaire, car celle-ci n'a pas été fondamentalement actualisée depuis son adoption en 2000. En concertation avec toutes les parties prenantes, la révision de cette loi permettra d'adapter le cadre légal aux nouveaux besoins, clarifiant ainsi le rôle de l'Etat;
- **stimuler l'innovation et développer des clusters et pôles d'excellence:** en matière de clusters et de pôles d'excellence, l'OCEI concentre ses activités sur cinq thématiques porteuses pour l'avenir.
 - Ainsi, afin de stimuler l'innovation dans le canton, l'OCEI développe et met en œuvre, dès 2025, un plan directeur de l'innovation, en coordination avec l'ensemble des acteurs concernés;
 - de même, le renforcement du secteur des sciences de la vie est ciblé, notamment en ce qui concerne les transferts de connaissance entre la recherche académique et ses applications pratiques. Dans cet objectif, la création d'un environnement entrepreneurial adapté est activement favorisée, notamment par la mise à disposition de laboratoires au sein du Campus Biotech;
 - sur un autre plan, le développement d'un pôle d'excellence en impression additive, ou fabrication 3D, s'appuyant sur des partenariats stratégiques, fait l'objet d'une attention particulière pour répondre aux nouvelles demandes de prototypage et de production de composants uniques des secteurs de la microtechnique, de l'horlogerie, de la joaillerie, de l'aéronautique et de l'orthopédie;
 - par ailleurs, un plan d'action stratégique pour le développement du secteur philanthropique, fondé sur une étude menée par le Centre en philanthropie de l'Université de Genève en 2024, vise à maintenir et accroître l'attractivité de Genève pour les fondations et leur écosystème spécifique;
 - enfin, en partenariat avec l'OPI, l'OCEI soutient la création d'un cluster pour les industries créatives, intégrant la formation et la technologie, dans l'objectif de faire de Genève un hub européen des industries innovantes et créatives.
- **soutenir l'attractivité du territoire genevois :** Dans un environnement globalisé marqué par une concurrence territoriale accrue, Genève doit valoriser ses atouts uniques pour renforcer son attractivité. La mise en œuvre d'une stratégie de marketing territorial constitue une clé pour capitaliser sur ses qualités uniques telles que sa position de centre mondial de la diplomatie, ses atouts économiques, son cadre réglementaire favorable et son écosystème d'innovation. En parallèle, il est crucial de soutenir le secteur événementiel, particulièrement affecté par les crises récentes, par exemple en imaginant des modèles d'événements innovants qui minimisent l'impact environnemental. A cette fin, la collaboration entre les parties prenantes du secteur événementiel et du tourisme sera renforcée pour assurer une coordination efficace et améliorer la gouvernance des grands événements. Des initiatives comme les « Assises des Business Events » contribuent à maintenir et à renforcer l'attractivité de Genève;

L03 Promotion économique et tourisme (suite)

- **accompagner les entreprises dans leurs différentes transitions** : Pour promouvoir la durabilité des modèles d'affaires, réduire l'impact environnemental des entreprises tout en améliorant leur résilience économique, l'OCEI met en place des programmes d'accompagnement fondés sur des expériences pilotes, en partenariat avec des experts du domaine. Ces programmes visent notamment à améliorer la responsabilité sociale des entreprises et les achats responsables. En matière de transformation et transition numériques, l'OCEI mène des actions de formation et de sensibilisation sur des thématiques comme la responsabilité numérique, l'intelligence artificielle, la blockchain, l'Open Data et la gestion des cyber-risques. Disponibles sous forme de guides, de formations en ligne et d'ateliers, ces initiatives dotent les entreprises des compétences nécessaires pour réussir leur transition numérique. Ces formations se poursuivent en 2025 et une formation spécifique à la vente en ligne sera aussi développée pour aider les commerces genevois à renforcer leur présence web et à mieux gérer leurs activités numériques.

Dans ce contexte, l'OCEI doit confirmer son rôle de porte d'entrée pour les entreprises grâce à la création d'un guichet unique. Il s'agira notamment de répondre aux interrogations que pourraient avoir les entreprises ou les startups sur les questions liées aux grandes transitions (numériques, écologiques ou démographiques) ou encore sur les sources possibles de financement public ou privé;

autres projets d'importance stratégique

Grâce à son dispositif de soutien aux entreprises comprenant la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT), l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI) et la Fondation les terrains industriels de Genève (FTI), l'Etat encourage la créativité dans des projets pionniers et accélère les processus novateurs générateurs de valeur économique et d'emploi. Outre la promotion de l'innovation, ce dispositif soutient activement la durabilité des modèles d'affaires et la transition énergétique des entreprises genevoises, en veillant à ce que les bénéficiaires des aides financières adoptent de bonnes pratiques en la matière et restent compétitives sur le marché global.

Enfin, concernant la promotion du tourisme, la Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C) poursuit ses efforts pour fédérer l'ensemble des acteurs de la promotion de la destination Genève afin de coordonner les efforts de chacun et de renforcer les atouts de la destination. Les enjeux relatifs à l'engagement de la communauté locale pour la promotion de la destination, au développement d'une stratégie de marketing territoriale et à l'enrichissement du catalogue touristique sont définis comme axes prioritaires. Au niveau du tourisme d'affaires, la FGT&C collabore avec les différentes parties prenantes dans le but d'enrichir l'offre.

Justification des écarts par rapport au budget 2024

30 - Charges de personnel

La diminution de -0.3 million de francs est en lien avec la suppression de -2 ETP d'auxiliaire pour le traitement des demandes d'aides pour cas de rigueur aux entreprises et le transfert de 0.3 ETP d'auxiliaire vers un autre programme du département. Cette diminution est compensée par le transfert de 0.8 ETP fixe en provenance du programme B05. Finalement, une internalisation de 4 ETP d'auxiliaire, sans effet financier, est opérée afin de permettre d'assurer les activités pérennes de l'OCEI.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

La diminution de -0.2 million de francs est due à une diminution du recours à des mandataires en matière d'aides pour cas de rigueur aux entreprises.

44 - Revenus financiers

La diminution de -5 million de francs est due à la suppression dès 2025 de la participation de l'Etat de Genève au bénéfice de la Fondation pour les terrains industriels (FTI) selon décision du Conseil d'Etat du 31 mai 2023.

L03 Promotion économique et tourisme (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Accompagner les entreprises dans leurs différentes transitions						
1.1 Nombre d'actions de formation proposées par l'OCEI, en faveur d'entreprises locales en création ou en développement	Efficacité	25	25	25	25	2027
1.2 Nombre de personnes inscrites aux formations proposées par l'OCEI	Efficacité	350	N/A	N/A	350	2027
1.3 Nombre de participants aux Mooc (massive Open Online Course)	Efficacité	1500	N/A	N/A	1500	2027
1.4 Nombre d'actions de l'OCEI (organisées ou co-organisées) destinées à informer et sensibiliser sur des sujets d'actualité économique et sur des évolutions technico-juridico-fiscales, ainsi qu'à valoriser le savoir-faire, l'expertise et l'économie genevoise	Efficacité	20	N/A	N/A	20	2027
1.5 Nombre de personnes inscrites aux actions organisées ou co-organisées par l'OCEI	Efficacité	1300	N/A	N/A	1300	2027
2. Soutenir l'attractivité du territoire genevois						
2.1 Nombre d'entreprises étrangères ayant bénéficié d'une prestation exogène de l'OCEI	Efficacité	80	N/A	N/A	80	2027
2.2 Nombre de nouvelles entreprises étrangères implantées à Genève ayant bénéficié des services de l'OCEI et/ou du Greater Geneva Bern Area (GGBa)	Efficacité	20	20	N/A	20	2027
2.3 Nombre d'emplois projetés suite à l'implantation de nouvelles entreprises étrangères ayant bénéficié des services de l'OCEI et/ou du GGBa	Efficacité	150	150	N/A	150	2027
3. Soutien aux entreprises						
3.1 Nombre de dossiers évalués par la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)	Efficacité	100	N/A	N/A	100	2027
3.2 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien de la FAE au 31 décembre	Efficacité	150	N/A	N/A	150	2027
3.3 Nombre d'emplois dans les entreprises bénéficiant d'un soutien de la FAE au 31 décembre	Efficacité	800	N/A	N/A	800	2027
3.4 Nombre de projets ayant bénéficié d'une prestation Innosuisse (Coaching ou Expert) au sein de la FONGIT	Efficacité	5	N/A	N/A	5	2027
3.5 Nombre d'entreprises créées ou nouvelles entreprises soutenues par la FONGIT pendant la durée du contrat de prestations 2024-2027	Efficacité	25	N/A	N/A	25	2027
3.6 Nombre de nouveaux emplois directs créés chaque année dans les sociétés incubées au sein de la FONGIT	Efficacité	20	N/A	N/A	20	2027
3.7 Nombre d'entreprises soutenues (y compris activité Platinn) par l'OPI	Efficacité	110	N/A	N/A	110	2027
3.8 Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une prestation d'accompagnement financée par le dispositif NPR au sein de l'OPI	Efficacité	50	N/A	N/A	50	2027
4. Maintenir un taux d'occupation élevé des surfaces louées des Ports Francs (Praille et Aéroport)						
4.1 Taux d'occupation	Efficacité	97 %	97 %	97.1 %	97 %	2026

L03 Promotion économique et tourisme (suite)

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
5. Augmenter le taux d'occupation des surfaces disponibles du complexe Palexpo						
5.1 Taux d'occupation	Efficacité	50 %	50 %	48.9 %	50 %	2026
6. Promouvoir la destination touristique genevoise auprès des organisateurs de conférence et de congrès et les soutenir dans l'organisation de leur événement						
6.1 Nombre de congrès et séminaires d'entreprise obtenus	Efficacité	31	25	24	31	2026

Commentaires

Indicateur 1.1 : cet indicateur représente le nombre d'actions de formations liées à la promotion économique en faveur d'entreprises locales en création, dispensées lors des séances regroupant au minimum 20 entrepreneurs, et qui comprennent les Matinales des Créateurs, les Ateliers des Créateurs, les Ateliers GEW et les OTP Newstart.

Indicateur 1.2 : cet indicateur permet de mesurer l'activité relative aux prestations de formations élaborées et proposées par l'OCEI.

Indicateur 1.3 : cet indicateur permet de mesurer l'importance de la participation à la formation en ligne (MOOC - *Massive Open Online Course* » ou « cours en ligne ouvert et massif) organisée par l'OCEI. La valeur concerne le nombre de personnes inscrites mais pas le nombre de participants finaux.

Indicateur 1.4 : cet indicateur permet de mesurer l'activité de l'OCEI relative aux prestations de conseils à l'implantation, à la création et au développement des entreprises. Il représente le nombre de conférences et d'événements (co-) organisés par l'OCEI destinés à informer et sensibiliser sur des sujets d'actualité économique et sur des évolutions technico-juridico-fiscales, ainsi qu'à valoriser le savoir-faire et l'expertise et l'économie genevoise. Sont concernés notamment le Forum économie numérique, la Semaine mondiale de l'entrepreneuriat (GEW), les Petits déjeuners, les Tables rondes Etat-Philantropie, les Tables rondes du Grand Genève (TRGC), les matinées des PME durables, le Prix du commerce, le Forum Management durable et les Rencontres du management durable.

Indicateur 1.5 : cet indicateur permet de mesurer l'intérêt auprès du public des actions organisées ou co-organisées par l'OCEI. La valeur concerne le nombre de personnes inscrites mais pas le nombre de participants finaux.

Indicateur 2.1 : cet indicateur permet de mesurer l'activité de promotion exogène de l'OCEI

Indicateur 2.2 : cet indicateur représente le nombre de nouvelles entreprises étrangères, ayant bénéficié des services de l'OCEI et/ou du GGBa, inscrites au Registre du commerce entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée. Greater Geneva Bern area (GGBa) est l'agence de promotion économique des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Neuchâtel, Genève et Valais qui promeut l'attractivité économique de la Suisse occidentale. Le GGBa est également chargé d'attirer et de faciliter les investissements directs étrangers dans la région.

Indicateur 2.3 : cet indicateur représente une projection du nombre d'emplois à 3 ans à Genève. Il s'agit d'un chiffre estimatif fourni par l'entreprise.

Indicateur 3.1 : cet indicateur permet de mesurer l'activité de la FAE relative aux demandes de soutien ayant un impact sur l'emploi.

Indicateur 3.2 : cet indicateur permet de mesurer l'ensemble des prestations de la FAE.

Indicateur 3.3 : cet indicateur permet de mesurer l'impact sur l'emploi de l'activité de la FAE.

Indicateur 3.4 : cet indicateur permet de mesurer l'utilisation par la FONGIT des outils mis en place la Confédération à travers Innosuisse. Innosuisse est l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation. Elle a pour mission d'encourager l'innovation basée sur la science en finançant des projets dans l'intérêt de l'économie et de la société.

Indicateur 3.5 : cet indicateur permet de mesurer l'impact sur l'économie des activités de la FONGIT.

Indicateur 3.6 : cet indicateur permet de mesurer l'impact sur les emplois des activités de la FONGIT.

L03 Promotion économique et tourisme (suite)

Indicateur 3.7 : cet indicateur permet de mesurer l'activité de l'OPI dans le soutien aux PME. Les prestations de coaching platiné visent à développer la capacité d'innovation d'affaires des entreprises par le biais d'un accompagnement des entrepreneurs qui se décline au niveau de l'organisation de l'entreprise, du développement des affaires, des coopérations/partenariats et des défis de financement.

Indicateur 3.8 : cet indicateur permet de mesurer l'activité de l'OPI financée par le dispositif NPR. Par le biais de la nouvelle politique régionale (NPR), la Confédération encourage l'innovation au niveau régional et accompagne la transition numérique de l'économie. Dans ce cadre, elle soutient financièrement les programmes régionaux visant à promouvoir l'entrepreneuriat et à stimuler la force d'innovation des PME.

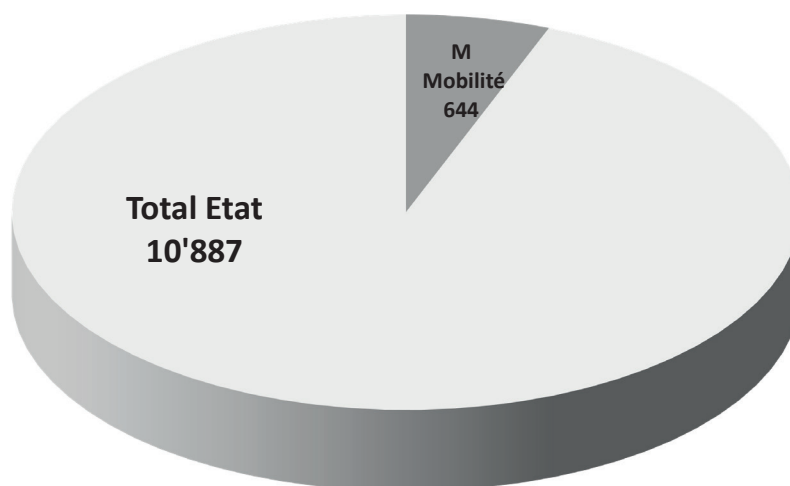
Indicateur 4.1 : cet indicateur permet de mesurer la variation du taux d'occupation des surfaces louées des Port-Francs SA sur les sites de la Praille et de l'aéroport.

Indicateur 5.1 : cet indicateur permet de mesurer la variation du taux d'occupation des surfaces disponibles du complexe de Palexpo SA.

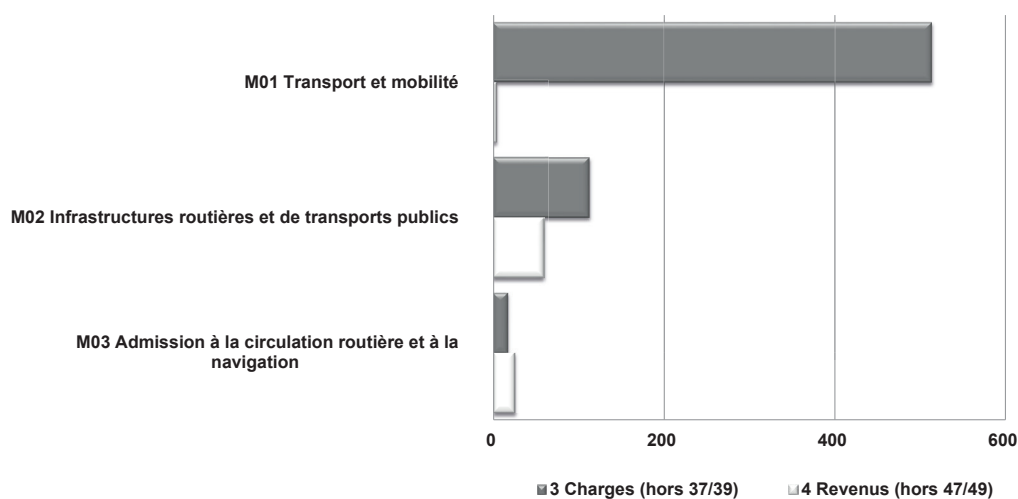
Indicateur 6.1 : cet indicateur permet de mesurer l'activité de promotion de Genève en tant que destination pour l'organisation de congrès et de séminaires d'entreprises d'envergure internationale.

M Mobilité

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





M Mobilité

Synthèse des priorités

Cette politique publique a pour but d'assurer une mobilité de qualité dans une vision de complémentarité entre les différents modes de transport. Le cadre général de l'action de l'État s'articule autour des principes suivants :

- Répondre aux besoins de mobilité en assurant l'utilisation complémentaire de tous les modes de transport et la fluidité du trafic;
- garantir la sécurité de tous les modes de déplacements et notamment des plus vulnérables;
- préserver l'environnement et les secteurs habités des nuisances;
- équilibrer la répartition de l'usage de l'espace public entre les modes de transport et les autres activités urbaines;
- mettre à disposition de la population une offre de transports publics performante.
- maintenir et assurer la sécurité routière et navale en lien avec la conformité de tous les véhicules et de toutes les conductrices et tous les conducteurs.

Sur la législature 2024-2028, la stratégie en matière de mobilité est définie par le Conseil d'État au travers de cinq plans d'actions :

- Plan d'actions des transports collectifs (PATC);
- plan d'actions des mobilités actives (PAMA);
- plan d'actions du réseau routier (PARR);
- plan d'actions du stationnement (PAST);
- plan d'actions du transport professionnel de personnes, de marchandises et de services (PATPRO).

Par ailleurs, le plan d'intention des investissements (PII) fixe les priorités du Canton de Genève en matière d'investissements pour les dix prochaines années (période 2025-2034). Dans le domaine des mobilités, les investissements prévus sont de l'ordre de 3.2 milliards de francs. Les projets prioritaires pour l'année 2025 ainsi que les ressources sollicitées dans la planification financière s'inscrivent dans cette dynamique.

En substance, l'État investira considérablement dans les transports collectifs avec la réalisation de nouvelles lignes de tramways et de bus à haut niveau de service (BHNS), les études en faveur de la nouvelle ligne ferroviaire Nord-Sud, ainsi que le financement d'axes forts vélos et de nombreuses mesures des projets d'agglomération.

Plan d'actions des transports collectifs (PATC) 2024-2028

La croissance de l'offre entre 2024 et 2028 (+23%) passera par des changements significatifs sur le réseau urbain de transports collectifs avec la mise en service des prolongements des lignes de tramways (dont trois en France) ou encore avec la création d'axes forts permettant d'accompagner le développement des nouveaux quartiers d'habitations tels que Belle-Terre, les Cherpines, les Vergers, Bernex-Est et les Grands-Esserts.

Le PATC de cette législature est par ailleurs le premier qui affiche l'ambition d'accompagner les besoins de déplacements pour des motifs de loisirs, en proposant un développement de l'offre hors des heures de pointe (heures creuses, nuit, week-end). L'encouragement à l'utilisation des transports publics par les jeunes et les seniors sera également au cœur du dispositif grâce à des actions tarifaires pérennes visant à la prise en charge totale ou partielle du coût des abonnements.

Enfin, le PATC poursuit l'objectif de transition énergétique qui veut que 100% de la flotte des Transports publics genevois (TPG) soit électrique d'ici à 2030.

Plan d'actions des mobilités actives (PAMA) 2024-2028

Le PAMA a pour ambition de promouvoir la pratique de la marche et du vélo sur le territoire cantonal en intégrant les questions d'intermodalité et de multimodalité ainsi qu'en renforçant la coopération avec les partenaires du Grand Genève.

Il permet de poser le socle de la planification demandée dans le cadre de la loi fédérale sur les voies cyclables, entrée en vigueur le 1er janvier 2023. Cette loi fixe l'obligation pour les cantons de planifier dans un délai de 5 ans, et de réaliser dans un délai de 20 ans, deux réseaux distincts de voies cyclables : un pour les déplacements quotidiens et l'autre pour les déplacements de loisirs.

Le PAMA poursuit les objectifs stratégiques de favoriser les mobilités actives pour les déplacements du quotidien qui ont un impact positif sur la santé et sur la réduction des nuisances, de développer une stratégie piétonne et d'accessibilité universelle à l'échelle transfrontalière et transcantonale, d'aménager des itinéraires et des espaces sécurisés pour les piétons et les cyclistes, de développer des réseaux interconnectés et de soutenir des services de mobilités actives partagés.

Plan d'actions du réseau routier (PARR) 2024-2028

Le PARR définit les études et réalisations en matière d'organisation, d'exploitation et d'infrastructures routières multimodales, traduisant l'action de l'État en réponses concrètes et opérationnelles pour la législature en cours.

Plus précisément, ce plan propose diverses actions dont la finalité est de renforcer la sécurité et la fluidité de toutes les formes de déplacement sur les routes pour répondre aux besoins de la population et de l'économie. A la différence des autres planifications sectorielles, le PARR concerne tous les usagers qui circulent et stationnent sur le domaine public routier.

Il vise à concrétiser l'organisation du réseau, en concentrant les flux majeurs sur les axes tangentiels (autoroute et ceinture urbaine dont l'amélioration est poursuivie) de sorte à réduire le trafic automobile, en particulier des pendulaires, qui pénètrent et transitent dans les centres urbains. Cet objectif permet de soutenir la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), en priorisant, notamment par une régulation adaptée, les modes doux et les transports collectifs dans les zones des centres urbains du canton introduits par la loi et étendues dans le cadre de ce plan.

Plan d'actions du stationnement (PAST) 2024-2028

Le PAST repose sur 5 principes généraux. Le premier vise à libérer l'espace public du stationnement sur voirie, lorsque cela est possible, afin d'améliorer la sécurité et/ou la fluidité et de manière générale la qualité de vie urbaine. Le deuxième principe prévoit de renforcer l'offre P+R et d'harmoniser son fonctionnement à l'échelle du Grand Genève. L'amélioration du stationnement pour les professionnels (artisans, livraisons) est traitée dans le troisième principe. Le quatrième va inciter à diminuer le stationnement pour les employés dans les entreprises. Le dernier prévoit de développer l'offre de stationnement pour les deux-roues motorisés et les vélos.

Ces principes généraux sont détaillés en objectifs thématiques, tels que proposer un stationnement équilibré et approprié pour les différents usages, en agissant autant sur l'offre de stationnement privée que sur l'offre publique. De manière générale, le PAST doit permettre de favoriser le report modal et contribuer à accélérer la transition vers les motorisations faiblement émissives. Enfin, le fait de faciliter la compréhension des règles de stationnement et de sensibiliser aux bons comportements en termes de stationnement, ne peut être que bénéfique pour un meilleur usage du stationnement.

Plan d'actions du transport professionnel de personnes, de marchandises et de services (PATPRO) 2024-2028

Le PATPRO contient 20 actions ambitionnant de mieux définir le transport professionnel et de lui faciliter l'accessibilité, la circulation et le stationnement, notamment au centre-ville. Il prévoit également d'améliorer l'information sur la mobilité pour les professionnels et de favoriser le report modal vers les modes les moins émissifs – le ferroviaire pour les longues distances, le vélo-cargo pour le dernier kilomètre et les marchandises qui s'y prêtent.

Ce plan d'action fait office de feuille de route pour la mobilité des professionnels sur le canton. Il œuvre à simplifier le travail des professionnels et à promouvoir l'innovation pour un transport professionnel plus efficace et plus durable, aux bénéfices des professionnels eux-mêmes, mais aussi de la population. Certaines actions prendront ainsi la forme de projets-pilotes dont le bilan permettra de mesurer l'opportunité de les pérenniser, de les répliquer ou de les achever.

Sécurité routière

Au-delà de ces plans d'actions, l'État se doit d'assurer l'admission à la circulation routière et à la navigation des conductrices et conducteurs ainsi que des navigatrices et navigateurs du Canton de même que la conformité de tous les véhicules immatriculés "GE", y compris les bateaux.

La priorité sera portée sur la diminution des délais des contrôles périodiques concernant les véhicules routiers. En effet, tant pour la sécurité routière que pour la conformité des exigences de l'Office fédéral des routes (OFROU), les retards engendrés à cause de la pandémie COVID-19 en 2020 et 2021 et la très forte augmentation des demandes de prestations routières et navales en 2021, notamment en matière de permis de conduire toutes catégories confondues, doivent être résorbés le plus rapidement possible. Ceci permettra de revenir à une situation stable et convenable d'avant pandémie et offrir à la population des délais raisonnables, notamment pour l'obtention d'un permis de conduire.

Cela permettra également d'absorber la hausse des demandes des usagères et usagers, suite aux nouvelles exigences fédérales qui augmentent le temps des examens de conduite moto.

L'évolution du guichet virtuel, avec l'augmentation des prestations en ligne, se poursuivra afin que l'accessibilité aux prestations soit facilitée tout en limitant la nécessité de déplacements des usagères et usagers.



M01 Transport et mobilité

Département responsable : DSM

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	513'536'229	87'910'201	20.7%	425'626'028	402'279'417
30 Charges de personnel	16'741'636	414'627	2.5%	16'327'009	16'032'778
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	6'992'009	1'450'000	26.2%	5'542'009	5'480'174
33 Amortissements du patrimoine administratif	9'561'480	236'905	2.5%	9'324'575	8'922'031
34 Charges financières	2'429'405	-113'095	-4.4%	2'542'500	2'542'205
36 Charges de transfert	475'630'776	85'783'432	22.0%	389'847'344	367'235'144
38 Charges extraordinaires	2'135'878	111'887	5.5%	2'023'991	2'023'079
39 Facturations internes	45'045	26'445	142.2%	18'600	44'006
REVENUS	4'476'736	-1'402'115	-23.9%	5'878'851	9'564'283
42 Taxes et redevances	67'923	-2'967	-4.2%	70'890	257'727
43 Revenus divers	3'073'347	-2'098	-0.1%	3'075'445	2'393'376
44 Revenus financiers	807'000	-1'400'000	-63.4%	2'207'000	5'993'359
46 Revenus de transferts	528'466	2'950	0.6%	525'516	919'821
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-509'059'493	-89'312'316	21.3%	-419'747'177	-392'715'134
Coût d'état-major	-761'915	51'678	-6.4%	-813'593	-668'863
Coût des prestations de moyens	-5'108'230	-801'021	18.6%	-4'307'209	-4'640'515
COÛT COMPLET	-514'929'637	-90'061'657	21.2%	-424'867'980	-398'024'512

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	102.50	0.80	0.79%	101.70	99.60
ETP fixes	91.70	-1.00	-1.08%	92.70	86.60
ETP auxiliaires	-	-	-	-	0.50
ETP agents spécialisés	10.80	1.80	20.00%	9.00	12.50

Descriptif du programme

Ce programme a pour but d'assurer une mobilité de qualité dans une vision de complémentarité et de recherche d'efficacité, reposant sur 4 piliers : les transports publics, les transports privés, le stationnement et la mobilité douce. En ce sens, il convient de planifier les actions et les infrastructures, y compris au niveau transfrontalier, d'organiser et d'exploiter le réseau routier conformément aux législations fédérale et cantonale ainsi que de commander et de contrôler les prestations réalisées par les entreprises de transports publics.

Il s'articule autour des axes suivants :

- Mettre des transports publics efficaces à disposition de la population;
- définir la politique de l'Etat en matière de mobilité et sa traduction en termes de plans d'actions, de plans directeurs et de programmes d'infrastructures;
- assurer le fonctionnement et la sécurité du réseau routier cantonal, communal et privé ouvert à la circulation, pour l'ensemble des modes de déplacement;
- appliquer les principes d'organisation du stationnement des véhicules automobiles et à deux roues, de manière à répondre aux besoins propres des diverses usagères et divers usagers dans le respect de la planification générale.

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal des transports (OCT), en partenariat avec les entreprises de transports publics et privés (Transports Publics Genevois, Chemins de Fer Fédéraux, Lémanis SA, Mouettes Genevoises SA, opérateurs bus du GLCT, groupe CGN SA), ainsi qu'avec la Fondation des parkings.

M01 Transport et mobilité (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- M01.01 Planification des actions de l'Etat en matière de mobilité
- M01.02 Mise à disposition des services de mobilité
- M01.03 Exploitation de l'infrastructure routière
- M01.04 Soutien à la compagnie générale de navigation (CGN)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

Les objectifs du Conseil d'État en termes de mobilité se réfèrent à la mise en œuvre d'une mobilité durable reposant sur la complémentarité des modes de déplacements, notamment sous l'égide des projets d'agglomération, de la loi sur la mobilité (LMob - H 1 20), de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE - H 1 21) votée par le peuple le 5 juin 2016, de sa révision en termes de dérogation aux principes de compensation votée par le peuple le 27 septembre 2020 et de la loi H150 sur les infrastructures de transports collectifs dont la révision a été approuvée le 25 juin 2020.

Dans la continuité des États généraux des mobilités à l'automne 2023, et conformément à la loi sur la mobilité, l'année 2025 sera la première année consacrée à la mise en œuvre des plans d'actions thématiques (transports collectifs, mobilités actives, réseau routier, stationnement, marchandises et logistique) de la nouvelle législature de façon transversale et concomitante.

Celui des transports collectifs a été adopté par le Grand Conseil le 22 mars 2024 (R 1032) et définitivement validé par le Conseil d'État le 29 mai 2024. Il sert de base à l'élaboration des contrats de prestations, dont l'adoption par le Grand Conseil est attendue d'ici la fin de l'année 2024, et de conventions signés entre l'État et les différents opérateurs que sont les Transports publics genevois (TPG), les Mouettes Genevoises SA (MG SA), Unireso et les Chemins de fer fédéraux (CFF). Les autres plans d'actions ont été soumis au Grand Conseil et l'adoption est attendue d'ici l'automne 2024.

Pour chacun des plans d'actions, les objectifs 2025 sont décrits ci-après.

En matière de transports collectifs, la première année du contrat de prestations TPG 2025-2029 prévoit une progression de l'offre en kilomètre de 4.8% par rapport à 2024 grâce notamment aux mesures suivantes prévues dans le PATC:

- Création de la ligne 29 dite ligne des plages;
- amélioration des amplitudes horaires en début et fin de soirée;
- adaptation des lignes du secteur Nations/Organisations internationales en lien avec le démarrage des travaux du tram des Nations;
- création de la zone de transport à la demande Rive Gauche du lac en lien avec la mise en service de la nouvelle liaison lacustre Corsier-Bellevue; amélioration de la desserte des quartiers de Citadelle à Meyrin (ligne 71), de Bellecour, Loëx et la Chapelle-les Sciez (ligne 43), les Crêts (ligne 45).

L'étude préliminaire pour l'axe tangentiel et l'axe ouest des nouvelles lignes de tramway (L 13192) sera également réalisée. Les études sur la nouvelle ligne ferroviaire d'agglomération Nord-Sud (L 13176) vont par ailleurs se poursuivre.

S'agissant du réseau routier, le PARR prévoit notamment de :

- Réaliser les infrastructures routières multimodales, dont les objectifs de développement pour 2025 sont décrits dans la section consacrée au programme M02;
- encourager et accompagner les communes dans la sécurisation et la pacification des quartiers (zone I et II et traversées de localité), notamment avec la Ville de Vernier avec laquelle une feuille de route est en cours d'élaboration;
- poursuivre le renouvellement de la signalisation lumineuse. Le financement des infrastructures de la signalisation lumineuse ainsi que la régulation du trafic sont assurés par la loi 13182 ouvrant un crédit d'investissement relatif à la mise en œuvre du projet d'agglomération de quatrième génération.

M01 Transport et mobilité (suite)

Près de 60 millions de francs sont attribués à la sécurité routière et à la signalisation lumineuse en faveur de contrôles d'accès pour le transport individuel motorisé (TIM) et pour prioriser les mobilités actives et les transports collectifs en limite et à l'intérieur des zones I et II selon la LMCE. Le crédit d'investissement 2025-2029 (PL 13432) assure le renouvellement des équipements de la signalisation lumineuse, de la signalisation routière sur route cantonale et de la sécurité routière, et qui ne sont pas inscrits au projet de loi du PA4;

- mettre en œuvre la feuille de route des mobilités pendulaires 2024-2028 visant à faciliter l'accès aux principales zones industrielles du canton (ZIMEYSA, ZIPLO, ZIBAY...) par des modes alternatifs à la voiture individuelle. Initiée dans le cadre du Forum des mobilités pendulaires qui a eu lieu le 18 mars 2024, elle donne lieu à 8 actions portées par l'ensemble des partenaires (canton, communes suisses concernées, associations des zones industrielles, FTI, TPG, Fondation des parkings, entreprises volontaires, autorités françaises) : 4 stratégiques (centrales de mobilité ou « assimilées », promotion des plans de mobilité, mise en place d'incitations à destination des entreprises, information et mobilisation des entreprises) et 4 opérationnelles (création de navettes, covoiturage, réglementation du stationnement sur domaine public communal et implantation de « pôles de mobilité »);
- mettre en place une feuille de route « Petites douanes », dans la suite de la lettre d'intention transfrontalière arrivée à échéance, avec des mesures planifiées et stabilisées sur le secteur ouest du canton (Soral, Chancy, Perly-Certoux et Avusy) et poursuivre de façon coordonnée le développement d'actions visant à réduire la mobilité pendulaire motorisée sur Genève Sud, le Chablais et Genève Nord;
- développer le covoiturage, avec notamment la poursuite des études pour une voie de covoiturage à Bardonnex et la priorisation des covoitureurs sur certains axes. Outre un développement de bornes de covoiturage en partenariat transfrontalier, le test d'une « application covoiturage » pour les entreprises des zones industrielles est également prévu.

Dans le domaine des mobilités actives, le PAMA prévoit de :

- Développer les réseaux, en lien avec le contre-projet à l'initiative 182 climat urbain, en réalisant des aménagements efficaces, confortables et sécurisés pour les piétons et les cyclistes (+ 5 km d'aménagements);
- participer à la mise en œuvre de la stratégie piétonne et d'accessibilité universelle à l'échelle du Grand Genève;
- débiter les études relatives à l'aménagement de deux magistrales piétonnes sécurisées, balisées et continues;
- améliorer la qualité et la sécurité des itinéraires en traitant les points problématiques en coordination avec les acteurs de terrain;
- réaliser des actions de sensibilisation et de promotion, notamment en lien avec la santé et la réduction des nuisances;
- finaliser les études préliminaires (L 13061) des quatre axes forts vélos prioritaires (Cornavin – Versoix, Jonction – Meyrin, Eaux-Vives – Thônex, Jonction – Croix de Rozon) et, dans ce cadre, réaliser un test concerté avec les acteurs concernés;
- finaliser les études d'aménagements permettant d'assurer la continuité des itinéraires cyclables aux points de passage douaniers avec les partenaires suisses et français.

Dans le domaine du stationnement, le PAST prévoit tout particulièrement de :

- Etablir la nouvelle convention d'objectifs avec la Fondation des parkings pour 2025-2028;
- créer 5 nouvelles vélostations ainsi que 80 à 100 places vélos-cargos et 80 à 100 places motos dans les parkings de la Fondation des parkings;
- développer une offre combinée P+R hors du canton sur les secteurs de Nyon et de Saint-Julien;
- adapter les critères d'attribution des places dans les P+R;
- réaliser un guide du processus de la compensation du stationnement et un outil de suivi à l'intention des communes;
- convenir avec la Fondation des parkings et les principales communes d'une stratégie de gestion des vélos-épaves afin de libérer l'espace public;
- mettre en œuvre un macaron annuel spécifique aux véhicules professionnels électriques;
- réaliser un test de zones de stationnement 2RM sur le domaine public amendables au-delà de 3h.

Dans le domaine du transport professionnel de personnes, de marchandises et de services, le PATPRO prévoit notamment de :

- créer un macaron permettant d'identifier les professionnels sur les voiries;
- définir les modalités permettant de tester des zones ou des axes où les transports professionnels seront prioritaires;

M01 Transport et mobilité (suite)

- créer un kit « votre plan de mobilité clé en main » pour les PME;
- soutenir les formations « Mobility manager » dans les entreprises;
- promouvoir les outils de communication-chantiers existant auprès des organisations faïtières;
- créer du stationnement poids-lourds, notamment à la ZIMEYSA;
- poursuivre les études sur Cargo Sous Terrain.

Suite à la promotion des plans de mobilité et la création du label Ecomobile en septembre 2022, des entreprises ou entités publiques situées sur le canton ont obtenu cette certification en juillet 2024, représentant près de 45 000 collaborateurs. La promotion en la matière se poursuivra en 2025, en ciblant plus particulièrement les entreprises situées dans les zones industrielles de la ZIPLO et de la ZIMEYSA, en leur offrant des moyens supplémentaires pour une mobilité plus durable, ainsi que des outils et incitations pour réaliser des plans de mobilité. Le renouvellement de la feuille de route stratégique consacrée aux plans de mobilité, qui concernent 11 institutions de droit public, fait également partie de ce dispositif de renforcement.

Justification des écarts par rapport au budget 2024

30 - Charges de personnel :

Renfort de 1.8 ETP (+0.2 million) afin de mener les études en lien avec la diamétrale ferroviaire (L13176). À relever que ce 1.8 ETP, en catégorie d'agents spécialisés, sont activables en investissement, leur coût est ainsi neutralisé par un revenu équivalent (voir nature 43).

Transfert de 1 ETP à la Chancellerie (-0.1 million).

Pour le surplus, application des mécanismes salariaux.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Externalisation de tâches en lien avec les plans d'actions stratégiques et les infrastructures planifiées au plan d'intention des investissements de l'État (projets d'agglomération, transports publics et P+R, mobilités douces et réseau routier) (+0.8 million).

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière et de la fluidité du trafic, financement de la centrale de régulation du trafic (CRT), destinée à intervenir lors d'événements imprévisibles tels que les accidents de la route et les manifestations, contribuant ainsi à maintenir un niveau optimal de sécurité et de mobilité sur les routes, notamment avec le déploiement d'une unité de mobilité opérationnelle (+0.7 million).

33 - Amortissement du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en augmentation.

34 - Charges financières :

Adaptation des charges d'intérêts liées à la recapitalisation partielle de la fondation de prévoyance des transports publics genevois (FPTPG) en application de la loi 12364.

36 - Charges de transfert :

Adaptation de l'indemnité en faveur des Transports publics genevois (TPG) conformément au contrat de prestations TPG 2025-2029, lequel se base sur le Plan d'actions des transports collectifs (PATC) 2024-2028 (+46.8 millions), tenant compte de la suppression de la compensation de l'effet COVID (-12 millions) et du financement intégral du réseau Noctambus directement par les communes genevoises (-3.5 millions). En 2025 est prévu une augmentation conséquente de l'offre qui se décline en plusieurs axes, tels que l'extension des horaires d'exploitation et de week-end, la poursuite du déploiement des lignes électriques TOSA, le renforcement en journée de nombreuses lignes et croissance de l'offre du transport à la demande TPG FLEX.

Conformément au PL13481 modifiant la loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (LFPTPG), en suspens devant la commission des finances du Grand Conseil, l'adaptation de la répartition employeur/membre du personnel des cotisations à la caisse de prévoyance induit une diminution de la subvention en faveur des TPG (-0.1 million).

M01 Transport et mobilité (suite)

Hausse des indemnités de la communauté tarifaire intégrale - CTI - Unireso (+35.1 millions), en application des droits fédéral et cantonal, afin de compenser les rabais tarifaires accordés à certaines franges de la population ainsi que les augmentations tarifaires nationales non répercutées au niveau cantonal. Cette rubrique tient compte de l'application de la L13488 « Pour des transports publics abordables en faveur des jeunes et des seniors » (31.1 millions).

Augmentation de la subvention en faveur du Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) dans le cadre du nouveau contrat, qui tient notamment compte de l'indexation des salaires et de l'inflation (+1.5 million).

Augmentation de l'indemnité versée aux CFF (+0.4 million) en raison de la hausse de l'offre sur les lignes Genève-La Plaine et Coppet-Annemasse (+5.5 millions) compensée par la prise en charge par les CFF des coûts relatifs à la RERisation du réseau Léman Express (-5.1 millions).

Ajustement de la subvention en faveur des Mouettes Genevoises SA, dans le cadre du contrat de prestations 2025-2029, qui prévoit notamment l'acquisition d'un nouveau bateau électro-solaire (+0.4 million).

Ajustement de la contribution genevoise au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) mis en place consécutivement à l'entrée en vigueur du projet « financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire »(FAIF), adopté en votation populaire le 9 février 2014 (+0.2 million).

Adaptation de la subvention versée à la Compagnie générale de navigation (CGN) SA (-0.1 million), qui tient compte du nouveau contrat de prestations qui entre en vigueur en 2025 (+0.3 million), compensé par la suppression de l'effet COVID (-0.4 million).

Hausse des amortissements des subventions d'investissement versées (+1.6 million).

38 - Charges extraordinaires :

Adaptation des charges d'intérêts liées à la recapitalisation partielle de la fondation de prévoyance des transports publics genevois (FPTPG) en application de la loi 12364.

43 - Revenus divers :

Hausse des revenus liés à l'activation de 1.8 ETP (voir nature 30).

Suppression des revenus liés à l'activation des ETP refusés par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget 2024 (-0.2 million).

44 - Revenus financiers :

Arrêt de la restitution du bénéfice de la Fondation des parkings conformément à la Convention d'objectifs qui entre en vigueur le 1er janvier 2025 (-1.4 million).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Actions en faveur des transports publics						
1.1 Croissance de l'offre exprimée en KmR par rapport à 2024 (en valeur relative)	Efficacité	+4.8%			+23.1%	2028
1.2 Création de nouvelles lignes tram / Bus à haut niveau de service (BHNS) en Km par rapport à 2024	Efficacité	+0.9km			+19.8km	2028
2. Evaluation de la fluidité du trafic routier						
2.1 Saturation/densité du trafic routier exprimé en heures par 24 heures	Qualité	1h30			1h30	2028

M01 Transport et mobilité (suite)

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Actions en faveur de la mobilité active						
3.1 Nouveaux aménagements cyclables sur le territoire genevois	Efficacité	+5km	+5.2km	+9.3km	+80km	2028
3.2 Evolution du trafic cycliste pendant les périodes de pointe	Efficacité	+1'000 vélos	+1'000 vélos	+10'760 vélos	+5'000 vélos	2028
4. Actions en faveur du stationnement						
4.1 Taux d'occupation annuel des places P+R	Efficacité	88%	88%	71%	88%	2028
4.2 Nombre de création de nouvelles places de P+R par rapport à 2024	Efficacité	+20 places			+1'530 places	2028
5. Action en faveur des plans de mobilité des entreprises						
5.1 Nombre d'entreprises labellisées « Ecomobile »	Efficacité	45			80	2028
6. Communication avec les usagères et usagers						
6.1 Taux de satisfaction de l'application Ge-transport à votre service	Efficacité	90%	92%	90%	90%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Nouvel indicateur. Sur la base du plan d'actions des transports collectifs (PATC) 2024-2028, cet indicateur mesure la progression de l'offre par rapport à 2024, avec un objectif d'augmentation des kilomètres productifs mesuré en KmR (kilomètres réalisés). L'offre de transport prend en compte les lignes principales, les lignes secondaires et les lignes scolaires, incluant les tramways, les trolleybus et les autobus. À l'horizon 2028, l'objectif est d'atteindre une offre de transport de 32.63 millions de kilomètres réalisés, soit une augmentation de 23,1% par rapport à 2024.

Indicateur 1.2 : Nouvel indicateur. Sur la base du PATC 2024-2028, cet indicateur renseigne le nombre de kilomètres de nouvelles lignes de tram et de bus à haut niveau de service (BHNS). Il compare l'année de référence 2024 au cumul des kilomètres de nouvelles lignes créées chaque année. À l'horizon 2028, l'objectif est d'atteindre un nombre de kilomètres de nouvelles lignes de tram et de BHNS de 19.8km.

Indicateur 2.1 : Nouvel indicateur. Cet indicateur permet de suivre, sur le réseau structurant (pénétrantes, autoroute et moyenne ceinture, tels qu'affichés dans l'infomobilité), la durée moyenne sur 24h durant laquelle le temps de parcours est dense ou saturé en comparaison du niveau de trafic fluide tel qu'observé le dimanche matin sur chaque tronçon. Seuls les jours ouvrés hors périodes de vacances scolaires, jours fériés et jours pontés sont pris en compte. Ce nouveau mode de calcul donne un résultat de 1h30 sur 2023 et l'objectif est de stabiliser cet indicateur au niveau de congestion mesuré. Concernant la cible à long terme, la réalisation progressive des mesures de la LMCE devrait avoir un impact sur ces données. La moyenne ceinture devrait enregistrer une hausse du trafic, compensée par des mesures de fluidification. La petite ceinture devrait enregistrer une baisse, compensée par une priorisation accordée aux transports publics et à la mobilité douce. Pour ces raisons, la cible à long terme, à l'horizon 2028, reste stable à 1h30.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur mesure la progression des aménagements cyclables (pistes, bandes et autres aménagements séparant les cyclistes du trafic individuel motorisé) sur tout le réseau routier du canton (communal et cantonal). La cible à l'horizon 2028 a été redéfinie selon le plan d'actions des mobilités actives (PAMA) 2024-2028 qui fixe un objectif de +80km d'aménagements cyclables par rapport à l'année 2024. Pour 2023, la référence est le précédent plan de la mobilité douce 2020-2024, expliquant ainsi le décalage avec les cibles annuelles 2024 et 2025.

M01 Transport et mobilité (suite)

Indicateur 3.2 : Les campagnes de comptages vélos ont lieu tous les ans. Sur la base du PAMA 2024-2028, l'objectif est de maintenir le rythme de +1000 vélos par an (tendance observée ces dernières années). La part croissante de vélos à assistance électrique devrait favoriser la croissance de l'utilisation du vélo comme moyen de transport tout comme les distances parcourues qui sont en croissance continue. Pour toutes ces raisons, la cible de +1000 vélos par an reste inchangée. À l'horizon 2028, l'objectif est de +5000 vélos par rapport à l'année 2024. Pour 2023, la référence est le précédent plan de la mobilité douce 2020-2024, expliquant ainsi le décalage avec les cibles annuelles 2024 et 2025.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur mesure annuellement le taux d'occupation des places P+R à disposition (rapport entre le nombre de places occupées et le nombre de places P+R de la Fondation des Parkings). L'objectif à 2028 est de maintenir un taux d'occupation à 88%.

Indicateur 4.2 : Nouvel indicateur. Sur la base du plan d'actions du stationnement (PAST) 2024-2028, cet indicateur mesure l'état d'avancement annuel des créations de nouvelles places de P+R dans le canton. À l'horizon 2028, l'objectif est de créer 7'530 nouvelles places de P+R, ce qui représente une augmentation de 1'530 places par rapport à 2024.

Indicateur 5.1 : Nouvel indicateur. Sur la base du plan d'actions du transport professionnel de personnes, de marchandises et de services (PATPRO) 2024-2028, cet indicateur renseigne le nombre d'entités qui ont obtenu le label Ecomobile. Ce label est octroyé aux entreprises qui mettent en œuvre un plan de mobilité éprouvé. À l'horizon 2028, l'objectif est de labelliser 80 entreprises « Ecomobile » (privées et publiques), marquant une augmentation de plus de 150% par rapport à 2024.

Indicateur 6.1 : Cet indicateur renseigne sur la satisfaction des usagers concernant la prise en charge de leurs demandes et questions via l'application Ge-transport à votre service. À l'horizon 2028, l'objectif est de maintenir au minimum un taux de satisfaction de 90%.



M02 Infrastructures routières et de transports publics

Département responsable : DSM

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	113'090'198	4'494'699	4.1%	108'595'499	105'866'067
30 Charges de personnel	23'296'200	337'492	1.5%	22'958'708	22'482'396
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	12'233'824	575'000	4.9%	11'658'824	11'230'823
33 Amortissements du patrimoine administratif	50'321'125	1'973'749	4.1%	48'347'376	46'610'084
36 Charges de transfert	27'196'096	1'600'505	6.3%	25'595'591	25'071'324
37 Subventions redistribuées	-	-	-	-	415'414
39 Facturations internes	42'953	7'953	22.7%	35'000	56'025
REVENUS	59'608'092	1'498'914	2.6%	58'109'178	59'085'152
42 Taxes et redevances	15'650'552	-5'220	0.0%	15'655'772	15'051'797
43 Revenus divers	3'255'985	-120'318	-3.6%	3'376'303	3'542'146
46 Revenus de transferts	39'456'755	1'412'902	3.7%	38'043'853	38'755'700
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	415'414
49 Facturations internes	1'244'800	211'550	20.5%	1'033'250	1'320'095
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-53'482'106	-2'995'785	5.9%	-50'486'321	-46'780'914
Coût d'état-major	-1'060'214	83'845	-7.3%	-1'144'059	-937'932
Coût des prestations de moyens	-5'903'538	-724'010	14.0%	-5'179'528	-5'930'335
Coûts répartis	20'500	0	0.0%	20'500	26'500
COÛT COMPLET	-60'425'358	-3'635'951	6.4%	-56'789'407	-53'622'681

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	173.35	2.00	1.17%	171.35	163.80
ETP fixes	169.65	2.00	1.19%	167.65	158.30
ETP auxiliaires	-	-	-	-	1.80
ETP agents spécialisés	3.70	0.00	0.00%	3.70	3.70

Descriptif du programme

Ce programme vise à la construction et à l'entretien des infrastructures routières et ferroviaires destinées au trafic privé, à la mobilité douce et aux transports publics, ainsi qu'à la minimisation des nuisances sonores afin de protéger la population riveraine.

Il est mis en place par l'office cantonal du génie civil (OCGC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- M02.01 Entretien, construction et assainissement du réseau routier
- M02.02 Réalisation d'infrastructures pour le réseau des transports publics
- M02.03 Lutte contre les nuisances dues au trafic des poids lourds

M02 Infrastructures routières et de transports publics (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Dans la continuité des États généraux des mobilités à l'automne 2023, et conformément à la loi sur la mobilité (LMob – H 1 20), l'année 2025 sera la première année consacrée à la mise en œuvre des plans d'actions thématiques (transports collectifs, mobilités actives, réseau routier, stationnement, marchandises et logistique) de la nouvelle législature de façon transversale et concomitante.

Celui des transports collectifs a été adopté par le Grand Conseil le 22 mars 2024 (R 1032) et définitivement validé par le Conseil d'État le 29 mai 2024. Les autres plans d'actions ont été soumis au Grand Conseil et l'adoption est attendue d'ici l'automne 2024.

Pour les plans d'actions nécessitant la construction de nouvelles infrastructures ou l'adaptation des infrastructures existantes, les objectifs 2025 sont présentés ci-après. A noter que les études sur les grands projets d'infrastructures se poursuivent avec la collaboration des communes concernées pour définir un système de transports répondant à l'évolution de la demande en déplacements et adapté aux différentes contraintes, notamment environnementales et paysagères.

En matière de transports collectifs, le PATC prévoit tout particulièrement de :

- Poursuivre les procédures dans le cadre du traitement des recours au tribunal administratif fédéral en vue d'obtenir la décision d'approbation des plans et démarrer les travaux du tramway de Saint-Julien pour le tronçon Ziplo-Perly;
- débiter les travaux du tram des Nations dès l'obtention de la décision d'approbation des plans;
 - préparer le démarrage des lignes de BHNS selon les autorisations obtenues, et continuer les travaux de l'axe Frontenex et du BHNS jusqu'à Veyrier;

Il s'agit par ailleurs de suivre la réalisation du développement du réseau ferroviaire selon l'application de la loi H 1 60.

S'agissant du réseau routier et des mobilités actives, le PARR et le PAMA prévoient notamment de :

- Développer les réseaux en réalisant des aménagements efficaces, confortables et sécurisés pour les piétons et les cyclistes (+5 km d'aménagements);
- obtenir les autorisations de construire pour le boulevard des Abarois, le Barreau de Montfleury, l'avenue de l'Ain, l'avenue du Pailly, et le réaménagement du quai de Cologny en vue d'un démarrage des travaux;
- poursuivre les études relatives à l'élargissement du pont de Lancy;
- accompagner des études et poursuivre les travaux des infrastructures routières liées au projet d'agglomération franco-valdo-genevois et au développement de nouveaux quartiers;
 - débiter le renouvellement des infrastructures inscrites dans le crédit de renouvellement 2025-2029 (PL 13432) adopté par le Grand Conseil d'ici la fin de l'année 2024;
 - suivre les études de projet général relatives à l'élargissement de l'autoroute existante, pilotées par l'OFROU.

Le projet général d'élargissement de l'autoroute en cours, mené par l'Office fédéral des routes (OFROU) est étroitement coordonné avec les études relatives à la desserte de la façade aéroportuaire ainsi que celles concernant la réalisation de deux nouvelles jonctions autoroutières. La première, située dans le secteur de Vernier – Canada et couplée au nouveau barreau routier de Montfleury, permettra de relier la ZIMEYSA par le plateau de Montfleury. La seconde jonction dite de l'aéropostale, située au plus près de l'aéroport, permettra d'améliorer les connexions avec le réseau routier principal.

Autres projets d'importance stratégique

En sus des objectifs formulés ci-dessus, les activités suivantes sont prévues en 2025 :

- Remettre à l'OFROU début 2025 un dossier d'études approfondies en vue d'intégrer le contournement Est dans le futur message du programme stratégique de développement (PRODES);
- mettre en œuvre la stratégie d'éclairage sur le réseau routier public cantonal (Optimalux – plan ombre et lumière), par les extinctions de points lumineux prévus dans le plan;
- opérer la surveillance, l'entretien et le renouvellement du patrimoine arboré du domaine public cantonal;
- poursuivre les études d'assainissement du bruit routier selon le programme pluriannuel pour autant que le blocage de la stratégie vitesse soit résolu;

M02 Infrastructures routières et de transports publics (suite)

- analyser la planification des coûts globaux d'exploitation du réseau routier cantonal (SRC – Smart Road Cleaning) et poursuivre des études de l'effet du nettoyage des routes sur la récupération des particules d'abrasion des pneus et des substances chimiques associées.

Justification des écarts par rapport au budget 2024

30 - Charges de personnel :

Dans le cadre de la convention sur le service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier (SIERA), engagement de 2 ETP pour permettre l'internalisation des activités à forte valeur ajoutée, notamment l'électromécanique et la signalisation (+0.1 million). Ces deux ETP sont autofinancés puisqu'intégralement refacturés à SIERA.

Pour le surplus, application des mécanismes salariaux.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Externalisation de tâches en lien avec les plans d'actions stratégiques et les infrastructures planifiées au plan d'intention des investissements de l'État (projets d'agglomération, infrastructures, tramways, aménagements de mobilité douce - dont les axes forts vélos, renouvellement du réseau routier et des ouvrages d'art) (+0.5 million).

Entretien et exploitation des nouvelles infrastructures mises en service (+0.1 million).

33 - Amortissement du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en augmentation.

36 - Charges de transfert :

Conformément à la convention signée en novembre 2023 entre l'État et la ville de Genève, augmentation de la contribution cantonale relative à l'entretien des routes municipales à caractère cantonal (+2 millions).

Diminution des amortissements des subventions d'investissement versées (-0.4 million).

43 - Revenus divers :

Suppression des revenus d'activation de charges de personnel en lien avec l'ETP refusé par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget 2024 (-0.1 million).

46 - Revenus de transferts :

Ajustement à la hausse par la Confédération des versements relatifs aux droits d'entrée sur les carburants (+1.6 million).

Refacturation des 2 ETP mentionnés sous la rubrique 30 à SIERA (+0.1 million).

Diminution des produits différés des subventions d'investissement (-0.3 million).

M02 Infrastructures routières et de transports publics (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réaliser les projets d'infrastructures (routières et de transports publics)						
1.1 Avancement des projets d'infrastructures : taux de réalisation annuel des investissements présentant le rapport en % entre les dépenses effectives et le budget d'investissement	Efficacité	80%	85%	72%	85%	2028
2. Planifier et assurer l'entretien des infrastructures routières cantonales						
2.1 Indice de propreté des routes cantonales (CCI) : indice prenant en compte la propreté des routes cantonales et les effets environnementaux liés à leur entretien.	Efficacité	3.8	3.8	4.4	3.8	2028
2.2 Taux de satisfaction des usagères et usagers relatif à l'entretien des pistes cyclables	Qualité	82%	80%	91%	85%	2028
2.3 Taux de satisfaction des usagères et usagers relatif à l'entretien des routes (chaussées)	Qualité	82%	80%	88%	85%	2028
2.4 Taux de satisfaction des usagères et usagers relatif à l'entretien des trottoirs	Qualité	82%	80%	88%	85%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur permet de suivre l'état d'avancement des projets d'infrastructures (réalisation de lignes de tram / BHNS, construction de nouvelles artères ou réaménagements de tronçons de routes existantes, aménagements en faveur des cyclistes, des piétonnes et des piétons, etc.). Il est fortement dépendant des aléas relatifs aux difficultés pouvant être rencontrées dans le cadre des acquisitions de terrains. Il est également dépendant des oppositions pouvant être déposées à l'occasion des procédures d'autorisations de construire et des recours qui peuvent s'ensuivre. Le cas échéant, l'avancement de certains projets peut également être fortement influencé par des projets connexes de la compétence d'autres maîtres d'ouvrages ainsi que par leur participation financière aux projets. À l'horizon 2028, l'objectif est d'atteindre un taux de réalisation des investissements de 85%.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur CCI (clean city index) évalue le niveau de propreté des routes cantonales sur une échelle de 0 (sale) à 5 (trop propre). La note de 0 indique que la route présente des risques pour les usagères et les usagers. La note de 5 indique que l'entretien est trop coûteux avec une empreinte environnementale négative. La valeur cible pour cet indicateur est établie à 3.8 (propre).

Indicateurs 2.2, 2.3 et 2.4 : Ces indicateurs sont basés sur une enquête de satisfaction réalisée une fois par année auprès des autorités communales. À l'horizon 2028, l'objectif est d'atteindre un taux de satisfaction de 85% pour ces trois indicateurs.

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation

Département responsable : DSM

BUDGET

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en francs	en %		
CHARGES	17'103'262	-441'158	-2.5%	17'544'420	17'359'309
30 Charges de personnel	14'062'101	-452'837	-3.1%	14'514'938	14'475'467
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'984'239	0	0.0%	2'984'239	2'829'316
33 Amortissements du patrimoine administratif	45'922	11'679	34.1%	34'243	39'539
39 Facturations internes	11'000	0	0.0%	11'000	14'987
REVENUS	25'500'348	-1'153'118	-4.3%	26'653'466	26'358'711
42 Taxes et redevances	25'207'348	-1'043'118	-4.0%	26'250'466	25'653'975
46 Revenus de transferts	270'000	-110'000	-28.9%	380'000	677'186
49 Facturations internes	23'000	0	0.0%	23'000	27'550
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	8'397'086	-711'960	-7.8%	9'109'046	8'999'402
Coût d'état-major	-639'968	83'328	-11.5%	-723'296	-603'895
Coût des prestations de moyens	-5'836'012	-831'563	16.6%	-5'004'449	-5'052'340
COÛT COMPLET	1'921'106	-1'460'195	-43.2%	3'381'301	3'343'167

POSTES

	PBudget 2025	Variations PB25-B24		Budget 2024	Compte 2023
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	111.11	-3.90	-3.39%	115.01	115.73
ETP fixes	111.11	-3.90	-3.39%	115.01	112.93
ETP auxiliaires	-	-	-	-	2.80

Descriptif du programme

Ce programme vise à s'assurer qu'en matière de circulation routière et navale, les véhicules et bateaux immatriculés à Genève répondent en toute conformité aux normes légales fédérales en vigueur. La délivrance des permis de conduire pour les véhicules routiers et la navigation sur les eaux intérieures fait aussi partie de ce programme. De plus, en tant que dernier maillon de la chaîne sécuritaire, l'office cantonal des véhicules prend toutes les mesures administratives en matière de circulation routière et de navigation en corrélation avec les permis de conduire.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal des véhicules (OCV).

Ce programme contient la prestation suivante :

M03.01 Admission à la circulation routière et à la navigation.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'évolution du guichet virtuel de l'OCV, avec l'augmentation des prestations en ligne, se poursuit afin que son accessibilité soit facilitée, tout en limitant la nécessité de déplacement des usagers et usagères. Cela redimensionnera les besoins structurels immobiliers permettant une diminution des surfaces nécessaires pour la future relocalisation de l'OCV sur le canton, dont l'étude se poursuit.

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation (suite)

La diminution des délais des contrôles périodiques obligatoires concernant les véhicules est d'importance prioritaire. En effet, tant pour la sécurité routière que pour la conformité aux exigences de l'Office fédéral des routes (OFROU), les retards engendrés par la dernière pandémie et la très forte augmentation des demandes de prestations routières et navales, notamment pour l'obtention d'un permis de conduire deux-roues, doivent pouvoir être résorbés, dans des délais raisonnables pour la clientèle, afin de revenir à la situation normale qui prévalait en 2019.

Autre projet d'importance stratégique

Mise en place des dernières exigences dictées par l'OFROU, en termes de contrôle des véhicules en particulier lié à l'évolution technologique et aux nuisances environnementales, tels que les nouveaux tests des filtres à particules ainsi que les examens pratiques de conduite des deux-roues motorisés dont le temps de contrôle en circulation augmente de 30%.

Justification des écarts par rapport au budget 2024

30 - Charges de personnel :

Restitution de 5 ETP inspecteurs techniques des automobiles engagés entre juillet 2022 et juin 2023 pour deux ans, afin de rattraper le retard dû à la Covid-19 (-0.4 million).

Engagement de 1 ETP fixe de juriste (+0.1 million) pour apporter un appui au service des mesures administratives en raison de la complexité croissante des dossiers et des nombreuses demandes et actions juridiques en lien avec des infractions commises, et pour assumer l'augmentation des dossiers à traiter en lien avec l'activité du service des contraventions (SDC). Ce poste est autofinancé par les recettes liées (voir nature 42).

33 - Amortissement du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en augmentation.

42 - Taxes et redevances :

Diminution des revenus associés au 5 ETP inspecteurs techniques qui sont restitués courant 2025 (-1.1 million, voir nature 30).

Augmentation des revenus associés à l'activité du nouvel ETP de juriste engagé (+0.2 million, voir nature 30).

46 - Revenus de transferts :

Suite à la décision prise par la Confédération de mettre en vente, début 2024, les vignettes autoroutières online, les services cantonaux des véhicules perdent progressivement l'indemnité fédérale associée (-0.1 million).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Contribuer à la sécurité routière en maintenant les délais de convocations au contrôle technique périodique en dépit des chantiers et projets en cours						
1.1 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les voitures de tourisme (en mois)	Efficacité	12	12	14.3	12	2025
1.2 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les autocars et camions (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2025
1.3 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les motocycles (en mois)	Efficacité	6	6	8.5	7	2025

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation (suite)

	Type indicateur	PB25	B24	C23	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Contribuer à la sécurité routière et sur les voies d'eau moyennant le retrait de permis de conduire à la suite du constat d'inaptitude médicale						
2.1 Délai d'attente de convocation pour le contrôle médical pour les titulaires de la catégorie professionnelle pour le transport des personnes (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2025
2.2 Délai d'attente de convocation pour le contrôle médical pour les titulaires de permis de conduire de plus de 75 ans (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2025
3. Promouvoir les prestations en ligne						
3.1 Nombre de prestations disponibles en ligne	Efficience	25	30	23	60	2027

Commentaires

Indicateur 1.1 : Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe de véhicules 01), déduction faite d'une réserve de trois mois. Les ressources récemment engagées seront formées et pourront réduire le retard en compensant l'augmentation des demandes de prestations.

Indicateur 1.2 : La convocation est immédiate et prioritaire, car tous les véhicules affectés au transport de personnes ou de choses sont soumis périodiquement à un contrôle subséquent officiel un an après la première mise en circulation, puis annuellement. Cet indicateur permet de suivre le retard par rapport aux délais légaux fixés pour des motifs de sécurité. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupes de véhicules 20 et 35), déduction faite d'une réserve d'un mois.

Indicateur 1.3 : Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe de véhicules 60 – deux roues motorisées), déduction faite d'une réserve de trois mois. Les ressources récemment engagées seront formées et pourront réduire le retard en compensant l'augmentation des demandes de prestations.

Indicateur 2.1 : La convocation est immédiate et prioritaire, car tous les titulaires d'un permis de conduire des catégories professionnelles C et D, des sous-catégories C1 et D1 ainsi que de l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel sont soumis à un contrôle médical subséquent auprès d'une ou d'un médecin-conseil tous les cinq ans jusqu'à 50 ans, puis tous les trois ans. Cet indicateur permet de constater si le délai légal est respecté, ceci afin de s'assurer de ne pas laisser conduire des personnes à titre professionnel alors qu'elles n'en auraient plus l'aptitude. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe d'aptitude 1).

Indicateur 2.2 : La convocation est immédiate et prioritaire car, tous les titulaires d'un permis de conduire de plus de 75 ans doivent se soumettre à un contrôle médical auprès d'une ou d'un médecin-conseil tous les deux ans. Cet indicateur permet de constater si le délai légal est respecté, ceci afin de s'assurer de ne pas laisser conduire des personnes qui n'en auraient plus l'aptitude. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe d'aptitude 3).

Indicateur 3.1 : Cet indicateur mesure l'évolution de l'offre de prestations en ligne proposées à la population.



6. Projet de budget en francs par politique publique et programme



Récapitulation

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE						
<i>Postes fixes</i>	<i>200,50 ETP</i>		<i>4,80 ETP</i>	<i>2,5%</i>	<i>195,70 ETP</i>	<i>191,15 ETP</i>
3 Charges	91.696.585		351.692	0,4	91.344.893	160.650.128,82
4 Revenus		53.236.636	3.841.196	7,8	49.395.440	46.226.457,12
Couverture en F	-38.459.949		3.489.504		-41.949.453	-114.423.671,70
Couverture en %	-41,94%			-8,7	-45,92%	-71,23%
30 Charges de personnel	49.795.399		460.061	0,9	49.335.338	76.335.489,35
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	13.068.528		136.505	1,1	12.932.023	11.424.543,11
33 Amortissements du patrimoine administratif	242.962		12.638	5,5	230.324	186.690,23
34 Charges financières	0		-659.381	-100,0	659.381	641.416,00
36 Charges de transfert	28.513.696		401.869	1,4	28.111.827	72.012.734,81
39 Facturations internes	76.000		0	0,0	76.000	49.255,32
42 Taxes et redevances		1.271.439	-16.204	-1,3	1.287.643	1.316.630,78
43 Revenus divers		1.835.277	1.505.000	455,7	330.277	502.342,71
44 Revenus financiers		50.040.020	2.350.000	4,9	47.690.020	44.320.430,00
46 Revenus de transferts		87.500	0	0,0	87.500	83.218,02
49 Facturations internes		2.400	2.400	ND		3.835,61



A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE						
Postes fixes	200,50 ETP		4,80 ETP	2,5%	195,70 ETP	191,15 ETP
3 Charges	91.696.585		351.692	0,4	91.344.893	160.650.128,82
4 Revenus		53.236.636	3.841.196	7,8	49.395.440	46.226.457,12
Couverture en F	-38.459.949		3.489.504		-41.949.453	-114.423.671,70
Couverture en %	-41,94%			-8,7	-45,92%	-71,23%
A01 - GRAND CONSEIL.						
Postes fixes	24,30 ETP		0,00 ETP	0,0%	24,30 ETP	22,70 ETP
3 Charges	13.259.976		30.529	0,2	13.229.447	11.890.331,46
4 Revenus		103.783	1.650	1,6	102.133	122.488,75
Couverture en F	-13.156.193		-28.879		-13.127.314	-11.767.842,71
Couverture en %	-99,22%			0,0	-99,23%	-98,97%
30 Charges de personnel	9.622.830		41.273	0,4	9.581.557	8.397.295,11
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.275.523		0	0,0	3.275.523	3.157.047,92
33 Amortissements du patrimoine administratif	181.623		-10.744	-5,6	192.367	153.770,73
36 Charges de transfert	180.000		0	0,0	180.000	180.000,00
39 Facturations internes				ND		2.217,70
42 Taxes et redevances		19.606	-750	-3,7	20.356	42.935,30
43 Revenus divers		41.777	0	0,0	41.777	37.723,45
44 Revenus financiers		40.000	0	0,0	40.000	39.430,00
49 Facturations internes		2.400	2.400	ND		2.400,00
A02 - CONSEIL D'ETAT						
Postes fixes	73,40 ETP		3,80 ETP	5,5%	69,60 ETP	69,70 ETP
3 Charges	18.721.813		-258.387	-1,4	18.980.200	38.667.467,43
4 Revenus		502.878	-112.138	-18,2	615.016	532.930,95
Couverture en F	-18.218.935		146.249		-18.365.184	-38.134.536,48
Couverture en %	-97,31%			0,6	-96,76%	-98,62%
30 Charges de personnel	14.363.573		192.522	1,4	14.171.051	35.209.037,09
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.867.377		160.000	5,9	2.707.377	1.975.058,90
33 Amortissements du patrimoine administratif	28.017		22.000	365,6	6.017	8.460,46
34 Charges financières	0		-612.909	-100,0	612.909	595.548,00
36 Charges de transfert	1.386.846		-20.000	-1,4	1.406.846	833.086,51
39 Facturations internes	76.000		0	0,0	76.000	46.276,47
42 Taxes et redevances		502.858	-87.138	-14,8	589.996	403.233,37
43 Revenus divers		0	-25.000	-100,0	25.000	128.261,97
44 Revenus financiers		20	0	0,0	20	
49 Facturations internes				ND		1.435,61
A03 - EXERCICE DES DROITS POLITIQUES						
Postes fixes	15,70 ETP		0,00 ETP	0,0%	15,70 ETP	15,60 ETP
3 Charges	9.804.250		406.857	4,3	9.397.393	9.472.409,80

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A03 - EXERCICE DES DROITS POLITIQUES						
4 Revenus		1.753.515	1.729.920	NS	23.595	175.910,00
Couverture en F	-8.050.735		1.323.063		-9.373.798	-9.296.499,80
Couverture en %	-82,11%			-17,7	-99,75%	-98,14%
30 Charges de personnel	4.324.250		450.352	11,6	3.873.898	4.104.452,94
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.275.000		-123.495	-2,3	5.398.495	5.236.957,06
36 Charges de transfert	205.000		80.000	64,0	125.000	130.999,80
42 Taxes et redevances		3.515	-80	-2,2	3.595	3.439,75
43 Revenus divers		1.750.000	1.730.000	NS	20.000	172.470,25
A04 - EGALITÉ, GENÈVE INTERNATIONALE ET AÉROPORT, STATISTIQUE						
Postes fixes	45,15 ETP		1,00 ETP	2,3%	44,15 ETP	44,65 ETP
3 Charges	35.746.395		704.166	2,0	35.042.229	78.976.616,95
4 Revenus		50.129.797	2.148.727	4,5	47.981.070	44.511.462,51
Couverture en F	14.383.402		1.444.561		12.938.841	-34.465.154,44
Couverture en %	40,24%			9,0	36,92%	-43,64%
30 Charges de personnel	7.904.928		256.912	3,4	7.648.016	7.372.380,86
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.092.963		100.000	10,1	992.963	733.597,17
33 Amortissements du patrimoine administratif	6.654		5.385	424,3	1.269	1.269,27
36 Charges de transfert	26.741.850		341.869	1,3	26.399.981	70.868.648,50
39 Facturations internes				ND		721,15
42 Taxes et redevances		28.797	-1.273	-4,2	30.070	13.777,45
43 Revenus divers		13.500	-200.000	-93,7	213.500	133.467,04
44 Revenus financiers		50.000.000	2.350.000	4,9	47.650.000	44.281.000,00
46 Revenus de transferts		87.500	0	0,0	87.500	83.218,02
A05 - TRANSPARENCE DE L'INFORMATION, MÉDIATION ET SURVEILLANCE						
Postes fixes	38,95 ETP		0,00 ETP	0,0%	38,95 ETP	35,50 ETP
3 Charges	8.213.496		84.666	1,0	8.128.830	7.409.041,39
4 Revenus		695.569	108.835	18,5	586.734	750.108,21
Couverture en F	-7.517.927		24.169		-7.542.096	-6.658.933,18
Couverture en %	-91,53%			-1,3	-92,78%	-89,88%
30 Charges de personnel	8.003.614		85.336	1,1	7.918.278	7.274.883,77
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	207.020		0	0,0	207.020	130.584,68
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.862		-670	-19,0	3.532	3.532,94
39 Facturations internes				ND		40,00
42 Taxes et redevances		695.569	108.835	18,5	586.734	749.688,21
43 Revenus divers				ND		420,00
A06 - COUR DES COMPTES.						
Postes fixes	3,00 ETP		0,00 ETP	0,0%	3,00 ETP	3,00 ETP
3 Charges	5.950.655		-616.139	-9,4	6.566.794	14.234.261,79
4 Revenus		51.094	-35.798	-41,2	86.892	133.556,70
Couverture en F	-5.899.561		580.341		-6.479.902	-14.100.705,09

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A06 - COUR DES COMPTES.						
Couverture en %	-99,14%			0,5	-98,68%	-99,06%
30 Charges de personnel	5.576.204		-566.334	-9,2	6.142.538	13.977.439,58
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	350.645		0	0,0	350.645	191.297,38
33 Amortissements du patrimoine administratif	23.806		-3.333	-12,3	27.139	19.656,83
34 Charges financières	0		-46.472	-100,0	46.472	45.868,00
42 Taxes et redevances		21.094	-35.798	-62,9	56.892	103.556,70
43 Revenus divers		30.000	0	0,0	30.000	30.000,00



Récapitulation

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES						
Postes fixes	1.461,29 ETP		31,59 ETP	2,2%	1.429,69 ETP	1.360,02 ETP
3 Charges	812.774.547		45.713.860	6,0	767.060.687	767.899.800,34
4 Revenus		73.854.170	-493.345	-0,7	74.347.515	67.548.301,15
Couverture en F	-738.920.377		-46.207.205		-692.713.172	-700.351.499,19
Couverture en %	-90,91%			0,7	-90,31%	-91,20%
30 Charges de personnel	277.366.740		7.624.606	2,8	269.742.134	252.420.652,41
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	252.427.678		34.431.326	15,8	217.996.352	215.881.532,90
33 Amortissements du patrimoine administratif	265.573.428		3.761.824	1,4	261.811.604	282.033.367,65
34 Charges financières	0		-20.394	-100,0	20.394	22.150,30
36 Charges de transfert	16.496.901		-73.352	-0,4	16.570.253	16.219.800,31
37 Subventions redistribuées				ND		335.400,00
39 Facturations internes	909.800		-10.150	-1,1	919.950	986.896,78
41 Patentes et concessions		210.000	0	0,0	210.000	227.343,95
42 Taxes et redevances		9.475.700	832.249	9,6	8.643.451	9.093.509,27
43 Revenus divers		26.130.051	-288.161	-1,1	26.418.212	19.291.759,71
44 Revenus financiers		21.300.498	-1.800.000	-7,8	23.100.498	22.190.316,11
46 Revenus de transferts		16.737.921	954.417	6,0	15.783.504	16.409.772,11
47 Subventions à redistribuer				ND		335.400,00
49 Facturations internes			-191.850	-100,0	191.850	200,00



B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES						
Postes fixes	1.461,29 ETP		31,59 ETP	2,2%	1.429,69 ETP	1.360,02 ETP
3 Charges	812.774.547		45.713.860	6,0	767.060.687	767.899.800,34
4 Revenus		73.854.170	-493.345	-0,7	74.347.515	67.548.301,15
Couverture en F	-738.920.377		-46.207.205		-692.713.172	-700.351.499,19
Couverture en %	-90,91%			0,7	-90,31%	-91,20%
B01 - ETATS-MAJORS DÉPARTEMENTAUX						
Postes fixes	144,02 ETP		1,25 ETP	0,9%	142,77 ETP	137,35 ETP
3 Charges	35.662.416		-272.373	-0,8	35.934.789	33.864.591,76
4 Revenus		1.592.215	-118.123	-6,9	1.710.338	1.545.918,94
Couverture en F	-34.070.201		154.250		-34.224.451	-32.318.672,82
Couverture en %	-95,54%			0,3	-95,24%	-95,43%
30 Charges de personnel	31.784.197		-406.066	-1,3	32.190.263	29.976.619,52
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.300.715		196.539	6,3	3.104.176	3.226.927,71
33 Amortissements du patrimoine administratif	324.504		-47.846	-12,8	372.350	297.542,08
36 Charges de transfert	200.000		0	0,0	200.000	
37 Subventions redistribuées				ND		335.400,00
39 Facturations internes	53.000		-15.000	-22,1	68.000	28.102,45
42 Taxes et redevances		1.222.182	-118.123	-8,8	1.340.305	667.605,35
43 Revenus divers				ND		200.052,00
44 Revenus financiers		370.033	0	0,0	370.033	342.661,59
47 Subventions à redistribuer				ND		335.400,00
49 Facturations internes				ND		200,00
B02 - GESTION TRANSVERSALE ET DÉPARTEMENTALE DES RESSOURCES HUMAINES						
Postes fixes	146,65 ETP		2,50 ETP	1,7%	144,15 ETP	139,78 ETP
3 Charges	53.329.279		3.168.839	6,3	50.160.440	45.022.767,05
4 Revenus		4.169.240	-31.112	-0,7	4.200.352	4.457.165,35
Couverture en F	-49.160.039		-3.199.951		-45.960.088	-40.565.601,70
Couverture en %	-92,18%			0,6	-91,63%	-90,10%
30 Charges de personnel	49.815.927		2.425.125	5,1	47.390.802	42.252.230,34
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.462.777		750.000	27,6	2.712.777	2.708.641,54
33 Amortissements du patrimoine administratif	50.575		14.108	38,7	36.467	38.012,87
34 Charges financières	0		-20.394	-100,0	20.394	22.150,30
39 Facturations internes				ND		1.732,00
42 Taxes et redevances		2.527.240	168.888	7,2	2.358.352	2.873.118,50
43 Revenus divers				ND		65.548,45
46 Revenus de transferts		1.642.000	-200.000	-10,9	1.842.000	1.518.498,40
B03 - GESTION FINANCIÈRE TRANSVERSALE ET DÉPARTEMENTALE ET ACHATS						
Postes fixes	142,41 ETP		-1,25 ETP	-0,9%	143,66 ETP	136,00 ETP
3 Charges	26.914.745		-98.486	-0,4	27.013.231	25.152.401,06

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B03 - GESTION FINANCIÈRE TRANSVERSALE ET DÉPARTEMENTALE ET ACHATS						
4 Revenus		264.542	-30.808	-10,4	295.350	344.491,15
Couverture en F	-26.650.203		67.678		-26.717.881	-24.807.909,91
Couverture en %	-99,02%			0,1	-98,91%	-98,63%
30 Charges de personnel	24.883.804		-113.081	-0,5	24.996.885	23.504.883,74
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.630.830		22.521	1,4	1.608.309	1.165.474,78
33 Amortissements du patrimoine administratif	21.111		-7.926	-27,3	29.037	29.197,87
39 Facturations internes	379.000		0	0,0	379.000	452.844,67
42 Taxes et redevances		218.369	-30.808	-12,4	249.177	304.193,31
43 Revenus divers		45.000	0	0,0	45.000	40.297,84
44 Revenus financiers		1.173	0	0,0	1.173	
B04 - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT ET LOGISTIQUE						
Postes fixes	293,90 ETP		-1,71 ETP	-0,6%	295,61 ETP	273,77 ETP
3 Charges	426.752.948		4.211.847	1,0	422.541.101	443.223.170,14
4 Revenus		42.748.271	-2.389.941	-5,3	45.138.212	41.256.722,96
Couverture en F	-384.004.677		-6.601.788		-377.402.890	-401.966.447,18
Couverture en %	-89,98%			0,7	-89,32%	-90,69%
30 Charges de personnel	42.488.059		392.120	0,9	42.095.939	38.557.732,32
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	164.103.669		12.077.400	7,9	152.026.269	151.195.375,33
33 Amortissements du patrimoine administratif	203.403.369		-8.189.171	-3,9	211.592.540	236.778.483,44
36 Charges de transfert	16.296.901		-73.352	-0,4	16.370.253	16.219.800,31
39 Facturations internes	460.950		4.850	1,1	456.100	471.778,75
41 Patentes et concessions		210.000	0	0,0	210.000	227.343,95
42 Taxes et redevances		1.588.618	-67.539	-4,1	1.656.157	1.465.779,32
43 Revenus divers		5.294.440	-1.610.517	-23,3	6.904.957	3.648.596,55
44 Revenus financiers		20.929.292	-1.800.000	-7,9	22.729.292	21.847.654,52
46 Revenus de transferts		14.725.921	1.279.965	9,5	13.445.956	14.067.348,62
49 Facturations internes			-191.850	-100,0	191.850	
B05 - SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE						
Postes fixes	734,30 ETP		30,80 ETP	4,4%	703,50 ETP	673,12 ETP
3 Charges	270.115.159		38.704.033	16,7	231.411.125	220.636.870,33
4 Revenus		25.079.902	2.076.638	9,0	23.003.264	19.944.002,75
Couverture en F	-245.035.257		-36.627.395		-208.407.862	-200.692.867,58
Couverture en %	-90,72%			0,7	-90,06%	-90,96%
30 Charges de personnel	128.394.753		5.326.508	4,3	123.068.244	118.129.186,49
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	79.929.687		21.384.866	36,5	58.544.821	57.585.113,54
33 Amortissements du patrimoine administratif	61.773.869		11.992.659	24,1	49.781.210	44.890.131,39
39 Facturations internes	16.850		0	0,0	16.850	32.438,91
42 Taxes et redevances		3.919.291	879.830	28,9	3.039.461	3.782.812,79

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B05 - SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE						
43 Revenus divers		20.790.611	1.322.356	6,8	19.468.255	15.337.264,87
46 Revenus de transferts		370.000	-125.548	-25,3	495.548	823.925,09



Récapitulation

C - COHÉSION SOCIALE.

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C - COHÉSION SOCIALE.						
Postes fixes	424,15 ETP		15,80 ETP	3,9%	408,35 ETP	367,25 ETP
3 Charges	2.895.679.733	437.695.981	200.995.472	7,5	2.694.684.261	2.535.245.510,91
4 Revenus			34.570.248	8,6	403.125.733	401.852.909,64
Couverture en F	-2.457.983.752		-166.425.224		-2.291.558.528	-2.133.392.601,27
Couverture en %	-84,88%			-0,2	-85,04%	-84,15%
30 Charges de personnel	61.651.032		3.411.788	5,9	58.239.244	50.485.720,97
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	21.625.361		4.631.960	27,3	16.993.401	14.587.060,10
33 Amortissements du patrimoine administratif	124.237		20.971	20,3	103.266	90.141,77
34 Charges financières	105.000		55.000	110,0	50.000	90.305,82
36 Charges de transfert	2.799.874.603		192.865.753	7,4	2.607.008.850	2.436.028.054,05
37 Subventions redistribuées	12.000.000		0	0,0	12.000.000	33.716.250,59
39 Facturations internes	299.500	10.000	3,5	289.500	247.977,60	
42 Taxes et redevances		1.086.194	-26.791	-2,4	1.112.985	1.578.434,84
43 Revenus divers		525.445	93.491	21,6	431.954	1.839.495,56
44 Revenus financiers		13.690	0	0,0	13.690	1.893,85
46 Revenus de transferts		424.070.652	34.503.548	8,9	389.567.104	364.716.834,80
47 Subventions à redistribuer		12.000.000	0	0,0	12.000.000	33.716.250,59



C - COHÉSION SOCIALE.

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C - COHÉSION SOCIALE.						
Postes fixes	424,15 ETP		15,80 ETP	3,9%	408,35 ETP	367,25 ETP
3 Charges	2.895.679.733	437.695.981	200.995.472	7,5	2.694.684.261	2.535.245.510,91
4 Revenus			34.570.248	8,6	403.125.733	401.852.909,64
Couverture en F	-2.457.983.752		-166.425.224		-2.291.558.528	-2.133.392.601,27
Couverture en %	-84,88%			-0,2	-85,04%	-84,15%

C01 - MESURES ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE

<i>Postes fixes</i>	71,26 ETP		3,09 ETP	4,5%	68,17 ETP	58,74 ETP
3 Charges	1.412.972.925		71.553.550	5,3	1.341.419.375	1.228.764.833,18
4 Revenus		227.676.376	13.497.260	6,3	214.179.116	197.149.287,87
Couverture en F	-1.185.296.549		-58.056.291		-1.127.240.259	-1.031.615.545,31
Couverture en %	-83,89%			-0,2	-84,03%	-83,96%
30 Charges de personnel	10.352.069		376.394	3,8	9.975.675	8.189.225,48
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.769.380		618.545	28,8	2.150.835	1.038.734,52
33 Amortissements du patrimoine administratif	39.669		6.757	20,5	32.912	29.600,53
36 Charges de transfert	1.399.801.206		70.551.854	5,3	1.329.249.352	1.219.506.491,84
39 Facturations internes	10.600		0	0,0	10.600	780,80
42 Taxes et redevances		11.556	-1.738	-13,1	13.294	67.604,51
43 Revenus divers		320	0	0,0	320	1.569.190,00
46 Revenus de transferts		227.664.500	13.498.998	6,3	214.165.502	195.512.493,36

C02 - ACTIONS ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

<i>Postes fixes</i>	86,15 ETP		1,57 ETP	1,9%	84,58 ETP	72,00 ETP
3 Charges	611.961.265		52.601.821	9,4	559.359.444	533.043.637,02
4 Revenus		105.830.256	12.992.477	14,0	92.837.779	90.177.125,51
Couverture en F	-506.131.009		-39.609.345		-466.521.664	-442.866.511,51
Couverture en %	-82,71%			-0,8	-83,40%	-83,08%
30 Charges de personnel	11.884.357		296.741	2,6	11.587.616	9.520.952,92
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	7.494.446		2.658.161	55,0	4.836.284	4.995.299,71
33 Amortissements du patrimoine administratif	8.678		1.478	20,5	7.200	6.475,12
34 Charges financières				ND		1.333,00
36 Charges de transfert	588.553.485		49.639.641	9,2	538.913.844	516.656.503,56
37 Subventions redistribuées	4.000.000		0	0,0	4.000.000	1.843.832,59
39 Facturations internes	20.300		5.800	40,0	14.500	19.240,12
42 Taxes et redevances		21.479	-12.073	-36,0	33.553	91.794,31
43 Revenus divers		78.560	0	0,0	78.560	176.129,32
44 Revenus financiers		8.214	0	0,0	8.214	1,00
46 Revenus de transferts		101.722.002	13.004.550	14,7	88.717.452	88.106.566,93
47 Subventions à redistribuer		4.000.000	0	0,0	4.000.000	1.802.633,95

C - COHÉSION SOCIALE.

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C03 - ACTIONS ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES						
Postes fixes	57,59 ETP		1,23 ETP	2,2%	56,36 ETP	52,37 ETP
3 Charges	551.307.551		21.238.367	4,0	530.069.184	510.326.801,37
4 Revenus		85.659.734	7.992.252	10,3	77.667.482	75.444.671,83
Couverture en F	-465.647.817		-13.246.115		-452.401.702	-434.882.129,54
Couverture en %	-84,46%			-1,0	-85,35%	-85,22%
30 Charges de personnel	8.305.252		353.949	4,5	7.951.303	7.276.510,63
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.051.271		468.369	18,1	2.582.902	1.735.483,54
33 Amortissements du patrimoine administratif	50.826		8.657	20,5	42.169	37.925,68
36 Charges de transfert	539.887.252		20.403.692	3,9	519.483.559	501.266.013,10
39 Facturations internes	12.950		3.700	40,0	9.250	10.868,41
42 Taxes et redevances		38.103	-7.748	-16,9	45.852	7.223,08
43 Revenus divers		52.374	0	0,0	52.374	66.393,38
44 Revenus financiers		5.476	0	0,0	5.476	0,15
46 Revenus de transferts		85.563.781	8.000.000	10,3	77.563.781	75.334.761,18
47 Subventions à redistribuer				ND		36.294,04
C04 - SOUTIEN À LA FAMILLE ET À L'INTÉGRATION						
Postes fixes	40,90 ETP		0,55 ETP	1,4%	40,35 ETP	37,33 ETP
3 Charges	119.170.467		831.570	0,7	118.338.898	135.466.240,22
4 Revenus		17.002.352	-2.383	0,0	17.004.735	37.869.915,74
Couverture en F	-102.168.115		-833.953		-101.334.162	-97.596.324,48
Couverture en %	-85,73%			0,1	-85,63%	-72,04%
30 Charges de personnel	6.927.146		138.239	2,0	6.788.908	6.244.063,90
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.508.705		-323.203	-5,5	5.831.908	5.238.886,25
33 Amortissements du patrimoine administratif	12.668		4.025	46,6	8.643	7.815,29
34 Charges financières	105.000		55.000	110,0	50.000	88.972,82
36 Charges de transfert	99.397.298		957.009	1,0	98.440.289	92.684.561,92
37 Subventions redistribuées	7.000.000		0	0,0	7.000.000	30.995.531,00
39 Facturations internes	219.650		500	0,2	219.150	206.409,04
42 Taxes et redevances		881.283	-2.383	-0,3	883.666	1.100.072,75
43 Revenus divers		700	0	0,0	700	4.501,36
44 Revenus financiers				ND		1.892,70
46 Revenus de transferts		9.120.369	0	0,0	9.120.369	5.763.013,33
47 Subventions à redistribuer		7.000.000	0	0,0	7.000.000	31.000.435,60
C05 - ACTIONS EN MATIÈRE D'ASILE ET DE MIGRATION						
Postes fixes	1,35 ETP		0,11 ETP	9,3%	1,23 ETP	0,94 ETP
3 Charges	173.380.763		51.408.144	42,1	121.972.619	106.775.651,02
4 Revenus		1.000.000	0	0,0	1.000.000	876.887,00
Couverture en F	-172.380.763		-51.408.144		-120.972.619	-105.898.764,02
Couverture en %	-99,42%			0,2	-99,18%	-99,18%

C - COHÉSION SOCIALE.

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C05 - ACTIONS EN MATIÈRE D'ASILE ET DE MIGRATION						
30 Charges de personnel	279.499		35.357	14,5	244.142	181.158,38
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	124.550		75.528	154,1	49.022	42.568,58
33 Amortissements du patrimoine administratif	12.397		2.112	20,5	10.285	6.475,12
36 Charges de transfert	171.964.318		51.295.147	42,5	120.669.171	105.668.546,69
37 Subventions redistribuées	1.000.000		0	0,0	1.000.000	876.887,00
39 Facturations internes				ND		15,26
47 Subventions à redistribuer		1.000.000	0	0,0	1.000.000	876.887,00
C06 - PROTECTION DES PERSONNES ADULTES SOUS CURATELLE						
Postes fixes	166,90 ETP		9,25 ETP	5,9%	157,65 ETP	145,87 ETP
3 Charges	26.886.762		3.362.020	14,3	23.524.742	20.868.348,11
4 Revenus		527.263	90.643	20,8	436.620	335.021,70
Couverture en F	-26.359.499		-3.271.377		-23.088.122	-20.533.326,41
Couverture en %	-98,04%			-0,1	-98,14%	-98,39%
30 Charges de personnel	23.902.709		2.211.109	10,2	21.691.600	19.073.809,67
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.677.009		1.134.560	73,6	1.542.449	1.536.087,50
33 Amortissements du patrimoine administratif			-2.057	-100,0	2.057	1.850,03
36 Charges de transfert	271.044		18.408	7,3	252.636	245.936,94
39 Facturations internes	36.000		0	0,0	36.000	10.663,97
42 Taxes et redevances		133.772	-2.848	-2,1	136.620	311.740,20
43 Revenus divers		393.491	93.491	31,2	300.000	23.281,50



Récapitulation

D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS						
Postes fixes	29,80 ETP		0,40 ETP	1,4%	29,40 ETP	26,70 ETP
3 Charges	58.572.428		5.293.614	9,9	53.278.814	53.467.181,85
4 Revenus		981.332	-1.252.752	-56,1	2.234.084	8.156.138,28
Couverture en F	-57.591.096		-6.546.366		-51.044.730	-45.311.043,57
Couverture en %	-98,32%			2,6	-95,81%	-84,75%
30 Charges de personnel	5.519.819		189.412	3,6	5.330.407	5.069.147,80
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.080.212		50.000	2,5	2.030.212	1.816.086,19
33 Amortissements du patrimoine administratif	489.501		40.455	9,0	449.046	403.072,93
34 Charges financières				ND		3.074.435,00
36 Charges de transfert	50.473.396		5.013.747	11,0	45.459.649	38.294.351,26
37 Subventions redistribuées				ND		4.808.011,00
39 Facturations internes	9.500		0	0,0	9.500	2.077,67
42 Taxes et redevances		628.574	55.248	9,6	573.326	713.641,00
43 Revenus divers		104.158	0	0,0	104.158	1.236.371,12
46 Revenus de transferts		248.600	-1.308.000	-84,0	1.556.600	1.398.115,16
47 Subventions à redistribuer				ND		4.808.011,00



D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023	
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %			
D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS							
Postes fixes	29,80 ETP		0,40 ETP	1,4%	29,40 ETP	26,70 ETP	
3 Charges	58.572.428	981.332	5.293.614	9,9	53.278.814	53.467.181,85	
4 Revenus			-1.252.752	-56,1	2.234.084	8.156.138,28	
Couverture en F	-57.591.096		-6.546.366		-51.044.730	-45.311.043,57	
Couverture en %	-98,32%			2,6	-95,81%	-84,75%	
D01 - CULTURE.							
Postes fixes	16,98 ETP		0,23 ETP	1,4%	16,75 ETP	15,09 ETP	
3 Charges	46.515.528	279.253	4.389.199	10,4	42.126.329	45.682.895,36	
4 Revenus			30.386	12,2	248.866	4.040.941,85	
Couverture en F	-46.236.276		-4.358.813		-41.877.463	-41.641.953,51	
Couverture en %	-99,40%			0,0	-99,41%	-91,15%	
30 Charges de personnel	3.114.875			108.675	3,6	3.006.200	2.975.614,85
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.183.126			24.527	2,1	1.158.599	1.316.286,73
33 Amortissements du patrimoine administratif	269.226			22.250	9,0	246.975	221.690,11
34 Charges financières					ND		3.074.435,00
36 Charges de transfert	41.938.802			4.233.747	11,2	37.705.055	33.284.780,00
37 Subventions redistribuées					ND		4.808.011,00
39 Facturations internes	9.500			0	0,0	9.500	2.077,67
42 Taxes et redevances			221.966	30.386	15,9	191.579	237.693,50
43 Revenus divers			57.287	0	0,0	57.287	1.130.978,99
46 Revenus de transferts					ND		27.863,31
47 Subventions à redistribuer					ND		2.644.406,05
D02 - SPORT ET LOISIRS							
Postes fixes	12,82 ETP		0,17 ETP	1,4%	12,65 ETP	11,61 ETP	
3 Charges	12.056.900	702.079	904.415	8,1	11.152.485	7.784.286,49	
4 Revenus			-1.283.138	-64,6	1.985.218	4.115.196,44	
Couverture en F	-11.354.820		-2.187.553		-9.167.267	-3.669.090,06	
Couverture en %	-94,18%			14,6	-82,20%	-47,13%	
30 Charges de personnel	2.404.944			80.737	3,5	2.324.207	2.093.532,95
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	897.086			25.473	2,9	871.613	499.799,46
33 Amortissements du patrimoine administratif	220.275			18.205	9,0	202.071	181.382,82
36 Charges de transfert	8.534.594			780.000	10,1	7.754.594	5.009.571,26
42 Taxes et redevances			406.608	24.862	6,5	381.747	475.947,50
43 Revenus divers			46.871	0	0,0	46.871	105.392,13
46 Revenus de transferts			248.600	-1.308.000	-84,0	1.556.600	1.370.251,85
47 Subventions à redistribuer					ND		2.163.604,95



Récapitulation

E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE						
Postes fixes	319,65 ETP		5,20 ETP	1,7%	314,45 ETP	293,11 ETP
3 Charges	135.741.939		-12.644.427	-8,5	148.386.366	151.412.516,23
4 Revenus		74.738.735	-8.967.739	-10,7	83.706.474	96.483.958,20
Couverture en F	-61.003.204		3.676.688		-64.679.892	-54.928.558,03
Couverture en %	-44,94%			3,1	-43,59%	-36,28%
30 Charges de personnel	52.365.952		1.147.071	2,2	51.218.881	47.309.450,36
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	27.030.848		455.000	1,7	26.575.848	24.621.741,01
33 Amortissements du patrimoine administratif	8.667.483		230.425	2,7	8.437.058	8.330.926,42
34 Charges financières				ND		27.076,83
36 Charges de transfert	17.042.054		-4.547.623	-21,1	21.589.677	19.025.395,55
37 Subventions redistribuées	30.260.382		-9.921.000	-24,7	40.181.382	51.679.960,74
39 Facturations internes	375.220		-8.300	-2,2	383.520	417.965,32
41 Patentes et concessions		16.636.115	70.000	0,4	16.566.115	17.538.961,60
42 Taxes et redevances		16.689.118	-271.923	-1,6	16.961.041	15.093.612,60
43 Revenus divers		2.241.770	1.194.891	114,1	1.046.879	5.852.092,44
44 Revenus financiers		5.988.797	0	0,0	5.988.797	5.968.577,06
46 Revenus de transferts		2.392.353	-38.207	-1,6	2.430.560	-151.686,49
47 Subventions à redistribuer		30.260.382	-9.921.000	-24,7	40.181.382	51.679.960,74
49 Facturations internes		530.200	-1.500	-0,3	531.700	502.440,25



E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE						
Postes fixes	319,65 ETP		5,20 ETP	1,7%	314,45 ETP	293,11 ETP
3 Charges	135.741.939		-12.644.427	-8,5	148.386.366	151.412.516,23
4 Revenus		74.738.735	-8.967.739	-10,7	83.706.474	96.483.958,20
Couverture en F	-61.003.204		3.676.688		-64.679.892	-54.928.558,03
Couverture en %	-44,94%			3,1	-43,59%	-36,28%
E01 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT						
Postes fixes	98,70 ETP		1,50 ETP	1,5%	97,20 ETP	90,86 ETP
3 Charges	23.107.305		252.567	1,1	22.854.738	20.804.008,60
4 Revenus		1.803.891	-120.339	-6,3	1.924.231	4.303.608,98
Couverture en F	-21.303.414		-372.907		-20.930.507	-16.500.399,62
Couverture en %	-92,19%			0,7	-91,58%	-79,31%
30 Charges de personnel	16.535.275		273.963	1,7	16.261.312	15.076.755,14
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.386.071		-40.000	-0,7	5.426.071	4.759.723,59
33 Amortissements du patrimoine administratif	633.184		1.104	0,2	632.080	682.189,36
36 Charges de transfert	534.475		19.000	3,7	515.475	272.198,10
39 Facturations internes	18.300		-1.500	-7,6	19.800	13.142,42
42 Taxes et redevances		1.153.805	-152.366	-11,7	1.306.172	940.581,11
43 Revenus divers		129.142	32.027	33,0	97.115	5.578.889,20
46 Revenus de transferts		520.944	0	0,0	520.944	-2.217.266,63
49 Facturations internes				ND		1.405,30
E02 - ENERGIE						
Postes fixes	33,30 ETP		2,80 ETP	9,2%	30,50 ETP	27,10 ETP
3 Charges	17.198.385		-16.490.451	-48,9	33.688.836	32.940.766,61
4 Revenus		12.487.541	-11.348.848	-47,6	23.836.390	23.496.381,67
Couverture en F	-4.710.844		5.141.603		-9.852.446	-9.444.384,94
Couverture en %	-27,39%			-6,3	-29,25%	-28,67%
30 Charges de personnel	5.763.395		506.557	9,6	5.256.838	4.650.367,60
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.297.683		0	0,0	2.297.683	1.741.955,38
33 Amortissements du patrimoine administratif	58.707		2.992	5,4	55.715	55.753,14
36 Charges de transfert	5.077.000		-5.000.000	-49,6	10.077.000	10.171.567,50
37 Subventions redistribuées	4.000.000		-12.000.000	-75,0	16.000.000	16.320.795,00
39 Facturations internes	1.600		0	0,0	1.600	328,00
42 Taxes et redevances		1.986.867	574.110	40,6	1.412.758	1.086.198,11
43 Revenus divers		590.877	77.042	15,0	513.835	195.811,50
44 Revenus financiers		5.909.797	0	0,0	5.909.797	5.893.577,06
47 Subventions à redistribuer		4.000.000	-12.000.000	-75,0	16.000.000	16.320.795,00
E03 - GESTION DES EAUX						
Postes fixes	92,65 ETP		0,50 ETP	0,5%	92,15 ETP	84,90 ETP
3 Charges	35.287.247		613.092	1,8	34.674.155	39.897.180,14

E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E03 - GESTION DES EAUX						
4 Revenus		28.640.495	-668.463	-2,3	29.308.958	38.038.466,03
Couverture en F	-6.646.752		-1.281.555		-5.365.196	-1.858.714,11
Couverture en %	-18,84%			21,7	-15,47%	-4,66%
30 Charges de personnel	15.171.772		315.755	2,1	14.856.017	13.698.421,69
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11.420.310		0	0,0	11.420.310	10.586.592,39
33 Amortissements du patrimoine administratif	4.868.948		33.351	0,7	4.835.597	4.708.710,82
36 Charges de transfert	3.760.117		265.786	7,6	3.494.331	2.658.608,80
37 Subventions redistribuées				ND		8.165.505,00
39 Facturations internes	66.100		-1.800	-2,7	67.900	79.341,45
41 Patentes et concessions		16.636.115	70.000	0,4	16.566.115	17.538.961,60
42 Taxes et redevances		10.760.814	-670.794	-5,9	11.431.609	10.806.062,69
43 Revenus divers		123.000	0	0,0	123.000	59.007,96
44 Revenus financiers		75.000	0	0,0	75.000	75.000,00
46 Revenus de transferts		1.045.566	-67.669	-6,1	1.113.235	1.393.928,78
47 Subventions à redistribuer				ND		8.165.505,00
E04 - AGRICULTURE ET NATURE						
Postes fixes	95,00 ETP		0,40 ETP	0,4%	94,60 ETP	90,25 ETP
3 Charges	60.149.003		2.980.364	5,2	57.168.639	57.770.560,87
4 Revenus		31.806.807	3.169.912	11,1	28.636.896	30.645.501,51
Couverture en F	-28.342.195		189.548		-28.531.743	-27.125.059,36
Couverture en %	-47,12%			-5,6	-49,91%	-46,95%
30 Charges de personnel	14.895.510		50.795	0,3	14.844.715	13.883.905,95
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	7.926.784		495.000	6,7	7.431.784	7.533.469,67
33 Amortissements du patrimoine administratif	3.106.645		192.978	6,6	2.913.667	2.884.273,09
34 Charges financières				ND		27.076,83
36 Charges de transfert	7.670.462		167.591	2,2	7.502.871	5.923.021,15
37 Subventions redistribuées	26.260.382		2.079.000	8,6	24.181.382	27.193.660,74
39 Facturations internes	289.220		-5.000	-1,7	294.220	325.153,45
42 Taxes et redevances		2.787.631	-22.872	-0,8	2.810.504	2.260.770,68
43 Revenus divers		1.398.751	1.085.822	347,0	312.929	18.383,78
44 Revenus financiers		4.000	0	0,0	4.000	
46 Revenus de transferts		825.843	29.462	3,7	796.381	671.651,36
47 Subventions à redistribuer		26.260.382	2.079.000	8,6	24.181.382	27.193.660,74
49 Facturations internes		530.200	-1.500	-0,3	531.700	501.034,95

Récapitulation

F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F - FORMATION						
<i>Postes fixes</i>	9.428,81 ETP		278,45 ETP	3,0%	9.150,36 ETP	8.818,73 ETP
3 Charges	2.550.502.659		68.662.843	2,8	2.481.839.816	2.371.103.936,77
4 Revenus		72.398.081	-5.484.158	-7,0	77.882.239	92.554.988,54
Couverture en F	-2.478.104.578		-74.147.001		-2.403.957.577	-2.278.548.948,23
Couverture en %	-97,16%			0,3	-96,86%	-96,10%
30 Charges de personnel	1.529.251.281		36.700.778	2,5	1.492.550.503	1.434.191.112,46
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	74.034.211		4.971.814	7,2	69.062.397	66.896.580,90
33 Amortissements du patrimoine administratif	8.322.769		1.079.684	14,9	7.243.085	7.769.484,19
36 Charges de transfert	938.246.448		25.735.567	2,8	912.510.881	861.658.573,80
37 Subventions redistribuées	153.000		0	0,0	153.000	
39 Facturations internes	494.950		175.000	54,7	319.950	588.185,41
42 Taxes et redevances		15.541.517	-4.107.531	-20,9	19.649.048	19.562.971,76
43 Revenus divers		10.473.697	-293.913	-2,7	10.767.610	22.452.338,84
44 Revenus financiers		691	0	0,0	691	
46 Revenus de transferts		46.012.529	-1.157.561	-2,5	47.170.090	50.147.624,42
47 Subventions à redistribuer		153.000	0	0,0	153.000	
49 Facturations internes		216.647	74.847	52,8	141.800	392.053,52



F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F - FORMATION						
<i>Postes fixes</i>	9.428,81 ETP		278,45 ETP	3,0%	9.150,36 ETP	8.818,73 ETP
3 Charges	2.550.502.659		68.662.843	2,8	2.481.839.816	2.371.103.936,77
4 Revenus		72.398.081	-5.484.158	-7,0	77.882.239	92.554.988,54
Couverture en F	-2.478.104.578		-74.147.001		-2.403.957.577	-2.278.548.948,23
Couverture en %	-97,16%			0,3	-96,86%	-96,10%

F01 - ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET ORIENTATION

<i>Postes fixes</i>	4.694,06 ETP		112,40 ETP	2,5%	4.581,66 ETP	4.448,91 ETP
3 Charges	781.349.711		13.752.832	1,8	767.596.880	738.608.371,70
4 Revenus		7.175.734	-3.447.483	-32,5	10.623.217	21.411.758,21
Couverture en F	-774.173.977		-17.200.314		-756.973.663	-717.196.613,49
Couverture en %	-99,08%			0,5	-98,62%	-97,10%
30 Charges de personnel	756.431.359		12.508.252	1,7	743.923.107	714.444.680,13
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	22.792.774		1.207.881	5,6	21.584.894	22.039.257,12
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.963.132		67.899	3,6	1.895.233	1.941.054,06
36 Charges de transfert	126.446		0	0,0	126.446	67.346,00
39 Facturations internes	36.000		-31.200	-46,4	67.200	116.034,38
42 Taxes et redevances		6.324.295	-2.659.983	-29,6	8.984.278	9.268.477,71
43 Revenus divers		296.419	-800.000	-73,0	1.096.419	9.768.588,95
44 Revenus financiers		20	0	0,0	20	
46 Revenus de transferts		555.000	12.500	2,3	542.500	2.374.691,55

F02 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE II ET FORMATION CONTINUE

<i>Postes fixes</i>	2.903,84 ETP		80,62 ETP	2,9%	2.823,22 ETP	2.782,73 ETP
3 Charges	569.806.119		20.144.568	3,7	549.661.551	530.785.880,01
4 Revenus		52.349.977	-1.981.318	-3,6	54.331.294	59.472.393,92
Couverture en F	-517.456.142		-22.125.886		-495.330.257	-471.313.486,09
Couverture en %	-90,81%			0,8	-90,12%	-88,80%
30 Charges de personnel	500.421.348		13.341.112	2,7	487.080.236	471.983.500,36
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	22.372.386		1.532.900	7,4	20.839.486	20.141.659,29
33 Amortissements du patrimoine administratif	4.391.344		617.556	16,4	3.773.788	4.299.806,95
36 Charges de transfert	42.412.041		4.558.000	12,0	37.854.041	34.009.111,41
39 Facturations internes	209.000		95.000	83,3	114.000	351.802,00
42 Taxes et redevances		5.738.460	-884.257	-13,4	6.622.716	5.570.120,89
43 Revenus divers		1.133.000	0	0,0	1.133.000	6.231.141,08
46 Revenus de transferts		45.306.717	-1.170.061	-2,5	46.476.778	47.334.028,43
49 Facturations internes		171.800	73.000	73,9	98.800	337.103,52

F03 - ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ET PRESTATIONS MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES

<i>Postes fixes</i>	1.209,97 ETP		66,08 ETP	5,8%	1.143,90 ETP	1.025,75 ETP
3 Charges	296.736.491		13.853.968	4,9	282.882.523	260.987.029,68
4 Revenus		7.825.238	153.858	2,0	7.671.380	7.468.641,86
Couverture en F	-288.911.253		-13.700.110		-275.211.143	-253.518.387,82

F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F03 - ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ET PRESTATIONS MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES						
Couverture en %	-97,36%			0,1	-97,29%	-97,14%
30 Charges de personnel	180.064.619		8.424.841	4,9	171.639.778	162.718.035,89
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	15.399.932		759.767	5,2	14.640.165	13.252.587,94
33 Amortissements du patrimoine administratif	378.595		8.227	2,2	370.368	357.033,92
36 Charges de transfert	100.746.045		4.607.233	4,8	96.138.812	84.599.104,17
39 Facturations internes	147.300		53.900	57,7	93.400	60.267,76
42 Taxes et redevances		1.823.442	-396.142	-17,8	2.219.584	3.091.454,13
43 Revenus divers		6.001.796	550.000	10,1	5.451.796	4.377.187,73
F04 - ENFANCE, JEUNESSE ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ						
Postes fixes	492,53 ETP		18,05 ETP	3,8%	474,49 ETP	445,09 ETP
3 Charges	197.075.860		6.572.265	3,4	190.503.595	179.213.247,06
4 Revenus		3.935.710	-205.460	-5,0	4.141.169	3.185.609,26
Couverture en F	-193.140.150		-6.777.725		-186.362.425	-176.027.637,80
Couverture en %	-98,00%			0,2	-97,83%	-98,22%
30 Charges de personnel	71.563.662		2.206.619	3,2	69.357.043	66.071.521,80
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.239.834		909.032	21,0	4.330.801	4.064.180,81
33 Amortissements du patrimoine administratif	434.007		76.425	21,4	357.582	343.518,73
36 Charges de transfert	119.741.357		3.324.989	2,9	116.416.368	108.693.646,38
39 Facturations internes	97.000		55.200	132,1	41.800	40.379,34
42 Taxes et redevances		847.710	-163.394	-16,2	1.011.103	1.011.238,18
43 Revenus divers		3.042.482	-43.913	-1,4	3.086.395	2.075.421,08
44 Revenus financiers		671	0	0,0	671	
46 Revenus de transferts				ND		50.000,00
49 Facturations internes		44.847	1.847	4,3	43.000	48.950,00
F05 - HAUTES ÉCOLES						
Postes fixes	3,05 ETP		0,00 ETP	0,0%	3,05 ETP	3,00 ETP
3 Charges	635.538.555		12.884.854	2,1	622.653.701	596.330.831,95
4 Revenus		151.313	-94	-0,1	151.407	340.599,99
Couverture en F	-635.387.242		-12.884.948		-622.502.294	-595.990.231,96
Couverture en %	-99,98%			0,0	-99,98%	-99,94%
30 Charges de personnel	616.190		3.963	0,6	612.227	569.307,31
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation				ND		1.284,50
36 Charges de transfert	634.922.365		12.880.891	2,1	622.041.474	595.760.240,14
42 Taxes et redevances		501	-94	-15,8	595	459,10
46 Revenus de transferts		150.812	0	0,0	150.812	340.140,89
F06 - PRESTATIONS TRANSVERSALES LIÉES À LA FORMATION						
Postes fixes	125,36 ETP		1,31 ETP	1,1%	124,05 ETP	113,26 ETP
3 Charges	69.995.923		1.454.356	2,1	68.541.567	65.178.576,38

F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F06 - PRESTATIONS TRANSVERSALES LIÉES À LA FORMATION						
4 Revenus		960.110	-3.662	-0,4	963.772	675.985,31
Couverture en F	-69.035.813		-1.458.018		-67.577.795	-64.502.591,07
Couverture en %	-98,63%			0,0	-98,59%	-98,96%
30 Charges de personnel	20.154.103		215.991	1,1	19.938.112	18.404.066,98
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	8.229.285		562.234	7,3	7.667.051	7.397.611,24
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.155.691		309.577	36,6	846.114	828.070,53
36 Charges de transfert	40.298.194		364.454	0,9	39.933.740	38.529.125,70
37 Subventions redistribuées	153.000		0	0,0	153.000	
39 Facturations internes	5.650		2.100	59,2	3.550	19.701,93
42 Taxes et redevances		807.110	-3.662	-0,5	810.772	621.221,76
46 Revenus de transferts				ND		48.763,55
47 Subventions à redistribuer		153.000	0	0,0	153.000	
49 Facturations internes				ND		6.000,00



Récapitulation

G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT						
Postes fixes	373,45 ETP		1,00 ETP	0,3%	372,45 ETP	352,19 ETP
3 Charges	149.105.027		-275.238	-0,2	149.380.265	141.458.448,20
4 Revenus		50.380.941	7.987.121	18,8	42.393.820	46.446.696,10
Couverture en F	-98.724.086		8.262.359		-106.986.445	-95.011.752,10
Couverture en %	-66,21%			-7,6	-71,62%	-67,17%
30 Charges de personnel	62.139.779		619.466	1,0	61.520.313	58.210.581,28
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	18.399.417		400.000	2,2	17.999.417	16.265.087,87
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.389.663		-129.695	-5,1	2.519.358	2.587.025,68
36 Charges de transfert	66.166.968		-1.009.509	-1,5	67.176.477	64.379.336,82
39 Facturations internes	9.200		-155.500	-94,4	164.700	16.416,55
42 Taxes et redevances		46.759.309	7.900.467	20,3	38.858.842	42.842.568,05
43 Revenus divers		857.445	97.445	12,8	760.000	300.530,60
44 Revenus financiers				ND		46.868,03
46 Revenus de transferts		2.564.569	-45.689	-1,8	2.610.258	3.044.726,92
49 Facturations internes		199.618	34.898	21,2	164.720	212.002,50



G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT						
Postes fixes	373,45 ETP		1,00 ETP	0,3%	372,45 ETP	352,19 ETP
3 Charges	149.105.027		-275.238	-0,2	149.380.265	141.458.448,20
4 Revenus		50.380.941	7.987.121	18,8	42.393.820	46.446.696,10
Couverture en F	-98.724.086		8.262.359		-106.986.445	-95.011.752,10
Couverture en %	-66,21%			-7,6	-71,62%	-67,17%
G01 - LOGEMENT ET PLANIFICATION FONCIÈRE						
Postes fixes	81,50 ETP		1,00 ETP	1,2%	80,50 ETP	79,90 ETP
3 Charges	78.289.307		-960.890	-1,2	79.250.197	77.552.018,74
4 Revenus		12.544.211	-18.992	-0,2	12.563.203	14.575.663,29
Couverture en F	-65.745.096		941.898		-66.686.994	-62.976.355,45
Couverture en %	-83,98%			-0,2	-84,15%	-81,21%
30 Charges de personnel	12.931.743		136.038	1,1	12.795.705	12.268.447,87
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.765.225		0	0,0	2.765.225	2.974.935,15
33 Amortissements du patrimoine administratif	285.330		-19.727	-6,5	305.057	1.361.148,17
36 Charges de transfert	62.303.009		-1.073.701	-1,7	63.376.710	60.947.487,55
39 Facturations internes	4.000		-3.500	-46,7	7.500	
42 Taxes et redevances		10.624.211	-18.992	-0,2	10.643.203	12.012.258,84
46 Revenus de transferts		1.920.000	0	0,0	1.920.000	2.563.404,45
G02 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CONFORMITÉ DES CONSTRUCTIONS ET DES CHANTIERS						
Postes fixes	180,70 ETP		-0,45 ETP	-0,2%	181,15 ETP	165,70 ETP
3 Charges	46.971.841		489.000	1,1	46.482.841	41.537.693,17
4 Revenus		19.729.909	8.143.008	70,3	11.586.901	10.192.658,01
Couverture en F	-27.241.932		7.654.008		-34.895.940	-31.345.035,16
Couverture en %	-58,00%			-22,7	-75,07%	-75,46%
30 Charges de personnel	31.516.161		190.554	0,6	31.325.607	29.366.278,63
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	12.841.481		400.000	3,2	12.441.481	10.704.532,19
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.117.551		-34.746	-3,0	1.152.297	242.785,28
36 Charges de transfert	1.494.148		64.192	4,5	1.429.956	1.210.481,27
39 Facturations internes	2.500		-131.000	-98,1	133.500	13.615,80
42 Taxes et redevances		18.470.938	7.984.439	76,1	10.486.499	9.602.683,81
43 Revenus divers		657.445	97.445	17,4	560.000	262.820,60
44 Revenus financiers				ND		46.868,03
46 Revenus de transferts		431.908	26.226	6,5	405.682	92.460,57
49 Facturations internes		169.618	34.898	25,9	134.720	187.825,00
G03 - INFORMATION DU TERRITOIRE ET GARANTIE DES DROITS RÉELS						
Postes fixes	71,00 ETP		0,00 ETP	0,0%	71,00 ETP	67,90 ETP
3 Charges	12.647.906		93.363	0,7	12.554.543	11.730.675,52
4 Revenus		17.878.750	-131.780	-0,7	18.010.530	21.630.906,95
Couverture en F	5.230.844		-225.143		5.455.987	9.900.231,43
Couverture en %	41,36%			-4,8	43,46%	84,40%

G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G03 - INFORMATION DU TERRITOIRE ET GARANTIE DES DROITS RÉELS						
30 Charges de personnel	10.914.873		171.194	1,6	10.743.679	10.206.803,62
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	752.537		0	0,0	752.537	545.651,05
33 Amortissements du patrimoine administratif	977.796		-76.831	-7,3	1.054.627	975.715,75
39 Facturations internes	2.700		-1.000	-27,0	3.700	2.505,10
42 Taxes et redevances		17.636.089	-59.865	-0,3	17.695.954	21.217.867,55
46 Revenus de transferts		212.661	-71.915	-25,3	284.576	388.861,90
49 Facturations internes		30.000	0	0,0	30.000	24.177,50
G04 - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI ET DES SITES						
Postes fixes	40,25 ETP		0,45 ETP	1,1%	39,80 ETP	38,69 ETP
3 Charges	11.195.973		103.289	0,9	11.092.684	10.638.060,77
4 Revenus		228.071	-5.115	-2,2	233.186	47.467,85
Couverture en F	-10.967.902		-108.404		-10.859.498	-10.590.592,92
Couverture en %	-97,96%			0,1	-97,90%	-99,55%
30 Charges de personnel	6.777.002		121.680	1,8	6.655.322	6.369.051,16
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.040.174		0	0,0	2.040.174	2.039.969,48
33 Amortissements du patrimoine administratif	8.986		1.609	21,8	7.377	7.376,48
36 Charges de transfert	2.369.811		0	0,0	2.369.811	2.221.368,00
39 Facturations internes			-20.000	-100,0	20.000	295,65
42 Taxes et redevances		28.071	-5.115	-15,4	33.186	9.757,85
43 Revenus divers		200.000	0	0,0	200.000	37.710,00

Récapitulation

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H - SÉCURITÉ ET POPULATION						
Postes fixes	3.633,25 ETP		38,50 ETP	1,1%	3.594,75 ETP	3.445,45 ETP
3 Charges	675.568.358		18.924.260	2,9	656.644.098	632.498.292,49
4 Revenus		206.605.260	19.087.536	10,2	187.517.724	213.983.745,83
Couverture en F	-468.963.098		163.276		-469.126.374	-418.514.546,66
Couverture en %	-69,42%			-2,8	-71,44%	-66,17%
30 Charges de personnel	551.569.259		8.585.364	1,6	542.983.895	517.407.469,17
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	75.238.965		6.251.543	9,1	68.987.422	74.320.869,51
33 Amortissements du patrimoine administratif	7.612.690		-550.650	-6,7	8.163.340	7.776.663,64
34 Charges financières	34.076		-35.963	-51,3	70.039	136.134,55
36 Charges de transfert	35.930.668		4.550.966	14,5	31.379.702	27.488.442,45
37 Subventions redistribuées	150.000		-81.000	-35,1	231.000	135.840,00
39 Facturations internes	5.032.700		204.000	4,2	4.828.700	5.232.873,18
41 Patentes et concessions		35.600	0	0,0	35.600	35.600,00
42 Taxes et redevances		143.546.791	18.862.689	15,1	124.684.102	144.221.487,87
43 Revenus divers		1.623.934	231.361	16,6	1.392.573	7.029.406,09
44 Revenus financiers		15.000	0	0,0	15.000	52.517,59
46 Revenus de transferts		58.840.985	-48.864	-0,1	58.889.849	60.314.062,21
47 Subventions à redistribuer		150.000	-81.000	-35,1	231.000	135.840,00
49 Facturations internes		2.392.950	123.350	5,4	2.269.600	2.194.832,07



H - SÉCURITÉ ET POPULATION

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H - SÉCURITÉ ET POPULATION						
Postes fixes	3.633,25 ETP		38,50 ETP	1,1%	3.594,75 ETP	3.445,45 ETP
3 Charges	675.568.358		18.924.260	2,9	656.644.098	632.498.292,49
4 Revenus		206.605.260	19.087.536	10,2	187.517.724	213.983.745,83
Couverture en F	-468.963.098		163.276		-469.126.374	-418.514.546,66
Couverture en %	-69,42%			-2,8	-71,44%	-66,17%
H01 - SÉCURITÉ PUBLIQUE						
Postes fixes	2.220,40 ETP		29,00 ETP	1,3%	2.191,40 ETP	2.136,30 ETP
3 Charges	414.528.739		13.716.816	3,4	400.811.923	395.588.796,31
4 Revenus		141.455.775	15.390.614	12,2	126.065.161	149.777.790,81
Couverture en F	-273.072.964		1.673.798		-274.746.762	-245.811.005,50
Couverture en %	-65,88%			-3,9	-68,55%	-62,14%
30 Charges de personnel	352.377.036		5.727.584	1,7	346.649.452	332.194.235,18
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	43.945.674		6.310.500	16,8	37.635.174	47.202.805,57
33 Amortissements du patrimoine administratif	6.061.769		-339.498	-5,3	6.401.267	6.364.570,71
34 Charges financières	29.952		-31.038	-50,9	60.990	122.093,35
36 Charges de transfert	7.726.308		1.894.268	32,5	5.832.040	5.030.455,43
37 Subventions redistribuées				ND		-3.260,00
39 Facturations internes	4.388.000		155.000	3,7	4.233.000	4.677.896,08
42 Taxes et redevances		105.088.741	14.754.433	16,3	90.334.308	109.935.923,34
43 Revenus divers		978.117	292.081	42,6	686.036	4.938.213,22
44 Revenus financiers				ND		11.420,24
46 Revenus de transferts		34.629.217	334.100	1,0	34.295.117	34.252.643,05
47 Subventions à redistribuer				ND		-3.260,00
49 Facturations internes		759.700	10.000	1,3	749.700	642.850,96
H02 - PRIVATION DE LIBERTÉ ET MESURES D'ENCADREMENT						
Postes fixes	1.042,30 ETP		6,50 ETP	0,6%	1.035,80 ETP	981,85 ETP
3 Charges	197.247.104		2.909.156	1,5	194.337.948	177.005.042,12
4 Revenus		34.361.196	1.810.357	5,6	32.550.839	33.023.464,89
Couverture en F	-162.885.908		-1.098.799		-161.787.109	-143.981.577,23
Couverture en %	-82,58%			-0,8	-83,25%	-81,34%
30 Charges de personnel	150.727.171		1.473.312	1,0	149.253.859	141.520.782,02
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	24.707.511		-715.957	-2,8	25.423.468	21.476.050,05
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.100.826		-213.068	-16,2	1.313.894	1.010.974,99
34 Charges financières	4.124		-4.925	-54,4	9.049	14.041,20
36 Charges de transfert	20.183.972		2.324.794	13,0	17.859.178	12.533.893,03
39 Facturations internes	523.500		45.000	9,4	478.500	449.300,83
42 Taxes et redevances		13.520.044	1.826.078	15,6	11.693.966	9.574.577,48
43 Revenus divers		85.816	-15.721	-15,5	101.537	1.496.279,51

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H02 - PRIVATION DE LIBERTÉ ET MESURES D'ENCADREMENT						
46 Revenus de transferts		20.372.836	0	0,0	20.372.836	21.600.479,35
49 Facturations internes		382.500	0	0,0	382.500	352.128,55
H03 - POPULATION, DROIT DE CITÉ ET MIGRATION						
Postes fixes	270,35 ETP		1,00 ETP	0,4%	269,35 ETP	237,30 ETP
3 Charges	45.370.004		2.101.285	4,9	43.268.719	41.151.927,52
4 Revenus		25.921.764	2.482.105	10,6	23.439.659	25.850.302,14
Couverture en F	-19.448.240		380.820		-19.829.060	-15.301.625,38
Couverture en %	-42,87%			-6,5	-45,83%	-37,18%
30 Charges de personnel	34.953.352		868.332	2,5	34.085.020	31.701.173,09
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.805.961		410.000	17,1	2.395.961	2.690.612,92
33 Amortissements du patrimoine administratif	41.503		-9.907	-19,3	51.410	44.289,31
36 Charges de transfert	7.539.188		827.860	12,3	6.711.328	6.686.907,05
39 Facturations internes	30.000		5.000	20,0	25.000	28.945,15
42 Taxes et redevances		24.522.407	2.292.105	10,3	22.230.302	24.201.298,39
43 Revenus divers				ND		3.725,34
46 Revenus de transferts		1.396.457	190.000	15,7	1.206.457	1.645.094,41
49 Facturations internes		2.900	0	0,0	2.900	184,00
H04 - SÉCURITÉ CIVILE ET ARMÉE						
Postes fixes	100,20 ETP		2,00 ETP	2,0%	98,20 ETP	90,00 ETP
3 Charges	18.422.511		197.003	1,1	18.225.508	18.752.526,54
4 Revenus		4.866.525	-595.540	-10,9	5.462.065	5.332.187,99
Couverture en F	-13.555.986		-792.543		-12.763.443	-13.420.338,55
Couverture en %	-73,58%			5,1	-70,03%	-71,57%
30 Charges de personnel	13.511.700		516.136	4,0	12.995.564	11.991.278,88
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.779.819		247.000	7,0	3.532.819	2.951.400,97
33 Amortissements du patrimoine administratif	408.592		11.823	3,0	396.769	356.828,63
36 Charges de transfert	481.200		-495.956	-50,8	977.156	3.237.186,94
37 Subventions redistribuées	150.000		-81.000	-35,1	231.000	139.100,00
39 Facturations internes	91.200		-1.000	-1,1	92.200	76.731,12
41 Patentes et concessions		35.600	0	0,0	35.600	35.600,00
42 Taxes et redevances		415.599	-9.927	-2,3	425.526	509.688,66
43 Revenus divers		560.001	-44.999	-7,4	605.000	591.188,02
44 Revenus financiers		15.000	0	0,0	15.000	41.097,35
46 Revenus de transferts		2.442.475	-572.964	-19,0	3.015.439	2.815.845,40
47 Subventions à redistribuer		150.000	-81.000	-35,1	231.000	139.100,00
49 Facturations internes		1.247.850	113.350	10,0	1.134.500	1.199.668,56

Récapitulation

I - IMPÔTS ET FINANCES

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
I - IMPÔTS ET FINANCES						
Postes fixes	796,25 ETP		2,50 ETP	0,3%	793,75 ETP	763,53 ETP
3 Charges	885.059.622		7.241.632	0,8	877.817.990	2.344.569.454,54
4 Revenus		9.744.481.923	515.720.027	5,6	9.228.761.896	10.289.275.495,60
Couverture en F	8.859.422.301		508.478.395		8.350.943.906	7.944.706.041,06
Couverture en %	1.001,00%			5,2	951,33%	338,86%
30 Charges de personnel	107.881.510		1.333.020	1,3	106.548.490	101.581.086,94
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	98.441.862		300.000	0,3	98.141.862	189.760.317,34
33 Amortissements du patrimoine administratif	257.429		21.888	9,3	235.541	271.687,96
34 Charges financières	195.666.549		-7.110.091	-3,5	202.776.640	202.378.940,80
36 Charges de transfert	417.065.420		52.621.105	14,4	364.444.315	329.577.769,00
38 Charges extraordinaires	59.009.852		-39.924.290	-40,4	98.934.142	1.513.829.038,88
39 Facturations internes	6.737.000		0	0,0	6.737.000	7.170.613,62
40 Revenus fiscaux		8.154.100.672	300.131.227	3,8	7.853.969.445	8.695.172.306,24
41 Patentes et concessions		38.686.600	27.722.079	252,8	10.964.521	12.150.388,01
42 Taxes et redevances		204.378.487	30.252.101	17,4	174.126.386	121.544.177,92
43 Revenus divers		4.305.665	430.000	11,1	3.875.665	25.738.995,69
44 Revenus financiers		211.474.357	34.610.838	19,6	176.863.519	229.402.434,03
46 Revenus de transferts		1.122.258.442	122.578.782	12,3	999.679.660	1.195.380.938,46
49 Facturations internes		9.277.700	-5.000	-0,1	9.282.700	9.886.255,25



I - IMPÔTS ET FINANCES

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
I - IMPÔTS ET FINANCES						
Postes fixes	796,25 ETP		2,50 ETP	0,3%	793,75 ETP	763,53 ETP
3 Charges	885.059.622		7.241.632	0,8	877.817.990	2.344.569.454,54
4 Revenus		9.744.481.923	515.720.027	5,6	9.228.761.896	10.289.275.495,60
Couverture en F	8.859.422.301		508.478.395		8.350.943.906	7.944.706.041,06
Couverture en %	1.001,00%			5,2	951,33%	338,86%
I01 - IMPÔTS, TAXES ET DROITS						
3 Charges	88.050.000		0	0,0	88.050.000	176.537.246,24
4 Revenus		9.259.014.265	451.461.820	5,1	8.807.552.445	9.817.558.540,96
Couverture en F	9.170.964.265		451.461.820		8.719.502.445	9.641.021.294,72
Couverture en %	10.415,63%			5,2	9.902,90%	5.461,18%
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	88.050.000		0	0,0	88.050.000	176.537.246,24
40 Revenus fiscaux		8.154.100.672	300.131.227	3,8	7.853.969.445	8.695.172.306,24
42 Taxes et redevances		146.499.593	27.199.593	22,8	119.300.000	65.777.812,09
43 Revenus divers				ND		18.321.732,17
46 Revenus de transferts		958.414.000	124.131.000	14,9	834.283.000	1.038.286.690,46
I02 - PRODUCTION ET PERCEPTION DES IMPÔTS						
Postes fixes	561,55 ETP		3,30 ETP	0,6%	558,25 ETP	540,65 ETP
3 Charges	89.237.138		1.199.512	1,4	88.037.626	84.600.744,36
4 Revenus		20.152.633	2.929.886	17,0	17.222.747	21.163.238,55
Couverture en F	-69.084.505		1.730.374		-70.814.879	-63.437.505,81
Couverture en %	-77,42%			-3,8	-80,44%	-74,98%
30 Charges de personnel	77.271.792		879.037	1,2	76.392.755	72.959.603,89
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.112.171		300.000	6,2	4.812.171	4.370.996,03
33 Amortissements du patrimoine administratif	152.175		20.475	15,5	131.700	136.975,58
39 Facturations internes	6.701.000		0	0,0	6.701.000	7.133.168,86
42 Taxes et redevances		20.032.633	2.809.886	16,3	17.222.747	21.158.139,95
43 Revenus divers		120.000	120.000	ND		5.098,60
I03 - ADMINISTRATION DE LA FORTUNE, DE LA DETTE ET DE LA RPT						
3 Charges	671.741.821		5.586.724	0,8	666.155.097	2.049.785.667,96
4 Revenus		431.530.064	61.430.699	16,6	370.099.365	415.857.709,71
Couverture en F	-240.211.757		55.843.975		-296.055.732	-1.633.927.958,25
Couverture en %	-35,76%			-19,5	-44,44%	-79,71%
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation				ND		4.000.000,00
34 Charges financières	195.666.549		-7.110.091	-3,5	202.776.640	202.378.860,08
36 Charges de transfert	417.065.420		52.621.105	14,4	364.444.315	329.577.769,00
38 Charges extraordinaires	59.009.852		-39.924.290	-40,4	98.934.142	1.513.829.038,88
41 Patentes et concessions		38.686.600	27.722.079	252,8	10.964.521	12.150.388,01
42 Taxes et redevances		13.340.000	340.000	2,6	13.000.000	9.789.001,17
43 Revenus divers		4.184.665	310.000	8,0	3.874.665	7.421.799,47

I - IMPÔTS ET FINANCES

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
I03 - ADMINISTRATION DE LA FORTUNE, DE LA DETTE ET DE LA RPT						
44 Revenus financiers		211.474.357	34.610.838	19,6	176.863.519	229.402.273,06
46 Revenus de transferts		163.844.442	-1.552.218	-0,9	165.396.660	157.094.248,00
I04 - EXÉCUTION DES POURSUITES ET FAILLITES						
Postes fixes	234,70 ETP		-0,80 ETP	-0,3%	235,50 ETP	222,88 ETP
3 Charges	36.030.663		455.396	1,3	35.575.267	33.645.795,98
4 Revenus		33.784.961	-102.378	-0,3	33.887.339	34.696.006,38
Couverture en F	-2.245.702		-557.774		-1.687.928	1.050.210,40
Couverture en %	-6,23%			31,4	-4,74%	3,12%
30 Charges de personnel	30.609.718		453.983	1,5	30.155.735	28.621.483,05
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.279.691		0	0,0	5.279.691	4.852.075,07
33 Amortissements du patrimoine administratif	105.254		1.413	1,4	103.841	134.712,38
34 Charges financières				ND		80,72
39 Facturations internes	36.000		0	0,0	36.000	37.444,76
42 Taxes et redevances		24.506.261	-97.378	-0,4	24.603.639	24.819.224,71
43 Revenus divers		1.000	0	0,0	1.000	-9.634,55
44 Revenus financiers				ND		160,97
49 Facturations internes		9.277.700	-5.000	-0,1	9.282.700	9.886.255,25

Récapitulation J - JUSTICE

Projet de budget Conseil d'Etat

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
J - JUSTICE						
<i>Postes fixes</i>	<i>856,24 ETP</i>		<i>20,89 ETP</i>	<i>2,5%</i>	<i>835,35 ETP</i>	<i>790,20 ETP</i>
3 Charges	241.146.222		13.308.581	5,8	227.837.641	219.799.853,84
4 Revenus		59.420.558	1.819.097	3,2	57.601.461	114.901.162,73
Couverture en F	-181.725.664		-11.489.484		-170.236.180	-104.898.691,11
Couverture en %	-75,36%			0,9	-74,72%	-47,72%
30 Charges de personnel	168.387.119		5.917.986	3,6	162.469.133	154.453.408,15
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	68.863.775		6.800.000	11,0	62.063.775	62.561.203,94
33 Amortissements du patrimoine administratif	3.145.728		559.995	21,7	2.585.733	2.194.346,80
34 Charges financières	5.000		0	0,0	5.000	0,00
36 Charges de transfert	28.200		28.200	ND		
39 Facturations internes	716.400		2.400	0,3	714.000	590.894,95
42 Taxes et redevances		46.514.058	1.476.697	3,3	45.037.361	46.668.660,37
43 Revenus divers		11.967.400	327.400	2,8	11.640.000	67.309.243,66
49 Facturations internes		939.100	15.000	1,6	924.100	923.258,70



J - JUSTICE

Projet de budget Conseil d'Etat

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
J - JUSTICE						
<i>Postes fixes</i>	856,24 ETP		20,89 ETP	2,5%	835,35 ETP	790,20 ETP
3 Charges	241.146.222		13.308.581	5,8	227.837.641	219.799.853,84
4 Revenus		59.420.558	1.819.097	3,2	57.601.461	114.901.162,73
Couverture en F	-181.725.664		-11.489.484		-170.236.180	-104.898.691,11
Couverture en %	-75,36%			0,9	-74,72%	-47,72%
J01 - POUVOIR JUDICIAIRE.						
<i>Postes fixes</i>	856,24 ETP		20,89 ETP	2,5%	835,35 ETP	790,20 ETP
3 Charges	241.146.222		13.308.581	5,8	227.837.641	219.799.853,84
4 Revenus		59.420.558	1.819.097	3,2	57.601.461	114.901.162,73
Couverture en F	-181.725.664		-11.489.484		-170.236.180	-104.898.691,11
Couverture en %	-75,36%			0,9	-74,72%	-47,72%
30 Charges de personnel	168.387.119		5.917.986	3,6	162.469.133	154.453.408,15
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	68.863.775		6.800.000	11,0	62.063.775	62.561.203,94
33 Amortissements du patrimoine administratif	3.145.728		559.995	21,7	2.585.733	2.194.346,80
34 Charges financières	5.000		0	0,0	5.000	0,00
36 Charges de transfert	28.200		28.200	ND		
39 Facturations internes	716.400		2.400	0,3	714.000	590.894,95
42 Taxes et redevances		46.514.058	1.476.697	3,3	45.037.361	46.668.660,37
43 Revenus divers		11.967.400	327.400	2,8	11.640.000	67.309.243,66
49 Facturations internes		939.100	15.000	1,6	924.100	923.258,70



Récapitulation J - JUSTICE

Projet de budget de la Commission de gestion du pouvoir judiciaire – CGPJ

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
J01 - POUVOIR JUDICIAIRE.						
Postes fixes			-835,35 ETP	-100,0%	835,35 ETP	790,20 ETP
3 Charges	240.383.825		12.546.184	5,5	227.837.641	219.799.853,84
4 Revenus		59.204.846	1.603.385	2,8	57.601.461	114.901.162,73
Couverture en F	-181.178.979		-10.942.799		-170.236.180	-104.898.691,11
Couverture en %	-75,37%			0,9	-74,72%	-47,72%
30 Charges de personnel	168.212.917		5.743.784	3,5	162.469.133	154.453.408,15
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	68.863.775		6.800.000	11,0	62.063.775	62.561.203,94
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.585.733		0	0,0	2.585.733	2.194.346,80
34 Charges financières	5.000		0	0,0	5.000	0,00
39 Facturations internes	716.400		2.400	0,3	714.000	590.894,95
42 Taxes et redevances		46.513.346	1.475.985	3,3	45.037.361	46.668.660,37
43 Revenus divers		11.767.400	127.400	1,1	11.640.000	67.309.243,66
49 Facturations internes		924.100	0	0,0	924.100	923.258,70



J - JUSTICE

Projet de budget de la Commission de gestion du pouvoir judiciaire – CGPJ

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
J - JUSTICE						
<i>Postes fixes</i>	856,24 ETP		20,89 ETP	2,5%	835,35 ETP	790,20 ETP
3 Charges	241.146.222		13.308.581	5,8	227.837.641	219.799.853,84
4 Revenus		59.420.558	1.819.097	3,2	57.601.461	114.901.162,73
Couverture en F	-181.725.664		-11.489.484		-170.236.180	-104.898.691,11
Couverture en %	-75,36%			0,9	-74,72%	-47,72%
J01 - POUVOIR JUDICIAIRE.						
<i>Postes fixes</i>	856,24 ETP		20,89 ETP	2,5%	835,35 ETP	790,20 ETP
3 Charges	241.146.222		13.308.581	5,8	227.837.641	219.799.853,84
4 Revenus		59.420.558	1.819.097	3,2	57.601.461	114.901.162,73
Couverture en F	-181.725.664		-11.489.484		-170.236.180	-104.898.691,11
Couverture en %	-75,36%			0,9	-74,72%	-47,72%
30 Charges de personnel	168.387.119		5.917.986	3,6	162.469.133	154.453.408,15
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	68.863.775		6.800.000	11,0	62.063.775	62.561.203,94
33 Amortissements du patrimoine administratif	3.145.728		559.995	21,7	2.585.733	2.194.346,80
34 Charges financières	5.000		0	0,0	5.000	0,00
36 Charges de transfert	28.200		28.200	ND		
39 Facturations internes	716.400		2.400	0,3	714.000	590.894,95
42 Taxes et redevances		46.514.058	1.476.697	3,3	45.037.361	46.668.660,37
43 Revenus divers		11.967.400	327.400	2,8	11.640.000	67.309.243,66
49 Facturations internes		939.100	15.000	1,6	924.100	923.258,70



Récapitulation

K - SANTÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
K - SANTÉ						
<i>Postes fixes</i>	159,25 ETP		6,30 ETP	4,1%	152,95 ETP	147,15 ETP
3 Charges	1.661.141.787		62.678.072	3,9	1.598.463.715	1.547.715.424,21
4 Revenus		39.149.113	-5.485.911	-12,3	44.635.024	51.708.058,46
Couverture en F	-1.621.992.674		-68.163.983		-1.553.828.691	-1.496.007.365,75
Couverture en %	-97,64%			0,4	-97,21%	-96,66%
30 Charges de personnel	27.699.196		1.527.888	5,8	26.171.308	26.123.877,68
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	21.389.754		5.128.832	31,5	16.260.922	12.559.505,10
33 Amortissements du patrimoine administratif	624.222		-41.474	-6,2	665.696	592.987,08
36 Charges de transfert	1.611.333.468		56.060.979	3,6	1.555.272.489	1.507.834.680,35
37 Subventions redistribuées				ND		518.243,50
39 Facturations internes	95.147		1.847	2,0	93.300	86.130,50
40 Revenus fiscaux		100.000	0	0,0	100.000	116.790,24
41 Patentes et concessions		8.200	0	0,0	8.200	15.666,65
42 Taxes et redevances		7.970.533	44.212	0,6	7.926.321	6.167.762,73
43 Revenus divers		13.062.214	-8.959.167	-40,7	22.021.381	26.529.027,99
46 Revenus de transferts		17.960.166	3.429.044	23,6	14.531.122	18.300.062,45
47 Subventions à redistribuer				ND		518.243,50
49 Facturations internes		48.000	0	0,0	48.000	60.504,90



K - SANTÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
K - SANTÉ						
Postes fixes	159,25 ETP		6,30 ETP	4,1%	152,95 ETP	147,15 ETP
3 Charges	1.661.141.787		62.678.072	3,9	1.598.463.715	1.547.715.424,21
4 Revenus		39.149.113	-5.485.911	-12,3	44.635.024	51.708.058,46
Couverture en F	-1.621.992.674		-68.163.983		-1.553.828.691	-1.496.007.365,75
Couverture en %	-97,64%			0,4	-97,21%	-96,66%
K01 - RÉSEAU DE SOINS						
Postes fixes	23,14 ETP		2,53 ETP	12,3%	20,61 ETP	16,85 ETP
3 Charges	1.603.899.557		53.658.793	3,5	1.550.240.765	1.504.333.353,55
4 Revenus		30.964.048	-5.493.446	-15,1	36.457.494	43.807.282,33
Couverture en F	-1.572.935.509		-59.152.238		-1.513.783.271	-1.460.526.071,21
Couverture en %	-98,07%			0,4	-97,65%	-97,09%
30 Charges de personnel	4.393.852		636.664	16,9	3.757.188	3.436.601,71
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	9.005.719		2.057.367	29,6	6.948.352	5.373.550,79
33 Amortissements du patrimoine administratif	152.506		-15.895	-9,4	168.401	181.271,76
36 Charges de transfert	1.590.347.480		50.980.657	3,3	1.539.366.823	1.495.341.929,28
42 Taxes et redevances		2.203.946	-81	0,0	2.204.027	887.141,87
43 Revenus divers		13.033.440	-8.531.767	-39,6	21.565.207	26.091.442,56
46 Revenus de transferts		15.726.662	3.038.402	23,9	12.688.260	16.828.697,90
K02 - RÉGULATION ET PLANIFICATION SANITAIRE						
Postes fixes	28,74 ETP		-1,64 ETP	-5,4%	30,38 ETP	30,49 ETP
3 Charges	6.667.627		299.191	4,7	6.368.436	6.022.734,00
4 Revenus		1.500.862	-1.402	-0,1	1.502.263	618.835,54
Couverture en F	-5.166.765		-300.593		-4.866.172	-5.403.898,46
Couverture en %	-77,49%			1,4	-76,41%	-89,73%
30 Charges de personnel	4.664.482		-324.914	-6,5	4.989.396	4.849.210,45
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.951.273		626.000	47,2	1.325.273	1.138.249,27
33 Amortissements du patrimoine administratif	13.372		-1.895	-12,4	15.267	10.549,58
36 Charges de transfert	36.000		0	0,0	36.000	24.588,00
39 Facturations internes	2.500		0	0,0	2.500	136,70
41 Patentes et concessions		600	0	0,0	600	13.250,00
42 Taxes et redevances		1.483.438	-1.402	-0,1	1.484.839	603.230,09
43 Revenus divers		16.824	0	0,0	16.824	1.725,15
49 Facturations internes				ND		630,30
K03 - SÉCURITÉ SANITAIRE, PROMOTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION						
Postes fixes	107,37 ETP		5,41 ETP	5,3%	101,96 ETP	99,80 ETP
3 Charges	50.574.603		8.720.089	20,8	41.854.514	37.359.336,66
4 Revenus		6.684.203	8.937	0,1	6.675.267	7.281.940,58
Couverture en F	-43.890.399		-8.711.152		-35.179.248	-30.077.396,08
Couverture en %	-86,78%			3,3	-84,05%	-80,51%
30 Charges de personnel	18.640.862		1.216.138	7,0	17.424.724	17.838.065,52

K - SANTÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
K03 - SÉCURITÉ SANITAIRE, PROMOTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION						
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	10.432.762		2.445.465	30,6	7.987.297	6.047.705,04
33 Amortissements du patrimoine administratif	458.344		-23.684	-4,9	482.027	401.165,74
36 Charges de transfert	20.949.988		5.080.322	32,0	15.869.666	12.468.163,07
37 Subventions redistribuées				ND		518.243,50
39 Facturations internes	92.647		1.847	2,0	90.800	85.993,80
40 Revenus fiscaux		100.000	0	0,0	100.000	116.790,24
41 Patentes et concessions		7.600	0	0,0	7.600	2.416,65
42 Taxes et redevances		4.283.149	45.695	1,1	4.237.455	4.677.390,76
43 Revenus divers		11.950	-427.400	-97,3	439.350	435.860,28
46 Revenus de transferts		2.233.504	390.642	21,2	1.842.862	1.471.364,55
47 Subventions à redistribuer				ND		518.243,50
49 Facturations internes		48.000	0	0,0	48.000	59.874,60

Récapitulation

L - ECONOMIE ET EMPLOI

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
L - ECONOMIE ET EMPLOI						
Postes fixes	412,11 ETP		2,80 ETP	0,7%	409,31 ETP	353,20 ETP
3 Charges	144.097.074		739.427	0,5	143.357.647	136.711.150,80
4 Revenus		46.609.329	-4.673.422	-9,1	51.282.751	63.890.433,85
Couverture en F	-97.487.745		-5.412.849		-92.074.896	-72.820.716,95
Couverture en %	-67,65%			5,3	-64,23%	-53,27%
30 Charges de personnel	63.425.902		-177.449	-0,3	63.603.351	57.707.740,67
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	7.163.752		248.000	3,6	6.915.752	9.694.536,18
33 Amortissements du patrimoine administratif	240.678		-10.977	-4,4	251.655	227.136,60
36 Charges de transfert	73.246.742		669.853	0,9	72.576.889	69.059.406,99
39 Facturations internes	20.000		10.000	100,0	10.000	22.330,36
42 Taxes et redevances		13.206.304	290.455	2,2	12.915.849	13.676.397,46
43 Revenus divers		73.025	6.480	9,7	66.545	12.683.248,79
44 Revenus financiers		0	-5.000.000	-100,0	5.000.000	5.300.000,00
46 Revenus de transferts		33.330.000	29.643	0,1	33.300.357	32.227.180,35
49 Facturations internes				ND		3.607,25



L - ECONOMIE ET EMPLOI

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
L - ECONOMIE ET EMPLOI						
Postes fixes	412,11 ETP		2,80 ETP	0,7%	409,31 ETP	353,20 ETP
3 Charges	144.097.074		739.427	0,5	143.357.647	136.711.150,80
4 Revenus		46.609.329	-4.673.422	-9,1	51.282.751	63.890.433,85
Couverture en F	-97.487.745		-5.412.849		-92.074.896	-72.820.716,95
Couverture en %	-67,65%			5,3	-64,23%	-53,27%
L01 - RÉINSERTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI						
Postes fixes	252,71 ETP		-3,00 ETP	-1,2%	255,71 ETP	209,80 ETP
3 Charges	97.032.969		712.310	0,7	96.320.659	93.723.616,14
4 Revenus		31.502.735	-63.436	-0,2	31.566.171	28.950.528,56
Couverture en F	-65.530.234		-775.746		-64.754.488	-64.773.087,58
Couverture en %	-67,53%			0,5	-67,23%	-69,11%
30 Charges de personnel	36.774.382		-371.741	-1,0	37.146.123	32.958.651,70
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.948.513		400.000	25,8	1.548.513	5.666.591,55
33 Amortissements du patrimoine administratif	49.729		-4.949	-9,1	54.678	58.697,17
36 Charges de transfert	58.260.345		689.000	1,2	57.571.345	55.038.538,17
39 Facturations internes				ND		1.137,55
42 Taxes et redevances		436.710	-14.559	-3,2	451.269	874.262,09
43 Revenus divers		51.025	-3.520	-6,5	54.545	130.887,95
46 Revenus de transferts		31.015.000	-45.357	-0,1	31.060.357	27.945.378,52
L02 - RÉGULATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET DU COMMERCE						
Postes fixes	138,80 ETP		1,00 ETP	0,7%	137,80 ETP	127,60 ETP
3 Charges	25.056.915		390.804	1,6	24.666.111	22.701.907,09
4 Revenus		15.070.289	374.222	2,5	14.696.067	15.171.231,47
Couverture en F	-9.986.626		-16.582		-9.970.044	-7.530.675,62
Couverture en %	-39,86%			-1,4	-40,42%	-33,17%
30 Charges de personnel	22.453.782		370.754	1,7	22.083.028	20.183.898,34
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.654.233		48.000	3,0	1.606.233	1.562.984,37
33 Amortissements du patrimoine administratif	55.443		-6.358	-10,3	61.801	59.679,18
36 Charges de transfert	873.457		-31.592	-3,5	905.049	874.415,94
39 Facturations internes	20.000		10.000	100,0	10.000	20.929,26
42 Taxes et redevances		12.745.289	289.222	2,3	12.456.067	12.732.010,89
43 Revenus divers		10.000	10.000	ND		46.394,88
46 Revenus de transferts		2.315.000	75.000	3,3	2.240.000	2.389.218,45
49 Facturations internes				ND		3.607,25
L03 - PROMOTION ÉCONOMIQUE ET TOURISME						
Postes fixes	20,60 ETP		4,80 ETP	30,4%	15,80 ETP	15,80 ETP
3 Charges	22.007.190		-363.687	-1,6	22.370.877	20.285.627,57
4 Revenus		36.305	-4.984.208	-99,3	5.020.513	19.768.673,82
Couverture en F	-21.970.885		-4.620.521		-17.350.364	-516.953,75
Couverture en %	-99,84%			28,7	-77,56%	-2,55%

L - ECONOMIE ET EMPLOI

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
L03 - PROMOTION ÉCONOMIQUE ET TOURISME						
30 Charges de personnel	4.197.738		-176.462	-4,0	4.374.200	4.565.190,63
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.561.006		-200.000	-5,3	3.761.006	2.464.960,26
33 Amortissements du patrimoine administratif	135.506		330	0,2	135.176	108.760,25
36 Charges de transfert	14.112.940		12.445	0,1	14.100.495	13.146.452,88
39 Facturations internes				ND		263,55
42 Taxes et redevances		24.305	15.792	185,5	8.513	70.124,48
43 Revenus divers		12.000	0	0,0	12.000	12.505.965,96
44 Revenus financiers		0	-5.000.000	-100,0	5.000.000	5.300.000,00
46 Revenus de transferts				ND		1.892.583,38

Récapitulation

M - MOBILITÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
M - MOBILITÉ						
<i>Postes fixes</i>	372,46 ETP		-2,90 ETP	-0,8%	375,36 ETP	357,83 ETP
3 Charges	643.729.689		91.963.742	16,7	551.765.947	525.504.792,72
4 Revenus		89.585.176	-1.056.319	-1,2	90.641.495	95.008.146,22
Couverture en F	-554.144.513		-93.020.061		-461.124.452	-430.496.646,50
Couverture en %	-86,08%			3,0	-83,57%	-81,92%
30 Charges de personnel	54.099.937		299.282	0,6	53.800.655	52.990.640,37
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	22.210.072		2.025.000	10,0	20.185.072	19.540.313,53
33 Amortissements du patrimoine administratif	59.928.527		2.222.333	3,9	57.706.194	55.571.654,75
34 Charges financières	2.429.405		-113.095	-4,4	2.542.500	2.542.205,00
36 Charges de transfert	502.826.872		87.383.937	21,0	415.442.935	392.306.468,03
37 Subventions redistribuées				ND		415.414,29
38 Charges extraordinaires	2.135.878		111.887	5,5	2.023.991	2.023.079,00
39 Facturations internes	98.998		34.398	53,2	64.600	115.017,75
42 Taxes et redevances		40.925.823	-1.051.305	-2,5	41.977.128	40.963.498,39
43 Revenus divers		6.329.332	-122.416	-1,9	6.451.748	5.935.522,13
44 Revenus financiers		807.000	-1.400.000	-63,4	2.207.000	5.993.359,48
46 Revenus de transferts		40.255.221	1.305.852	3,4	38.949.369	40.352.706,97
47 Subventions à redistribuer				ND		415.414,29
49 Facturations internes		1.267.800	211.550	20,0	1.056.250	1.347.644,96



M - MOBILITÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
M - MOBILITÉ						
<i>Postes fixes</i>	372,46 ETP		-2,90 ETP	-0,8%	375,36 ETP	357,83 ETP
3 Charges	643.729.689		91.963.742	16,7	551.765.947	525.504.792,72
4 Revenus		89.585.176	-1.056.319	-1,2	90.641.495	95.008.146,22
Couverture en F	-554.144.513		-93.020.061		-461.124.452	-430.496.646,50
Couverture en %	-86,08%			3,0	-83,57%	-81,92%

M01 - TRANSPORT ET MOBILITÉ						
<i>Postes fixes</i>	91,70 ETP		-1,00 ETP	-1,1%	92,70 ETP	86,60 ETP
3 Charges	513.536.229		87.910.201	20,7	425.626.028	402.279.417,09
4 Revenus		4.476.736	-1.402.115	-23,9	5.878.851	9.564.283,03
Couverture en F	-509.059.493		-89.312.316		-419.747.177	-392.715.134,06
Couverture en %	-99,13%			0,5	-98,62%	-97,62%
30 Charges de personnel	16.741.636		414.627	2,5	16.327.009	16.032.777,71
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6.992.009		1.450.000	26,2	5.542.009	5.480.174,41
33 Amortissements du patrimoine administratif	9.561.480		236.905	2,5	9.324.575	8.922.031,21
34 Charges financières	2.429.405		-113.095	-4,4	2.542.500	2.542.205,00
36 Charges de transfert	475.630.776		85.783.432	22,0	389.847.344	367.235.143,82
38 Charges extraordinaires	2.135.878		111.887	5,5	2.023.991	2.023.079,00
39 Facturations internes	45.045		26.445	142,2	18.600	44.005,94
42 Taxes et redevances		67.923	-2.967	-4,2	70.890	257.726,51
43 Revenus divers		3.073.347	-2.098	-0,1	3.075.445	2.393.375,95
44 Revenus financiers		807.000	-1.400.000	-63,4	2.207.000	5.993.359,48
46 Revenus de transferts		528.466	2.950	0,6	525.516	919.821,09

M02 - INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE TRANSPORTS PUBLICS						
<i>Postes fixes</i>	169,65 ETP		2,00 ETP	1,2%	167,65 ETP	158,30 ETP
3 Charges	113.090.198		4.494.699	4,1	108.595.499	105.866.066,62
4 Revenus		59.608.092	1.498.914	2,6	58.109.178	59.085.152,40
Couverture en F	-53.482.106		-2.995.785		-50.486.321	-46.780.914,22
Couverture en %	-47,29%			1,7	-46,49%	-44,19%
30 Charges de personnel	23.296.200		337.492	1,5	22.958.708	22.482.395,63
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	12.233.824		575.000	4,9	11.658.824	11.230.823,36
33 Amortissements du patrimoine administratif	50.321.125		1.973.749	4,1	48.347.376	46.610.084,47
36 Charges de transfert	27.196.096		1.600.505	6,3	25.595.591	25.071.324,21
37 Subventions redistribuées				ND		415.414,29
39 Facturations internes	42.953		7.953	22,7	35.000	56.024,66
42 Taxes et redevances		15.650.552	-5.220	0,0	15.655.772	15.051.796,59
43 Revenus divers		3.255.985	-120.318	-3,6	3.376.303	3.542.146,18
46 Revenus de transferts		39.456.755	1.412.902	3,7	38.043.853	38.755.700,38
47 Subventions à redistribuer				ND		415.414,29

M - MOBILITÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2025		VARIATION 2025 - 2024		BUDGET 2024	COMPTE 2023
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
M02 - INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE TRANSPORTS PUBLICS						
49 Facturations internes		1.244.800	211.550	20,5	1.033.250	1.320.094,96
M03 - ADMISSION À LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET À LA NAVIGATION						
Postes fixes	111,11 ETP		-3,90 ETP	-3,4%	115,01 ETP	112,93 ETP
3 Charges	17.103.262		-441.158	-2,5	17.544.420	17.359.309,01
4 Revenus		25.500.348	-1.153.118	-4,3	26.653.466	26.358.710,79
Couverture en F	8.397.086		-711.960		9.109.046	8.999.401,78
Couverture en %	49,10%			-5,4	51,92%	51,84%
30 Charges de personnel	14.062.101		-452.837	-3,1	14.514.938	14.475.467,03
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.984.239		0	0,0	2.984.239	2.829.315,76
33 Amortissements du patrimoine administratif	45.922		11.679	34,1	34.243	39.539,07
39 Facturations internes	11.000		0	0,0	11.000	14.987,15
42 Taxes et redevances		25.207.348	-1.043.118	-4,0	26.250.466	25.653.975,29
46 Revenus de transferts		270.000	-110.000	-28,9	380.000	677.185,50
49 Facturations internes		23.000	0	0,0	23.000	27.550,00

Annexes



A1. Liste des programmes par département



Liste des programmes par département responsable

01 Chancellerie d'Etat

- A02 Conseil d'Etat
- A03 Exercice des droits politiques
- A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (avec DF+DIN)
- B01 Etats-majors départementaux

02 Finances, ressources humaines et affaires extérieures

- A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique
- A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (avec CHA+DIN)
- B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- B03 Gestion financière transversale et départementale et achats
- I01 Impôts, taxes et droits
- I02 Production et perception des impôts
- I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- I04 Exécution des poursuites et faillites

03 Instruction publique, formation et jeunesse

- F01 Enseignement obligatoire et orientation
- F02 Enseignement secondaire II et formation continue
- F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- F05 Hautes écoles
- F06 Prestations transversales liées à la formation

04 Institutions et du numérique

- A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (avec CHA+DF)
- B05 Systèmes d'information et numérique
- H01 Sécurité publique
- H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement
- H03 Population, droit de cité et migration
- H04 Sécurité civile et armée

05 Territoire

- B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique
- E01 Protection de l'environnement
- E02 Energie
- E03 Gestion des eaux
- E04 Agriculture et nature
- G01 Logement et planification foncière
- G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- G03 Information du territoire et garantie des droits réels
- G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

06 Santé et des mobilités

- M01 Transport et mobilité
- M02 Infrastructures routières et de transports publics
- M03 Admission à la circulation routière et à la navigation
- K01 Réseau de soins
- K02 Régulation et planification sanitaire
- K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

07 Economie et emploi

- L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi
- L02 Régulation du marché du travail et du commerce
- L03 Promotion économique et tourisme

08 Cohésion sociale

- C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
- C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- C04 Soutien à la famille et à l'intégration
- C05 Actions en matière d'asile et de migration
- C06 Protection des personnes adultes sous curatelle
- D01 Culture
- D02 Sport et loisirs

11 Grand Conseil

- A01 Grand Conseil

12 Cour des comptes

- A06 Cour des comptes

14 Pouvoir judiciaire

- J01 Pouvoir judiciaire



A2. Comparaison et classification par nature à 4 positions et par politique publique

Classification par nature des charges de fonctionnement
Projet de budget 2025

Nature	Libellés	Projet de budget 2025	Écart par rapport au Budget 2024		Budget 2024	Compte 2023
30	Charges de personnel	3'011'152'925	67'639'273	2.3%	2'943'513'652	2'834'286'378
3000	Salaires des autorités et juges	42'687'686	835'237	2.0%	41'852'449	39'456'510
3001	Palements aux autorités et juges	13'319'842	637'710	5.0%	12'682'132	11'191'228
3008	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - autorités, commissions	337'187	337'187		-	-
3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	1'345'539'887	21'848'001	1.7%	1'323'691'886	1'255'966'519
3018	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - personnel administratif	11'543'776	11'543'776		-	-
3020	Salaires des enseignants	923'000'499	9'053'847	1.0%	913'946'652	879'552'166
3028	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - enseignants	11'610'836	11'610'836		-	-
3030	Travailleurs temporaires	487'281	-	0.0%	487'281	1'084'394
3049	Autres indemnités	73'379'988	-575'323	-0.8%	73'955'311	72'020'147
3050	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	160'960'453	4'110'561	2.6%	156'849'892	148'137'691
3052	Cotisations de l'employeur aux caisses de pensions	334'108'892	8'313'369	2.6%	325'795'523	311'069'761
3053	Cotisations de l'employeur aux assurances-accidents	5'789'154	145'912	2.6%	5'643'242	4'018'241
3054	Cotisations de l'employeur aux caisses d'allocations familiales	55'331'221	1'413'011	2.6%	53'918'210	52'292'676
3056	Cotisations de l'employeur aux primes de caisses maladie	25'000	-	0.0%	25'000	47'117
3059	Autres cotisations de l'employeur	24'946	-1'630'742	-98.5%	1'655'688	1'013'594
3060	Pensions	686'590	-1'364'088	-66.5%	2'050'678	31'833'324
3064	Rentes transitoires	9'034'389	2'677'880	42.1%	6'356'509	8'903'085
3069	Autres prestations de l'employeur	1'156'373	-1'077'880	-48.2%	2'234'253	202'343
3090	Formation et perfectionnement du personnel	15'113'621	-300'900	-2.0%	15'414'521	10'245'662
3091	Recrutement du personnel	468'647	5'000	1.1%	463'647	650'583
3099	Autres charges de personnel	6'546'657	55'879	0.9%	6'490'778	6'601'336
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	701'974'435	65'829'980	10.3%	636'144'455	719'929'378
3100	Matériel de bureau	17'899'741	1'493'741	9.1%	16'406'000	15'392'005
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	8'852'636	332'395	3.9%	8'520'241	8'527'889
3102	Imprimés, publications	3'484'801	333'675	10.6%	3'151'126	2'537'644
3103	Littérature spécialisée, magazines	1'887'144	134'579	7.7%	1'752'565	1'405'796
3104	Matériel didactique	3'587'007	190'425	5.6%	3'396'582	3'898'751
3105	Denrées alimentaires	8'310'788	376'270	4.7%	7'934'518	7'371'849
3106	Matériel médical	1'907'821	383'821	25.2%	1'524'000	1'961'370
3109	Autres charges de matériel et de marchandises	2'720'906	-690	0.0%	2'721'596	2'532'898
3110	Meubles et appareils de bureau	485'755	-2'900	-0.6%	488'655	401'298
3111	Machines, appareils et véhicules	580'571	9'614	1.7%	570'957	542'759
3112	Vêtements, linge, rideaux	4'231'207	729'019	20.8%	3'502'188	3'314'442
3113	Matériel informatique	544'180	-26'845	-4.7%	571'025	508'654
3116	Appareils médicaux	34'500	400	1.2%	34'100	13'880
3118	Immobilisations incorporelles	581'043	-81'887	-12.4%	662'930	285'003
3119	Autres immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	1'311'247	31'298	2.4%	1'279'949	1'168'865
3120	Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	33'785'724	7'389'792	28.0%	26'395'932	26'966'228
3130	Prestations de services de tiers	116'479'143	11'038'329	10.5%	105'440'814	102'442'049
3131	Planifications et projections de tiers	8'101'651	-	0.0%	8'101'651	6'697'337
3132	Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc.	97'548'753	17'055'115	21.2%	80'493'638	70'826'142
3133	Charges d'utilisations informatiques	754'623	-9'519	-1.2%	764'142	487'323
3134	Primes d'assurances choses	4'225'673	-126'000	-2.9%	4'351'673	3'238'947
3135	Charges de prestations de service pour personnes en garde	13'406'809	-130'981	-1.0%	13'537'790	10'811'081
3137	Impôts et taxes	476'960	-13'300	-2.7%	490'260	285'931
3138	Cours, examens et conseils	113'100	5'000	4.6%	108'100	87'561
3139	Examens de fin d'apprentissage	2'200	500	29.4%	1'700	699
3140	Entretien des terrains	9'987'322	303'555	3.1%	9'683'767	9'405'060
3141	Entretien des routes	3'342'500	296'000	9.7%	3'046'500	2'989'469
3142	Entretien des aménagements de cours d'eau	6'439'407	-	0.0%	6'439'407	5'946'191
3143	Entretien d'autres travaux de génie civil	2'220'500	-206'000	-8.5%	2'426'500	1'525'254
3144	Entretien des bâtiments, immeubles	53'744'303	3'216'797	6.4%	50'527'506	52'313'507
3149	Entretien d'autres immobilisations corporelles	1'000	-	0.0%	1'000	654
3150	Entretien de meubles et appareils de bureau	949'186	-12'379	-1.3%	961'565	365'464
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	3'868'799	85'647	2.3%	3'783'152	3'816'944
3153	Entretien informatique (matériel)	4'128'262	3'724	0.1%	4'124'538	3'627'017
3156	Entretien des appareils médicaux	57'000	-	0.0%	57'000	69'296
3158	Entretien des immobilisations incorporelles	24'512'478	4'525'377	22.6%	19'987'101	20'203'123
3159	Entretien d'autres biens meubles	2'673'431	-6'926	-0.3%	2'680'357	2'494'024
3160	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	54'227'923	1'394'054	2.6%	52'833'869	50'838'043
3161	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	7'178'833	67'417	0.9%	7'111'416	6'401'015
3169	Autres loyers et frais d'utilisation	17'733'069	10'678'500	151.4%	7'054'569	6'285'049
3170	Frais de déplacements et autres frais	6'301'666	261'908	4.3%	6'039'758	5'090'751
3171	Excursions, voyages scolaires et camps	6'193'331	234'851	3.9%	5'958'480	6'676'496
3179	Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-593'368	-	0.0%	-593'368	-
3180	Réévaluations sur créances	7'007'622	-3'682'900	-34.5%	10'690'522	125'471'944
3181	Pertes sur créance effectives	132'123'543	7'077'504	5.7%	125'046'039	105'984'171
3190	Prestations de dommages et intérêts	1'809'445	20'000	1.1%	1'789'445	2'935'064
3192	Indemnisation de droits	1'000	-	0.0%	1'000	-
3199	Autres charges d'exploitation	26'753'200	2'461'000	10.1%	24'292'200	35'784'444

Classification par nature des charges de fonctionnement
Projet de budget 2025

Nature	Libellés	Projet de budget 2025	Écart par rapport au Budget 2024		Budget 2024	Compte 2023
33	Amortissements du patrimoine administratif	357'619'317	7'217'417	2.1%	350'401'900	368'035'186
3300	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles	311'512'622	-3'846'073	-1.2%	315'358'695	337'764'920
3320	Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles	46'106'695	11'063'490	31.6%	35'043'205	30'270'265
34	Charges financières	198'240'030	-7'883'924	-3.8%	206'123'954	208'912'664
3400	Intérêts passifs des engagements courants	3'630'000	3'600'000	12000.0%	30'000	10'685
3401	Intérêts passifs des engagements financiers	100'213'733	-19'049'571	-16.0%	119'263'304	116'829'878
3409	Autres intérêts passifs	62'057'221	-1'918'615	-3.0%	63'975'836	65'748'174
3410	Pertes réalisées sur les placements financiers PF	-	-	-	-	16'660
3411	Pertes réalisées sur immobilisations corporelles et incorporelles (PF)	-	-	-	-	3'103'147
3419	Autres pertes réalisées à partir du patrimoine financier	-	-	-	-	1'287'904
3420	Acquisition et administration de capital	2'300'000	200'000	9.5%	2'100'000	1'756'126
3499	Autres charges financières	30'039'076	9'284'262	44.7%	20'754'814	20'160'092
36	Charges de transfert	6'557'245'436	419'701'492	6.8%	6'137'543'944	5'833'885'013
3600	Parts de revenus destinées à la Confédération	4'464'000	530'000	13.5%	3'934'000	4'063'042
3602	Parts de revenus destinées aux communes et aux associations intercommunale	242'850	-	0.0%	242'850	75'209
3610	Dédommagements à la Confédération	13'827'297	150'000	1.1%	13'677'297	12'727'428
3611	Dédommagements aux cantons et aux concordats	73'109'743	-2'130'000	-2.8%	75'239'743	59'683'030
3612	Dédommagements aux communes et aux associations intercommunales	10'431'740	2'000'000	23.7%	8'431'740	8'638'609
3614	Dédommagements aux entreprises publiques	5'740'878	403'000	7.5%	5'337'878	5'310'207
3621	RPT aux cantons et concordats	417'065'420	52'621'105	14.4%	364'444'315	329'577'769
3622	RPT aux communes et associations intercommunales	2'605'197	-9'848'756	-79.1%	12'453'953	12'453'953
3631	Subventions accordées aux cantons et aux concordats	116'140'461	5'094'000	4.6%	111'046'461	109'085'240
3632	Subventions accordées aux communes et aux associations intercommunales	1'255'275	-15'000	-1.2%	1'270'275	908'876
3633	Subventions accordées aux assurances sociales publiques	19'490'000	689'000	3.7%	18'801'000	18'846'000
3634	Subventions accordées aux entreprises publiques	2'032'722'854	145'023'642	7.7%	1'887'699'212	1'810'498'908
3635	Subventions accordées aux entreprises privées	9'282'240	246'000	2.7%	9'036'240	6'393'087
3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	505'170'261	46'947'414	10.2%	458'222'847	518'724'271
3637	Subventions accordées aux ménages privés	2'339'484'124	149'479'172	6.8%	2'190'004'952	2'052'032'823
3638	Subventions à redistribuer à l'étranger	17'893'000	395'000	2.3%	17'498'000	64'613'836
3640	Réévaluations, prêts patrimoine administratif (PA)	4'707'954	-	0.0%	4'707'954	2'974'881
3660	Amortissements planifiés des subventions d'investissements	130'675'381	5'550'044	4.4%	125'125'337	126'678'619
3661	Amortissement non planifié, subventions d'investissements	-	-	-	-	1'438'413
3690	Autres charges de transfert	852'936'761	22'566'871	2.7%	830'369'890	689'154'269
3699	Redistributions	-	-	-	-	6'541
38	Charges extraordinaires	61'145'730	-39'812'403	-39.4%	100'958'133	1'515'852'118
3894	Amortissement à la réserve budgétaire	61'145'730	-39'812'403	-39.4%	100'958'133	1'515'852'118
	Totaux intermédiaires	10'887'377'873	512'691'835	4.9%	10'374'686'038	11'480'900'737
37	Subventions redistribuées	42'563'382	-10'002'000	-19.0%	52'565'382	91'609'120
3700	Subventions redistribuées à la Confédération	-	-	-	-	8'165'505
3701	Subventions redistribuées aux cantons et concordats	40'500	-	0.0%	40'500	517'658
3702	Subventions redistribuées aux communes et associations intercommunales	801'500	-61'000	-7.1%	862'500	994'655
3703	Subventions redistribuées aux assurances sociales publiques	-	-	-	-	2'520
3704	Subventions redistribuées aux entreprises publiques	5'000'000	-	0.0%	5'000'000	26'479'960
3705	Subventions redistribuées aux entreprises privées	26'208'000	2'059'000	8.5%	24'149'000	25'422'973
3706	Subventions redistribuées aux organisations privées à but non lucratif	2'428'382	-	0.0%	2'428'382	11'861'221
3707	Subventions redistribuées aux ménages privés	8'085'000	-12'000'000	-59.7%	20'085'000	18'164'628
39	Facturations internes	14'874'415	263'695	1.8%	14'610'720	15'526'635
3900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	601'200	5'000	0.8%	596'200	194'900
3910	Prestations de service facturées en interne	14'273'215	258'695	1.8%	14'014'520	15'141'823
3980	Virements comptables	-	-	-	-	189'912
	Totaux généraux	10'944'815'670	502'953'530	4.8%	10'441'862'140	11'588'036'492

Classification par nature des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2025

Nature	Libellés	Projet de budget 2025	Écart par rapport au Budget 2024		Budget 2024	Compte 2023
40	Revenus fiscaux	8'154'200'672	300'131'227	3.8%	7'854'069'445	8'695'289'096
4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques	2'775'000'000	-67'500'000	-2.4%	2'842'500'000	3'046'334'257
4001	Impôts sur la fortune, personnes physiques	1'134'700'000	83'500'000	7.9%	1'051'200'000	972'582'457
4002	Impôts à la source, personnes physiques	992'413'937	-15'885'508	-1.6%	1'008'299'445	882'617'275
4008	Impôts des personnes	7'644'260	444'260	6.2%	7'200'000	7'558'258
4009	Autres impôts directs, personnes physiques	-	-	-	-	97'438'208
4010	Impôts sur les bénéfices, personnes morales	2'007'200'000	282'100'000	16.4%	1'725'100'000	2'386'820'646
4011	Impôts sur le capital, personnes morales	194'600'000	-3'400'000	-1.7%	198'000'000	204'402'046
4019	Autres impôts directs, personnes morales	-	-	-	-	8'667'290
4021	Impôts fonciers	299'900'000	-7'000'000	-2.3%	306'900'000	285'869'168
4022	Impôts sur les gains en capital	80'000'000	-	0.0%	80'000'000	76'023'617
4023	Droits de mutation et timbre	310'000'000	21'000'000	7.3%	289'000'000	270'979'194
4024	Impôts sur les successions et les donations	221'000'000	7'000'000	3.3%	214'000'000	323'516'370
4025	Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	8'842'475	-127'525	-1.4%	8'970'000	8'900'075
4030	Taxes routières	119'100'000	-	0.0%	119'100'000	119'422'968
4031	Impôts sur les bateaux	2'500'000	-	0.0%	2'500'000	2'530'325
4033	Impôts sur les chiens	1'300'000	-	0.0%	1'300'000	1'626'942
41	Patentes et concessions	55'576'515	27'792'079	100.0%	27'784'436	29'967'960
4100	Patentes	369'600	-	0.0%	369'600	273'489
4110	Part au bénéfice net de la BNS	27'500'000	27'500'000	-	-	-
4120	Concessions	27'706'915	292'079	1.1%	27'414'836	29'694'471
42	Taxes et redevances	547'993'847	54'240'364	11.0%	493'753'483	463'443'353
4210	Emoluments pour actes administratifs	176'630'422	14'072'100	8.7%	162'558'322	162'746'868
4220	Taxes et subventions aux frais de pension	2'231'041	117'288	5.5%	2'113'753	1'637'023
4221	Paiement pour prestations particulières	100'000	-	0.0%	100'000	26'881
4230	Frais d'écologie	150'000	-30'000	-16.7%	180'000	78'619
4231	Taxes de cours	845'000	48'605	6.1%	796'395	653'606
4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	116'047'764	17'927'320	18.3%	98'120'444	102'203'860
4250	Ventes	6'010'305	266'800	4.6%	5'743'505	5'680'975
4260	Remboursements et participations de tiers	63'809'315	-2'768'749	-4.2%	66'578'064	81'310'386
4270	Amendes	156'545'236	24'267'000	18.3%	132'278'236	85'680'308
4290	Autres taxes	25'624'764	340'000	1.3%	25'284'764	23'424'826
43	Revenus divers	79'529'413	-5'777'589	-6.8%	85'307'002	196'700'375
4300	Revenus de l'activité de médecine privée	9'027'856	506'087	5.9%	8'521'769	6'442'856
4301	Actifs saisis	10'628'900	200'000	1.9%	10'428'900	65'509'337
4309	Autres revenus d'exploitation	17'083'113	-7'842'401	-31.5%	24'925'514	28'149'655
4310	Prestations propres sur immobilisations corporelles portées à l'actif	13'209'187	-1'280'482	-8.8%	14'489'669	8'325'765
4311	Prestations propres sur immobilisations incorporelles portées à l'actif	21'624'102	1'415'847	7.0%	20'208'255	16'385'058
4329	Autres variations de stocks	40'000	-	0.0%	40'000	183'349
4390	Autres revenus	7'916'255	1'223'360	18.3%	6'692'895	7'1704'354
44	Revenus financiers	289'640'053	28'760'838	11.0%	260'879'215	313'276'396
4400	Intérêts des liquidités	5'309'690	5'356'000	-11565.5%	-46'310	5'679'072
4401	Intérêts des créances et comptes courants	140'002'844	20'000'000	16.7%	120'002'844	154'317'602
4402	Intérêts des placements financiers	2'728'000	328'000	13.7%	2'400'000	2'815'565
4409	Autres intérêts du patrimoine financier	1'073	-	0.0%	1'073	1'893
4410	Gains provenant des ventes des placements financiers PF	-	-	-	-	875'952
4411	Gain provenant des ventes des immobilisations corporelles et incorporelles	2'360'147	-	0.0%	2'360'147	1'786'860
4419	Autres gains réalisés à partir du patrimoine financier	-	-	-	-	272'883
4420	Dividendes	6'138'083	1'754'392	40.0%	4'383'691	4'378'473
4442	Réévaluations de participations PF	-	-	-	-	11'784'675
4450	Revenus provenant de prêts PA	422'733	-	0.0%	422'733	279'577
4452	Garantie de l'Etat octroyée à des entités du PA (pour les entreprises publiques)	43'454	-	0.0%	43'454	23'369
4461	Entreprises de droit public des cantons, concordats	79'932'325	1'213'176	1.5%	78'719'149	79'466'769
4463	Entreprises publiques comme société anonyme ou autre forme d'organisation	1'187'948	-113'075	-8.7%	1'301'023	991'912
4470	Loyers et fermages des biens-fonds du PA	50'448'756	182'345	0.4%	50'266'411	49'536'679
4471	Paiement pour appartements de service du PA	580'000	-	0.0%	580'000	592'789
4472	Paiement pour utilisation des immeubles du PA	455'000	40'000	9.6%	415'000	452'338
4479	Autres revenus, bien-fonds PA	30'000	-	0.0%	30'000	19'991
46	Revenus de transferts	1'764'758'938	160'202'965	10.0%	1'604'555'973	1'782'223'555
4600	Parts aux revenus de la Confédération	987'432'548	126'121'642	14.6%	861'310'906	1'066'658'124
4610	Dédommagements de la Confédération	41'229'375	-564'856	-1.4%	41'794'231	41'778'674
4611	Dédommagements des cantons et des concordats	44'263'748	6'335'767	16.7%	37'927'981	38'164'556
4612	Dédommagements des communes et des associations intercommunales	399'360	-	0.0%	399'360	172'705
4613	Indemnités des assurances sociales publiques	34'235'000	-45'357	-0.1%	34'280'357	31'452'821
4620	RPT de la Confédération	163'844'442	-1'552'218	-0.9%	165'396'660	157'094'248
4622	RPT des communes et des associations intercommunales	-	-9'528'317	-100.0%	9'528'317	9'528'317

Classification par nature des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2025

Nature	Libellés	Projet de budget 2025	Écart par rapport au Budget 2024		Budget 2024	Compte 2023
4630	Subventions de la Confédération	438'664'346	33'588'939	8.3%	405'075'407	375'978'546
4632	Subventions des communes et des associations intercommunales	250'000	-	0.0%	250'000	250'000
4634	Subventions des entreprises publiques	1'492'000	100'000	7.2%	1'392'000	3'204'860
4638	Subventions provenant de l'étranger	-	-		-	61'544
4660	Dissolution planifiée des subventions d'investissements portées au passif	23'520'117	747'365	3.3%	22'772'752	22'452'948
4690	Autres revenus de transferts	27'828'002	5'000'000	21.9%	22'828'002	33'936'726
4699	Redistributions	1'600'000	-	0.0%	1'600'000	1'489'486
	Totaux intermédiaires	10'891'699'438	565'349'884	5.5%	10'326'349'554	11'480'900'737
47	Subventions à redistribuer	42'563'382	-10'002'000	-19.0%	52'565'382	91'609'120
4700	Subventions à redistribuer reçues de la Confédération	42'563'382	-10'002'000	-19.0%	52'565'382	90'208'741
4704	Subventions à redistribuer reçues des entreprises publiques	-	-		-	876'887
4706	Subventions à redistribuer reçues des organisations privées à but non lucratif	-	-		-	425'400
4707	Subventions à redistribuer des ménages privés	-	-		-	98'092
49	Facturations internes	14'874'415	263'695	1.8%	14'610'720	15'526'635
4900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	594'200	-1'000	-0.2%	595'200	369'188
4910	Prestations de services	14'280'215	264'695	1.9%	14'015'520	14'967'535
4980	Transferts	-	-		-	189'912
	Totaux généraux	10'949'137'235	555'611'579	5.3%	10'393'525'656	11'588'036'492

Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement

Projet de budget 2025

Nature	Libellés	ÉTAT DE GENÈVE	A Autorités et gouvernance	B Etats-majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs	E Environnement et énergie
30	Charges de personnel	3'011'152'925	49'795'399	277'366'740	61'651'032	5'519'819	52'365'952
3000	Salaires des autorités et juges	42'687'686	3'018'614	-	-	-	-
3001	Paiements aux autorités et juges	13'319'842	5'084'250	391'777	30'657	149'130	183'368
3008	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - autorités, commissions	337'187	-	-	-	-	-
3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	1'345'539'887	31'839'804	209'261'144	49'292'458	4'304'312	41'351'086
3018	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - personnel administratif	11'543'776	224'973	1'764'886	411'282	32'060	360'163
3020	Salaires des enseignants	923'000'499	-	193'706	-	-	-
3028	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - enseignants	11'610'836	-	2'582	-	-	-
3030	Travailleurs temporaires	487'281	-	97'281	-	-	-
3049	Autres indemnités	73'379'988	118'348	975'138	250'803	69'651	377'153
3050	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	160'960'453	2'642'162	14'289'808	3'294'146	302'124	2'803'714
3052	Cotisations de l'employeur aux caisses de pensions	334'108'892	4'739'031	29'284'417	6'903'110	520'922	5'949'237
3053	Cotisations de l'employeur aux assurances-accidents	5'789'154	113'115	600'887	141'024	12'937	120'030
3054	Cotisations de l'employeur aux caisses d'allocations familiales	55'331'221	908'260	4'912'223	1'132'385	103'857	963'797
3056	Cotisations de l'employeur aux primes de caisses maladie	25'000	25'000	-	-	-	-
3059	Autres cotisations de l'employeur	24'946	27'886	-537'505	34'767	3'188	29'591
3060	Pensions	686'590	583'175	103'415	-	-	-
3064	Rentes transitoires	9'034'389	-	10'190'762	-	-	-
3069	Autres prestations de l'employeur	1'156'373	-	-	-	-	-
3090	Formation et perfectionnement du personnel	15'113'621	58'584	4'518'432	84'202	5'339	500
3091	Recrutement du personnel	468'647	2'569	329'632	-	5'247	-
3099	Autres charges de personnel	6'546'657	409'628	988'155	76'198	11'052	227'313
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	701'974'435	13'068'528	252'427'678	21'625'361	2'080'212	27'030'848
3100	Matériel de bureau	17'899'741	414'715	752'781	445'106	18'379	60'900
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	8'852'636	5'420	2'557'275	35'614	5'644	587'584
3102	Imprimés, publications	3'484'801	1'265'332	800'092	260'345	45'800	52'100
3103	Littérature spécialisée, magazines	1'887'144	82'467	148'386	25'113	7'045	34'730
3104	Matériel didactique	3'587'007	-	-	-	5'430	-
3105	Denrées alimentaires	8'310'788	500	-	-	-	8'150
3106	Matériel médical	1'907'821	400	10'500	100	-	3'100
3109	Autres charges de matériel et de marchandises	2'720'906	14'000	17'396	10'000	3'000	176'800
3110	Meubles et appareils de bureau	485'755	8'000	40'647	28'335	5'123	5'100
3111	Machines, appareils et véhicules	580'571	3'200	14'000	-	1'000	39'700
3112	Vêtements, linge, rideaux	4'231'207	-	12'000	-	-	64'200
3113	Matériel informatique	544'180	7'300	179'529	68'872	-	11'800
3116	Appareils médicaux	34'500	-	-	-	-	-
3118	Immobilisations incorporelles	581'043	107'500	74'830	-	-	2'000
3119	Autres immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	1'311'247	1'113	427'060	5'545	6'080	29'840
3120	Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	33'785'724	-	31'351'459	-	-	89'505
3130	Prestations de services de tiers	116'479'143	6'711'841	21'012'421	2'548'119	210'403	2'303'647
3131	Planifications et projections de tiers	8'101'651	-	1'137'996	-	-	40'000
3132	Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc.	97'548'753	1'831'639	25'718'268	8'906'286	1'440'759	13'313'623
3133	Charges d'utilisations informatiques	754'623	-	526'660	-	-	22'600
3134	Primes d'assurances choses	4'225'673	-	3'583'986	-	-	6'800
3135	Charges de prestations de service pour personnes en garde	13'406'809	-	-	-	-	-
3137	Impôts et taxes	476'960	3'500	112'640	-	-	59'220
3138	Cours, examens et conseils	113'100	-	-	-	-	-
3139	Examens de fin d'apprentissage	2'200	-	-	200	-	-
3140	Entretien des terrains	9'987'322	-	6'983'737	-	-	2'045'085
3141	Entretien des routes	3'342'500	-	25'000	-	-	-
3142	Entretien des aménagements de cours d'eau	6'439'407	-	-	-	-	6'439'407
3143	Entretien d'autres travaux de génie civil	2'220'500	-	-	-	-	-
3144	Entretien des bâtiments, immeubles	53'744'303	-	52'821'541	-	2'162	814'600
3149	Entretien d'autres immobilisations corporelles	1'000	-	-	-	-	-
3150	Entretien de meubles et appareils de bureau	949'186	4'045	27'967	1'000	-	2'900
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	3'868'799	22'192	592'783	10'496	-	185'200
3153	Entretien informatique (matériel)	4'128'262	56'000	4'000'538	-	-	300
3156	Entretien des appareils médicaux	57'000	-	-	-	-	-
3158	Entretien des immobilisations incorporelles	24'512'478	3'000	23'532'400	1'000	-	66'300
3159	Entretien d'autres biens meubles	2'673'431	5'479	1'700'000	-	-	61'360
3160	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	54'227'923	2'000	53'800'242	2'000	31'844	12'317
3161	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	7'178'833	123'501	2'047'248	217'982	10'591	113'620
3169	Autres loyers et frais d'utilisation	17'733'069	4'300	17'578'041	-	10'432	15'000
3170	Frais de déplacements et autres frais	6'301'666	536'067	638'544	113'250	41'457	317'760
3171	Excursions, voyages scolaires et camps	6'193'331	-	-	-	224'097	-

Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement
Projet de budget 2025

F Formation	G Aménagement et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice	K Santé	L Economie et emploi	M Mobilité	Nature
1'529'251'281	62'139'779	551'569'259	107'881'510	168'387'119	27'699'196	63'425'902	54'099'937	30
-	-	-	-	39'669'072	-	-	-	3000
60'789	416'496	98'588	8'500	5'543'360	358'927	981'000	13'000	3001
-	-	-	-	337'187	-	-	-	3008
282'026'949	49'293'395	388'786'762	86'127'116	89'014'537	21'767'538	49'772'601	42'702'185	3010
2'407'521	425'211	3'428'483	773'908	739'806	181'097	426'395	367'992	3018
922'806'793	-	-	-	-	-	-	-	3020
11'608'254	-	-	-	-	-	-	-	3028
390'000	-	-	-	-	-	-	-	3030
22'206'101	167'542	47'233'042	494'842	492'631	126'180	192'594	675'963	3049
82'560'441	3'336'380	29'091'976	5'797'181	9'044'872	1'487'943	3'407'340	2'902'366	3050
169'087'878	7'109'306	62'878'598	12'261'439	19'084'091	3'112'302	7'092'360	6'086'201	3052
2'443'453	142'839	1'245'638	248'175	387'224	63'709	145'860	124'263	3053
28'380'698	1'146'899	10'000'555	1'992'819	3'109'238	511'489	1'171'293	997'708	3054
-	-	-	-	-	-	-	-	3056
21'076	35'217	307'039	61'183	-40'100	15'704	36'269	30'631	3059
-	-	-	-	-	-	-	-	3060
-	-	-	-	-1'156'373	-	-	-	3064
-	-	-	-	1'156'373	-	-	-	3069
4'348'712	-	5'390'648	14'000	510'201	50'000	133'003	-	3090
10'727	-	-	-	110'000	10'472	-	-	3091
891'890	66'494	3'107'930	102'347	385'000	13'835	67'187	199'628	3099
74'034'211	18'399'417	75'238'965	98'441'862	68'863'775	21'389'754	7'163'752	22'210'072	31
13'489'910	100'853	1'837'606	135'691	450'000	24'400	90'000	79'400	3100
710'364	2'200	3'090'429	8'900	-	450'703	18'000	1'380'503	3101
477'756	178'734	132'200	84'000	122'000	31'042	19'000	16'400	3102
923'970	18'772	167'145	19'500	427'000	7'916	19'500	5'600	3103
3'521'927	-	59'650	-	-	-	-	-	3104
3'637'188	-	4'656'450	3'500	-	-	-	5'000	3105
476'521	-	228'800	-	-	1'184'500	2'500	1'400	3106
601'910	27'200	1'502'300	9'800	-	8'000	500	350'000	3109
302'387	150	65'013	11'500	10'000	3'500	4'500	1'500	3110
168'679	600	226'500	6'300	25'000	10'592	1'500	83'500	3111
52'857	500	4'050'600	1'200	15'000	3'550	4'800	26'500	3112
162'827	5'550	38'102	19'800	15'000	17'000	10'400	8'000	3113
5'500	-	10'000	-	-	19'000	-	-	3116
378'713	-	3'000	-	-	-	15'000	-	3118
151'834	135	522'240	1'500	25'000	19'000	11'100	110'800	3119
17'500	9'600	20'000	-	-	-	-	2'297'660	3120
23'221'305	3'344'891	13'962'366	8'704'308	23'829'000	6'800'282	477'300	3'353'260	3130
-	6'923'655	-	-	-	-	-	-	3131
13'261'091	5'059'377	1'808'701	572'700	3'642'340	12'115'573	5'358'813	4'519'583	3132
16'382	-	112'000	-	-	2'981	-	74'000	3133
177'888	-	360'400	55'000	7'500	6'866	5'233	22'000	3134
-	-	13'400'430	-	-	6'379	-	-	3135
35'120	100'200	80'000	80	15'000	-	1'000	70'200	3137
10'500	-	81'100	-	-	1'500	-	20'000	3138
500	-	1'000	-	-	-	-	500	3139
500	-	158'000	-	-	-	-	800'000	3140
-	-	-	-	-	-	-	3'317'500	3141
-	-	-	-	-	-	-	-	3142
-	-	20'000	-	-	-	-	2'200'500	3143
3'000	-	58'000	-	-	-	5'000	40'000	3144
-	-	1'000	-	-	-	-	-	3149
394'724	1'300	27'750	61'000	18'500	391'000	18'000	1'000	3150
390'031	2'500	1'891'100	17'000	6'500	112'997	11'000	627'000	3151
1'700	-	62'000	-	4'224	-	3'500	-	3153
56'000	-	1'000	-	-	-	-	-	3156
517'365	10'300	27'500	-	263'062	551	15'000	76'000	3158
200'092	-	638'400	500	4'000	3'000	-	60'600	3159
192'537	-	170'900	9'083	-	-	5'000	2'000	3160
3'141'961	121'324	909'506	56'500	256'000	35'900	50'000	94'700	3161
62'296	-	63'000	-	-	-	-	-	3169
1'619'405	181'576	2'062'822	124'000	82'136	137'183	140'006	307'460	3170
5'969'234	-	-	-	-	-	-	-	3171

Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement

Projet de budget 2025

Nature	Libellés	ÉTAT DE GENÈVE	A Autorités et gouvernance	B Etats-majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs	E Environnement et énergie
3179	Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-593'368	-6'983	-167	1'998	10'966	-
3180	Réévaluations sur créances	7'007'622	-	-	-1'150'000	-	10'000
3181	Pertes sur créance effectives	132'123'543	-	201'000	9'794'000	-	22'600
3190	Prestations de dommages et intérêts	1'809'445	-	878	300'000	-	12'000
3192	Indemnisation de droits	1'000	-	-	-	-	1'000
3199	Autres charges d'exploitation	26'753'200	1'862'000	-	-	-	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	357'619'317	242'962	265'573'428	124'237	489'501	8'667'483
3300	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles	311'512'622	213'559	223'280'991	117'352	489'501	8'543'848
3320	Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles	46'106'695	29'403	42'292'437	6'885	-	123'635
34	Charges financières	198'240'030	-	-	105'000	-	-
3400	Intérêts passifs des engagements courants	3'630'000	-	-	-	-	-
3401	Intérêts passifs des engagements financiers	100'213'733	-	-	-	-	-
3409	Autres intérêts passifs	62'057'221	-	-	105'000	-	-
3420	Acquisition et administration de capital	2'300'000	-	-	-	-	-
3499	Autres charges financières	30'039'076	-	-	-	-	-
36	Charges de transfert	6'557'245'436	28'513'696	16'496'901	2'799'874'603	50'473'396	17'042'054
3600	Parts de revenus destinées à la Confédération	4'464'000	-	-	-	-	-
3602	Parts de revenus destinées aux communes et aux associations intercommunale	242'850	-	-	-	-	242'850
3610	Dédommagements à la Confédération	13'827'297	-	-	-	-	80'000
3611	Dédommagements aux cantons et aux concordats	73'109'743	-	-	2'370'000	15'000	-
3612	Dédommagements aux communes et aux associations intercommunales	10'431'740	210'000	-	-	-	2'625
3614	Dédommagements aux entreprises publiques	5'740'878	-	-	-	-	145'000
3621	RPT aux cantons et concordats	417'065'420	-	-	-	-	-
3622	RPT aux communes et associations intercommunales	2'605'197	-	-	-	2'605'197	-
3631	Subventions accordées aux cantons et aux concordats	116'140'461	-	-	196'844	-	-
3632	Subventions accordées aux communes et aux associations intercommunales	1'255'275	-	-	855'000	-	191'125
3633	Subventions accordées aux assurances sociales publiques	19'490'000	-	-	-	-	-
3634	Subventions accordées aux entreprises publiques	2'032'722'854	1'270'646	-	250'432'286	1'507'353	-
3635	Subventions accordées aux entreprises privées	9'282'240	180'000	200'000	2'874'266	-	5'227'974
3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	505'170'261	9'210'050	-	195'469'683	45'465'846	1'985'536
3637	Subventions accordées aux ménages privés	2'339'484'124	-	-	2'156'701'687	560'000	-
3638	Subventions à redistribuer à l'étranger	17'893'000	17'393'000	-	500'000	-	-
3640	Réévaluations, prêts patrimoine administratif (PA)	4'707'954	-	-	4'707'954	-	-
3660	Amortissements planifiés des subventions d'investissements	130'675'381	-	16'296'901	8'492'454	320'000	2'961'233
3690	Autres charges de transfert	852'936'761	250'000	-	177'274'429	-	6'205'711
38	Charges extraordinaires	61'145'730	-	-	-	-	-
3894	Amortissement à la réserve budgétaire	61'145'730	-	-	-	-	-
	Totaux intermédiaires	10'887'377'873	91'620'585	811'864'747	2'883'380'233	58'562'928	105'106'337
37	Subventions redistribuées	42'563'382	-	-	12'000'000	-	30'260'382
3701	Subventions redistribuées aux cantons et concordats	40'500	-	-	-	-	40'500
3702	Subventions redistribuées aux communes et associations intercommunales	801'500	-	-	-	-	651'500
3704	Subventions redistribuées aux entreprises publiques	5'000'000	-	-	5'000'000	-	-
3705	Subventions redistribuées aux entreprises privées	26'208'000	-	-	1'500'000	-	24'708'000
3706	Subventions redistribuées aux organisations privées à but non lucratif	2'428'382	-	-	1'500'000	-	860'382
3707	Subventions redistribuées aux ménages privés	8'085'000	-	-	4'000'000	-	4'000'000
39	Facturations internes	14'874'415	76'000	909'800	299'500	9'500	375'220
3900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	601'200	66'000	403'300	-	-	24'400
3910	Prestations de service facturées en interne	14'273'215	10'000	506'500	299'500	9'500	350'820
	Totaux généraux	10'944'815'670	91'696'585	812'774'547	2'895'679'733	58'572'428	135'741'939

Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement
Projet de budget 2025

F Formation	G Aménagement et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice	K Santé	L Economie et emploi	M Mobilité	Nature
-520'695	-	-	-	-33'487	-45'000	-	-	3179
99'228	850'000	3'766'955	500'000	1'800'000	1'000	115'000	1'015'439	3180
56'504	1'460'000	18'810'000	87'990'000	13'500'000	39'339	195'100	55'000	3181
3'500	-	155'000	-	-	-	151'000	1'187'067	3190
-	-	-	-	-	-	-	-	3192
44'200	-	-	50'000	24'380'000	1'000	416'000	-	3199
8'322'769	2'389'663	7'612'690	257'429	3'145'728	624'222	240'678	59'928'527	33
8'278'856	1'415'483	7'584'383	257'406	538'156	624'222	240'338	59'928'527	3300
43'913	974'180	28'307	23	2'607'572	-	340	-	3320
-	-	34'076	195'666'549	5'000	-	-	2'429'405	34
-	-	-	3'625'000	5'000	-	-	-	3400
-	-	-	100'213'733	-	-	-	-	3401
-	-	-	59'522'816	-	-	-	2'429'405	3409
-	-	-	2'300'000	-	-	-	-	3420
-	-	34'076	30'005'000	-	-	-	-	3499
938'246'448	66'166'968	35'930'668	417'065'420	28'200	1'611'333'468	73'246'742	502'826'872	36
-	-	4'095'000	-	-	-	369'000	-	3600
-	-	-	-	-	-	-	-	3602
-	-	1'365'297	-	-	7'000	-	12'375'000	3610
49'226'611	-	20'142'727	-	-	-	1'355'405	-	3611
-	144'115	5'000	-	-	70'000	-	10'000'000	3612
5'595'878	-	-	-	-	-	-	-	3614
-	-	-	417'065'420	-	-	-	-	3621
-	-	-	-	-	-	-	-	3622
115'707'000	-	-	-	-	236'617	-	-	3631
-	-	209'150	-	-	-	-	-	3632
-	-	-	-	-	-	19'490'000	-	3633
485'273'559	-	202'000	-	-	847'669'115	5'000'000	441'367'895	3634
-	-	-	-	-	-	800'000	-	3635
179'562'645	857'232	5'620'800	-	-	40'137'629	7'403'840	19'457'000	3636
79'896'687	59'264'711	4'290'694	-	-	-	38'770'345	-	3637
-	-	-	-	-	-	-	-	3638
-	-	-	-	-	-	-	-	3640
22'984'068	3'729'910	-	-	28'200	56'477'486	58'152	19'326'977	3660
-	2'171'000	-	-	-	666'735'621	-	300'000	3690
-	-	-	59'009'852	-	-	-	2'135'878	38
-	-	-	59'009'852	-	-	-	2'135'878	3894
2'549'854'709	149'095'827	670'385'658	878'322'622	240'429'822	1'661'046'640	144'077'074	643'630'691	
153'000	-	150'000	-	-	-	-	-	37
-	-	-	-	-	-	-	-	3701
-	-	150'000	-	-	-	-	-	3702
-	-	-	-	-	-	-	-	3704
-	-	-	-	-	-	-	-	3705
68'000	-	-	-	-	-	-	-	3706
85'000	-	-	-	-	-	-	-	3707
494'950	9'200	5'032'700	6'737'000	716'400	95'147	20'000	98'998	39
56'500	1'400	38'000	-	4'000	-	-	7'600	3900
438'450	7'800	4'994'700	6'737'000	712'400	95'147	20'000	91'398	3910
2'550'502'659	149'105'027	675'568'358	885'059'622	241'146'222	1'661'141'787	144'097'074	643'729'689	

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement

Projet de budget 2025

Nature	Libellés	ÉTAT DE GENÈVE	A Autorités et gouvernance	B Etats-majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs	E Environnement et énergie
40	Revenus fiscaux	8'154'200'672	-	-	-	-	-
4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques	2'775'000'000	-	-	-	-	-
4001	Impôts sur la fortune, personnes physiques	1'134'700'000	-	-	-	-	-
4002	Impôts à la source, personnes physiques	992'413'937	-	-	-	-	-
4008	Impôts des personnes	7'644'260	-	-	-	-	-
4010	Impôts sur les bénéfices, personnes morales	2'007'200'000	-	-	-	-	-
4011	Impôts sur le capital, personnes morales	194'600'000	-	-	-	-	-
4021	Impôts fonciers	299'900'000	-	-	-	-	-
4022	Impôts sur les gains en capital	80'000'000	-	-	-	-	-
4023	Droits de mutation et timbre	310'000'000	-	-	-	-	-
4024	Impôts sur les successions et les donations	221'000'000	-	-	-	-	-
4025	Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	8'842'475	-	-	-	-	-
4030	Taxes routières	119'100'000	-	-	-	-	-
4031	Impôts sur les bateaux	2'500'000	-	-	-	-	-
4033	Impôts sur les chiens	1'300'000	-	-	-	-	-
41	Patentes et concessions	55'576'515	-	210'000	-	-	16'636'115
4100	Patentes	369'600	-	-	-	-	330'000
4110	Part au bénéfice net de la BNS	27'500'000	-	-	-	-	-
4120	Concessions	27'706'915	-	210'000	-	-	16'306'115
42	Taxes et redevances	547'993'847	1'271'439	9'475'700	1'086'194	628'574	16'689'118
4210	Emoluments pour actes administratifs	176'630'422	127'039	465'000	25'013	-	1'414'815
4220	Taxes et subventions aux frais de pension	2'231'041	-	202'000	-	385'289	-
4221	Paiement pour prestations particulières	100'000	-	-	-	-	-
4230	Frais d'écologie	150'000	-	-	-	-	-
4231	Taxes de cours	845'000	-	-	-	140'000	-
4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	116'047'764	699'473	5'222'135	-	-	4'839'360
4250	Ventes	6'010'305	286'509	450'000	-	-	225'530
4260	Remboursements et participations de tiers	63'809'315	158'418	3'026'565	461'181	103'285	8'148'813
4270	Amendes	156'545'236	-	110'000	-	-	242'600
4290	Autres taxes	25'624'764	-	-	600'000	-	1'818'000
43	Revenus divers	79'529'413	1'835'277	26'130'051	525'445	104'158	2'241'770
4300	Revenus de l'activité de médecine privée	9'027'856	-	-	-	-	-
4301	Actifs saisis	10'628'900	-	-	-	-	-
4309	Autres revenus d'exploitation	17'083'113	1'835'277	45'000	131'954	79'158	57'400
4310	Prestations propres sur immobilisations corporelles portées à l'actif	13'209'187	-	5'294'440	-	-	927'970
4311	Prestations propres sur immobilisations incorporelles portées à l'actif	21'624'102	-	20'790'611	93'491	-	-
4329	Autres variations de stocks	40'000	-	-	-	-	-
4390	Autres revenus	7'916'255	-	-	300'000	25'000	1'256'400
44	Revenus financiers	289'640'053	50'040'020	21'300'498	13'690	-	5'988'797
4400	Intérêts des liquidités	5'309'690	-	-	13'690	-	-
4401	Intérêts des créances et comptes courants	140'002'844	20	133	-	-	-
4402	Intérêts des placements financiers	2'728'000	-	-	-	-	-
4409	Autres intérêts du patrimoine financier	1'073	-	1'073	-	-	-
4411	Gain provenant des ventes des immobilisations corporelles et incorporelles	2'360'147	-	-	-	-	-
4420	Dividendes	6'138'083	-	-	-	-	-
4450	Revenus provenant de prêts PA	422'733	-	-	-	-	76'333
4452	Garantie de l'Etat octroyée à des entités du PA (pour les entreprises publiques)	43'454	-	-	-	-	-
4461	Entreprises de droit public des cantons, concordats	79'932'325	50'000'000	-	-	-	5'500'000
4463	Entreprises publiques comme société anonyme ou autre forme d'organisation	1'187'948	-	-	-	-	-
4470	Loyers et fermages des biens-fonds du PA	50'448'756	-	20'289'292	-	-	412'464
4471	Paiement pour appartements de service du PA	580'000	-	580'000	-	-	-
4472	Paiement pour utilisations des immeubles du PA	455'000	40'000	400'000	-	-	-
4479	Autres revenus, bien-fonds PA	30'000	-	30'000	-	-	-
46	Revenus de transferts	1'764'758'938	87'500	16'737'921	424'070'652	248'600	2'392'353
4600	Parts aux revenus de la Confédération	987'432'548	-	-	-	-	-
4610	Dédommagements de la Confédération	41'229'375	-	-	-	-	147'000
4611	Dédommagements des cantons et des concordats	44'263'748	-	-	1'700'000	-	-
4612	Dédommagements des communes et des associations intercommunales	399'360	-	-	-	-	28'000
4613	Indemnités des assurances sociales publiques	34'235'000	-	3'410'000	-	-	-
4620	RPT de la Confédération	163'844'442	-	-	-	-	-
4630	Subventions de la Confédération	438'664'346	50'000	-	396'870'650	248'600	1'641'415
4632	Subventions des communes et des associations intercommunales	250'000	-	-	-	-	-
4634	Subventions des entreprises publiques	1'492'000	-	42'000	-	-	-
4660	Dissolution planifiée des subventions d'investissements portées au passif	23'520'117	-	11'685'921	-	-	545'438
4690	Autres revenus de transferts	27'828'002	37'500	-	25'500'002	-	30'500
4699	Redistributions	1'600'000	-	1'600'000	-	-	-
	Totaux intermédiaires	10'891'699'438	53'234'236	73'854'170	425'695'981	981'332	43'948'153
47	Subventions à redistribuer	42'563'382	-	-	12'000'000	-	30'260'382
4700	Subventions à redistribuer reçues de la Confédération	42'563'382	-	-	12'000'000	-	30'260'382
49	Facturations internes	14'874'415	2'400	-	-	-	530'200
4900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	594'200	-	-	-	-	527'700
4910	Prestations de services	14'280'215	2'400	-	-	-	2'500
	Totaux généraux	10'949'137'235	53'236'636	73'854'170	437'695'981	981'332	74'738'735

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement

Projet de budget 2025

F Formation	G Aménagement et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice	K Santé	L Economie et emploi	M Mobilité	Nature
-	-	-	8'154'100'672	-	100'000	-	-	40
-	-	-	2'775'000'000	-	-	-	-	4000
-	-	-	1'134'700'000	-	-	-	-	4001
-	-	-	992'413'937	-	-	-	-	4002
-	-	-	7'644'260	-	-	-	-	4008
-	-	-	2'007'200'000	-	-	-	-	4010
-	-	-	194'600'000	-	-	-	-	4011
-	-	-	299'900'000	-	-	-	-	4021
-	-	-	80'000'000	-	-	-	-	4022
-	-	-	310'000'000	-	-	-	-	4023
-	-	-	221'000'000	-	-	-	-	4024
-	-	-	8'842'475	-	-	-	-	4025
-	-	-	119'100'000	-	-	-	-	4030
-	-	-	2'500'000	-	-	-	-	4031
-	-	-	1'200'000	-	100'000	-	-	4033
-	-	35'600	38'686'600	-	8'200	-	-	41
-	-	-	32'000	-	7'600	-	-	4100
-	-	-	27'500'000	-	-	-	-	4110
-	-	35'600	11'154'600	-	600	-	-	4120
15'541'517	46'759'309	143'546'791	204'378'487	46'514'058	7'970'533	13'206'304	40'925'823	42
164'000	35'825'235	44'789'324	36'900'000	18'000'000	3'695'096	10'738'000	24'486'900	4210
1'262'752	-	381'000	-	-	-	-	-	4220
100'000	-	-	-	-	-	-	-	4221
150'000	-	-	-	-	-	-	-	4230
25'000	-	-	-	-	-	680'000	-	4231
746'390	5'000	11'028'000	77'499'593	4'300	182'000	25'900	15'795'613	4240
2'002'100	36'000	2'201'496	-	544'000	47'670	-	217'000	4250
11'091'275	346'074	15'080'335	7'638'894	13'265'758	3'247'003	815'404	426'310	4260
-	1'097'000	70'066'636	69'000'000	14'700'000	402'000	927'000	-	4270
-	9'450'000	-	13'340'000	-	396'764	20'000	-	4290
10'473'697	857'445	1'623'934	4'305'665	11'967'400	13'062'214	73'025	6'329'332	43
9'027'856	-	-	-	-	-	-	-	4300
-	-	1'500	-	10'627'400	-	-	-	4301
821'419	-	562'001	445'665	-	13'062'214	43'025	-	4309
-	657'445	-	-	-	-	-	6'329'332	4310
-	-	-	-	740'000	-	-	-	4311
40'000	-	-	-	-	-	-	-	4329
584'422	200'000	1'060'433	3'860'000	600'000	-	30'000	-	4390
691	-	15'000	211'474'357	-	-	-	807'000	44
-	-	-	5'296'000	-	-	-	-	4400
691	-	-	140'002'000	-	-	-	-	4401
-	-	-	2'728'000	-	-	-	-	4402
-	-	-	-	-	-	-	-	4409
-	-	-	2'360'147	-	-	-	-	4411
-	-	-	6'138'083	-	-	-	-	4420
-	-	-	346'400	-	-	-	-	4450
-	-	-	43'454	-	-	-	-	4452
-	-	-	24'432'325	-	-	-	-	4461
-	-	-	1'187'948	-	-	-	-	4463
-	-	-	28'940'000	-	-	-	807'000	4470
-	-	-	-	-	-	-	-	4471
-	-	15'000	-	-	-	-	-	4472
-	-	-	-	-	-	-	-	4479
46'012'529	2'564'569	58'840'985	1'122'258'442	-	17'960'166	33'330'000	40'255'221	46
-	-	-	958'414'000	-	2'233'504	-	26'785'044	4600
-	-	35'844'775	-	-	-	2'315'000	2'922'600	4610
6'485'000	-	20'352'086	-	-	15'726'662	-	-	4611
-	-	371'360	-	-	-	-	-	4612
-	-	-	-	-	-	30'825'000	-	4613
-	-	-	163'844'442	-	-	-	-	4620
37'764'384	-	2'089'297	-	-	-	-	-	4630
-	-	-	-	-	-	-	250'000	4632
1'450'000	-	-	-	-	-	-	-	4634
163'145	644'569	183'467	-	-	-	-	10'297'577	4660
150'000	1'920'000	-	-	-	-	190'000	-	4690
-	-	-	-	-	-	-	-	4699
72'028'434	50'181'323	204'062'310	9'735'204'223	58'481'458	39'101'113	46'609'329	88'317'376	
153'000	-	150'000	-	-	-	-	-	47
153'000	-	150'000	-	-	-	-	-	4700
216'647	199'618	2'392'950	9'277'700	939'100	48'000	-	1'267'800	49
31'000	-	22'500	-	-	13'000	-	-	4900
185'647	199'618	2'370'450	9'277'700	939'100	35'000	-	1'267'800	4910
72'398'081	50'380'941	206'605'260	9'744'481'923	59'420'558	39'149'113	46'609'329	89'585'176	



A3. Effectifs par politique publique et par département



Evolution du nombre de postes par politique publique (2023 à 2025)
ETP Permanents / Auxiliaires / Agents spécialisés

ENTITES ETAT	Budget 2023	Budget 2024	Projet de budget 2025	Ecart Projet de budget 2025 vs Budget 2024	
				en nombre de postes	en %
A Autorités et gouvernance	223.1	222.4	228.2	5.8	2.6%
B Etats-majors et prestations transversales	1'470.9	1'472.7	1'556.2	83.5	5.7%
C Cohésion sociale	404.5	440.2	457.5	17.3	3.9%
D Culture, sport et loisirs	29.3	29.9	30.8	0.9	3.0%
E Environnement et énergie	319.1	326.0	332.2	6.2	1.9%
F Formation	9'227.9	9'428.7	9'817.7	389.0	4.1%
G Aménagement et logement	388.6	388.6	391.9	3.3	0.8%
H Sécurité et population	3'573.1	3'628.7	3'669.7	41.0	1.1%
I Impôts et finances	796.5	799.0	803.5	4.5	0.6%
J Justice	827.4	889.4	910.2	20.9	2.3%
K Santé	161.2	166.0	175.5	9.4	5.7%
L Economie et emploi	442.0	437.1	433.6	-3.5	-0.8%
M Mobilité	389.0	388.1	387.0	-1.1	-0.3%
Total entités état	18'252.4	18'616.5	19'193.7	577.2	3.1%

ENTITES CONTROLEES	Budget 2023	Budget 2024	Projet de budget 2025	Ecart Projet de budget 2025 vs Budget 2024	
				en nombre de postes	en %
A Autorités et gouvernance (AIG, FIPOI)	1'047.8	1'070.2	1'101.2 ²	31.0	2.9%
C Cohésion sociale (Hospice général, EPI)	1'956.6	2'187.3	2'244.8	57.5	2.6%
E Environnement et énergie (SIG)	1'605.0	1'626.0	1'631.0	5.0	0.3%
F Formation (Université)	3'191.0	3'207.1	3'219.6	12.5	0.4%
G Aménagement et logement (FPLC, FIDP, FPAV)	65.7	66.4	67.0 ¹	0.6	0.9%
K Santé (HUG, IMAD)	13'243.3	13'420.3	13'804.3	384.0	2.9%
L Economie et emploi (FTI, Palexpo, Ports Francs)	265.4	275.9	274.0	-1.9	-0.7%
M Mobilité (TPG, Fondation des parkings)	2'338.9	2'430.6	2'701.6	271.0	11.1%
Total entités contrôlées	23'713.7	24'283.7	25'043.5	759.8	3.1%

AUTRES SUBVENTIONNEES	Budget 2023	Budget 2024	Projet de budget 2025	Ecart Projet de budget 2025 vs Budget 2024	
				en nombre de postes	en %
C Cohésion sociale (EMS)	4'132.2	4'129.1	4'171.5	42.3	1.0%
F Formation (HES)	1'138.7	1'170.7	1'196.1	25.3	2.2%
Total autres subventionnées	5'270.9	5'299.8	5'367.5	67.7	1.3%

Tableau comprenant les ETP des magistrats.

^{*1} FPAV : Processus budgétaire 2025 non encore débuté ou en cours, reprise du budget 2024.

^{*2} FIPOI, FIDP, AIG : Processus budgétaire 2025 en cours, estimation de l'entité.

Evolution du nombre de postes par entités (2023 à 2025)
ETP Permanents / Auxiliaires / Agents spécialisés

ENTITES ETAT	Budget 2023	Budget 2024	Projet de budget 2025	Ecart Projet de budget 2025 vs Budget 2024	
				en nombre de postes	en %
CHA	124.5	124.1	124.5	0.5	0.4%
DF	1'127.7	1'132.0	1'174.5	42.5	3.8%
DIP	9'302.7	9'503.5	9'901.8	398.2	4.2%
Personnel administratif, technique et logistique	2'396.6	2'450.6	2'613.6	163.1	6.7%
Personnel enseignant	6'906.0	7'053.0	7'288.1	235.2	3.3%
DIN	4'268.5	4'318.7	4'395.6	76.9	1.8%
Personnel administratif, technique et logistique	2'098.0	2'129.2	2'193.1	63.9	3.0%
Personnel uniformé (police et pénitentiaire)	2'170.5	2'189.5	2'202.5	13.0	0.6%
DT	1'029.8	1'039.7	1'055.0	15.3	1.5%
DSM	589.7	594.4	600.4	6.1	1.0%
DEE	468.1	463.1	460.1	-3.0	-0.6%
DCS	465.1	501.9	520.7	18.8	3.7%
Total administration	17'375.9	17'677.2	18'232.5	555.3	3.1%
SGGC	24.3	24.3	24.3	-	0.0%
PJ	827.4	889.4	910.2	20.9	2.3%
Total admin. 3 pouvoirs	18'227.5	18'590.9	19'167.1	576.2	3.1%
CdC	24.9	25.6	26.7	1.1	4.1%
Total entités état	18'252.4	18'616.5	19'193.7	577.2	3.1%

ENTITES CONTROLEES	Budget 2023	Budget 2024	Projet de budget 2025	Ecart Projet de budget 2025 vs Budget 2024	
				en nombre de postes	en %
UNIGE	3'191.0	3'207.1	3'219.6	12.5	0.4%
HUG	11'228.0	11'328.0	11'578.0	250.0	2.2%
HG	1'172.5	1'392.9	1'438.8	45.9	3.3%
IMAD	2'015.3	2'092.3	2'226.3	134.0	6.4%
AIG	986.3	1'007.0	1'038.8	31.8	3.2%
TPG	2'153.7	2'239.8	2'487.6	247.8	11.1%
SIG	1'605.0	1'626.0	1'631.0	5.0	0.3%
FdP	185.2	190.8	214.0	23.2	12.2%
FPLC	8.0	7.2	7.0	-0.2	-2.4%
FTI	45.3	53.5	51.6	-1.9	-3.6%
FIDP	49.1	48.6	49.4	0.8	1.6%
FIPOI	61.5	63.2	62.4	-0.8	-1.2%
Palexpo	190.7	195.0	195.0	-	0.0%
Ports Francs	29.4	27.4	27.4	-	0.0%
EPI	784.1	794.4	806.0	11.6	1.5%
Fondation PAV	8.6	10.6	10.6	-	0.0%
Total entités contrôlées	23'713.7	24'283.7	25'043.5	759.8	3.1%

AUTRES SUBVENTIONNEES	Budget 2023	Budget 2024	Projet de budget 2025	Ecart Projet de budget 2025 vs Budget 2024	
				en nombre de postes	en %
HES	1'138.7	1'170.7	1'196.1	25.3	2.2%
EMS	4'132.2	4'129.1	4'171.5	42.3	1.0%
Total autres subventionnées	5'270.9	5'299.8	5'367.5	67.7	1.3%

Tableau comprenant les ETP des magistrats.

*1 Processus budgétaire 2025 en cours, reprise du budget 2024.

*2 Processus budgétaire 2025 en cours, estimation de l'entité.

A4. Subventions accordées



SUBVENTIONS ACCORDEES DE 2023 A 2025 PAR PROGRAMME

Les subventions figurant dans ce tableau correspondent aux natures MCH2 363 Subventions à des collectivités et à des tiers et 3690 Autres charges de transfert. La nature 36 Charges de transfert contient d'autres éléments.

depl	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2025	VARIATION PB2025 / B2024	Budget 2024	Compte 2023
	TOTAL PROGRAMMES					5'894'374'976	370'426'099	5'523'948'877	5'270'257'310
	A01 Grand Conseil					180'000	-	180'000	180'000
gc	Subvention aux médias		ns			180'000	-	180'000	180'000
	A02 Conseil d'Etat					1'176'846	-	1'176'846	603'087
cha	Réserve pour décisions Conseil d'Etat		af			150'000	-	150'000	30'000
cha	Conseil d'Etat subventions diverses		af			50'000	-	50'000	30'250
cha	Téléphonique du Salève		ns			532'100	-	532'100	267'526
cha	Interreg V		ns			250'000	-	250'000	149'470
cha	Protocole subventions diverses +		ns			194'746	-	194'746	125'840
	A03 Exercice des droits politiques					205'000	80'000	125'000	131'000
cha	Promotion citoyenne +		af			105'000	-	105'000	51'000
cha	Participation de l'Etat aux frais électoraux		ns			100'000	80'000	20'000	80'000
	A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique					26'741'850	923'319	25'818'531	70'287'198
df	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - foyer Le Pertuis	oui	ind	L 13126	2025	1'270'646	8'902	1'261'744	1'238'847
df	Centre d'accueil pour la Genève internationale - fonctionnement		ind	PL 13414	2027	741'592	70'000	671'592	581'592
df	Fédération genevoise de coopération		af	PL 13516	2028	3'000'000	-	3'000'000	3'000'000
df	Arabelle foyer d'hébergement		af	L 13362	2027	1'078'059	-	1'078'059	599'541
df	Aide aux victimes de violence en couple (AVVEC)		af	PL 13522	2029	1'018'739	-	1'018'739	1'018'739
df	Fondation Au cœur des Grottes		af	PL à venir		942'900	382'900	560'000	-
df	Genève internationale subventions diverses +		af			900'000	250'000	650'000	259'783
df	F-information - filigrane		af			555'000	-	555'000	555'000
df	Viol secours		af			387'051	-	387'051	387'051
df	Association Vires		af			317'000	20'000	297'000	297'000
df	Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre +		af			308'249	552	307'697	299'995
df	Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator (GESDA)		af			300'000	-	300'000	300'000
df	Geneva Solutions & Club Suisse de la Presse +		af			204'000	-	204'000	204'000
df	Soutien numérique et cybersécurité pour la Genève internationale +		af			200'000	200'000	-	-
df	Association Aux 6 Logis		af			180'000	66'517	113'483	113'483
df	Fondation pour l'égalité de genre		af			100'000	100'000	-	-
df	Geneva Cities HUB		af			75'000	-	75'000	75'000
df	Association Violence que faire		af			40'614	-552	41'166	48'311
df	Aide aux pays en voie de développement +		ns			6'600'000	250'000	6'350'000	14'548'497
df	Comité International Croix-Rouge		ns			4'500'000	-	4'500'000	44'200'000
df	Aide aux missions des pays les moins avancés		ns			1'523'000	-	1'523'000	1'414'395
df	Médecins sans Frontières		ns			1'200'000	-	1'200'000	1'000'000
df	Contribution temporaire pour le maintien des conférences et des infrastructures critiques +		ns			730'000	-570'000	1'300'000	-
df	Location auprès de tiers pour ONG		ns			370'000	145'000	225'000	145'965
df	Coopération au développement dans le tiers-monde +		ns			200'000	-	200'000	-
	B01 Etats-majors départementaux					200'000	-	200'000	-
din	Soutien aux acteurs de la politique numérique +		af			200'000	-	200'000	-
	C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale					1'392'676'552	69'905'879	1'322'770'673	1'215'164'263
dcs	Hospice Général - Fonctionnement - Action sociale	oui	ind	L 13230	2026	94'257'850	1'918'008	92'339'842	89'428'228
dcs	Association Argos	oui	ind	PL à venir		4'111'689	1'097'871	3'013'818	2'952'269
dcs	Fondation Partage		af	L 13240	2025	4'550'000	2'000'000	2'550'000	550'000
dcs	Centre social protestant de Genève (CSP)		af	PL à venir		1'205'882	255'000	950'882	950'882
dcs	Fondation Phénix		af	PL à venir		1'156'372	800'000	356'372	356'372
dcs	Caritas Genève		af	PL à venir		1'093'232	355'000	738'232	738'232
dcs	Première Ligne		af	PL à venir		932'400	-	932'400	182'000
dcs	Diverses actions sociales ponctuelles +		af			1'176'973	-80'000	1'256'973	1'036'884
dcs	Programme insertion jeunes +		af			1'000'000	1'000'000	-	-
dcs	SOS femmes ¹⁾		af			351'450	-	351'450	351'450
dcs	Entreprise sociale l'Orangerie		af			236'939	-	236'939	236'939

depl	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2025	VARIATION PB2025 / B2024	Budget 2024	Compte 2023
	TOTAL PROGRAMMES					5'894'374'976	370'426'099	5'523'948'877	5'270'257'310
dcs	Scène Active		af			226'000	80'000	146'000	146'000
dcs	Tél 143 la main tendue		af			218'093	75'000	143'093	143'093
dcs	Le Refuge - Dialogal		af			200'000	-	200'000	200'000
dcs	Fondation des Apprentis d'Auteuil		af			184'447	-	184'447	-
dcs	Association Astural		af			150'000	150'000	-	-
dcs	Association Aux 6 Logis		af			130'000	80'000	50'000	50'000
dcs	ASSUJAS - association suisse des assurés		af			58'584	20'000	38'584	38'584
dcs	Association pour la permanence de défense des patients et des assurés		af			38'584	-	38'584	38'584
dcs	Antenne drogue famille		af			34'674	-	34'674	34'674
dcs	Fondation pour l'avenir		af			20'376	-	20'376	20'376
dcs	Intégration pour tous (IPT)		af			-	-	-	184'447
dcs	Subsides aux assurés à ressources modestes		pp			698'200'007	29'525'000	668'675'007	616'893'588
dcs	Hospice Général - Prestations - Action Sociale		pp			477'930'000	59'670'000	418'260'000	386'100'000
dcs	Couverture des créances des assureurs pour primes impayées		pp			41'360'000	-6'000'000	47'360'000	48'350'425
dcs	Bourses d'études - enseignement secondaire II		pp			39'297'000	-1'750'000	41'047'000	34'871'716
dcs	Bourses d'études - enseignement HES et universitaire		pp			16'913'000	-3'290'000	20'203'000	13'495'641
dcs	Chèques formation		pp			5'500'000	-	5'500'000	4'278'922
dcs	Remise de cotisations AVS		pp			2'143'000	-	2'143'000	2'124'957
dcs	Hospice Général - Prestations - Insertion Professionnelle ²⁾		pp			-	-16'000'000	16'000'000	11'410'000
	C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées					584'714'566	47'705'214	537'009'352	514'823'975
dcs	EMS - Enveloppe destinée aux nouvelles places +	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	51'115'908
dcs	EMS - Maison de Vessy	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	9'283'830
dcs	EMS - RPSA - Résidences médico-sociales SARL	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	7'997'093
dcs	EMS - Maison de retraite du Petit-Saonnex (MRPS)	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	7'430'262
dcs	EMS - Val Fleury	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	6'968'866
dcs	EMS - Fondation la Vespérale	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	5'383'519
dcs	EMS - Le Prieuré	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	4'695'642
dcs	EMS - Butini	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	4'586'001
dcs	EMS - Les Châtaigniers	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	4'229'930
dcs	EMS - Eynard Fatio	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	3'544'498
dcs	EMS - La Terrassière	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	3'459'510
dcs	EMS - Les Charmettes	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	3'421'820
dcs	EMS - Châtelaine	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	3'191'970
dcs	EMS - Résidence de Bon Séjour	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	3'010'575
dcs	EMS - Notre Dame	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	2'941'154
dcs	EMS - Foyer St-Paul	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	2'891'058
dcs	EMS - La Plaine	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	2'834'258
dcs	EMS - Le Nouveau-Kermont	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	2'778'567
dcs	EMS - St-Loup - Vandelle	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	2'810'477
dcs	EMS - Foyer Béthel	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	2'752'419
dcs	EMS - Résidence Les Tilleuls	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	2'600'943
dcs	EMS - Fondation de l'Age d'Or	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	2'297'483
dcs	EMS - Mouilles	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	2'501'419
dcs	EMS - Pierre de la Fée	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	2'480'363
dcs	EMS - De la Rive	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	2'410'586
dcs	EMS - Domaine de la Louvière	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	2'384'757
dcs	EMS - Résidence Fort Barreau	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	2'329'995
dcs	EMS - Bessonnelle - fdt Les Marronniers	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	2'311'056
dcs	EMS - Les Bruyères	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	2'293'192
dcs	EMS - Résidence des Franchises	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	2'257'177
dcs	EMS - Les Pervenches	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	2'244'621
dcs	EMS - Résidence Happy Days	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	2'224'547
dcs	EMS - Drize	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	2'211'063
dcs	EMS - La Providenza	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	2'108'260
dcs	EMS - Les Pins	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	2'101'237
dcs	EMS - Résidence de la Champagne	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	1'867'552
dcs	EMS - Plantamour	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	2'049'532

depl	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2025	VARIATION PB2025 / B2024	Budget 2024	Compte 2023
	TOTAL PROGRAMMES					5'894'374'976	370'426'099	5'523'948'877	5'270'257'310
dcs	EMS - Stella	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	2'043'481
dcs	EMS - Nouveau Coccinelle	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	1'988'769
dcs	EMS - Résidence Vendée	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	1'987'776
dcs	EMS - Foyer Vallon	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	1'972'917
dcs	EMS - Villa Mona	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	1'906'547
dcs	EMS - Résidence Sacornay	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	1'871'970
dcs	EMS - Résidence Jura	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	1'847'887
dcs	EMS - Maison de la Tour	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	1'754'503
dcs	EMS - Armée du Salut - Résidence Amitié	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	1'719'490
dcs	EMS - Résidence Beauregard	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	1'669'995
dcs	EMS - Résidence Mandement	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	1'477'079
dcs	EMS - Le Léman	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	1'181'633
dcs	EMS - Les Mimosas	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	1'171'637
dcs	EMS - La Méridienne	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	1'139'643
dcs	EMS - Villa Mandement	oui	ind	L 13083	2023	-	-	-	1'128'501
dcs	Foyer de jour-nuit Pavillon de la Rive	oui	ind	PL 13513	2027	1'329'827	22'612	1'307'215	1'288'144
dcs	Foyer de jour de Vessy	oui	ind	PL 13513	2027	976'459	49'213	927'246	916'778
dcs	Foyer de jour Relais Dumas	oui	ind	PL 13513	2027	942'430	53'729	888'701	875'713
dcs	Foyer de jour Pavillon Butini	oui	ind	PL 13513	2027	916'743	37'093	879'650	867'501
dcs	Foyer de jour Maison de Sacornay	oui	ind	PL 13513	2027	801'665	24'151	777'514	767'775
dcs	Foyer de jour l'Oasis	oui	ind	PL 13513	2027	793'250	28'415	764'835	753'854
dcs	Foyer de jour Le Caroubier	oui	ind	PL 13513	2027	776'774	-7'216	783'990	774'177
dcs	Foyer de jour John Jacques	oui	ind	PL 13513	2027	776'496	767'621	887'5	-
dcs	Foyer de jour Aux Cinq Colosses	oui	ind	PL 13513	2027	770'479	24'005	746'474	736'163
dcs	Foyer de jour La Seymaz	oui	ind	PL 13513	2027	755'933	23'258	732'675	722'872
dcs	Foyer de jour Soubeyran	oui	ind	PL 13513	2027	746'272	32'313	713'959	703'859
dcs	Foyer de jour Livada	oui	ind	PL 13513	2027	723'944	5'867	718'077	708'255
dcs	Autres foyers de soins, d'aide et de maintien à domicile +	oui	ind	PL 13513	2027	522'273	-801'075	1'323'348	1'017'184
dcs	Le Chaperon rouge		af	PL à venir		1'450'000	250'000	1'200'000	1'101'500
dcs	Pro Senectute		af	PL à venir		1'000'000	1'000'000	-	-
dcs	Soutien aux seniors et à la proche aidance +		af			945'000	580'000	365'000	-
dcs	Proches aidants +		af			305'073	-	305'073	334'909
dcs	Foyer de jour Salon de Sylvia		af			165'000	15'000	150'000	-
dcs	Foyer de jour Pro Senectute		af			-	-195'018	195'018	-
dcs	Unités d'accueil temporaire (UAT) +		af	L 13083	2023	2'874'266	31'000	2'843'266	2'285'261
dcs	APAF - Aide et accompagnement des personnes âgées en EMS		af			48'515	-	48'515	49'000
dcs	Association AViVO		af			-	-	-	-
dcs	EMS - Financement résiduel des soins en EMS	oui	ns			176'782'321	17'364'246	159'418'075	-
dcs	Prestations complémentaires fédérales - AVS		pp			291'223'000	14'223'000	277'000'000	265'323'445
dcs	Prestations complémentaires cantonales - AVS		pp			99'088'846	14'177'000	84'911'846	82'706'102
	C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées					536'564'289	19'998'720	516'565'569	498'585'144
dcs	EPH - Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	oui	ind	L 13136	2025	877'745'48	3'318'513	84'456'035	81'187'538
dcs	EPH - Clair-Bois - Adultes	oui	ind	L 13136	2025	27'662'281	264'988	27'397'293	26'708'971
dcs	EPH - Aigues-Vertes	oui	ind	L 13136	2025	23'409'421	198'245	23'211'176	22'424'529
dcs	EPH - Fondation SGIPA - Adultes	oui	ind	L 13136	2025	23'147'390	224'246	22'923'144	22'185'835
dcs	EPH - Foyer Handicap	oui	ind	L 13136	2025	21'298'198	953'308	20'344'890	19'919'383
dcs	EPH - Fondation Ensemble - Adultes	oui	ind	L 13136	2025	14'098'094	128'630	13'969'464	13'471'754
dcs	EPH - Enveloppe destinée aux nouvelles places	oui	ind	L 13136	2025	8'725'700	-1'249'590	9'975'290	1'697'019
dcs	EPH - Fondation Trajets	oui	ind	L 13136	2025	8'445'977	85'237	8'360'740	8'174'683
dcs	EPH - Centre Espoir (Armée du salut)	oui	ind	L 13136	2025	6'823'140	78'015	6'745'125	6'574'254
dcs	EPH - Association La Corolle	oui	ind	L 13136	2025	6'394'910	66'983	6'327'927	6'193'279
dcs	EPH - Fondation Pro entreprise sociale privée	oui	ind	L 13136	2025	5'367'893	46'921	5'321'072	4'818'690
dcs	EPH - La Maison des Champs	oui	ind	L 13136	2025	2'430'610	25'678	2'404'932	2'350'574
dcs	EPH - Réalise	oui	ind	L 13136	2025	1'166'055	27'275	1'138'780	996'503
dcs	EPH - Association pour l'appartement de jour (APAJ)	oui	ind	L 13136	2025	720'479	5'251	715'228	704'737
dcs	EPH - Association Arcade 84	oui	ind	L 13136	2025	534'972	3'403	531'569	523'963
dcs	EPH - Association Point du Jour	oui	ind	L 13136	2025	303'709	1'717	301'992	298'524

depl	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2025	VARIATION PB2025 / B2024	Budget 2024	Compte 2023
	TOTAL PROGRAMMES					5'894'374'976	370'426'099	5'523'948'877	5'270'257'310
dcs	Fondation Cap loisirs		af	L 13136	2025	1'264'726	-	1'264'726	1'264'726
dcs	Insieme Genève		af	L 13136	2025	745'346	250'000	495'346	495'346
dcs	Pro Infirmis		af	L 13136	2025	712'389	200'000	512'389	512'389
dcs	Association Dracar		af	L 13136	2025	350'000	-	350'000	350'000
dcs	Association Cérébral Genève		af	L 13136	2025	317'171	-	317'171	317'171
dcs	Association Rêshange		af			400'000	280'000	120'000	120'000
dcs	Pro Mente Sana		af			347'749	-	197'749	197'749
dcs	Anystas - Association pour personnes mentalement handicapées		af			293'584	-	293'584	38'584
dcs	Association genevoise d'insertion sociale (AGIS)		af			245'645	-	95'645	115'207
dcs	Association Actifs		af			235'207	-	235'207	120'579
dcs	Association Parole		af			195'579	-	195'579	149'710
dcs	Association Autrement aujourd'hui		af			149'710	-	149'710	-
dcs	Association Un Brin Créatif		af			40'000	40'000	-	33'763
dcs	Association Danse habile		af			33'763	-	492'108	196'834
dcs	Fonds Helios - actions soutien intégration handicap		ns			492'108	-	181'750'000	180'489'121
dcs	CIJS - Subventions accord intercantonal		ns			196'844	-	95'441'091	95'365'986
dcs	Prestations complémentaires fédérales - AI		pp			189'874'795	8'124'795	4.5%	
dcs	Prestations complémentaires cantonales - AI		pp			102'366'296	6'925'205	7.3%	
	C04 Soutien à la famille et à l'intégration					98'793'123	883'378	97'909'745	92'161'466
dcs	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)	oui	ind	PL à venir		26'852'226	1'103'205	4.3%	24'969'435
dcs	Centre de contact suisse-immigrés		af	L 13037	2025	403'507	-	403'507	373'507
dcs	Camarada		af	L 13037	2025	347'100	-	287'100	108'900
dcs	Université populaire albanaise		af			208'900	-	110'920	110'920
dcs	Association couple et famille		af			190'920	80'000	178'436	178'436
dcs	Office protestant de consultations conjugales et familiales		af			178'436	-	159'000	99'000
dcs	Association Maison Kultura		af			159'000	-	99'827	99'827
dcs	Association des familles monoparentales		af			150'000	50'173	50.3%	123'459
dcs	Maison genevoise des médiations		af			123'459	-	74'000	74'000
dcs	Coordination genevoise Ecoute contre le racisme		af			74'000	-	46'759	46'759
dcs	Compagna		af			46'759	-	3'856'369	3'452'897
dcs	PLC - Programme d'intégration cantonal		ns			3'856'369	-	701'238	173'225
dcs	BIE Subventions accordées aux communes		ns			855'000	-	180'000	168'700
dcs	BIE autres subventions		ns			330'000	150'000	83.3%	100'000
dcs	BIE cours de français		ns			170'000	-	100'000	44'301'618
dcs	BIE cours de langue d'origine		ns			100'000	-	16'000'000	13'053'764
dcs	Allocations familiales pour personnes non actives		pp			45'000'000	900'000	2.0%	3'401'912
dcs	Prestations complémentaires familiales		pp			15'500'000	-500'000	-3.1%	336'768
dcs	Aides sociales FAM		pp			3'747'447	-900'000	-19.4%	
dcs	Allocations familiales dans l'agriculture		pp			500'000	-	500'000	
	C05 Actions en matière d'asile et de migration					171'435'665	51'230'720	120'204'945	105'210'837
dcs	Hospice Général - Fonctionnement - Asile	oui	ind	L 13230	2026	34'353'506	9'174'788	36.4%	18'862'766
dcs	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - Encadrement RMNA	oui	ind	L 13126	2025	7'194'156	50'207	0.7%	7'054'659
dcs	Croix-Rouge genevoise (CRG)		af	PL à venir		1'026'106	200'000	24.2%	826'106
dcs	Pluriels - Centre de consultation d'études ethnopsychologiques		af			207'900	-	207'900	207'900
dcs	Elisa Asile		af			201'232	153'000	317.2%	48'232
dcs	AGORA Aumônerie genevoise oecuménique auprès des requérants d'asile		af			14'469	-	14'469	14'469
dcs	Programme cantonal d'aide au retour		ns			500'000	-	500'000	304'979
dcs	Hospice Général - Prestations - Asile		pp			124'408'431	41'652'725	50.3%	75'455'706
dcs	Prestations RMNA		pp			3'529'865	-	3'529'865	2'436'020
	C06 Protection des personnes adultes sous curatelle					120'000	-	120'000	115'163
dcs	Appui social - SPAd		pp			120'000	-	120'000	115'163

depl	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéa nce	Projet de budget 2025	VARIATION PB2025 / B2024		Budget 2024	Compte 2023
	TOTAL PROGRAMMES					5'894'374'976	370'426'099	6.7%	5'523'948'877	5'270'257'310
	D01 Culture					39'333'605	9'090'000	30.1%	30'243'605	25'823'330
dcs	Orchestre de la Suisse Romande		af	PL à venir		10'405'000	1'000'000	10.6%	9'405'000	9'405'000
dcs	Fondation romande pour le cinéma - Cinéforum ^(LRT)		af	PL à venir		4'909'000	-		4'909'000	4'759'000
dcs	Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain		af	PL 13464 2027		1'394'375	-		1'394'375	1'394'375
dcs	Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge		af	PL 13463 2028		969'375	-		969'375	869'375
dcs	Soutien aux arts vivants +		af			3'830'000	1'530'000	66.5%	2'300'000	-
dcs	Soutien à la création et aux structures +		af			3'400'000	3'400'000		-	-
dcs	Théâtre de Carouge - Atelier de Genève		af			2'925'000	2'925'000		-	-
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement ^(LRT) +		af	PL à venir		2'626'694	105'000	4.2%	2'521'694	2'518'985
dcs	Accès à la culture (tarifs jeunes) + ^(LRT)		af	1'236'300		1'236'300	-		1'036'300	1'036'300
dcs	Soutien au livre et à l'écrit ^(LRT) +		af	1'169'700		1'169'700	-		1'132'450	1'132'450
dcs	Orchestre de chambre de Genève		af	800'000		800'000	-		800'000	-
dcs	Fondation Bodmer		af	745'000		745'000	-170'000	-18.6%	915'000	915'000
dcs	Concours de Genève ^(LRT)		af	674'030		674'030	-		674'030	674'030
dcs	Soutien à la culture +		af	600'000		600'000	150'000	33.3%	450'000	-
dcs	Fondation de la Maison de Rousseau et de la Littérature ^(LRT)		af	566'500		566'500	-		566'500	566'500
dcs	Association Action Intermittence		af	500'000		500'000	500'000		-	-
dcs	Musée de la BD		af	353'000		353'000	-		353'000	353'000
dcs	Association Inarema		af	280'000		280'000	280'000	75.0%	200'000	100'000
dcs	Soutien au numérique +		af	200'000		200'000	-		200'000	-
dcs	Fonds de soutien à l'édition +		af	198'000		198'000	-		198'000	196'650
dcs	Institut National Genevois		af	112'978		112'978	-		112'978	112'978
dcs	Musée international de la Réforme (MIR)		af	100'000		100'000	-		100'000	50'000
dcs	Association Quartz Genève Zurich		af	97'500		97'500	-		97'500	84'753
dcs	Rencontres internationales de Genève ^(LRT)		af	84'753		84'753	-		84'753	84'753
dcs	Cercle de la librairie et de l'édition Genève ^(LRT)		af	59'400		59'400	-		59'400	59'400
dcs	Association pour le patrimoine industriel (API) ^(LRT)		af	50'000		50'000	-		50'000	50'000
dcs	Société Jean-Jacques Rousseau ^(LRT)		af	50'000		50'000	-		50'000	50'000
dcs	Fédération mondiale des concours internationaux de musique ^(LRT)		af	15'000		15'000	-		15'000	15'000
dcs	Bourses et résidences		ns	240'000		240'000	-		240'000	234'000
dcs	Intermittents du spectacle		pp	220'000		220'000	-780'000	-78.0%	1'000'000	1'000'000
dcs	Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)		pp	172'000		172'000	-		172'000	149'034
	D02 Sport et loisirs					8'199'594	700'000	9.3%	7'499'594	4'756'479
dcs	Stade de Genève		af	L 13201 2025		1'800'000	-		1'800'000	1'390'000
dcs	Genève Futur Hockey		af	L 13051 2025		1'000'000	-		1'000'000	900'000
dcs	Soutien au sport associatif +		af			2'600'000	2'600'000		-	-
dcs	Soutien à la relève sportive +		af			1'459'298	-		1'459'298	1'364'000
dcs	Genève-Plage		af			741'000	-		691'000	691'000
dcs	Sport - encadrement et entraînement des jeunes +		af			231'296	-		231'296	231'079
dcs	Fondation des Evaux		af			100'000	-		100'000	19'200
dcs	Accès au sport +		af			100'000	100'000		-	-
dcs	Elite individuelle - canton		af	98'000		98'000	48'000	96.0%	50'000	43'200
dcs	Elite individuelle		af	70'000		70'000	-48'000	-40.7%	118'000	118'000
dcs	Fonds de l'aide au sport		ns			-	-2'000'000	-100.0%	2'000'000	-
	E01 Protection de l'environnement					274'000	64'000	30.5%	210'000	195'000
dt	2050Today		af	124'000		124'000	24'000	24.0%	100'000	100'000
dt	Subventions associations diverses +		af	60'000		60'000	40'000	200.0%	20'000	5'000
dt	Développement durable : subventions aux organisations privées à but non lucratif +		af	50'000		50'000	-		50'000	50'000
dt	Prix cantonal du développement durable		ns	40'000		40'000	-		40'000	40'000
	E02 Energie					5'077'000	-5'000'000	-49.6%	10'077'000	9'797'980
dt	Encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables		ns	3'827'000		3'827'000	-5'000'000	-56.6%	8'827'000	8'901'579
dt	Subvention électromobilité		ns	1'000'000		1'000'000	-		1'000'000	896'401
dt	Fonds des privés : subventions accordées		ns	250'000		250'000	-		250'000	-

depl	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2025	VARIATION PB2025 / B2024	Budget 2024	Compte 2023
	TOTAL PROGRAMMES					5'894'374'976	370'426'099	5'523'948'877	5'270'257'310
	E03 Gestion des eaux					1'372'247	-145'000	1'517'247	685'182
dt	Fondation Neptune ³⁾		af			265'786	-	265'786	265'786
dt	Education à la nature +		af			163'250	-	163'250	120'000
dt	Fonds renaturation contrats rivières		ns			788'711	-	788'711	62'968
dt	Commission internationale pour la protection du Léman (CIPEL)		ns			104'500	-	104'500	101'151
dt	Fonds cantonal de renaturation : subventions accordées aux communes		ns			50'000	-	50'000	-
dt	Barrage du seuil (SIG)		ns			-	-145'000	145'000	135'277
	E04 Agriculture et nature					6'887'099	370'000	6'517'099	5'037'760
dt	Opage, promotion agricole		ind	PL à venir		2'134'650	150'650	1'984'000	1'834'000
dt	Subventions pour la biodiversité (soumis LIAF) +		af			440'000	80'000	360'000	457'508
dt	Agriculture soumis à la LIAF +		af			379'324	72'350	306'974	260'974
dt	Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève (MA-Terre)		af			300'000	-	300'000	300'000
dt	Vulgarisation AgriVulg		af			300'000	22'000	278'000	278'000
dt	Agriculture non soumis à la LIAF +		ns			2'114'000	85'000	2'029'000	1'062'790
dt	Subventions pour la biodiversité (non soumis LIAF) +		ns			480'000	60'000	420'000	309'829
dt	Subventions forestières (non soumis LIAF) +		ns			439'125	-	439'125	89'125
dt	Dégâts dus à la faune		ns			300'000	-100'000	400'000	445'534
	F01 Enseignement obligatoire et orientation					47'646	-	47'646	47'646
dip	Fédération des associations de parents d'élèves de l'EO (FAPEO)		af			47'646	-	47'646	47'646
	F02 Enseignement secondaire II et formation continue					28'529'352	4'300'000	24'229'352	22'308'776
dip	Fondation pour la formation des adultes (IFAGE)		ind	PL 13399	2027	2'550'000	200'000	2'350'000	2'350'000
dip	Ecole hôtelière de Genève		ind	L 13045	2025	878'401	-	878'401	878'401
dip	Centre de bilan Genève (CEBIG)		ind	L 13045	2025	100'000	-	100'000	100'000
dip	Association des répétiteurs AJETA		af	L 13045	2025	1'518'004	-	1'518'004	1'518'004
dip	Université ouvrière de Genève (UOG)		af	L 13045	2025	1'080'000	-	1'080'000	1'080'000
dip	Enveloppe dispositif jeunes en rupture de formation +		af			1'300'000	1'300'000	-	-
dip	Subventions pour cours à divers organismes +		af			449'302	-	449'302	437'010
dip	Association Reliance		af			158'000	-	158'000	158'000
dip	Université populaire du canton de Genève		af			150'000	-	150'000	150'000
dip	Université du 3ème âge		af			66'235	-	66'235	66'235
dip	Association Métiers d'arts Genève (MAG)		af			30'000	-	30'000	30'000
dip	Cours interentreprise - subvention pour la formation de base		ns			11'178'410	2'800'000	8'378'410	6'379'632
dip	Subvention Qualification + (CFC pour adultes)		ns			8'561'000	-	8'561'000	8'545'297
dip	Cours interentreprise hors canton - subv. pour la formation de base		ns			-	-	-	579'940
dip	Appui social ESII		pp			470'000	-	470'000	-
dip	Bons repas cafétéria ESII		pp			40'000	-	40'000	36'256
	F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques					100'746'045	4'607'233	96'138'812	84'599'104
dip	Fondation Clair Bois - secteur mineurs	oui	ind	L 13136	2025	17'870'356	133'059	17'737'297	17'480'569
dip	Fondation Ensemble - secteur mineurs	oui	ind	L 13136	2025	11'875'745	67'722	11'808'023	8'730'174
dip	Fondation SGIPA - secteur mineurs	oui	ind	L 13136	2025	6'467'985	44'040	6'423'945	6'328'539
dip	Enveloppe dispositif enseignement spécialisé		ind	L 13126	2025	13'026'536	5'529'915	7'496'621	3'110'876
dip	Astural - enseignement spécialisé		ind	L 13126	2025	7'741'819	97'056	7'644'763	6'585'829
dip	L'ARC, une autre école		ind	L 13126	2025	3'520'588	26'600	3'493'988	3'439'409
dip	La Voie lactée		ind	L 13126	2025	2'261'266	14'710	2'246'556	2'215'380
dip	Ecole protestante d'altitude - enseignement spécialisé		ind	L 13126	2025	1'258'998	15'497	1'243'501	1'210'390
dip	Subsides pour les mesures de pédagogie spécialisée		pp			34'865'884	-1'651'366	36'517'250	34'387'293
dip	Mesures de soutien à domicile		pp			1'525'535	359'535	1'166'000	797'740
dip	Frais de placements OMP		pp			264'868	-	264'868	279'695
dip	Appui social mineurs OMP		pp			66'465	-29'535	96'000	33'210
	F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité					119'741'357	8'002'492	111'738'865	104'016'143
dip	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)	oui	ind	L 13126	2025	44'258'220	378'275	43'879'945	40'704'783
dip	Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)	oui	ind	L 13126	2025	9'540'366	110'362	9'430'004	9'205'053
dip	Enveloppe dispositif éducation spécialisée		ind	L 13126	2025	9'454'601	2'287'730	7'166'871	3'402'403
dip	Astural - éducation spécialisée	oui	ind	L 13126	2025	7'193'648	90'184	7'103'464	6'909'937
dip	Ecole protestante d'altitude - éducation spécialisée	oui	ind	L 13126	2025	1'969'454	24'242	1'945'212	1'893'362

depl	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2025	VARIATION PB2025 / B2024	Budget 2024	Compte 2023
	TOTAL PROGRAMMES					5'894'374'976	370'426'099	5'523'948'877	5'270'257'310
dip	Fondation 022 Familles		af			540'307	85'877	454'430	454'430
dip	Colonies de vacances - divers +		af			526'815	44'802	482'013	486'693
dip	Colonies de vacances - Centre protestant de vacances		af			509'080	132'080	377'000	377'000
dip	Colonies de vacances - Association du scoutisme genevois		af			427'800	117'100	310'700	310'700
dip	Colonies de vacances - Caritas-Jeunesse		af			260'000	62'000	198'000	198'000
dip	Colonies de vacances - Ma Jeunesse Suisse romande (MJSR)		af			180'000	70'600	105'510	105'510
dip	Colonies de vacances - Vacances Nouvelles		af			121'607	16'498	105'109	105'109
dip	Fondation suisse du service social international		af			371'182	40'000	331'182	331'182
dip	Ecole des parents		af			339'904	20'000	319'904	319'904
dip	Groupe ment liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ-GE)		af			204'031	60'402	143'629	143'629
dip	Soutien à l'enfance +		af			196'954	70'000	126'954	76'954
dip	Groupe ment genevois centres d'entraîn. aux méthodes d'éducation active		af			157'764	-	157'764	157'764
dip	Unions Chrétiennes de Genève		af			85'589	-	85'589	85'589
dip	Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire		ns			2720'000	500'000	2'220'000	1'820'000
dip	Mesures éducatives et de placements		pp			40'684'035	3'888'450	36'795'585	36'948'141
	F05 Hautes écoles					571'077'297	16'599'153	554'478'144	535'686'361
dip	Université de Genève	oui	ind	L 13392	2027	401'776'205	8'949'757	392'826'448	379'938'459
dip	HES-SO Genève Indemnité cantonale	oui	ind	PL à venir		36'519'134	1'555'396	34'963'738	31'997'944
dip	Institut de hautes études internationales et du développement		ind	PL à venir		17'036'918	1'000'000	16'036'918	15'536'918
dip	Fondation Hardt		af			38'040	-	38'040	38'040
dip	Contribution intercantonale à la HESSO		ns			115'707'000	5'094'000	110'613'000	108'175'000
	F06 Prestations transversales liées à la formation					40'298'194	429'454	39'868'740	38'464'126
dip	Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre	oui	ind	L 13219	2026	14'610'426	87'926	14'522'600	14'330'260
dip	Conservatoire de musique de Genève	oui	ind	L 13219	2026	11'959'826	68'708	11'891'118	11'732'751
dip	Institut Jacques-Dalcroze	oui	ind	L 13219	2026	4'564'040	32'920	4'531'120	4'459'140
dip	Ecoles accréditées - Fondation eMa - École des musiques actuelles		ind	L 13219	2026	1'391'774	127'438	1'264'336	1'264'336
dip	Ecoles accréditées - Espace Musical		ind	L 13219	2026	812'934	89'865	723'069	723'069
dip	Ecoles accréditées - Studio Kodaly		ind	L 13338	2026	792'247	82'417	709'830	709'830
dip	Ecoles accréditées - Cadets de Genève		ind	L 13219	2026	667'629	49'888	617'741	617'741
dip	Ecoles accréditées - Ecole de Danse de Genève		ind	L 13219	2026	623'197	60'931	562'266	562'266
dip	Ecoles accréditées - La Bulle d'Air		ind	L 13219	2026	605'000	405'000	200'000	200'000
dip	Ecoles accréditées - Accademia d'Archi		ind	L 13219	2026	571'570	78'991	492'579	492'579
dip	Ecoles accréditées - Ordine Genevoise		ind	L 13219	2026	553'295	31'175	522'120	522'120
dip	Ecoles accréditées - Env. dispositif ens. artistiques délégués		ind	L 13219	2026	104'295	-685'705	790'000	342'801
dip	Subventions ponctuelles DIP +		af			331'110	-	331'110	182'929
dip	Vivre Ensemble +		af			264'060	-	264'060	194'000
dip	Fonds Jeunesse - soutiens organismes +		af			230'000	-	230'000	-
dip	Culture et Rencontre		af			101'881	-	101'881	101'881
dip	Confédération des écoles de musique		af			70'000	-	70'000	155'000
dip	Ecole et quartier Versoix		af			65'010	-	65'010	65'010
dip	Contribution à la promotion de la paix +		af			-	-	-	158'680
dip	Exonération des écoles de musique, rythmique, danse et théâtre		pp			1'509'900	-	1'509'900	1'023'540
dip	Fonds Jeunesse - soutiens individuels		pp			50'000	-	50'000	264'450
dip	Subvention à la restauration collective		pp			420'000	-	420'000	361'743
	G01 Logement et planification foncière					59'584'654	-900'000	60'484'654	58'377'018
dt	Cité Universitaire		ind	PL à venir		319'943	-	319'943	319'943
dt	Rassemblement en faveur d'une politique sociale du logement (RPSL)		af			-	-	-	50'000
dt	Subvention au logement social		pp			59'264'711	-900'000	60'164'711	58'007'075
	G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers					338'478	-	338'478	327'435
dt	Projets régionaux et transfrontaliers		af			270'260	-	270'260	269'217
dt	Association handicap architecture urbanisme (HAU)		af			58'218	-	58'218	58'218
dt	OU Subventions diverses +		af			10'000	-	10'000	-

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéa nce	Projet de budget 2025	VARIATION PB2025 / B2024	Budget 2024	Compte 2023
	TOTAL PROGRAMMES					5'894'374'976	370'426'099	5'523'948'877	5'270'257'310
	G04 Protection du patrimoine bâti et des sites					2'369'811	-	2'369'811	2'221'368
dt	Cathédrale St-Pierre		af			107'762	-	107'762	107'762
dt	Subventions associations diverses + Association Métiers d'arts Genève (MAG) - DT		af			81'049	31'049	50'000	-
dt	Musée habitat rural de Ballenberg		af			30'000	-	30'000	30'000
dt	Subventions à la restauration des bâtiments		af			-	-31'049	31'049	31'049
			ns			2'151'000	-	2'151'000	2'052'197
	H01 Sécurité publique					6'114'496	1'894'268	4'220'228	3'595'575
din	Centre genevois de consultation LAVI	oui	ind	PL à venir		1'484'382	9'905	1'474'477	1'452'316
din	Association Rhizome		af			194'951	-	194'951	164'000
din	Subventions diverses DIN +		af			59'900	40'000	19'900	19'070
din	Musique de la police		af			52'554	10'000	42'554	42'554
din	Sections genevoises de sauvetage sur le lac Léman		af			32'015	-	32'015	32'015
din	LAVI indemnités		pp			2'369'694	1'194'363	1'175'331	604'620
din	LAVI - Prestations destinées aux victimes		pp			1'921'000	640'000	1'281'000	1'281'000
	H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement					2'830'348	2'324'794	505'554	485'334
din	Fondation des Ateliers Feux-Verts (FAFV)	oui	af	PL 13034 2026		2'374'794	2'374'794	-	-
din	Association REPR		af	L 12967 2025		435'554	-	435'554	435'554
din	Aumônerie de la prison + 4)		af			20'000	-50'000	70'000	49'780
	H03 Population, droit de cité et migration					904'100	277'860	626'240	86'240
din	Fondation Au cœur des Grottes		af	PL à venir		404'100	164'100	240'000	-
din	Mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier		af			300'000	-	300'000	-
din	Centre social protestant - Service d'aide aux victimes de traite des êtres humains		af			150'000	63'760	86'240	86'240
din	Dialogue interreligieux +		af			50'000	50'000	-	-
	H04 Sécurité civile et armée					473'700	-	473'700	328'975
din	PC instruction communes		af			119'150	-	119'150	67'960
din	PC matériel communes		af			90'000	-	90'000	32'169
din	Musée militaire genevois		af			50'000	-	50'000	50'000
din	PC divers +		af			4'400	-	4'400	3'250
din	Fédération des corps de sapeurs-pompiers		af			4'000	-	4'000	-
din	Vieux-artilleurs (entretien des uniformes)		af			1'000	-	1'000	-
din	PC matériel institutions privées		af			1'000	-	1'000	-
din	Jeunes sapeurs-pompiers		af			1'000	-	1'000	1'000
din	PC instruction institutions privées		af			650	-	650	-
din	Cérémonie à la mémoire des soldats morts au service du pays (Mon-Repos)		af			500	-	500	-
din	Rétribution des chefs de musique		ns			127'000	-	127'000	118'596
din	Subvention de fonctionnement aux musiques cantonales		ns			60'000	-	60'000	55'000
din	Habillage et équipement des musiques cantonales		ns			15'000	-	15'000	1'000
	K01 Réseau de soins					1'533'869'994	47'331'143	1'486'538'851	1'441'073'154
dsm	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - indemnité corrective	oui	ind	L 13386 2027		306'724'183	11'465'086	295'259'097	276'513'576
dsm	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - missions d'intérêt général	oui	ind	L 13386 2027		230'388'530	4'698'319	225'690'211	198'774'364
dsm	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - recherche et enseignement	oui	ind	L 13386 2027		204'625'214	1'081'052	203'544'162	207'594'068
dsm	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - surcoûts énergies	oui	ind	L 13386 2027		19'300'000	-	19'300'000	19'300'000
dsm	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile - MIG et formation	oui	ind	L 13387 2027		105'931'188	6'810'639	99'120'549	93'317'085
dsm	UATR HAGES (Adret)	oui	ind	PL 13518 2027		1'540'224	11'210	1'529'014	1'670'520
dsm	IEPA HAGES (Adret)	oui	ind	PL 13518 2027		614'547	4'547	610'000	-
dsm	IEPA Clair Val	oui	ind	PL à venir		475'234	3'216	472'018	416'540
dsm	IEPA Satigny	oui	ind	PL à venir		134'948	998	133'950	113'950
dsm	Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) +	oui	ind			92'003	50'000	42'003	28'744
dsm	Actions de lutte contre la pénurie des professionnels de la santé (Ortra santé-social)		af	L 13057 2025		515'100	138'000	377'100	370'887
dsm	Efficience du réseau de soins +		af			1'222'960	573'875	649'085	510'000
dsm	Sages-Femmes à domicile		af			616'580	-	616'580	576'580
dsm	Assistanat en cabinet		af			600'000	100'000	500'000	-

dept	LIBELLÉ		Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2025	VARIATION PB2025 / B2024		Budget 2024	Compte 2023
	TOTAL PROGRAMMES						5'894'374'976	370'426'099	6.7%	5'523'948'877	5'270'257'310
dsm	Coopérative de soins infirmiers			af			566'576	-128'424	-18.5%	695'000	695'000
dsm	Soins palliatifs +			af			425'000	100'000	30.8%	325'000	254'500
dsm	Services Alzheimer GE			af			407'500	-		407'500	407'500
dsm	Financement stages médecins			af			100'000	100'000		-	-
dsm	Fondation IRIS			af			-	-40'000	-100.0%	40'000	-
dsm	Programmes d'efficience du réseau de soins +			af			-	-		-	50'000
dsm	Prestations stationnaires hospitalières			ns			487'042'149	11'953'693	2.5%	475'088'456	486'254'048
dsm	Soins à domicile			ns			160'393'472	10'408'932	6.9%	149'984'540	145'579'013
dsm	SNRS : Lis d'attente HUG		oui	ns			12'118'586	-		12'118'586	-
dsm	Covid-19 Indemnisation HUG Pertes			ns			-	-		-	8'500'000
dsm	Covid-19 Indemnisation IMAD Pertes			ns			-	-		-	122'191
dsm	Observatoire de la santé			ns			36'000	-		36'000	24'588
	K02 Régulation et planification sanitaire						36'000	-		36'000	24'588
dsm	Observatoire de la santé			ns			36'000	-		36'000	24'588
	K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention						20'872'988	5'080'322	32.2%	15'792'666	12'390'691
dsm	Première Ligne			af	PL à venir		7'082'724	1'000'608	16.5%	6'082'116	3'673'382
dsm	Fondation genevoise pour le dépistage du cancer			af	PL à venir		1'734'279	292'412	20.3%	1'441'867	1'441'867
dsm	Groupe santé Genève			af	PL à venir		1'330'000	-122	0.0%	1'330'122	1'330'122
dsm	Carrefour Addictions - dfme de l'alcool			af	PL à venir		1'110'420	185'104	20.0%	925'316	925'316
dsm	Dialogai			af	PL à venir		714'520	25'002	3.6%	689'518	689'518
dsm	Action prévention du jeu - Loro +			af	PL à venir		496'413	81'578	19.7%	414'835	351'540
dsm	Carrefour Addictions			af	PL à venir		380'171	35'000	10.1%	345'171	345'171
dsm	Boulevards			af	PL à venir		231'235	46'245	25.0%	184'990	184'990
dsm	Carrefour Addictions - prévention du jeu - casino			af	PL à venir		184'361	30'727	20.0%	153'634	153'634
dsm	Personnes vivant avec (PVA)			af	PL à venir		180'000	31'506	21.2%	148'494	148'494
dsm	Action de promotion de la santé +			af	PL à venir		593'2870	3'240'744	120.4%	2'692'126	1'954'045
dsm	Dime de l'alcool : actions de préventions +			af			333'480	-		333'480	261'200
dsm	Fonds drogue DIN +			af			296'988	-		296'988	268'030
dsm	Apparances - Genève			af			288'720	-		288'720	288'720
dsm	Association fourchette verte			af			270'000	100'000	58.8%	170'000	170'000
dsm	Croix-Bleue genevoise			af			100'690	11'518	12.9%	89'172	89'172
dsm	Programme de prévention des accidents par morsure			af			30'000	-		30'000	30'000
dsm	Fondation sécurité des patients			ns			65'617	-		65'617	-
dsm	Interassociation de sauvetage			ns			46'000	-		46'000	45'850
dsm	ISOPTH			ns			40'836	-		40'836	16'276
dsm	Observatoire de la santé			ns			12'164	-		12'164	12'164
dsm	Observatoire espace de liberté et organismes de protection des animaux			ns			11'500	-		11'500	11'200
	L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi						58'260'345	689'000	1.2%	57'571'345	55'031'997
dee	Participation Cantonale LACI			ns			19'490'000	689'000	3.7%	18'801'000	18'846'000
dee	Covid-19 Aide complémentaire RHT COVID (loi 12989)			ns			-	-		-	-975
dee	Mesures cantonales en faveur du chômage			pp			37'510'345	90'000	0.2%	37'420'345	35'361'141
dee	Mesures marché du travail en faveur des personnes non indemnisées			pp			1'250'000	-90'000	-6.7%	1'350'000	825'831
	L02 Régulation du marché du travail et du commerce						500'000	-		500'000	500'000
dee	Association Paritaire pour les Mesures d'Accompagnement - APMA			af	L 13098 2026		500'000	-		500'000	500'000
	L03 Promotion économique et tourisme						12'703'840	540	0.0%	12'703'300	11'813'535
dee	Fondation d'aide aux entreprises (FAE)			ind	L 13370 2027		5'000'000	-		5'000'000	6'000'000
dee	Office de promotion industrielle (OPI)			ind	L 13370 2027		1'400'000	-		1'400'000	1'382'910
dee	Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT)			af	L 13370 2027		3'600'000	-		3'600'000	3'581'150
dee	Action en faveur de l'économie genevoise +			af			1'312'500	-		1'312'500	482'735
dee	Fondation Building Bridges			af			750'000	-		750'000	-
dee	Soutien à des organismes actifs dans l'économie genevoise +			af			501'600	540	0.1%	501'060	217'000
dee	Association Génération Innovation Lémanique (GENILEM)			af			139'740	-		139'740	139'740

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2025	VARIATION PB2025 / B2024	Budget 2024	Compte 2023
	TOTAL PROGRAMMES					5'894'374'976	370'426'099	5'523'948'877	5'270'257'310
	M01 Transports et mobilité					461'124'895	83'983'610	377'141'285	355'321'381
dsm	Transports Publics Genevois (TPG)		ind	PL 13519	2029	321'967'895	58'700'495	263'267'400	257'622'600
dsm	Société des mouettes genevoises navigation S.A. (SMGN)		ind	PL 13520	2029	3'338'000	437'115	2'900'885	2'612'763
dsm	Indemnités CTT Unireso		ind			89'100'000	35'100'000	54'000'000	45'727'650
dsm	Indemnités aux CFF pour les trains régionaux		ind			29'200'000	400'000	28'800'000	22'902'885
dsm	GLCT : Lignes transfrontalières		ind			13'500'000	1'500'000	12'000'000	7'099'563
dsm	Unireso Frais communauté tarifaire		ind			750'000	-44'000	794'000	623'701
dsm	Compagnie générale de navigation CGN		af	PL à venir		2'516'000	250'000	2'266'000	2'016'000
dsm	Indemnités aux TPN pour le trafic régional		af			350'000	-	350'000	304'484
dsm	Transports collectifs - subventions diverses +		af			103'000	-300'000	403'000	52'000
dsm	Covid-19 Indemnité TPG		ns			300'000	-11'700'000	12'000'000	16'359'735
dsm	Covid-19 Compagnie générale de navigation CGN		ns			-	-360'000	360'000	-

Légende :
+ : voir le détail dans le tableau des subventions sans ligne propre si des bénéficiaires sont déjà connus
ind : indemnités
af : aides financières
pp : allocation à des tiers (personnes physiques)
ns : autres subventions non LIAF
(LRT) : lignes concernées par la nouvelle répartition des tâches canton-communes. Voir note explicative ci-après.

1) Dès le PB2025, cette subvention est transférée du programme A04 au programme C01.
2) Dès le PB2025, cette ligne est fusionnée à la ligne "Hospice Général - Prestations - Action sociale".
3) Dès le PB2025, cette subvention est transférée du programme E04 au programme E03.
4) Dès le PB2025, une partie des subventions de cette ligne (dialogues interreligieux) est comptabilisée sur une ligne propre sous le programme H03.

Subventions ligne générique



SUBVENTIONS SANS LIGNE PROPRE ACCORDEES EN 2025

Les bénéficiaires sont mentionnés quand ils sont connus

dept	LIBELLÉ	Projet de budget 2025
	TOTAL PROGRAMMES	52'482'971
	A02 Conseil d'Etat	
cha	Protocole subventions diverses	194'746
	A03 Exercice des droits politiques	
cha	Promotion citoyenne	105'000
	A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique	
df	Genève internationale subventions diverses	900'000
	df Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre	308'249
df	Geneva Solutions & Club Suisse de la Presse	204'000
df	Soutien numérique et cybersécurité pour la Genève internationale	200'000
df	Aide aux pays en voie de développement	6'600'000
df	Contribution temporaire pour le maintien des conférences et des infrastructures critiques	730'000
df	Coopération au développement dans le tiers-monde	200'000
	B01 Etats-majors départementaux	
dcs	Soutien aux acteurs de la politique numérique +	200'000
	C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	
dcs	Diverses actions sociales ponctuelles	1'176'973
dcs	Programme insertion jeunes	1'000'000
	C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	
dcs	Autres foyers de soins, d'aide et de maintien à domicile	522'273
dcs	Unités d'accueil temporaire (UAT)	2'874'266
dcs	Soutien aux seniors et à la proche aide	945'000
dcs	Proches aidants	305'073
	D01 Culture	
dcs	Soutien aux arts vivants	3'830'000
dcs	Soutien à la création et aux structures	3'400'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	2'626'694
dcs	Accès à la culture (tarifs jeunes)	1'236'300
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	1'169'700
dcs	Soutien à la culture +	600'000
dcs	Soutien au numérique +	200'000
dcs	Fonds de soutien à l'édition	198'000
	D02 Sport et loisirs	
dcs	Soutien au sport associatif	2'600'000
dcs	Soutien à la relève sportive	1'459'298
dcs	Sport - encadrement et entraînement des jeunes	231'296
dcs	Accès au sport	100'000
	E01 Protection de l'environnement	
dt	Subventions associations diverses	60'000
dt	Développement durable : subventions aux organisations privées à but non lucratif	50'000
	E03 Gestion des eaux	
dt	Education à la nature	163'250

dept	LIBELLÉ	Projet de budget 2025
	E04 Agriculture et nature	
dt	Subventions pour la biodiversité (soumis LIAF)	440'000
dt	Agriculture soumis à la LIAF	379'324
dt	Agriculture non soumis à la LIAF	2'114'000
dt	Subventions pour la biodiversité (non soumis LIAF)	480'000
dt	Subventions forestières (non soumis LIAF)	439'125
	F02 Enseignement secondaire II et formation continue	
dip	Enveloppe dispositif jeunes en rupture de formation	1'300'000
dip	Subventions pour cours à divers organismes	449'302
	Voie F	199'500
	F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	
dip	Colonies de vacances - divers	526'815
dip	Soutien à l'enfance	196'954
	F06 Prestations transversales liées à la formation	
dip	Subventions ponctuelles DIP	331'110
	Association Roman des Romands	8'000
dip	Vivre Ensemble	264'060
dip	Fonds Jeunesse - soutiens organismes	230'000
	G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	
dt	OU Subventions diverses	10'000
	G04 Protection du patrimoine bâti et des sites	
dt	Subventions associations diverses	81'049
	H01 Sécurité publique	
din	Subventions diverses DIN	59'900
	H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	
din	Aumônerie de la prison	20'000
	H03 Population, droit de cité et migration	
din	Dialogue interreligieux	50'000
	H04 Sécurité civile et armée	
din	PC divers	4'400
	K01 Réseau de soins	
dsm	Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA)	92'003
dsm	Efficience du réseau de soins	1'222'960
	Fondation pour les enfants extraordinaires (FEE)	200'000
	Association Agathe	200'000
	UATM	200'000
	Fondation la maison de Tara	193'875
	Ligue genevoise contre le rhumatisme	120'000
	Fondation résidence prendre soin et accompagner (RPSA)	70'000
	Réseau des pédiatres genevois	60'000
	Association service ergothérapie ambulatoire	40'000
	VivaMente	30'000
	Divers non connus à ce jour	109'085
dsm	Soins palliatifs	425'000
	Palliative Genève	250'000
	Résidence palliative de 6 lits	100'000
	Groupe genevois des médecins pratiquant les soins palliatifs (GGPSP)	19'500
	Divers non connus à ce jour	55'500
	K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	
dsm	Action prévention du jeu - Loro	496'413
	Carrefour addictions	242'413
	Groupement romand d'étude des addictions (GREA)	104'000
	Noetic Academy	50'000
	Divers non connus à ce jour	100'000

dept	LIBELLÉ	Projet de budget 2025
dsm	Action de promotion de la santé	5'932'870
	Minds	293'598
	Aspasie	258'550
	Pro Senectute	215'000
	Savoir patient	195'000
	Diabète Genève	165'000
	Centre thérapeutique : traumatismes-agressions sexuelles (CTAS)	150'000
	Stop suicide	150'000
	PLATEFORME	113'000
	Consultation ambulatoire de santé pour les adolescents et jeunes adultes (CASAA)	100'000
	Médecine et hygiène	91'500
	La Roseraie	80'000
	Association Les premiers pas	75'000
	Agents de santé	74'000
	Conseillers accompagnants	70'000
	Swiss food academy	70'000
	Fédération romande des consommateurs	69'500
	Réseau femmes	65'000
	Université des cultures de Genève	60'000
	Trajectoire	60'000
	Je cours pour ma forme (JCPMF)	55'000
	Cancer support Switzerland	50'000
	STEPS unige	50'000
	Pro vélo	45'000
	Entraide protestante suisse (EPER)	45'000
	Caritas	40'000
	Croix-Rouge genevoise (CRG)	40'000
	Ecole des parents	36'000
	Fédération Spontiste	34'000
	Haute école de santé (HEDS)	30'200
	Camarada	30'000
	Point psy	30'000
	Association ID SPORT	30'000
	Résiliam	30'000
	Corps solidaires	25'000
	Centre d'accueil et d'intégration pour femmes (CEFAM)	25'000
	Centre international des croyances (CIC)	25'000
	Une heure par mètre carré (1HM2)	20'000
	Académie chiropratique	20'000
	Mouvement populaire des familles	15'000
	Lestime	10'000
	Lire et écrire	9'000
	Association parole	5'000
	Stop skin cancer	5'000
	Journée cantonale sur les chemins de randonnée	5'000
	Mobilité piétonne	2'000
	Divers non connus à ce jour	2'866'522
dsm	Dime de l'alcool : actions de préventions	333'480
	Médecine et Hygiène	65'000
	Association Genevoise des sports	52'000
	Groupement romand d'étude des addictions (GREA)	33'000
	CIAO	30'000
	Addiction Suisse	25'000
	Association Suisse prévention du tabagisme	10'000
	Divers non connus à ce jour	118'480
dsm	Fonds drogue DIN	296'988
	L03 Promotion économique et tourisme	
dee	Action en faveur de l'économie genevoise	1'312'500
dee	Soutien à des organismes actifs dans l'économie genevoise	501'600
	M01 Transports et mobilité	
dsm	Transports collectifs - subventions diverses	103'000
	Fédération des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Obligatoire (FAPEO Pedibus)	30'000
	Suisse Mobile	22'000
	Divers non connus à ce jour	51'000



Répartition des tâches canton - communes



Fin du processus LRT en 2025, à l'exception de la culture

La loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT – A 2 04) a été adoptée par le Grand Conseil le 24 septembre 2015. Cette loi stipule que la répartition des tâches doit être régie selon les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité, conformément à l'art. 133 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-GE – A 2 00). Elle prévoit aussi que les tâches transférées soient accompagnées des financements liés, afin d'assurer la neutralité financière de l'opération. Ce transfert financier est assuré par deux mécanismes, à savoir le fonds de régulation et la bascule fiscale.

Sur la base des principes de la loi-cadre, le Grand Conseil a adopté en 2016 et en 2017 3 lois concernant la répartition des tâches relatives au parascolaire, à l'action sociale, aux personnes âgées, à la mobilité (LRT1 – A 2 05), à la culture (LRT2 – A 2 06) et au sport (LRT3 – A 2 07).

Au total, via ces 3 lois, le canton a transféré pour 17.5 millions de francs de subventions aux communes (ainsi que 20'000 francs de dépenses générales), alors que celles-ci ont transféré pour 14.6 millions de francs de subventions au canton, pour un montant net de 2.9 millions de francs par an. L'ensemble de ces mouvements ont été inscrits dans le fonds de régulation, soit en charges et en revenus dans le budget de l'Etat et dans celui des communes, dans le sens inverse.

Au 1^{er} janvier 2024 est entrée en vigueur la nouvelle loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA - C 3 05) votée le 23 juin 2023, suite à l'adoption du nouvel article constitutionnel sur la culture en 2019, lequel renforce le rôle de l'Etat dans le pilotage de la politique culturelle et autorise le co-financement des institutions et des acteurs culturels. C'est pourquoi la LPCCA a abrogé la LRT2 culture (sans conséquence pour les montants figurant dans le fonds de régulation).

Constatant qu'il n'y a plus eu de transferts de tâches neutres sous l'angle LRT entre le canton et les communes depuis 2018 et qu'il n'y en aura plus à l'avenir, mise à part dans le domaine de la culture, le Conseil d'Etat et l'association des communes genevoises (ACG) ont décidé de déclarer la fin du processus LRT, à l'exception de la culture, et que, par ailleurs, le fonds de régulation ne concernerait plus que les transferts entre le canton et la Ville de Genève.

Du point de vue financier, cette décision est réglée de la manière suivante :

- Le montant que le canton versait à la commune de Carouge via le fonds de régulation pour le Théâtre de Carouge et l'Association de soutien à la musique vivante (ASMV) est remplacé par une subvention directe. La part de la subvention cantonale à la fondation Bodmer qui est financée par un versement de la commune de Cologny au fonds de régulation est supprimée, la commune reprenant son subventionnement direct à la fondation. Dès lors, les montants du fonds de régulation relatifs à la culture ne concernent plus que le canton et la Ville de Genève;
- les montants du fonds de régulation qui ne concernent pas la Ville de Genève sont annulés conformément à l'article 9, alinéa 2 de la LRT-cadre qui prévoit qu'il peut être renoncé à ajuster la fiscalité si les montants dus par des communes au canton ou dus au canton par des communes sont trop faibles;
- en conséquence, le canton enregistre dans le budget 2025, par rapport au budget 2024, une perte nette de 2.1 millions de francs. Le fonds intercommunal et une commune sont bénéficiaires pour un montant de 0.5 million de francs; 31 autres communes sont bénéficiaires pour des montants entre 163'300 et 852 francs et 12 communes sont déficitaires pour des montants entre 22'165 et 1'109 francs;
- la bascule fiscale ne concerne donc que le canton et la Ville de Genève et aura lieu lorsque les montants relatifs au co-financement des grandes institutions culturelles (Grand Théâtre, Musée d'art et d'histoire, Bibliothèque de Genève, Nouvelle comédie) auront été établis;

- les montants du fonds de régulation concernant la Ville de Genève, en charges et en revenus, sur 8 programmes différents (A02, A04, C01, D01, D02, F04, F06, K01) au budget 2024 sont centralisés en net, à partir de 2025, sur le programme D01 Culture, sur une nature comptable de charge de transfert, pour un montant de 2.6 millions de francs (correspondant à la balance positive envers la Ville de Genève depuis 2018).

Au final, par rapport au budget 2024, l'ensemble des mouvements mentionnés ci-dessus engendre, au projet de budget 2025, une baisse de charges de 7.4 millions de francs et une baisse de revenus de 9.5 millions de francs.

Subventions non monétaires



SUBVENTIONS NON MONETAIRES ACCORDEES EN 2025 PAR PROGRAMME ET PAR CATEGORIE

(Les entités qui ne font pas partie des politiques publiques de l'Etat ne figurent pas dans ce tableau)

dept	LIBELLÉ	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2025
TOTAL PROGRAMMES					106'651'719
A02 Conseil d'Etat					226'344
cha	Compagnie de 1602 - locaux	af			137'124
cha	Fondation Zoubov in memoriam - locaux	af			89'220
A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique					283'124
df	Centre d'accueil pour la Genève internationale (CAGI) - informatique	ind	PL 13414	2027	100'000
df	Médecins sans Frontières - terrains	af			77'448
df	Club suisse de la presse - locaux et terrains	af			73'372
df	Geneva Cities HUB - locaux et terrains	af			32'304
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale					605'276
dcs	Association Argos - locaux et terrains	ind	PL à venir		200'100
dcs	Caritas Genève - locaux et terrains	af	PL à venir		95'544
dcs	Association Carrefour-rue - locaux et terrains	af			167'052
dcs	Communauté d'Emmaüs - terrains	af			62'328
dcs	Collectif d'association pour l'urgence sociale (CausE) - locaux et terrains	af			51'720
dcs	Hébergement d'urgence – FASS - terrains	af			20'676
dcs	Association Femmes à bord - locaux et terrains	af			4'956
dcs	Pavillon Cayla - terrains	af			2'900
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées					287'496
dcs	EMS - Résidence Mandement - locaux et terrains	ns			113'316
dcs	EMS - Maison de retraite du Petit-Saconnex - terrains	ns			127'980
dcs	EMS - Résidence Les Arénières - terrains	ns			46'200
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées					1'035'100
dcs	EPH Aigues Vertes - terrains	ind	L 13136	2025	278'300
dcs	EPH Etablissement publics pour l'intégration (EPI) - terrains	ind	L 13136	2025	237'200
dcs	EPH Etablissement publics pour l'intégration (EPI) - informatique	ind	L 13136	2025	165'000
dcs	EPH Fondation SGIPA adultes - locaux et terrains	ind	L 13136	2025	162'100
dcs	EPH Clair-Bois adultes - terrains	ind	L 13136	2025	112'800
dcs	EPH Foyer Handicap - terrains	ind	L 13136	2025	48'100
dcs	Association Cérébral Genève - terrains	af	L 13136	2025	31'600
C04 Soutien à la famille et à l'intégration					1'884
dcs	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) - terrains	af			1'884
C05 Actions en matière d'asile et de migration					2'594'927
dcs	Hospice général - locaux et terrains	ind	L 13230	2026	2'564'063
dcs	Croix-Rouge genevoise (CRG) - locaux et terrains	af	PL à venir		19'500
dcs	AGORA - locaux et terrains	af			11'364
D01 Culture					925'248
dcs	Orchestre de la Suisse Romande - locaux et terrains	af	PL à venir		129'312
dcs	Lieux culturels - locaux et terrains	af			330'480
dcs	Ressources Urbaines - locaux et terrains	af			252'864
dcs	Fondation d'art dramatique - locaux et terrains	af			53'076
dcs	Maison des associations - terrains	af			46'284
dcs	Théâtre des Marionnettes - locaux et terrains	af			40'968
dcs	Maison Rousseau et de la littérature - terrains	af			34'212
dcs	Association Porteus - locaux et terrains	af			19'092
dcs	MadMoiselle MCH - locaux et terrains	af			18'960
D02 Sport et loisirs					1'354'008
dcs	Fondation du Stade de Genève - terrains	af	L 13201	2025	498'396
dcs	Association Genève-Plage - locaux et terrains	af			848'040
dcs	Société spéléologique genevoise - locaux et terrains	af			7'572
E03 Gestion des eaux					41'336
dt	Fondation Neptune - locaux et terrains	af			18'036
dt	Fondation Neptune - prestations ateliers et garages	af			14'500
dt	Fondation Neptune - prestations camion et heures	af			6'000
dt	Fondation Neptune - prestations de l'OPE	af			2'800
E04 Agriculture et nature					2'223'344
dt	Opage, promotion agricole - locaux et terrains	ind	PL à venir		81'276
dt	Opage, promotion agricole - informatique	ind	PL à venir		46'220
dt	Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève (Ma-Terre) - locaux et terrains	af			42'372
dt	Cercle des agriculteurs - locaux et terrains	ns			2'053'476
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques					77'736
dip	Fondation Ensemble - secteur mineurs - locaux et terrains	ind	L 13136	2025	77'736

SUBVENTIONS NON MONETAIRES ACCORDEES EN 2025 PAR PROGRAMME ET PAR CATEGORIE

(Les entités qui ne font pas partie des politiques publiques de l'Etat ne figurent pas dans ce tableau)

dept	LIBELLÉ	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2025
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité					1'369'368
dip	Fondation officielle de la jeunesse - éducation spécialisée - locaux et terrains	ind	L 13126	2025	1'063'800
dip	Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ) - locaux et terrains	ind	L 13126	2025	113'328
dip	Colonies de vacances - Centre protestant de vacances - locaux et terrains	af			48'060
dip	Colonies de vacances - Caritas-Jeunesse - locaux et terrains	af			48'060
dip	Colonies de vacances - Ma Jeunesse Suisse romande (MJSR) - locaux et terrains	af			48'060
dip	Colonies de vacances - Vacances Nouvelles - locaux et terrains	af			48'060
F05 Hautes écoles					64'467'001
dip	Université de Genève - locaux et terrains	ind	PL 13392	2027	53'801'089
dip	Université de Genève - prestations de l'OPE	ind	PL 13392	2027	750'000
dip	HES-SO Genève - locaux et terrains	ind	PL à venir		9'839'712
dip	Institut de hautes études internationales et du développement - terrains	ind	PL à venir		76'200
F06 Prestations transversales liées à la formation					2'072'993
dip	Institut Jaques-Dalcroze - locaux et terrains	ind	L 13219	2026	1'080'948
dip	Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre - locaux et terrains	ind	L 13219	2026	608'376
dip	Conservatoire de musique de Genève - terrains	ind	L 13219	2026	221'340
dip	Ecoles accréditées - Fondation eMa - École des musiques actuelles - terrains	ind	L 13219	2026	67'296
dip	Association Ecole & Quartier Versoix - locaux	af			36'655
dip	Fondation Culture & Rencontre - locaux	af			31'645
dip	Association Communes-école - locaux	af			26'733
G01 Logement et planification foncière					576'810
dt	Cité Universitaire - terrains	ind	PL à venir		375'288
dt	Fondation universitaire pour le logement des étudiants - terrains	ns			53'268
dt	Fondation FRUI - terrains	ns			148'254
H01 Sécurité publique					61'188
din	Association Rhizome - locaux et terrains	af			24'984
din	Musique Police de Genève - locaux et terrains	af			36'204
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement					233'028
din	Fondation des ateliers feux verts - locaux et terrains	af	PL 13034	2026	233'028
H04 Sécurité civile et armée					225'624
din	Musée militaire genevois - locaux et terrains	af			105'216
din	Société militaire des carabiniers genevois - locaux	af			10'848
din	Société d'artillerie de Genève - locaux	af			4'188
din	Landwehr - locaux et terrains	ns			105'372
K01 Réseau de soins					27'302'908
dsm	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - locaux et terrains	ind	L 13386	2027	27'001'300
dsm	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) - locaux et terrains	ind	L 13387	2027	301'608
M01 Transport et mobilité					686'976
dsm	Transports Publics Genevois (TPG) - terrains	ind	PL 13519	2029	345'192
dsm	Compagnie générale de navigation CGN - locaux	af	PL à venir		122'388
dsm	Fondation des parkings - terrains	ns			188'700
dsm	Peclot 13 - locaux et terrains	ns			30'696

Les montants calculés peuvent diverger de ceux figurant dans les projets de loi et les contrats de prestations, les montants ayant été parfois recalculés après la publication du projet de loi.

A5. Liste annexe des
provisions par
programme et nature
à 2 positions



Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2025	Budget 2024	Description
A02 Conseil d'Etat	30 Charges de personnel	14'363'573	14'171'051	Actualisation de la provision concernant les retraites des conseillers d'Etat qui sont à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles.
	dont dotations à provisions	618'973	1'318'047	
	dont utilisations de provisions	-3'335'617	-3'461'143	Utilisation de la provision pour le paiement de rentes aux anciens conseillers d'Etat et Chanceliers.
	34 Charges financières	-	612'909	
A06 Cour des comptes	dont dotations à provisions	-	612'909	Le passage d'une hypothèse de taux technique de 1% à 0% ne génère plus de charge d'escompte.
	30 Charges de personnel	5'576'204	6'142'538	
	dont dotations à provisions	-35'798	604'612	Actualisation de la provision concernant les retraites des magistrats de la Cour des comptes qui sont à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles.
	dont utilisations de provisions	-314'337	-299'545	Utilisation de la provision pour le paiement de rentes aux anciens magistrats de la Cour des comptes
	34 Charges financières	-	46'472	
	dont dotations à provisions	-	46'472	Le passage d'une hypothèse de taux technique de 1% à 0% ne génère plus de charge d'escompte.
	30 Charges de personnel	49'815'927	47'390'802	
	dont dotations à provisions	103'415	128'019	Actualisation de la provision concernant les rentes diverses à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles.
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	dont utilisations de provisions	-234'410	-251'471	Utilisation de la provision pour le paiement des rentes diverses à la charge de l'Etat.
	34 Charges financières	-	20'394	
	dont dotations à provisions	-	20'394	Le passage d'une hypothèse de taux technique de 1% à 0% ne génère plus de charge d'escompte.
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	164'103'669	152'026'269	
B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	dont dotations à provisions	200'000	200'000	Dotations de la provision pour dépréciation de créances au service de la gérance (loyers).
	dont utilisations de provisions	-3'200'000	-1'700'000	Utilisation de provision pour dépréciation de créances au service de la gérance (loyers) inchangée et augmentation de -1.5 million pour la dépollution du site des Vemets en fonction des factures attendues en 2025.

Programme	Nature	PB 2025	Budget 2024	Description
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'769'380	2'150'835	Actualisation de la dépréciation nette de créances découlant du risque de défaut de paiement des débiteurs sociaux, en lien avec les prestations indûment versées aux bénéficiaires du service de l'assurance-maladie (SAM) et du service des bourses et prêts d'études (SBPE).
	dont dotations à provisions	634'000	1'134'000	
	dont utilisations de provisions	-1'134'000	-1'134'000	
	36 Charges de transfert	1'399'801'206	1'329'249'352	Actualisation de la provision nette en lien avec le paiement différé de subventions, inhérent:
	dont dotations à provisions	78'167'954	78'767'950	1) aux primes impayées des assurés genevois conformément à l'article 64a de la LAMal,
				2) aux subsides facturés tardivement par les assureurs (subsides rétroactifs et tardifs),
				3) aux demandes de remise de cotisations à l'AVS en attente de traitement,
	dont utilisations de provisions	-74'550'000	-81'899'996	4) aux écologies hors canton et aux prêts consentis aux ménages privés. La baisse constatée au PB 25 pour l'utilisation des provisions concerne le service de l'assurance-maladie (SAM). Il est planifié des charges des exercices antérieurs plus faibles à couvrir en 2025 par les provisions pour les primes impayées ainsi que par les provisions pour les subsides facturés tardivement.
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	7'494'446	4'836'284	Actualisation de la dépréciation nette de créances découlant du risque de défaut de paiement des débiteurs sociaux, en lien avec les prestations indûment versées aux bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AVS.
	dont dotations à provisions	3'500'000	3'500'000	
	dont utilisations de provisions	-3'000'000	-3'000'000	
	36 Charges de transfert	588'553'485	538'913'844	Actualisation de la provision nette inhérente aux dossiers de prestations complémentaires à l'AVS en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC). Adaptation de la provision nette relative au financement résiduel des soins en EMS, destinée à couvrir le risque de non-recouvrement des prix de pension pour les patients HUG sans indication médicale placés dans les EMS, afin de libérer des lits occupés aux HUG.
	dont dotations à provisions	17'040'838	9'777'000	La hausse des dotations et des utilisations de provisions au PB 25 concerne le service des prestations complémentaires (SPC) et suit l'augmentation des dépenses pour les prestations complémentaires AVS.
	dont utilisations de provisions	-19'593'838	-12'330'000	

Programme	Nature	PB 2025	Budget 2024	Description
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3 051'271	2'582'902	Actualisation de la dépréciation nette de créances découlant du risque de défaut de paiement des débiteurs sociaux, en lien avec les prestations
	dont dotations à provisions	1'800'000	1'800'000	indûment versées aux bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AI.
	dont utilisations de provisions	-1'800'000	-1'800'000	
	36 Charges de transfert	539'887'252	519'483'559	Actualisation de la provision nette inhérente aux dossiers de prestations complémentaires à l'AI en attente de traitement par le service des
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	dont dotations à provisions	31'623'209	18'200'000	prestations complémentaires (SPC). La hausse des dotations et des utilisations de provisions au PB 25 suit l'augmentation des dépenses pour les prestations complémentaires AI.
	dont utilisations de provisions	-30'673'209	-17'700'000	
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5'508'705	5'831'908	Actualisation de la dépréciation nette de créances découlant du risque de défaut de paiement des débiteurs, en lien avec le recouvrement des
	dont dotations à provisions	1'950'000	2'200'000	avances de pensions alimentaires versées par le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) et les prestations indûment versées aux bénéficiaires du service des prestations complémentaires (SPC).
	dont utilisations de provisions	-3'100'000	-2'900'000	
	36 Charges de transfert	99'397'298	98'440'289	Actualisation de la provision nette inhérente aux dossiers de prestations complémentaires familiales en attente de traitement par le service des
	dont dotations à provisions	1'500'000	1'500'000	prestations complémentaires (SPC).
	dont utilisations de provisions	-1'500'000	-1'500'000	
C06 Protection des personnes adultes sous curatelle	30 Charges de personnel	23'902'709	21'691'600	Actualisation de la provision nette destinée à couvrir les risques financiers pour l'Elat des litiges en cours concernant les membres du personnel de
	dont dotations à provisions	319'208	319'208	l'Elat.
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'677'009	1'542'449	Actualisation de la provision nette pour dommages et intérêts destinée à couvrir l'incidence financière des litiges et le risque de défaut de paiement
	dont dotations à provisions	660'000	660'000	des débiteurs sociaux, en lien avec les prestations du service de protection de l'adulte (SPAd).
	dont utilisations de provisions	-360'000	-360'000	
	43 Revenus divers	393'491	300'000	Actualisation des revenus prévus au titre de reprises éventuelles de provisions pour dommages et intérêts destinées à couvrir l'incidence financière d'un litige et le risque de défaut en lien avec les prestations du
	dont reprises de provisions	300'000	300'000	service de protection de l'adulte (SPAd).

Programme	Nature	PB 2025	Budget 2024	Description
E01 Protection de l'environnement	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont utilisations de provisions	5'386'071 -2'000'000	5'426'071 -2'000'000	Utilisation de la provision pour les sites contaminés en fonction des dépenses d'assainissement.
	36 Charges de transfert dont utilisations de provisions	5'077'000 -125'000	10'077'000 -125'000	Utilisation de la provision pour dépréciation des prêts octroyés en investissement pour les projets énergétiques financés par le fonds pour le développement des énergies renouvelables.
E04 Agriculture et nature	43 Revenus divers dont reprises de provisions	1'398'751 34'400	312'929 34'400	Reprise de la provision pour dépréciations de créances à la direction de la nature.
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions	22'372'386 10'000	20'839'486 15'000	Dotation de la provision pour dépréciation de créances à l'enseignement secondaire II.
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	43 Revenus divers dont reprises de provisions	1'133'000 568'000	1'133'000 568'000	Reprises de provisions pour risques et charges en lien avec les litiges RH et pour dépréciation de créances à l'enseignement secondaire II.
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions	15'399'932 43'000	14'640'165 43'000	Dotation de la provision pour dépréciation de créances à l'office médico-psychologiques.
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions	5'239'834 107'000	4'330'801 107'000	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances à l'office de l'enfance et de la jeunesse.
	43 Revenus divers dont reprises de provisions	3'042'482 16'422	3'086'395 16'422	Reprise de provisions pour dépréciation de créances à l'office de l'enfance et de la jeunesse
G01 Logement et planification foncière	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions	2'765'225 2'000'000	2'765'225 2'000'000	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances à l'office cantonal du logement et de la planification foncière.
	43 Revenus divers dont utilisations de provisions	-1'350'000 12'841'481	-1'350'000 12'441'481	
G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions	300'000 -100'000	300'000 -100'000	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments des autorisations de construire.
	43 Revenus divers dont utilisations de provisions	-100'000 -100'000	-100'000 -100'000	

Programme	Nature	PB 2025	Budget 2024	Description
H01 Sécurité publique	30 Charges de personnel dont utilisations de provisions	352'377'036 -292'3851	346'649'452 -2'047'608	Utilisation de la provision pour le paiement du Pont-AVS pour la Police.
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	43'945'674	37'635'174	
	dont dotations à provisions	22'645'955	17'795'955	Augmentation du montant de dotation à la provision pour dépréciation d'actifs couvrant le risque de non-recouvrement des créances ouvertes de la police en relation avec la hausse prévue des contraventions.
	dont utilisations de provisions	-18'800'000	-18'800'000	Utilisation de la provision susmentionnée dans les cas où le risque se concrétise.
	34 Charges financières	29'952	60'990	
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	dont dotations à provisions	29'952	60'990	Charge d'escompte en lien avec la provision destinée au pont-AVS pour la Police.
	43 Revenus divers	97'8117	686'036	
	dont reprises de provisions	97'4617	682'536	Non-utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Pont-Police.
	30 Charges de personnel	150'727'171	149'253'859	
	dont utilisations de provisions	-257'449	-304'610	Utilisation de la provision pour le paiement du Pont-AVS Police pour le personnel pénitentiaire.
H03 Population, droit de cité et migration	43 Revenus divers	858'16	101'537	
	dont reprises de provisions	858'16	101'537	Non-utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Pont-Police pour le personnel pénitentiaire.
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	280'5961	2'395'961	
I01 Impôts, taxes et droits	dont dotations à provisions	21'000	10'000	Dotation à la provision pour dépréciation d'actifs couvrant le risque de non-recouvrement des créances ouvertes de l'OCPM.
	dont utilisations de provisions	-	-10'000	Utilisation de la provision susmentionnée dans les cas où le risque se concrétise.
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	88'050'000	88'050'000	
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	dont dotations à provisions	88'000'000	88'050'000	Dotation et utilisation de provision pour créances irrécouvrables (créances fiscales).
	dont utilisations de provisions	-87'500'000	-87'520'000	
	43 Revenus divers	4'184'665	3'874'665	
I04 Exécution des poursuites et faillites	dont reprises de provisions	1'360'000	1'350'000	Reprise de provision: - sur produits issus des conventions signées pour les dossiers de l'ex-Fondation de valorisation des actifs de la BCGe; - sur revenus provenant de la centralisation du contentieux pécuniaire non fiscal de l'Etat.
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5'279'691	5'279'691	
	dont dotations à provisions	60'000	130'000	Dotation et utilisation de provision en lien avec les créances douteuses.
	dont utilisations de provisions	-60'000	-130'000	

Programme	Nature	PB 2025	Budget 2024	Description
J01 Pouvoir judiciaire	30 Charges de personnel dont utilisations de provisions	168'387'119 -1'156'373	162'469'133 -2'234'253	Versements uniques au titre des mesures transitoires à la CPEG pour des magistrats du PJ selon les hypothèses actuarielles.
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions dont utilisations de provisions	68'863'775 15'300'000 -13'500'000	62'063'775 15'300'000 -6'000'000	Dotation aux provisions pour débiteurs douteux (principalement de la filière pénale) et adaptation budgétaire neutre des utilisations de provisions à la réalité des comptes.
	43 Revenus divers dont reprises de provisions	11'967'400 600'000	11'640'000 900'000	Non-utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Rentes transitoires des magistrats du PJ.
	36 Charges de transfert dont dotations à provisions dont utilisations de provisions	1'590'347'480 1'000'000 -1'000'000	1'539'366'823 1'000'000 -1'000'000	Dotation à provision pour le financement résiduel des soins à domicile. Utilisation de la provision pour le financement résiduel des soins à domicile.
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions dont utilisations de provisions	10'432'762 85'500 -85'000	7'987'297 85'500 -85'000	Dotation à provision pour dépréciation d'actifs couvrant le risque de non-recouvrement des créances ouvertes du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Utilisation de la provision susmentionnée dans les cas où le risque se concrétise.
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions dont utilisations de provisions	1'948'513 80'000 -80'000	1'548'513 80'000 -80'000	Dotation à la provision pour dépréciation de créances de l'Office cantonal de l'emploi (OCE). Utilisation de la provision pour dépréciation de créances de l'Office cantonal de l'emploi (OCE).
	43 Revenus divers dont reprises de provisions	51'025 30'000	54'545 30'000	Reprise de provision en lien avec la provision pour dépréciation de créances de l'OCE.
L02 Régulation du marché du travail et du commerce	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions dont utilisations de provisions	1'654'233 250'000 -135'000	1'606'233 350'000 -155'000	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail et des services qui lui sont rattachés.
M02 Infrastructures routières et de transports publics	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions dont utilisations de provisions	12'233'824 50'000 -	11'658'824 - -90'000	Dotation à provision pour dépréciation de diverses créances
M03 Admission à la circulation routière et à la navigation	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions dont utilisations de provisions	2'984'239 1'020'439 -55'000	2'984'239 1'149'339 -55'000	Ajustement de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments d'immatriculation des véhicules. Utilisation de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments d'immatriculation des véhicules.
Divers programmes	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions dont utilisations de provisions	11'500 -1'000	11'500 -1'000	
	34 Charges financières dont dotations à provisions	41'24	9'049	